COLLECTION DES UNIVERSITÉS DE FRANCE
publiée sous le patronage de l'ASSOCIATION GUILLAUME BUDÉ

DÉMOSTHÈNE

PLAIDOYERS POLITIQUES

TOME II

CONTRE MIDIAS
CONTRE ARISTOCRATE

TEXTE ÉTABLI ET TRADUIT
PAR
JEAN HUMBERT
Professeur à la Sorbonne
ET
LOUIS GERNET
Directeur d'études à l'École des Hautes Études.



PARIS
SOCIÉTÉ D'ÉDITION « *LES BELLES LETTRES* »
95, BOULEVARD RASPAIL
1959

Conformément aux statuts de l'Association Guillaume Budé, ce volume a été soumis à l'approbation de la commission technique, qui a chargé MM. L. Gernet et J. Humbert d'assurer réciproquement la revision et la correction de chacune des deux parties du volume.

CONSPECTVS SIGLORVM

I. S *Parisinus gr.* 2934, sæc. X. In Midiana oratione solus eam testatur familiam quæ *prima* dicitur. Quicquid additum esse uidetur priori textui siglo S_1 significatur.

II. A *Augustanus-Monacensis* 485, sæc. X.
Vrbinas 113, sæc. XI (*Vrb.*)
Parisinus gr. 2940, sæc. XIII (*s*)
Parisinus gr. 2998, sæc. XIV (*k*)
Parisinus gr. 2936, sæc. XIV (*r*).
familia quæ *secunda* dicitur.

III. Y *Parisinus gr.* 2935, sæc. X-XI.
Bruxellensis 11 294-95, sæc. XV (O).
Laurentianus LIX-9, sæc. X-XI (P).
Parisinus Coislin. 339, sæc. XV (*v*).
Parisinus Coislin. 324, sæc. XV (*u*).
familia quæ *tertia* dicitur.

IV. F *Marcianus gr.* 416, sæc. X.
Bavaricus-Monacensis 85, sæc. XIII (B).
Marcianus gr. 418 sæc. X (Q).
Ambrosianus D 112 sup., sæc. X — XI (D).
Laurentianus LIX-27, sæc. XIV (X).
familia quæ *quarta* dicitur.

Accedunt papyri :

A) *Ad Midianam orationem.*

Pap. 1. (*British Museum Papyri*, n° 131), sæc. I post Christ., orationis argumentum *in Midiam* continens et partem quamdam commentarii ad incipientem orationem pertinentis.

Pap. 2. (*P. Rainer* I 8), sæc. IV post Christ., continens §§ 33-43.

Pap. 3. (*Proceedings of Society of Biblical Archaeology* XV), sæc. V post Christ., continens §§ 41-42.

Pap. 4. (*Pap. Harris* 17), sæc. III post Christ., continens § 147.

Pap. 5. (*Pap. Oxyrhynchus* XI 1378), sæc. III post Christ., continens §§ 151-154.

B) *Ad orationem contra Aristocratem.*

Pap. 1. (*Pap. Michigan* III 142), sæc. II post Christ., continens §§ 51-54.

Pap. 2. (*Pap. Rainer* I 9), sæc. III post Christ., continens §§ 79-80 et 82-83.

Pap. 3. (*Pap. Oxyrhynchus* III 459), sæc. III post Christ., continens §§ 110-119.

Pap. 4. (*Pap. Oxyrhynchus* VI 883), sæc. III post Christ., continens §§ 149-150.

Pap. 5. (Husselman, in *Transactions of the American Philological Association*) t. 76 (1945), pp. 120-125, continens §§ 166-167.

CONTRE MIDIAS

Texte établi et traduit

par

JEAN HUMBERT

NOTICE

Démosthène, Midias et la Midienne.

Démosthène avait de longue date en Midias d'Anagyronte un ennemi personnel. Il venait de dépasser sa vingtième année et intentait à ses tuteurs des actions en règlement de tutelle (363-362), lorsque Midias, soutenant les intérêts de son frère Thrasyloque (et peut-être d'accord avec Aphobos, le principal tuteur de Démosthène), fit irruption dans la maison de famille où le jeune homme vivait avec sa mère et sa sœur et, par la menace de l'échange des biens (ἀντίδοσις), le contraignit à faire les frais d'une liturgie pour laquelle Thrasyloque avait été lui-même désigné. Bien que pratiquement ruiné, mais afin de sauvegarder ses droits, Démosthène s'endetta pour faire face à cette triérarchie; mais il tenta de prendre sa revanche en poursuivant Midias pour injures verbales (δίκη κακηγορίας) : Midias fit défaut et trouva le moyen de faire frapper d'indignité civique (ἀτιμία) l'arbitre public commis pour trancher leur différend. L'antagonisme politique des deux hommes ne fit qu'envenimer encore leurs relations : dès 351 *(Première Philippique)*, Démosthène, par sa politique à l'égard de la Macédoine, entrait en conflit avec le groupe d'Eubule, dont Midias faisait partie et qui d'ailleurs ne cessa de le soutenir; les heurts ne furent pas moins violents lors des affaires d'Eubée (349-348), au cours desquelles Démosthène — qui faillit se faire mettre en pièces par ses adversaires — ne put empêcher sa cité de soutenir Plutarque, tyran d'Erétrie.

Telles furent les conditions dans lesquelles se produisit le nouvel et violent conflit qui fait l'objet de la *Midienne*.

Comme la tribu Pandionis, à laquelle appartenait Démosthène, avait oublié d'apporter sa contribution pour les chœurs des Grandes Dionysies de 348, l'orateur s'était proposé et avait bénévolement fait face aux charges de la chorégie. Midias semble avoir recouru, du moins selon Démosthène, à des formes variées de « sabotage » : tentatives de corruption auprès du jury du concours; essai de débauchage de l'entraîneur de ce chœur, dont il avait d'ailleurs tâché de désorganiser l'effectif, en prétextant les nécessités militaires d'Eubée; violation de domicile, accompagnée de tentative de bris, chez l'orfèvre chargé par Démosthène de fondre des couronnes d'or destinées aux choreutes. Enfin, au moment où un vaste public, composé d'étrangers aussi bien que d'Athéniens, était assemblé au théâtre et attendait l'entrée des chœurs, on vit Démosthène frappé en pleine figure par Midias. Nous ne saurons jamais s'il y avait eu auparavant entre eux une nouvelle altercation; peut-être Démosthène, qui analyse lui-même si finement (§ 72) les circonstances qui peuvent rendre intolérable un outrage, eut-il lui-même une attitude provocante : ce que nous connaissons — ou devinons — du tempérament des deux hommes n'interdit pas de le penser. Quoi qu'il en soit, Démosthène recourut quelques jours plus tard à la procédure de la plainte préalable (προβολή), et obtint du peuple un vote de censure (καταχειροτονία), qui déclarait que Midias était coupable à l'égard de la fête (ἀδικεῖν τῇ ἑορτῇ) : ce succès était purement moral, puisque l'affaire restait à juger et que le peuple n'était nullement engagé par ce premier vote. En dépit d'interventions personnelles en faveur d'un « arrangement » entre les deux adversaires, Démosthène n'abandonna pas l'affaire. Il aurait pu intenter à Midias une action *civile* pour voies de fait (δίκη αἰκίας), suffisante à ne considérer que la matérialité des faits; il aurait pu aussi déposer contre lui une action *publique* pour outrage (γραφὴ ὕβρεως); mais, en recourant à la procédure de la προβολή — étroitement apparentée à l'accusation exceptionnelle (εἰσαγγελία) qui donnait le droit, même à un étranger, de poursuivre en justice un Athénien — Démosthène donnait à l'affaire le plus grand retentissement. Il avait d'abord le beau rôle,

comme on dit, puisque l'État, qui se substituait à lui, serait seul à tirer le bénéfice d'une confiscation éventuelle des biens de l'adversaire; de plus, étant donné qu'il n'était pas obligé, comme dans une γραφὴ ὕβρεως, de déposer un texte, il pouvait se réserver, tant que l'affaire restait en suspens, pour proposer une « estimation » (τίμησις) qu'il ne précise jamais, et pour jeter vaguement une ombre d'impiété (ἀσέβεια) sur l'homme qui l'avait frappé dans l'exercice de fonctions religieuses, pendant des jours de trêve sacrée, à l'intérieur de l'enceinte du Dieu.

Il ressort de toute la *Midienne* que le tribunal avait à se prononcer entre les « estimations » (τιμήσεις) proposées par les deux parties en présence : il pouvait pratiquement en résulter, aussi bien des peines les plus lourdes (confiscation et même mort), qu'une amende dérisoire; or si Démosthène dit que son adversaire mérite mille morts, rien n'indique, dans la *Midienne* telle que nous la connaissons, qu'il ait effectivement proposé la mort. Ces particularités d'ordre technique n'ont pas peu contribué au singulier relief de la *Midienne:* tout dépendait du talent que montrerait Démosthène à rendre Midias à la fois le plus vivant et le plus odieux possible — y compris l'estimation qu'il se réservait de proposer. Il fallait donc, encore plus que dans une procédure ordinaire, que le personnage, avec son caractère emporté et méprisant, avec l'assurance que pouvaient lui donner ses appuis politiques, avec son trop bel attelage et sa magnifique maison d'Eleusis qui écrasait de son ombre les habitations plus humbles, avec sa prétention affichée de traiter de pair à pair avec le peuple athénien, provoquât les plus vives réactions de la part de citoyens égalitaires et toujours soupçonneux à l'égard des riches.

Mais Midias était fort : sans parler de sa fortune, il avait pour lui des amis politiques qui ne l'abandonnaient point : Démosthène lui-même doit avouer (§ 190) que, parmi les orateurs, personne n'est venu se ranger à ses côtés. Aussi bien Démosthène pouvait craindre que les juges eussent assez de finesse pour sentir que l'incident avait été considérablement grossi par lui; la démonstration de l'« outrage » (ὕβρις) était loin d'être inattaquable,

reposait sur des équivoques verbales, et contenait de véritables sophismes. Les « arrangements » entre les parties aux prises étaient monnaie courante à Athènes, et ne devaient scandaliser personne. En conséquence, malgré l'affirmation, si souvent répétée par Démosthène qu'il irait jusqu'au bout de l'affaire et ferait condamner Midias à une peine exemplaire, malgré la prétention, tant de fois proclamée, de défendre la cause des humbles écrasés par les riches et les principes de la démocratie autant que de justifier le « vote préalable » du peuple, bien qu'en dernier lieu Midias eût essayé de l'impliquer dans une triste affaire de meurtre (§§ 104, 107, 116, 121), l'orateur dut s'engager dans les voies qu'il n'avait cessé de réprouver : des amis s'interposèrent, et la *Midienne* ne fut jamais prononcée. Il est probable que quelques disparates et quelques répétitions qui apparaissent dans notre tradition manuscrite s'expliquent par le fait que la *Midienne* a dû être trouvée, après sa mort, dans les « papiers » de Démosthène : on devine aisément pourquoi l'auteur n'avait pas jugé à propos de publier un discours auquel sa propre conduite avait apporté un si complet démenti. Bien des années plus tard, en 330, dans le *Contre Ctésiphon* (§ 52), un autre ennemi devait dire de Démosthène : « Il a vendu pour trente mines à la fois l'outrage qu'il avait subi et le vote de censure prononcé par le peuple contre Midias ». Il faut avouer que plus d'un moderne, sans souscrire à ce jugement outrageant, s'est senti moralement gêné par une telle contradiction entre les paroles et les actes. A vrai dire, si l'on s'en tient à la conception surannée d'un Démosthène champion intransigeant de la morale politique, si l'on continue à voir en lui un « homme de Plutarque » avant la lettre, on doit avouer qu'il y a là une faille inquiétante dans le caractère de l'orateur; mais si on consent à juger Démosthène comme l'homme politique qu'il n'a jamais cessé d'être, si on le replace, non seulement dans son milieu naturel, mais dans les circonstances du moment, on comprend mieux ce qui a pu le faire agir. En 347, il eût été hautement inopportun, non seulement pour Démosthène lui-même, mais pour les intérêts de sa cité, qu'il rompît avec le parti d'Eubule à l'occasion d'un retentissant

« règlement de comptes » avec Midias : à cette date, Athènes aspirait à conclure la paix avec Philippe, et des divisions intérieures auraient affaibli sa position en face du Macédonien : l'ambassade qui sera envoyée à Philippe comprendra, parmi ses membres, Philocrate, Démosthène et Eschine, qui représentaient des tendances politiques bien différentes. On peut penser qu'autant et peut-être plus que les usages du temps et des pressions officieuses, ce sont des considérations de haute opportunité de politique générale, qui expliquent que Démosthène ait ainsi procédé et dû reléguer dans l'ombre le magnifique brûlot dont il n'alluma pas la mèche.

Intérêt juridique de la Midienne.

La *Midienne* n'est pas seulement une des œuvres de Démosthène qui font le mieux revivre, dans son détail, la vie politique à Athènes, au même titre que tel plaidoyer de Lysias ou telle comédie d'Aristophane : elle présente aussi, en deux points importants, un autre intérêt, de nature plus technique. Tout d'abord, la *Midienne* est le seul texte qui nous fasse connaître une forme particulière de προβολή — celle qui concerne l'outrage à la fête (ἀδικεῖν τῇ ἑορτῇ) et notamment toute atteinte à la trêve sacrée (§§ 11 et 12) — Les trois[1] variétés connues de προβολή avaient des caractères communs : elles pouvaient être introduites par des étrangers aussi bien que par des citoyens; elles étaient toutes à deux degrés — le premier constituant le « vote préalable » qu'invoque si souvent Démosthène dans cette affaire, le second consistant dans l'introduction devant un tribunal par les thesmothètes, ici le tribunal qui aurait dû entendre la *Midienne;* enfin elles ne pouvaient être produites qu'une fois par an, à une date fixe. Tout ce que nous connaissons de cette προβολή de caractère religieux nous est fourni par la *Midienne :* celle-ci nous apprend que l'instance ne pouvait être introduite que le lendemain des *Pandies* (§ 8); elle nous fait connaître aussi que cette sorte de προβολή fut réglée par trois lois successives, dont le

1. Les deux autres concernent la « sycophantie » et les promesses au peuple non suivies d'effet.

discours de Démosthène interdit de douter, même si on fait les plus fortes réserves sur les documents insérés qui en conservent — ou prétendent en conserver — le texte. Sur un second point, le témoignage de la *Midienne* est précieux : à propos de l'arbitrage de Straton et des funestes conséquences qui en résultèrent pour lui (§ 83 et sqq.), Démosthène nous montre à la fois comment fonctionnait cet arbitrage public auquel la *Constitution d'Athènes* consacre une étude. Les deux autres concernent la sycophantie et les promesses au peuple non suivies minutieuse (ch. LIII en particulier), et aussi comment pratiquement on pouvait dénoncer, devant le corps entiers des arbitres, celui d'entre eux dont on contestait la sentence, et le faire frapper d'*atimie*. Quand on songe à la question délicate des rapports des arbitres avec les Quarante, et des arbitres privés avec les arbitres publics[1], on mesure à son prix le témoignage de la *Midienne* sur ce second point.

Composition de la Midienne.

La ligne générale du discours est simple, et ne présente pas dans son plan des anomalies, comme c'est le cas pour la *Couronne*.

L'exorde, auquel il faut adjoindre l'introduction, justifie la persévérance de Démosthène et s'applique à démontrer que le vote de censure prononcé contre Midias est bien fondé (§§ 1-12).

La narration était consacrée à l'énumération de toutes les avanies, petites ou grandes, que Midias avait fait subir à Démosthène pendant sa chorégie : cette partie, qui est incomplète dans nos manuscrits, devait se terminer par une série de dépositions comparables à celles de l'orfèvre (§ 18-32).

L'argumentation se présente d'abord sous forme négative, puis sous forme positive : l'orateur réfute les arguments probables de son adversaire ; ensuite, après compa-

1. Voir en particulier L. Gernet, l'*Institution des arbitres publics à Athènes*, REG., 1939 p. 389 et sqq.

raison avec des cas prétendument analogues, conclut que Midias mérite mille fois la mort (§ 32-76).

D'abondants développements sont consacrés à l'examen de tous les actes d'hostilité de Midias à l'égard de Démosthène (sauf celui qui fait l'objet des débats), puis des brutalités de Midias concernant les autres citoyens. Les faits qui intéressent Démosthène partent du premier conflit de 363 et vont jusqu'à l'accusation de désertion lancée par Midias contre Démosthène et sa tentative de l'impliquer dans l'affaire d'Aristarque : cette partie se termine par un appel aux citoyens, qui doivent s'être sentis bafoués dans la personne de leur chorège (§§ 77-127). Démosthène complète son mémorandum en montrant que Midias s'est comporté de la même façon à l'égard de bien des citoyens qui, par crainte de représailles, ont dû se résigner; tout récemment, ce lâche s'est répandu en calomnies sur ses camarades de l'expédition d'Eubée : aux Athéniens, forts de l'autorité des lois, de faire payer à Midias tant d'outrages impunis ! (§§ 128-142).

Démosthène montre ensuite ce que fut la vie de Midias — un enfant supposé qui a du sang barbare dans les veines; il s'applique à prouver qu'il s'est dérobé le plus longtemps qu'il a pu à ces liturgies qu'il prétend avoir remplies avec éclat, et que de ses charges il a tiré des bénéfices personnels. Les Athéniens ne doivent donc nullement se croire redevables envers lui (§§ 143-183).

Enfin, dans la péroraison, Démosthène met une dernière fois les juges en garde contre les manœuvres ou arguments probables de son adversaire : Midias n'aura pas le droit de faire paraître ses enfants pour exciter la pitié des citoyens, puisqu'il a été impitoyable pour les enfants de l'arbitre Straton; il n'aura pas le droit de reprocher à Démosthène des développements oratoires, puisqu'il se fait soutenir par d'autres orateurs; il ne pourra s'appuyer sur la solidarité des riches. Démosthène rappelle le vote préalable, qui a moralement frappé Midias alors que la lumière n'avait pas été faite sur le fond de l'affaire et sur le comportement constant de Midias : en le condamnant, les Athéniens défendront leur propre sécurité en même temps qu'ils vengeront le Dieu outragé par lui (§§ 184-227).

Lois et témoignages insérés. Le texte de la *Midienne*, comme celui de la *Couronne*, contient un assez grand nombre de documents — réels ou prétendus — sous la forme d'énoncés de lois, de témoignages et d'oracles. On peut, en face de documents dont l'inauthenticité est toujours possible (et parfois évidente), adopter une attitude radicale et rejeter en bloc tout ce qui n'est pas le texte même de Démosthène : ce serait au Ier ou au IIe siècle de notre ère, comme l'a supposé M. Mathieu (Notice de la *Couronne*, p. 18), qu'un éditeur, « poussé principalement par l'horreur du vide », aurait ainsi à sa façon « complété » les indications du texte de Démosthène. En fait, on se trouve souvent dans l'une des positions suivantes : ou le document ne présente rien qui choque, parce qu'il tire toute sa substance de Démosthène lui-même, dont il n'est qu'un reflet inutile; ou le document, se servant de formules courantes dans le langage judiciaire, offre un grand luxe de noms propres, qui peuvent avoir été inventés à plaisir, et en tout cas n'apportent rien à ce que nous connaissons des institutions ou des usages; ou le document, sur des points indépendants du texte de Démosthène, est en contradiction formelle avec ce que nous savons, soit par l'orateur lui-même, soit par d'autres. Mais les choses ne sont pas toujours aussi simples : avons-nous le droit, dans ce qui nous est donné comme un énoncé de loi, d'affirmer qu'une indication, qui nous surprend ou que nous comprenons mal, prouve en toute certitude que le document est apocryphe? Par exemple, il est peut-être imprudent de jeter par-dessus bord la première loi concernant l'outrage (§ 8), parce qu'elle a l'air de ne pas connaître les pr èdres des prytanes : on peut bien dire, en gros, que les prytanes convoquent toujours les assemblées; la dernière phrase, si difficile à interpréter, est en tout cas tout à fait indépendante des indications de Démosthène. Pour la seconde loi (§ 10), la « loi d'Evégoros », Foucart a démontré, il y a fort longtemps, qu'elle n'était nullement démentie par les témoignages épigraphiques. Même prudence est recommandable touchant la loi réprimant diverses formes d'outrages (§ 47) : elle semble, à vrai dire, excessivement générale et certains de ses termes (παραρχῆμα,

par exemple) font difficulté : mais elle peut reposer sur des formules anciennes quelque peu rajeunies. En revanche, on peut être catégorique, je crois, pour tout ce qui se donne comme énoncés de témoignages : purement formulaires, ils n'apportent guère autre chose que des noms propres ; de plus, outre qu'il est fort peu vraisemblable que les archives publiques aient gardé d'eux quelques traces, on remarquera qu'ils sont tous fabriqués sur le même modèle et exprimés à la *première* personne : or un témoignage officiel est toujours enregistré sous la forme de la *troisième* personne. Reste à examiner le problème particulier que posent les oracles insérés aux §§ 52 et 53 : dans son édition par ailleurs si précieuse [1], Goodwin soutient leur authenticité en faisant valoir « qu'ils ne se discréditent pas pour les raisons qui font à juste titre rejeter la plupart des lois et autres documents publics dans le texte de l'orateur » ; mais en réalité, ils n'apportent rien que des vocables de divinités et des injonctions de sacrifices, qu'il est toujours facile de fabriquer ; de plus, ils sont fort bizarres dans leur expression, et la poésie s'y enchevêtre à la prose de façon insolite ; si on ajoute enfin que la tradition manuscrite, bonne en général dans les quatre familles, se montre très gâtée dans ces seuls paragraphes, on a de fortes raisons de penser que ces prétendus oracles ont été tardivement ajoutés, dans des conditions médiocres, à un texte par ailleurs satisfaisant.

Le texte de la Midienne.

D'une façon générale, le texte de la *Midienne* repose sur les mêmes bases que celles qui ont été définies dans le tome I des *Harangues* (pp. XLII et sqq.), ainsi que dans le tome III des *Plaidoyers politiques* (pp. 21 sqq.) ; cependant je dois donner quelques précisions concernant la présentation de l'apparat critique et indiquer dans quelle mesure j'ai collationné moi-même un certain nombre de manuscrits.

Le ms. 2934 (S) de la *Bibliothèque Nationale*, dont Omont a publié un bon fac-simile, affirme, dans la *Midienne*

1. Goodwin. *Demosthenes against Midias*, Cambridge, 1906.

comme dans d'autres discours, les qualités de la « *première famille* », dont il est d'ailleurs le seul représentant : je l'ai relu entièrement sur l'original. J'ai remarqué que ce manuscrit, qui a été copié avec tant de goût et de soin, conserve un très grand nombre d'hiatus que l'on supprime traditionnellement dans les éditions; il en est de même pour Y. Nul doute que l'on n'ait, à la suite de Blass, fait la chasse aux hiatus avec beaucoup trop de zèle.

En ce qui concerne l'*Augustanus* A (aujourd'hui *Monacensis* 485), qui passe pour le meilleur représentant de la « *deuxième famille* », je me suis fondé sur les collations antérieures : cependant j'ai pu constater, en utilisant les *Parisini* 2998 et 2936 (respectivement *k* et *r*) qui sont du même groupe, l'exactitude des leçons qui pouvaient être données comme des variantes de A.

J'ai de nouveau collationné le chef de file de la « *troisième famille* », le *Parisinus* 2935 (Y), dont ne s'écartent que de façon pratiquement négligeable, le *Bruxellensis* 11 294-95 (O) et le *Laurentianus* 59,9 (P), inutilement cités dans certaines éditions en particulier celle de Butcher.

Pour la « *quatrième famille* », surtout représentée par F (*Marcianus* 416) et B (*Bavaricus-Monacensis* 85), qui a servi évidemment de base à l'édition Aldine de 1504, je m'en suis remis aux collations antérieures : mais le texte même de l'Aldine, qui suit aveuglément le manuscrit sur lequel il a été copié, m'apportait un moyen de contrôle suffisant des variantes attribuées à F ou à B.

Afin de donner constamment au lecteur une image sincère de ces quatre familles, j'ai employé les sigles S, A, Y, F, d'ailleurs consacrés par l'usage; mais on prendra garde aux faits suivants : si le sigle S (et éventuellement S_1, s'il y a une correction) ne désigne que le *Parisinus* 2934, les sigles A, Y, F représentent, non seulement les manuscrits ainsi désignés, mais en *même temps* ce qu'atteste chacune des quatre familles : s'il y a divergence reconnue à l'intérieur d'une même famille, la leçon la moins fréquente est mise entre parenthèses : par ex., καὶ *hab.* (*om.*) Y signifie que, si Y et d'autres manuscrits de la même famille attestent καὶ, il y a en qui ne font pas figurer la conjonction dans le texte. D'ailleurs ces

divergences intérieures ne sont ni nombreuses, ni importantes.

Certains manuscrits usent parfois de l'obel marginal pour indiquer des passages réputés suspects par les Anciens : il nous est souvent impossible même d'entrevoir les raisons de ces condamnations. Il est probable qu'elles devaient être souvent d'ordre technique — les scholies s'occupent constamment de questions compliquées de théorie oratoire; peut-être aussi des considérations subjectives d'un goût trop étroit ont-elles pu intervenir. Il y a souvent entre les familles des désaccords notables. Pourquoi S semble-t-il rejeter un passage plein de verve (§ 133-134 de καίτοι à ἤ τις ἄλλος), dans lequel Démosthène rappelle malignement les démêlés de Midias avec les douanes athéniennes, alors que la famille de F semble admettre sans difficulté ce développement? Pourquoi F censure-t-il les §§ 189-192, dont le contenu ne comporte rien d'inquiétant, tandis que S accepte les mêmes paragraphes?

En ce qui concerne les *scholies*, j'ai utilisé le tome IX de l'édition Dindorf : elles n'apportent pas grand chose de positif à l'intelligence de la *Midienne* et leur abondance ne doit pas faire illusion : sur le détail de tant de faits qui auraient un urgent besoin d'être éclaircis, elles ne sont pas mieux renseignées que nous; quand elles ne se contentent pas de gloser des expressions qui faisaient sans doute difficulté pour des élèves, elles consacrent d'interminables développements à des « divisions » dont l'intérêt est bien mince, à moins qu'on ne s'intéresse à la rhétorique la plus formelle.

XXI

CONTRE MIDIAS

Argument [1].

1 Les Athéniens célébraient en l'honneur de Dionysos une fête que, d'après le nom du Dieu, ils appelaient Dionysies : des chœurs de tragédie, de comédie et de flûtistes concouraient dans cette fête. Les tribus, qui étaient au nombre de dix, organisaient ces chœurs : chacune d'entre elles avait son chorège [2], qui pourvoyait aux dépenses du chœur. C'est ainsi que Démosthène se proposa bénévolement comme chorège pour sa tribu, la tribu Pandionis. 2 Il avait en Midias, qui comptait parmi les riches, un ennemi personnel : il dit qu'après avoir essuyé de sa part mille avanies pendant sa chorégie il finit par recevoir de lui des coups de poing, dans l'orchestre, devant tous les spectateurs. C'est à la suite de cela qu'il accusa Midias devant le peuple, pour impiété à l'égard de Dionysos : ce genre d'accusation s'appelait προβολή. Le peuple condamna Midias pour impiété; au point où nous en sommes, les débats ont lieu devant un tribunal et, concernent le vote de condamnation du peuple : il

1. Le premier Argument contient quelques inexactitudes : son auteur ne se représente pas bien les deux degrés de la προβολή et semble croire que Démosthène a déposé contre Midias une γραφὴ ἀσεβείας.

2. Pour l'organisation de ces chœurs, voir Aristote ('Αθ. Πολ., ch. 56).

XXI

ΚΑΤΑ ΜΕΙΔΙΟΥ ΠΕΡΙ ΤΟΥ ΚΟΝΔΥΛΟΥ

Ὑπόθεσις.

1 Ἑορτὴν ἦγον οἱ Ἀθηναῖοι Διονύσῳ, ἣν ἐκάλουν ἀπὸ τοῦ θεοῦ Διονύσια· ἐν δὲ ταύτῃ τραγικοὶ καὶ κωμικοὶ καὶ αὐλητῶν χοροὶ διηγωνίζοντο. Καθίστασαν δὲ τοὺς χοροὺς αἱ φυλαὶ δέκα τυγχάνουσαι· χορηγὸς δ' ἦν ἑκάστης φυλῆς ὁ τὰ ἀναλώματα παρέχων τὰ περὶ τὸν χορόν. Ὁ τοίνυν Δημοσθένης τῆς ἑαυτοῦ φυλῆς, τῆς Πανδιονίδος, ἐθελοντὴς ὑπέστη χορηγός. 2 Ἐχθρῷ δὲ κεχρημένος τῷ Μειδίᾳ, τῶν πλουσίων ἑνί, φησὶ μὲν καὶ ἄλλα παρὰ τὴν χορηγίαν ὑπ' αὐτοῦ πεπονθέναι κακῶς, τὸ δὲ τελευταῖον ἐπὶ τῆς ὀρχήστρας κονδύλους ἔλαβεν ἐναντίον πάντων τῶν θεατῶν. Ἐπὶ τούτῳ κατηγόρησεν ἐν τῷ δήμῳ τοῦ Μειδίου ὡς ἠσεβηκότος εἰς τὴν ἑορτὴν καὶ τὸν Διόνυσον· ἐκαλεῖτο δ' ἡ τοιαύτη κατηγορία προβολή. Ὁ μὲν οὖν δῆμος κατέγνωκε τοῦ Μειδίου τὴν ἀσέβειαν, ἀγωνίζονται δὲ νῦν ἐν δικαστηρίῳ περὶ τῆς τοῦ δήμου καταχειροτονίας· ἔδει γὰρ καταγνόντος τοῦ δήμου δικα-

Cum praecipui cuiusque familiae codices, praeter quartam, Argumenta non praebeant, ea promiscue notata sunt in quibus alii inter se discrepent.

I Argumentum.

1 1 ἦν (ἐν ᾗ) || 5 τῆς Πανδιονίδος (Πανδιονίδος) || 2 1 κεχρημένος (κεκτημένος) || 2 φησὶ μὲν (φησὶ μὲν γὰρ) || 2 παρὰ τὴν χορηγίαν (ὑπὸ seu ἐπὶ τ. χ.) || 3 ὑπ' αὐτοῦ Spalding: αὐτοῦ (αὑτοῦ) codd. || 5 τούτῳ (τοῦτο).

fallait en effet, après une condamnation du peuple, que le tribunal prononçât un second jugement. Les débats roulent sur une question de contre-estimation : pour Midias, le procès ne porte pas sur sa culpabilité, mais c'est la pénalité qui est en question : est-ce pour outrage ou pour impiété qu'il doit être puni? 3 Ce discours relève de la définition de position, Midias disant que l'acte commis par lui est un outrage — puisqu'il a frappé un homme libre, Démosthène disant que c'est une impiété — puisque la victime de ces coups était un chorège, pendant les Dionysies et en plein théâtre. C'est en ce sens qu'il accuse Midias d'impiété : il y a donc double définition dans la façon de concevoir l'affaire; or la conception de l'affaire est en jeu quand on ajoute une dénomination sans rejeter pour cela celle de l'adversaire. Ici, par exemple, sans rejeter la dénomination d'outrage devant Midias qui reconnaît l'outrage, il y ajoute aussi la dénomination d'impiété.

Autre argument [1].

1 Les Athéniens célébraient diverses fêtes, parmi lesquelles les Panathénées : celles-ci étaient de deux sortes, les petites et les grandes. Les grandes avaient lieu tous les quatre ans, et les petites tous les deux ans. Dans les grandes, il y avait des épreuves sportives et chaque tribu proposait un gymnasiarque, qui recevait des fonds pour entraîner les futurs réalisateurs de la fête et pour subvenir aux frais incombant aux membres

1. Le second Argument, long, diffus et parfois à peine intelligible, est d'une extrême faiblesse et contient des énormités : qu'il suffise, par ex., de relever que les petites Panathénées ont lieu tous les ans, que les Grandes Dionysies doivent ne pas être confondues avec les Lénéennes et que, si un trépied votif symbolise la victoire du chorège qui a remporté le prix, il n'y a aucun rapport avec le trépied de la Pythie, pas plus que Dionysos ne peut être « syncrétisé » audacieusement avec Apollon et le Soleil. Il semble de plus qu'on a mis bout à bout plusieurs morceaux indépendants — trois, peut être quatre.

στήριον κρῖναι δεύτερον. Ἔστιν οὖν ὁ ἀγὼν περὶ ὑποτιμήσεως· οὐ γὰρ περὶ τοῦ μηδὲν ἀδικεῖν ὁ Μειδίας ἀγωνίζεται, ἀλλὰ περὶ τοῦ τιμήματος, πότερον ὕβρεως ἢ ἀσεβείας ὀφείλει δίκην. 3 Ὁρικὸς οὖν ὁ λόγος τῇ στάσει, τοῦ μὲν Μειδίου λέγοντος ὕβριν εἶναι τὸ πραχθέν, ἐπειδὴ τετύπτηκεν ἄνδρα ἐλεύθερον, τοῦ δὲ Δημοσθένους ἀσέβειαν, ἐπειδὴ χορηγὸς ὁ τετυπτημένος καὶ ἐν Διονυσίοις καὶ ἐν τῷ θεάτρῳ· διὰ γὰρ τούτων καὶ ἠσεβηκέναι τὸν Μειδίαν φησίν· ὡς εἶναι διπλοῦν ὅρον κατὰ σύλληψιν. ⟨Ἔστι δὲ κατὰ σύλληψιν⟩, ὅταν μὴ ἐκβάλλοντες τὸ ὑπὸ τῶν ἀντιδίκων εἰσαγόμενον ὄνομα, καὶ ἕτερον αὐτῷ προστιθῶμεν, ὥσπερ ἐνταῦθ' ὁ Δημοσθένης, τοῦ Μειδίου λέγοντος ὑβρικέναι, οὐκ ἐκβάλλει μὲν οὐδὲ τὴν ὕβριν, προστίθησι δ' αὐτῇ καὶ τὴν ἀσέβειαν.

Ἄλλως.

1 Διάφοροι παρ' Ἀθηναίους ἤγοντο ἑορταί, ἐν αἷς ἦν τὰ Παναθήναια, ἅπερ ἦσαν διπλᾶ, μικρά τε καὶ μεγάλα· καὶ τὰ μὲν μεγάλα κατὰ πενταετηρίδα ἐτελεῖτο, κατὰ τριετηρίδα δὲ τὰ μικρά. Ἐν τοῖς μεγάλοις δὲ γυμνάσιά τινα ἐγίνοντο, καὶ προὐβάλλετο ἀφ' ἑκάστης φυλῆς εἷς γυμνασίαρχος, λαμβάνων χρήματα εἰς τὸ γυμνάζειν τοὺς μέλλοντας ἐπιτελέσαι τὴν ἑορτήν, καὶ διδόναι τὰς τούτων δαπάνας τοῖς τῆς αὐτοῦ φυλῆς.

2 13 τοῦ τιμήματος (τιμήματος) || 3 3 τετύπτηκεν (ἔτυψεν) || 4 τετυπτημένος (τετυπημένος seu τυφθείς) || 5 τούτων (τοῦτο) || 7 ἔστι δὲ κατὰ σύλληψιν add. Sauppe.

II Argumentum.

1 3 τὰ μὲν μεγάλα (τὰ μὲν) || 4 τριετηρίδα (τριετίδα) || 8 διδόναι τὰς (δώσοντας).

de sa tribu. 2 Ils célébraient aussi les Dionysies, de deux sortes elles aussi, les petites et les grandes : les petites avaient lieu tous les ans, les grandes tous les trois ans « aux pressoirs »; chaque tribu proposait un chorège pour subvenir à l'entretien des chœurs de jeunes gens et d'hommes faits; et il recevait des fonds pour cet entretien. Quand arrivait le jour de la fête, les chorèges concouraient et rivalisaient entre eux en faisant chanter des hymnes à Dionysos : le vainqueur avait un trépied pour prix, parce qu'on ne faisait qu'une seule divinité du Soleil, d'Apollon et de Dionysos. Vers la fin de la fête, au début du mois suivant, on proposait des chorèges pour la fête d'après. 3 Dans le cas présent, la tribu Pandionis, qui était celle de Démosthène, était sans chorège et avait négligé d'en désigner un la première, puis la seconde, puis la troisième année. C'était l'usage qu'un mois avant la fête l'archonte réunît les chorèges de chaque tribu, pour leur faire tirer au sort les flûtistes : comme il s'était présenté des chorèges pour chaque tribu, sauf pour la tribu Pandionis, celle-ci fut vilipendée par tout le monde. Voyant le discrédit qui frappait sa propre tribu, l'orateur Démosthène se proposa bénévolement comme chorège, spontanément et sans avoir été désigné, pour sa tribu et fut l'objet de toutes les louanges; 4 de plus, en tirant au sort son flûtiste, il vit la chance seconder son zèle et lui attribuer Téléphane, le meilleur des flûtistes. Démosthène qui, plus que les autres, voulait rehausser l'éclat de son chœur, fit faire des couronnes d'or que porteraient les choreutes. Midias, homme politique influent et puissamment riche, ennemi personnel de Démosthène pour des motifs dont celui-ci parlera dans la suite, lui avait fait mille ennuis et mille avanies; en particulier, comme le dit Démosthène, pendant que les juges du concours s'engageaient par serment à donner la palme à celui dont les chœurs auraient le mieux chanté, Midias dit, pour les piquer « ... à l'exception de Démosthène »; d'où grands cris de Démosthène, qui démontre la culpabilité de Midias. 5 Pour finir, Midias poussa l'égarement si loin qu'il

2 Ἤγετο δὲ παρ' αὐτοῖς καὶ τὰ Διονύσια, καὶ ταῦτα διπλᾶ, μικρά τε καὶ μεγάλα· καὶ τὰ μὲν μικρὰ ἤγετο κατ' ἔτος, τὰ δὲ μεγάλα διὰ τριετηρίδος ἐν τοῖς ληνοῖς, ἐν οἷς προὐβάλλετο χορηγὸς ἀφ' ἑκάστης φυλῆς πρὸς τὸ τρέφειν χοροὺς παίδων τε καὶ ἀνδρῶν· ἐλάμβανε δὲ χρήματα εἰς τροφὴν τῶν τοῦ χοροῦ. Ἐπιστάσης δὲ τῆς ἑορτῆς ἠγωνίζοντο πρὸς ἀλλήλους οἱ χορηγοὶ καὶ ἤριζον, ὕμνους εἰς τὸν Διόνυσον ᾄδοντες, καὶ τῷ νικῶντι τρίπους τὸ ἆθλον ἦν, ἐπειδὴ τὸν αὐτὸν Ἥλιον καὶ Ἀπόλλωνα καὶ Διόνυσον ᾤοντο. Παυομένης δὲ τῆς ἑορτῆς ἐν τῷ πρώτῳ μηνὶ προὐβάλλοντο οἱ χορηγοὶ τῆς μελλούσης ἑορτῆς. 3 Ἐν τοίνυν τῷ παρόντι καιρῷ προεβλήθησαν οἱ χορηγοὶ ἑκάστης φυλῆς, ἐσπάνιζε δὲ ἡ Πανδιονίς, ἡ τοῦ Δημοσθένους φυλή, χορηγοῦ, καὶ ἠμέλησε τὸ πρῶτον ἔτος, τὸ δεύτερον, τὸ τρίτον. Ἔθος δὲ ἦν πρὸ μηνὸς τῆς ἑορτῆς τὸν ἄρχοντα συνάγειν τοὺς χορηγοὺς ἑκάστης φυλῆς εἰς τὸ λαχεῖν περὶ τῶν αὐλητῶν. Καὶ ἐλθόντων τῶν χορηγῶν ἑκάστης φυλῆς πλὴν τῆς Πανδιονίδος ηὐτελίζετο ὑπὸ πάντων. Καὶ ἰδὼν ὁ Δημοσθένης τὴν ἑαυτοῦ φυλὴν ἀτιμαζομένην, ἐθελοντὴς ὁ ῥήτωρ αὐτοχειροτόνητον ἤτοι αὐτεπάγγελτον ἑαυτὸν χορηγὸν ὑπὲρ τῆς φυλῆς προεβάλετο, καὶ ἐπῃνεῖτο παρὰ πάντων διὰ τοῦτο. 4 Καὶ δὴ λαχόντος αὐτοῦ περὶ τῶν αὐλητῶν συνέπραξεν ἡ τύχη τῇ προθυμίᾳ, καὶ ἔλαχεν αὐτῷ ὁ κάλλιστος τῶν αὐλητῶν ὁ Τηλεφάνης· καὶ δὴ ὁ Δημοσθένης θέλων πλέον τῶν ἄλλων κοσμῆσαι τὸν χορὸν ἐποίησεν αὐτοὺς φορέσαι χρυσοῦς στεφάνους. Μειδίας δέ, τῶν πολιτευομένων τις, σφόδρα πλούσιος καὶ πολλὰ δυνάμενος, ἐχθρὸς τῷ Δημοσθένει γεγονὼς διὰ τὰς αἰτίας ἃς ἐρεῖ μετὰ μικρὸν ἐν τῷ λόγῳ, πολλάκις καὶ ἄλλα παρηνώχλει καὶ ἐπηρέαζε, καὶ δὴ καί, ὡς ὁ Δημοσθένης λέγει, ὅτι ὀμνυόντων τῶν κριτῶν τῷ καλῶς ᾄσαντι δοῦναι τὴν νίκην, νύττων αὐτοὺς ὁ Μειδίας ἔλεγε « πλὴν Δημοσθένους· » ὅθεν ὁ Δημοσθένης ἐβόα ἐλέγχων αὐτόν. 5 Καὶ τελευτῶν εἰς τοιαύτην

2 1 παρ' αὐτοῖς (παρ' αὐτῶν seu παρ' αὐτῆς) || 2 καὶ τὰ μὲν μικρὰ ἤγετο κατ' ἔτος (om.) || 6 εἰς τροφὴν τῶν τοῦ χοροῦ (εἰς τοῦτο) || 3 9 ἀτιμαζομένην (ἀ. παρὰ πάντων τῷ μὴ κεκτῆσθαι χορηγόν) || 4 2 συνέπραξεν (σ. αὐτῷ).

donna un coup de poing à Démosthène, en plein théâtre, et déchira le vêtement consacré. A cette vue, le peuple siffla — ce qui, au temps des Anciens, était pris en mauvaise part. Démosthène se retira, et conçut le discours que nous avons sous les yeux, incriminant Midias pour délits publics : il prend Midias à partie, et l'accuse d'avoir volé à l'orfèvre une partie des couronnes d'or.

6 Ainsi donc, il le poursuit en justice avec une véhémence extrême et sur un ton violent; le naturel emporté de Midias et la nature même de l'affaire secondent ses attaques. Si on cherche à donner à ce genre d'accusation une dénomination exacte, c'est une question de définition : Midias en fait un conflit privé, tandis que l'orateur en fait une action publique. Le problème de la définition se pose quand, un acte ayant été effectivement commis, il reste à déterminer rigoureusement la dénomination qu'on devra lui donner, comme dans le cas d'un homme qui, ayant violé un cénotaphe, serait jugé pour violation de sépulture. Dans ce cas, il y a bien eu acte de violation : mais ce qui manque, c'est d'avoir violé une sépulture, et non un cénotaphe. 7 En effet, l'accusé dit ceci : « Je n'ai pas violé une sépulture, puisque je n'y ai pas trouvé de corps »; mais le poursuivant dit ceci : « J'appelle violation de sépulture le fait d'avoir violé un cénotaphe : tu ne savais pas toi-même que c'était un cénotaphe, et tu as fait l'acte de violation dans la conviction que c'était une sépulture; or, comme il s'est trouvé que c'était un cénotaphe, tu as la prétention d'échapper au châtiment ». De même, dans le cas présent également, Midias a frappé Démosthène effectivement; mais, ce qui reste à définir, c'est la définition par rapport à un chorège bénévole. Démosthène dit : « Tu as frappé un chorège », et Midias répond : « Je n'ai absolument pas frappé un chorège — tu t'étais proposé toi-même —, mais Démosthène en tant que particulier; or frapper un particulier ne constitue pas un délit de caractère public ».

8 Il y a double définition du genre de la cause, pour la façon de la concevoir. Or la conception de la

ἦλθε μανίαν ὁ Μειδίας, ὥστε ἐν τῷ θεάτρῳ κόνδυλον αὐτῷ παρασχεῖν καὶ τὴν ἱερὰν περιρρῆξαι ἐσθῆτα. Καὶ ἰδὼν ὁ δῆμος ἐπεσύριττεν· ὅστις συρισμὸς παρὰ τοῖς παλαιοῖς ἐπὶ κακοῦ ἐλαμβάνετο. Ἀπελθὼν δὲ ὁ Δημοσθένης ἐσκέψατο τὸν παρόντα λόγον, κατηγορῶν αὐτοῦ δημοσίων ἀδικημάτων· ἐν ᾧ καὶ διαβάλλει τὸν Μειδίαν ὡς κλέψαντα τῶν χρυσῶν στεφάνων παρὰ τοῦ χρυσοχόου. 6 Ἄγει τοίνυν αὐτὸν ἐπὶ τὴν κρίσιν ὁ ῥήτωρ καταφορᾷ πλείστῃ καὶ τόνῳ σφοδρῷ προσχρησάμενος· ἡ γὰρ τοῦ Μειδίου προπέτεια καὶ ἡ τῶν πραγμάτων ποιότης τῇ καταδρομῇ συμμαχεῖ. Ἡ δὲ στάσις ὁρική, ζητούντων ἡμῶν τί ἴδιον ὄνομα τῷ ἐγκλήματι· ὁ μὲν γὰρ Μειδίας ἰδιωτικόν, ὁ δὲ ῥήτωρ δημόσιον εἶναι κατασκευάζει. Ὅρος γάρ ἐστιν, οὗ τὸ μὲν πέπρακται, τὸ δὲ λείπει πρὸς αὐτοτέλειαν τοῦ ὀνόματος τοῦ ἐπιτεθησομένου τῷ πράγματι, ὡς ἐπὶ τοῦ κενοτάφιον ὀρύξαντος καὶ κρινομένου τυμβωρυχίας. 7 Ἐνταῦθα γὰρ πέπρακται μὲν τὸ ὀρύξαι, λείπει δὲ τὸ τάφον ὀρύξαι, οὐ κενοτάφιον. Λέγει γὰρ ὁ φεύγων « Οὐ τάφον ὤρυξα· οὐ γὰρ εὗρον νεκρόν. » Ὁ δὲ διώκων ἀντιφέρει ὅτι « τὸ δ' ὀρύξαι κενοτάφιον τυμβωρυχίαν λέγω· οὐ γὰρ αὐτὸς ᾔδεις ὅτι κενοτάφιόν ἐστιν, ἀλλ' ὡς τάφον ὀρύττων, ἐπεὶ κενοτάφιον εὕρηται, ἀξιοῖς μὴ δοῦναι δίκην. » Οὕτω κἀνταῦθα πέπρακται μὲν τὸ τύψαι τὸν Δημοσθένην, λείπει δὲ τὸ καλέσαι τὸν αὐτοχειροτόνητον χορηγόν. Ὁ γὰρ Δημοσθένης λέγει ὅτι « χορηγὸν ἔτυψας, » ὁ δὲ Μειδίας ὅτι « Χορηγὸν ἁπλῶς οὐκ ἔτυψα (αὐτοχειροτόνητος γὰρ ἦσθα), ἀλλὰ Δημοσθένην ἰδιώτην ὄντα· τὸ δὲ τύψαι ἰδιώτην οὐκ ἔστι δημόσιον ἀδίκημα. »

8 Διπλοῦς δὲ ὁ ὅρος εἴδους τοῦ κατὰ σύλληψιν. Κατὰ σύλληψιν δέ ἐστιν, ὅταν ὁ κατήγορος τὴν αὐτοῦ δικαιο-

5 8 τῶν Bekker : ἀπὸ τῶν codd. || 6 2 τόνῳ Bernhardy : τόπῳ codd. || 3 προπέτεια καὶ ἡ τῶν πραγμάτων ποιότης Bekker : ποιότης καὶ ἡ τῶν πραγμάτων προπέτεια codd. || 7 4 δ' ὀρύξαι Schaefer : διορύξαι codd.

cause entre en jeu, lorsque l'accusateur bloque sur un même point sa justification et celle de l'accusé : dans ce cas, on ne peut rejeter un point et admettre l'autre; les deux points de vue sont concordants, coïncident, et il faut poursuivre dans ce genre d'accusation. Il paraît bien que c'est ce que Démosthène fait en dc nombreux passages, quand il dit que « la Cité a été outragée en même temps que Démosthène ». Les points principaux sont en rapport avec la position qu'il a prise : l'exorde est très violent, grossissant beaucoup les circonstances : les expressions « à l'égard de tous, non seulement à mon égard », le mot « toujours » dénoncent chez Midias une sorte d'entraînement à la violence, et ne s'appliquent pas à un seul égarement fortuit.

9 [Les points essentiels du discours sont les suivants : définition, contre-définition, intentions du législateur, conclusion, sens et importance du procès; développement de l'une des deux thèses opposées; après quoi, le changement de position (?) et la réfutation de la position adverse (?). Alors l'orateur enferme son accusation dans quatre points, en démontrant que Midias a commis un délit public. Le premier point est que celui qui commet un délit pendant une fête commet un délit public. 10 Le second, qu'il y a délit au plus haut degré quand on offense un chorège. Le troisième est que tout outrage est un délit de caractère public; c'est un paralogisme, qui joue sur les diverses valeurs du mot « outrage »; on appelle « outrage » un attentat à la pudeur; on appelle aussi « outrage » des injures verbales; et on parle encore d'« outrage » quand il est question de coups. Or c'est l'outrage à la pudeur que l'on considérait comme un délit public : le paralogisme joue sur les différentes valeurs du mot. Le quatrième point soutient que celui qui outrage tout le monde donne à ses délits un caractère public; comme le public est composé de l'ensemble de tous les citoyens, le dclit est, en conséquence, public. 11 Dans l'exorde, il met en place ces quatre points, mais en ordre dispersé (?). Trois d'entre eux figurent dans la discussion,

λογίαν καὶ τὴν τοῦ φεύγοντος εἰς ἓν συνάγῃ· ἔνθα γὰρ οὐ τὸ μὲν ἐκβάλλει τις, τὸ δὲ δέχεται, ἀλλ' ἀμφότερα συγκροτεῖ καὶ συλλαμβάνει, τούτῳ ὑπάγομεν τῷ εἴδει. Φαίνεται τοίνυν ἐν πολλοῖς μέρεσιν ὁ Δημοσθένης τοῦτο ποιῶν, καὶ φάσκων ἅμα τῷ Δημοσθένει καὶ τὴν πολιν ὑβρίζεσθαι. Κεφάλαια δὲ τὰ τῇ στάσει προσήκοντα. Τὰ δὲ προοίμια καταφορικά, ὑπερβολὴν ἔχοντα πολλὴν καὶ τῶν περιστατικῶν αὔξησιν· τὸ γὰρ « πρὸς ἅπαντας καὶ οὐ πρὸς ἐμὲ μόνον », καὶ τὸ « ἀεί » τὴν μελέτην τῆς ἀτοπίας καὶ οὐ πρὸς ἅπαξ ἐκ τύχης ἡμαρτηκότα δείκνυσι.

9 [Κεφάλαια δὲ τοῦ λόγου εἰσὶ ταῦτα, ὅρος, ἀνθορισμός, γνώμη νομοθέτου, συλλογισμός, πηλικότης, πρός τι, καὶ μία τῶν ἀντιθετικῶν, μεθ' ἣν ἐμπίπτει τὸ μεταληπτικὸν καὶ ἀντιληπτικόν. Ἐνταῦθα διὰ τεσσάρων ὅρων ὁ ῥήτωρ ἐμπλέκει τὴν κατηγορίαν, δεικνύων ὅτι δημοσίᾳ Μειδίας ἠδίκησεν. Ἔστι δὲ ὁ πρῶτος ὅρος οὗτος, ὅτι οἱ ἐν ἑορτῇ ἀδικοῦντες δημόσιον ἀδίκημα ποιοῦσι. 10 Δεύτερος ὅρος, καὶ μάλιστα οἱ χορηγὸν ἀδικοῦντες. Τρίτος ὅρος, ὅτι πᾶσα ὕβρις δημόσιόν ἐστιν ἀδίκημα. Παραλογίζεται δὲ ἐνταῦθ' ἐκ τῆς ὁμωνυμίας τῆς ὕβρεως· λέγεται γὰρ ὕβρις ἡ δι' αἰσχρουργίας γινομένη· λέγεται ὕβρις καὶ ἡ διὰ λόγων· λέγεται πάλιν ὕβρις καὶ ἡ διὰ πληγῶν. Δημόσιον δὲ ἀδίκημα ἡγοῦντο τὴν αἰσχρουργίαν· τῇ οὖν ὁμωνυμίᾳ παρελογίσατο. Τέταρτος ὅρος, ὅτι ὁ πάντας ἀεὶ ὑβρίζων δημοσίᾳ ἀδικεῖ· εἰ γὰρ τὸ δημόσιον ἐκ πάντων συνίσταται, ἄρα δημόσιον τἀδίκημα. 11 Τίθησι δὲ σπερματικῶς ἐν τῷ προοιμίῳ τοὺς τέτταρας ὅρους. Καὶ ἐκ τούτων εἰσὶν ἐν τοῖς ἀγῶσι τρεῖς, τὸν δὲ τέταρτον ὅρον

8 3 συνάγη (συναγάγῃ) || 8 στάσει Taylor : τάξει codd. || 9 ὑπερβολὴν (περιβολὴν) || 10 πρὸς ἅπαντας Iurinus : οὐ πρὸς ἅπαντας codd. || 9 1 Κεφάλαια ... προσοχή (§§ 9-12) secl. Blass || 10 4 αἰσχρουργίας (αἰσχρολογίας).

tandis que le quatrième est dans la digression — non sans raison : en disant que Midias commet des délits publics en outrageant tout le monde, il passe en revue dans la digression le passé de son adversaire. Ce discours comporte deux exordes : le premier a pour objet de discréditer l'adversaire, de composer son propre personnage (?) et d'exciter l'attention du public. Le développement est en deux parties : la première ne comporte pas de raisonnement, et la seconde se divise aussi en deux; il les établit toutes deux, et amène la péroraison, qui contient un appel à l'attention du public].

12 Définition d'après la conception de la cause. On se sert de cette expression quand celui qui poursuit, ayant en face de lui un accusé qui oppose une autre détermination, déclare que l'accusé doit se justifier par rapport aux deux dénominations à la fois : la conception de la cause est double, contenant deux chefs d'accusation. Exemple : le stratège qui, ayant abusé de la jeune fille à lui confiée par son vieux père, était jugé pour délit public; il prétend que la faute qu'il a commise n'est pas un délit public, tout en reconnaissant les violences, tandis que le vieillard soutient que l'accusé doit des comptes à la justice sur les deux points à la fois. L'exorde part de la partie adverse, mais les développements appartiennent à un seul et même genre — le genre judiciaire : son objet est d'établir un point de droit, et son argumentation est d'ordre juridique.

1 La grossière impudence de Midias et les outrages qu'il fait subir à tous en chaque occasion, je pense que personne parmi vous, Juges, ni parmi les autres citoyens ne les ignore. Pour moi, j'ai agi exactement comme chacun de vous aurait pris le parti de le faire, victime d'un tel outrage : j'ai intenté à cet homme une plainte[1] pour offense à la fête, non seulement à cause des coups qu'il

1. Sur la procédure de la plainte préalable (προβολή), voir *Introduction* et §§ 8 et 9.

τίθησιν ἐν τῇ παρεκβάσει, καὶ δικαίως· λέγων γὰρ ὅτι πάντας ὑβρίζων δημοσίᾳ ἀδικεῖ, παρεξέρχεται λέγων τὸν πρότερον αὐτοῦ βίον. Ἔχει δὲ ὁ λόγος οὗτος δύο προοίμια. Καὶ εἴληπται τὸ πρῶτον προοίμιον ἐκ διαβολῆς τοῦ ἐναντίου, καὶ ἐκ συστάσεως τοῦ οἰκείου προσώπου, καὶ ἐκ προσοχῆς. Ἔστι δὲ ἡ πρότασις διμερής, καὶ τὸ μὲν πρῶτον μέρος ἐστὶν ἀκατάσκευον, τὸ δὲ δεύτερον καὶ αὐτὸ διμερές, καὶ κατασκευάζει τούτων ἑκάτερα. Εἶτα ἐπιφέρει τὸ συμπέρασμα, ἐν ᾧ ἐστιν ἡ προσοχή.

12 Ὅρος κατὰ σύλληψιν. Λέγεται δὲ οὕτως, ὅταν τοῦ φεύγοντος ἀντονομάζοντος ὁ διώκων καὶ τούτῳ κἀκείνῳ ὑπεύθυνον αὐτὸν εἶναι λέγῃ τῷ ὀνόματι, ὥστε διπλοῦς ἐστιν, ἐπεὶ δύο περιέχει ἐγκλήματα. Παράδειγμα ὁ στρατηγὸς ὁ βιασάμενος τὴν παρατεθεῖσαν κόρην ὑπὸ τοῦ πρεσβευτοῦ, καὶ δημοσίων ἀδικημάτων κρινόμενος, καὶ ἀποκρινόμενος μὴ δημοσίᾳ ἠδικηκέναι, ἀλλὰ βιάσασθαι, ὁ δὲ πρεσβευτὴς ἀμφοτέροις αὐτὸν φάσκων ὑπεύθυνον εἶναι. Τὸ προοίμιον ἀπὸ τοῦ ἀντιδίκου, ὁ δὲ λόγος δι' ἑνὸς εἴδους προάγεται, ἤτοι τοῦ δικανικοῦ· τούτου γὰρ καὶ τὸ τέλος τὸ δίκαιον καὶ ἡ κατασκευὴ διὰ τοῦ δικαίου.]

1 Τὴν μὲν ἀσέλγειαν, ὦ ἄνδρες δικασταί, καὶ τὴν ὕβριν, ᾗ πρὸς ἅπαντας ἀεὶ χρῆται Μειδίας οὐδέν' οὔθ' ὑμῶν οὔτε τῶν ἄλλων πολιτῶν ἀγνοεῖν οἴομαι. Ἐγὼ δ', ὅπερ ἂν καὶ ὑμῶν ἕκαστος ὑβρισθεὶς προείλετο πρᾶξαι, τοῦτο καὶ αὐτὸς ἐποίησα, καὶ προὐβαλόμην ἀδικεῖν τοῦτον περὶ τὴν ἑορτήν, οὐ μόνον πληγὰς ὑπ' αὐτοῦ λαβὼν τοῖς

11 6 ὁ λόγος Bekker : ὁ παρὼν λόγος codd. || 12 4 διπλοῦς Buttmann : διπλῶς codd. || 10 ἤτοι τοῦ Blass : ἤτοι codd.

In Midiam.

1 3 οἴομαι AY : οἶμαι F οἶμαι (ο superscr.) S || 5 τοῦτον S : τουτονὶ AF Pap. 1 τουτονὶ (τοῦτον) Y.

m'a donnés lors des Dionysies, mais encore en raison de bien d'autres brutalités dont j'ai eu à souffrir tout au cours de ma chorégie. 2 Lorsque le peuple entier, s'emportant et se montant contre lui dans un noble et légitime courroux, eut tellement pris à cœur une affaire dans laquelle il se sentait offensé avec moi qu'il ne se laissa pas convaincre ni ne voulut rien entendre, malgré tous les efforts de cet homme et de quelques personnes qui le soutiennent, mais au contraire, sans considérer leur fortune, leur argent, ni leurs promesses, eut unanimement voté contre lui, bien des gens sont venus me trouver, Juges, même parmi ceux qui siègent aujourd'hui dans le tribunal, bien d'autres citoyens aussi; ils me pressaient de le poursuivre et réclamaient qu'il fût soumis à votre juridiction — pour deux raisons à la fois, me semble-t-il. S'ils considéraient, Athéniens, qu'ils m'avait traité d'une façon indigne, ils voulaient aussi châtier d'autres actes qu'ils avaient vu commettre à cet immondc individu, cet audacieux que rien ne retient plus. 3 En face d'une telle situation, toutes les mesures de précaution que j'avais à prendre ont été prises, dans votre intérêt : comme vous le voyez, Athéniens, me voici devant vous pour poursuivre l'accusation, maintenant que l'action est introduite *. Pourtant j'aurais pu toucher la forte somme à condition de me désister, mais je n'ai rien touché; j'ai subi en quantité des sollicitations, des avances ...et aussi, par Zeus, des menaces. 4 Pour ce qu'il vous reste à faire après cela et qui est entre vos mains, j'ai d'autant plus d'espoir d'obtenir justice que sont plus nombreux — je le voyais tout à l'heure intriguer auprès du tribunal — les gens que cet homme importune en leur faisant passer ses mots d'ordre *. Non ! je ne saurais juger si durement aucun d'entre vous au point de le croire capable de se désintéresser d'une cause qui m'a valu vos sympathies ou de voter — alors que votre serment vous lie — dans un sens autre que celui que vous estimerez juste, rien que pour permettre à Midias de continuer impunément ses violences. 5 Si je devais le poursuivre,

Διονυσίοις, ἀλλὰ καὶ ἄλλα πολλὰ καὶ βίαια παθὼν παρὰ πᾶσαν τὴν χορηγίαν. 2 Ἐπειδὴ δὲ καλῶς καὶ τὰ δίκαια ποιῶν ὁ δῆμος ἅπας οὕτως ὠργίσθη καὶ παρωξύνθη καὶ σφόδρα ἐσπούδασεν ἐφ' οἷς ἠδικημένῳ μοι συνῄδει, ὥστε πάντα ποιοῦντος τούτου καί τινων ἄλλων ὑπὲρ αὐτοῦ, οὐκ ἐπείσθη οὐδ' ἀπέβλεψεν εἰς τὰς οὐσίας τὰς τούτων οὐδὲ τὰς ὑποσχέσεις, ἀλλὰ μιᾷ γνώμῃ κατεχειροτόνησεν αὐτοῦ, πολλοί μοι προσιόντες, ὦ ἄνδρες δικασταί, καὶ τῶν ἐν τῷ δικαστηρίῳ νῦν ὄντων ὑμῶν καὶ τῶν ἄλλων πολιτῶν ἠξίουν καὶ παρεκελεύοντο ἐπεξελθεῖν καὶ παραδοῦναι τοῦτον εἰς ὑμᾶς, ὡς μὲν ἐμοὶ δοκεῖ, δι' ἀμφότερα, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι νὴ τοὺς θεούς, καὶ δεινὰ πεπονθέναι νομίζοντες ἐμὲ καὶ δίκην ἅμα βουλόμενοι λαβεῖν ὧν ἐπὶ τῶν ἄλλων ἐτεθέαντο θρασὺν ὄντα καὶ βδελυρὸν καὶ οὐδὲ καθεκτὸν ἔτι. 3 Οὕτω δὲ τούτων ἐχόντων, ὅσα μὲν παρ' ἐμοῦ προσῆκε φυλαχθῆναι, πάντα δικαίως ὑμῖν τετήρηται, καὶ κατηγορήσων, ἐπειδή τις εἰσάγει, πάρειμι, ὡς ὁρᾶτε, πολλὰ μέν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, χρήματα ἐξόν μοι λαβεῖν ὥστε μὴ κατηγορεῖν, οὐ λαβών, πολλὰς δὲ δεήσεις καὶ χάριτας καὶ νὴ Δία ἀπειλὰς ὑπομείνας. 4 Ἃ δ' ἐν ὑμῖν μετὰ ταῦτα ἐστὶν ὑπόλοιπα, ὅσῳ πλείοσιν οὗτος ἠνώχληκε καὶ περιήγγελκεν (ἑώρων γὰρ αὐτὸν ἄρτι πρὸ τῶν δικαστηρίων οἷα ἐποίει), τοσούτῳ μᾶλλον ἐλπίζω τὸ δίκαιον ἕξειν. Οὐ γὰρ ἂν καταγνοίην ὑμῶν οὐδενὸς οὔθ' ὡς περὶ ὧν πρὸς ἐμὲ ἐσπουδάσατε αὐτοί, τούτων ἀμελήσετε, οὔθ' ὡς, ἵνα Μειδίας ἀδεῶς τὸ λοιπὸν ὑβρίζῃ, ψηφιεῖταί τις ὑμῶν ὀμωμοκὼς ἄλλο τι πλὴν ὅ τι ἂν δίκαιον ἡγῆται. 5 Εἰ μὲν οὖν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, παρανόμων ἢ παραπρεσβείας ἢ

2 5 οὐδ' codd.: οὐδ' εἷς Pap. 1 || 3 2 δὲ hab. AF: non hab. S hab. (non hab.) Y || 4 2 ὅσῳ SF: ὅσῳ γὰρ (ὅσῳ) A ὅσῳ γὰρ Y || 2-3 περιήγγελκεν S: περιήγγελκεν (-ειλεν) AY παρήγγελκεν (περιήγγειλεν) F || 6 πρότερον post αὐτοί non hab. SA: hab. YF.

Athéniens, pour motion illégale, ou pour ambassade infidèle, ou pour tout autre motif semblable, je ne me croirais pas fondé à vous adresser une requête, estimant qu'en la matière l'accusateur n'a qu'à prouver son dire, tandis que l'accusé peut aussi faire appel à la pitié; mais puisque cet homme a acheté les juges du concours et, de ce fait, indûment frustré ma tribu du trépied qui lui revenait; 6 puisque j'ai moi-même reçu des coups et essuyé des outrages tels que je ne sache pas que jamais chorège en ait subi jusqu'à ce jour; puisque me voici devant vous afin de poursuivre une action dans laquelle le peuple, s'indignant de la même colère que moi et du même courroux, s'est déjà prononcé contre lui — pour toutes ces raisons je n'hésite pas à vous présenter une requête. S'il est permis de s'exprimer ainsi, je suis aujourd'hui le défendeur[1], si c'est vraiment une infortune que de ne pas obtenir justice quand on a été outragé. 7 Voilà donc pourquoi, Juges, je vous demande de me prêter tous une oreille bienveillante; ensuite, quand j'aurai démontré que les outrages de ce Midias ne m'atteignent pas seulement, mais vous menacent aussi, ainsi que nos lois et tous nos concitoyens, je vous demanderai votre appui dans ma cause, qui est aussi la vôtre. De fait, voici la situation, Athéniens : si, à ce moment-là, j'ai été outragé et insulté dans ma personne, aujourd'hui les débats décideront, et diront si l'on peut commettre ou non de tels actes et outrager impunément n'importe qui d'entre vous. 8 S'il y a jamais eu dans vos rangs des gens pour penser que le procès d'aujourd'hui n'était qu'une affaire d'ordre privé, qu'ils se représentent donc maintenant qu'il est d'intérêt général que personne ne puisse agir ainsi; qu'ils me prêtent une oreille attentive et votent dans le sens qui leur apparaîtra comme étant le plus juste. On va d'abord vous donner

1. Raisonnement très spécieux : dans une cause de droit pénal, on ne peut employer sans sophisme les termes de défendeur (ὁ φεύγων) ou de demandeur (ὁ διώκων); on remarquera que Démosthène amortit l'effet du mot φεύγω.

τινος ἄλλης αἰτίας ἔμελλον αὐτοῦ κατηγορεῖν τοιαύτης, οὐδὲν ἂν ὑμῶν ἠξίουν δεῖσθαι, νομίζων τῷ μὲν κατηγόρῳ περὶ τῶν τοιούτων προσήκειν ἐλέγχειν μόνον, τῷ δὲ φεύγοντι καὶ παραιτεῖσθαι. Ἐπειδὴ δὲ τούς τε κριτὰς διαφθείραντος τούτου καὶ διὰ τοῦτο τῆς φυλῆς ἀδίκως ἀφαιρεθείσης τὸν τρίποδα, 6 καὶ αὐτὸς πληγὰς εἰληφὼς καὶ ὑβρισμένος οἷα οὐκ οἶδ' εἴ τις ἄλλος πώποτε χορηγὸς ὑβρίσθη, ἣν ὑπὲρ τούτων ἀγανακτήσας καὶ συνοργισθεὶς καταχειροτονίαν ὁ δῆμος ἐποιήσατο, ταύτην εἰσέρχομαι, οὐκ ὀκνήσω καὶ δεῖσθαι. Εἰ γὰρ οἷόν τε τοῦτ' εἰπεῖν, ἐγὼ νῦν φεύγω, εἴπερ ὑβρισθέντα μηδεμιᾶς δίκης τυχεῖν ἐστί τις συμφορά. 7 Δέομαι οὖν ὑμῶν ἁπάντων, ὦ ἄνδρες δικασταί, καὶ ἱκετεύω, πρῶτον μὲν εὐνοϊκῶς ἀκοῦσαί μου λέγοντος, ἔπειτ', ἐὰν ἐπιδείξω Μειδίαν τουτονὶ μὴ μόνον εἰς ἐμέ, ἀλλὰ καὶ εἰς ὑμᾶς καὶ εἰς τοὺς νόμους καὶ εἰς τοὺς ἄλλους ἅπαντας ὑβρικότα, βοηθῆσαι καὶ ἐμοὶ καὶ ὑμῖν αὐτοῖς. Καὶ γὰρ οὕτω πως ἔχει, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι· ὕβρισμαι μὲν ἐγὼ καὶ προπεπηλάκισται τὸ σῶμα τοὐμὸν τότε, ἀγωνιεῖται δὲ καὶ κριθήσεται τὸ πρᾶγμα νυνί, πότερον ἐξεῖναι δεῖ τὰ τοιαῦτα ποιεῖν καὶ εἰς τὸν τυχόνθ' ὑμῶν ἀδεῶς ὑβρίζειν ἢ μή. 8 Εἴ τις οὖν ὑμῶν ἄρα καὶ τὸν ἔμπροσθεν χρόνον τῶν ἰδίων τινὸς ἕνεκα γίγνεσθαι τὸν ἀγῶνα τόνδ' ὑπελάμβανεν, ἐνθυμηθεὶς νῦν ὅτι δημοσίᾳ συμφέρει μηδενὶ μηδὲν ἐξεῖναι τοιοῦτο ποιεῖν, ὡς ὑπὲρ κοινοῦ τοῦ πράγματος ὄντος καὶ προσέχων ἀκουσάτω, καὶ τὰ φαινόμενα αὐτῷ δικαιότερ' εἶναι, ταῦτα ψηφισάσθω. Ἀναγνώσεται δὲ πρῶτον μὲν ὑμῖν τὸν νόμον καθ' ὃν εἰσὶν

5 3 ἔμελλον SY : ἤμελλον AF || ἄλλης... κατηγορεῖν τοιαύτης SAY Pap. 1 : ἄλλης ... τοιαύτης κατηγορεῖν F || 5 ἐλέγχειν SΑ : ἐξελέγχειν S_1YF || 6 3 ἀγανακτήσας — ταύτην hab. SYF : non hab. Α || 7 4 καὶ εἰς τοὺς νόμους hab. SF : hab. (non hab.) AY non hab. Pap 1 || 9 τὰ τοιαῦτα SYF : τοιαῦτα A || 8 2 τινὸς ἕνεκα SF : ἕνεκά τινος Α τινὸς εἵνεκα Y || 6 δικαιότερ' SY : δικαιότατ' AF || 7 δὲ post ἀναγνώσεται hab. AF : non hab. SY supra lineam adi. S_1.

lecture de la loi qui règle les plaintes préalables; après cela, je vous instruirai du reste de l'affaire. Lis la loi.

Loi [1].

Les prytanes doivent convoquer l'assemblée au théâtre de Dionysos, le lendemain des Pandies [2]. Dans cette séance, on doit mettre d'abord à l'ordre du jour les affaires religieuses; puis on fait passer les plaintes préalables concernant la fête et les concours des Dionysies — celles qui n'ont pas été acquittées (?)

9 Telle est, Athéniens, la loi qui règle les plaintes préalables : elle dit, vous l'avez entendu, de convoquer l'assemblée au théâtre de Dionysos après les Pandies; elle veut que, dans la même séance, après que les présidents * ont mis à l'ordre du jour la gestion de l'archonte, on délibère au sujet de tous les délits et de toutes les trangressions à l'égard de la fête : c'est une loi utile et bien faite, Athéniens, ainsi qu'en témoigne la présente affaire. Quand on voit des gens montrer tant de brutalité, en dépit des menaces de la loi, à quoi ne devrait-on s'attendre de leur part, si la crainte de la justice ne se faisait pas sentir? 10 Je veux vous faire lire la loi qui fait suite à celle que j'ai citée : elle mettra en pleine lumière à la fois votre prudence et l'audace de cet homme. Lis la loi.

1. Texte suspect, mais non pas sûrement apocryphe. Bien que, depuis 378, ce soient les neuf proèdres désignés par l'ἐπιστάτης des Prytanes qui convoquent l'Assemblée ou le Conseil, on peut dire tout de même qu'au moins indirectement les assemblées sont réunies par l'épistate; pour la dernière phrase, son obscurité n'est pas nécessairement preuve de son inauthenticité; (cf. aussi Lipsius, *Attisches Recht*, p. 215, n. 128).

2. Fêtes en l'honneur de Zeus (15 Elaphêbolion). Comme le montre l'accentuation, il n'y a aucun rapport entre ces Πάνδια et un vocable connu de la Lune, πανδῖα Σελήνη.

αἱ προβολαί· μετὰ δὲ ταῦτα καὶ περὶ τῶν ἄλλων πειράσομαι διδάσκειν. Λέγε τὸν νόμον.

Νόμος.

Τοὺς πρυτάνεις ποιεῖν ἐκκλησίαν ἐν Διονύσου τῇ ὑστεραίᾳ τῶν Πανδίων. Ἐν δὲ ταύτῃ χρηματίζειν πρῶτον μὲν περὶ ἱερῶν, ἔπειτα τὰς προβολὰς παραδιδότωσαν τὰς γεγενημένας ἕνεκα τῆς πομπῆς ἢ τῶν ἀγώνων τῶν ἐν τοῖς Διονυσίοις, ὅσαι ἂν μὴ ἐκτετισμέναι ὦσιν.

9 Ὁ μὲν νόμος οὗτός ἐστιν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καθ' ὃν αἱ προβολαὶ γίγνονται, λέγων, ὥσπερ ἠκούσατε, ποιεῖν τὴν ἐκκλησίαν ἐν Διονύσου μετὰ τὰ Πάνδια, ἐν δὲ ταύτῃ ἐπειδὰν χρηματίσωσιν οἱ πρόεδροι περὶ ὧν διῴκηκεν ὁ ἄρχων, χρηματίζειν καὶ περὶ ὧν ἄν τις ἠδικηκὼς ᾖ περὶ τὴν ἑορτὴν ἢ παρανενομηκώς. καλῶς, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ συμφερόντως ἔχων ὁ νόμος, ὡς τὸ πρᾶγμ' αὐτὸ μαρτυρεῖ. Ὅπου γὰρ ἐπόντος τοῦ φόβου τούτου φαίνονταί τινες οὐδὲν ἧττον ὑβρισταί, τί χρὴ τοὺς τοιούτους προσδοκᾶν ἂν ποιεῖν, εἰ μηδεὶς ἐπῆν ἀγὼν μηδὲ κίνδυνος;

10 Βούλομαι τοίνυν ὑμῖν καὶ τὸν ἑξῆς ἀναγνῶναι νόμον τούτῳ· καὶ γὰρ ἐκ τούτου φανερὰ πᾶσιν ὑμῖν ἥ τε τῶν ἄλλων ὑμῶν εὐλάβεια γενήσεται καὶ τὸ τούτου θράσος. Λέγε τὸν νόμον.

8 10 Legem hab. SYF: non hab. (in margine posuit) A || 12 τῶν Πανδίων Palmer: ἐν πανδῖον' S ἐν πανδίονι AYF || 9 4 χρηματίζειν S: χρηματίζειν (κελεύει) Y χρηματίζειν κελεύει AF || 10 2 τούτῳ SY: τουτονὶ S_1AF.

Loi [1].

Proposition d'Evégoros : « Quand a lieu la procession en l'honneur de Dionysos au Pirée (avec acteurs comiques et tragiques), ou la procession des Lénéennes (avec acteurs comiques et tragiques), ou la procession des Dionyses de la Ville (avec jeunes garçons, défilé, acteurs tragiques et comiques), et aussi lors de la procession et du concours des Thargélies *, on n'a pas le droit de prendre un gage, d'opérer une saisie sur quelqu'un, même en demeure, pendant la durée de ces jours-là.

Qui enfreindra une quelconque de ces dispositions pourra être poursuivi par la partie lésée; une plainte préalable pourra être déposée contre lui comme coupable d'un délit [dans l'assemblée siégeant au théâtre de Dionysos], au même titre que ceux qui sont déjà visés par la loi.

11 Juges, considérez bien le point suivant : si, dans la première loi, la plainte préalable concerne les offenses à la fête, vous avez, dans la seconde loi, établi la même procédure à l'encontre de ceux qui font payer des débiteurs en demeure, ou procèdent à une saisie, ou, en général, recourent à un moyen de coercition. Loin d'admettre qu'on puisse, pendant ces jours-là, se livrer à des sévices sur quelqu'un, ou le bafouer dans les dispositions qu'il a prises pour assurer de ses deniers une liturgie, vous avez pensé qu'on devait, du moins pour la durée de la fête, laisser à ceux qui les possédaient antérieurement tous les biens échus à la partie gagnante en vertu d'une sentence judiciaire. 12 Hé quoi ! Athéniens, alors que vous avez, vous tous, atteint un si haut degré d'humanité et de piété que vous suspendez, pendant ces jours-là, le droit d'obtenir répa-

1. En dépit de difficultés, ce texte mérite considération. On ne voit guère un faussaire tardif attribuer à Evégoros — nom d'ailleurs rare — la révision d'une loi au ɪᴠ[e] siècle; la formule μὴ ἐξεῖναι... τῶν ὑπερημέρων est d'un excellent style législatif, plus condensé que dans le texte de Démosthène.

Νόμος.

Εὐήγορος εἶπεν, ὅταν ἡ πομπὴ ᾖ τῷ Διονύσῳ ἐν Πειραιεῖ καὶ οἱ κωμῳδοὶ καὶ οἱ τραγῳδοί, καὶ ⟨ἡ⟩ ἐπὶ Ληναίῳ πομπὴ καὶ οἱ τραγῳδοὶ καὶ οἱ κωμῳδοί, καὶ τοῖς ἐν ἄστει Διονυσίοις ἡ πομπὴ καὶ οἱ παῖδες καὶ ὁ κῶμος καὶ οἱ κωμῳδοὶ καὶ οἱ τραγῳδοί, καὶ Θαργηλίων τῇ πομπῇ καὶ τῷ ἀγῶνι μὴ ἐξεῖναι μήτε ἐνεχυράσαι μήτε λαμβάνειν ἕτερον ἑτέρου, μηδὲ τῶν ὑπερημέρων, ἐν ταύταις ταῖς ἡμέραις. Ἐὰν δέ τις τούτων τι παραβαίνῃ, ὑπόδικος ἔστω τῷ παθόντι, καὶ προβολαὶ αὐτοῦ ἔστωσαν ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ [τῇ ἐν Διονύσου] ὡς ἀδικοῦντος, καθὰ περὶ τῶν ἄλλων τῶν ἀδικούντων γέγραπται.

11 Ἐνθυμεῖσθε, ὦ ἄνδρες δικασταί, ὅτι ἐν τῷ προτέρῳ νόμῳ κατὰ τῶν περὶ τὴν ἑορτὴν ἀδικούντων οὔσης τῆς προβολῆς, ἐν τούτῳ καὶ κατὰ τῶν τοὺς ὑπερημέρους εἰσπραττόντων ἢ καὶ ἄλλ' ὁτιοῦν τινὸς λαμβανόντων ἢ βιαζομένων ἐποιήσατε τὰς προβολάς. Οὐ γὰρ ὅπως τὸ σῶμα ὑβρίζεσθαί τινος ἐν ταύταις ταῖς ἡμέραις, ἢ τὴν παρασκευὴν ἣν ἂν ἐκ τῶν ἰδίων πορίσαιτό τις εἰς λῃτουργίαν, ᾤεσθε χρῆναι, ἀλλὰ καὶ τὰ δίκῃ καὶ ψήφῳ τῶν ἑλόντων γιγνόμενα τῶν ἑαλωκότων καὶ κεκτημένων ἐξ ἀρχῆς τήν γοῦν ἑορτὴν ἀπεδώκατε εἶναι. 12 Ὑμεῖς μὲν τοίνυν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, πάντες εἰς τοσοῦτον ἀφῖχθε φιλανθρωπίας καὶ εὐσεβείας ὥστε καὶ τῶν πρότερον γεγενημένων ἀδικημάτων τὸ λαμβάνειν δίκην ἐπέσχετε ταύτας τὰς ἡμέρας·

10 5 Legem hab. SYF : om. (hab.) A || 7 καὶ ἡ — κωμῳδοὶ καὶ οἱ τραγῳδοὶ hab. SYF : non hab. A || ⟨ἡ⟩ adi. Reiske || 10 Θαργηλίων Reiske : ὁ θαργηλιών uel θαργηλιῶνος codd. || 11 μὴ ante ἐξεῖναι (μήτε) F : μήτε SAY || 14 αὐτοῦ SAF : αὐτῷ Y || 15 τῇ ἐν Διονύσου seclusimus || 11 2 κατὰ τῶν περὶ (κατὰ τῶν) A : περὶ τῶν κατὰ SYF || 5 ὅπως τὸ S : ὅπως μὴ τὸ S_1AYF || 10 ἀπεδώκατε SYF : ἀποδεδώκατε A || 12 4 ταύτας τὰς ἡμέρας SYF : ταύταις ταῖς ἡμέραις A.

ration pour des torts antérieurs, Midias, lui, a pu commettre, pendant ces mêmes jours — je vais vous le démontrer — des actes qui méritent les dernières peines ! Je veux, après vous avoir montré, un par un, tous les outrages qu'il m'a fait subir, vous parler aussi des coups qu'il m'a portés à la fin : on verra de toute évidence qu'il n'y a pas un seul de ses actes qui ne lui vaille la mort.

13 Quand, il y a deux ans[1], la tribu Pandionis n'avait pas désigné de chorège et que fut venu le jour où la loi prescrit à l'archonte de répartir au sort entre les chorèges les flûtistes destinés aux chœurs, au milieu des injures et des altercations — l'archonte[2] incriminant les commissaires de la tribu, tandis que ceux-ci s'en prenaient à l'archonte — et quand, montant à la tribune, je m'engageai à assurer bénévolement la chorégie et qu'au tirage j'eus la chance de choisir le premier mon flûtiste, vous avez accueilli avec la plus grande faveur, et l'offre que je vous faisais, et la chance que me donnait le sort; 14 vous avez manifesté aussi bruyamment que peuvent le faire des gens qui donnent approbation et sympathie : seul entre tous, Midias ici présent en a éprouvé du dépit et, pendant toute ma liturgie, m'a poursuivi de son hostilité en me faisant constamment des avanies, petites ou grandes. 15 Toutes les fois qu'il a traversé mes projets, soit en s'opposant à mes efforts pour faire exempter mes choreutes, soit en vous offrant ses services et en vous poussant à le désigner comme commissaire aux Dionysies, je les passerai sous silence : je n'ignore pas que, si l'homme persécuté que j'étais alors ressentait à chaque injure autant de colère que pour les plus atroces offenses, vous pouvez bien penser — vous qui êtes en dehors de l'affaire

1. Il semble que c'est en 349/348 que Démosthène a assumé volontairement cette charge; il est probable que l'entraînement du chœur a coïncidé avec l'expédition d'Eubée.

2. Le mot « archonte », qui indique de façon générale le magistrat compétent, désigne ici l'archonte éponyme. Il organisait, en particulier, les Grandes Dionysies avec le concours de commissaires (ἐπιμεληταί).

Μειδίας δ' ἐν αὐταῖς ταύταις ταῖς ἡμέραις ἄξια τοῦ δοῦναι τὴν ἐσχάτην δίκην ποιῶν δειχθήσεται. Βούλομαι δ' ἕκαστον ἀπ' ἀρχῆς ὧν πέπονθ' ἐπιδείξας καὶ περὶ τῶν πληγῶν εἰπεῖν ἃς τὸ τελευταῖον προσενέτεινέ μοι· ἓν γὰρ οὐδέν ἐστιν ἐφ' ᾧ τῶν πεπραγμένων οὐ δίκαιος ὢν ἀπολωλέναι φανήσεται.

13 Ἐπειδὴ γὰρ οὐ καθεστηκότος χορηγοῦ τῇ Πανδιονίδι φυλῇ, τρίτον ἔτος τουτί, παρούσης δὲ τῆς ἐκκλησίας ἐν ᾗ τὸν ἄρχοντα ἐπικληροῦν ὁ νόμος τοῖς χοροῖς τοὺς αὐλητὰς κελεύει, λόγων καὶ λοιδορίας γιγνομένης, καὶ κατηγοροῦντος τοῦ μὲν ἄρχοντος τῶν ἐπιμελητῶν τῆς φυλῆς, τῶν δ' ἐπιμελητῶν τοῦ ἄρχοντος, παρελθὼν ὑπεσχόμην ἐγὼ χορηγήσειν ἐθελοντής, καὶ κληρουμένων πρῶτος αἱρεῖσθαι τὸν αὐλητὴν ἔλαχον, 14 ὑμεῖς μέν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, πάντες ἀμφότερ' ὡς οἷόν τε μάλιστ' ἀπεδέξασθε, τήν τε ἐπαγγελίαν τὴν ἐμὴν καὶ τὸ συμβὰν ἀπὸ τῆς τύχης, καὶ θόρυβον καὶ κρότον τοιοῦτον ὡς ἂν ἐπαινοῦντές τε καὶ συνησθέντες ἐποιήσατε, Μειδίας δ' οὑτοσὶ μόνος τῶν πάντων, ὡς ἔοικεν, ἠχθέσθη, καὶ παρηκολούθησε παρ' ὅλην τὴν λῃτουργίαν ἐπηρεάζων μοι συνεχῶς καὶ μικρὰ καὶ μείζω. 15 Ὅσα μὲν οὖν τοὺς χορευτὰς ἐναντιούμενος ἡμῖν ἀφεθῆναι τῆς στρατείας ἠνώχλησεν, ἢ προβαλλόμενος καὶ κελεύων ἑαυτὸν εἰς Διονύσια χειροτονεῖν ἐπιμελητήν, ἢ τἆλλα πάντα' ὅσα τοιαῦτα, ἐάσω· οὐ γὰρ ἀγνοῶ τοῦτο ὅτι τῷ μὲν ἐπηρεαζομένῳ τότ' ἐμοὶ καὶ ὑβριζομένῳ τὴν αὐτὴν ὀργὴν ἕκαστον τούτων ἥνπερ ἄλλ' ὁτιοῦν τῶν δεινοτάτων παρίστη, ὑμῖν δὲ τοῖς ἄλλοις, ἔξω

12 7 δ' ἕκαστον SYF : δὲ καθ' ἕκαστον A || ἀπ' ἀρχῆς ὧν πέπονθα SYF : ὧν πέπονθα ἐξ ἀρχῆς A || καὶ ante περὶ τῶν πληγῶν : S καὶ (ἔτι) A ἔτι καὶ YF || 13 2 τρίτον SYF : τρίτον ἢ τέταρτον A τέταρτον add. marg. F || 3 χοροῖς SYF : χορηγοῖς S_1 χορηγοῖς (χοροῖς) A || 15 1 τοὺς SY : ἢ τοὺς AF || 7 ἔξω S : τοῖς ἔξω YF τοῖς ἔξωθεν (ἔξω) A.

— que ces insultes ne valent pas, par elles-mêmes, la peine d'un procès; mais ce que je vais vous dire va soulever en vous tous une indignation pareille à la mienne.
16 Les faits qui suivirent et dont je vais vous parler dépassent tout : je n'aurais même pas entrepris de le poursuivre maintenant devant vous, si je n'avais pas, sur le moment, prouvé devant le peuple sa culpabilité*. Oui, le vêtement consacré — j'entends par là tout vêtement préparé en vue d'une fête, jusqu'à ce qu'on s'en serve — et aussi les couronnes d'or que j'avais fait faire pour rehausser l'éclat de mon chœur, voilà ce qu'il a voulu détériorer de propos délibéré, en entrant de nuit dans la maison de l'orfèvre. Il a détérioré le vêtement, mais pas complètement [1], parce qu'il n'a pas pu le faire. Personne ne peut prétendre avoir jamais entendu dire que personne jusqu'à ce jour ait osé commettre pareil acte dans notre cité. 17 Or cela ne lui a pas suffi : il a cherché à débaucher, Athéniens, l'entraîneur de mon chœur; et si Téléphane le flûtiste ne s'était pas conduit alors le plus loyalement du monde à mon endroit, si, s'avisant de ce qui se passait, il n'avait pas expulsé le meneur et n'avait pas cru devoir se charger des exercices d'ensemble et des répétitions, nous n'aurions même pas pu concourir, Athéniens; notre chœur aurait paru en scène sans avoir répété, et nous aurions essuyé les pires humiliations ! Et il ne s'en est pas tenu là dans la violence : il en est si bien fourni qu'il a aussi tenté de corrompre l'archonte, qui était là, couronne en tête; il a voulu monter contre moi les autres chorèges; par ses cris et par ses menaces, assiégeant les juges au moment du serment, obstruant les accès de la scène*, clouant les portes — lui, simple particulier, pour barrer un passage public, — il n'a cessé de me faire plus d'ennuis que je ne saurais dire. 18 D'ailleurs de tous ces faits qui se sont produits devant le peuple ou devant le jury, Juges, vous pouvez tous

1. Il semble bien, malgré le parti pris de l'orateur, que les dégâts, dénoncés si solennellement au début du § 16, se sont réduits à fort peu de chose, peut être même à rien.

τοῦ πράγματος οὖσιν, οὐκ ἂν ἴσως ἄξια ταῦτα καθ' αὑτὰ ἀγῶνος φανείη· ἀλλ' ἃ πάντες ὁμοίως ἀγανακτήσετε, ταῦτ' ἐρῶ. 16 Ἔστι δ' ὑπερβολὴ τῶν μετὰ ταῦτα, ἃ μέλλω λέγειν, καὶ οὐδ' ἂν ἐπεχείρησ' ἔγωγε κατηγορεῖν αὐτοῦ νῦν, εἰ μὴ καὶ τότ' ἐν τῷ δήμῳ παραχρῆμ' ἐξήλεγξα. Τὴν γὰρ ἐσθῆτα τὴν ἱεράν (ἱερὰν γὰρ ἔγωγε νομίζω πᾶσαν ὅσην ἄν τις ἕνεκα τῆς ἑορτῆς παρασκευάζηται, τέως ἂν χρησθῇ) καὶ τοὺς στεφάνους τοὺς χρυσοῦς, οὓς ἐποιησάμην ἐγὼ κόσμον τῷ χορῷ, ἐπεβούλευσεν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, διαφθεῖραί μοι νύκτωρ ἐλθὼν ἐπὶ τὴν οἰκίαν τὴν τοῦ χρυσοχόου. Καὶ διέφθειρεν, οὐ μέντοι πᾶσάν γε· οὐ γὰρ ἐδυνήθη. Καὶ τοιοῦτον οὐδείς πώποτ' οὐδένα φησὶν ἀκηκοέναι τολμήσαντα οὐδὲ ποιήσαντ' ἐν τῇ πόλει. 17 Οὐκ ἀπέχρησε δὲ αὐτῷ τοῦτο, ἀλλὰ καὶ τὸν διδάσκαλον, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, διέφθειρέ μου τοῦ χοροῦ· καὶ εἰ μὴ Τηλεφάνης ὁ αὐλητὴς ἀνδρῶν βέλτιστος περὶ ἐμὲ τότε ἐγένετο, καὶ τὸ πρᾶγμα αἰσθόμενος τὸν ἄνθρωπον ἀπελάσας αὐτὸς συγκροτεῖν καὶ διδάσκειν ᾤετο δεῖν τὸν χορόν, οὐδ' ἂν ἠγωνισάμεθα, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ἀλλ' ἀδίδακτος ἂν εἰσῆλθεν ὁ χορὸς καὶ πράγματα αἴσχιστ' ἂν ἐπάθομεν. Καὶ οὐδ' ἐνταῦθα ἔστη τῆς ὕβρεως, ἀλλὰ τοσοῦτον αὐτῷ περιῆν ὥστε τὸν ἐστεφανωμένον ἄρχοντα διέφθειρεν, τοὺς χορηγοὺς συνῆγεν ἐπ' ἐμέ, βοῶν, ἀπειλῶν, ὀμνύουσι παρεστηκὼς τοῖς κριταῖς, τὰ παρασκήνια φράττων, προσηλῶν ἰδιώτης ὢν τὰ δημόσια, κακὰ καὶ πράγματα ἀμύθητά μοι παρέχων διετέλεσεν. 18 Καὶ τούτων, ὅσα γε ἐν τῷ δήμῳ γέγονεν ἢ πρὸς τοῖς κριταῖς ἐν τῷ θεάτρῳ, ὑμεῖς ἐστέ μοι μάρτυρες

15 8 ἄξια ταῦτα καθ' αὑτὰ SYF : αὐτὰ καθ' αὑτὰ ἄξια A || 9 ἃ πάντες ὁμοίως ἀγανακτήσετε S_1Y : ἃ πάντες ὁμοίως ἀγανακτήσαιτε S ἐφ' οἷς ἅπαντες ὁμοίως ἀγανακτήσετε A ἂν ὁμοίως ἀκούσαντες ἀγανακτήσαιτε F || **16** 5 παρασκευάζηται SY : παρασκεύασηται uel -σητε AF || 8 μοι Iurinus : μου codd. || 10 πᾶσαν SY : πάντας AF || καὶ τοιοῦτον SY : καίτοι τοιοῦτον F καὶ τοῦτό γ' A.

témoigner. Aussi bien, les arguments qu'on peut considérer comme étant le mieux justifiés sont ceux dont le tribunal siégeant peut lui-même garantir l'exactitude en faveur de celui qui les invoque. Après avoir tenté d'abord d'acheter le jury des chœurs d'hommes, il a ajouté à ses insolences comme un double fleuron en m'outrageant dans ma personne et en prenant l'entière responsabilité d'arracher la victoire à ma tribu, qui devait l'emporter.

19 Voilà à quels excès d'insolence il s'est porté à mon égard, envers ceux de ma tribu; voilà l'offense commise à l'égard de la fête et le fondement de ma plainte, Athéniens; mais il y a encore bien d'autres choses dont je vous parlerai dans le détail, pour autant que je pourrai le faire, dans un instant. Je puis vous citer nombre de traits de méchanceté[1], bien des actes de violence à l'égard de beaucoup d'entre vous, les plus grandes preuves de l'audace de cet être immonde: 20 mais, parmi les gens qui ont eu à se plaindre de lui, il y en a qui se sont tenus cois parce qu'ils le craignent lui-même, ou les amis qui l'entourent, ou sa fortune, ou ce qui s'attache à sa personne; il y en a d'autres aussi qui ont cherché à se venger, sans le pouvoir; il y en a qui ont transigé avec lui, pensant peut-être y trouver leur profit. Ceux qui ont écouté ses propositions ont obtenu satisfaction pour eux-mêmes : mais donner satisfaction à la loi violée par cet individu qui a lésé ces gens-là, moi-même et tout le monde, voilà la part qui vous revient. 21 Pour tant d'injustices prises en bloc fixez une seule peine — celle qui vous paraîtra conforme à la justice. Je vais d'abord faire la preuve de tous les outrages que j'ai subis, puis de tous ceux que vous avez essuyés, vous aussi; ensuite, j'examinerai sa vie dans son entier et je montrerai que ce n'est pas une mort, mais bien mille, qu'il mérite.

1. Comme il arrive souvent, le pluriel de l'abstrait est employé ici pour exprimer des exemples concrets de la qualité abstraite. On comparera ἀρεταί « actes de valeur » (Thc. II, 35).

πάντες, ἄνδρες δικασταί. Καίτοι τῶν λόγων τούτους χρὴ δικαιοτάτους ἡγεῖσθαι, οὓς ἂν οἱ καθήμενοι τῷ λέγοντι μαρτυρῶσιν ἀληθεῖς εἶναι. Προδιαφθείρας τοίνυν τοὺς κριτὰς τῷ ἀγῶνι τῶν ἀνδρῶν, δύο ταῦτα ὡσπερεὶ κεφάλαια ἐφ' ἅπασι τοῖς ἑαυτῷ νενεανιευμένοις ἐπέθηκεν, ἐμοῦ μὲν ὕβρισεν τὸ σῶμα, τῇ φυλῇ δὲ κρατούσῃ τὸν ἀγῶνα αἰτιώτατος τοῦ μὴ νικῆσαι κατέστη.

19 Τὰ μὲν οὖν εἰς ἐμὲ καὶ τοὺς φυλέτας ἠσελγημένα καὶ περὶ τὴν ἑορτὴν ἀδικήματα τούτῳ πεπραγμένα, ἐφ' οἷς αὐτὸν προὐβαλόμην, ταῦτ' ἔστιν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ πόλλ' ἕτερα, ὧν ὅσ' ἂν οἷός τ' ὦ διέξειμι πρὸς ὑμᾶς αὐτίκα δὴ μάλα. Ἔχω δὲ λέγειν καὶ πονηρίας ἑτέρας παμπληθεῖς αὐτοῦ καὶ ὕβρεις εἰς πολλοὺς ὑμῶν καὶ τολμήματα τοῦ μιαροῦ τούτου πολλὰ καὶ δεινά, 20 ἐφ' οἷς τῶν πεπονθότων οἱ μέν, ὦ ἄνδρες δικασταί, καταδείσαντες τοῦτον καὶ τὸ τούτου θράσος καὶ τοὺς περὶ αὐτὸν ἑταίρους καὶ πλοῦτον καὶ τἄλλ' ὅσα δὴ πρόσεστι τούτῳ, ἡσυχίαν ἔσχον, οἱ δ' ἐπιχειρήσαντες δίκην λαμβάνειν οὐκ ἐδυνήθησαν, εἰσὶ δ' οἳ διελύσαντο, ἴσως λυσιτελεῖν ἡγούμενοι. Τὴν μὲν οὖν ὑπὲρ αὑτῶν δίκην ἔχουσιν οἵ γε πεισθέντες· τῆς δ' ὑπὲρ τῶν νόμων, οὓς παραβὰς οὗτος κἀκείνους ἠδίκει καὶ νῦν ἐμὲ καὶ πάντας τοὺς ἄλλους, ὑμεῖς ἐστὲ κληρονόμοι. 21 Πάντων οὖν ἀθρόων ἓν τίμημα ποιήσασθε, ὅ τι ἂν δίκαιον ἡγῆσθε. Ἐξελέγξω δὲ πρῶτον μὲν ὅσα αὐτὸς ὑβρίσθην, ἔπειθ' ὅσα ὑμεῖς· μετὰ ταῦτα δὲ καὶ τὸν ἄλλον, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, βίον αὐτοῦ πάντα ἐξε-

18 3 ἄνδρες δικασταί S_1 : ὦ ἄνδρες δικασταὶ (ἄνδρες δικασταί) Y ὦ ἄνδρες δικασταὶ AF || 4 δικαιοτάτους SYF : δικαιοτάτους καὶ πιστοτάτους A || 5 προδιαφθείρας Wolf : προσδιαφθείρας codd. || 8 ὕβρισε(ν) τὸ σῶμα SAY : ὕβρισε(ν) εἰς τὸ σῶμα F || 19 2 περὶ SYF : τὰ περὶ A || 5-6 παμπληθεῖς αὐτοῦ SYF : αὐτοῦ παμπληθεῖς A || 20 4 πλοῦτον SY : πλοῦτον καὶ ὕβριν AF || ὅσα δὴ A : δὴ ὅσα SYF || 5 λαμβάνειν SYF : λαβεῖν A || 6 λυσιτελεῖν S : λυσιτελεῖν αὐτοῖς AYF || 9 ἠδίκει καὶ νῦν SYF : ἠδίκει τότε καὶ νῦν A || 21 3 ὅσα ὑμεῖς S : ὅσα ὑμεῖς ἠδικήσθε S_1AF.

Prends d'abord, je te prie, le premier témoignage de l'orfèvre[1] et donnes-en lecture.

TÉMOIGNAGE [1].

22 [Moi, Pamménès, fils de Pamménès, d'Erchia, je possède sur l'agora un atelier d'orfèvrerie où je suis établi et exerce mon métier d'orfèvre. Démosthène, en faveur de qui je témoigne, m'avait donné une couronne d'or pour un arrangement et pour rehausser d'or un vêtement, en vue de figurer avec ces ornements à la fête de Dionysos. J'avais fini mon travail et le tenais prêt chez moi quand Midias, aujourd'hui poursuivi par Démosthène, a fait de nuit irruption chez moi, avec d'autres personnes. Il a essayé de détériorer la couronne et le vêtement : il les a endommagés partiellement, mais non en entier; il n'a pu le faire, parce que je me suis montré et l'en ai empêché].

23 [J'ai bien des choses à dire, Athéniens, au sujet des torts qu'il a eus envers les autres, comme je l'ai dit au début de ce discours; et j'ai en main un recueil complet de tous les actes de violence et de tous les mépris dont je vous parlerai dans un instant. Ce recueil ne m'a pas donné grand peine : ses victimes sont d'elles-mêmes venues me trouver] *.

24 Je veux d'abord vous parler des arguments auxquels il recourra, à ce qu'on m'a dit, pour vous tromper : je pense que, s'il y a pour moi nécessité pressante de développer ma pensée sur ce point, de votre côté il est fort utile de m'écouter. Pourquoi cela? Parce que la parole qui vous empêchera d'être ses dupes vous fera rendre une sentence juste et conforme à votre serment. Il vous faut donc prêter la plus grande attention à ce que je dis, le garder dans votre mémoire et l'opposer à chaque

1. Ce témoignage — suspect en lui-même (cf. Notice p. 10) — n'a pas de sens en cet endroit : quel rapport a-t-il avec l'annonce que fait Démosthène d'examiner de près la vie de Midias? De plus, ce « premier témoignage » de l'orfèvre n'est suivi d'aucun autre, du moins dans notre texte.

τάσω, καὶ δείξω πολλῶν θανάτων, οὐχ ἑνὸς ὄντα ἄξιον. Λέγε μοι τὴν τοῦ χρυσοχόου πρώτην λαβὼν μαρτυρίαν.

Μαρτυρία.

22 [Παμμένης Παμμένους Ἐρχιεὺς ἔχω χρυσοχοεῖον ἐν τῇ ἀγορᾷ, ἐν ᾧ καταγίγνομαι καὶ ἐργάζομαι τὴν χρυσοχοϊκὴν τέχνην. Ἐκδόντος δέ μοι Δημοσθένους, ᾧ μαρτυρῶ, στέφανον χρυσοῦν ὥστε κατασκευάσαι καὶ ἱμάτιον διάχρυσον ποιῆσαι, ὅπως πομπεύσαι ἐν αὐτοῖς τὴν τοῦ Διονύσου πομπήν, καὶ ἐμοῦ συντελέσαντος αὐτὰ καὶ ἔχοντος παρ᾽ ἐμαυτῷ ἕτοιμα, εἰσπηδήσας πρός με νύκτωρ Μειδίας ὁ κρινόμενος ὑπὸ Δημοσθένους, ἔχων μεθ᾽ ἑαυτοῦ καὶ ἄλλους, ἐπεχείρησε διαφθείρειν τὸν στέφανον καὶ τὸ ἱμάτιον, καὶ τινὰ μὲν αὐτῶν ἐλυμήνατο· οὐ μέντοι πάντα γε ἠδυνήθη διὰ τὸ ἐπιφανέντα με κωλῦσαι.]

23 [Πολλὰ μὲν τοίνυν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ περὶ ὧν τοὺς ἄλλους ἠδίκηκεν ἔχω λέγειν, ὥσπερ εἶπον ἐν ἀρχῇ τοῦ λόγου, καὶ συνείλοχα ὕβρεις αὐτοῦ καὶ ἀτιμίας τοσαύτας ὅσας ἀκούσεσθ᾽ αὐτίκα δὴ μάλα. Ἦν δ᾽ ἡ συλλογὴ ῥᾳδία· αὐτοὶ γὰρ οἱ πεπονθότες προσῇσάν μοι.]

24 Βούλομαι δὲ πρὸ τούτων εἰπεῖν οἷς ἐπιχειρήσειν αὐτὸν ἀκήκοα ἐξαπατᾶν ὑμᾶς· τοὺς γὰρ ὑπὲρ τούτων λόγους ἐμοὶ μὲν ἀναγκαιοτάτους προειπεῖν ἡγοῦμαι, ὑμῖν δὲ χρησιμωτάτους ἀκοῦσαι. Διὰ τί; ὅτι τοῦ δικαίαν καὶ εὔορκον θέσθαι τὴν ψῆφον ὁ κωλύσας ἐξαπατηθῆναι λόγος ὑμᾶς οὗτος ἔσται αἴτιος. Πολὺ δὴ μάλιστα πάντων τούτῳ τῷ λόγῳ προσέχειν ὑμᾶς δεῖ, καὶ μνημονεῦσαι τοῦτον, καὶ

22 Testimonium hab. SF et, punctis in marg. additis, Y: non hab. (hab. marg.) A || 1 Ἐρχιεὺς Blass: ἔπεργος SY ἔπαρχος AF || ἔχω Wolf: ἔχων codd. || 2 ἐν ᾧ AF: ἐν ᾧ καὶ SY || 23 § 23 post § 127 transtulimus, auctore Goodwin || 3 ἀτιμίας SY: πονηρίας AF || 24 3 ἐμοὶ μὲν ἀναγκαιοτάτους S_1AYF: ἀναγκαιοτάτους ἐμοὶ μὲν S || 6 ἔσται αἴτιος S: αἴτιος ἔσται S_1AYF.

argument de mon adversaire, quand il aura la parole.
25 Ce n'est pas un mystère qu'il invoquera d'abord — à en juger d'après les conversations personnelles qu'il a eues, m'a-t-on rapporté, avec certaines personnes — l'argument que voici : si j'avais réellement enduré ce que je dis, j'aurais dû lui intenter des actions au privé* ; l'une en dommage — pour avoir détérioré le vêtement et les couronnes d'or, et aussi pour toutes les avanies qu'il m'a faites à l'occasion de mon chœur —, l'autre en outrage — à cause des violences dont je déclare avoir été la victime dans ma personne —, mais, non, par Zeus ! lui intenter une action de caractère public, ni proposer une peine afflictive ou pécuniaire.
26 Mais moi, je sais bien une chose, que vous devez aussi savoir : si je ne lui avais pas intenté une plainte préalable, mais une action civile ordinaire, j'aurais à faire face à l'argument inverse, c'est-à-dire que s'il y avait là-dedans quelque chose de vrai, j'aurais dû déposer une plainte préalable et tirer de lui une vengeance qui fût en rapport avec l'outrage. De fait, le chœur relevait de la cité; le vêtement était entièrement préparé pour la fête; et moi, la victime de ses violences, j'étais chorège : qui donc, pour se venger, aurait fait choix d'une autre procédure que celle que la loi a établie contre ceux qui font offense à la fête? 27 Je sais bien qu'il aurait dit alors tout cela. C'est bien le fait, me semble-t-il, d'un accusé — d'un accusé coupable — que de récuser la procédure présentement adoptée pour le châtier, et de dire que ç'aurait dû en être une autre, qui n'est pas employée dans le cas d'aujourd'hui : mais c'est aussi le fait de juges avisés que de ne pas s'arrêter à cet argument, et de punir un brutal pris en flagrant délit. 28 Ne le laissez pas dire que la loi me donne le choix entre des actions privées et une action publique pour outrage; oui, elle le donne bien; mais qu'il montre qu'il n'a pas fait ce dont je l'accuse ou, s'il l'a fait, que ce fut sans faire offense à la fête. Voilà pourquoi je lui ai intenté une plainte préalable, et c'est la question sur laquelle

πρὸς ἕκαστον ἀπαντᾶν, ὅταν οὗτος λέγῃ.| 25 Ἔστι δὲ πρῶτον μὲν ἐκεῖνο οὐκ ἄδηλος ἐρῶν, ἐξ ὧν ἰδίᾳ πρός τινας αὐτὸς διεξιὼν ἀπηγγέλλετό μοι, ὡς εἴπερ ἀληθῶς ἐπεπόνθειν ταῦτα ἃ λέγω, δίκας ἰδίας μοι προσῆκεν αὐτῷ λαχεῖν, τῶν μὲν ἱματίων καὶ τῶν χρυσῶν στεφάνων τῆς διαφθορᾶς καὶ τῆς περὶ τὸν χορὸν πάσης ἐπηρείας, βλάβης, ὧν δ' εἰς τὸ σῶμα ὑβρίσθαι φημί, ὕβρεως, οὐ μὰ Δί' οὐχὶ δημοσίᾳ κρίνειν αὐτὸν καὶ τίμημα ἐπάγειν ὅ τι χρὴ παθεῖν ἢ ἀποτεῖσαι. 26 Ἐγὼ δ' ἓν μὲν ἐκεῖνο εὖ οἶδα, καὶ ὑμᾶς δὲ εἰδέναι χρή, ὅτι εἰ μὴ προὐβαλόμην αὐτόν, ἀλλ' ἐδικαζόμην, οὑναντίος ἧκεν ἂν εὐθύς μοι λόγος, ὡς εἴπερ ἦν τι τούτων ἀληθές, προβάλλεσθαί μ' ἔδει καὶ παρ' αὐτὰ τἀδικήματα τὴν τιμωρίαν ποιεῖσθαι· ὅ τε γὰρ χορὸς ἦν τῆς πόλεως, ἥ τε ἐσθὴς τῆς ἕνεκα ἑορτῆς πᾶσα παρεσκευάζετο, ἐγώ τε ὁ πεπονθὼς ταῦτα χορηγὸς ἦν· τίς ἂν οὖν ἑτέραν εἵλετο τιμωρίαν ἢ τὴν ἐκ τοῦ νόμου κατὰ τῶν περὶ τὴν ἑορτὴν ἀδικούντων οὖσαν; 27 Ταῦτ' εὖ οἶδ' ὅτι πάντ' ἂν ἔλεγεν οὗτος τότε. Φεύγοντος μὲν γάρ, οἶμαι, καὶ ἠδικηκότος ἐστὶ τὸ τὸν παρόντα τρόπον τοῦ δοῦναι δίκην διακρουόμενον τὸν οὐκ ὄνθ' ὡς ἔδει γενέσθαι λέγειν, δικαστῶν δέ γε σωφρόνων τούτοις τε μὴ προσέχειν καὶ ὃν ἂν λάβωσιν ἀσελγαίνοντα κολάζειν. 28 Μὴ δὴ τοῦτο λέγειν αὐτὸν ἐᾶτε, ὅτι καὶ δίκας ἰδίας δίδωσιν ὁ νόμος μοι καὶ γραφὴν ὕβρεως· δίδωσι γάρ. Ἀλλ' ὡς οὐ πεποίηκεν ἃ κατηγόρηκα, ἢ πεποιηκὼς οὐ περὶ τὴν ἑορτὴν

24 8 ἀπαντᾶν SAF : ἀπάντων Y || 25 3 ἀληθῶς AF : ἀληθὲς SY || 7 ὑβρίσθαι AF : ὑβρίζεσθαι Y puncto super ζ addito S || 8 αὐτὸν litera una ante uerbum, ut uidetur, erasa S_1YF : ἑαυτόν SY || 26 2 προὐβαλόμην SY προὐβαλλόμην (-βαλόμην) A προὐβαλλόμην F || 4 προβάλλεσθαι S : προβαλέσθαι (προβάλλ-) A προβαλέσθαι YF || 7 παρεσκευάζετο SYF : παρεσκεύαστο A || 8 ἑτέραν S : ἑτέραν μᾶλλον AYF || τοῦ νόμου SYF : τῶν νόμων A || 27 2 ἂν hab. SF : non hab. Y hab. (non hab.) A || 3 οἶμαι AYF : ἂν οἶμαι S || 4 δοῦναι A : μὴ δοῦναι SYF.

vous porterez vos suffrages aujourd'hui. Si j'abandonne les avantages matériels attachés aux actions privées et m'en remets à la cité du soin de ma vengeance, si j'ai choisi une procédure qui ne me donne aucun profit, ce choix devrait normalement me gagner vos faveurs, au lieu de me nuire.

29 Je sais aussi qu'il fera grand usage de cet autre argument : « Ne me livrez pas à Démosthène ! Ne me supprimez pas pour faire plaisir à Démosthène ! Est-ce pour vous une raison de me supprimer, que nous soyons sur le pied de guerre[1] ? » Je sais qu'il tiendra souvent ce langage, parce qu'il veut par ces paroles rassembler contre moi je ne sais quelles animosités. 30 Il n'en est pas ainsi ; il n'y a même rien d'approchant. De fait, vous ne livrez jamais un coupable à qui l'accuse ; lorsque quelqu'un a été victime d'une injustice, vous ne suivez pas davantage ses suggestions pour châtier le coupable. Au contraire, vous avez établi les lois antérieurement aux délits, sans savoir qui commettra l'injustice et qui en sera la victime. Quelle est l'efficacité de ces lois ? Elles promettent à tous les membres de la cité que, grâce à elles, ils obtiendront justice, s'ils sont lésés par quelqu'un. Ainsi, quand vous punissez qui les transgresse, vous ne le livrez pas à son accusateur, mais vous fortifiez pour vous-mêmes les lois. 31 Et puis, à une allégation telle que celle-ci : « C'est Démosthène, dit-il, qui a été atteint par l'outrage en question », il y a une réponse juste et fondée sur l'intérêt général, l'intérêt de tous. Non, ce n'est pas seulement sur moi, Démosthène, que sa brutalité se déchaînait ce jour-là, mais aussi sur le chorège, et ce que je vais vous dire vous le fera comprendre. 32 Vous savez bien, j'imagine, qu'aucun des thesmothètes ici présents* ne porte le nom

1. Le langage prêté à Midias est celui de la conversation familière : on remarquera l'emploi de ἀναιρῶ, celui de πολεμῶ et aussi le sens final de διὰ Δημοσθένην.

ἀδικεῖ, τοῦτο δεικνύτω· τοῦτο γὰρ αὐτὸν ἐγὼ προὐβαλόμην, καὶ περὶ τούτου τὴν ψῆφον οἴσετε νῦν ὑμεῖς. Εἰ δ' ἐγὼ τὴν ἐπὶ τῶν ἰδίων δικῶν πλεονεξίαν ἀφεὶς τῇ πόλει παραχωρῶ τῆς τιμωρίας, καὶ τοῦτον εἱλόμην τὸν ἀγῶνα ἀφ' οὗ μηδέν ἐστι λῆμμα λαβεῖν ἐμοί, χάριν, οὐ βλάβην δήπου τοῦτ' ἂν εἰκότως ἐνέγκοι μοι παρ' ὑμῶν.

29 Οἶδα τοίνυν ὅτι καὶ τούτῳ πολλῷ χρήσεται τῷ λόγῳ· « Μή με Δημοσθένει παραδῶτε, μηδὲ διὰ Δημοσθένην με ἀνέλητε. Ὅτι ἐκείνῳ πολεμῶ, διὰ τοῦτό μ' ἀναιρήσετε ; » Τὰ τοιαῦτα πολλάκις οἶδ' ὅτι φθέγξεται, βουλόμενος φθόνον τινὰ ἐμοὶ διὰ τούτων τῶν λόγων συνάγειν. 30 Ἔχει δ' οὐχ οὕτω ταῦτα, οὐδ' ἐγγύς. Οὐδένα γὰρ τῶν ἀδικούντων ὑμεῖς οὐδενὶ τῶν κατηγόρων ἐκδίδοτε· οὐδὲ γάρ, ἐπειδὰν ἀδικηθῇ τις, ὡς ἂν ἕκαστος ὑμᾶς ὁ παθὼν πείσῃ, ποιεῖσθε τὴν τιμωρίαν, ἀλλὰ τοὐναντίον νόμους ἔθεσθε πρὸ τῶν ἀδικημάτων, ἐπ' ἀδήλοις μὲν τοῖς ἀδικήσουσιν, ἀδήλοις δὲ τοῖς ἀδικησομένοις. Οὗτοι δὲ τί ποιοῦσιν οἱ νόμοι ; Πᾶσιν ὑπισχνοῦνται τοῖς ἐν τῇ πόλει, δίκην, ἂν ἀδικηθῇ τις, ἔσεσθαι δι' αὐτῶν λαβεῖν. Ὅταν τοίνυν τῶν παραβαινόντων τινὰ τοὺς νόμους κολάζητε, οὐ τοῖς κατηγόροις τοῦτον ἐκδίδοτε, ἀλλὰ τοὺς νόμους ὑμῖν αὐτοῖς βεβαιοῦτε. 31 Ἀλλὰ μὴν πρός γε τὸ τοιοῦτον, ὅτι « Δημοσθένης » φησὶν « ὕβρισται, » δίκαιος καὶ κοινὸς καὶ ὑπὲρ ἁπάντων ἔσθ' ὁ λόγος. Οὐ γὰρ εἰς Δημοσθένην ὄντα με ἠσέλγαινε μόνον ταύτην τὴν ἡμέραν, ἀλλὰ καὶ εἰς χορηγὸν ὑμέτερον· τοῦτο δ' ὅσον δύναται γνοίητ' ἂν ἐκ τωνδί. 32 Ἴστε δήπου τοῦτο ὅτι τῶν θεσμοθετῶν τούτων οὐδενὶ θεσμοθέτης ἔστ'

28 5 ἐγὼ hab. SYF : hab. (non hab.) A || 10 ἐνέγκοι μοι S : ἐνέγκαι μοι A ἐνέγκαι μοι (οι superscr.) F ἐνέγκοιμι Y || 29 3 ἐκείνῳ SY : τούτῳ AF || 5 συνάγειν SY : συλλέγειν S_1F συνάγειν (συναγαγεῖν) A || 30 2 οὐδένα γὰρ SYF : οὐδένα A || 4 ἀδικηθῇ F super rasuram S : ἀδικηθεὶς Y ἀδικηθῇ (ἀδικηθείς) A || 7 ποιοῦσιν AYF : ποιήσουσιν S || 11 αὐτοῖς SYF : αὐτοὺς (αὐτοῖς) A || 31 5 τωνδί SY : τῶνδε AF.

de thesmothète, mais que chacun a un nom, n'importe lequel. Hé bien ! si on outrage on injurie dans le privé un thesmothète, on se voit intenter une action privée en injures, publique en outrages : si c'est au contraire le thesmothète qui est visé, c'est l'indignité civiquc totale. Pourquoi cela? Parce que l'homme qui agit ainsi outrage la loi, la couronne qui est le signe de la fonction publique, le nom même de la cité : le nom de thesmothète n'appartient à personne, mais à la cité. 33 Il en est de même pour l'archonte : si on l'injurie ou on le frappe quand il a la couronne sur la tête, c'est l'indignité civique; si le particulier est visé, on est passible d'une action privée. Cela n'est pas seulement vrai pour ces magistrats, mais aussi pour tous ceux à qui la cité confère, avec l'inviolabilité, le droit de porter la couronne, ou quelque autre honneur. Ainsi, dans mon cas, si Midias m'avait fait outrage pour des raisons privées et en dehors de ces jours-là, il aurait payé sa faute dans une action privée; 34 mais s'il apparaît que c'est pendant les jours consacrés de la fête qu'il a outragé votre chorège par des actes criminels, il mérite l'indignation et la vindicte publiques. En même temps que Démosthène, c'était votre chorège qu'on outrageait — c'est-à-dire un titre public — et pendant des jours où la loi nc le souffre pas. Il faut, quand vous faites les lois, voir de près ce qu'ellcs sont; mais, une fois que vous les avez faites, clles doivent être appliquées et observées : voilà ce que demande le respect de votre serment, et aussi la justice. 35 Vous aviez jadis une loi sur le dommage, vous en aviez une sur les voies de fait, vous en aviez une sur l'outrage : hé bien ! si ces lois avaient suffi pour punir ceux qui commettent lors des Dionysies des actes de cette espèce, on n'aurait pas eu besoin, en plus, de celle d'à présent. Non, ce n'était pas suffisant, et en voici la preuve : vous avez fait, pour sauvegarder la fête du Dieu, une loi sacrée sur l'observance de ces jours-là. Or, lorsqu'un homme tombe à la fois sous le coup des lois antérieures et de celles qui ont été établies dans la

ὄνομα, ἀλλ' ὁτιδήποθ' ἑκάστῳ. Ἂν μὲν τοίνυν ἰδιώτην ὄντα τινὰ αὐτῶν ὑβρίσῃ τις ἢ κακῶς εἴπῃ, γραφὴν ὕβρεως καὶ δίκην κακηγορίας ἰδίαν φεύξεται, ἐὰν δὲ θεσμοθέτην, ἄτιμος ἔσται καθάπαξ. Διὰ τί; ὅτι τοὺς νόμους ἤδη ὁ τοῦτο ποιῶν προσυβρίζει καὶ τὸν ὑμέτερον κοινὸν στέφανον καὶ τὸ τῆς πόλεως ὄνομα· ὁ γὰρ θεσμοθέτης οὐδενὸς ἀνθρώπων ἔστ' ὄνομα, ἀλλὰ τῆς πόλεως. 33 Καὶ πάλιν γε τὸν ἄρχοντα, ταὐτὸ τοῦτο· ἐὰν μὲν ἐστεφανωμένον πατάξῃ τις ἢ κακῶς εἴπῃ, ἄτιμος, ἐὰν δ' ἰδιώτην, ἰδίᾳ ὑπόδικος. Καὶ οὐ μόνον περὶ τούτων οὕτω ταῦτα ἔχει, ἀλλὰ καὶ περὶ πάντων οἷς ἂν ἡ πόλις τινὰ ἄδειαν ἢ στεφανηφορίαν ἤ τινα τιμὴν δῷ. Οὕτω τοίνυν καὶ ἐμέ, εἰ μὲν ἐν ἄλλαις τισὶν ἡμέραις ἠδίκησέν τι τούτων Μειδίας ἰδιώτην ὄντα, ἰδίᾳ καὶ δίκην προσῆκεν αὐτῷ διδόναι· 34 εἰ δὲ χορηγὸν ὄντα ὑμέτερον ἱερομηνίας οὔσης πάνθ' ὅσ' ἠδίκηκεν ὑβρίσας φαίνεται, δημοσίας ὀργῆς καὶ τιμωρίας δίκαιός ἐστι τυγχάνειν· ἅμα γὰρ τῷ Δημοσθένει καὶ ὁ χορηγὸς ὑβρίζετο, τοῦτο δέ ἐστι τῆς πόλεως, καὶ τὸ ταύταις ταῖς ἡμέραις, αἷς οὐκ ἐῶσιν οἱ νόμοι. Χρὴ δ', ὅταν μὲν τιθῆσθε τοὺς νόμους, ὁποῖοί τινές εἰσι σκοπεῖν, ἐπειδὰν δὲ θῆσθε, φυλάττειν καὶ χρῆσθαι· καὶ γὰρ εὔορκα ταῦθ' ὑμῖν καὶ ἄλλως δίκαια. 35 Ἦν ὁ τῆς βλάβης ὑμῖν νόμος πάλαι, ἦν ὁ τῆς αἰκίας, ἦν ὁ τῆς ὕβρεως. Εἰ τοίνυν ἀπέχρη τοὺς τοῖς Διονυσίοις τι ποιοῦντας τούτων κατὰ τούτους τοὺς νόμους δίκην διδόναι, οὐδὲν ἂν προσέδει τοῦδε τοῦ νόμου. Ἀλλ' οὐκ ἀπέχρη. Σημεῖον δέ· ἔθεσθε ἱερὸν νόμον αὐτῷ τῷ θεῷ περὶ τῆς ἱερομηνίας. Εἴ τις οὖν κἀκείνοις τοῖς προϋπάρχουσι νόμοις καὶ τούτῳ τῷ μετ' ἐκείνους τεθέντι καὶ πᾶσι τοῖς λοιποῖς ἔστ' ἔνοχος, ὁ τοιοῦτος

32 7 προσυβρίζει SAF : προυβρίζει Y || 33 3 πατάξῃ τις ...εἴπῃ S_1AYF Pap. 2 : πατάξῃς ... εἴπῃς S || 34 3 δίκαιός SYF : ἄξιός A || 5 πόλεως SY : πόλεως ὄνομα S_1AF || καὶ τὸ SY : καίτοι S_1 καίτοι (καὶ τό) A || 8 εὔορκα SYF : ἔνορκα A || 35 2 αἰκίας S_1AYF : αἰκείας S.

suite, ainsi que toutes les autres, comment pourrait-il pour cela échapper à un juste châtiment — un châtiment vraiment lourd? oui, vraiment lourd, je pense.

36 On m'a rapporté que Midias allait partout, en questionnant tous les gens qui ont pu être victimes de violences, pour collectionner leurs cas, et qu'ils allaient venir vous raconter leurs histoires : par exemple, celle du proèdre * qui, dit-on, fut sous vos yeux frappé naguère par Polyzélos, ou celle du thesmothète * qui fut frappé récemment en prêtant main-forte à la joueuse de flûte, et d'autres du même style : il se figure que, s'il vous montre tant d'autres personnes qui ont subi tant d'affronts scandaleux, vous vous indignerez moins devant ce que j'ai enduré moi-même. 37 Selon moi, vous auriez raison, Athéniens, d'agir en sens inverse, si vous vous souciez de l'intérêt suprême de la communauté. Qui ignore parmi vous que l'impunité des coupables fait se multiplier des actes de ce genre, et qu'infliger à tout individu que l'on prend la peine qui convient est le seul moyen d'empêcher que personne ne soit, dans la suite, victime de violences? S'il est de votre intérêt de détourner les autres de pareilles façons, vous avez à châtier cet homme pour ses fautes, et d'autant que ses violences ont été plus nombreuses et plus graves; si vous voulez, au contraire, exciter son audace et celles des autres, vous n'avez qu'à le laisser impuni. 38 Qui plus est *, nous constaterons que cet homme et ces gens-là n'étaient pas à égalité pour les circonstances atténuantes. D'abord, l'homme qui avait frappé le thesmothète avait trois excuses : l'ivresse, le désir, l'impossibilité de savoir ce qu'il faisait, puisque l'affaire s'est produite de nuit, dans le noir. En second lieu, Polyzélos a déclaré que la violence de son tempérament impulsif, allant plus vite que la raison, l'avait poussé à cet acte : il n'était pas l'ennemi personnel de la victime, et n'a pas agi avec l'intention d'outrager. Mais Midias ne peut rien dire de tel : il est de toujours mon ennemi, et m'a outragé sciemment, en plein jour : et ce n'est pas seulement en cette occasion,

πότερα μὴ δῷ διὰ τοῦτο δίκην ἢ ⟨κἂν⟩ μείζω δοίη δικαίως; Ἐγὼ μὲν οἶμαι μείζω.

36 Ἀπήγγελλε τοίνυν τίς μοι περιιόντ' αὐτὸν συλλέγειν καὶ πυνθάνεσθαι τίσιν πώποτε συμβέβηκεν ὑβρισθῆναι, καὶ λέγειν τούτους καὶ διηγεῖσθαι πρὸς ὑμᾶς μέλλειν, οἷον, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τὸν πρόεδρον ὅν ποτέ φασιν ἐν ὑμῖν ὑπὸ Πολυζήλου πληγῆναι, καὶ τὸν θεσμοθέτην ὃς ἔναγχος ἐπλήγη τὴν αὐλητρίδα ἀφαιρούμενος, καὶ τοιούτους τινάς, ὡς, ἐὰν πολλοὺς ἑτέρους δεινὰ καὶ πολλὰ πεπονθότας ἐπιδείξῃ, ἧττον ὑμᾶς ἐφ' οἷς ἐγὼ πέπονθα ὀργιουμένους.
37 Ἐμοὶ δ' αὖ τοὐναντίον, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, δοκεῖτε ποιεῖν ἂν εἰκότως, εἴπερ ὑπὲρ τοῦ κοινῇ βελτίστου δεῖ μέλειν ὑμῖν. Τίς γὰρ οὐκ οἶδεν ὑμῶν τοῦ μὲν πολλὰ τοιαῦτα γίγνεσθαι τὸ μὴ κολάζεσθαι τοὺς ἐξαμαρτάνοντας αἴτιον ὄν, τοῦ δὲ μηδένα ὑβρίζειν τὸ λοιπὸν τὸ δίκην τὸν ἀεὶ ληφθέντα ἣν προσήκει διδόναι μόνον αἴτιον ἂν γενόμενον; Εἰ μὲν τοίνυν ἀποτρέψαι συμφέρει τοὺς ἄλλους, τοῦτον καὶ δι' ἐκεῖνα κολαστέον, καὶ μᾶλλόν γ' ὅσῳπερ ἂν ᾖ πλείω καὶ μείζω· εἰ δὲ παροξῦναι καὶ τοῦτον καὶ πάντας, ἐατέον.
38 Ἔτι τοίνυν οὐδ' ὁμοίαν οὖσαν τούτῳ κἀκείνοις συγγνώμην εὑρήσομεν. Πρῶτον μὲν γὰρ ὁ τὸν θεσμοθέτην πατάξας τρεῖς εἶχεν προφάσεις, μέθην, ἔρωτα, ἄγνοιαν διὰ τὸ σκότους καὶ νυκτὸς τὸ πρᾶγμα γενέσθαι. Ἔπειθ' ὁ Πολύζηλος ὀργῇ καὶ τρόπου προπετείᾳ φθάσαι τὸν λογισμὸν ἁμαρτὼν ἔφησεν· οὐ γὰρ ἐχθρός γ' ὑπῆρχεν ὤν, οὐδ' ἐφ' ὕβρει τοῦτ' ἐποίησεν. Ἀλλ' οὐ Μειδίᾳ τούτων οὐδὲν ἔστιν εἰπεῖν· καὶ γὰρ ἐχθρὸς ἦν, καὶ μεθ' ἡμέραν εἰδὼς ὕβριζεν, καὶ οὐκ ἐπὶ τούτου μόνον, ἀλλ' ἐπὶ πάντων φαίνεται

35 9 ⟨κἄν⟩ adiecit Schaefer || 37 2 εἴπερ ὑπὲρ τοῦ AF : εἴπερ τοῦ SY || 38 §§ 38-41 obelo notantur SF : nulla nota AY || 4-5 ὁ Πολύζηλος SYF : ὁ Πολύζηλος ἐκεῖνος (Πολύζηλος) A || 5 φθάσαι ... ἔφησεν SY : προφθάσας ... ἔπεσεν S_1 φθάσαι (ς super ι adscr.) ... ἔφησεν F φθάσας .. ἔπαισεν A || 8 ὕβριζε(ν) SAF : ὑβρίζειν Y || 9 τούτου SAY : τούτων (ου superscr.) F.

mais en toute circonstance qu'il m'outrage de propos délibéré. 39 Franchement, je ne vois rien de commun entre la situation de ces gens et la mienne. Il apparaîtra, dans le premier cas, que le thesmothète ne se souciait guère de vous ni de vos lois, et qu'il n'a pas montré beaucoup d'indignation : pour des raisons personnelles, il s'est laissé tenter par je ne sais quel argent et il a laissé tomber l'affaire. Même chose, dans le second cas, touchant celui qui fut frappé par Polyzélos : pour des raisons personnelles, il a transigé avec son agresseur et, vous envoyant promener bel et bien, vous et vos lois, a renoncé à des poursuites contre lui. 40 Veut-on aujourd'hui jeter la pierre à ces gens-là? On n'a qu'à parler comme on le fait; mais si on prétend ainsi défendre Midias contre mes accusations, tout vaut mieux que parler ainsi. Il apparaîtra clairement que, contrairement à ces gens-là, je n'ai rien touché de Midias, ni rien essayé de toucher de lui; après avoir fidèlement observé, comme la justice l'exige, le devoir d'assurer votre vengeance, en même temps que celle du Dieu et de vos lois, je remets aujourd'hui ce dépôt entre vos mains. Ne laissez pas cet homme parler dans ce sens, et ne croyez pas, s'il veut forcer votre conviction, qu'il y ait quoi que ce soit de juste dans ce qu'il dit. 41 Si c'est une chose bien reconnue par vous, il n'y aura plus d'arguments possibles pour lui, plus un seul. Quelle excuse, quel prétexte honnête et convenable pourra apparaître dans son comportement? La colère par Zeus? C'est peut être bien ce qu'il dira. Mais non : en face d'actes qu'une impulsion subite, allant plus vite que la raison, a pu faire commettre, on peut dire, même s'il comportent l'intention d'outrager, qu'ils ont été commis sous l'empire de la colère : au contraire, quand se fait prendre en flagrant délit un homme qui viole les lois de longue date, constamment, à longueur de journées, non seulement cela n'a rien à voir avec la colère, mais encore c'est une préméditation désormais évidente chez un homme qui se livre à ces violences.

42 Maintenant, puisqu'il est clair qu'il a agi comme je

προῃρημένος με ὑβρίζειν. 39 Καὶ μὴν οὐδὲ τῶν πεπραγμένων ἐμοὶ καὶ τούτοις οὐδὲν ὅμοιον ὁρῶ. Πρῶτον μὲν γὰρ ὁ θεσμοθέτης οὐχ ὑμῶν οὐδὲ τῶν νόμων φροντίσας οὐδ' ἀγανακτήσας φανήσεται, ἀλλ' ἰδίᾳ πεισθεὶς ὁπόσῳ δήποτε ἀργυρίῳ καθυφεὶς τὸν ἀγῶνα· ἔπειθ' ὁ πληγεὶς ἐκεῖνος ὑπὸ τοῦ Πολυζήλου, ταὐτὸ τοῦτο· ἰδίᾳ διαλυσάμενος, ἐρρῶσθαι πολλὰ τοῖς νόμοις εἰπὼν καὶ ὑμῖν, οὐδ' εἰσήγαγε τὸν Πολύζηλον. 40 Εἰ μὲν τοίνυν ἐκείνων κατηγορεῖν βούλεταί τις ἐν τῷ παρόντι, δεῖ λέγειν ταῦτα· εἰ δ' ὑπὲρ ὧν ἐγὼ τούτου κατηγόρηκα ἀπολογεῖσθαι, πάντα μᾶλλον ἢ ταῦτα λεκτέα. Πᾶν γὰρ τοὐναντίον ἐκείνοις αὐτὸς μὲν οὔτε λαβὼν οὐδὲν οὔτ' ἐπιχειρήσας λαβεῖν φανήσομαι, τὴν δ' ὑπὲρ τῶν νόμων καὶ τὴν ὑπὲρ τοῦ θεοῦ καὶ τὴν ὑπὲρ ὑμῶν τιμωρίαν δικαίως φυλάξας καὶ νῦν ἀποδεδωκὼς ὑμῖν. Μὴ τοίνυν ἐᾶτε ταῦτ' αὐτὸν λέγειν, μηδ', ἂν βιάζηται, πείθεσθ' ὡς δίκαιόν τι λέγοντι. 41 Ἂν γὰρ ταῦθ' οὕτως ἐγνωσμέν' ὑπάρχῃ παρ' ὑμῖν, οὐκ ἐνέσται αὐτῷ λόγος οὐδὲ εἷς. Ποία γὰρ πρόφασις, τίς ἀνθρωπίνη καὶ μετρία σκῆψις φανεῖται τῶν πεπραγμένων αὐτῷ; Ὀργὴ νὴ Δία· καὶ γὰρ τοῦτο τυχὸν λέξει. Ἀλλ' ἃ μὲν ἄν τις ἄφνω τὸν λογισμὸν φθάσας ἐξαχθῇ πρᾶξαι, κἂν ὑβριστικῶς ποιήσῃ, δι' ὀργήν γ' ἔνι φῆσαι πεποιηκέναι· ἃ δ' ἂν ἐκ πολλοῦ συνεχῶς ἐπὶ πολλὰς ἡμέρας παρὰ τοὺς νόμους πράττων τις φωρᾶται, οὐ μόνον δήπου τοῦ μὴ μετ' ὀργῆς ἀπέχει, ἀλλὰ καὶ βεβουλευμένως ὁ τοιοῦτος ὑβρίζων ἐστὶν ἤδη φανερός.

42 Ἀλλὰ μὴν ὁπηνίκα καὶ πεποιηκὼς ἃ κατηγορῶ καὶ ὕβρει πεποιηκὼς φαίνεται, τοὺς νόμους ἤδη δεῖ σκοπεῖν,

40 3 πάντα μᾶλλον Y παντ÷ὰ *sic* S πᾶν μᾶλλον ΛF || 4 λεκτέα SA : λεκτέον YF || 41 2 ἔνεσται YF : ἔνεστ' SA || 5 ἀλλ' ἃ μὲν S_1AYF : ἀλλὰ μὲν S || 6 πρᾶξαι SY : τι πρᾶξαι ΛF τα πραξαι Pap. 3 || 7 ποιήσῃ SY : τι ποιήσῃ A τοῦτο ποιήσῃ F || γε ante ἔνι hab. SAF : non hab. Y || 10 ἀπέχει codd. : ἀπέχειν Pap. 3 || 42 2 δεῖ σκοπεῖν Pap 3 : δεῖ σκοπεῖν (σκοπ. δ.) A σκοπεῖν δεῖ SY.

l'en accuse — et agi avec l'intention d'outrager —, vous devez, Juges, considérer désormais nos lois : c'est d'après elles que votre serment vous oblige à vous prononcer. Voyez à quel point elles sont plus sévères, dans leur colère et dans leur punition, pour ceux qui commettent une faute volontairement et avec l'intention d'outrager qu'à l'égard de gens qui font une sottise dans d'autres conditions.
43 D'abord toutes les lois, à commencer par là, exigent en matière de dommage une réparation double, si l'acte est volontaire, tandis qu'elle n'est que simple, s'il est involontaire. C'est normal : la victime a droit d'être assistée en toute circonstance; mais la loi ne se prononce pas avec une sévérité égale, que l'acte soit volontaire ou qu'il ne le soit pas. Voyez ensuite la législation sur le meurtre : elle condamne à la mort, ou au bannissement perpétuel avec confiscation de tous les biens qu'il peut posséder, l'homicide avec préméditation; au contraire, les meurtriers involontaires ont droit, à ses yeux, à des accommodements pleins d'humanité. 44 Ce n'est pas seulement dans ce domaine, mais partout ailleurs, qu'on peut voir la loi si sévère à l'égard des violences préméditées. Pourquoi donc la loi, quand un homme, condamné en justice, ne s'acquitte pas, ne considère plus l'éviction comme affaire privée, mais ajoute une autre sanction pénale au profit du Trésor? Pourquoi donc l'homme qui ne restitue pas une somme qu'on lui a prêtée de plein gré — ce pourra être un talent, ou deux, ou dix — n'a pas à en répondre devant la cité, tandis que s'il arrache à autrui un objet, même de valeur minime, il est obligé par la loi à verser au Trésor une somme égale à celle qu'il doit au particulier?
45 Parce que, dans la pensée du législateur, tout acte de violence porte atteinte à la société et lèse même ceux qui ne sont pas intéressés dans l'affaire; la force, s'est-il dit, est le privilège d'une minorité, tandis que la loi est pour tout le monde; l'homme qui a cru à la parole d'un autre a besoin d'un concours d'ordre privé, tandis qu'une victime de la violence a droit à l'assistance de la cité. Voilà pourquoi,

ὦ ἄνδρες δικασταί· κατὰ γὰρ τούτους δικάσειν ὀμωμόκατε. Καὶ θεωρεῖθ' ὅσῳ μείζονος ὀργῆς καὶ ζημίας ἀξιοῦσι τοὺς ἑκουσίως καὶ δι' ὕβριν πλημμελοῦντας τῶν ἄλλως πως ἐξαμαρτανόντων. 43 Πρῶτον μὲν τοίνυν οἱ περὶ τῆς βλάβης οὗτοι νόμοι πάντες, ἵν' ἐκ τούτων ἄρξωμαι, ἂν μὲν ἑκὼν βλάψῃ, διπλοῦν, ἂν δ' ἄκων, ἁπλοῦν τὸ βλάβος κελεύουσιν ἐκτίνειν, εἰκότως· ὁ μὲν γὰρ παθὼν πανταχοῦ βοηθείας δίκαιος τυγχάνειν, τῷ δράσαντι δ' οὐκ ἴσην τὴν ὀργήν, ἄν θ' ἑκὼν ἄν τ' ἄκων, ἔταξεν ὁ νόμος. Ἐπειθ' οἱ φονικοὶ τοὺς μὲν ἐκ προνοίας ἀποκτιννύντας θανάτῳ καὶ ἀειφυγίᾳ καὶ δημεύσει τῶν ὑπαρχόντων ζημιοῦσι, τοὺς δ' ἀκουσίως αἰδέσεως καὶ φιλανθρωπίας πολλῆς ἠξίωσαν. 44 Οὐ μόνον δ' ἐπὶ τούτων τοῖς ἐκ προαιρέσεως ὑβρισταῖς χαλεποὺς ὄντας ἰδεῖν ἔστι τοὺς νόμους, ἀλλὰ καὶ ἐφ' ἁπάντων. Τί δὴ γάρ ποτ', ἂν τις ὀφλὼν δίκην μὴ ἐκτίνῃ, οὐκέτ' ἐποίησεν ὁ νόμος τὴν ἐξούλην ἰδίαν, ἀλλὰ προστιμᾶν ἐπέταξε τῷ δημοσίῳ; Καὶ πάλιν τί δή ποτε, ἂν μὲν ἑκὼν παρ' ἑκόντος τις λάβῃ τάλαντον ἓν ἢ δύ' ἢ δέκα καὶ ταῦτα ἀποστερήσῃ, οὐδὲν αὐτῷ πρὸς τὴν πόλιν ἐστίν, ἂν δὲ μικροῦ πάνυ τιμήματος ἄξιόν τις λάβῃ, βίᾳ δὲ τοῦτ' ἀφέληται, τὸ ἴσον τῷ δημοσίῳ προστιμᾶν οἱ νόμοι κελεύουσιν ὅσον περ δὴ τῷ ἰδιώτῃ; 45 Ὅτι πάντα ὅσα τις βιαζόμενος πράττει κοινὰ ἀδικήματα καὶ κατὰ τῶν ἔξω τοῦ πράγματος ὄντων ἡγεῖτο ὁ νομοθέτης· τὴν μὲν γὰρ ἰσχὺν ὀλίγων, τοὺς δὲ νόμους ἁπάντων εἶναι, καὶ τὸν μὲν πεισθέντα ἰδίας, τὸν δὲ βιασθέντα δημοσίας δεῖσθαι βοηθείας. Διόπερ καὶ τῆς ὕβρεως αὐτῆς τὰς

43 3 ἑκὼν SY : ἑκών τις AF || 5 δίκαιος : δίκαιός ἐστι AYF || 44 3-4 δὴ γάρ ποτε S : δὴ γὰρ δή ποτε *sic* Y γὰρ δή ποτε A || 4 ὀφλὼν SYF : ὀφείλων A || ἐκτίνῃ SY : ἐκτίσῃ AF || 5 ἐξούλην F : ἐξούλην (-λης) A ἐξουλὴν S ἐξούλης Y || 7 ἢ δέκα SAY : ἢ καὶ δέκα F || 10 ὅσον περ δὴ SY : ὅσον περ ἂν A non hab. F || 45 1 Nullum uerbum interrogativum ante ὅτι SY : διὰ τί; ὅτι AF || ὅσα ... πράττει SYF : ὅσα ἂν ... πράττει *sic* A.

dans l'action publique en outrage, la loi autorise n'importe qui à déposer une plainte publique, et laisse à l'État le bénéfice de la condamnation. Elle considère que l'homme qui recourt à la violence est coupable, non seulement à l'égard de sa victime, mais de sa cité : à ses yeux, le châtiment du coupable donne à sa victime une pleine satisfaction, et l'autre n'a pas à réclamer pour lui une indemnité.
46 Vous allez même si loin dans ce sens que, même quand c'est à un esclave[1] que violence a été faite, on autorise, pour lui comme pour un autre, une action publique. On n'a pas cru devoir prendre en considération le statut personnel* de la victime, mais seulement l'acte commis, quelque forme qu'il ait; quand elle a reconnu qu'il était injustifiable, elle interdit de le commettre sur la personne d'un esclave, absolument en aucune circonstance. Non! Athéniens; non, il n'y a rien qui soit plus intolérable au monde que la violence et l'outrage, rien qui mérite davantage vos indignations. Donne-nous donc lecture de la loi sur l'outrage : rien de tel que d'entendre le texte même de la loi.

Loi*.

47 Si quelqu'un fait outrage à une autre personne — enfant, femme, ou homme, de condition libre ou servile, — il sera poursuivi en action publique devant les thesmothètes par n'importe quel Athénien qui n'ait pas d'empêchement légal; les thesmothètes introduisent l'affaire devant l'Héliée avant trente jours en partant du dépôt de la plainte, s'il n'y a pas d'empêchement public; sinon, le plus tôt possible. Celui que l'Héliée aura condamné fera [immédiatement] l'objet d'une estimation de peine — celle qu'on jugera bon de lui faire subir (si elle est afflictive), ou acquitter (si elle est pécuniaire). Tous ceux qui, conformément à la loi, auront déposé une plainte publique à titre personnel* devront verser au Trésor une amende de 1000 drachmes s'ils abandonnent l'accusation ou si, l'ayant poursuivie, ils obtiennent moins du cinquième des suffrages. Si la

1. Il semblerait que l'esclave, qui ne fait pas partie de la cité, ne pourrait être l'objet d'une γραφή, c'est-à-dire d'une procédure que la cité prend justement à son compte.

μὲν γραφὰς ἔδωκεν ἅπαντι τῷ βουλομένῳ, τὸ δὲ τίμημα ἐποίησεν ὅλον δημόσιον· τὴν γὰρ πόλιν ἡγεῖτο ἀδικεῖν, οὐχὶ τὸν παθόντα μόνον, τὸν ὑβρίζειν ἐπιχειροῦντα, καὶ δίκην ἱκανὴν τὴν τιμωρίαν εἶναι τῷ παθόντι, χρήματα δ' οὐ προσήκειν τῶν τοιούτων ἐφ' ἑαυτῷ λαμβάνειν. 46 Καὶ τοσαύτῃ γε ἐχρήσατο ὑπερβολῇ, ὥστε κἂν εἰς δοῦλον ὑβρίζῃ τις, ὁμοίως ἔδωκεν ὑπὲρ τούτου γραφήν. Οὐ γὰρ ὅστις ὁ πάσχων ᾤετο δεῖν σκοπεῖν, ἀλλὰ τὸ πρᾶγμα ὁποῖόν τι τὸ γιγνόμενον· ἐπειδὴ δ' εὗρεν οὐκ ἐπιτήδειον, μήτε πρὸς δοῦλον μήθ' ὅλως ἐξεῖναι πράττειν ἐπέτρεψεν. Οὐ γάρ ἐστιν, οὐκ ἔστιν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τῶν πάντων οὐδὲν ὕβρεως ἀφορητότερον, οὐδ' ἐφ' ὅτῳ μᾶλλον ὑμῖν ὀργίζεσθαι προσήκει. Ἀνάγνωθι δ' αὐτόν μοι λαβὼν τὸν τῆς ὕβρεως νόμον· οὐδὲν γὰρ οἷον ἀκούειν αὐτοῦ τοῦ νόμου.

Νόμος.

47 Ἐάν τις ὑβρίζῃ εἴς τινα, ἢ παῖδα ἢ γυναῖκα ἢ ἄνδρα, τῶν ἐλευθέρων ἢ τῶν δούλων, ἢ παράνομόν τι ποιήσῃ εἰς τούτων τινά, γραφέσθω πρὸς τοὺς θεσμοθέτας ὁ βουλόμενος Ἀθηναίων οἷς ἔξεστιν, οἱ δὲ θεσμοθέται εἰσαγόντων εἰς τὴν ἡλιαίαν τριάκοντα ἡμερῶν ἀφ' ἧς ἂν γραφῇ, ἐὰν μή τι δημόσιον κωλύῃ, εἰ δὲ μή, ὅταν ᾖ πρῶτον οἷόν τε. Ὅτου δ' ἂν καταγνῷ ἡ ἡλιαία, τιμάτω περὶ αὐτοῦ [παραχρῆμα] ὅτου ἂν δοκῇ ἄξιος εἶναι παθεῖν ἢ ἀποτεῖσαι. Ὅσοι δ' ἂν γράφωνται γραφὰς ἰδίας κατὰ τὸν νόμον, ἐάν τις μὴ ἐπεξέλθῃ ἢ ἐπεξιὼν μὴ μεταλάβῃ τὸ πέμπτον μέρος τῶν ψήφων, ἀποτεισάτω

45 8 οὐχὶ AYF : οὐ S || 46 5 ἐπειδὴ δ' SYF : ἐπεὶ δ' A || 6 ἐπέτρεψεν SY : ἐπέτρεπεν marg. F : ἐπέταξεν A text. F || 9 λαβὼν hab. F : hab. (non hab.) Y non hab. SA || 47 Legem hab. SYF : hab. (non hab.) A || 1 ὑβρίζῃ SYF : ὑβρίσῃ (ὑβρίζῃ) A || 6 γραφῇ Taylor : ἡ γραφή codd. || 8 παραχρῆμα seclusimus.

peine prononcée pour l'outrage commis est une amende, le coupable restera en prison, si la victime est de condition libre, jusqu'à l'acquittement complet de la somme due.

48 Vous entendez, Athéniens, ce que dit une loi si humaine, qui ne souffre pas la violence, même à l'égard d'esclaves. Au nom du Ciel ! je vous le demande : si quelqu'un portait cette loi à la connaissance des pays barbares qui fournissent au monde grec des esclaves et s'il disait à leurs habitants, en faisant votre éloge et en leur disant complètement ce qu'est notre cité : « Il existe des hommes, des Hellènes, si humains dans leurs mœurs et à ce point civilisés que, malgré tout le mal que vous leur avez fait, en dépit de leur hostilité à votre égard, ils n'acceptent pas qu'on outrage des esclaves achetés argent comptant mais, au contraire, ont institué officiellement une loi qui réprime ces violences et ont déjà puni de mort bien des gens qui l'avaient trangressée », 50 si les Barbares, dis-je, pouvaient entendre et comprendre cc langage, ne croyez-vous pas qu'ils vous désigneraient tous officiellement pour leurs proxènes[1] ? Or une loi qui n'est pas seulement en honneur chez les Hellènes, mais que des Barbares jugeraient excellente, voyez donc quelle peine méritera justement l'homme qui l'a transgressée !

51 Si je n'avais pas été chorège, Athéniens, quand Midias m'a traité comme il l'a fait, on aurait pu condamner sa conduite en la qualifiant d'outrage; mais il me semble en réalité qu'en la qualifiant d'impiété, on agirait comme il convient. Vous savez, je pense, que tous ces chants, tous ces chœurs sont un hommage rendu au Dieu : ce n'est pas seulement suivre en cela la tradition des Dionysies, c'est obéir à tous les oracles, aussi bien de Delphes que de Dodone, qui enjoignent à notre cité — vous pourrez le

1. Après cet éloge assez convenu de la générosité et de l'humanité d'Athènes, Démosthène dit que tous les Barbares, s'ils connaissaient cette loi, voudraient prendre les Athéniens pour leurs proxènes. On sait que le proxène était un citoyen qu'une cité étrangère chargeait de ses intérêts et qui prenait ses ressortissants sous sa protection pendant leur séjour en Attique.

χιλίας δραχμὰς τῷ δημοσίῳ. Ἐὰν δὲ ἀργυρίου τιμηθῇ τῆς ὕβρεως, δεδέσθω, ἐὰν ἐλεύθερον ὑβρίσῃ, μέχρι ἂν ἐκτείσῃ.

48 Ἀκούετ', ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τοῦ νόμου τῆς φιλανθρωπίας, ὃς οὐδὲ τοὺς δούλους ὑβρίζεσθαι ἀξιοῖ. Τί οὖν πρὸς θεῶν; Εἴ τις εἰς τοὺς βαρβάρους ἐνεγκὼν τὸν νόμον τοῦτον, παρ' ὧν τὰ ἀνδράποδα εἰς τοὺς Ἕλληνας κομίζεται, ἐπαινῶν ὑμᾶς καὶ διεξιὼν περὶ τῆς πόλεως εἴποι πρὸς αὐτοὺς ὅτι 49 « Εἰσὶν Ἕλληνές τινες ἄνθρωποι οὕτως ἥμεροι καὶ φιλάνθρωποι τοὺς τρόπους ὥστε πόλλ' ὑφ' ὑμῶν ἠδικημένοι, καὶ φύσει τῆς πρὸς ὑμᾶς ἔχθρας αὐτοῖς ὑπαρχούσης πατρικῆς, ὅμως οὐδ' ὅσων ἂν τιμὴν καταθέντες δούλους κτήσωνται, οὐδὲ τούτους ὑβρίζειν ἀξιοῦσιν, ἀλλὰ νόμον δημοσίᾳ τὸν ταῦτα κωλύσοντα τέθεινται τουτονὶ καὶ πολλοὺς ἤδη παραβάντας τὸν νόμον τοῦτον ἐζημιώκασιν θανάτῳ », 50 εἰ ταῦτ' ἀκούσειαν καὶ συνεῖεν οἱ βάρβαροι, οὐκ ἂν οἴεσθε δημοσίᾳ πάντας ὑμᾶς προξένους αὐτῶν ποιήσασθαι; Τὸν τοίνυν οὐ παρὰ τοῖς Ἕλλησιν μόνον εὐδοκιμοῦντα νόμον, ἀλλὰ καὶ παρὰ τοῖς βαρβάροις εὖ δόξαντ' ἂν ἔχειν, σκοπεῖσθ' ὁ παραβὰς ἥντινα δοὺς δίκην ἀξίαν ἔσται δεδωκώς.

51 Εἰ μὲν τοίνυν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, μὴ χορηγὸς ὢν ταῦτ' ἐπεπόνθειν ὑπὸ Μειδίου, ὕβριν ἄν τις μόνον κατέγνω τῶν πεπραγμένων αὐτῷ· νῦν δέ μοι δοκεῖ, κἂν ἀσέβειαν εἰ καταγιγνώσκοι, τὰ προσήκοντα ποιεῖν. Ἴστε γὰρ δήπου τοῦτο ὅτι τοὺς χοροὺς ὑμεῖς ἅπαντας τούτους καὶ τοὺς ὕμνους τῷ θεῷ ποιεῖτε, οὐ μόνον κατὰ τοὺς νόμους τοὺς περὶ τῶν Διονυσίων, ἀλλὰ καὶ κατὰ τὰς μαντείας, ἐν αἷς

47 13 ἐὰν ἐλεύθερον ὑβρίσῃ A : ἐὰν ἐλεύθερον δ' ὑβρίσῃ SYF || 48 5 κομίζεται SF : κομίζεται (νομίζεται) A νομίζεται Y || 49 6 Ἕλληνές τινες SAY : τινες Ἕλληνες F || 12 τέθεινται SAF : τεθῆναι Y || ἤδη hab. AYF : non hab. S non hab. (hab.) A || 50 2 ἂν hab. SYF : non hab. (hab.) A || 51 5-6 καὶ τοὺς ὕμνους S : καὶ ὕμνους AYF.

constater — de former des chœurs suivant la tradition de nos pères, de dresser des autels à Apollon Agyeus[1] et d'y faire fumer des sacrifices, et de porter des couronnes.
52 Prends, je te prie, le texte mêm des oracles et donne-nous en lecture.

Oracles.

C'est à vous que je m'adresse, fils d'Erechthée, vous qui habitez la ville de Pandion et réglez vos fêtes selon les traditions de vos pères. N'oubliez pas Bacchos! Tous sans distinction, formez des chœurs dans vos larges rues pour rendre grâce à Bromios des fruits de l'année; couronnez votre tête et faites fumer vos autels.

Pour la santé de votre peuple, offrez des sacrifices et des prières à Zeus Souverain, à Héraclès, à Apollon Préservateur; pour le bonheur de votre peuple, sacrifiez à Apollon Agyeus, à Létô et à Artémis. Dressez des cratères dans vos rues: la têtes ceinte d'une couronne, formez des chœurs, selon la tradition de vos pères, en l'honneur de tous les Dieux et de toutes les Déesses de l'Olympe. Élevez vers eux vos mains droites et vos mains gauches[2]; et n'oubliez pas les offrandes.

Oracles de Dodone.

53 Voici ce qu'au peuple d'Athènes signifie l'Interprète de Zeus: parce que vous avez laissé passer le moment du sacrifice et de la théorie, il vous enjoint de lui envoyer à cet

1. La leçon d'Harpocration — ou plus exactement l'accentuation ἀγυιᾶς qu'il atteste — est probablement préférable, malgré la présence de l'accusatif ἀγυιάς (de ἀγυιά « rue ») dans la seconde partie du premier oracle, à l'accentuation ἀγυιάς: il s'agirait ici d'autels dédiés à Apollon Agyeus « protecteur des rues ».

2. La conjecture de Buttman, qui ne demande que peu de chose au point de vue paléographique, me paraît nécessaire, dans un passage aussi corrompu que celui-ci (cf. Notice p. 11). L'adjectif ἰθύς ne ferait que renforcer l'image des mains levées que contient déjà le verbe ἀνίσχω.

ἁπάσαις ἀνῃρημένον εὑρήσετε τῇ πόλει, ὁμοίως ἐκ Δελφῶν καὶ ἐκ Δωδώνης, χοροὺς ἱστάναι κατὰ τὰ πάτρια καὶ κνισᾶν ἀγυιᾶς καὶ στεφανηφορεῖν. 52 Ἀνάγνωθι δέ μοι λαβὼν αὐτὰς τὰς μαντείας.

Μαντεῖαι.

Αὐδῶ Ἐρεχθείδῃσιν, ὅσοι Πανδίονος ἄστυ
ναίετε καὶ πατρίοισι νόμοις ἰθύνεθ' ἑορτάς,
μεμνῆσθαι Βάκχοιο, καὶ εὐρυχόρους κατ' ἀγυιὰς
ἱστάναι ὡραίων Βρομίῳ χάριν ἄμμιγα πάντας,
καὶ κνισᾶν βωμοῖσι κάρη στεφάνοις πυκάσαντας.

Περὶ ὑγιείας θύειν καὶ εὔχεσθαι Διὶ ὑπάτῳ, Ἡρακλεῖ, Ἀπόλλωνι προστατηρίῳ· περὶ τύχας ἀγαθᾶς Ἀπόλλωνι ἀγυιεῖ, Λατοῖ, Ἀρτέμιδι, καὶ κατ' ἀγυιὰς κρατῆρας ἱστάμεν καὶ χοροὺς καὶ στεφαναφορεῖν καττὰ πάτρια θεοῖς Ὀλυμπίοις πάντεσσι καὶ πάσαις, ἰθείας δεξιὰς καὶ ἀριστερὰς ἀνίσχοντας, καὶ μνασιδωρεῖν.

Ἐκ Δωδώνης μαντεῖαι.

53 Τῷ δήμῳ τῷ Ἀθηναίων ὁ τοῦ Διὸς σημαίνει· ὅτι τὰς ὥρας παρηνέγκατε τῆς θυσίας καὶ τῆς θεωρίας, αἱρετοὺς πέμπειν κελεύει θεωροὺς ἕνεκα τούτου διὰ

51 10 ἀγυιᾶς Harpocration : ἀγυιὰς codd. || 52 3 μαντεῖαι SYF : μαντεῖα A || Ambo oracula hab. SYF : non hab. (addid. marg.) A || 4 Ἐρεχθείδῃσιν Meier : ἐρεχθίδεσσι SF ἐρεχθείδεσσι uel ἐρεχθείδαισι AY || 5 ναίετε SF : ναίετε (ναίοιτε) A ναίοιτε Y || 8 πυκάσαντας AYF : πυκνάσαντας S || 9 Διὶ ὑπάτῳ Ἡρακλεῖ A : Διὶ ὑπάτῳ καὶ Ἡρακλεῖ SYF || 11 ἀγυιεῖ, Λατοῖ edd. ex ἀγυεῖ λατοῖ (ἀγειλατοῖ) A : ἀγυειλάτου F ἀγυιλάτου ω superscr. S_1 ἀγυειλατοῖ (ἀγνοειλατοῖ) Y || 12 στεφαναφορεῖν Blass : στεφανηφορεῖν codd. || καττὰ Buttmann : κατὰ τὰ S κατα τα (κατὰ) A κατὰ Y || 13 ἰθείας Buttmann : ἰδίας codd. || 53 3 ἕνεκα τούτου Buttmann : ἐννέα καὶ τούτου τοὺς S ἐννέα καὶ τούτου (τοῦτο) τοὺς AY.

objet des théores élus par vous, sans retard : à Zeus Naïos [1], trois bœufs en sacrifice et, en plus de chaque bœuf, deux brebis; à Dioné, sacrifice d'un bœuf et consécration d'une table de bronze pour l'offrande présentée par le peuple d'Athènes. Voici ce que signifie l'Interprète de Zeus à Dodone : que la cité fasse, en l'honneur de Dionysos, les frais d'un sacrifice, que l'on place des cratères de vin mêlé d'eau, que l'on mène des chœurs; que l'on sacrifie un bœuf à Apollon Préservateur, et que les esclaves, comme les hommes libres, portent des couronnes et chôment pendant une journée. A Zeus protecteur des biens domestiques qu'on offre un bœuf blanc.

54 Il y a ces oracles destinés à notre cité, Athéniens; il y en a bien d'autres, et de bons. Que faut-il penser de tout cela? Que ces oracles, sans parler des autres sacrifices que chacun d'entre eux destine à des dieux nommément désignés, vous enjoignent aussi, en plus de ceux qui vous concernent, de former des chœurs et de porter des couronnes selon les traditions de nos pères. 55 Hé bien ! quand des chœurs s'organisent, quand nous, les chorèges, nous nous réunissons ces jours-là pour participer au concours, quand en votre nom nous portons des couronnes — aussi bien celui qui l'emportera que celui qui sera le dernier de tous —, c'est pour suivre les oracles; mais, au jour des actions de grâces, c'est pour son propre compte que le vainqueur est alors couronné. Que dirons-nous donc d'un homme qui outrage un de ces choreutes ou un de ces chorèges, par animosité personnelle, dans l'enceinte consacrée du Dieu, si ce n'est qu'il commet un acte d'impiété?

56 Il y a plus : vous savez que, malgré votre volonté d'exclure tout étranger des compétitions, vous n'avez

1. Le texte est extrêmement incertain. La conjecture de Buttmann Νάϊος est soutenue par le fait que ce vocable est attesté à Dodone : on lui rattachait la légende de Périros, fils d'Icaste qui, ayant dû son salut dans un naufrage, en s'accrochant à la poupe de son navire, aurait consacré un sanctuaire à Zeus Naïos. Les noms et le nombre des bêtes offertes sont défigurés. De même les mots καὶ ἄλλα ἱερεῖα et δημοτελεῖ ἱερεῖον, donnés par l'ensemble des manuscrits, n'offrent sous cette forme aucun sens.

ταχέων· τῷ Διὶ τῷ Ναΐῳ τρεῖς βοῦς καὶ πρὸς ἑκάστῳ βοῒ δύο οἶς· τῇ Διώνῃ βοῦν καλλιερεῖν, καὶ τράπεζαν χαλκῆν [καὶ] πρὸς τὸ ἀνάθημα ὃ ἀνέθηκεν ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίων.

Ὁ τοῦ Διὸς σημαίνει ἐν Δωδώνῃ· Διονύσῳ δημοτελῆ ἱερὰ τελεῖν καὶ κρατῆρα κεράσαι καὶ χοροὺς ἱστάναι· Ἀπόλλωνι ἀποτροπαίῳ βοῦν θῦσαι, καὶ στεφανηφορεῖν ἐλευθέρους καὶ δούλους, καὶ ἐλινύειν μίαν ἡμέραν· Διὶ κτησίῳ βοῦν λευκόν.

54 Εἰσίν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ αὗται καὶ ἄλλαι πολλαὶ μαντεῖαι τῇ πόλει κἀγαθαί. Τί οὖν ἐκ τούτων ὑμᾶς ἐνθυμεῖσθαι δεῖ; Ὅτι τὰς μὲν ἄλλας θυσίας τοῖς ἐφ᾽ ἑκάστης μαντείας προφαινομένοις θεοῖς προστάττουσι θύειν, ἱστάναι δὲ χοροὺς καὶ στεφανηφορεῖν κατὰ τὰ πάτρια πρὸς ἁπάσαις ταῖς ἀφικνουμέναις μαντείαις προσαναιροῦσιν ὑμῖν.
55 Οἱ τοίνυν χοροὶ πάντες οἱ γιγνόμενοι καὶ οἱ χορηγοὶ δῆλον ὅτι τὰς μὲν ἡμέρας ἐκείνας ἃς συνερχόμεθ᾽ ἐπὶ τὸν ἀγῶνα, κατὰ τὰς μαντείας ταύτας ὑπὲρ ὑμῶν ἐστεφανώμεθα, ὁμοίως ὅ τε μέλλων νικᾶν καὶ ὁ πάντων ὕστατος γενήσεσθαι, τῇ δὲ τῶν ἐπινικίων ὑπὲρ αὑτοῦ τότ᾽ ἤδη στεφανοῦται ὁ νικῶν. Τὸν οὖν εἴς τινα τούτων τῶν χορευτῶν ἢ τῶν χορηγῶν ὑβρίζοντα ἐπ᾽ ἔχθρᾳ, καὶ ταῦτα ἐν αὐτῷ τῷ ἀγῶνι καὶ ἐν τῷ τοῦ θεοῦ ἱερῷ, τοῦτον ἄλλο τι πλὴν ἀσεβεῖν φήσομεν;

56 Καὶ μὴν ἴστε γε τοῦτο ὅτι βουλόμενοι μηδέν᾽ ἀγωνίζεσθαι ξένον οὐκ ἐδώκαθ᾽ ἁπλῶς τῶν χορηγῶν οὐδενὶ

53 4 τῷ Ναΐῳ τρεῖς βοῦς Buttmann : τω ναρω τρις seu των ἀρω τρεις seu similia codd. || 5 βοῒ δύο οἶς Dobree : δύο βοήσεις S δύο βοιήσεις S_1AYF || τῇ Διώνῃ SFA τῇ δὲ Διώνῃ (τῇ Διώνῃ) Y || καλλιερεῖν Sauppe : καὶ ἄλλα ἱερεῖα codd. || 6 [καὶ] seclusit Reiske || 8 σημαίνει Lambin : σημαίν *sic* codd. || 8-9 δημοτελῆ ἱερὰ τελεῖν Buttmann : δημοτελεῖ ἱερεῖον τέλειον codd. || 9 κρατῆρας nos (cf. *supra*) : κρατῆρα codd. || 11 ἐλινύειν marg. (ἐλεεῖν θύειν text.) F et ἐλεεινύειν S : ἐλεεῖν θύειν AY || 54 1 εἰσι(ν) SYF : εἰσι μὲν A || 55 2 ἐπὶ SAF : ἐπὶ (εἰς) Y || 3 ὑπὲρ ὑμῶν AF : ὑπὲρ ὑμῶν αὐτῶν (ὑπὲρ ὑμῶν) Y ὑπὲρ αὐτῶν S.

jamais donné à aucun chorège sur les choreutes d'un autre chœur un droit illimité d'interpellation* aux fins d'examen de statut : s'il procède à cette interpellation, vous lui faites payer une amende fixée à 50 drachmes; s'il oblige le choreute à aller prendre place parmi les spectateurs, l'amende est de 1000 drachmes. Pourquoi cela? Afin qu'un homme qui porte une couronne en l'honneur du Dieu et le sert officiellement ce jour-là ne soit l'objet d'aucune interpellation, ni d'aucune vexation, ni d'aucune violence volontaire de la part de qui que ce soit. 57 Alors? L'homme qui, conformément à la loi, interpelle un choreute, ne s'en tirera pas sans amende, tandis que l'homme qui, au mépris des lois, a frappé un chorège au vu de tous, ne sera pas châtié? Dans ce cas, il ne sert à rien de donner à tout le corps des citoyens le bénéfice d'une législation si noble et si humaine, si votre indignation, à vous qui chaque fois jugez souverainement, ne va pas à ceux qui lui désobéissent et qui la violent.

58 Je vous en prie, au nom du Ciel, considérez encore cet autre point. Je vous demande de ne pas m'en vouloir si je cite avec leur nom quelques personnes qui ont eu des malheurs [2]. Non, par les Dieux ! ce n'est certes pas l'intention de blesser qui me fait parler, ni le désir de dire à personne des choses pénibles : je veux vous montrer que, tous sans exception, vous vous gardez de la violence, des outrages et de tous actes semblables. Ainsi, il y a un nommé Sannion, l'entraîneur des chœurs tragiques : condamné pour refus d'appel, cet homme a eu des malheurs*. 59 Après ce triste événement, un chorège tragique — c'était, je crois bien, Théozotidès — plein d'une noble ambition l'engagea à son service. Au début, les autres chorèges, ses rivaux, étaient dans l'indignation et disaient qu'ils l'empêcheraient de travailler; mais ensuite, voyant le théâtre rempli par tout ce monde venu en masse pour le concours, ils hésitèrent et le laissèrent faire : personne ne lui chercha querelle; au contraire, on peut voir que la piété a inspiré à chacun de vous assez

προσκαλέσαντι τοὺς χορευτὰς σκοπεῖν, ἀλλ᾽ ἐὰν μὲν καλέσῃ, πεντήκοντα δραχμάς, ἐὰν δὲ καθέζεσθαι κελεύσῃ, χιλίας ἀποτίνειν ἐτάξατε. Τίνος ἕνεκα; Ὅπως μὴ τὸν ἐστεφανωμένον καὶ λῃτουργοῦντα τῷ θεῷ ταύτην τὴν ἡμέραν καλῇ μηδ᾽ ἐπηρεάζῃ μηδ᾽ ὑβρίζῃ μηδεὶς ἐξεπίτηδες. 57 Εἶτα τὸν μὲν χορευτὴν οὐδ᾽ ὁ προσκαλέσας κατὰ τὸν νόμον ἀζήμιος ἔσται, τὸν δὲ χορηγὸν οὐδ᾽ ὁ συγκόψας παρὰ πάντας τοὺς νόμους οὕτω φανερῶς δώσει δίκην; Ἀλλὰ μὴν οὐδέν ἐστ᾽ ὄφελος καλῶς καὶ φιλανθρώπως τοὺς νόμους ὑπὲρ τῶν πολλῶν κεῖσθαι, εἰ τοῖς ἀπειθοῦσι καὶ βιαζομένοις αὐτοὺς ἡ παρ᾽ ὑμῶν ὀργὴ τῶν ἀεὶ κυρίων μὴ γενήσεται.

58 Φέρε δὴ πρὸς θεῶν κἀκεῖνο σκέψασθε. Παραιτήσομαι δ᾽ ὑμᾶς μηδὲν ἀχθεσθῆναί μοι, ἐὰν ἐπὶ συμφοραῖς τινῶν γεγονυίαις ὀνοναστὶ μνησθῶ· οὐ γὰρ ὀνειδίσαι μὰ τοὺς θεοὺς οὐδενὶ δυσχερὲς οὐδὲν βουλόμενος τοῦτο ποιήσω, ἀλλὰ δεῖξαι τὸ βιάζεσθαι καὶ ὑβρίζειν καὶ τὰ τοιαῦτα ποιεῖν ὡς ἅπαντες ὑμεῖς οἱ ἄλλοι φεύγετε. Σαννίων ἐστὶ δήπου τις ὁ τοὺς τραγικοὺς χοροὺς διδάσκων· οὗτος ἀστρατείας ἑάλω καὶ κέχρηται συμφορᾷ. 59 Τοῦτον μετὰ τὴν ἀτυχίαν ταύτην ἐμισθώσατό τις φιλονικῶν χορηγὸς τραγῳδῶν, οἶμαι, Θεοζοτίδης. Τὸ μὲν οὖν πρῶτον ἠγανάκτουν οἱ ἀντιχορηγοὶ καὶ κωλύσειν ἔφασαν· ὡς δ᾽ ἐπληρώθη τὸ θέατρον καὶ τὸν ὄχλον συνειλεγμένον εἶδον ἐπὶ τὸν ἀγῶνα, ὤκνησαν, εἴασαν, οὐδεὶς ἥψατο, ἀλλὰ τοσοῦτον τῆς εὐσεβείας ἐν ἑκάστῳ τις ἂν ὑμῶν ἴδοι τὸ συγκεχωρηκὸς ὥστε πάντα τὸν μετὰ ταῦτα χρόνον διδάσκει τοὺς χοροὺς καὶ οὐδὲ τῶν ἰδίων ἐχθρῶν οὐδεὶς

56 5 ἕνεκα SYF : εἵνεκα A || 57 2 χορηγὸν SY : χορηγὸν αὐτὸν AF || 3 δώσει S : οὐ δώσει AYF || 58 3 γεγονυίαις Weil : γεγονότων codd. || 5 ὑβρίζειν SY : τὸ ὑβρίζει AF || 5-6 τὰ τοιαῦτα SYF : τὸ τὰ τοιαυτα A || 59 2 Θεοζοτίδης ex Θ οζοτίδης sic S : θεοσδοτίδης AYF || 6 εὐσεβείας SAF : εὐσεβείας (εὐεργεσίας) Y || 7 τὸ συγκεχωρηκός A τὸ συγκ. (συγκ.) F συγκεχωρηκός SY.

d'indulgence pour qu'il lui fût possible, tout le temps après cela, d'entraîner des chœurs sans que même un cnnemi personnel cherchât à l'empêcher de travailler : encore bien moins un chorège* ! 60 Il y a un autre cas; celui d'Aristide, de la tribu Œnéis, qui a connu les mêmes déboires, lui aussi; c'est maintenant un vieil homme, qui peut être a baissé comme choreute : mais à ce moment-là il était le chef de file dans sa tribu. Vous savez, je pense, que si on enlève à un chœur l'homme qui est à sa tête, le chœur désormais n'existe plus. Pourtant, alors que tant de chorèges ont ambitionné la victoire, aucun d'eux jusqu'à ce jour n'a eu égard à son intérêt personnel, ni n'a osé l'expulser, ni n'a cherché à le gêner dans son travail. La nécessité de lui mettre eux-mêmes la main au collet, sans pouvoir le citer devant l'archonte comme s'il se fût agi d'un étranger *, a fait hésiter chacun d'eux, et ils n'ont pas voulu procéder aux yeux de tous, de leurs propres mains, à cet acte brutal. 61 N'est-ce pas là, Juges, un scandale et une pitié? Parmi tous ces chorèges qui auraient pu penser remporter la victoire en recourant à ce moyen — des hommes qui avaient souvent dépensé tout leur avoir dans des liturgies — il ne s'en est pas trouvé un seul pour oser porter la main sur un de ces hommes, alors que la loi les y autorisait, mais au contraire ils ont montré tant de discrétion, tant de piété, tant de modération que, malgré leurs dépenses, en dépit de l'ardeur de la compétition, ils n'ont pas voulu agir ainsi : et un Midias, un simple particulier, qui n'a jamais dépensé un sou, pourrait, sous prétexte qu'il se heurte à un ennemi personnel, traîner dans la boue et frapper un homme considéré, un chorège, qui dépense tout ce qu'il a — et cela, sans se soucier de la fête, ni de vos lois, ni de votre opinion, ni du Dieu !

62 Alors qu'il y a eu tant d'hommes, Athéniens, qui ont été en querelle, non seulement pour des raisons privées, mais aussi pour des motifs politiques, personne jusqu'à

κωλύει· τοσοῦτ' ἀπέχει τῶν χορηγῶν. 60 Ἄλλος ἐστὶν Ἀριστείδης Οἰνῇδος φυλῆς, ἠτυχηκώς τι καὶ οὗτος τοιοῦτον, ὃς νῦν μὲν καὶ γέρων ἐστὶν ἤδη καὶ ἴσως ἥττων χορευτής· ἦν δέ ποθ' ἡγεμὼν τῆς φυλῆς [κορυφαῖος]. Ἴστε δὲ δήπου τοῦθ' ὅτι τὸν ἡγεμόνα ἂν ἀφέλῃ τις, οἴχεται ὁ λοιπὸς χορός. Ἀλλ' ὅμως, πολλῶν χορηγῶν φιλονικησάντων, οὐδεὶς πώποτε τοῦτ' εἶδεν τὸ πλεονέκτημα, οὐδ' ἐτόλμησε τοῦτον ἐξαγαγεῖν οὐδὲ κωλῦσαι· διὰ γὰρ τὸ δεῖν αὐτὸν ἐπιλαβόμενον τῇ χειρὶ τοῦτο ποιῆσαι καὶ μὴ προσκαλέσασθαι πρὸς τὸν ἄρχοντα ἐξεῖναι, ὥσπερ ἂν εἰ ξένον τις ἐξαγαγεῖν ἐβούλετο, ἅπας τις ὤκνει τῆς ἀσελγείας ταύτης αὐτόχειρ ὀφθῆναι γιγνόμενος. 61 Οὐκ οὖν δεινόν, ὦ ἄνδρες δικασταί, καὶ σχέτλιον τῶν μὲν νικᾶν ἂν [ταυτὶ] παρὰ τοῦτ' οἰομένων χορηγῶν, τῶν ἀνηλωκότων πολλάκις πάντα τὰ ὄντα εἰς τὰς λῃτουργίας, μηδένα τολμῆσαι πώποτε μηδ' ὧν οἱ νόμοι διδόασιν ἅψασθαι, ἀλλ' οὕτως εὐλαβῶς, οὕτως εὐσεβῶς, οὕτω μετρίως διακεῖσθαι ὥστε ἀναλίσκοντας, ἀγωνιῶντας ὅμως ἀπέχεσθαι καὶ προορᾶσθαι τὰς ὑμετέρας βουλήσεις καὶ τὴν περὶ τὴν ἑορτὴν σπουδήν, Μειδίαν δ' ἰδιώτην ὄντα, μηδὲν ἀνηλωκότα, ὅτι τῳ προσέκρουσεν καὶ ἐχθρὸς ὑπῆρχεν, τοῦτον ἀναλίσκοντα, χορηγοῦντα, ἐπίτιμον ὄντα προπηλακίζειν καὶ τύπτειν, καὶ μήτε τῆς ἑορτῆς μήτε τῶν νόμων μήτε τί ὑμεῖς ἐρεῖτε μήτε τοῦ θεοῦ φροντίζειν ;

62 Πολλῶν τοίνυν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, γεγενημένων ἐχθρῶν ἀλλήλοις, οὐ μόνον ἐξ ἰδίων, ἀλλὰ καὶ ἐκ κοινῶν πραγμάτων, οὐδεὶς πώποτ' εἰς τοσοῦτ' ἀναιδείας ἀφίκετο

59 9 τοσοῦτ' ἀπέχει τῶν χορηγῶν S : τοσοῦτον ἀπέχει τοῦ τὸν χορηγόν τινος ἅπτεσθαι S_1 marg. τοῦ τῶν χορηγῶν τινὸς ἅψασθαι F τοῦ τῶν χορηγῶν τινος ἅψασθαι uel ἅψασθαι τῶν χορηγῶν Y τοῦ χορηγόν τινος ἅψασθαι A || 60 4 [κορυφαῖος] secl. Reiske || 4-5 ἴστε δὲ SY : ἴστε AF || 5 ἀφέλῃ SYF : ἀφέληται A || 61 2 νικᾶν ἂν AF : νικᾶν ἂν ταυτὶ SY || 6 οὕτως εὐσεβῶς hab. S_1 : non hab. SAYF || 10-11 χορηγοῦντα AYF : καὶ χορηγοῦντα S.

ce jour n'a poussé l'impudence assez loin pour oser commettre un acte de ce genre. Pourtant, à ce qu'on dit, le fameux Iphicrate[1] en était arrivé à un point d'extrême inimitié avec Dioclès de Pitthée; par-dessus le marché, il se produisit que Tisias, père d'Iphicrate, fut le concurrent de Dioclès dans sa chorégie. Malgré tout, Iphicrate, qui avait beaucoup d'amis et beaucoup d'argent, qui avait de lui-même une haute opinion fondée sur la gloire et sur les honneurs dont vous l'aviez jugé digne, **63** n'a pas pénétré nuitamment chez les orfèvres, n'a pas cherché à détériorer les vêtements préparés pour la fête, n'a pas tenté de soudoyer l'entraîneur des chœurs, n'a pas gêné les répétitions, n'a fait aucun des actes commis par l'autre : au contraire, s'inclinant devant la loi et la volonté générale, il s'est résigné à voir son ennemi victorieux et couronné. C'était normal : il trouvait légitime de faire ces concessions au régime sous lequel il avait eu le bonheur de naître. **64** Encore un cas : nous connaissons tous Philostrate de Colone, celui qui a intenté à Chabrias* une action capitale à propos des affaires d'Oropos; il n'y avait pas accusateur plus acharné que lui; lorsque après cela il fut chorège aux Dionysies pour les chœurs d'enfants, il ne vit pas Chabrias lever la main sur lui, ni lui arracher sa couronne, ni se laisser aller à aucune manifestation déplacée. **65** Je pourrais en citer bien d'autres que des raisons variées dressaient les uns contre les autres; mais jusqu'à ce jour on ne m'a cité ni je n'ai vu personne qui ait poussé la violence assez loin pour faire rien de tel. Personne d'entre vous non plus ne pourra se rappeler qu'il y ait eu dans le passé, parmi tant de gens que des inimitiés personnelles ou politiques dressaient les uns contre les autres, un seul homme pour rester planté là au moment de l'appel des juges, ni pour leur dicter une formule de serment*, d'une façon générale un seul homme qui, dans de semblables

1. Il s'agit du général de la guerre de Corinthe, le créateur des *peltastes*, qui était mort en exil peu avant la *Midienne*.

ὥστε τοιοῦτόν τι τολμῆσαι ποιεῖν. Καίτοι φασὶν Ἰφικράτην ποτ' ἐκεῖνον Διοκλεῖ τῷ Πιτθεῖ τὰ μάλιστ' ἐλθεῖν εἰς ἔχθραν, καὶ ἔτι πρὸς τούτῳ συμβῆναι Τεισίαν τὸν Ἰφικράτους ἀδελφὸν ἀντιχορηγῆσαι τῷ Διοκλεῖ. Ἀλλ' ὅμως πολλοὺς μὲν ἔχων φίλους Ἰφικράτης, πολλὰ δὲ χρήματα κεκτημένος, φρονῶν δ' ἐφ' αὑτῷ τηλικοῦτον ἡλίκον εἰκὸς ἄνδρα καὶ δόξης καὶ τιμῶν τετυχηκόθ' ὧν ἐκεῖνος ἠξίωτο παρ' ὑμῶν, 63 οὐκ ἐβάδιζεν ἐπὶ τὰς τῶν χρυσοχόων οἰκίας νύκτωρ, οὐδὲ κατερρήγνυεν τὰ παρασκευαζόμενα ἱμάτια εἰς τὴν ἑορτήν, οὐδὲ διέφθειρεν διδάσκαλον, οὐδὲ χορὸν μανθάνειν ἐκώλυεν, οὐδὲ τῶν ἄλλων οὐδὲν ὧν οὗτος διεπράττετο ἐποίει, ἀλλὰ τοῖς νόμοις καὶ τῇ τῶν ἄλλων βουλήσει συγχωρῶν ἠνείχετο καὶ νικῶντα καὶ στεφανούμενον τὸν ἐχθρὸν ὁρῶν, εἰκότως· ἐν ᾗ γὰρ αὐτὸς εὐδαίμων ᾔδει γεγονὼς πολιτείᾳ, ταύτῃ συγχωρεῖν τὰ τοιαῦτ' ἠξίου. 64 Πάλιν Φιλόστρατον πάντες ἴσμεν τὸν Κολωνῆθεν Χαβρίου κατηγοροῦντα, ὅτ' ἐκρίνετο τὴν περὶ Ὠρωποῦ κρίσιν θανάτου, καὶ πάντων τῶν κατηγόρων πικρότατον γενόμενον. καὶ μετὰ ταῦτα χορηγοῦντα παισὶν Διονύσια καὶ νικῶντα, καὶ Χαβρίαν οὔτε τύπτοντα οὔτ' ἀφαρπάζοντα τὸν στέφανον οὔθ' ὅλως προσιόνθ' ὅποι μὴ προσῆκεν αὐτῷ. 65 Πολλοὺς δ' ἂν ἔχων εἰπεῖν ἔτι καὶ διὰ πολλὰς προφάσεις ἐχθροὺς γεγενημένους ἀλλήλοις, οὐδένα πώποτ' οὔτε ἀκήκοα οὔτε ἑόρακα ὅστις εἰς τοσοῦτον ἐλήλυθεν ὕβρεως ὥστε τοιοῦτόν τι ποιεῖν. Οὐδέ γ' ἐκεῖνο οὐδεὶς ὑμῶν οἶδ' ὅτι μνημονεύει πρότερον, τῶν ἐπὶ τοῖς ἰδίοις ἢ καὶ τοῖς κοινοῖς ἐχθρῶν ἀλλήλοις οὐδένα οὔτε καλουμένων τῶν κριτῶν παρεστηκότα, οὔθ' ὅταν ὀμνύωσιν ἐξορκοῦντα, οὔθ' ὅλως ἐπ' οὐδενὶ τῶν

62 5 Πιθεῖ π superscr S : πιθεῖ seu πειθεῖ AYF || 6 Τεισίαν S : Τισίαν S_1AYF || 63 8 ταύτῃ SA : ταύτην (ταύτῃ) F ταύτην Y || 64 1 πάντες S πάντες (ἅπαντες) Y ἅπαντες AF || 65 2 γεγενημένους ἀλλήλοις SYF : ἀλλήλοις γενομένων A.

circonstances, ait prouvé tant d'hostilité. 66 Des incartades de ce genre, Athéniens, peuvent trouver quelque excuse quand on est chorège et qu'on se laisse entraîner par l'émulation : mais que, poussé par une haine personnelle, un homme puisse délibérément[1], en toute occasion, bien montrer que sa puissance le met au-dessus des lois, c'est là ce qui est intolérable, par Héraclès ! contraire à la justice, contraire à votre intérêt. Si chaque citoyen qui assume une chorégie pouvait à coup sûr prévoir ainsi les choses : « Si tel ou tel est mon ennemi personnel — Midias ou quelqu'un d'autre parmi ces riches qui n'ont peur de rien —, je serai d'abord frustré de ma victoire, même si je l'emporte au concours, puis rabaissé en toute occasion et, pour finir, traîné dans la boue », y aurait-il un pauvre homme assez dénué de jugement pour dépenser une seule drachme de son gré? 67 Non personne, j'en suis sûr. Je pense au contraire que ce qui fait que tous ambitionnent la victoire, c'est que chacun considère qu'il a, dans un régime démocratique, sa part de justice et d'égalité. Or je n'ai pas eu cet avantage, Athéniens, et de son fait : sans parler des outrages que j'ai subis, j'ai été aussi frustré de ma victoire. Par ailleurs, je vais vous démontrer clairement que, sans la moindre brutalité, sans me frapper, sans m'outrager, Midias pouvait très bien m'ennuyer et, dans le cadre de la loi, vous prouver ses nobles ambitions en me fermant la bouche sur ce chapitre[2]. 68 Il n'avait, Athéniens, qu'à se lever lorsque, dans l'Assemblée, j'ai assumé la charge de chorège pour la tribu Pandionis et, en réponse à mon geste, qu'à se charger de la chorégie pour sa tribu à lui — la tribu Erchthéïs —; il n'avait qu'à se mettre dans les mêmes conditions que moi, dépenser son argent comme moi, pour m'enlever ensuite la victoire, — mais

1. Ἐκ προαιρέσεως « de propos délibéré » s'oppose à φιλονικίᾳ ὑπαχθέντα « entraîné par l'émulation ».

2. Ton familier, comme semble l'indiquer le vocabulaire employé par Démosthène.

τοιούτων ἐχθρὸν ἐξεταζόμενον. 66 Ταῦτα γὰρ πάντα καὶ τὰ τοιαῦτ', ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, φιλονικίᾳ μὲν ὑπαχθέντα χορηγὸν ὄντα ποιεῖν ἔχει τινὰ συγγνώμην· ἔχθρᾳ δ' ἐλαύνοντά τινα, ἐκ προαιρέσεως, ἐφ' ἅπασι, καὶ τὴν ἰδίαν δύναμιν κρείττω τῶν νόμων οὖσαν ἐνδεικνύμενον, Ἡράκλεις, βαρὺ κοὐχὶ δίκαιόν ἐστιν οὐδὲ συμφέρον ὑμῖν. Εἰ γὰρ ἑκάστῳ τῶν χορηγούντων τοῦτο πρόδηλον γένοιτο, ὅτι ἂν ὁ δεῖνα ἐχθρὸς ᾖ μοι, Μειδίας ἤ τις ἄλλος θρασὺς οὕτω καὶ πλούσιος, πρῶτον μὲν ἀφαιρεθήσομαι τὴν νίκην, κἂν ἄμεινον ἀγωνίσωμαί τινος, ἔπειτ' ἐφ' ἅπασιν ἐλαττωθήσομαι καὶ προπηλακιζόμενος διατελῶ, τίς οὕτως ἀλόγιστος ἢ τίς οὕτως ἄθλιός ἐστιν, ὅστις ἑκὼν ἂν μίαν δραχμὴν ἐθελήσειεν ἀναλῶσαι; Οὐδεὶς δήπου. 67 Ἀλλ', οἶμαι, τὸ πάντας ποιοῦν καὶ φιλοτιμεῖσθαι καὶ ἀναλίσκειν ἐθέλειν ἐκεῖν' ἐστίν, ὅτι τῶν ἴσων καὶ τῶν δικαίων ἕκαστος ἡγεῖται ἑαυτῷ μετεῖναι ἐν δημοκρατίᾳ. Ἐγὼ τοίνυν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τούτων οὐκ ἔτυχον διὰ τοῦτον, ἀλλὰ χωρὶς ὧν ὑβρίσθην, καὶ τῆς νίκης προσαπεστερήθην. Καίτοι πᾶσιν ὑμῖν ἐγὼ τοῦτο δείξω σαφῶς, ὅτι μηδὲν ἀσελγὲς ἐξῆν ποιοῦντι Μειδίᾳ μηδ' ὑβρίζοντι μηδὲ τύπτοντι καὶ λυπεῖν ἐμὲ καὶ κατὰ τοὺς νόμους αὐτῷ φιλοτιμεῖσθαι πρὸς ὑμᾶς, καὶ μηδὲ διᾶραι στόμα περὶ αὐτοῦ τὸ ἔχειν ἐμέ. 68 Ἐχρῆν γὰρ αὐτόν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ὅτ' ἐγὼ τῆς Πανδιονίδος χορηγὸς ὑπέστην ἐν τῷ δήμῳ, τότε τῆς Ἐρεχθηίδος ἀναστάντα, τῆς ἑαυτοῦ φυλῆς, ἀνθυποστῆναι, καὶ καταστήσανθ' ἑαυτὸν ἐξ ἴσου καὶ τὰ ὄντ' ἀναλίσκοντα ὥσπερ ἐγώ, οὕτω μ' ἀφαιρεῖσθαι τὴν νίκην, ὑβρίζειν δὲ τοιαῦτα καὶ τύπτειν

66 5 δύναμιν κρείττω S : δύναμιν κρείττω καὶ βίαν seu δυνάμιν καὶ βίαν κρείττω AYF || 7 χορηγούντων SYF : χορηγῶν A || 11 οὕτως ἀλόγιστος YF : οὗτος ἀλόγιστος SA || 12 οὕτως ante ἄθλιος hab. AF : non hab. SY || 67 5 χωρὶς ὧν SAYF : χορηγὸς ὢν S_1 || 8 μηδὲ .. μηδὲ SYF : μήτε ... μήτε A || 11 τὸ στόμα περὶ αὐτοῦ SYF : περὶ αὐτοῦ τὸ στόμα A || Nullum adverbatiuum uerbum ante ἔχειν S : νῦν hab. (non hab.) Y hab. AF.

non, même alors, m'outrager ni me frapper. 69 En réalité, il n'a pas agi ainsi, ce qui aurait été un hommage à la démocratie, et n'a prouvé en rien une âme généreuse; et moi, qui m'étais chargé de la chorégie — qu'on y voie une folie (c'en est peut-être une de faire plus qu'on ne peut), ou l'effet d'une noble émulation — il n'a cessé de me harceler bassement, sans se cacher, tant et si bien que son bras n'a pas su respecter un vêtement consacré, ni des chœurs, ni, pour finir, ma propre personne.

70 Si quelqu'un parmi vous, Athéniens, éprouve devant Midias, un autre sentiment que celui de la nécessité de le condamner à mort, son sentiment n'est pas juste. Il est contraire au droit et à la morale que la modération de sa victime contribue à sauver un homme qui n'a jamais refréné ses instincts de violence : il faut au contraire que l'un soit châtié pour avoir commis un crime sans remède, et que l'autre obtienne votre faveur et votre assistance. On ne peut pas dire non plus que je profite du fait que le scandale est sans précédent pour grossir l'affaire et en faire quelque chose d'épouvantable : non, il s'en faut bien, et de beaucoup. 71 Vous connaissez tous — ou du moins bien des gens parmi vous —, vous connaissez Euthynos[1], l'ancien lutteur — c'était un petit jeune homme — et Sophilos, le champion de pancrace — c'était un homme vigoureux et basané*; je sais qu'il y a parmi vous des gens qui voient de qui je veux parler —; cela s'est passé à Samos, dans une réunion privée et tout intime; eh bien ! le garçon se défendit jusqu'à tuer l'autre, parce qu'il pensait qu'on voulait lui faire outrage. Bien des gens savent qu'Evéon, le frère de Léodamas, tua Bœôtos dans un repas qui réunissait des amis, pour un seul coup reçu. 72 Ce n'est pas le coup qui provoque l'indignation, mais l'intention de déshonorer : pour un homme

1. Drame très embrouillé pour nous, mais qui devait être fort clair pour un auditoire qui connaissait ce « fait-divers ». Il est difficile de s'y reconnaître entre l'offenseur et l'offensé.

μηδὲ τότε. 69 Νῦν δὲ τοῦτο μὲν οὐκ ἐποίησεν, ἐν ᾧ τὸν δῆμον ἐτίμησεν ἄν, οὐδ' ἐνεανιεύσατο τοιοῦτον οὐδέν· ἐμοὶ δ', ὃς — εἴτε τις, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, βούλεται νομίσαι μανίαν (μανία γὰρ ἴσως ἐστὶν ὑπὲρ δύναμίν τι ποιεῖν), εἴτε καὶ φιλοτιμίᾳ — χορηγὸς ὑπέστην, οὕτω φανερῶς καὶ μιαρῶς ἐπηρεάζων παρηκολούθησεν ὥστε μηδὲ τῶν ἱερῶν ἱματίων μηδὲ τοῦ χοροῦ μηδὲ τοῦ σώματος τὼ χεῖρε τελευτῶν ἀποσχέσθαι μου.

70 Εἰ τοίνυν τις ὑμῶν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ἄλλως πως ἔχει τὴν ὀργὴν ἐπὶ Μειδίαν ἢ ὡς δέον αὐτὸν τεθνάναι, οὐκ ὀρθῶς ἔχει. Οὐ γάρ ἐστι δίκαιον οὐδὲ προσῆκον τὴν τοῦ παθόντος εὐλάβειαν τῷ μηδὲν ὑποστειλαμένῳ πρὸς ὕβριν μερίδα εἰς σωτηρίαν ὑπάρχειν, ἀλλὰ τὸν μὲν ὡς ἁπάντων τῶν ἀνηκέστων αἴτιον κολάζειν προσήκει, τῷ δ' ἐπὶ τοῦ βοηθεῖν ἀποδιδόναι τὴν χάριν. 71 Οὐδὲ γὰρ αὖ τοῦτ' ἔστιν εἰπεῖν, ὡς οὐ γεγενημένου πώποτ' οὐδενὸς ἐκ τῶν τοιούτων δεινοῦ τῷ λόγῳ τὸ πρᾶγμ' ἐγὼ νῦν αἴρω καὶ φοβερὸν ποιῶ. Πολλοῦ γε καὶ δεῖ. Ἀλλ' ἴσασιν ἅπαντες, εἰ δὲ μή, πολλοί γε, Εὔθυνον τὸν παλαίσαντά ποτ' ἐκεῖνον, τὸν νεανίσκον, [καὶ] Σώφιλον τὸν παγκρατιαστὴν (ἰσχυρός τις ἦν, μέλας, εὖ οἶδ' ὅτι γιγνώσκουσίν τινες ὑμῶν ὃν λέγω) τοῦτον ἐν Σάμῳ ἐν συνουσίᾳ τινὶ καὶ διατριβῇ οὕτως ἰδίᾳ, ὅτι [ὁ τύπτων] αὐτὸν ὑβρίζειν ᾤετο, ἀμυνάμενον οὕτως ὥστε καὶ ἀποκτεῖναι. Ἴσασιν Εὐαίωνα πολλοὶ τὸν Λεωδάμαντος ἀδελφόν, ἀποκτείναντα Βοιωτὸν ἐν δείπνῳ καὶ συνόδῳ κοινῇ διὰ πληγὴν μίαν. 72 Οὐ γὰρ ἡ πληγὴ παρέστησε τὴν ὀργήν, ἀλλ' ἡ ἀτιμία· οὐδὲ

69 2 τοιοῦτον οὐδὲν AYF : τοῦτο S || 4 μανείς ... φιλοτιμίᾳ S : μανίαν ... φιλοτιμίαν YF μανίᾳ ... φιλοτιμίᾳ A. Sententia a uerbis οὐδ' ἐνεανιεύσατο usque ad uerba χορηγὸς ὑπέστην marg. S_1 || 70 2 δέον S : οὐ δέον AYF || 3 ἔχει SYF : γινώσκει A || 4 πρὸς ὕβριν Y : εἰς ὕβριν SAF || 71 2 ἔστιν SYF : ἔνεστιν A || 6 [καὶ] secl. Reiske || 9 [ὁ τύπτων] secl. Bekker || 9-10 ἀμυνάμενον SAY : ἀμυνόμενον F || 11 Λεωδάμαντος SYF : Λαοδάμαντος A.

libre, le scandale n'est pas d'être frappé, si scandaleux soit-il, mais de l'être de façon outrageante. L'homme qui frappe peut se livrer à bien des actes, dont il est un certain nombre que la victime se saurait rapporter à autrui : c'est l'attitude, le regard, le ton de la voix : c'est quand on frappe avec l'intention d'outrage, en ennemi, quand on frappe avec le poing, en pleine figure[1]. Voilà ce qui soulève la colère d'un homme et le met hors de lui, quand il n'a pas l'habitude d'être traîné dans la boue. Personne, Athéniens, ne pourrait rapporter à ceux qui l'écoutent ni leur représenter l'atrocité d'un tel procédé autant que la réalité brutale l'a fait paraître à la victime et aux témoins de l'acte. 73 Réfléchissez, Athéniens, au nom de Zeus et des Dieux, et demandez-vous en vous-mêmes si je n'étais pas beaucoup plus fondé à me laisser aller à ma colère, lorsque Midias m'a traité de la sorte, que cet Evéon, qui a tué Bœôtos. Il avait été frappé, lui, par un ami intime (et qui avait bu), devant six ou sept personnes, qui étaient aussi ses amis; ceux-ci devaient reprocher à l'un son acte, et féliciter l'autre d'avoir pu se contenir et supporter l'affront; de plus, il était allé souper dans une maison où il aurait dû même ne pas entrer[2]. 74 Moi, au contraire, j'ai été insulté par un ennemi (et qui n'avait pas bu), dès le matin, un ennemi poussé par le besoin d'outrager et non par le vin, devant une foule de citoyens et d'étrangers, dans une enceinte consacrée où m'appelaient obligatoirement mes fonctions de chorège. Je crois que j'ai été bien inspiré, Athéniens, grâce à mon sang-froid ou plutôt à ma bonne étoile, de me contenir sur le moment et de ne pas me laisser entraîner à un acte irréparable : j'excuse entièrement Evéon et tous ceux qui, devant l'outrage, se sont fait justice eux-mêmes. 75 Il me semble que beaucoup

1. Quintilien (6, 1, 17) reprend les expressions de Démosthène : « Plurimum affert atrocitatis modus, si graviter, si contameliose ».

2. Il semble que cette joyeuse réunion, qui devait si mal finir, se passait dans une maison plus accueillante que respectable.

τὸ τύπτεσθαι τοῖς ἐλευθέροις ἐστὶ δεινόν, καίπερ ὂν δεινόν, ἀλλὰ τὸ ἐφ' ὕβρει. Πολλὰ γὰρ ἂν ποιήσειεν ὁ τύπτων, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ὧν ὁ παθὼν ἔνια οὐδ' ἂν ἀπαγγεῖλαι δύναιθ' ἑτέρῳ, τῷ σχήματι, τῷ βλέμματι, τῇ φωνῇ, ὅταν ὡς ὑβρίζων, ὅταν ὡς ἐχθρὸς ὑπάρχων, ὅταν κονδύλοις, ὅταν ἐπὶ κόρρης. Ταῦτα κινεῖ, ταῦτ' ἐξίστησιν ἀνθρώπους αὑτῶν, ἀήθεις ὄντας τοῦ προπηλακίζεσθαι. Οὐδεὶς ἄν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ταῦτ' ἀπαγγέλλων δύναιτο τὸ δεινὸν παραστῆσαι τοῖς ἀκούουσιν οὕτως ὡς ἐπὶ τῆς ἀληθείας καὶ τοῦ πράγματος τῷ πάσχοντι καὶ τοῖς ὁρῶσιν ἐναργὴς ἡ ὕβρις φαίνεται. 73 Σκέψασθε δὴ πρὸς Διὸς καὶ θεῶν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ λογίσασθε παρ' ὑμῖν αὐτοῖς, ὅσῳ πλείονα ὀργὴν ἐμοὶ προσῆκε παραστῆναι πάσχοντι τοιαῦτα ὑπὸ Μειδίου ἢ τότ' ἐκείνῳ τῷ Εὐαίωνι τῷ τὸν Βοιωτὸν ἀποκτείναντι. Ὁ μέν γε ὑπὸ γνωρίμου, καὶ τούτου μεθύοντος, ἐναντίον ἓξ ἢ ἑπτ' ἀνθρώπων ἐπλήγη, καὶ τούτων γνωρίμων, οἳ τὸν μὲν κακιεῖν οἷς ἔπραξε, τὸν δ' ἐπαινέσεσθαι μετὰ ταῦτ' ἀνασχόμενον καὶ κατασχόνθ' ἑαυτὸν ἔμελλον, καὶ ταῦτα εἰς οἰκίαν ἐλθὼν ἐπὶ δεῖπνον, οἷ μηδὲ βαδίζειν ἐξῆν αὐτῷ· 74 ἐγὼ δ' ὑπ' ἐχθροῦ, νήφοντος, ἕωθεν, ὕβρει καὶ οὐκ οἴνῳ τοῦτο ποιοῦντος, ἐναντίον πολλῶν καὶ ξένων καὶ πολιτῶν ὑβριζόμην, καὶ ταῦτ' ἐν ἱερῷ καὶ οἷ πολλή μοι ἦν ἀνάγκη βαδίζειν χορηγοῦντι. Καὶ ἐμαυτὸν μέν γε, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, σωφρόνως, μᾶλλον δ' εὐτυχῶς οἶμαι βεβουλεῦσθαι, ἀνασχόμενον τότε καὶ οὐδὲν ἀνήκεστον ἐξαχθέντα πρᾶξαι· τῷ δ' Εὐαίωνι καὶ πᾶσιν, εἴ τις αὑτῷ βεβοήθηκεν ἀτιμαζόμενος, πολλὴν συγγνώμην ἔχω. 75 Δοκοῦσι δέ

72 10 οὐδεὶς ἂν ... δύναιτο SYF : οὐδεὶς .. δύναιτο ἂν A || 73 2 λογίσασθε YF : λογίσασθαι S λογίζεσθε A || 8 οἷς ἔπραξε SYF : ἐφ' οἷς ἔπραξε A || 74 3 οἷ Y : οὗ SAF || 6 οὐδὲν SY : μηδὲν AF || 8 ἀτιμαζόμενος SAF : ἀτιμαζομένῳ Y.

de ses juges ont pensé comme moi : on me dit qu'il ne fut condamné qu'à une voix de majorité — et cela sans recours aux larmes, sans appel à l'humanité de ses juges, sans avoir rien fait, ni peu ni prou, pour toucher leur cœur ; admettons donc que les uns l'ont condamné, non pour s'être défendu, mais pour l'avoir fait de façon à causer mort d'homme, et que les autres l'ont excusé, parce qu'ils passaient même cet excès de vengeance à un homme outragé dans sa personne. 76 Alors? Moi qui ai gardé assez de lucidité pour ne commettre rien d'irréparable, de quoi dois-je attendre la légitime vengeance qui me revient pour ce que j'ai enduré? Je pense que c'est de vous, de vos lois, et qu'il faut qu'il y ait un exemple qui montre bien à tous qu'on ne doit pas se défendre, dans un mouvement de colère, contre les outrages d'une brute, mais au contraire porter l'affaire devant vous, avec la conviction que vous savez assurer et sauvegarder l'assistance que les lois apportent à la victime.

77 Je pense qu'il y en a parmi vous, Juges, qui ont envie de m'entendre parler de l'hostilité qui existait depuis longtemps entre nous : ils pensent en effet que personne au monde n'aurait agi avec autant de violence et de grossièreté, si Midias n'avait eu un gros arriéré de rancunes. De cette hostilité je veux vous raconter l'histoire depuis le début, afin que vous sachiez bien qu'à ce point de vue aussi Midias est en dette envers moi. 78 Lorsque j'intentai des actions à mes tuteurs pour leur gestion de mon patrimoine[1] — j'étais alors un tout petit jeune

1. En 363-362 Démosthène, majeur depuis 366, commence des poursuites contre Aphobos, le principal des trois mandataires que son père avait désignés en mourant et qui devaient administrer les biens de la succession jusqu'à sa majorité et celle de sa jeune sœur : le patrimoine, évalué à 90 000 drachmes en 377, s'était réduit à environ 7 000 drachmes. Cette affaire très difficile à régler — d'autant que le père de Démosthène avait désigné Aphobos pour épouser sa propre veuve — nous est connue par trois discours *Contre Aphobos* (*cf. Plaidoyers Civils*, éd. L. Gernet).

μοι καὶ τῶν δικασάντων τότε πολλοί· ἀκούω γὰρ αὐτὸν ἔγωγε μιᾷ μόνον ἁλῶναι ψήφῳ, καὶ ταῦτα οὔτε κλαύσαντα οὔτε δεηθέντα τῶν δικαστῶν οὐδενός, οὔτε φιλάνθρωπον οὔτε μικρὸν οὔτε μέγα οὐδ' ὁτιοῦν πρὸς τοὺς δικαστὰς ποιήσαντα. Θῶμεν τοίνυν οὑτωσί, τοὺς μὲν καταγνόντας αὐτοῦ μὴ ὅτι ἠμύνατο, διὰ τοῦτο καταψηφίσασθαι, ἀλλ' ὅτι τοῦτον τὸν τρόπον ὥστε καὶ ἀποκτεῖναι, τοὺς δ' ἀπογνόντας καὶ ταύτην τὴν ὑπερβολὴν τῆς τιμωρίας τῷ γε τὸ σῶμ' ὑβρισμένῳ δεδωκέναι. 76 Τί οὖν; Ἐμοὶ τῷ τοσαύτῃ κεχρημένῳ προνοίᾳ τοῦ μηδὲν ἀνήκεστον γενέσθαι, ὥστε μηδ' ἀμύνασθαι, παρὰ τοῦ τὴν τιμωρίαν ὧν πέπονθα ἀποδοθῆναι προσήκει; Ἐγὼ μὲν οἶμαι παρ' ὑμῶν καὶ τῶν νόμων, καὶ παράδειγμά γε πᾶσι γενέσθαι τοῖς ἄλλοις, ὅτι τοὺς ὑβρίζοντας ἅπαντας καὶ τοὺς ἀσελγεῖς οὐκ αὐτὸν ἀμύνεσθαι μετὰ τῆς ὀργῆς, ἀλλ' ἐφ' ὑμᾶς ἄγειν δεῖ, ὡς βεβαιούντων ὑμῶν καὶ φυλαττόντων τὰς ἐν τοῖς νόμοις τοῖς παθοῦσι βοηθείας.

77 Οἶμαι τοίνυν τινὰς ὑμῶν, ὦ ἄνδρες δικασταί, ποθεῖν ἀκοῦσαι τὴν ἔχθραν, ἥτις ἦν ἡμῖν πρὸς ἀλλήλους· νομίζειν γὰρ οὐδένα ἂν ἀνθρώπων οὕτως ἀσελγῶς καὶ βιαίως οὐδενὶ τῶν πολιτῶν χρήσασθαι, μὴ μεγάλου τινὸς ὄντος ὃ αὐτῷ προωφείλετο. Βούλομαι δὴ καὶ περὶ ταύτης ὑμῖν ἐξ ἀρχῆς εἰπεῖν καὶ διηγήσασθαι, ἵν' εἰδῆθ' ὅτι καὶ τούτων ὀφείλων δίκην φανήσεται. Ἔσται δὲ βραχὺς περὶ αὐτῶν ὁ λόγος, κἂν ἄνωθεν ἄρχεσθαι δοκῶ. 78 Ἡνίκα τὰς δίκας ἔλαχον τῶν πατρῴων τοῖς ἐπιτρόποις, μειρα-

75 2 δικασάντων SYF : δικαστῶν A || 2-3 αὐτόν ... μόνον SYF : μόνον ... αὐτόν A || 7 καταψηφίσασθαι SAF : καὶ ψηφίσασθαι Y || 76 5 γε πᾶσι γενέσθαι SF : γε (με) πᾶσι γενέσθαι Y τοῦτον γενέσθαι A || 8 ἐν τοῖς νόμοις SA : ἐν τοῖς νόμοις κατὰ τῶν ἀδικούντων YF || 9 βοηθείας SYF : τιμωρίας A || 77 3-4 οὐδένα ἀνθρώπων ... χρήσασθαι S omisso iterum ἄν : οὐδένα ἀνθρώπων ... ἂν χρῆσθαι A οὐδένα ἀνθρώπων ... ἂν χρήσασθαι F οὐδέν' ἂν ἀνθρώπων ... χρήσασθαι Y || 7 δίκην φανήσεται S : δίκην δοῦναι φανήσεται AYF || 7-8 περὶ αὐτῶν βραχὺς SYF : βραχὺς περὶ αὐτῶν A.

homme qui ne connaissait pas même l'existence de cet individu, (ah ! si seulement il pouvait en être ainsi aujourd'hui !) — au moment où mon affaire allait passer, quelque chose comme trois ou quatre jours auparavant, il fit irruption chez moi avec son frère pour m'imposer une triérarchie avec proposition d'échange. C'était l'autre, Thrasyloque, qui avait prêté son nom et faisait la proposition d'échange; mais en fait tout avait été manigancé par cet homme-ci. 79 Ils commencèrent par enfoneer la porte de nos appartements, comme si elle leur appartenait déjà en vertu de l'échange; puis, devant ma sœur qui vivait encore chez nous — une petite fille à l'époque — ils dirent toutes les horreurs qu'on peut attendre de pareils gens — non ! on ne me fera pas répéter ce qu'ils ont dit alors ! — et déversèrent sur ma sœur, sur moi, sur nous tous des ignominies qu'on peut et qu'on ne peut pas dire. Pourtant ce n'était plus dans leurs paroles qu'ils étaient le plus odieux, mais dans leurs actes : sous prétexte que les actions engagées leur appartenaient désormais, ils étaient en train de les abandonner dans l'intérêt de mes tuteurs [1]. 80 Ce sont là, bien sûr, de vieilles histoires, mais je pense qu'il y a parmi vous des gens qui s'en souviennent : on a entendu parler dans toute la ville du coup monté de l'échange et de la grossièreté de leurs procédés. Et moi, qui était tout jeune alors et complètement dépourvu d'appuis, pour ne pas être dépouillé de ce qui était aux mains de mes tuteurs et dans l'espoir qu'ils me restitueraient, non le peu que j'ai récupéré, mais toute la fortune dont je savais qu'ils m'avaient frustré, j'ai donné vingt mines à ces gens-là, c'est-à-dire ce qu'il avaient payé à l'entrepreneur pour leur triérarchie. 81 Voilà donc comment ils m'ont outrageusement traité; or,

1. En vertu de l'échange des biens, Thrasyloque devenait propriétaire, non seulement des biens de Démosthène, mais encore de toute affaire que celui-ci avait pu engager — y compris les actions intentées contre les tuteurs.

κύλλιον ὢν κομιδῇ καὶ τοῦτον οὐδ' εἰ γέγον' εἰδὼς [οὐδὲ γιγνώσκων], ὡς μηδὲ νῦν ὤφελον, τότε μοι μελλουσῶν εἰσιέναι τῶν δικῶν εἰς ἡμέραν ὡσπερεὶ τετάρτην ἢ πέμπτην εἰσεπήδησαν ἀδελφὸς ὁ τούτου καὶ οὗτος εἰς τὴν οἰκίαν ἀντιδιδόντες τριηραρχίαν. Τοὔνομα μὲν δὴ παρέσχεν ἐκεῖνος, καὶ ἦν ὁ ἀντιδιδοὺς Θρασύλοχος· τὰ δ' ἔργα πάντ' ἦν καὶ τὰ πραττόμενα ὑπὸ τούτου. 79 Καὶ πρῶτον μὲν κατέσχισαν τὰς θύρας τῶν οἰκημάτων, ὡς αὐτῶν ἤδη γιγνομένας κατὰ τὴν ἀντίδοσιν· εἶτα τῆς ἀδελφῆς, ἔτ' ἔνδον [οὔσης] τότε καὶ παιδὸς οὔσης κόρης, ἐναντίον ἐφθέγγοντο αἰσχρὰ καὶ τοιαῦτα οἷ' ἂν ἄνθρωποι τοιοῦτοι φθέγξαιντο (οὐ γὰρ ἔγωγε προαχθείην ἂν εἰπεῖν πρὸς ὑμᾶς τῶν τότε ῥηθέντων οὐδέν), καὶ τὴν μητέρα κἀμὲ καὶ πάντας ἡμᾶς ῥητὰ καὶ ἄρρητα κάκ' ἐξεῖπον· ὃ δ' οὖν δεινότατον καὶ οὐ λόγος, ἀλλ' ἔργον ἤδη· τὰς δίκας ὡς αὐτῶν οὔσας ἀφίεσαν τοῖς ἐπιτρόποις. 80 Καὶ ταῦτ' ἐστὶ μὲν παλαιά, ὅμως δέ τινας ὑμῶν μνημονεύειν οἴομαι· ὅλη γὰρ ἡ πόλις τὴν ἀντίδοσιν καὶ τὴν ἐπιβουλὴν τότε ταύτην καὶ τὴν ἀσέλγειαν ᾔσθετο. Κἀγὼ τότε παντάπασιν ἔρημος ὢν καὶ νέος κομιδῇ, ἵνα μὴ τῶν παρὰ τοῖς ἐπιτρόποις ἀποστερηθείην, οὐχ ὅσ' ἐδυνήθην ἀνακομίσασθαι προσδοκῶν εἰσπράξειν, ἀλλ' ὅσων ἐμαυτῷ συνῄδειν ἀπεστερημένῳ, δίδωμι εἴκοσι μνᾶς τούτοις, ὅσου τὴν τριηραρχίαν ἦσαν μεμισθωκότες. Τὰ μὲν δὴ τότε ὑβρίσματα τούτων εἰς ἐμὲ ταῦτ' ἐστίν. 81 Δίκην δὲ τούτῳ λαχὼν ὕστερον τῆς

78 3-4 [οὐδὲ γιγνώσκων] secl. Cobet, ut ex duplici antiqua lectione ortum (cf. D. H. p. 127) || 4 ὤφελον SF : ὄφελον AY || 6 ἀδελφός Bekker : ἀδελφὸς seu ὁ ἀδελφός codd. || 9 ἦν καὶ τὰ πραττόμενα SYF : καὶ τὰ πραττόμενα ἦν A || 79 4 [οὔσης] secl. Weil || 5 οἷ' ἂν ἄνθρωποι YF : οἱ ἄνθρωποι S οἱ ἄνθρωποι A cf. § 77 || 10 ἀφίεσαν SA : ἠφίεσαν YF || 80 2 ὑμῶν μνημονεύειν SYF : μνημονεύειν ὑμῶν A || οἴομαι SAY : οἶμαι F || 6 ἀνακομίσασθαι SY : κομίσασθαι AF || 9 ὑβρίσματα τούτων SYF : τούτων ὑβρίσματα A ἠσελγημένα τούτων F marg. || 81 1 τούτῳ SA : τούτων S_1YF.

plus tard, je lui intentai une action pour injures verbales, et je gagnai par défaut : il ne s'était pas présenté. J'avais pourtant barre sur lui, les délais étant expirés; mais je n'ai jamais pu saisir jusqu'à ce jour aucun de ses biens. Je lui ai intenté une seconde action, celle-ci en expulsion, mais jusqu'à ce jour je ne suis pas parvenu à faire passer l'affaire : il invente tant de manœuvres, tant de prétextes pour l'éluder ! Tandis que je considère que je dois agir. prudemment, en suivant la procédure, et faire tout selon la loi, cet homme — vous venez de l'entendre — a cru pouvoir outrager, non seulement les miens et moi-même, mais aussi, à travers moi, les membres de ma tribu. 82 Pour prouver que je dis vrai, cite les témoins de ces faits, je te prie : vous saurez ainsi qu'avant d'avoir reçu, comme le veut la loi, la réparation des torts qu'il avait eus auparavant envers moi, j'ai été de nouveau outragé dans les conditions que vous savez.

Témoignage

[Nous, Callisthène de Sphettos, Diognète de Thoricos, Mnésithéos d'Alôpèce, déclarons savoir que Démosthène, en faveur de qui nous témoignons, a intenté une action en expulsion à Midias, aujourd'hui poursuivi dans un procès public par Démosthène; que huit ans se sont déjà passés depuis le jugement de cette affaire et que Midias, par ses faux prétextes et ses remises, est responsable de ce retard.]

83 Comment il s'est conduit à l'occasion de ce procès, écoutez-le maintenant, Athéniens, et observez bien l'insolence et la morgue qu'il montre en toute occasion. Dans ce procès — je parle de celui que j'ai gagné sur lui. — j'avais eu pour arbitre * Straton de Phalère — un citoyen pauvre et rangé, par ailleurs dépourvu de malice, un très brave homme : c'est bien cela qui l'a perdu, le pauvre ! non pas à bon droit ni justement, mais de la façon la

κακηγορίας εἷλον ἐρήμην· οὐ γὰρ ἀπήντα. Λαβὼν δ' ὑπερήμερον καὶ ἔχων, οὐδενὸς ἡψάμην πώποτε τῶν τούτου, ἀλλὰ λαχὼν ἐξούλης πάλιν οὐδέπω καὶ τήμερον εἰσελθεῖν δεδύνημαι· τοσαύτας τέχνας καὶ σκήψεις οὗτος εὑρίσκων ἐκκρούει. Κἀγὼ μὲν οὕτως εὐλαβῶς τῇ δίκῃ, τοῖς νόμοις ἅπαντα πράττειν ἀξιῶ· ὁ δ', ὡς ὑμεῖς ἀκούετε, ἀσελγῶς οὐ μόνον εἰς ἐμὲ καὶ τοὺς ἐμοὺς ᾤετο δεῖν ὑβρίζειν, ἀλλὰ καὶ εἰς τοὺς φυλέτας δι' ἐμέ. 82 Ὡς οὖν ταῦτ' ἀληθῆ λέγω, κάλει μοι τούτων τοὺς μάρτυρας, ἵν' εἰδῆθ' ὅτι, πρὶν κατὰ τοὺς νόμους δίκην ὧν πρότερον ἠδικήθην λαβεῖν, πάλιν τοιαῦθ' οἷ' ἀκηκόατε ὕβρισμαι.

Μαρτυρία.

[Καλλισθένης Σφήττιος, Διόγνητος Θορίκιος, Μνησίθεος Ἀλωπεκῆθεν, οἴδαμεν Δημοσθένην, ᾧ μαρτυροῦμεν, κρίσιν λελογχότα Μειδίᾳ ἐξούλης, τῷ καὶ νῦν ὑπ' αὐτοῦ κρινομένῳ δημοσίᾳ, καὶ ἤδη τῇ κρίσει ἐκείνῃ διαγεγονότα ἔτη ὀκτώ, καὶ τοῦ χρόνου γεγενημένον παντὸς αἴτιον Μειδίαν ἀεὶ προφασιζόμενον καὶ ἀναβαλλόμενον].

83 Ὃ τοίνυν πεποίηκεν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, περὶ τῆς δίκης ἀκούσατε, καὶ θεωρεῖτε ἐφ' ἑκάστου τὴν ὕβριν καὶ τὴν ὑπερηφανίαν αὐτοῦ. Τῆς γὰρ δίκης, ταύτης λέγω ἧς εἷλον αὐτόν, γίγνεταί μοι διαιτητὴς Στράτων Φαληρεύς, ἄνθρωπος πένης μέν τις καὶ ἀπράγμων, ἄλλως δ' οὐ πονηρός, ἀλλὰ καὶ πάνυ χρηστός· ὅπερ τὸν ταλαίπωρον οὐκ ὀρθῶς οὐδὲ δικαίως, ἀλλὰ καὶ πάνυ αἰσχρῶς ἀπολώ-

82 5 Testimonium hab. SYF: non hab. A || 6 Θορίκιος Palmer; θεωρίσκος codd. || 7 Δημοσθένην AF: Δημοσθένη SY || 83 1 πεποίηκεν SAY: πεποίηκε κακόν F || 3 ταύτης λέγω ἧς εἷλον SAYF: ἧς λέγω ταύτης ἣν εἷλον S_1 marg. || 7 οὐκ ὀρθῶς οὐδὲ δικαίως, ἀλλὰ καὶ πάνυ αἰσχρῶς A: οὐκ ὀρθῶς, ἀλλὰ καὶ πάνυ αἰσχρῶς οὐδὲ δικαίως SYF.

plus ignoble. 84 Ce Straton, notre arbitre, quand vint le jour fixé pour rendre sa sentence — Midias avait épuisé tous les moyens légaux : excuses sous serment, exceptions[1], il ne restait plus rien — me demanda d'abord de surseoir à l'arbitrage, puis de remettre au lendemain; en fin de compte, voyant que je n'étais pas d'accord et que l'autre ne se présentait pas, — l'heure était déjà avancée — il se prononce contre lui. 85 Le soir était venu et il faisait déjà noir quand Midias ici présent entre dans le bâtiment des magistrats *, les y trouve sur le point de sortir, tandis que Straton était déjà parti après avoir rendu sa sentence par défaut, comme je l'ai appris d'une des personnes présentes. Tout d'abord, Midias a été capable de persuader à Straton de modifier du tout au tout * la sentence arbitrale de condamnation, et de la faire rectifier par les magistrats : et il leur offrait 50 drachmes ! 86 Devant leur refus indigné, et sans avoir pu corrompre ni l'un, ni les autres, il s'en va, la menace et l'injure à la bouche; et que fait-il? Voyez donc cette méchante nature ! En faisant appel de l'arbitrage, il ne prêta pas serment : il laissa la sentence devenir exécutoire contre lui, il laissa transmettre son dossier sans avoir prêté serment; voulant dissimuler son plan, il guette le dernier jour d'exercice des arbitres, à la séance de Thargélion, [ou de Scirophorion] * à laquelle, parmi les arbitres, les uns se rendaient, mais non pas les autres. 87 Il persuada au magistrat qui présidait de faire voter, contrairement à toutes les lois; sans l'assignation du moindre témoin, accusant Straton sans qu'il fût là, sans aucun public, il a fait frapper l'arbitre d'exclusion et d'indignité civique *. Et maintenant il y a un Athénien privé de tous les privilèges du citoyen et

1. Le premier terme est une excuse d'absence sous serment; le second signifie en général « exception » (fréquemment employé dans les plaidoyers civils); mais nous ne savons pas exactement comment l'exception — ou plutôt les exceptions — pouvaient intervenir comme moyen dilatoire dans la procédure d'arbitrage.

λεκεν. 84 Οὗτος διαιτῶν ἡμῖν ὁ Στράτων, ἐπειδή ποθ' ἧκεν ἡ κυρία, πάντα δ' ἤδη διεξεληλύθει ταῦτα τἀκ τῶν νόμων, ὑπωμοσίαι καὶ παραγραφαί, καὶ οὐδὲν ἔτ' ἦν ὑπόλοιπον, τὸ μὲν πρῶτον ἐπισχεῖν ἐδεῖτό μου τὴν δίαιταν, ἔπειτ' εἰς τὴν ὑστεραίαν ἀναβαλέσθαι· τὸ τελευταῖον δ', ὡς οὔτ' ἐγὼ συνεχώρουν οὔθ' οὗτος ἀπήντα, τῆς δ' ὥρας ἐγίγνετ' ὀψέ, κατεδιῄτησεν. 85 Ἤδη δ' ἑσπέρας οὔσης καὶ σκότους ἔρχεται Μειδίας οὑτοσὶ πρὸς τὸ τῶν ἀρχόντων οἴκημα, καὶ καταλαμβάνει τοὺς ἄρχοντας ἐξιόντας καὶ τὸν Στράτωνα ἀπιόντ' ἤδη, τὴν ἔρημον δεδωκότα, ὡς ἐγὼ τῶν παραγενομένων τινὸς ἐπυνθανόμην. Τὸ μὲν οὖν πρῶτον οἷός τ' ἦν πείθειν αὐτόν, ἣν κατεδεδιῄτήκει, ταύτην ἀποδεδιῃτημένην ἀποφαίνειν, καὶ τοὺς ἄρχοντας μεταγράφειν, καὶ πεντήκοντα δραχμὰς αὐτοῖς ἐδίδου· 86 ὡς δ' ἐδυσχέραινον οὗτοι τὸ πρᾶγμα καὶ οὐδετέρους ἔπειθεν, ἀπειλήσας καὶ διαλοιδορηθεὶς ἀπελθὼν τί ποιεῖ; Καὶ θεάσασθε τὴν κακοήθειαν. Τὴν μὲν δίαιταν ἀντιλαχὼν οὐκ ὤμοσεν, ἀλλ' εἴασε καθ' αὑτοῦ κυρίαν γενέσθαι, καὶ ἀνώμοτος ἀπηνέχθη· βουλόμενος δὲ τὸ μέλλον λαθεῖν, φυλάξας τὴν τελευταίαν ἡμέραν τῶν διαιτητῶν, τὴν τοῦ θαργηλιῶνος [ἢ τοῦ σκιροφοριῶνος] γιγνομένην, εἰς ἣν ὁ μὲν ἦλθε τῶν διαιτητῶν, ὁ δ' οὐκ ἦλθε, 87 πείσας τὸν πρυτανεύοντα δοῦναι τὴν ψῆφον παρὰ πάντας τοὺς νόμους, κλητῆρα οὐδ' ὀντινοῦν ἐπιγραψάμενος, κατηγορῶν ἔρημον, οὐδενὸς παρόντος, ἐκβάλλει καὶ ἀτιμοῖ τὸν διαιτητήν· καὶ νῦν εἷς Ἀθηναίων, ὅτι Μειδίας ἔρημον ὦφλε δίκην, ἁπάντων ἀπεστέρηται τῶν ἐν τῇ πόλει καὶ

84 1 οὗτος SY : οὑτοσὶ AF || 2 ταῦτα τἀκ S : τἀκ AYF || 5 τὸ τελευταῖον SYF : τελευτῶν A || 85 7 ἀποφαίνειν F marg A : ἀποφέρειν ex ἀποφαίνειν (ἀποφέρειν) Y ἀποφέρειν SF || 86 3 καὶ θεάσασθε SYF : θεάσασθε A || τὴν μὲν δίαιταν ... λαθεῖν obelo notatum SF : nulla nota AY || 7 [τὴν τοῦ Θαργηλιῶνος] nos, partim secuti Schaefer, qui temporum indicationes omnino exclusit || 87 3 κατηγορῶν SA : κατηγόρων YF.

frappé d'une indignité civique définitive : intenter à Midias une action parce qu'il vous a lésé, être son arbitre ou simplement marcher sur le même chemin que lui, cela n'est pas de tout repos ! 88 Il faut maintenant que vous considériez la question sous un angle nouveau et que vous vous rendiez compte de l'horrible préjudice qu'avait pu subir Midias pour monter un tel coup, et se venger ainsi des actes d'un homme qui était son concitoyen. Si ce préjudice est vraiment atroce et exorbitant, il faut être indulgent pour Midias; mais s'il n'en est rien, considérez sa brutalité, et la dureté dont il use à l'égard de ceux qu'il trouve sur son chemin. Quel est donc le mal qu'il a fait à Midias? * Il l'a fait condamner, par Zeus, dans une affaire assez importante pour entraîner la ruine de sa fortune. 89 — Non, l'action ne dépassait pas mille drachmes. — Bien sûr; mais on enrage, dira-t-on, d'avoir à payer injustement une amende; et il s'est trouvé que, dans sa rancœur contre cette injustice, il a laissé passer sans s'en apercevoir le délai légal. — Non, il s'en est rendu compte le jour même, ce qui est la meilleure preuve que l'homme en question ne l'avait pas lésé: et il n'a pas encore payé une drachme (mais laissons encore de côté cette question). 90 Or il pouvait, bien sûr, faire appel de la sentence comme étant inexistante, reprendre l'affaire qui l'opposait à moi, puisqu'aussi bien telle était la situation au point de départ. — Hé bien ! il n'a pas voulu le faire ! — Mais pour que Midias esquive un procès à pénalité fixe * — un procès de dix mines — pour lequel il ne s'est pas présenté alors qu'il le fallait, un procès qui devait aboutir à sa punition, s'il était coupable, ou, sinon, à son acquittement, il faut qu'un Athénien soit frappé d'indignité civique, sans bénéficier d'indulgence, d'égards, ni d'équité, tandis que le vrai coupable a tout à sa disposition ! 91 Mais après avoir atteint l'homme qu'il désirait frapper, après s'être vu accorder par vous cette faveur, après que son âme impudente, qui s'y complaît, se fut gorgée de sa vengeance, a-t-il acquitté l'indemnité à laquelle il a été condamné,

καθάπαξ ἄτιμος γέγονεν· καὶ οὔτε λαχεῖν ἀδικηθέντα οὔτε διαιτητὴν γενέσθαι Μειδίᾳ οὐθ᾽ ὅλως τὴν αὐτὴν ὁδὸν βαδίζειν, ὡς ἔοικεν, ἔστ᾽ ἀσφαλές. 88 Δεῖ δὴ τοῦτο τὸ πρᾶγμα ὑμᾶς οὑτωσὶ σκέψασθαι, καὶ λογίσασθαι τί ποτ᾽ ἐστὶν ὃ παθὼν Μειδίας οὕτως ὠμὸν τηλικαύτην ἐπεβούλευσε λαβεῖν τῶν πεπραγμένων παρ᾽ ἀνδρὸς πολίτου δίκην, κἂν μὲν ᾖ τι δεινὸν ὡς ἀληθῶς καὶ ὑπερφυές, συγγνώμην ἔχειν, ἐὰν δὲ μηδέν, θεάσασθε τὴν ἀσέλγειαν καὶ τὴν ὠμότητα, ᾗ καθ᾽ ἁπάντων χρῆται τῶν ἐντυγχανόντων. Τί οὖν ἔσθ᾽ ὃ πέπονθεν ; Μεγάλην νὴ Δί᾽ ὦφλε δίκην, καὶ τοσαύτην ὥστ᾽ ἀποστερεῖσθαι τῶν ὄντων. Ἀλλὰ χιλίων ἡ δίκη μόνον ἦν δραχμῶν. 89 Πάνυ γε, ἀλλὰ δάκνει καὶ τοῦτο, φαίη τις ἄν, ὅταν ἐκτίνειν ἀδίκως δέῃ, συνέβη δ᾽ ὑπερημέρῳ γενομένῳ λαθεῖν αὐτῷ διὰ τὸ ἀδικηθῆναι. Ἀλλ᾽ αὐθημερὸν μὲν ᾔσθετο, ὃ καὶ μέγιστόν ἐστι τεκμήριον τοῦ μηδὲν ἠδικηκέναι τὸν ἄνθρωπον· δραχμὴν δ᾽ οὐδέπω μίαν ἐκτέτεικεν. Ἀλλὰ μή πω τοῦτο. 90 Ἀλλὰ τὴν μὴ οὖσαν ἀντιλαχεῖν ἐξῆν αὐτῷ δήπου, καὶ πρὸς ἐμὲ τὸ πρᾶγμα καταστήσασθαι, πρὸς ὅνπερ ἐξ ἀρχῆς ἦν ἡ δίκη. Ἀλλ᾽ οὐκ ἐβούλετο. Ἀλλ᾽ ἵνα μὴ Μειδίας ἀτίμητον ἀγωνίσηται δέκα μνῶν δίκην, πρὸς ἣν οὐκ ἀπήντα δέον, καὶ εἰ μὲν ἠδίκηκεν, δίκην δῷ, εἰ δὲ μή, ἀποφύγῃ, ἄτιμον Ἀθηναίων ἕνα εἶναι δεῖ καὶ μήτε συγγνώμης μήτε λόγου μήτε ἐπιεικείας μηδεμιᾶς τυχεῖν, ἃ καὶ τοῖς ὄντως ἀδικοῦσιν ἅπαντα ὑπάρχει. 91 Ἀλλ᾽ ἐπειδή γε ἠτίμωσεν ὃν ἐβουλήθη, καὶ τοῦτ᾽ ἐχαρίσασθε αὐτῷ, καὶ τὴν ἀναιδῆ γνώμην, ᾗ ταῦτα προαιρεῖται ποιεῖν, ἐνέπλησεν αὑτοῦ, ἐκεῖν᾽ ἐποίησε, τὴν καταδίκην ἐκτέτεικε, δι᾽ ἣν τὸν ἄνθρωπον ἀπώλεσεν ; Οὐδὲ χαλκοῦν οὐδέπω καὶ

88 1 δεῖ δὴ τοῦτο ... ἄκυρον ποιεῖ (§§ 88-92) locus obelo notatus SF : nulla nota AY || 3 ἐπεβούλευσε AYF : ἐπεβουλεύσαι ε superscr. S ὥστε ἐπιβουλεῦσαι τηλικαύτην λαβεῖν τῶν S_1 marg. || 7 ἁπάντων SYF : πάντων ἀεὶ A || 90 2 ἐξῆν αὐτῷ AF : αὐτῷ ἐξῆν SY || 7 λόγου SAYF : λόγου μήτ᾽ ἐλέου S_1 marg. || μηδεμιᾶς τυχεῖν SAY : τυχεῖν μηδεμιᾶς F.

celle qui l'avait poussé à perdre ce pauvre homme? Non! pas un sou jusqu'à ce jour; mais il accepte d'être poursuivi en expulsion. Voilà comment l'un est frappé d'indignité civique — victime de Midias après moi, — tandis que l'autre n'a pâti en rien, mais renverse tout — les arbitres et les lois — selon son bon plaisir. **92** La sentence portée contre l'arbitre et qu'il a obtenue sans citation légale, il lui donne un plein effet de son propre chef; mais celle que j'ai obtenue contre lui après citation, il l'élude dans ses effets en faisant défaut. D'ailleurs, s'il se croit en droit de tirer une telle vengeance d'un arbitre qui l'a condamné par défaut, quelle est celle qu'il vous convient, à vous, de tirer de l'homme qui, sans se cacher, pour le plaisir d'outrager, à transgressé vos lois? Si l'indignité civique, si la privation des droits, des lois, de tout enfin se justifient par la faute du premier, la mort, pour châtier la violence, ne me paraît pas grand chose **93** Voyons; pour prouver que je dis la vérité, cite-moi les témoins de ces faits et lis le texte de la loi des arbitres.

Témoins[1]

Nous, Nicostrate de Myrrhinonte, Phanias d'Aphidna, déclarons savoir que Démosthène, en faveur de qui nous témoignons, et Midias, poursuivi par Démosthène lorsque celui-ci lui a intenté une action en injures verbales, ont choisi Straton pour arbitre et que, venu le jour fixé par la loi, Midias ne s'est pas présenté pour l'arbitrage, mais a fait défaut. Condamné par défaut, Midias — nous le déclarons — a tenté de corrompre l'arbitre Straton ainsi que nous-mêmes, qui étions alors en fonctions, pour nous faire modifier du tout au tout la sentence d'arbitrage, et il nous a offert cinquante mines; nous avons repoussé ses offres et il est parti en proférant des menaces.

1. Ce témoignage trahit en plusieurs points son caractère apocryphe : ainsi l'emploi de καταδραβεύομαι, qui se comprendrait plutôt pour l'arbitre d'un concours qu'en parlant d'un arbitre public; également la forme κακηγορίον, qui est étrangère à l'époque classique.

τήμερον, ἀλλὰ δίκην ἐξούλης ὑπομένει φεύγειν. Οὐκοῦν ὁ μὲν ἠτίμωται καὶ παραπόλωλεν, ὁ δ' οὐδ' ὁτιοῦν πέπονθεν, ἀλλ' ἄνω κάτω τοὺς νόμους, τοὺς διαιτητάς, πάνθ' ὅσ' ἂν βούληται στρέφει. 92 Καὶ τὴν μὲν κατὰ τοῦ διαιτητοῦ γνῶσιν, ἣν ἀπρόσκλητον κατεσκεύασεν, αὐτὸς κυρίαν αὑτῷ πεποίηται· ἣν δ' αὐτὸς ὦφλεν ἐμοὶ προσκληθεὶς, εἰδώς, οὐκ ἀπαντῶν, ἄκυρον ποιεῖ. Καίτοι εἰ παρὰ τῶν ἔρημον καταδιαιτησάντων αὐτοῦ τηλικαύτην δίκην οὗτος ἀξιοῖ λαμβάνειν, τίν' ὑμῖν προσήκει παρὰ τούτου λαβεῖν, τοῦ φανερῶς τοὺς ὑμετέρους νόμους ἐφ' ὕβρει παραβαίνοντος; Εἰ γὰρ ἀτιμία καὶ νόμων καὶ δικῶν καὶ πάντων στέρησις ἐκείνου τἀδικήματος προσήκουσ' ἐστὶν δίκη, τῆς γε ὕβρεως μικρὰ θάνατος φαίνεται. 93 Ἀλλὰ μὴν ὡς ἀληθῆ λέγω, κάλει μοι τούτων τοὺς μάρτυρας, καὶ τὸν τῶν διαιτητῶν ἀνάγνωθι νόμον.

Μάρτυρες.

[Νικόστρατος Μυρρινούσιος, Φανίας Ἀφιδναῖος οἴδαμεν Δημοσθένην, ᾧ μαρτυροῦμεν, καὶ Μειδίαν τὸν κρινόμενον ὑπὸ Δημοσθένους, ὅτ' αὐτῷ Δημοσθένης ἔλαχε τὴν τοῦ κακηγορίου δίκην, ἑλομένους διαιτητὴν Στράτωνα, καὶ ἐπεὶ ἧκεν ἡ κυρία τοῦ νόμου, οὐκ ἀπαντήσαντα Μειδίαν ἐπὶ τὴν δίαιταν, ἀλλὰ καταλιπόντα. Γενομένης δὲ ἐρήμου κατὰ Μειδίου, ἐπιστάμεθα Μειδίαν πείθοντα τόν τε Στράτωνα τὸν διαιτητὴν καὶ ἡμᾶς, ὄντας ἐκείνοις τοῖς χρόνοις ἄρχοντας, ὅπως τὴν δίαιταν αὐτῷ ἀποδιαιτήσομεν, καὶ διδόντα δραχμὰς πεντήκοντα, καὶ ἐπειδὴ οὐχ ὑπεμείναμεν, προσαπειλήσαντα ἡμῖν

91 6 φεύγειν AFS : φεύγην S_1 φεύγων (φεύγων ει superscr.) Y || 8 ἄνω κάτω SY : ἄνω καὶ κάτω AF || 92 2 αὑτῷ ex αὐτῷ SY : ἑαυτῷ AF || 3 πεποίηται SA : πεποίηται (-ηκεν) Y πεποίηκεν F || 7 φανερῶς SAY : φανερῶς οὕτω F || 8 εἰ γάρ ... φαίνεται obelo notatum SF : nulla nota AY || 9 τἀδικήματος SY : τοῦ ἀδικήματος AF || 93 2 μάρτυρας SY : τοὺς μάρτυρας AF || Testimonium et legem hab. SYF : non hab. A || Testimonium et leges obelo notatae Y : nulla nota SYF.

Nous savons aussi que pour cette raison Midias a fait priver Straton de son titre d'arbitre et qu'il l'a fait frapper d'indignité civique contre toute justice.

94 Lis donc aussi le texte de la loi des arbitres.

Loi[1]

Lorsque des particuliers sont en discussion pour des conventions privées et veulent prendre un arbitre, quel qu'il soit, ils ont le droit de prendre qui ils veulent; mais, après s'être accordés pour le choix, ils doivent s'en tenir à la décision de cet arbitre. Ils ne pourront plus soumettre ensuite à un autre tribunal le même litige, mais la décision de l'arbitre sera sans appel.

95 Cite donc Straton lui-même, la victime de ces machinations : on lui donnera bien, je pense, le droit de paraître devant vous *.

Cet homme, Athéniens, est pauvre peut-être, mais il n'a rien d'un méchant homme. Cet homme-là, quand il était un citoyen, a pris part à toutes les campagnes avec ceux de son âge; il n'a rien fait de scandaleux : il paraît maintenant devant vous, et il se tait. Il n'est pas seulement dépouillé de tous les avantages que confère la cité, mais aussi du droit de parler et de se plaindre : que la sentence qui l'a frappé soit juste ou non, il n'a même pas le moyen de vous le dire. 96 Si Straton a été traité ainsi par Midias, la faute en est à la richesse de Midias, à sa morgue envers un homme pauvre, sans appuis, un individu dans la foule. S'il avait accepté, au mépris de la loi, les cinquante mines que l'autre lui a offertes; s'il avait changé du tout au tout la sentence arbitrale qu'il avait rendue, il jouirait de tous ses droits; sans le moindre

1. A propos de cette loi, qu'on a souvent considérée comme authentique, voir l'article cité de M. Gernet (REG. 1939, en particulier p. 291).

καὶ οὕτως ἀπαλλαγέντα. Καὶ διὰ ταύτην τὴν αἰτίαν ἐπιστάμεθα Στράτωνα ὑπὸ Μειδίου καταβραβευθέντα καὶ παρὰ πάντα τὰ δίκαια ἀτιμωθέντα.]

94 Λέγε δὴ καὶ τὸν τῶν διαιτητῶν νόμον.

Νόμος.

['Εὰν δέ τινες περὶ συμβολαίων ἰδίων πρὸς ἀλλήλους ἀμφισβητῶσι καὶ βούλωνται διαιτητὴν ἑλέσθαι ὁντινοῦν, ἐξέστω αὐτοῖς αἱρεῖσθαι ὃν ἂν βούλωνται [διαιτητὴν ἑλέσθαι]. 'Επειδὰν δ' ἕλωνται κατὰ κοινόν, μενέτωσαν ἐν τοῖς ὑπὸ τούτου διαγνωσθεῖσι, καὶ μηκέτι μεταφερέτωσαν ἀπὸ τούτου ἐφ' ἕτερον δικαστήριον ταὐτὰ ἐγκλήματα, ἀλλ' ἔστω τὰ κριθέντα ὑπὸ τοῦ διαιτητοῦ κύρια.]

95 Κάλει δὴ καὶ τὸν Στράτωνα αὐτὸν τὸν τὰ τοιαῦτα πεπονθότα· ἑστάναι γὰρ ἐξέσται δήπουθεν αὐτῷ.

Οὗτος, ὦ ἄνδρες 'Αθηναῖοι, πένης μὲν ἴσως ἐστίν, οὐ πονηρὸς δέ γε. Οὗτος μέντοι πολίτης ὤν, ἐστρατευμένος ἁπάσας τὰς ἐν ἡλικίᾳ στρατείας καὶ δεινὸν οὐδὲν εἰργασμένος, ἕστηκεν νυνὶ σιωπῇ, οὐ μόνον τῶν ἄλλων ἀγαθῶν τῶν κοινῶν ἀπεστερημένος, ἀλλὰ καὶ τοῦ φθέγξασθαι ἢ ὀδύρασθαι· καὶ οὐδ' εἰ δίκαι' ἢ ἄδικα πέπονθεν, οὐδὲ ταῦτ' ἔξεστιν αὐτῷ πρὸς ὑμᾶς εἰπεῖν. 96 Καὶ ταῦτα πέπονθεν ὑπὸ Μειδίου καὶ τοῦ Μειδίου πλούτου καὶ τῆς ὑπερηφανίας παρὰ τὴν πενίαν καὶ ἐρημίαν καὶ τὸ τῶν πολλῶν εἷς εἶναι. Καὶ εἰ μὲν παραβὰς τοὺς νόμους ἔλαβεν τὰς πεντήκοντα δραχμὰς παρ' αὐτοῦ, καὶ τὴν δίκην ἣν κατεδιῄτησεν ἀποδεδιῃτημένην ἀπέφηνεν, ἐπίτιμος ἂν ἦν καὶ

94 1 [διαιτητὴν ἑλέσθαι] secl. Sauppe || 6 δ' ἕλωνται Reiske: βούλωνται διαιτητὴν ἑλέσθαι codd. || 95 1 τοιαῦτα S: τὰ τοιαῦτα AYF || 7 ἢ SYF: καὶ A || 8 οὐδ' SYF: οὔτ' A || 96 3 ἐρημίαν SYF: τὴν ἐρημίαν A.

dommage, il aurait sa part de tous les avantages dont nous jouissons; mais, pour avoir dédaigné Midias au prix de la justice, pour avoir craint la loi plutôt que les menaces de Midias, il a succombé alors à une telle, une si grande infortune, du fait de cet homme-là ! 97 Après cela, vous acquitteriez un homme si dur, si impitoyable, qui a tiré une telle vengeance d'une injustice dont il est seul à se dire la victime — d'une injustice qui n'existe pas, — alors que, vous l'avez pris outrageant un citoyen de façon flagrante? Un homme qui n'a eu égard ni à la fête, ni à la religion, ni à la légalité, ni à rien d'autre, ne le condamnerez-vous pas par votre vote? Ne ferez-vous pas de lui un exemple? 98 Que direz-vous, Juges? Quelle excuse honnête et létigime pourrez-vous alléguer? Qu'il est, oui par Zeus, un être immonde et écœurant? Cela, c'est vrai : mais vous devez, Athéniens, détester de tels hommes, au lieu de les sauver — Alors, parce qu'il est riche? Vous constaterez que c'est la cause et l'origine de ses violences : aussi vaut-il mieux lui ôter les moyens de s'y livrer que de le sauver à cause de sa fortune; laisser un audacieux, un immonde individu comme lui, à la tête de tant d'argent, c'est lui donner un tremplin[1] contre vous-mêmes. 99 Que peut-il donc rester? Ah ! oui, par Zeus, la pitié ! Il produira ses enfants auprès de lui; il pleurera et se servira d'eux pour se tirer d'affaire : c'est tout ce qui lui reste ! Vous savez pourtant qu'il convient de donner sa pitié à ceux qui, injustement traités, ne pourront pas supporter cet affront, non aux gens qui expient justement une conduite scandaleuse. Qui donc se sentirait fondé à avoir pitié de lui, en voyant les enfants de l'autre, dont il n'a pas eu pitié — ces enfants qui, en plus de tous leurs malheurs, se voient sans appui, du fait de la triste situation de leur père? Il ne s'agit pas d'une dette qu'il suffit d'acquitter pour recouvrer ses droits : c'est le caractère violent et emporté

1. Le mot ἀφορμή indique une base de départ (cf. Thuc. 1, 90 : τὴν Πελόποννησον ... ἀφορμὴν ἱκανὴν εἶναι).

οὐδὲν ἔχων κακὸν τῶν ἴσων μετεῖχεν τοῖς ἄλλοις ἡμῖν· ἐπειδὴ δὲ παρεῖδε πρὸς τὰ δίκαια Μειδίαν, καὶ τοὺς νόμους μᾶλλον ἔδεισε τῶν ἀπειλῶν τῶν τούτου, τηνικαῦτα τηλικαύτῃ καὶ τοιαύτῃ συμφορᾷ περιπέπτωκεν ὑπὸ τούτου. 97 Εἶθ' ὑμεῖς τὸν οὕτως ὠμόν, τὸν οὕτως ἀγνώμονα, τὸν τηλικαύτας δίκας λαμβάνοντα ὧν αὐτὸς ἠδικῆσθαι φησὶ μόνον (οὐ γὰρ ἠδίκητό γε), τοῦτον ὑβρίζοντα λαβόντες εἴς τινα τῶν πολιτῶν ἀφήσετε, καὶ μήθ' ἑορτῆς μήθ' ἱερῶν μήτε νόμου μήτ' ἄλλου μηδενὸς πρόνοιαν ποιούμενον, οὐ καταψηφιεῖσθε; 98 Οὐ παράδειγμα ποιήσετε; Καὶ τί φήσετ', ὦ ἄνδρες δικασταί; Καὶ τίνα, ὦ πρὸς τῶν θεῶν, ἕξετ' εἰπεῖν πρόφασιν δικαίαν ἢ καλήν; Ὅτι νὴ Δί' ἀσελγής ἐστι καὶ βδελυρός; ταῦτα γάρ ἐστι τἀληθῆ· ἀλλὰ μισεῖν ὀφείλετ', ἄνδρες Ἀθηναῖοι, δήπου τοὺς τοιούτους μᾶλλον ἢ σῴζειν. Ἀλλ' ὅτι πλούσιός ἐστιν; Ἀλλὰ τοῦτό γε τῆς ὕβρεως αὐτοῦ σχεδὸν αἴτιον εὑρήσετε ὄν, ὥστε ἀφελεῖν τὴν ἀφορμήν, δι' ἣν ὑβρίζει, προσήκει μᾶλλον ἢ σῶσαι διὰ ταύτην· τὸ γὰρ χρημάτων πολλῶν θρασὺν καὶ βδελυρὸν καὶ τοιοῦτον ἄνθρωπον ἐᾶν εἶναι κύριον, ἀφορμήν ἐστιν ἐφ' ὑμᾶς αὐτοὺς δεδωκέναι. 99 Τί οὖν ὑπόλοιπον; Ἐλεῆσαι νὴ Δία· παιδία γὰρ παραστήσεται καὶ κλαήσει καὶ τούτοις αὐτὸν ἐξαιτήσεται· τοῦτο γὰρ λοιπόν. Ἀλλ' ἴστε δήπου τοῦθ' ὅτι τοὺς ἀδίκως τι πάσχοντας, ὃ μὴ δυνήσονται φέρειν, ἐλεεῖν προσήκει, οὐ τοὺς ὧν πεποιήκασι δεινῶν δίκην διδόντας. Καὶ τίς ἂν ταῦτ' ἐλεήσειε δικαίως, ὁρῶν τὰ τοῦδ' οὐκ ἐλεηθέντα ὑπὸ τούτου, ἃ τῇ τοῦ πατρὸς συμφορᾷ χωρὶς τῶν ἄλλων κακῶν οὐδ' ἐπικουρίαν ἐνοῦσαν ὁρᾷ; Οὐ γάρ ἐστιν ὄφλημα ὅ τι χρὴ καταθέντ' ἐπίτιμον

97 4 μήθ' ἑορτῆς ... ποιήσετε obelo notatum SF : alibi nulla nota || 98 2 καὶ τίνα SY : τίνα AF || 5 ἄνδρες Ἀθηναῖοι SY : ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι (ὦ ἄνδρες) AF || 99 3 τοῦτο ... λοιπόν SYF : τοῦτο ... ὑπόλοιπον A || 4 δήπου SYF : που A || τι SAY : τι κακὸν F || 5 φέρειν SAYF : ἀφαιρεῖν marg. S_1.

de Midias qui a entraîné pour Straton l'indignité civique totale. 100 Quel est l'homme qui cessera d'outrager autrui, quel est l'homme qui se verra dépouillé de l'argent qui lui permet d'agir ainsi, si vous avez pitié de Midias comme d'une victime, et si, devant un homme pauvre qui, sans avoir rien fait de mal, est tombé sous le coup des plus grands malheurs par la faute de Midias, vous ne vous associez même pas à l'indignation de Straton? N'agissez pas ainsi ! Nul n'a droit à la pitié, s'il compte parmi les cœurs impitoyables, ni au pardon, s'il est de ceux qui ne savent pas pardonner. 101 Je crois que tous les hommes trouvent légitime de se constituer, dans la vie, comme un fonds par cotisation[1] qui est à l'image de leurs actes : par exemple, suis-je quelqu'un de modéré, de compatissant, de bienfaisant envers tout le monde? Tous se doivent d'apporter à un homme de la sorte la même cotisation, si l'occasion ou la nécessité s'en présente. Cet autre est-il brutal, impitoyable envers tous? Croit il ne pas avoir à faire à des êtres humains? Il est juste qu'à cet homme-là chacun réserve une contribution semblable. Hé bien ! toi qui t'es assuré une créance sur un fonds de ce genre, il est légitime que tu la touches !

102 Je pense, Athéniens, que même si je n'avais pas d'autres griefs contre Midias, même si ce que j'ai à dire ne dépassait pas en horreur ce dont je vous ai déjà parlé, vous seriez bien fondés, en tenant seulement compte de ce qui a été dit, à condamner Midias par votre verdict et, dans l'évaluation de la peine, d'aller jusqu'à l'extrême. Mais non ! l'affaire ne s'arrête pas là, et je crois que je ne serai pas à court dans la suite, tant cet homme m'a fourni d'une matière abondante pour l'accuser. 103 Le coup

1. L'ἔρανος est une opération occasionnelle, semble-t-il, dans la plupart des cas : quelqu'un, ayant besoin d'argent, se constitue, avec l'aide de ses amis, un fonds par cotisations qui leur seront ensuite remboursées sans intérêt. Mais il semble qu'il y ait ici le souvenir de groupements d'entr'aide, plus ou moins durables, avec la constitution d'une masse commune, sur laquelle on prélève en cas de besoin.

γενέσθαι τουτονί, ἀλλ' ἁπλῶς οὕτως ἠτίμωται τῇ ῥύμῃ τῆς ὀργῆς καὶ τῆς ὕβρεως τῆς Μειδίου. 100 Τίς οὖν ὑβρίζων παύσεται καὶ δι' ἃ ταῦτα ποιεῖ χρήματ' ἀφαιρεθήσεται, εἰ τοῦτον ὥσπερ δεινὰ πάσχοντα ἐλεήσετε; Εἰ δέ τις πένης μηδὲν ἠδικηκὼς ταῖς ἐσχάταις συμφοραῖς ἀδίκως ὑπὸ τούτου περιπέπτωκε, τούτῳ δ' οὐδὲ συνοργισθήσεσθε; Μηδαμῶς· οὐδεὶς γάρ ἐστι δικαιος τυγχάνειν ἐλέου τῶν μηδένα ἐλεούντων, οὐδὲ συγγνώμης τῶν ἀσυγγνωμόνων. 101 Ἐγὼ οἶμαι πάντας ἀνθρώπους φέρειν ἀξιοῦν παρ' ἑαυτῶν εἰς τὸν βίον αὑτοῖς ἔρανον παρὰ πάνθ' ὅσα πράττουσιν· οἷον ἐγώ τις οὑτοσὶ μέτριος πρὸς ἅπαντάς εἰμ', ἐλεήμων, εὖ ποιῶν πολλούς· ἅπασι προσήκει τῷ τοιούτῳ ταὔτ' εἰσφέρειν, ἐάν του καιρὸς ᾖ χρεία παραστῇ. Ἕτερος οὑτοσί τις βίαιος, οὐδέν' οὔτ' ἐλεῶν οὔθ' ὅλως ἄνθρωπον ἡγούμενος· τούτῳ τὰς ὁμοίας φορὰς παρ' ἑκάστου δίκαιον ὑπάρχειν. Σὺ δή, πληρωτὴς τοιούτου γεγονὼς ἐράνου σεαυτῷ, τοῦτον δίκαιος εἶ συλλέξασθαι.

102 Ἡγοῦμαι μὲν τοίνυν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ εἰ μηδὲν ἔτι ἄλλο εἶχον κατηγορεῖν Μειδίου, μηδὲ δεινότερα ἦν ἃ μέλλω λέγειν ὧν εἴρηκα, δικαίως ἂν ὑμᾶς ἐκ τῶν εἰρημένων καὶ καταψηφίσασθαι καὶ τιμᾶν αὐτῷ τῶν ἐσχάτων. Οὐ μὴν ἐνταῦθ' ἕστηκε τὸ πρᾶγμα, οὐδ' ἀπορήσειν μοι δοκῶ τῶν μετὰ ταῦτα· τοσαύτην ἀφθονίαν οὗτος πεποίηκε κατηγοριῶν. 103 Ὅτι μὲν δὴ λιποταξίου

99 9 οὕτως SYF : οὗτος A || 100 § 100-101 obelo notatum SF : nulla nota AY || 5 δ' οὐδὲ SY : δὲ οὐ AF || 101 Nihil post πράττουσι SA : ἐράνους οὐ τούτους μόνους οὓς οὗτοι συλλέγουσι, ἀλλὰ καὶ ἄλλους marg. S_1Y : οὐ τοῦτον μόνον ὃν συλλέγουσι καὶ οὗ πληρωταὶ γίγνονταί τινες, ἀλλὰ καὶ ἄλλον Y marg. F || 5 ταὔτα S : ταῦτα AYF || του S : ποι Y που AF | 6 οὑτοσὶ AYF : οὗτος S || βίαιος SYF : βίαιος ὠμὸς A || οὐδένα οὔτ' AF : οὐδένα δ' οὔτ' SY τὰς ὁμοίας φορὰς SAY : τὰς αὐτὰς φορὰς F || 102 1 ἡγοῦμαι μὲν SYF : ἡγοῦμαι A || 2 ἔτι hab. SYF : ἔτι non hab. A || 4 καὶ καταψηφίσασθαι SYF : καταψηφίσασθαι A.

monté contre moi dans cette affaire de désertion[1], le misérable qu'il a soudoyé pour faire cette besogne — je veux dire l'ignoble Euctémon, cette ordure * dont il fait ce qu'il veut — je laisserai tout cela de côté : en effet, ce professionnel de la délation n'a répondu à l'appel préalable (et l'autre n'a acheté cet individu) que pour que chacun pût voir affiché devant les Eponymes * : « Euctémon de Lousia a cité en désertion Démosthène de Paeania. » Je crois qu'il aurait aimé ajouter sur l'affiche, s'il avait pu : « payé par Midias ». Non, je laisse tout cela de côté; je n'ai plus besoin d'une juste vengeance dans une affaire où il s'est frappé d'atimie lui-même, en l'abandonnant; j'ai satisfaction pleine et entière. 104 Mais je vais parler d'une action atroce, abominable que cet homme a commise : ce n'est pas seulement une injustice, mais une impiété qui atteint la communauté. Quand il arriva au malheureux, à l'infortuné Aristarque *, fils de Moschos, l'affaire si triste et si pénible dans laquelle il fut impliqué, Midias commença par faire, Athéniens, le tour de l'agora et osa tenir sur mon compte des propos d'une impiété atroce, comme quoi c'était moi qui avait fait le coup; puis, voyant qu'il n'arrivait à rien par ce moyen, il alla trouver ceux qui poursuivaient Aristarque pour meurtre, c'est-à-dire la famille du défunt, et il leur promit de leur donner de l'argent s'ils m'accusaient de ce meurtre; ni les Dieux, ni la religion, ni rien n'a fait obstacle à un tel dessein, rien ne l'a arrêté.
105 Il n'a même pas rougi devant ceux à qu'il s'est adressé, en faisant peser injustement sur quelqu'un de si graves dangers; n'ayant qu'un but — celui de m'abattre à tout prix — il a pensé qu'il ne devait rien négliger : comme s'il fallait, quand un citoyen outragé par lui demande justice et refuse de se taire, qu'il fût jeté sur les chemins de l'exil, supprimé sans rémission, condamné pour désertion, traduit devant un tribunal de sang, pour ainsi dire cloué au gibet !

1. En 350 Démosthène, sans doute du fait de sa chorégie, n'avait pas fait partie de la campagne de Béotie.

γραφὴν κατεσκεύασεν κατ' ἐμοῦ καὶ τὸν τοῦτο ποιήσοντα ἐμισθώσατο, τὸν μιαρὸν καὶ λίαν εὐχερῆ, τὸν κονιορτὸν Εὐκτήμονα, ἐάσω. Καὶ γὰρ οὔτ' ἀνεκρίνατο ταύτην ὁ συκοφάντης ἐκεῖνος, οὔθ' οὗτος οὐδενὸς ἕνεκα αὐτὸν ἐμισθώσατο πλὴν ἵν' ἐκκέοιτο πρὸ τῶν ἐπωνύμων καὶ πάντες ὁρῷεν « Εὐκτήμων Λουσιεὺς ἐγράψατο Δημοσθένην Παιανιέα λιποταξίου »· καί μοι δοκεῖ κἂν προσγράψασθαι τοῦθ' ἡδέως, εἴ πως ἐνῆν, ὅτι Μειδίου μισθωσαμένου γέγραπται. Ἀλλ' ἐῶ τοῦτο· ἐφ' ᾗ γὰρ ἐκεῖνος ἠτίμωκεν αὑτὸν οὐκ ἐπεξελθών, οὐδεμιᾶς ἔγωγ' ἔτι προσδέομαι δίκης, ἀλλ' ἱκανὴν ἔχω. 104 Ἀλλ' ὃ καὶ δεινόν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ σχέτλιον καὶ κοινὸν ἔμοιγ' ἀσέβημα, οὐκ ἀδίκημα μόνον, τούτῳ πεπρᾶχθαι δοκεῖ, τοῦτ' ἐρῶ. Τῷ γὰρ ἀθλίῳ καὶ ταλαιπώρῳ κακῆς καὶ χαλεπῆς συμβάσης αἰτίας Ἀριστάρχῳ τῷ Μόσχου, τὸ μὲν πρῶτον, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, κατὰ τὴν ἀγορὰν περιιὼν ἀσεβεῖς καὶ δεινοὺς λόγους ἐτόλμα περὶ ἐμοῦ λέγειν, ὡς ἐγὼ τὸ πρᾶγμ' εἰμὶ τοῦτο δεδρακώς· ὡς δ' οὐδὲν ἤνυε τούτοις, προσελθὼν τοῖς ἐπ' ἐκεῖνον ἄγουσιν τὴν αἰτίαν τοῦ φόνου, τοῖς τοῦ τετελευτηκότος οἰκείοις, χρήμαθ' ὑπισχνεῖτο δώσειν εἰ τοῦ πράγματος αἰτιῷντο ἐμέ, καὶ οὔτε θεοὺς οὔθ' ὁσίαν οὔτ' ἄλλ' οὐδὲν ἐποιήσατ' ἐμποδὼν τοιούτῳ λόγῳ, οὐδ' ὤκνησεν. 105 Ἀλλ' οὐδὲ πρὸς οὓς ἔλεγεν αὐτοὺς ᾐσχύνθη, εἰ τοιοῦτο κακὸν καὶ τηλικοῦτον ἀδίκως ἐπάγει τῳ, ἀλλ' ἕνα ὅρον θέμενος παντὶ τρόπῳ μ' ἀνελεῖν, οὐδὲν ἐλλείπειν ᾤετο δεῖν, ὡς δέον, εἴ τις ὑβρισθεὶς ὑπὸ τούτου δίκης ἀξιοῖ τυχεῖν καὶ μὴ σιωπᾷ, τοῦτον ἐξόριστον ἀνῃρῆσθαι καὶ μηδαμῇ παρεθῆναι, ἀλλὰ καὶ λιποταξίου γραφὴν ἑαλωκέναι καὶ ἐφ' αἵματι φεύγειν καὶ μόνον οὐ

103 2 ποιήσοντα AF : ποιήσαντα SY || 4 ἀνεκρίνατο S : ἀνεκρίνετο AYF || 10 ἐφ' ᾗ SAY : ἐφ' ῇι (ῷι superscr.) F ἐφ' ᾧ S_1 || **104** 12 οὐδὲν SY : οὐδὲν ἄλλο A ἄλλο οὐδὲν F || τοιούτῳ SAY : τῷ τοιούτῳ F || **105** 2 τοιοῦτο AF : τοιοῦτο (-τον)Y τοιοῦτον S || τηλικοῦτον AF : τηλικοῦτο SY || ἀδίκως hab. SYF : non hab. A.

D'ailleurs, quand il sera convaincu d'avoir commis ces actes en plus des outrages qu'il m'a fait subir pendant ma chorégie, quelle indulgence et quelle pitié sera-t-il en droit d'attendre de vous? 106 Quant à moi, je considère, Athéniens, qu'en agissant ainsi il a attenté à mes jours [1]: d'abord, à ce moment-là, mes préparatifs pour les Dionysies, ma personne, mes libéralités ont été l'objet de ses outrages; maintenant, par les actes qu'il a commis, par ses machinations, par tout le reste, il a outrageusement bafoué notre cité, ma famille, mes droits de citoyen, mon avenir; si en un seul point il avait réussi dans ses sinistres desseins, j'aurais été dépouillé de tous ces avantages et, en plus, je n'aurais même pas été enseveli dans la terre de nos ancêtres ! Pourquoi cela, Juges? S'il est vrai qu'un citoyen doive se résigner à un sort semblable quand, outragé par Midias, il essaie de s'assister lui-même, il vaut mieux faire comme les Barbares [2], se prosterner devant qui vous fait outrage, mais non se défendre. 107 Pour prouver que je dis vrai et tous que ces actes ont bien été commis par cet être impudent et immonde, cite-moi les témoins de ces faits.

Témoins *.

Nous, Dionysios d'Aphidna et Antiphilos de Paeania, nous avons poursuivi pour meurtre Aristarque, fils de Moschos, lorsque Nicodème, notre parent, a péri de mort violente par la main d'Aristarque. Instruit de nos intentions, Midias, aujourd'hui accusé par Démosthène en faveur de qui nous témoignons, a voulu nous corrompre en nous offrant des sous pour mettre Aristarque hors de cause et impliquer faussement Démosthène dans l'affaire de meurtre.

1. Assassinat d'intention : Démosthène risquait d'y laisser la vie ou, en s'enfuyant avant la sentence, de ne jamais rentrer, mort ou vif, dans sa patrie.

2. Se prosterner devant le maître qui vous frappe est, pour un Hellène, le propre du Barbare asservi à un despote.

προσηλῶσθαι. Καίτοι ταῦθ' ὅταν ἐξελεγχθῇ ποιῶν πρὸς οἷς ὕβριζέν με χορηγοῦντα, τίνος συγγνώμης ἢ τίνος ἐλέου δικαίως τεύξεται παρ' ὑμῶν; 106 Ἐγὼ μὲν γὰρ αὐτόν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, νομίζω αὐτόχειρά μου γεγενῆσθαι τούτοις τοῖς ἔργοις, καὶ τότε μὲν τοῖς Διονυσίοις τὴν παρασκευὴν καὶ τὸ σῶμα καὶ τἀναλώμαθ' ὑβρίζειν, νῦν δὲ τούτοις οἷς ἐποίει καὶ διεπράττετο ἐκεῖνά τε καὶ τὰ λοιπὰ πάντα, τὴν πόλιν, τὸ γένος, τὴν ἐπιτιμίαν, τὰς ἐλπίδας· εἰ γὰρ ἓν ὧν ἐπεβούλευσεν κατώρθωσεν, ἁπάντων ἂν ἀπεστερήμην ἐγὼ καὶ μηδὲ ταφῆναι προσυπῆρχεν οἴκοι μοι. Διὰ τί, ἄνδρες δικασταί; Εἰ γάρ, ἐάν τις παρὰ πάντας τοὺς νόμους ὑβρισθεὶς ὑπὸ Μειδίου βοηθεῖν αὑτῷ πειρᾶται, ταῦτα καὶ τοιαῦτα ἕτερ' αὐτῷ παθεῖν ὑπάρξει, προσκυνεῖν τοὺς ὑβρίζοντας ὥσπερ ἐν τοῖς βαρβάροις, οὐκ ἀμύνεσθαι κράτιστον ἔσται. 107 Ἀλλὰ μὴν ὡς ἀληθῆ λέγω καὶ προσεξείργασται ταῦτα τῷ βδελυρῷ τούτῳ καὶ ἀναιδεῖ, κάλει μοι καὶ τούτων τοὺς μάρτυρας.

Μάρτυρες.

[Διονύσιος Ἀφιδναῖος, Ἀντίφιλος Παιανιεὺς διαφθαρέντος Νικοδήμου τοῦ οἰκείου ἡμῶν βιαίῳ θανάτῳ ὑπὸ Ἀριστάρχου τοῦ Μόσχου ἐπεξῄμεν τοῦ φόνου τὸν Ἀρίσταρχον. Αἰσθόμενος δὲ ταῦτα Μειδίας ὁ νῦν κρινόμενος ὑπὸ Δημοσθένους, ᾧ μαρτυροῦμεν, ἔπειθεν ἡμᾶς διδοὺς κέρματα τὸν μὲν Ἀρίσταρχον ἀθῷον ἀφεῖναι, Δημοσθένει δὲ τὴν γραφὴν τοῦ φόνου παραγράψασθαι.]

Λαβὲ δή μοι τὸν περὶ τῶν δώρων νόμον.

105 8 ἐξελεγχθῇ SAY : ἐξελέγχηται F || 106 1-2 ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, νομίζω SYF : νομίζω, ὦ Ἀθηναῖοι A || 8 μηδὲ SYF : οὐδὲ A || 13 ἀμύνεσθαι S : ἀμύνασθαι AYF || 107 2 προσεξείργασται AF : προσεξειργάσθαι SY || 3 καὶ τούτων SAY : τούτων F || Testimonium hab. SYF : non hab. A || 14 τὸν περὶ S : καὶ τὸν περὶ AYF.

108 Prends aussi, je te prie, la loi qui concerne la corruption. En attendant, Athéniens, qu'il mette la main sur ce texte, j'ai encore quelques mots à vous dire en vous adressant à tous, par Zeus et par les Dieux ! la requête suivante : à propos de tout ce que vous m'entendez dire, écoutez-moi en ayant dans l'esprit cette pensée : demandez-vous ce que tel d'entre vous aurait fait en face de tels outrages, et quel ressentiment il en aurait gardé, pour son compte, à l'égard de leur auteur. Quant à moi, j'ai eu de la peine à supporter les outrages que j'ai essuyés au cours de ma liturgie, mais plus de peine encore après ce qui devait se produire ensuite, et plus d'indignation. Quelles limites pourrait-on vraiment donner à la méchanceté? 109 A quels excès peuvent se porter l'impudence, la dureté, la brutalité, si un homme, qui tant de fois en a traité un autre de façon si injuste et si atroce, loin de réparer sa faute et de la regretter, ajoute encore à ses torts des crimes affreux; si cet homme se sert de sa richesse, non pour mettre en valeur ce qu'il possède personnellement, mais pour se féliciter d'éliminer un citoyen après l'avoir traîné dans la boue? 110 Hé bien, voilà tout le mal qu'il m'a fait, Athéniens. En réalité, il m'a faussement imputé une affaire qui ne me concernait en rien, comme les faits-mêmes l'ont montré; il a déposé contre moi une accusation de désertion, alors qu'il a lui-même trois fois [1] abandonné son poste : dans les affaires d'Eubée * — j'ai failli oublier d'en parler — où tout fut mené par Plutarque, son hôte et son ami, il a fait tout ce qu'il a pu pour m'en rendre responsable, avant que les faits eussent clairement montré à tout le monde que tout venait de Plutarque. 111 Enfin, quand le sort me fit entrer au Conseil *, il a lancé des accusations contre moi pendant l'enquête et m'a mis dans une situation très dan-

1. L'hipparque Midias abandonne son poste pour se porter triérarque; ensuite il s'embarque après les autres; enfin il néglige de suivre la flotte pour faire de fructueux chargement de matériel.

108 Ἐν ὅσῳ δὲ τὸν νόμον, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, λαμβάνει, βούλομαι μικρὰ πρὸς ὑμᾶς εἰπεῖν, δεηθεὶς ὑμῶν ἁπάντων πρὸς Διὸς καὶ θεῶν, ὦ ἄνδρες δικασταί· περὶ πάντων ὧν ἂν ἀκούητε, τοῦθ' ὑποθέντες ἀκούετε τῇ γνώμῃ, τί ἄν, εἴ τις ἔπασχε ταῦθ' ὑμῶν, ἐποίει, καὶ τίν' ἂν εἶχεν ὀργὴν ὑπὲρ αὑτοῦ πρὸς τὸν ποιοῦντα. Ἐγὼ γὰρ ἐνηνοχὼς χαλεπῶς ἐφ' οἷς περὶ τὴν λῃτουργίαν ὑβρίσθην, ἔτι πολλῷ χαλεπώτερον, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τούτοις τοῖς μετὰ ταῦτα ἐνήνοχα καὶ μᾶλλον ἠγανάκτηκα. 109 Τί γὰρ ὡς ἀληθῶς πέρας ἂν φήσειέ τις εἶναι κακίας καὶ τίν' ὑπερβολὴν ἀναιδείας καὶ ὠμότητος καὶ ὕβρεως, ἄνθρωπος εἰ ποιήσας δεινὰ νὴ Δία καὶ πολλὰ ἀδίκως τινά, ἀντὶ τοῦ ταῦτ' ἀναλαμβάνειν καὶ μεταγιγνώσκειν, πολλῷ δεινότερ' ὕστερον ἄλλα προσεξεργάζοιτο, καὶ χρῷτο τῷ πλουτεῖν μὴ ἐπὶ ταῦτα ἐν οἷς μηδένα βλάπτων αὐτὸς ἄμεινόν τι τῶν ἰδίων θήσεται, ἀλλ' ἐπὶ τἀναντία, ἐν οἷς ἀδίκως ἐκβάλλων τινὰ καὶ προπηλακίσας αὑτὸν εὐδαιμονιεῖ τῆς περιουσίας; 110 Ταῦτα τοίνυν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, πάντα τούτῳ πέπρακται κατ' ἐμοῦ. Καὶ γὰρ αἰτίαν ἐπήγαγέ μοι φόνου ψευδῆ καὶ οὐδὲν ἐμοὶ προσήκουσαν, ὡς τὸ πρᾶγμα αὐτὸ ἐδήλωσεν, καὶ γραφὴν λιποταξίου με ἐγράψατο τρεῖς αὐτὸς τάξεις λελοιπώς, καὶ τῶν ἐν Εὐβοίᾳ πραγμάτων (τουτὶ γὰρ αὖ μικροῦ παρῆλθέ με εἰπεῖν), ἃ Πλούταρχος ὁ τούτου ξένος καὶ φίλος διεπράξατο, ὡς ἐγὼ αἴτιός εἰμι κατεσκεύαζεν πρὸ τοῦ τὸ πρᾶγμα γενέσθαι πᾶσιν φανερὸν διὰ Πλουτάρχου γεγονός. 111 Καὶ τελευτῶν βουλεύειν μου λαχόντος δοκιμαζομένου κατηγόρει, καὶ τὸ πρᾶγμα εἰς ὑπέρδεινόν μοι περιέστη· ἀντὶ

108 4 ἀκούητε F : ἀκούητε μου A ἀκούσητε SY || 5 ταῦθ' SAY : τοιαῦθ' F || 9 ἠγανάκτηκα SY : ἠγανάκτησα A ἠγανάκτηκα (-ησα) F || 109 2 κακίας καὶ SA : κακίας ἢ καὶ F κακίας ἢ καὶ (καὶ) Y || 4 τινὰ hab. AYF : non hab. S || 9 ἐκβάλλων S : ἐκβαλὼν AYF || 110 6 τουτὶ S : τουτὶ (τοῦτο) A τοῦτο F || αὖ hab. SYF : non hab. A || 8 κατεσκεύαζεν SYF : κατεσκεύασεν A.

gereuse : au lieu de lui faire payer le mal qu'il m'a fait, je risquais de payer moi-même dans une affaire où je n'étais pour rien. Victime de ces violences, harcelé de la façon que je suis en train de vous exposer, moi qui pourtant ne compte pas parmi les gens les plus démunis d'appuis et de ressources, je ne sais pas ce que je dois faire, Athéniens. 112 Si j'ose maintenant dire un mot à ce sujet, non, Athéniens ! en face des riches, nous n'avons pas, nous les pauvres [1], les mêmes droits qu'eux; nous, le tout venant, nous ne sommes pas à égalité avec eux, non ! On accorde à ces gens-là tous les délais qu'ils désirent, pour se soumettre à la justice : quand ils arrivent devant vous, tous leurs délits sont refroidis et éventés [2], tandis que chacun de nous, s'il a un ennui, est jugé quand le délit est encore tout chaud. Ces gens-là ont à leur disposition des témoins, des gens qui parlent en leur faveur et qui sont tout prêts à marcher contre nous : vous voyez même que certains m'ont refusé de témoigner de la vérité. 113 On pourrait se lasser à déplorer cet état de choses : mais lis-nous dans sa suite * la loi que j'ai commencé de citer.

Loi *

Si un Athénien accepte quelque chose de quelqu'un, ou fait lui-même des propositions à quelqu'un d'autre, ou cherche de propos délibéré à corrompre d'autres personnes pour nuire à la démocratie ou, à titre personnel, pour nuire à un citoyen, quelque moyen ou quelque machination qu'il emploie, il sera frappé d'indignité civique ainsi que ses enfants, et ses biens seront confisqués.

114 Or cet homme est à ce point impie, à ce point immonde, à ce point prêt à dire ou à faire n'importe quoi

1. Même après les malversations de ses tuteurs, Démosthène pouvait difficilement se compter parmi les pauvres.

2. Ἕωλος indique des mets « rassis », ψυχρός un plat refroidi, tandis que πρόσφατος indique la viande fraîche.

γὰρ τοῦ δίκην ὑπὲρ ὧν ἐπεπόνθειν λαβεῖν, δοῦναι πραγμάτων ὧν οὐδὲν ἐμοὶ προσῆκεν ἐκινδύνευον. Καὶ ταῦτα πάσχων ἐγώ, καὶ τοῦτον τὸν τρόπον ὃν διεξέρχομαι νυνὶ πρὸς ὑμᾶς ἐλαυνόμενος, οὐκ ὢν οὔτε τῶν ἐρημοτάτων οὔτε τῶν ἀπόρων κομιδῇ, οὐκ ἔχω, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τί χρὴ ποιῆσαι. 112 Εἰ γὰρ εἰπεῖν τι καὶ περὶ τούτων ἤδη δεῖ, οὐ μέτεστι τῶν ἴσων οὐδὲ τῶν ὁμοίων, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, πρὸς τοὺς πλουσίους τοῖς λοιποῖς ἡμῖν, οὐ μέτεστιν, οὔ· ἀλλὰ καὶ χρόνοι τούτοις τοῦ τὴν δίκην ὑποσχεῖν, οὓς ἂν αὐτοὶ βούλωνται, δίδονται, καὶ τἀδικήματα ἕωλα τὰ τούτων ὡς ὑμᾶς καὶ ψυχρὰ ἀφικνεῖται, τῶν δ' ἄλλων ἡμῶν ἕκαστος, ἄν τι συμβῇ, πρόσφατος κρίνεται. Καὶ μάρτυρές εἰσιν ἕτοιμοι τούτοις καὶ συνήγοροι, πάντες καθ' ἡμῶν εὐτρεπεῖς· ἐμοὶ δὲ οὐδὲ τἀληθῆ μαρτυρεῖν ἐθέλοντας ὁρᾶτ' ἐνίους. 113 Ταῦτα μὲν οὖν ἀπείποι τις ἄν, οἶμαι, θρηνῶν· τὸν δὲ νόμον μοι λέγ' ἐφεξῆς, ὥσπερ ἠρξάμην. Λέγε.

Νόμος.

Ἐάν τις Ἀθηναίων λαμβάνῃ παρά τινος, ἢ αὐτὸς διδῷ ἑτέρῳ, ἢ διαφθείρῃ τινὰς ἐπαγγελλόμενος, ἐπὶ βλάβῃ τοῦ δήμου ἢ ἰδίᾳ τινὸς τῶν πολιτῶν, τρόπῳ ἢ μηχανῇ ᾑτινιοῦν, ἄτιμος ἔστω καὶ παῖδες καὶ τὰ ἐκείνου.

114 Οὕτω τοίνυν οὗτός ἐστι ἀσεβὴς καὶ μιαρὸς καὶ πᾶν ἂν ὑποστὰς εἰπεῖν καὶ πρᾶξαι, εἰ δ' ἀληθὲς ἢ ψεῦδος

111 4 ὑπὲρ ὧν SY : ὧν F ὧν (ὑπέρ ὧν) A || 5 προσῆκεν ἐκινδύνευον AF : προσῆκε δίκην ἐκινδύνευον SY || 8 τι S (ὅ τι) Y ὅ τι AF || **112** 2 ὁμοίων AF : νόμων SY || 3 λοιποῖς ἡμῶν SY : πολλοῖς ἡμῶν F πολλοῖς ὑμῶν A || 4 τοῦ τὴν δίκην S : τοῦ δίκην AF τοῦ τὴν (τοῦ scripto supra τὴν) δίκην Y || 9 εὐτρεπεῖς SY : εὐπρεπεῖς AF || **113** Legem hab. SYF : non hab. A || 6 ἢ ἰδίᾳ Westermann : καὶ ἰδίᾳ *sic* codd. || **114** 1 ἐστι ἀσεβὴς S : ἐστι ἀσεβὴς ἄνθρωπος AYF.

— s'il s'agit de vérité ou de mensonge, d'un ennemi ou d'un ami ou de questions semblables, il n'est même pas capable de faire la différence — qu'après m'avoir imputé ce meurtre, après avoir monté contre moi une si grave affaire, il m'a laissé accomplir pour le Conseil les rites d'ouverture *, consacrer et sacrifier les victimes offertes en votre nom et au nom de la cité tout entière; 115 il m'a laissé être archithéore et conduire, au nom de la communauté, la théorie à Zeus de Némée; d'un œil indifférent il a vu les Athéniens unanimes me désigner comme hiérope des Augustes Déesses [1], afin qu'avec deux autres j'accomplisse leurs rites. S'il avait eu pour lui un seul point, une seule ombre des accusations qu'il m'a imputées m'aurait-il laissé faire? Moi, je ne le crois pas. Il est donc convaincu de la façon la plus évidente d'avoir cherché par ses violences à me faire bannir de ma patrie.

116 Lorsqu'il se vit incapable, en dépit de ses tortueuses manœuvres, de me faire en aucun point retomber cette affaire sur la tête, à visage découvert désormais, il lança, pour m'atteindre, des accusations calomnieuses contre Aristarque. Du reste je ne dirai rien; mais il monta à la tribune, quand le Conseil était déjà en séance et examinait l'affaire, en disant : « Vous ne savez donc pas, membres du Conseil, ce qu'il en est vraiment? Vous tenez l'assassin — il parlait d'Aristarque — et vous hésitez, vous cherchez, vous êtes dans le noir? N'allez-vous pas le mettre à mort? N'allez-vous pas marcher sur sa maison et vous assurer de sa personne » ? 117 Or, quand il parlait ainsi, cet être impudent et immonde était sorti la veille de chez Aristarque, et il était avant cela dans les mêmes termes avec lui que tel autre de ses amis — cet Aristarque qui, au temps de sa prospérité, m'avait tant importuné pour que je fasse un arrangement avec cet homme-là ! S'il pensait, en tenant ce langage, qu'Aristarque avait fait quelque chose de ce qui a entraîné sa perte, s'il ajoutait foi aux arguments

1. Un des nombreux euphémismes qui désignent les Erinnyes.

ἢ πρὸς ἐχθρὸν ἢ φίλον ἢ τὰ τοιαῦτα, ἀλλ' οὐδ' ὁτιοῦν διορίζων, ὥστ' ἐπαιτιασάμενός με φόνου καὶ τοιοῦτο πρᾶγμα ἐπαγαγών, εἴασε μέν μ' εἰσιτητήρια ὑπὲρ τῆς βουλῆς ἱεροποιῆσαι καὶ θῦσαι καὶ κατάρξασθαι τῶν ἱερῶν ὑπὲρ ὑμῶν καὶ ὅλης τῆς πόλεως, 115 εἴασε δ' ἀρχιθεωροῦντα ἀγαγεῖν τῷ Διὶ τῷ Νεμείῳ τὴν κοινὴν ὑπὲρ τῆς πόλεως θεωρίαν, περιεῖδε δὲ ταῖς σεμναῖς θεαῖς ἱεροποιὸν αἱρεθέντα ἐξ Ἀθηναίων ἁπάντων τρίτον αὐτὸν καὶ καταρξάμενον τῶν ἱερῶν. Ἆρ' ἄν, εἴ γ' εἶχε στιγμὴν ἢ σκιὰν τούτων ὧν κατεσκεύαζεν κατ' ἐμοῦ, ταῦτ' ἂν εἴασεν ; Ἐγὼ μὲν οὐκ οἶμαι. Οὐκοῦν ἐξελέγχεται τούτοις ἐναργῶς ὕβρει ζητῶν με ἐκβάλλειν ἐκ τῆς πατρίδος.

116 Ἐπειδὴ τοίνυν τοῦτο τὸ πρᾶγμα οὐδὲ καθ' ἓν πανταχῇ στρέφων οἷός τ' ἦν ἀγαγεῖν ἐπ' ἐμέ, φανερῶς ἤδη δι' ἐμοῦ τὸν Ἀρίσταρχον ἐσυκοφάντει. Καὶ τὰ μὲν ἄλλα σιωπῶ· τῆς δὲ βουλῆς περὶ τούτων καθημένης καὶ σκοπουμένης, παρελθὼν οὗτος « Ἀγνοεῖτ' » ἔφη « ὦ βουλή, τὸ πρᾶγμα ; Καὶ τὸν αὐτόχειρα ἔχοντες » λέγων τὸν Ἀρίσταρχον « μέλλετε καὶ ζητεῖτε καὶ τετύφωσθε ; Οὐκ ἀποκτενεῖτε ; Οὐκ ἐπὶ τὴν οἰκίαν βαδιεῖσθε ; Οὐχὶ συλλήψεσθε ; » 117 Καὶ ταῦτ' ἔλεγ' ἡ μιαρὰ καὶ ἀναιδὴς αὕτη κεφαλή, ἐξεληλυθὼς τῇ προτεραίᾳ παρ' Ἀριστάρχου, καὶ χρώμενος ὥσπερ ἂν ἄλλος τις τὰ πρὸ τούτου, καί, ὅτ' ηὐτύχει, πλεῖστα παρεσχηκότος ἐκείνου πράγματά μοι περὶ τῶν πρὸς τοῦτον ἀπαλλαγῶν. Εἰ μὲν οὖν εἰργάσθαι τι τούτων ἐφ' οἷς ἀπόλωλεν ἡγούμενος τὸν Ἀρίσταρχον καὶ

114 2 πρᾶξαι SAF : διαπρᾶξαι Y || 5 ἐπαγαγὼν AYF : ἐπάγων (?) S || **115** 6 κατεσκεύαζεν SYF : κατεσκεύασεν A || 8 ἐκβάλλειν SYF : ἐκβαλεῖν A || **116** 3 δι' ἐμοῦ SAF : δι' ἐμοῦ (ἐμὲ) Y || 5 ὦ βουλή, τὸ πρᾶγμα SY : τὸ πρᾶγμα, ὦ βουλή AF || 7-8 οὐκ ἀποκτενεῖτε SAF : καὶ οὐκ ἀποκτενεῖτε Y || **117** 3 χρώμενος SY : χρώμενος αὐτῷ F χρώμενος (αὐτῷ) A || 4 ἐκείνου S : πάντων ἐκείνου S_1AYF || 5 ἀπαλλαγῶν S διαλλαγῶν S_1AF διὰ ἀπαλλαγῶν *sic* (ἀπαλλαγῶν) Y || εἰργάσθαι AF : εἴργασται SY.

de ses accusateurs, il ne devait pas agir ainsi même dans ces conditions-là : 118 c'est assez punir un ami, quand on le croit coupable d'un acte si grave, que de l'exclure désormais de son amitié ; l'acharnement dans la vengeance est laissé à la victime ou aux ennemis personnels. Passons pourtant cette attitude à un homme comme lui ! Mais si je vous démontre que s'il lançait contre Aristarque, alors qu'il causait avec lui, sous son toit, comme avec un homme qui n'a rien sur la conscience, ces paroles accusatrices, c'était pour me perdre par ses calomnies, comment ne mériterait-il pas dix fois, ou plutôt mille fois la mort ? 119 Hé bien ! pour vous prouver que je dis la vérité, que, la veille du jour où il tenait ces propos, il est entré chez lui, a causé [1] avec lui, et que, le lendemain encore (comble de perversité qu'on ne pourrait dépasser, Athéniens !), il est entré chez lui pour le voir, s'est assis près de lui comme cela, lui a tendu la main devant de nombreuses personnes — pour prouver, dis-je, qu'il a juré sur sa propre tête, après avoir prononcé devant le Conseil ces paroles atroces qui présentaient Aristarque comme un assassin, qu'il n'avait dit aucun mal de lui, sans souci de se parjurer, sans compter avec les personnes présentes qui savaient tout, alors que par ailleurs il trouvait bon d'utiliser Aristarque pour faire un arrangement entre nous, je vais vous faire citer comme témoins ceux qui ont assisté à tous ces faits.

120 N'est-ce pas une chose abominable, Athéniens, ou plutôt n'est-ce pas une chose impie que de dire d'un homme : « C'est un assassin ! », puis de jurer qu'on n'a pas prononcé ces paroles et de reprocher un meurtre à l'homme sous le toit de qui l'on se trouve ? Si je renonce à poursuivre Midias et laisse tomber votre vote de censure, je ne suis pas du tout coupable, paraît-il ; mais si je pour-

1. Λαλῶ, qui indique la conversation et la causerie, s'oppose nettement à λέγω (§ 119), qui implique une déclaration solennelle ; de même, en grec moderne, λαλῶ et λέω « causer » et « parler » (ou « dire »).

πεπιστευκὼς τοῖς τῶν αἰτιασαμένων λόγοις ταῦτα ἔλεγεν, χρῆν μὲν οὐδ' οὕτω· 118 μετρία γὰρ δίκη παρὰ τῶν φίλων ἐστίν, ἄν τι δοκῶσι πεποιηκέναι δεινόν, μηκέτι τῆς λοιπῆς φιλίας κοινωνεῖν, τὸ δὲ τιμωρεῖσθαι καὶ ἐπεξιέναι τοῖς πεπονθόσι καὶ τοῖς ἐχθροῖς παραλείπεται. Ὅμως δ' ἔστω τούτῳ γε συγγνώμη. Εἰ δὲ λαλῶν μὲν καὶ ὁμωρόφιος γιγνόμενος ὡς οὐδὲν εἰργασμένῳ φανήσεται, λέγων δὲ καὶ καταιτιώμενος ταῦθ' εἵνεκα τοῦ συκοφαντεῖν ἐμέ, πῶς οὐ δεκάκις, μᾶλλον δὲ μυριάκις δίκαιός ἐστ' ἀπολωλέναι; 119 Ἀλλὰ μὴν ὡς ἀληθῆ λέγω καὶ τῇ μὲν προτεραίᾳ ὅτε ταῦτ' ἔλεγεν, εἰσεληλύθει καὶ διείλεκτο ἐκείνῳ, τῇ δ' ὑστεραίᾳ πάλιν (τοῦτο γάρ, τοῦτ' οὐκ ἔχον ἐστὶν ὑπερβολὴν ἀκαθαρσίας, ἄνδρες Ἀθηναῖοι) εἰσελθὼν οἴκαδ' ὡς ἐκεῖνον καὶ ἐφεξῆς οὑτωσὶ καθεζόμενος, τὴν δεξιὰν ἐμβαλών, παρόντων πολλῶν, μετὰ τοὺς ἐν τῇ βουλῇ τούτους λόγους, ἐν οἷς αὐτόχειρα καὶ τὰ δεινότατ' εἰρήκει τὸν Ἀρίσταρχον, ὤμνυε μὲν κατ' ἐξωλείας μηδὲν εἰρηκέναι κατ' αὐτοῦ φαῦλον, καὶ οὐδὲν ἐφρόντιζεν ἐπιορκῶν, καὶ ταῦτα παρόντων τῶν συνειδότων, ἠξίου δὲ καὶ πρὸς ἐμὲ αὐτῷ δι' ἐκείνου γίγγεσθαι τὰς διαλύσεις, τούτων τοὺς παρόντας ὑμῖν καλῶ μάρτυρας.

120 Καίτοι πῶς οὐ δεινόν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, μᾶλλον δ' ἀσεβές, λέγειν ὡς φονεύς, καὶ πάλιν ὡς οὐκ εἴρηκεν ταῦτ' ἀπομνύναι, καὶ φόνον μὲν ὀνειδίζειν, τούτῳ δ' ὁμωρόφιον γίγνεσθαι; Κἂν μὲν ἀφῶ τοῦτον ἐγὼ καὶ προδῶ τὴν ὑμετέραν καταχειροτονίαν, οὐδέν, ὡς ἔοικ', ἀδικῶ· ἂν δ' ἐπεξίω, λέλοιπα τὴν τάξιν, φόνου κοινωνῶ, δεῖ με ἀνηρ-

118 4 παραλείπεται SY: ὑπολείπεται A καταλείπεται F || 5 λαλῶν SF: λαλῶν ex ἄλλων seu μᾶλλον correctum A ἄλλων (in λαλῶν correctum) Y || 6 γιγνόμενος SYF: γενόμενος A || εἰργασμένῳ SAF: εἰργασμένων Y || 119 1 μὲν hab. A: non hab. SYF || 5 καθεζόμενος AF: καθιζόμενος SY || 9 φαῦλον SY: φλαῦρον AF || 12 τούτων S: καὶ τούτων AYF.

suis l'affaire, j'abandonne mon poste, je trempe dans un meurtre, il faut m'extirper de la cité. Tout au contraire, si je renonce à le poursuivre, je crois, Athéniens, que j'abandonne mon poste de défenseur de la Justice, et je pourrais m'intenter à moi-même une action de meurtre[1] : car, en agissant ainsi, il n'y aurait pas de vie possible pour moi,
121 Comme quoi je dis la vérité sur ce point encore, cite donc, je te prie, les témoins de ces faits.

Témoignages.

Nous, Lysimaque d'Alopèce, Déméas de Sounion, Charès de Thoricos, Philémon de Sphettos, Moschos de Péanie déclarons savoir que, dans le temps où fut portée devant le conseil * la dénonciation concernant Aristarque, fils de Moschos, accusé du meurtre de Nicodème, Midias, aujourd'hui poursuivi par Démosthène (en faveur de qui nous témoignons), a parlé devant le Conseil, dit que l'assassin de Nicodème n'était autre qu'Aristarque, et conseillé à ce Conseil de marcher sur la maison d'Aristarque et de s'assurer de sa personne. Il a tenu de tels propos devant le Conseil, alors que la veille il avait dîné avec Aristarque et avec nous. Nous savons également que Midias, au sortir de la séance où il avait tenu ces propos, est retourné chez Aristarque, lui a tendu la main et juré sur sa propre tête qu'il n'avait dit aucun mal de lui devant le Conseil et qu'il trouvait Aristarque tout indiqué pour faire un arrangement entre Démosthène et lui.

122 Quel excès de perfidie? A-t-il jamais existé perversité semblable à la sienne, ou pourrait-il en exister? Lui qui, tout ensemble, croyait devoir calomnier un homme dans le malheur, qui ne lui avait rien fait — son ami, mais je n'insiste pas — et pouvoir recourir à lui pour un arrangement avec moi, voilà ce qu'il faisait, et il dépensait de l'argent pour m'entraîner dans l'exil avec Aristarque, contre toute justice !

1. Déserter la cause de la Justice serait, pour Démosthène, un véritable suicide.

πάσθαι. Ἐγὼ δ' αὐτὸ τοὐναντίον οἶμαι, εἰ τοῦτον ἀφῆκα, λελοιπέναι μέν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τὴν τοῦ δικαίου τάξιν, φόνου δ' ἂν εἰκότως ἐμαυτῷ λαχεῖν· οὐ γὰρ ἦν μοι δήπου βιωτὸν τοῦτο ποιήσαντι. 121 Ὅτι τοίνυν καὶ ταῦτ' ἀληθῆ λέγω, κάλει μοι καὶ τούτων τοὺς μάρτυρας.

Μαρτυρία.

[Λυσίμαχος Ἀλωπεκῆθεν, Δημέας Σουνιεύς, Χάρης Θορίκιος, Φιλήμων Σφήττιος, Μόσχος Παιανιεύς, καθ' οὓς καιροὺς ἡ εἰσαγγελία ἐδόθη εἰς τὴν βουλὴν ὑπὲρ Ἀριστάρχου τοῦ Μόσχου, ὅτι εἴη Νικόδημον ἀπεκτονώς, οἴδαμεν Μειδίαν, τὸν κρινόμενον ὑπὸ Δημοσθένους, ᾧ μαρτυροῦμεν, ἐλθόντα πρὸς τὴν βουλὴν καὶ λέγοντα μηδένα ἕτερον εἶναι τὸν Νικοδήμου φονέα, ἀλλ' Ἀρίσταρχον, καὶ τοῦτον αὐτοῦ γεγονέναι αὐτόχειρα, καὶ συμβουλεύοντα τῇ βουλῇ βαδίζειν ἐπὶ τὴν οἰκίαν τὴν Ἀριστάρχου καὶ συλλαμβάνειν αὐτόν. Ταῦτα δ' ἔλεγε πρὸς τὴν βουλήν, τῇ προτεραίᾳ μετ' Ἀριστάρχου καὶ μεθ' ἡμῶν συνδεδειπνηκώς. Οἴδαμεν δὲ καὶ Μειδίαν, ὡς ἀπῆλθεν ἀπὸ τῆς βουλῆς τούτους τοὺς λόγους εἰρηκώς, εἰσεληλυθότα πάλιν ὡς Ἀρίσταρχον καὶ τὴν δεξιὰν [ὡς] ἐμβεβληκότα καὶ ὀμνύοντα κατ' ἐξωλείας μηδὲν κατ' αὐτοῦ πρὸς τὴν βουλὴν εἰρηκέναι φαῦλον, καὶ ἀξιοῦντα Ἀρίσταρχον ὅπως ἂν διαλλάξῃ αὐτῷ Δημοσθένην.]

122 Τίς οὖν ὑπερβολή, τίς ὁμοία τῇ τούτου γέγονεν ἢ γένοιτ' ἂν πονηρία; ὃς ἄνδρα ἀτυχοῦντα, οὐδὲν αὐτὸν ἠδικηκότα (ἐῶ γὰρ εἰ φίλον), ἅμα συκοφαντεῖν ᾤετο δεῖν καὶ πρὸς ἐμὲ αὐτὸν διαλύειν ἠξίου, καὶ ταῦτ' ἔπραττε καὶ χρήματ' ἀνήλισκεν ἐπὶ τῷ μετ' ἐκείνου κἀμὲ προσεκβαλεῖν ἀδίκως.

120 7 αὐτὸ τοὐναντίον S: αὖ τοὐναντίον AYF || 121 3 μαρτυρία S: μαρτυρίαι Y μάρτυρες AF || Testimonium ipsum hab. SYF: non hab. A || 4-5 Χάρης Θορίκιος Reiske: χιάρης θόρκιος seu θορίκιος codd. || 11 αὐτοῦ γεγονέναι Y: αὐτὸν γεγονέναι SAY || 16 [ὡς] secl. Taylor || 122 2 οὐδὲν SY: οὐδὲ AF.

123 Des procédés de ce genre, Athéniens, des manœuvres qui multiplient encore les dangers autour de ceux qui poursuivent la défense de leur juste cause ne valent pas que je m'en indigne ni ne m'en affecte, si vous, les autres, les voyez avec indifférence, tant s'en faut! Au contraire, vous devez tous être également animés du même courroux, en considérant que les plus pauvres d'entre vous et les plus dépourvus d'appuis sont les plus exposés à l'injustice, tandis que, s'il s'agit d'outrager les autres et d'échapper au châtiment de leurs actes, ou encore de payer des gens pour parer le coup en créant des ennuis à leurs adversaires, ah ! ils ne sont pas loin, ces sales gens qui ont tant d'argent ! 124 Il ne faut pas laisser passer de tels abus, ni penser que l'homme qui, par la crainte et la terreur, veut nous empêcher de lui faire payer le mal qu'il nous a causé fasse autre chose que nous ravir ce franc parler, cette liberté dont nous jouissons également. Je suis peut-être arrivé — moi ou un autre — à repousser le mensonge et la calomnie, et je suis resté debout; mais vous, qui êtes la masse des citoyens, que ferez-vous si vous ne savez pas, en tant que communauté, inspirer à chacun la crainte d'abuser de sa fortune? 125 Quand on a rendu compte de ses actes en acceptant la procédure suivie pour juger les griefs dont on est accusé, on doit alors repousser des attaques injustes; et alors seulement, quand d'autres constatent votre faute, on doit, non pas vouloir emporter son adversaire, comme un ouragan, avant le procès, ni chercher à se faire acquitter sans être jugé en alléguant des accusations mensongères, ni se regimber contre l'expiation de la faute, mais dès le début ne commettre aucun acte de violence.

126 Tous les outrages qui m'ont atteint dans ma charge et dans ma personne, toutes les sortes d'attentats et de mauvais traitements auxquels j'ai fini par échapper, vous les connaissez maintenant de ma bouche, Athéniens; il y a bien des choses que je laisse de côté, parce qu'il n'est pas facile peut-être de tout dire. Mais les choses sont ainsi

123 Τοῦτο μέντοι τὸ τοιοῦτον ἔθος καὶ τὸ κατασκεύασμα, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τὸ τοῖς ὑπὲρ αὑτῶν ἐπεξιοῦσι δικαίως ἔτι πλείω περιιστάναι κακά, οὐκ ἐμοὶ μὲν ἄξιόν ἐστ᾽ ἀγανακτεῖν καὶ βαρέως φέρειν, ὑμῖν δὲ τοῖς ἄλλοις παριδεῖν, πολλοῦ γε καὶ δεῖ· ἀλλὰ πᾶσιν ὁμοίως ὀργιστέον, ἐκλογιζομένοις καὶ θεωροῦσιν ὅτι τοῦ μέν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ῥᾳδίως κακῶς παθεῖν ἐγγύτατα ὑμῶν εἰσιν οἱ πενέστατοι καὶ ἀσθενέστατοι, τοῦ δ᾽ ὑβρίσαι καὶ τοῦ ποιήσαντας μὴ δοῦναι δίκην, ἀλλὰ τοὺς ἀντιπαρέξοντας πράγματα μισθώσασθαι, οἱ βδελυροὶ καὶ χρήματ᾽ ἔχοντές εἰσιν ἐγγυτάτω. 124 Οὐ δὴ δεῖ παρορᾶν τὰ τοιαῦτα, οὐδὲ τὸν ἐξείργοντα δέει καὶ φόβῳ τὸ δίκην ὧν ἂν ἡμῶν ἀδικηθῇ τις λαμβάνειν παρ᾽ αὐτοῦ ἄλλο τι χρὴ νομίζειν ποιεῖν ἢ τὰς τῆς ἰσηγορίας καὶ τὰς τῆς ἐλευθερίας ἡμῶν μετουσίας ἀφαιρεῖσθαι. Ἐγὼ μὲν γὰρ ἴσως διεωσάμην, καὶ ἄλλος τις ἄν, ψευδῆ λόγον καὶ συκοφαντίαν, καὶ οὐκ ἀνήρπασμαι· οἱ δὲ πολλοὶ τί ποιήσετε, ἂν μὴ δημοσίᾳ φοβερὸν πᾶσιν καταστήσητε τὸ εἰς ταῦτα ἀποχρῆσθαι τῷ πλουτεῖν; 125 Δόντα λόγον καὶ ὑποσχόντα κρίσιν περὶ ὧν ἄν τις ἐγκαλῇ, τότ᾽ ἀμύνεσθαι τοὺς ἀδίκως ἐφ᾽ αὑτὸν ἐλθόντας χρή, καὶ τότε, ἂν ἀδικοῦντα ὁρᾷ τις, οὐ προαναρπάζειν, οὐδ᾽ ἐπάγοντ᾽ αἰτίας ψευδεῖς ἄκριτον ζητεῖν ἀποφεύγειν, οὐδ᾽ ἐπὶ τῷ διδόναι δίκην ἀσχάλλειν, ἀλλὰ μὴ ποιεῖν ἐξ ἀρχῆς ἀσελγὲς μηδέν.

126 Ὅσα μὲν τοίνυν εἴς τε τὴν λῃτουργίαν καὶ τὸ σῶμ᾽ ὑβρίσθην, καὶ πάντ᾽ ἐπιβουλευόμενος τρόπον καὶ πάσχων κακῶς ἐκπέφευγα ἀκηκόατ᾽, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι. Καὶ παραλείπω δὲ πολλά· οὐ γὰρ ἴσως ῥᾴδιον πάντ᾽ εἰπεῖν. Ἔχει δ᾽ οὕτως. Οὐκ ἔστ᾽ ἐφ᾽ ὅτῳ τῶν πεπραγ-

123 2 ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι SYF : ὦ δικασταὶ A || 7 παθεῖν SYF : πάλιν F marg A || ὑμῶν SAY : ἡμῶν F || 124 8 φοβερὸν πᾶσι A πᾶσι φοβερὸν SF πᾶσι φανερὸν Y || 125 2 ἐγκαλῇ SYF : ἐγκαλέσῃ A || ἀμύνεσθαι SYF : ἀμύνασθαι A || 3 ἀδικοῦντα SY : ἀδικοῦντας AF || 126 5 ἐστ᾽ seu ἔστ᾽ SYF : ἔσται A.

Il n'est pas un seul de ses actes qui n'ait atteint que moi-même. En portant atteinte à mon chœur, il a porté préjudice à ma tribu — c'est-à-dire le dixième d'entre vous — en même temps qu'à moi-même; par ses violences préméditées, il a porté préjudice aux lois aussi, qui sont la sauvegarde de chacun de vous. A tous ces points de vue, le Dieu dont on m'avait constitué le chorège, la Religion sous quelque forme qu'elle se présente[1], l'auguste puissance de la divinité ont été atteints en même temps que moi.
127 Il faut donc, si vous voulez lui faire payer à leur juste prix les actes qu'il a commis, considérer dans votre colère, non qu'il ne s'agit que de moi, mais qu'à la fois la Loi, la Divinité, la Cité, tout enfin a été en même temps l'objet de ses outrages, et le châtier en conséquence; il faut voir dans ceux qui le soutiennent et combattent à ses côtés, non seulement les avocats de sa cause, mais des approbateurs de sa conduite.

< J'ai bien des choses à dire, Athéniens, au sujet des torts qu'il a eus envers les autres, comme je l'ai dit au début de ce discours; et j'ai en main un recueil complet de tous les actes de violence et de tous les mépris dont je vous parlerai dans un instant. Ce recueil ne m'a pas donné grand peine : ses victimes sont d'elles-mêmes venues me trouver[2] >.

128 Si Midias, Athéniens, s'était montré maître de lui et modéré, en général, dans sa conduite, si, loin d'outrager aucun de nos concitoyens, il n'avait été grossier et brutal qu'envers moi, je penserais en premier lieu que c'est là une disgrâce personnelle du sort; ensuite je craindrais qu'un homme montrant tant de modération et de bonté dans les autres circonstances de sa vie ne parvînt à s'en tirer et à échapper à la juste punition des outrages qu'il m'a

1. Cette formule réserve prudemment toutes les formes que le divin pourrait prendre.

2. On doit, je crois, placer ici le § 23. On comprend, qu'en concluant sur les méfaits de Midias, Démosthène dise pourquoi il a eu, comme on dit, l'embarras du choix.

μένων ἐγὼ μόνος ἠδίκημαι, ἀλλ' ἐπὶ μὲν τοῖς εἰς τὸν χορὸν γεγενημένοις ἀδικήμασιν ἡ φυλή, τὸ δέκατον μέρος ὑμῶν, συνηδίκηται, ἐπὶ δ' οἷς ἐμὲ ὕβρισεν καὶ ἐπεβούλευσεν οἱ νόμοι, δι' οὓς εἷς ἕκαστος ὑμῶν σῶς ἐστίν· ἐφ' ἅπασι δὲ τούτοις ὁ θεός, ᾧ χορηγὸς ἐγὼ καθειστήκειν, καὶ τὸ τῆς ὁσίας, ὁτιδήποτ' ἐστί, τὸ σεμνὸν καὶ τὸ δαιμόνιον [συνηδίκηται]. 127 Δεῖ δὴ τούς γε βουλομένους ὀρθῶς τὴν κατ' ἀξίαν τῶν πεπραγμένων παρὰ τούτου δίκην λαβεῖν, οὐχ ὡς ὑπὲρ ἐμοῦ μόνον ὄντος τοῦ λόγου τὴν ὀργὴν ἔχειν, ἀλλ' ὡς ἐν ταὐτῷ τῶν νόμων, τοῦ θεοῦ, τῆς πόλεως, ὁμοῦ πάντων ἠδικημένων, οὕτω ποιεῖσθαι τὴν τιμωρίαν, καὶ τοὺς βοηθοῦντας καὶ τοὺς συνεξεταζομένους μετὰ τούτου μὴ συνηγόρους μόνον, ἀλλὰ καὶ δοκιμαστὰς τῶν τούτῳ πεπραγμένων ὑπολαμβάνειν εἶναι.

< 23 Πολλὰ μὲν τοίνυν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ περὶ ὧν τοὺς ἄλλους ἠδίκηκεν ἔχω λέγειν, ὥσπερ εἶπον ἐν ἀρχῇ τοῦ λόγου, καὶ συνείλοχ' ὕβρεις αὐτοῦ καὶ ἀτιμίας τοσαύτας ὅσας ἀκούσεσθ' αὐτίκα δὴ μάλα. Ἦν δ' ἡ συλλογὴ ῥᾳδία· αὐτοὶ γὰρ οἱ πεπονθότες προσῇσάν μοι >.

128 Εἰ μὲν τοίνυν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, σώφρονα καὶ μέτριον πρὸς τἄλλα παρεσχηκὼς αὑτὸν Μειδίας καὶ μηδένα τῶν ἄλλων πολιτῶν ἠδικηκὼς εἰς ἐμὲ ἀσελγὴς μόνον οὕτω καὶ βίαιος ἐγεγόνει, πρῶτον μὲν ἔγωγ' ἀτύχημ' ἂν ἐμαυτοῦ τοῦτο ἡγούμην, ἔπειτ' ἐφοβούμην ἂν μὴ τὸν ἄλλον ἑαυτοῦ βίον οὗτος μέτριον δεικνύων καὶ φιλάνθρωπον διακρούσηται τούτῳ τὸ δίκην ὧν ἐμὲ ὕβρικεν δοῦναι.

126 7 τὸ δέκατον AYF : δέκατον S || 9 εἷς ἕκαστος S_1F : ἕκαστος SAY || 11-12 [συνηδίκηται] secl. Blass || **127** 2 λαβεῖν SYF : λαμβάνειν A || 3 ὑπὲρ ἐμοῦ μόνον ὄντος A : ὑπὲρ ὑμῶν ὄντος μόνον SY ὑπὲρ ἡμῶν ὄντος μόνον F || 4-5 ὁμοῦ πάντων A : ἐμοῦ πάντων SYF || Post § 127 inseruimus § 23, auctore Goodwin. cf. supra || **128** 3 μηδένα ... ἠδικηκὼς SY : μηδὲν ... ἠδικηκὼς AF || 3-4 ἀσελγὴς μόνον SA : μόνον ἀσελγὴς YF || 7 διακρούσηται τούτῳ τὸ δίκην — δοῦναι SY : τούτῳ τὸ δίκην δοῦναι ... διακρούσηται A τούτῳ τὸ δοῦναι — δίκην διακρούσηται F.

faits. 129 Mais, en réalité, il a commis tant d'injustices à l'égard d'un si grand nombre d'entre vous — et des injustices si graves — que, libéré de cette crainte, je redoute au contraire qu'il ne vous vienne à l'esprit cette idée, quand vous entendez parler d'autres personnes qui ont eu si souvent et si gravement à se plaindre de lui : « Hé quoi? As-tu été, toi, plus malmené qu'un chacun pour tant t'indigner? » Je n'arriverais pas à dire devant vous tout ce qu'il a fait, et vous n'auriez pas la patience de m'écouter, même si je disposais maintenant de la quantité d'eau[1] qu'on nous a impartie à nous deux — toute la mienne et toute la sienne en plus ! Non, cela ne serait pas suffisant ! 130 Je ne parlerai que des faits les plus graves et les plus patents, ou plutôt, voici ce que je vais faire : je vous lirai, tel que je l'ai rédigé pour moi, un mémorandum de ses actes. Si vous le voulez bien, je distinguerai un premier point que vous allez entendre — un premier point, puis un deuxième, et ainsi de suite, tant que vous voudrez bien m'écouter. Il y a de tout là-dedans : des actes de violence en quantité, des indélicatesses à l'égard de ses amis, des impiétés envers les Dieux : il n'y a pas un seul développement dans lequel vous ne trouverez qu'il mérite abondamment la mort.

Mémorandum des délits commis par Midias.

131 Voilà, Juges, tout le mal qu'il a fait à chacun de ceux qu'il a rencontrés sur sa route; et je laisse de côté bien des choses ! Personne n'arriverait à dire en une seule fois tous les méfaits dont il s'est rendu coupable en ne cessant d'outrager les autres tout au cours de son existence.

1. La journée judiciaire était comptée en unités de durée constituées par l'écoulement d'une amphore (environ 20 litres) dans la clepsydre : dans le Περὶ παραπρεσβείας, Démosthène semble avoir disposé, d'après son adversaire même, de 11 amphores (Esch., II, 126).

129 Νυνὶ δὲ τοσαῦτ' ἐστὶ τἆλλ' ἃ πολλοὺς ὑμῶν ἠδίκηκεν καὶ τοιαῦτα, ὥστε τούτου μὲν τοῦ δέους ἀπήλλαγμαι, φοβοῦμαι δὲ πάλιν τοὐναντίον μή, ἐπειδὰν πολλὰ καὶ δεινὰ ἑτέρους ἀκούητε ὑπ' αὐτοῦ πεπονθότας, τοιοῦτός τις ὑμῖν λογισμὸς ἐμπέσῃ· « Τί οὖν ; Σὺ δεινότερα ἢ τῶν ἄλλων εἷς ἕκαστος πεπονθὼς ἀγανακτεῖς ; » Πάντα μὲν δὴ τὰ τούτῳ πεπραγμένα οὔτ' ἂν ἐγὼ δυναίμην πρὸς ὑμᾶς εἰπεῖν, οὔτ' ἂν ὑμεῖς ὑπομείναιτ' ἀκούειν, οὐδ', εἰ τὸ παρ' ἀμφοτέρων ἡμῶν ὕδωρ ὑπάρξειε πρὸς τὸ λοιπόν, πᾶν τό τ' ἐμὸν καὶ τὸ τούτου προστεθέν, οὐκ ἂν ἐξαρκέσειεν· ἃ δ' ἐστὶ μέγιστα καὶ φανερώτατα, ταῦτ' ἐρῶ. 130 Μᾶλλον δ' ἐκεῖνο ποιήσω· ἀναγνώσομαι μὲν ὑμῖν, ὡς ἐμαυτῷ γέγραμμαι, πάντα τὰ ὑπομνήματα, λέξω δ' ὅ τι ἂν πρῶτον ἀκούειν βουλομένοις ὑμῖν ᾖ, τοῦτο πρῶτον, εἶθ' ἕτερον, καὶ τἆλλα τὸν αὐτὸν τρόπον, ἕως ἂν ἀκούειν βούλησθε. Ἔστι δὲ ταῦτα παντοδαπά, καὶ ὕβρεις πολλαί, καὶ περὶ τοὺς οἰκείους κακουργήματα, καὶ περὶ τοὺς θεοὺς ἀσεβήματα, καὶ τόπος οὐδεὶς ἐστιν ἐν ᾧ τοῦτον οὐ θανάτου πεποιηκότα ἄξια πόλλ' εὑρήσετε.

Ὑπομνήματα τῶν Μειδίου ἀδικημάτων.

131 Ὅσα μὲν τοίνυν, ὦ ἄνδρες δικασταί, τὸν ἀεὶ προστυχόντα αὐτῷ πεποίηκεν, ταῦτ' ἐστίν. Καὶ παραλέλοιφ' ἕτερα· οὐ γὰρ ἂν δύναιτο οὐδεὶς εἰσάπαξ εἰπεῖν ἃ πολὺν χρόνον οὗτος ὑβρίζων συνεχῶς ἅπαντα τὸν βίον εἴργασται. Ἄξιον δ' ἰδεῖν ἐφ' ὅσον φρονήματος ἤδη

129 1 ἐστί(ν) SAY : ἐστὶ δὴ F || 4 ἀκούητε SAY : ἀκούσητε F || 7 ἐγὼ SAY : ἔγωγε F || 8 ὑπομέναιτ' F : ὑπομενεῖτ(ε) AY ὑπομειντ' *sic* S || 9 ἡμῶν AYF : ὑμῶν S || 130 3 πάντα τὰ ὑπομνήματα SYF : τὰ ὑπομνήματα πάντα A || 4 τοῦτο πρῶτον SAY : πρῶτον F || Titulum hab. SYF : titulum non hab. A || 131 1 δικασταὶ SA : δικασταὶ (Ἀθηναῖοι) Y Ἀθηναῖοι F || 3 εἰσάπαξ S_1AYF : ἅπαξ S.

Mais ce qui vaut la peine d'être vu, c'est le degré d'outrecuidance qu'il a maintenant atteint après tant de crimes impunis. Le mauvais coup qu'on peut monter contre un individu n'était pas, à ses yeux, un exploit assez brillant et assez hardi, ni qui valût qu'il y risquât sa tête : non, s'il ne devait pas traîner dans la boue toute une tribu, ou le Conseil, ou une classe sociale *, et poursuivre de sa haine un grand nombre d'entre vous, il pensait que la vie ne vaudrait plus la peine d'être vécue. 132 Bien que j'aie mille choses à dire, je passe le reste sous silence, mais vous savez tous, je pense, les propos qu'il a tenus devant vous tous au sujet des cavaliers qui étaient ses camarades dans l'expédition d'Argoura * ; à son retour de Chalcis, il les a accusés et il a dit bien haut que cette campagne s'était terminée à la honte de notre cité; et vous vous souvenez des injures qu'il a lancées à la tête de Cratinos * à ce sujet — ce même homme qui, me dit-on, s'apprête aujourd'hui à le soutenir. Quelle audace, quelle perversité ne faut-il pas attribuer à un homme qui, sans raison, s'est attiré une telle haine de tant de citoyens à la fois? 133 Pourtant, Midias, quels hommes furent pour la cité un objet de honte? Est-ce ceux qui ont passé la mer en bon ordre, équipés comme il convenait à des hommes qui allaient faire jonction avec des alliés et rencontrer l'ennemi, ou bien est-ce toi qui, au moment du tirage au sort, demandais au Ciel de ne pas être des partants, toi qui jamais jusqu'à présent n'as endossé de cuirasse, mais allais à cheval avec une selle d'argent... vous savez bien, la selle d'Eubée * ! toi qui étais muni de drap fin, de coupes, et de jarres, tout ce qui fut saisi par les employés de la douane * ? Voilà ce qu'on nous a raconté, à nous les hoplites : car nous n'avions pas fait la traversée au même endroit. 134 Après cela, si Archétion ou quelque autre s'est moqué de toi à ce sujet, tu nous poursuis tous de tes fureurs? S'il est vrai que tu as fait ce que disent tes camarades de la cavalerie (et ce que tu les accuses de dire de toi), c'est la justification de ta mauvaise réputation : tu leur

προελήλυθε τῷ τούτων δίκην μηδενὸς δεδωκέναι. Οὐ γὰρ ἡγεῖθ', ὡς ἐμοὶ δοκεῖ, λαμπρὸν οὐδὲ νεανικὸν οὐδ' ἄξιον ἑαυτοῦ ὅ τι ἂν τις πρὸς ἕνα εἷς διαπράττηται, ἀλλ' εἰ μὴ φυλὴν ὅλην καὶ βουλὴν καὶ ἔθνος προπηλακιεῖ καὶ πολλοὺς ἀθρόους ὑμῶν ἅμ' ἐλᾷ, ἀβίωτον ᾤετ' ἔσεσθαι τὸν βίον αὑτῷ. 132 Καὶ τὰ μὲν ἄλλα σιωπῶ, μυρία ἂν ἔχων εἰπεῖν, περὶ δὲ τῶν συστρατευσαμένων ἱππέων εἰς Ἄργουραν ἴστε δήπου πάντες οἷα ἐδημηγόρησε παρ' ὑμῖν, ὅθ' ἧκεν ἐκ Χαλκίδος, κατηγορῶν καὶ φάσκων ὄνειδος ἐξελθεῖν τὴν στρατιὰν ταύτην τῇ πόλει· καὶ τὴν λοιδορίαν ἣν ἐλοιδορήθη Κρατίνῳ περὶ τούτων, τῷ νῦν, ὡς ἐγὼ πυνθάνομαι, μέλλοντι βοηθεῖν αὐτῷ, μέμνησθε. Τὸν δὴ τοσούτοις ἀθρόοις τῶν πολιτῶν ἔχθραν ἐπ' οὐδενὶ τηλικαύτην ἀράμενον πόσῃ πονηρίᾳ καὶ θρασύτητι ταῦτα χρὴ νομίζειν πράττειν ; 133 Καίτοι πότερ' εἰσὶν ὄνειδος, ὦ Μειδία, τῇ πόλει οἱ διαβάντες ἐν τάξει καὶ τὴν σκευὴν ἔχοντες ἣν προσῆκε τοὺς ἐπὶ τοὺς πολεμίους ἐξιόντας καὶ συμβαλουμένους τοῖς συμμάχοις, ἢ σὺ ὁ μὴ λαχεῖν εὐχόμενος τῶν ἐξιόντων ὅτ' ἐκληροῦ, τὸν θώρακα δὲ οὐδεπώποτ' ἐνδύς, ἐπ' ἀστράβης δὲ ὀχούμενος ἀργυρᾶς τῆς ἐξ Εὐβοίας, χλανίδας δὲ καὶ κυμβία καὶ κάδους ἔχων, ὧν ἐπελαμβάνοντο οἱ πεντηκοστολόγοι ; Ταῦτα γὰρ εἰς τοὺς ὁπλίτας ἡμᾶς ἀπηγγέλλετο· οὐ γὰρ εἰς ταὐτὸν ἡμεῖς τούτοις διέβημεν. 134 Εἶτα, εἴ σ' ἐπὶ τούτοις ἔσκωψεν Ἀρχετίων ἤ τις ἄλλος, πάντας ἤλαυνες ; Εἰ μὲν γὰρ ἐποίεις ταῦτα, ὦ Μειδία, ἃ σέ φασιν οἱ συνιππεῖς καὶ κατηγόρεις ὡς λέγοιεν περὶ σοῦ, δικαίως κακῶς ἤκουες· καὶ γὰρ

132 1 μυρί (α) ἂν ἔχων εἰπεῖν AF : μυρί (α) εἰπεῖν ἔχων SY || § 133 usque ad § 134 (πάντας ἤλαυνες) obelo notatum SF : nulla nota AY || 133 4 μὴ λαχεῖν S : μηδὲ λαχεῖν S_1AYF || 6-7 ἀργυρᾶς τῆς ἐξ Εὐβοίας S : ἀργούρης τῆς ἐξ Εὐβοίας Y ἐξ ἀργούρας τῆς Εὐβοίας AF || 7 δὲ καὶ hab. SYF : non hab. A Duplicem antiquitus fuisse lectionem testantur antiqui auctores cf. ed. Butcher [558] || 134 1 εἶτα εἴ σ' ... ἔσκωψεν AYF : εἶτα εἴ σ' ... εἰσκώψομεν *sic* S εἶτα εἴς ... ἔσκωψεν S_1 || 2 ἤ τις SAY : εἴ τις F.

portais préjudice, à eux, à tes concitoyens ici présents, à toute la cité, et tu nous couvrais de honte; si certains d'entre eux ont monté le coup contre toi et ont menti alors que tu n'avais rien fait, si les autres soldats, loin de les blâmer, se sont égayés à tes dépens, c'est bien la preuve qu'à en juger d'après les autres circonstances de ta vie une telle réputation leur semblait méritée; tu n'avais qu'à montrer plus de retenue, au lieu de déblatérer contre eux. 135 Mais toi, tu menaces tout le monde, tu poursuis tout le monde de ta fureur: tu veux que les autres entrent dans tes vues, mais tu ne fais pas entrer dans les tiennes d'agir sans ennuyer les autres. Voilà ce qui me paraît le signe le plus grave, le plus révoltant de ton insolence: tu es monté à la tribune, sale individu, pour accuser en bloc tant d'hommes? Qui donc, sauf toi, n'aurait pas tremblé d'agir ainsi?

136 Pour tous les autres hommes, quand on les juge, je constate qu'il y a un ou deux délits, Juges, dont on les accuse et qu'ils recourent abondamment à l'argumentation suivante: « Qui d'entre vous a le sentiment que j'ai commis cet acte? Qui d'entre vous m'a jamais vu procéder ainsi? Non, il n'en est rien: ces gens-là, parce qu'ils me détestent, mentent contre moi [1], et portent de faux témoignages contre moi », et ainsi de suite. 137 Avec cet homme-là, c'est tout le contraire: je crois en effet que vous connaissez tous son comportement dans la vie, sa brutalité, son outrecuidance, et j'imagine que depuis un moment il y a des gens qui s'étonnent de ne pas m'entendre parler de certaines choses qu'ils savent. Je constate que, parmi ses victimes, il y en a beaucoup qui ne veulent même pas témoigner de tout ce qu'elles ont enduré, parce qu'elles voient la violence de Midias, son esprit de chicane, les

1. Anaphore expressive du préverbe κατὰ-, qui indique que ces gens-là se plaignent d'être systématiquement chargés par leurs adversaires.

ἐκείνους καὶ τουτουσὶ καὶ ὅλην τὴν πόλιν ἠδίκεις καὶ κατῄσχυνες. Εἰ δὲ μὴ ποιοῦντός σου κατεσκεύαζόν τινες καταψευδόμενοί σου, οἱ δὲ λοιποὶ τῶν στρατιωτῶν οὐκ ἐκείνοις ἐπετίμων, ἀλλὰ σοὶ ἐπέχαιρον, δῆλον ὅτι ἐκ τῶν ἄλλων ὧν ἔζης ἄξιος αὐτοῖς ἐδόκεις εἶναι τοῦ τοιαῦτ' ἀκούειν· σαυτὸν οὖν μετριώτερον ἐχρῆν παρέχειν, οὐκ ἐκείνους διαβάλλειν. 135 Σὺ δ' ἀπειλεῖς πᾶσιν, ἐλαύνεις πάντας· τοὺς ἄλλους ἀξιοῖς ὅ τι σὺ βούλει σκοπεῖν, οὐκ αὐτὸς σκοπεῖς ὅ τι μὴ λυπήσεις τοὺς ἄλλους ποιῶν. Καὶ τὸ δὴ σχετλιώτατον καὶ μέγιστον ἔμοιγε δοκοῦν ὕβρεως εἶναι σημεῖον· τοσούτων ἀνθρώπων, ὦ μιαρὰ κεφαλή, σὺ παρελθὼν ἀθρόων κατηγόρεις, ὃ τίς οὐκ ἂν ἔφριξεν ποιῆσαι τῶν ἄλλων ;

136 Τοῖς μὲν τοίνυν ἄλλοις ἅπασιν ἀνθρώποις ὁρῶ τοῖς κρινομένοις, ὦ ἄνδρες δικασταί, ἓν μὲν ἢ δύο ὄντα τἀδικήματα ἃ κατηγορεῖται, λόγους δ' ἀφθόνους τοιούτους ὑπάρχοντας· « Τίς ὑμῶν ἐμοί τι σύνοιδε τοιοῦτον ; Τίς ὑμῶν ἐμὲ ταῦθ' ἑόρακε ποιοῦντα ; Οὐκ ἔστιν, ἀλλ' οὗτοι δι' ἔχθραν καταψεύδονταί μου, καταψευδομαρτυροῦμαι, » τὰ τοιαῦτα· τούτῳ δ' αὖ τἀναντία τούτων. 137 Πάντας γὰρ ὑμᾶς εἰδέναι νομίζω τὸν τρόπον καὶ τὴν ἀσέλγειαν καὶ τὴν ὑπερηφανίαν τοῦ βίου, καὶ πάλαι θαυμάζειν ἐνίους οἴομαι ὧν αὐτοὶ μὲν ἴσασιν, οὐκ ἀκηκόασι δὲ νῦν ἐμοῦ. Πολλοὺς δὲ τῶν πεπονθότων οὐδὲ πάνθ' ὅσα ἠδίκηνται μαρτυρεῖν ἐθέλοντας ὁρῶ, τὴν βίαν καὶ τὴν φιλοπραγμοσύνην ὁρῶντας τὴν τούτου καὶ τὴν ἀφορμήν,

134 8 ἐπέχαιρον S_1AYF : ἐπεχείρουν S || 135 6 κατηγόρεις SY : κατηγορεῖς F κατηγορεῖς (κατηγόρεις) A || 6-7 τῶν ἄλλων ποιῆσαι A : ποιῆσαι τῶν ἄλλων SYF || 136 1 ἀνθρώποις hab. SYF : non hab. A || 3 κατηγορεῖται SA : κατηγοροῦντα. F κατηγοροῦνται (-εῖται) Y || 137 2 τὸν τρόπον AS : τὸν τρόπον τὸν τούτου YF || καὶ τὴν ἀσελγείαν hab. SAY : non hab. F || 3 τοῦ βίου SAY : τὴν τοῦ βίου F || 7 ὁρῶντας SYF : δεδιότας A || 8 ἰσχυρὸν ποιεῖ καὶ φοβερὸν SY : ἰσχυρὸν καὶ φοβερὸν ποιεῖ AF.

moyens dont il dispose — tout ce qui donne à cet être abject une force redoutable. 138 Sa méchanceté et sa violence, trouvant un appui dans sa puissance et sa fortune, lui font un rempart qui le protège contre toute surprise; si cet homme se voyait dépouillé de ce qu'il possède, peut-être cesserait-il ses violences; sinon, on donnera moins de lui que du plus humble d'entre vous [1]. En vain il proférera des cris et des injures; s'il se livre à une violence sans frein, il le paiera sur un pied d'égalité avec nous. 139 Pour le moment, il a, je pense, pour le couvrir de leurs corps, Polyeucte, Timocrate et l'immonde Euctémon — les mercenaires de sa garde personnelle; et puis, il y a d'autres gens — une association bien organisée de témoins [2] — qui ouvertement ne font rien qui vous désoblige, mais sont tout prêts à soutenir facilement le mensonge. Je crois bien, par les Dieux que cette seconde espèce de gens ne tire de lui aucun avantage : mais il y a des hommes étrangement portés, pour leur malheur, à courir après les riches pour les assister et leur servir de témoins. 140 Toutes ces façons de procéder sont, je crois, une menace pour chacun de vous, qui vivez comme vous pouvez en ne comptant que sur vous. Si vous vous réunissez, c'est afin d'être, réunis (alors que chacun est individuellement en infériorité pour les relations, la fortune ou tout autre avantage), plus forts que ces gens-là, et afin de mettre un terme à leurs violences.

141 Peut-être aussi vous trouverez-vous devant un argument de ce genre : « Pourquoi donc un tel, qui a été victime de tels ou tels outrages, ne m'en a pas demandé raison? » ou encore « Pourquoi donc ...? », et il désignera sans doute par son nom une autre de ses victimes. Quant aux motifs qui ont détourné chacun d'entre eux de se

1. Démosthène se plaît à prévoir, pour les actes dont il accuse Midias, une lourde amende qui le ruine.

2. Association consciente et organisée, comme une bande de malfaiteurs (*an organised gang of witnesses*, selon l'heureuse expression de J. H. Vince).

ἥπερ ἰσχυρὸν ποιεῖ καὶ φοβερὸν τὸν κατάπτυστον τουτονί. 138 Τὸ γὰρ ἐπ' ἐξουσίας καὶ πλούτου πονηρὸν εἶναι καὶ ὑβριστὴν τεῖχός ἐστι πρὸς τὸ μηδὲν ἂν αὐτὸν ἐξ ἐπιδρομῆς παθεῖν, ἐπεὶ περιαιρεθεὶς οὗτος τὰ ὄντα ἴσως μὲν οὐκ ἂν ὑβρίζοι, εἰ δ' ἄρα, ἐλάττονος ἄξιος ἔσται τοῦ μικροτάτου παρ' ὑμῖν· μάτην γὰρ λοιδορήσεται καὶ βοήσεται, δίκην δ', ἂν ἀσελγαίνῃ τι, τοῖς ἄλλοις ἡμῖν ἐξ ἴσου δώσει. 139 Νῦν δ', οἶμαι, τούτου προβέβληται Πολύευκτος, Τιμοκράτης, Εὐκτήμων ὁ κονιορτός· τοιοῦτοί τινές εἰσι μισθοφόροι περὶ αὐτόν, καὶ πρὸς ἔθ' ἕτεροι τούτοις, μαρτύρων συνεστῶσ' ἑταιρεία, φανερῶς μὲν οὐκ ἐνοχλούντων ὑμῖν, σιγῇ δὲ τὰ ψευδῆ ῥᾷστ' ἐπινευόντων. Οὓς μὰ τοὺς θεοὺς οὐδὲν ὠφελεῖσθαι νομίζω παρὰ τούτου· ἀλλὰ δεινοί τινές εἰσιν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, φθείρεσθαι πρὸς τοὺς πλουσίους καὶ παρεῖναι καὶ μαρτυρεῖν. 140 Πάντα δὲ ταῦτα, οἶμαι, φοβερά ἐστι τῶν ἄλλων ὑμῶν ἑκάστῳ καθ' ἑαυτὸν ὅπως δύναται ζῶντι. Οὗπερ ἕνεκα συλλέγεσθε ὑμεῖς, ἵν', ὧν καθ' ἕνα ἐστὶν ἕκαστος ὑμῶν ἐλάττων ἢ φίλοις ἢ τοῖς οὖσιν ἢ τῶν ἄλλων τινί, τούτων συλλεγέντες ἑκάστου κρείττους τε γίγνησθε καὶ παύητε τὴν ὕβριν.

141 Τάχα τοίνυν καὶ τοιοῦτός τις ἥξει πρὸς ὑμᾶς λόγος· « Τί δὴ τὰ καὶ τὰ πεπονθὼς ὁ δεῖνα οὐκ ἐλάμβανεν δίκην παρ' ἐμοῦ ; » ἢ « τί δή ; » πάλιν ἄλλον ἴσως τινὰ τῶν ἠδικημένων ὀνομάζων. Ἐγὼ δὲ δι' ἃς μὲν προφάσεις ἕκαστος ἀφίσταται τοῦ βοηθεῖν αὑτῷ, πάντας ὑμᾶς εἰδέναι νομίζω· καὶ γὰρ ἀσχολία, καὶ ἀπραγμοσύνη, καὶ τὸ μὴ

137 8-9 τουτονί SAF : τοῦτον Y || 138 1 πονηρόν SYF : θρασὺν A || 2 ἄν hab. SYF : non hab. A || 139 1 προβέβληται SY : προβέβληνται AF || 2-3 Πολύευκτος S_1AF : Πολύευκτον Y deest in S || 3-4 ἔτι ἕτεροι τούτοις S_1AY : ἕτεροι τούτοις S : ἔτι τούτοις ἕτεροι F || 5 ἐνοχλούντων AYF : ἐποχλούντων S || 6 Sententia οὓς ... μαρτυρεῖν obelo notata SF : nulla nota AY || 140 5 κρείττους τε SYF : κρείττους A || 141 1 τοίνυν SYF : τοίνυν ἴσως A.

faire justice lui-même, je suppose que vous les connaissez tous : on n'a pas le temps, on ne veut pas avoir d'histoires, on ne sait pas parler, on n'a pas d'argent, et mille autres raisons. **142** Pourtant je crois que cet homme aujourd'hui ne peut pas parler ainsi, mais doit nous apprendre qu'il n'a commis aucune des fautes dont je l'accuse; s'il n'y parvient pas, raison de plus pour vouloir sa perte. S'il est assez fort pour pouvoir, en agissant comme il le fait, empêcher chacun de nous de tirer de lui une vengeance légitime, vous devez tous, maintenant que vous le tenez, le châtier dans l'intérêt de tous, comme un ennemi commun de notre régime.

143 L'histoire nous apprend que jadis, aux temps anciens où Athènes était prospère, a vécu Alcibiade [1] : or considérez comment nos aïeux en usèrent avec un homme qui avait tant de titres à la reconnaissance populaire, lorsqu'il se crut en droit d'être odieux et brutal. Si j'évoque son nom, ce n'est pas, bien sûr, pour comparer Midias à Alcibiade — je ne suis pas tellement dénué de bon sens ni de raison, — mais, que vous sachiez bien pour que vous n'avez pas à supporter — que vous n'aurez jamais à supporter ! — vous qui formez le nombre, ni l'éclat de la naissance, ni la richesse, ni le prestige personnel, s'ils s'accompagnent de violence. **144** Cet homme-là, Athéniens, tenait par son père, dit-on, aux Alcméonides — ceux qui, d'après la tradition, bannis par les tyrans pour avoir pris les armes pour la défense du peuple, se firent prêter de l'argent par Delphes, puis libérèrent la cité et expulsèrent les fils de Pisistrate; du côté maternel, il descendait d'Hipponicos, et sortait d'une maison qui avait rendu à la démocratie

1. Tout ce passage sur Alcibiade était suspecté par les éditeurs anciens. Il contient des erreurs sur ce personnage, ainsi que des obscurités. C'était par sa mère Dinomaché qu'Alcibiade était un Alcméonide, et non du côté paternel; il n'était qu'allié, par sa femme Hipparète, à la riche famille où les Callias alternaient avec les Hipponicos. On voit mal comment Alcibiade a pu à Samos bien mériter deux fois de la démocratie.

δύνασθαι λέγειν, καὶ ἀπορία, καὶ μυρία ἐστὶν αἴτια· 142 προσήκειν μέντοι τούτῳ μὴ ταῦτα λέγειν ἡγοῦμαι νυνί, ἀλλ' ὡς οὐ πεποίηκέν τι τούτων ὧν αὐτοῦ κατηγόρηκα διδάσκειν, ἐὰν δὲ μὴ δύνηται, διὰ ταῦτ' ἀπολωλέναι πολὺ μᾶλλον. Εἰ γὰρ τηλικοῦτός τίς ἐστιν ὥστε τοιαῦτα ποιῶν δύνασθαι καθ' ἕν' ἕκαστον ἡμῶν ἀποστερεῖν τοῦ δίκης παρ' αὐτοῦ τυχεῖν, κοινῇ νῦν, ἐπειδήπερ εἴληπται, πᾶσιν ὑπὲρ ἁπάντων ἐστὶ τιμωρητέος ὡς κοινὸς ἐχθρὸς τῇ πολιτείᾳ.

143 Λέγεται τοίνυν ποτὲ ἐν τῇ πόλει κατὰ τὴν παλαιὰν ἐκείνην εὐδαιμονίαν Ἀλκιβιάδης γενέσθαι, ᾧ σκέψασθε τίνων εὐεργεσιῶν ὑπαρχουσῶν καὶ ποίων τινῶν πρὸς τὸν δῆμον πῶς ἐχρήσανθ' ὑμῶν οἱ πρόγονοι, ἐπειδὴ βδελυρὸς καὶ ὑβριστὴς ᾤετο δεῖν εἶναι. Καὶ οὐκ ἀπεικάσαι δήπου Μειδίαν Ἀλκιβιάδῃ βουλόμενος τούτου μέμνημαι τοῦ λόγου (οὐχ οὕτως εἰμὶ ἄφρων οὐδ' ἀπόπληκτος ἐγώ), ἀλλ' ἵν' εἰδῆτε ὑμεῖς, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ γνῶθ' ὅτι οὐδὲν οὔτ' ἔστιν οὔτ' ἔσται, οὐ γένος, οὐ πλοῦτος, οὐ δύναμις, ὅ τι τοῖς πολλοῖς ὑμῖν, ἂν ὕβρις προσῇ, προσήκει φέρειν.
144 Ἐκεῖνος γάρ, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, λέγεται πρὸς πατρὸς μὲν Ἀλκμεωνιδῶν εἶναι (τούτους δέ φασιν ὑπὸ τῶν τυράννων ὑπὲρ τοῦ δήμου στασιάζοντας ἐκπεσεῖν, καὶ δανεισαμένους χρήματ' ἐκ Δελφῶν ἐλευθερῶσαι τὴν πόλιν καὶ τοὺς Πεισιστράτου παῖδας ἐκβαλεῖν), πρὸς δὲ μητρὸς Ἱππονίκου καὶ ταύτης δὴ τῆς οἰκίας οἷς ὑπάρχουσι πολλαὶ καὶ

141 7 ἐστὶν αἴτια SY : ἐστὶν ἕτερα A ἐστὶν ἕτερα αἴτια F || **142** 2 τι τούτων ὧν SYF : ταῦτ' ἐφ' οἷς F marg A || 4 μᾶλλόν SY : μᾶλλόν ἐστι δίκαιος S_1AF || 6 ἕκαστον ἡμῶν SAY : ἡμῶν ἕκαστον F || 7 τυχεῖν SYF : τύγχάνειν AF marg || **143** Textus a § 143 usque ad § 148 (δεικνύμενος) obelo notatus S : ab 143 usque ad § 147 (διαφέρει) obelo notatus F : nulla nota AY || 3 ποίων τινῶν SF : ποίαν (ποίων) τιμῶν F marg AY || 7 οὐχ SAY : οὐδ' F || 8 ὅτι SY : ὃ AF || 10 ὑμῖν S : ὑμῶν (-ῖν superscripto) F ὑμῶν AY || προσῇ SAY : ᾖ F || **144** 6 ταύτης δὴ A : ταύτης SYF || οἷς S : ᾗς AYF || οἰκίας AYF : οἰκίας συγγενής S || ὑπάρχουσι SYF : ὑπάρχουσαι A.

de grands et signalés services. 145 Il n'avait pas que cela pour lui : il avait lui-même pris deux fois les armes pour défendre à Samos la cause de la démocratie, et une troisième fois ici-même; il avait prouvé son attachement à sa patrie en payant de sa personne — non par de l'argent ou par des phrases. Il avait aussi pour lui ses participations aux Jeux Olympiques, ses victoires, ses couronnes : excellent général, d'ailleurs, il passait, dit-on, pour le meilleur orateur de son temps. 146 Pourtant nos lointains aïeux ne lui concédèrent point, pour aucun de ses mérites, le droit de les outrager : au contraire, faisant de lui un banni, ils le chassèrent; et ils endurèrent toutes les épreuves — la suprématie de Sparte, les fortifications de Décélie dirigées contre eux [1], la capture de leur flotte — ils endurèrent tout, pensant qu'il valait mieux subir n'importe quoi, en résistant, que d'admettre qu'on leur fît outrage eux l'acceptant. 147 D'ailleurs s'est-il livré à des violences aussi graves que celles dont cet homme-ci est maintenant convaincu? — Il a frappé en pleine figure Tauréas [2], qui était chorège. Je l'accorde, mais c'était un chorège qui traitait ainsi un autre chorège, et il ne pouvait pas encore violer la loi de maintenant. — Il a fait jeter en prison le peintre Agatharque [3] à ce qu'on dit. — Oui, mais il l'avait surpris en flagrant délit, à ce qu'on dit aussi; ce qui fait que cela ne vaut pas la peine de lui en faire le reproche. — Il a mutilé les Hermès. — Tous les actes sacrilèges méritent, à mes yeux, la même indignation; mais la destruction totale d'ornements sacrés, c'est autre chose qu'une telle mutilation * ! Oui, il est bien démontré que c'est ce qu'il voulait faire. 148 Faisons donc un parallèle entre l'homme qu'il est et ceux aux dépens de qui il s'est manifesté : n'allez pas croire, Juges, que la

1. La fortification de Décélie avait été conseillée à Sparte par Alcibiade quand il s'y était réfugié.

2. Cf [Andocide], *Alc.* § 20.

3. Alcibiade avait surpris le peintre Agatharque en flagrant délit avec sa propre maîtresse.

μεγάλαι πρὸς τὸν δῆμον εὐεργεσίαι. 145 Οὐ μόνον δὲ ταῦθ' ὑπῆρχεν αὐτῷ, ἀλλὰ καὶ αὐτὸς ὑπὲρ τοῦ δήμου θέμενος τὰ ὅπλα δὶς μὲν ἐν Σάμῳ, τρίτον δ' ἐν αὐτῇ τῇ πόλει, τῷ σώματι τὴν εὔνοιαν, οὐ χρήμασιν οὐδὲ λόγοις ἐνεδείξατο τῇ πατρίδι. Ἔτι δὲ ἵππων Ὀλυμπίασιν ἀγῶνες ὑπῆρχον αὐτῷ καὶ νῖκαι, καὶ στρατηγὸς ἄριστος, καὶ λέγειν ἐδόκει πάντων, ὥς φασιν, εἶναι δεινότατος. 146 Ἀλλ' ὅμως οἱ κατ' ἐκεῖνον ὑμέτεροι πρόγονοι οὐδενὸς τούτων αὐτῷ συνεχώρησαν ὑβρίζειν αὐτούς, ἀλλὰ ποιήσαντες φυγάδα ἐξέβαλον· καὶ Λακεδαιμονίων ὄντων ἰσχυρῶν τότε, καὶ Δεκέλειαν ἑαυτοῖς ἐπιτειχισθῆναι καὶ τὰς ναῦς ἁλῶναι καὶ πάντα ὑπέμειναν, ὁτιοῦν ἄκοντες παθεῖν κάλλιον εἶναι νομίζοντες ἢ ἑκόντες ὑβρίζεσθαι συγχωρῆσαι. 147 Καίτοι τί τοσοῦτον ἐκεῖνος ὕβρισεν, ἡλίκον οὗτος νῦν ἐξελήλεγκται; Ταυρέαν ἐπάταξε χορηγοῦντ' ἐπὶ κόρρης. Ἔστω ταῦτα, ἀλλὰ χορηγῶν γε χορηγοῦντα τοῦτ' ἐποίησεν, οὔπω τόνδε τὸν νόμον παραβαίνων· οὐ γὰρ ἔκειτό πω. Εἶρξεν Ἀγάθαρχον τὸν γραφέα· καὶ γὰρ ταῦτα λέγουσιν. Λαβών γέ τι πλημμελοῦντα, ὥς φασιν· ὅπερ οὐδ' ὀνειδίζειν ἄξιον. Τοὺς Ἑρμᾶς περιέκοπτεν. Ἅπαντα μέν, οἶμαι, τἀσεβήματα τῆς αὐτῆς ὀργῆς δίκαιον ἄξιον· τὸ δ' ὅλως ἀφανίζειν ἱερὰ ἔσθ' ὅ τι τοῦ κόπτειν [τοὺς Ἑρμᾶς] διαφέρει· οὐκοῦν οὗτος ἐξελήλεγκται τοῦτο ποιῶν. 148 Ἀντιθῶμεν δὴ τίς ὢν καὶ τίσι ταῦτ' ἐνδεικνύμενος· μὴ τοίνυν ὑμῖν, πρὸς τῷ μὴ καλόν, μηδὲ θεμιτὸν νομίζετ', ἄνδρες δικασταί, μηδ' ὅσιον εἶναι, τοιούτων

145 5 ἵππων SAF : ἱππέων Y || 6 νῖκαι SAY : νῖκαι καὶ στέφανοι S_1F || **146** 1 κατ' ἐκεῖνον SA : κατ' ἐκεῖνον τὸν χρόνον YF || ὑμέτεροι SA : ἡμέτεροι YF || 3 φυγάδα SAYF : φυγάδα καὶ ἄτιμον F marg. S_1 || **147** 3 χορηγῶν γε SAY : χορηγῶν F || 7 τεροι ante ὅπερ Pap. 4 || 9 ἱερὰ S : ἱερὰν et marg. ἐσθῆτα S_1 ἱερὰν ἐσθῆτα AYF || κόπτειν S : περικόπτειν AYF || 10 [τοὺς Ἑρμᾶς] secl. Dobree, uti intolerandum cui ἱερὰ in textum receperit || **148** 1-2 Post ἐνδεικνύμενος uerba ἐπήρθη ταῦτα ποιεῖν S_1 : alibi nihil || 2 μὴ τοίνυν ὑμῖν SYF : μήτ' οὖν ὑμεῖς S_1 μὴ τοίνυν ... καλὸν ὑμῖν A.

morale, la loi divine ou la piété vous permettent, à vous qui descendez de si grands aïeux, de juger digne de votre indulgence, de votre bonté humaine ou de quelque autre faveur, ce coquin, cette brute, ce violent que vous tenez, cet homme de rien, fils de rien. Pourquoi agiriez-vous ainsi? En considération de ses campagnes? Mais, en tant que soldat, il ne vaut rien; encore moins pour commander aux autres. En considération de son éloquence? Mais jusqu'à présent il n'a jamais dit en public rien qui vaille : la parole ne lui sert, dans le public, qu'à déblatérer contre tout le monde. 149 En considération de sa famille? Ah oui ! par Zeus; qui ne connaît — on se croirait dans une tragédie — le mystère inavouable[1] de sa naissance *. Il y a dans sa vie deux faits entièrement opposés : sa vraie mère — celle à laquelle il doit le jour — avait plus d'esprit que personne au monde, tandis que celle qui se prétend sa mère, sa mère supposée, était la plus sotte des femmes. La preuve? c'est que l'une l'a vendu à sa naissance, tandis que l'autre l'a acheté, alors que pour ce prix-là elle pouvait faire meilleure emplette. 150 Devenu par ce subterfuge possesseur de biens qui ne lui revenaient pas, doté par le hasard d'une patrie qui, plus que toute autre cité, passe pour être régie par des lois, il ne peut pas, je pense, endurer ces lois ni les supporter : son tempérament vraiment barbare et maudit du Ciel l'entraîne, l'emporte et rend bien clair qu'il n'use de ce qu'il a que comme d'un bien étranger — ce qui est tout à fait le cas.

151 Bien que la vie de cet être impudent et immonde ne soit faite que d'actes de violence si nombreux et si graves, certaines gens sont venus me trouver, Juges, qui sont de ses amis : ils me conseillaient de renoncer au présent procès et de laisser tomber les poursuites. Ne pouvant me convaincre, ils n'ont pas osé prétendre qu'il n'a pas commis tant de forfaits et qu'il ne devrait pas être justement puni de sa conduite, quelle que soit la peine; mais ils ont ren-

1. Ἀπόρρητος veut dire à la fois « mystérieux » et « inavouable ».

ἀνδρῶν οὖσιν ἀπογόνοις, πονηρὸν καὶ βίαιον καὶ ὑβριστὴν λαβοῦσιν ἄνθρωπον καὶ μηδένα μηδαμόθεν, συγγνώμης ἢ φιλανθρωπίας ἢ χάριτός τινος ἀξιῶσαι. Τίνος γὰρ ἕνεκα; Τῶν στρατηγιῶν· ἀλλ' οὐδὲ καθ' αὑτὸν στρατιώτης οὗτος οὐδενός ἐστ' ἄξιος, μή τί γε τῶν ἄλλων ἡγεμών. Ἀλλὰ τῶν λόγων· ἐν οἷς κοινῇ μὲν οὐδὲν πώποτ' εἶπ' ἀγαθόν, κακῶς δ' ἰδίᾳ πάντας ἀνθρώπους λέγει. 149 Γένους ἕνεκα, νὴ Δία· καὶ τίς οὐκ οἶδεν ὑμῶν τὰς ἀπορρήτους, ὥσπερ ἐν τραγῳδίᾳ, τὰς τούτου γονάς; ᾧ δύ' ἐναντιώτατα συμβέβηκεν εἶναι· ἡ μὲν γὰρ ὡς ἀληθῶς μήτηρ, ἡ τεκοῦσα αὐτόν, πλεῖστον ἁπάντων ἀνθρώπων εἶχε νοῦν, ἡ δὲ δοκοῦσα καὶ ὑποβαλομένη πασῶν ἦν ἀνοητοτάτη γυναικῶν. Σημεῖον δέ· ἡ μὲν γὰρ ἀπέδοτο εὐθὺς γενόμενον, ἡ δὲ ἐξὸν αὐτῇ βελτίω πρίασθαι ταύτης τῆς τιμῆς τοῦτον ἠγόρασεν. 150 Καὶ γάρ τοι διὰ τοῦτο τῶν οὐ προσηκόντων ἀγαθῶν κύριος γεγονώς, καὶ πατρίδος τετευχὼς ἣ νόμοις τῶν ἁπασῶν πόλεων μάλιστ' οἰκεῖσθαι δοκεῖ, οὐδένα οἶμαι τρόπον φέρειν οὐδὲ χρῆσθαι τούτοις δύναται, ἀλλὰ τὸ τῆς φύσεως βάρβαρον ἀληθῶς καὶ θεοῖς ἐχθρὸν ἕλκει καὶ βιάζεται, καὶ φανερὸν ποιεῖ τοῖς παροῦσιν ὥσπερ ἀλλοτρίοις, ὅπερ ἔστιν, αὐτὸν χρώμενον.

151 Τοσούτων τοίνυν καὶ τοιούτων ὄντων τῷ βδελυρῷ τούτῳ καὶ ἀναιδεῖ ὧν βεβίωται ἔνιοί μοι προσιόντες, ὦ ἄνδρες δικασταί, τῶν χρωμένων αὐτῷ παραινοῦντες ἀπαλλαγῆναι καὶ καθυφεῖναι τὸν ἀγῶνα τουτονί, ἐπειδή με μὴ πείθοιεν, ὡς μὲν οὐ πολλὰ καὶ δεινὰ πεποίηκεν οὗτος καὶ δίκην ἥντινοῦν ἂν δοίη δικαίως τῶν πεπραγμένων, οὐκ ἐτόλμων λέγειν, ἐπὶ ταῦτα δ' ἀπήντων ὡς « Ἑάλωκεν ἤδη

149 3 δύ' S : δύο A δύο τὰ YF || 6 ὑποβαλομένη SF : ὑποβαλλομένη Y ὑπολαμβανομένη A || 8 ταύτης τῆς τιμῆς SY : τῆς ἴσης τιμῆς AF || **150** 2 τῶν οὐ προσηκόντων SY : οὐ προσηκόντων AF || 3 τετευχὼς SY : τετυχηκώς AF || 5-6 βάρβαρον ἀληθῶς SYF : ὡς ἀληθῶς βάρβαρον A || **151** 2 ὧν SY : ἃ AF || 5 οὗτος SY : οὑτοσί AF.

contré l'argument suivant : « Il a déjà été condamné, un vote a été prononcé contre lui : à quel taux espères-tu voir le tribunal fixer sa peine? Ne vois-tu pas qu'il est riche, et qu'il parlera de ses triérarchies, de ses liturgies? Prends-garde ! Il peut se tirer d'affaire en les invoquant et, en versant au Trésor une amende inférieure à la somme qu'il t'offre, te couvrir de ridicule[1] ». 152 D'abord, je ne puis porter sur vous un jugement déshonorant, ni croire que vous pourriez fixer une peine inférieure à celle qu'il doit acquitter pour ne plus continuer ses violences : c'est précisément la mort ou, sinon, la confiscation de tous ses biens. Ensuite, au sujet de ses liturgies, de ses triérarchies et autres affaires de ce genre, voici ce que je pense. 153 Si c'est assumer une liturgie, Athéniens, que de dire à chaque séance et en toute circonstance : « Nous sommes ceux qui se chargent des liturgies; nous sommes ceux qui avancent le produit de l'impôt, nous les riches », si c'est cela assumer une liturgie, j'accorde que Midias, plus que tous ceux qui se sont acquittés de ces fonctions dans la cité, les a remplies avec le plus grand éclat : avec son manque de tact et de finesse, il nous met les nerfs à vif en parlant ainsi à chaque séance. 154 Mais s'il faut regarder de près en quoi consistent réellement ces liturgies, voici ce que je veux vous dire. Et considérez avec quelle impartialité j'examine son affaire : je juge par rapport à moi. Cet homme-là qui a environ cinquante ans (ou un peu moins) n'a pas assumé à votre service plus de liturgies que moi, qui ai trente-deux ans[2]. J'étais déjà triérarque au sortir de l'enfance, dans un temps * où, nous les triérarques, nous étions solidairement responsables par deux pour faire face de nos deniers à toutes les dépenses

1. Cet argument peut avoir agi sur Démosthène quand il se décida à conclure avec Midias l' « arrangement » que l'on sait.
2. C'est la date de 384/3 qui s'accorde le mieux avec la majorité des témoignages concernant la naissance de Démosthène; le chiffre des mss. donnerait 381/0 : c'est à ce moment d'ailleurs que Denys d'Halicarnasse place la naissance de l'orateur.

καὶ κατεψήφισται· τίνος τιμήσειν αὐτῷ προσδοκᾷς τὸ δικαστήριον; Οὐχ ὁρᾷς ὅτι πλουτεῖ καὶ τριηραρχίας ἐρεῖ καὶ λῃτουργίας; Σκόπει δὴ μὴ τούτοις αὐτὸν ἐξαιτήσηται, καὶ ἐλάττω πολὺ τῇ πόλει καταθεὶς ἢ ὅσα σοι δίδωσι καταγελάσῃ.» 152 Ἐγὼ δὲ πρῶτον μὲν οὐδὲν ἀγεννὲς ὑμῶν καταγιγνώσκω, οὐδ' ὑπολαμβάνω τιμήσειν οὐδενὸς ἐλάττονος τούτῳ ἢ ὅσον καταθεὶς οὗτος παύσεται τῆς ὕβρεως· τοῦτο δ' ἐστὶ μάλιστα μὲν θάνατος, εἰ δὲ μή, πάντα τὰ ὄντ' ἀφελέσθαι. Ἔπειθ' ὑπὲρ τῶν τούτου λῃτουργιῶν καὶ τῶν τριηραρχιῶν καὶ τῶν τοιούτων λόγων ὡδὶ γιγνώσκω. 153 Εἰ μέν ἐστιν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τὸ λῃτουργεῖν τοῦτο, τὸ ἐν ὑμῖν λέγειν ἐν ἁπάσαις ταῖς ἐκκλησίαις καὶ πανταχοῦ «Ἡμεῖς οἱ λῃτουργοῦντες, ἡμεῖς οἱ προεισφέροντες ὑμῖν, ἡμεῖς οἱ πλούσιοί ἐσμεν», εἰ τὸ τὰ τοιαῦτα λέγειν τοῦτ' ἔστιν λῃτουργεῖν, ὁμολογῶ Μειδίαν ἁπάντων τῶν ἐν τῇ πόλει λαμπρότατον γεγενῆσθαι· ἀποκναίει γὰρ ἀηδίᾳ δήπου καὶ ἀναισθησίᾳ καθ' ἑκάστην τὴν ἐκκλησίαν ταῦτα λέγων. 154 Εἰ μέντοι τί ποτ' ἐστὶν ἃ λῃτουργεῖ τῇ ἀληθείᾳ δεῖ σκοπεῖν, ἐγὼ πρὸς ὑμᾶς ἐρῶ· καὶ θεάσασθε ὡς δικαίως αὐτὸν ἐξετάσω, πρὸς ἐμαυτὸν κρίνων. Οὗτος, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, γεγονὼς ἔτη περὶ πεντήκοντα ἴσως ἢ μικρὸν ἔλαττον οὐδὲν ἐμοῦ πλείους λῃτουργίας ὑμῖν λελῃτούργηκεν, ὃς δύο καὶ τριάκοντα ἔτη γέγονα. Κἀγὼ μὲν κατ' ἐκείνους τοὺς χρόνους ἐτριηράρχουν, εὐθὺς ἐκ παίδων ἐξελθών, ὅτε σύνδυο ἦμεν οἱ τριήραρχοι καὶ τἀναλώματα πάντα ἐκ τῶν

151 10 ἐξαιτήσηται SY : ἐξαιτήσεται F || 12 καταγελάσῃ SAY : καταγελάσει F || 152 3 οὗτος SA : οὑτωσὶ F || 6 τῶν τριηραρχιῶν SY : τριηραρχιῶν AF || 153 6-7 γεγενῆσθαι SYF : γενέσθαι A || 8 ἑκάστην τὴν ἐκκλησίαν SY : ἑκάστην ἐκκλησίαν AF || 154 2 λῃτουργεῖ τῇ ἀληθείᾳ SYF : λῃτουργεῖ τῇ ἀληθείᾳ Μειδίας A || 3 ὡς δικαίως codd. : ὡς καὶ ὡς Pap. 5 || 4 κρίνων S_1AYF : κρίνω S || ἔλαττον S : ἐλάττω AYF || 7 δύο codd : alii alia, ut Goodwin δ' (= 4) et Nicklin ΔΔΔΠ (= 35) pro ΔΔΔΙΙ (= 32).

et pour fournir aux navires leurs équipages : 155 lui au contraire, quand il avait l'âge que j'ai aujourd'hui, il n'avait pas encore commencé d'assumer une liturgie; il ne s'est mis à en tâter que depuis que vous avez créé douze cents contribuables; vous leur demandez un talent et, avec ce talent, ils font les frais de la triérarchie; après cela, l'État paie l'équipage, fournit le matériel, tant et si bien qu'il arrive à ces gens-là de ne dépenser réellement rien du tout et même, avec l'air d'avoir assumé une liturgie, de se faire exempter des autres liturgies. Hé bien ! en est-il autrement? 156 Il a été chorège pour la tragédie, moi pour les flûtistes des chœurs d'adultes, et personne n'ignore que, dans le second cas, les dépenses sont bien plus considérables. Moi, je suis chorège bénévolement; lui ne l'a été que sous la menace de l'échange, et en bonne justice on ne lui en devrait aucun gré. Quoi encore? J'ai offert un banquet à ma tribu et j'ai été chorège pour les Panathénées; lui n'a fait ni l'un ni l'autre. 157 J'ai été pendant dix ans président de symmorie [1], à égalité avec Phormion, Lysithéidès, Callaischros et les plus riches; pour l'impôt, j'étais taxé, non sur ma fortune réelle d'alors — j'avais été dépouillé par mes tuteurs — mais d'après l'idée qu'on se faisait de ce que mon père m'avait laissé et que je devais légitimement retrouver à ma majorité. Voilà ce qu'a été ma conduite envers vous; et Midias? Jamais jusqu'à ce jour — sans que personne l'eût dépouillé de son patrimoine — il n'avait été président de symmorie; pourtant il a hérité de son père une grosse fortune. Où est sa magnificence? 158 Où sont les liturgies, les

1. Sur les 1200 contribuables de la loi de Périandre, il y en avait 300 (οἱ τριακόσιοι) qui représentaient les 15 citoyens les plus riches de chacune des 20 symmories. Le plus riche de ces 20 sections s'appelait chef (ἡγεμών) de la symmorie. Il semble que la tête de liste de la symmorie avançait à l'État les sommes nécessaires à l'équipement de la trière, mais qu'elle s'empressait de mettre à contribution les citoyens moins riches, mais plus nombreux, qui formaient le reste de la symmorie.

ἰδίων [οἴκων] καὶ τὰς ναῦς ἐπληρούμεθ' αὐτοί· 155 οὗτος δέ, ὅτε μὲν κατὰ ταύτην τὴν ἡλικίαν ἦν ἣν ἐγὼ νῦν, οὐδέπω λῃτουργεῖν ἤρχετο, τηνικαῦτα δὲ τοῦ πράγματος ἧπται, ὅτε πρῶτον μὲν διακοσίους καὶ χιλίους πεποιήκατε συντελεῖς ὑμεῖς, παρ' ὧν εἰσπραττόμενοι τάλαντον ταλάντου μισθοῦσι τὰς τριηραρχίας οὗτοι, εἶτα τὰ πληρώμαθ' ἡ πόλις παρέχει καὶ σκεύη δίδωσιν, ὥστ' αὐτῶν ἐνίοις τῇ ἀληθείᾳ τὸ μηδὲν ἀναλῶσαι καὶ δοκεῖν λελῃτουργηκέναι καὶ τῶν ἄλλων λῃτουργιῶν ἀτελεῖς γεγενῆσθαι περίεστιν. 156 Ἀλλὰ μὴν τί ἄλλο; Τραγῳδοῖς κεχορήγηκέ ποθ' οὗτος, ἐγὼ δὲ αὐληταῖς ἀνδράσιν. Καὶ ὅτι τοῦτο τὸ ἀνάλωμα ἐκείνης τῆς δαπάνης πλέον ἐστὶ πολλῷ, οὐδεὶς ἀγνοεῖ δήπου. Κἀγὼ μὲν ἐθελοντὴς νῦν, οὗτος δὲ καταστὰς ἐξ ἀντιδόσεως τότε, οὗ χάριν οὐδεμίαν αὐτῷ δήπου δικαίως ἄν τις ἔχοι. Τί ἔτι; Εἱστίακα τὴν φυλὴν ἐγὼ καὶ Παναθηναίοις κεχορήγηκα, οὗτος δ' οὐδέτερα. 157 Ἡγεμὼν συμμορίας ὑμῖν ἐγενόμην ἐγὼ ἔτη δέκα, ἴσον Φορμίωνι καὶ Λυσιθείδῃ καὶ Καλλαίσχρῳ καὶ τοῖς πλουσιωτάτοις, εἰσφέρων οὐκ ἀπὸ ὑπαρχούσης οὐσίας (ὑπὸ γὰρ τῶν ἐπιτρόπων ἀπεστερήμην), ἀλλ' ἀπὸ τῆς δόξης ὧν ὁ πατήρ μοι κατέλιπεν καὶ ὧν δίκαιον ἦν με δοκιμασθέντα κομίσασθαι. Ἐγὼ μὲν οὖν οὕτως ὑμῖν προσενήνεγμαι, Μειδίας δὲ πῶς; Οὐδέπω καὶ τήμερον συμμορίας ἡγεμὼν γέγονεν, οὐδὲν τῶν πατρῴων ἀποστερηθεὶς ὑπ' οὐδενός, ἀλλὰ παρὰ τοῦ πατρὸς πολλὴν οὐσίαν παραλαβών. 158 Τίς οὖν ἡ

154 10 [οἴκων] seclusit Blass : ἰδίων οἴκων SY ἰδίων ἐδαπανῶμεν A ἰδίων οἴκων ἐδαπανῶμεν F || ἐπληρούμεθ' SY : ἐπληροῦμεν AF || 155 2 ἦν hab. AF : non hab. SY || 5-6 τάλαντον ταλάντου AYF : ταλάντων ταλάντου S || 6 εἶτα SYF : ἔπειτα A || 6-7 τα πληρώματα S_1F : πληρώματα SAY || 8 μηδὲν : AF : μηδένα SY || 9 ἀτελεῖς SAY : ἀτελέσι F || 156 3 πλέον ἐστὶ πολλῷ SA : πλεῖον ἐστὶ πολλῷ Y πολλῷ πλεῖόν ἐστι F || 5 οὐδεμίαν αὐτῷ δήπου Y : οὐδεμίαν δήπου αὐτῷ AF οὐδεμίαν δήπου S.

libéralités impressionnantes dont il se vante? Moi, je ne vois rien, à moins qu'on ne considère ceci : il s'est fait construire à Éleusis une maison si vaste qu'elle écrase de son ombre toutes les maisons de l'endroit; et il emmène sa femme aux Mystères — ailleurs aussi, quand cela lui plaît — dans l'attelage à deux chevaux blancs de Sicyone [1]; il a toujours avec lui trois ou quatre hommes qui l'escortent, et il bouscule tout le monde sur l'Agora, n'ayant à la bouche que coupes, rhytons et tasses, et parlant assez fort pour que les passants l'entendent. **159** Tout ce qu'il achète par goût de luxe pour lui-même, tout ce superflu, je ne sais pas en quoi cela peut servir à la plupart d'entre vous : en revanche, les actes de violence qu'il commet, grisé par par tout ce luxe, je crois qu'ils atteignent la masse des citoyens et n'importe qui d'entre vous. Vous ne devez pas vous ébahir devant cela, en toute occasion, ni conclure que ce luxe témoigne de généreuses ambitions : celles-ci ne consistent pas à vivre dans une demeure magnifique, ni à avoir beaucoup de femmes esclaves ou beaucoup de mobilier, mais à faire preuve d'une magnifique ambition dont vous profiterez tous; or vous ne trouverez rien de tout cela en lui.

160 « Oui, mais par Zeus, il nous a fait don d'une trière *. » Je sais qu'il n'aura que cela à la bouche et qu'il dira : « Je vous ai fait, moi, don d'une trière ». Faites donc comme ceci, Athéniens : si c'est une noble ambition qui l'a poussé à vous l'offrir, ayez pour lui la reconnaissance qu'un tel acte mérite, mais ne lui accordez point le droit de vous outrager; car pour rien au monde, pour aucun acte qui soit on ne saurait le tolérer. Mais si on vous démontre que c'est par lâcheté et par couardise qu'il a agi ainsi, ne soyez pas ses dupes. Comment donc le saurez-vous? Sur ce point également je vais vous renseigner. Il me faudra remonter un peu plus haut, mais il ne s'agit que de deux mots. Nous avons eu ici pour l'Eubée d'abord

1. Sicyone était fameuse pour ses chevaux de race.

λαμπρότης, ἢ τίνες αἱ λῃτουργίαι καὶ τὰ σεμνὰ ἀναλώματα τούτου ; Ἐγὼ μὲν γὰρ οὐχ ὁρῶ, πλὴν εἰ ταῦτά τις θεωρεῖ· οἰκίαν ᾠκοδόμηκεν Ἐλευσῖνι τοσαύτην ὥστε πᾶσιν ἐπισκοτεῖν τοῖς ἐν τῷ τόπῳ, καὶ εἰς μυστήρια τὴν γυναῖκ' ἄγει, κἂν ἄλλοσέ ποι βούληται, ἐπὶ τοῦ λευκοῦ ζεύγους τοῦ ἐκ Σικυῶνος, καὶ τρεῖς ἀκολούθους ἢ τέτταρας αὐτὸς ἔχων διὰ τῆς ἀγορᾶς σοβεῖ, κυμβία καὶ ῥυτὰ καὶ φιάλας ὀνομάζων οὕτως ὥστε τοὺς παριόντας ἀκούειν.

159 Ἐγὼ δ' ὅσα μὲν τῆς ἰδίας τρυφῆς ἕνεκα Μειδίας καὶ περιουσίας κτᾶται, οὐκ οἶδ' ὅ τι τοὺς πολλοὺς ὑμῶν ὠφελεῖ· ἃ δ' ἐπαιρόμενος τούτοις ὑβρίζει, ἐπὶ πολλοὺς καὶ τοὺς τυχόντας ἡμῶν ἀφικνούμενα ὁρῶ. Οὐ δεῖ δὴ τὰ τοιαῦτα ἑκάστοτε τιμᾶν οὐδὲ θαυμάζειν ὑμᾶς, οὐδὲ τὴν φιλοτιμίαν ἐκ τούτων κρίνειν, εἴ τις οἰκοδομεῖ λαμπρῶς ἢ θεραπαίνας κέκτηται πολλὰς ἢ σκεύη [καλά], ἀλλ' ὃς ἂν ἐν τούτοις λαμπρὸς καὶ φιλότιμος ᾖ, ὧν ἅπασι μέτεστι τοῖς πολλοῖς ὑμῶν· ὧν οὐδὲν εὑρήσετε τούτῳ προσόν.

160 Ἀλλὰ νὴ Δία τριήρη ἐπέδωκεν· ταύτην γὰρ οἶδ' ὅτι θρυλήσει, καὶ φήσει. « Ἐγὼ ὑμῖν τριήρη ἐπέδωκα. » Οὑτωσὶ δὴ ποιήσατε. Εἰ μέν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, φιλοτιμίας ἕνεκα ταύτην ἐπέδωκεν, ἣν προσήκει τῶν τοιούτων ἔχειν χάριν, ταύτην ἔχετ' αὐτῷ καὶ ἀπόδοτε, ὑβρίζειν δὲ μὴ δῶτε· οὐδενὸς γὰρ πράγματος οὐδ' ἔργου τοῦτο συγχωρητέον. Εἰ δὲ δὴ καὶ δειλίας καὶ ἀνανδρίας ἕνεκα δειχθήσεται τοῦτο πεποιηκώς, μὴ παρακρουσθῆτε. Πῶς οὖν εἴσεσθε ; Ἐγὼ καὶ τοῦτο διδάξω· ἄνωθεν δέ,

158 2-3 ἀναλώματα τούτου SY : ἀναλώματα τὰ τούτου AF || 4 Ἐλευσῖνι SY : ἐν Ἐλευσῖνι AF || 9 φιάλας ὀνομάζων SYF : φιάλας καὶ τὰ τοιαῦτα ὀνομάζων A || παριόντας SAY : παρόντας F || 159 1 τρυφῆς ἕνεκα Μειδίας SYF : τρυφῆς ἕνεκα A || 4 ἡμῶν S : ἡμῶν (ὑμῶν) Y ὑμῶν AF || οὐ δεῖ δὴ S : οὐ δὴ δεῖ AYF || Adiectiuum in codd. ad σκεύη pertinens seclusit Meier, i. e. [καλὰ] SY, [πόλλὰ] F, [λαμπρά] A || 160 1 νὴ Δία τριήρη ἐπέδωκε A : νὴ Δία τριήρη ἣν ἐπέδωκε SY μὴν Διὰ τριήρη ἣν ἐπέδωκε S_1 μὴν διὰ τριήρη F || 3 δὴ AYF : δὲ S.

une première contribution volontaire : 161 Midias n'en était pas, mais moi, j'étais triérarque associé à Philinos, fils de Nicostrate; pourtant un homme d'une si généreuse ambition aurait dû partout répondre : « Présent ! [1] ». Nous en sommes maintenant à la troisième contribution : alors, il apporte la sienne. Dans quelles conditions? Il était au Conseil quand on apportait les contributions volontaires, mais n'a rien donné à ce moment-là; 162 en revanche, lorsque le Conseil, apprenant que nos soldats étaient bloqués dans Tamynes, eut décidé une sortie en masse de ce qu'il restait de cavaliers (dont il était), Midias, affolé à la perspective de cette campagne, dès la séance du lendemain, sans laisser aux présidents le temps de s'asseoir, monte à la tribune et offre sa contribution. Qu'est-ce qui prouve, avec une évidence qui lui clôt la bouche, que s'il a agi de cette façon, ce n'est pas mû par une noble ambition, mais pour se dérober à cette campagne? ce qu'il a fait ensuite. 163 Tout d'abord croyant, à voir la séance se prolonger et les discours se succéder, qu'on n'aurait pas besoin du renfort de la cavalerie et que l'affaire de la sortie était par terre, il n'embarque pas sur le navire qu'il avait offert, mais il expédie le métèque [2], l'Égyptien Pamphile, pendant qu'il restait ici aux Dionysies et se livrait aux actes qui le font juger aujourd'hui; 164 mais lorsque le stratège Phocion eut fait appel aux cavaliers d'Argoura * en vue d'une relève et que Midias se vit pris au piège de toutes ses finesses, ce maudit pleutre abandonne son corps et s'embarque sur le navire, au lieu de partir avec les cavaliers dont il avait revendiqué le commandement quand ils étaient ici. S'il y avait eu quelque danger sur mer, il est visible qu'il aurait choisi la voie de terre ! 165 Non, il ne s'est pas conduit ainsi, Nicératos, le fils

1. Le verbe ἐξετάζεσθαι a ici un sens tout militaire : c'est répondre à l'appel dans son rang.

2. Au lieu d'embarquer sur la trière, Midias expédie à sa place un Egyptien sans doute bien connu de tous, le métèque Pamphile.

(βραχὺς γάρ ἐσθ' ὁ λόγος), λέξω. **161** Ἐγένοντο εἰς Εὔβοιαν ἐπιδόσεις παρ' ὑμῖν πρῶται· τούτων οὐκ ἦν Μειδίας, ἀλλ' ἐγώ, καὶ συντριήραρχος ἦν μοι Φιλῖνος ὁ Νικοστράτου. Ἕτεραι δεύτεραι μετὰ ταῦτ' εἰς Ὄλυνθον· οὐδὲ τούτων ἦν Μειδίας. Καίτοι τόν γε δὴ φιλότιμον πανταχοῦ προσῆκεν ἐξετάζεσθαι. Τρίται νῦν αὗται γεγόνασιν ἐπιδόσεις· ἐνταῦθ' ἐπέδωκεν. Πῶς; Ἐν τῇ βουλῇ γιγνομένων ἐπιδόσεων παρὼν οὐκ ἐπεδίδου τότε· **162** ἐπειδὴ δὲ πολιορκεῖσθαι τοὺς ἐν Ταμύναις στρατιώτας ἐξηγγέλλετο, καὶ πάντας ἐξιέναι τοὺς ὑπολοίπους ἱππέας, ὧν εἷς οὗτος ἦν, προεβούλευσεν ἡ βουλή, τηνικαῦτα φοβηθεὶς τὴν στρατείαν ταύτην εἰς τὴν ἐπιοῦσαν ἐκκλησίαν, πρὶν καὶ προέδρους καθέζεσθαι, παρελθὼν ἐπέδωκεν. Τῷ δῆλον, ὥστε μηδ' ἀντειπεῖν αὐτὸν ἔχειν, ὅτι τὴν στρατείαν φεύγων, οὐ φιλοτιμίᾳ, τοῦτ' ἐποίησεν; τοῖς μετὰ ταῦτα πραχθεῖσιν ὑπ' αὐτοῦ. **163** Τὸ μὲν γὰρ πρῶτον, ὡς οὐκ ἐδόκει, προϊούσης τῆς ἐκκλησίας καὶ λόγων γιγνομένων, τῆς τῶν ἱππέων βοηθείας ἤδη δεῖν, ἀλλ' ἀνεπεπτώκει τὰ τῆς ἐξόδου, οὐκ ἀνέβαινεν ἐπὶ τὴν ναῦν ἣν ἐπέδωκεν, ἀλλὰ τὸν μέτοικον ἐξέπεμψε τὸν Αἰγύπτιον, Πάμφιλον, αὐτὸς δὲ μένων ἐνθάδε τοῖς Διονυσίοις διεπράττετο ταῦτ' ἐφ' οἷς νυνὶ κρίνεται· **164** ἐπειδὴ δ' ὁ στρατηγὸς Φωκίων μετεπέμπετο τοὺς ἐξ Ἀργούρας ἱππέας ἐπὶ τὴν διαδοχὴν καὶ κατείληπτο σοφιζόμενος, τότε ὁ δειλὸς καὶ κατάρατος οὑτοσὶ λιπὼν τὴν τάξιν ταύτην ἐπὶ τὴν ναῦν ᾤχετο, καὶ ὧν ἱππαρχεῖν ἠξίωσε παρ' ὑμῖν ἱππέων, τούτοις οὐ συνεξῆλθεν. Εἰ δ' ἐν τῇ θαλάττῃ κίνδυνός τις ἦν, εἰς τὴν γῆν δῆλον ὅτι ᾤχετ' ἄν. **165** Οὐ μὴν Νικήρατός γ' οὕτως ὁ τοῦ

161 5 τόν γε δὴ SYF : τόν γε A || 6 τρίται νῦν AF : τρίται τοίνυν SY || 8 παρὼν SAY : παρ' ὧν F || **162** 1-2 στρατείαν hic et alibi SYF, στρατιὰν hic et alibi A || 6 δῆλον SAYF : δῆλον in δήμῳ mutatum S_1F || **163** 3 τῆς τῶν ἱππέων βοηθείας ἤδη SYF : ἤδη τῆς τῶν ἱππέων βοηθείας A || 4 ἀνεπεπτώκει edd. ex ἀναπεπτώκει codd. ||

chéri[1] de Nicias ,qui était physiquement tout à fait débile; Euctémon, fils d'Æsion, n'a pas non plus agi ainsi, ni Euthydème, fils de Stratoclès; au contraire chacun d'eux, après avoir de grand cœur donné une trière, loin de profiter de l'occasion pour se dérober à ses obligations militaires, a fourni gracieusement à l'État une trière prête à prendre la mer et a payé lui-même de sa personne dans le poste même que lui avait assigné la loi. 166 Mais ce n'est pas la même chose avec l'hipparque Midias ! Il abandonne le poste que lui assignaient les lois, et va mettre au nombre des services qu'il a rendus à l'État des manœuvres dont il devra rendre raison. D'ailleurs, au nom du Ciel, comment convient-il d'appeler une triérarchie telle que la sienne[2]? Est-ce « ferme d'impôts », « cinquantième », « abandon de poste », « désertion en temps de guerre », ou autres désignations de ce genre, plutôt que « nobles ambitions »? Ne trouvant pas d'autre moyen de s'exempter lui-même de son service dans la cavalerie, Midias a imaginé je ne sais quel « cinquantième de cavalerie * » sans précédent ! 167 Revenons sur ce point. Alors que les autres triérarques qui vous avaient donné des trières faisaient escorte à vos troupes à votre retour de Styres, il a été le seul à ne pas le faire sans plus se soucier de vous, il a chargé des pieux, du bétail, du bois d'huisserie pour son compte personnel, et du bois de galerie pour les mines d'argent. Avec ce méprisable individu, une triérarchie n'est plus un service public, mais une spéculation. Vous savez tous comme moi que je dis la vérité; pourtant je vais vous faire aussi citer les témoins.

1. Ce descendant du fameux Nicias était fils unique (Schol : ὁ μόνος ὢν τῷ πατρί) et très débile par surcroît : il avait donc quelque raison à être moins exposé qu'un autre. La leçon de S et de Y (ἄπαις) est assez bizarre, d'autant que ce Nicératos ne devait pas avoir dépassé l'âge d'espérer des enfants.

2. Démosthène feint de se demander si cette triérarchie de Midias a été pour lui une fructueuse spéculation, ou un moyen de se dérober à son devoir de soldat.

Νικίου, ὁ ἀγαπητὸς παῖς, ὁ παντάπασιν ἀσθενὴς τῷ σώματι· οὐδ' Εὐκτήμων ὁ τοῦ Αἰσίωνος, οὐχ οὕτως· οὐδ' Εὐθύδημος ὁ τοῦ Στρατοκλέους· ἀλλ' αὐτῶν ἕκαστος ἑκὼν ἐπιδοὺς τριήρη οὐκ ἀπέδρα ταύτῃ τὴν στρατείαν, ἀλλὰ τὴν μὲν [ἐπίδοσιν] ἐν χάριτος μέρει καὶ δωρεᾶς παρεῖχον πλέουσαν τῇ πόλει, οὗ δ' ὁ νόμος προσέταττεν, ἐνταῦθα τοῖς σώμασιν αὐτοὶ λῃτουργεῖν ἠξίουν. 166 'Αλλ' οὐχ ὁ ἵππαρχος Μειδίας, ἀλλὰ τὴν ἐκ τῶν νόμων τάξιν λιπών, οὗ δίκην ὀφείλει τῇ πόλει δοῦναι, τοῦτ' ἐν εὐεργεσίας ἀριθμήσει μέρει. Καίτοι τὴν τοιαύτην τριηραρχίαν, ὦ πρὸς θεῶν, πότερον τελωνίαν καὶ πεντηκοστὴν καὶ λιποταξίαν καὶ στρατείας ἀπόδρασιν καὶ πάντα τὰ τοιαῦτα ἁρμόττει καλεῖν, ἢ φιλοτιμίαν; Οὐδένα γὰρ τρόπον ἄλλον ἐν τοῖς ἱππεῦσιν αὑτὸν ἀτελῆ ποιῆσαι στρατείας δυνάμενος ταύτην εὕρηκε Μειδίας καινὴν ἱππικήν τινα πεντηκοστήν. 167 Καὶ γὰρ αὖ τοῦτο. Τῶν ἄλλων ἁπάντων τῶν ἐπιδόντων τριηράρχων παραπεμπόντων ὑμᾶς ὅτε δεῦρ' ἀπεπλεῖτ' ἐκ Στύρων, μόνος οὗτος οὐ παρέπεμπεν, ἀλλ' ἀμελήσας ὑμῶν χάρακας καὶ βοσκήματα καὶ θυρώματα ὡς αὑτὸν καὶ ξύλα εἰς τὰ ἔργα τὰ ἀργύρει' ἐκόμιζεν, καὶ χρηματισμός, οὐχὶ λῃτουργία γέγονεν ἡ τριηραρχία τῷ καταπτύστῳ τούτῳ. 'Αλλὰ μὴν ὡς ἀληθῆ λέγω, σύνιστε μὲν τὰ πολλὰ τούτων, ὅμως δὲ καὶ μάρτυρας ὑμῖν καλῶ.

165 2 ὁ ἀγαπητὸς παῖς nos ex ὁ ἀγαπητὸς ὁ παῖς AF : ὁ ἀγαπητὸς ὁ ἄπαις SY || 5 ταύτῃ Bekker : ταύτην codd. || 6 [ἐπίδοσιν] secl. Bekker || 7 οὗ δ' ὁ νόμος AYF : οὐδὲ νόμος post rasuram inter οὐδὲ et νόμος S || 166 3 εὐεργεσίας AYF : εὐεργεσίαις S || 4 πρὸς θεῶν SY : πρὸς τῶν θεῶν AF || 8 καινὴν AYF : κενὴν S || ἱππικὴν S : ἱππικῆς AYF || 167 1 αὖ τοῦτο τῶν ἄλλων A : αὐ τοῦ τό τῶν ἄλλων (*sic*) S αὐτοῦ τό τῶν ἄλλων Y αὖ τοτε τῶν ἄλλων F || 3 ἀπεπλεῖτε SAF : ἐπεπλεῖτε (ἀπε-) Y || Στύρων SAYF : Σκυθῶν S_1 margo Y || 5 καὶ ξύλα hab. SYF : non hab. A || τὰ ἔργα τὰ ἀργύρειὰ edd. ex τὰ ἔργα τὰ ἀργύρια A : τὰ ἔργα ἀργύρια SYF || 6 οὐχὶ A : οὐ SFY.

TÉMOINS [1].

[168 Nous, Cléon de Sounion, Aristoclès de Péanie, Pamphile, Nicératos d'Acherdonte, Euctémon de Sphettos, déclarons que nous nous trouvions chargés d'une triérarchie ainsi que Midias, aujourd'hui poursuivi par Démosthène (en faveur de qui nous témoignons), dans le temps où nous sommes revenus de Styres par mer avec toute la flotte. Alors que tout le monde était à son poste pendant cette opération et que les triérarques avaient le mot d'ordre de ne pas s'éloigner avant notre retour à Athènes, Midias, qui était resté en arrière, a chargé du bois, des pieux, du bétail, d'autres choses encore et a fait cap sur le Pirée, tout seul, deux jours après, sans avoir ramené son vaisseau à sa base avec les autres triérarques.]

169 Même si son activité dans sa liturgie avait été réellement telle qu'il va le proclamer avec forfanterie devant vous dans peu de temps, et non telle que je vais le montrer, il mériterait de ne pas échapper au juste châtiment de ses violences en invoquant ses liturgies. Je sais que bien des gens vous ont rendu bien des services, mais pas dans des liturgies à la Midias : les uns ont été vainqueurs sur mer, d'autres se sont emparés de villes, d'autres encore ont élevé des trophées à la gloire de notre cité; 170 mais pourtant jamais jusqu'à ce jour vous n'avez accordé à personne (et d'ailleurs vous ne pourriez

1. Nicératos est désigné par un dème qui n'est pas le sien, et Pamphile, qui doit être l'Égyptien du § 163, est nommé sans l'indication de son dème (qui était sans doute précisément Acherdonte; cf. Esch. *C. Timarque*, § 110). De plus, il y a dans l'expression même un cas assez abrupt d'accord κατὰ σύνεσιν (παντὸς τοῦ στόλου πλεόντων), et la phrase : ἕως ἂν δεῦρο καταπλεύσωμεν n'est pas claire : l'adverbe de lieu peut aussi bien désigner Olynthe (§ 197). Sans rien contenir de vraiment choquant, le témoignage n'apporte à ce que nous connaissons par Démosthène aucune indication utile. Il y a des chances pour qu'il ait été simplement fabriqué avec le § 167.

Μάρτυρες.

168 [Κλέων Σουνιεύς, Ἀριστοκλῆς Παιανιεύς, Πάμφιλος, Νικήρατος Ἀχερδούσιος, Εὐκτήμων Σφήττιος, καθ' ὃν καιρὸν ἐκ Στύρων ἀπεπλέομεν δεῦρο τῷ στόλῳ παντί, ἐτύχομεν τριηραρχοῦντες καὶ αὐτοὶ καὶ Μειδίας ὁ νῦν κρινόμενος ὑπὸ Δημοσθένους, ᾧ μαρτυροῦμεν. Παντὸς δὲ τοῦ στόλου πλεόντων ἐν τάξει, καὶ τῶν τριηράρχων ἐχόντων παράγγελμα μὴ χωρίζεσθαι ἕως ἂν δεῦρο καταπλεύσωμεν, Μειδίας, ὑπολειφθεὶς τοῦ στόλου καὶ γεμίσας τὴν ναῦν ξύλων καὶ χαράκων καὶ βοσκημάτων καὶ ἄλλων τινῶν, κατέπλευσεν εἰς Πειραιᾶ μόνος μεθ' ἡμέρας δύο, καὶ οὐ συγκατέστησε τὸν στόλον μετὰ τῶν ἄλλων τριηράρχων.

169 Εἰ τοίνυν ὡς ἀληθῶς, ἄνδρες Ἀθηναῖοι, οἷάπερ φήσει καὶ καταλαζονεύσεται πρὸς ὑμᾶς αὐτίκα δὴ μάλα, τοιαῦτ' ἦν αὐτῷ τὰ λελῃτουργημένα καὶ πεπραγμένα, καὶ μὴ τοιαῦτα οἷα ἐγὼ δεικνύω, οὐδ' οὕτω δήπου τό γε δοῦναι δίκην ὧν ὕβρικεν ἐκφυγεῖν ταῖς λῃτουργίαις δίκαιος ἂν ἦν. Ἐγὼ γὰρ οἶδ' ὅτι πολλοὶ πολλὰ κἀγαθὰ ὑμᾶς εἰσιν εἰργασμένοι, οὐ κατὰ τὰς Μειδίου λῃτουργίας, οἱ μὲν ναυμαχίας νενικηκότες, οἱ δὲ πόλεις εἰληφότες, οἱ δὲ πολλὰ καὶ καλὰ ὑπὲρ τῆς πόλεως στήσαντες τρόπαια· 170 ἀλλ' ὅμως οὐδενὶ πώποτε τούτων δεδώκατε τὴν δωρεὰν ταύτην οὐδ' ἂν δοίητε, ἐξεῖναι τοὺς

168 Testimonium hab. SYF : non hab. A || 3 Στύρων SYF : Σκυθῶν S_1 denuo || 4-5 καὶ Μειδίας SAF : καὶ Μειδίας (Μειδίας) Y Μειδίας S || 6 παντὸς δὲ F : παντὸς οὖν Y παντὸς δὲ καὶ S || 8 Μειδίας AF : Μειδίας δὲ SY || 169 1 ἄνδρες S : ἄνδρες (ὦ ἄνδρες) Y ὦ ἄνδρες (ὦ Ἀθηναῖοι) A ὦ ἄνδρες F || οἷάπερ Reiske : ἅπερ codd. || 2 φησει καὶ καταλαζονεύσεται F : φήσει καὶ καταλαζονεύεται S φησὶ καὶ καταλαζονεύεται AY || 3 αὐτῷ SF : αὐτῷ (καὶ αὐτῷ) AY || 5 ὧν ὕβρικεν SAY : ὧν ἐμὲ υβρικεν F || 9 υπὲρ τῆς πόλεως SYF : τῇ πόλει A || 170 1-2 δεδωκατε SY : ἐδώκατε AF.

le faire) la faveur d'être autorisé personnellement à outrager des ennemis privés — quand on veut et comme on peut. Non, même pas à Harmodios ni à Aristogiton[1] : pourtant les plus grands avantages — plus que les plus grands — leur ont été accordés. Vous n'auriez pas admis qu'on mît sur la stèle, à la suite de l'inscription, « qu'ils avaient aussi le droit d'outrager qui ils voudraient ». En effet, s'ils avaient reçu ces avantages, c'était précisément pour avoir mis fin à un régime qui outrageait les citoyens.

171 Je veux aussi vous montrer, Athéniens, que Midias a reçu de vous des faveurs qui paient non seulement ses liturgies — bien peu de chose, vraiment ! —, mais encore ce que seraient les plus signalés services : comme cela, vous ne vous croirez redevables en rien à l'égard de cet individu méprisable. Vos suffrages ont fait de lui le trésorier de la Paralienne *, — un homme tel qu'il est — puis un hipparque, — un homme qui n'est pas capable de traverser l'Agora à cheval dans les processions, — puis un intendant aux mystères, un commissaire aux cultes, un fournisseur de victimes publiques *, que sais-je encore? 172 Après cela, dites-le moi, au nom du Ciel : croyez-vous que ce soit une mince faveur, une grâce sans importance d'avoir voulu par vos charges, vos honneurs, vos suffrages, redresser une nature foncièrement mauvaise, lâche et perverse? Si on lui enlevait le droit de dire : « J'ai été hipparque, j'ai été trésorier de la Paralienne », à quoi d'autre peut-il être bon? 173 Mais vous savez aussi que, trésorier de la Paralienne, il a arraché plus de cinq talents aux gens de Cyzique * : pour échapper à un juste châtiment, il les a bousculés de toutes les façons, les a circonvenus et harcelés, jetant la confusion dans les accords conclus entre les deux cités : il les a dressées l'une contre l'autre, mais a gardé l'argent. Devenu hipparque

1. Les descendants d'Harmodios et d'Aristogiton avaient été expressément exemptés de tous les charges publiques, sauf de la triérarchie et de l'impôt foncier.

ἰδίους ἐχθροὺς ὑβρίζειν αὐτῶν ἑκάστῳ, ὁπότ' ἂν βούληται καὶ ὃν ἂν δύνηται τρόπον. Οὐδὲ γὰρ Ἁρμοδίῳ καὶ Ἀριστογείτονι· τούτοις γὰρ δὴ μέγισται δέδονται δωρεαὶ παρ' ὑμῶν καὶ ὑπὲρ μεγίστων. Οὐδ' ἂν ἠνέσχεσθε, εἴ προσέγραψέ τις ἐν τῇ στήλῃ· « ἐξεῖναι δὲ καὶ ὑβρίζειν αὐτοῖς ὃν ἂν βούλωνται »· ὑπὲρ γὰρ αὐτοῦ τούτου τὰς ἄλλας ἔλαβον δωρεάς, ὅτι τους ὑβρίζοντας ἔπαυσαν.

171 Ὅτι τοίνυν καὶ κεκόμισται χάριν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, παρ' ὑμῶν, οὐ μόνον ὧν αὐτὸς λελητούργηκεν λῃτουργιῶν ἀξίαν (μικρὰ γὰρ αὕτη γέ τις ἦν), ἀλλὰ καὶ τῶν μεγίστων, καὶ τοῦτο βούλομαι δεῖξαι, ἵνα μηδ' ὀφείλειν οἴησθέ τι τῷ καταπτύστῳ τούτῳ. Ὑμεῖς γάρ, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ἐχειροτονήσατε τοῦτον τῆς Παράλου ταμίαν, ὄντα τοιοῦτον οἷός ἐστι, καὶ πάλιν ἵππαρχον, ὀχεῖσθαι διὰ τῆς ἀγορᾶς ταῖς πομπαῖς οὐ δυνάμενον, καὶ μυστηρίων ἐπιμελητὴν καὶ ἱεροποιόν ποτε καὶ βοώνην, καὶ τὰ τοιαῦτα δή. 172 Εἶτα πρὸς τῶν θεῶν τὸ τὴν τῆς φύσεως κακίαν καὶ ἀνανδρίαν καὶ πονηρίαν ταῖς παρ' ὑμῶν ἀρχαῖς καὶ τιμαῖς καὶ χειροτονίαις ἐπανορθοῦσθαι μικρὰν ὑπολαμβάνετ' εἶναι δωρεὰν καὶ χάριν; Καὶ μὴν εἴ τις αὐτοῦ ταῦτ' ἀφέλοιτο « Ἱππάρχηκα, τῆς Παράλου ταμίας γέγονα », τίνος ἄλλου ἔστ' ἄξιος οὗτος; 173 Ἀλλὰ μὴν κἀκεῖνό γ' ἐπίστασθε, ὅτι τῆς μὲν Παράλου ταμιεύσας Κυζικηνῶν ἥρπασε πλεῖν ἢ πέντε τάλαντα, ὑπὲρ ὧν ἵνα μὴ δῷ δίκην, πάντα τρόπον περιωθῶν καὶ ἐλαύνων τοὺς ἀνθρώπους καὶ τὰ σύμβολα συγχέων τὴν μὲν πόλιν ἐχθρὰν τῇ πόλει πεποίηκεν, τὰ χρήματα δ' αὐτὸς ἔχει· ἵππαρχος δὲ χειροτονηθεὶς λελύμανται τὸ

170 3 ὁπότ' ἂν AF : ὅπου ἐὰν SY || 5 δέδονται δωρεαὶ SYF : δωρεαὶ δέδονται A || **171** 1 καὶ κεκόμισται AYF : κεκόμισται S || 4 καὶ τοῦτο SYF : τοῦτο A || 10 τοιαῦτα δὴ SYF : τοιαῦτα A || **172** 6 τίνος ἄλλου ἔστ' ἄξιος SY : τίνος ἄξιός ἐστιν οὗτος A τίνος ἔστ' ἄλλου ἄξιος F || **173** 2 πλεῖν Dindorf : πλεῖον codd. || 3 περιωθῶν textu codd. : περιάγων S_1F marg.

grâce à vos votes, il a désorganisé votre cavalerie à un point tel qu'il a dû lui-même désavouer ses édits. 174 Trésorier de la Paralienne (vous faisiez alors l'expédition d'Eubée qui était dirigée contre Thèbes), bien qu'il eût à employer douze talents de crédits publics, alors que vous aviez décidé de prendre la mer et de faire escorte à vos troupes de terre, il ne vous a pas apporté son concours, mais n'est arrivé que lorsqu'était déjà signée la trêve conclue avec Thèbes par Dioclès ; et même il s'est fait battre en vitesse par une des trières privées : tant il avait bien équipé la trière sacrée ! Quand il fut hipparque — je ne sais pas ce que vous pensez du reste — cet homme riche et fastueux ne s'est pas décidé à acheter un cheval, oui, un cheval ; il figurait dans les processions sur un cheval qui n'était pas à lui, mais à Philomélès de Péanie : le fait est bien connu de tous les cavaliers ! Pour prouver que je dis vrai, cite donc les témoins, je te prie.

TÉMOINS.

175 Je veux vous citer, Athéniens, ceux qu'à la suite d'un vote du peuple vous avez condamnés pour outrage à la fête et montrer ce qu'avaient fait quelques-uns d'entre eux pour encourir votre colère (et quelle colère !), afin que vous fassiez la comparaison avec la conduite de cet homme-là. D'abord, pour commencer par la condamnation la plus récente, le peuple a condamné pour outrage aux Mystères Evandre de Thespies, qui avait été dénoncé par Ménippe, un Carien quelconque [1]. Or la loi qui concerne les Mystères est la même que celle qui concerne les Dionysies : la première est même de date plus récente que la seconde. 176 Qu'avait donc fait Evandre, Athéniens, pour être ainsi frappé par vous ? Écoutez-moi bien : c'est parce que,

1. Ménippe était-il de Carie ? ou bien est-ce un emploi méprisant de cet ethnique (cf. par ex. ἐν Καρὶ κινδυνεύειν) ?

ἱππικὸν ὑμῶν, τοιούτους θεὶς νόμους οὓς πάλιν αὐτὸς ἔξαρνος ἦν μὴ τεθεικέναι. 174 Καὶ τῆς μὲν Παράλου ταμιεύων τότε, ὅτε τὴν ἐπὶ Θηβαίους ἔξοδον εἰς Εὔβοιαν ἐποιεῖσθ' ὑμεῖς, δώδεκα τῆς πόλεως τάλαντ' ἀναλίσκειν ταχθείς, ἀξιούντων ὑμῶν πλεῖν καὶ παραπέμπειν τοὺς στρατιώτας οὐκ ἐβοήθησεν, ἀλλ' ἤδη τῶν σπονδῶν γεγονυιῶν, ἃς Διοκλῆς ἐσπείσατο Θηβαίοις, ἧκεν. Καὶ τότε ἡττᾶτο πλέων τῶν ἰδιωτικῶν τριήρων μιᾶς· οὕτως εὖ τὴν ἱερὰν τριήρη παρεσκευάκει. Ἱππαρχῶν τοίνυν, τί οἴεσθε τἄλλα ; Ἀλλ' ἵππον, ἵππον οὐκ ἐτόλμησεν ὁ λαμπρὸς καὶ πλούσιος οὗτος πρίασθαι, ἀλλ' ἐπ' ἀλλοτρίου τὰς πομπὰς ἡγεῖτο, τοῦ Φιλομήλου τοῦ Παιανιέως ἵππου· καὶ ταῦτα πάντες ἴσασιν οἱ ἱππεῖς. Καὶ ὅτι ταῦτ' ἀληθῆ λέγω, κάλει μοι καὶ τούτων τοὺς μάρτυρας.

Μάρτυρες.

175 Βούλομαι τοίνυν ὑμῖν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ ὅσων ἤδη καταχειροτονήσαντος τοῦ δήμου περὶ τὴν ἑορτὴν ἀδικεῖν ὑμεῖς κατεγνώκατε εἰπεῖν, καὶ δεῖξαι τί πεποιηκότες αὐτῶν ἔνιοι τίνος ὀργῆς τετυχήκασι παρ' ὑμῶν, ἵνα ταῦτα πρὸς τὰ τούτῳ πεπραγμένα ἀντιθῆτε. Πρῶτον μὲν τοίνυν, ἵνα πρώτης τῆς τελευταίας γεγονυίας μνησθῶ καταγνώσεως, περὶ τὰ μυστήρι' ἀδικεῖν Εὐάνδρου κατεχειροτόνησεν ὁ δῆμος τοῦ Θεσπιῶς, προβαλλομένου αὐτὸν Μενίππου, Καρός τινος ἀνθρώπου. Ἔστι δ' ὁ αὐτὸς νόμος τῷδε τῷ περὶ τῶν Διονυσίων ὁ περὶ τῶν μυστηρίων, κἀκεῖνος ὕστερος τοῦδ' ἐτέθη. 176 Τί οὖν ποιήσαντος, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, κατεχειροτο-

174 11 ἡγεῖτο SAYF : ἐποιεῖτο S_1 || 12 καὶ ὅτι SY : ἀλλὰ μὴν ὅτι AF || 13 τοὺς μάρτυρας A : μάρτυρας SYF || 175 4 αὐτῶν ἔνιοι SYF : ἔνιοι A || 5 ἀντιθῆτε SAF : ἀντιθῆτε (τιθῆτε) Y || 6 πρώτης SYF : πρῶτον A || 9 προβαλλομένου AY : προβαλομένου SF.

après avoir obtenu un jugement contre Ménippe dans une affaire commerciale, il avait profité de sa présence à Athènes en vue des Mystères pour mettre la main sur lui, faute d'avoir eu, selon ses déclarations, le moyen de le faire auparavant: il n'y avait pas d'autre raison. Quand Evandre comparut devant le tribunal, vous vouliez le condamner à mort; mais comme celui qui l'avait dénoncé se laissa fléchir, vous l'avez forcé à renoncer complètement au bénéfice du procès qu'il avait gagné (il y allait de deux talents), et vous avez mis à sa charge les frais que l'homme avait faits, selon les comptes qu'il produisit devant vous, en restant à Athènes à la suite du vote préalable. 177 Ainsi dans une affaire toute privée, sans qu'aucune violence intervînt, un homme a pu subir une peine si lourde, pour avoir seulement transgressé la loi. Cela se comprend bien: les lois, votre serment, voilà ce que vous avez à observer; voilà ce que les juges se transmettent tour à tour comme un dépôt qui doit rester intact pour tous ceux qui, forts d'une juste cause, ont recours à vous. 178 Il y a aussi un second cas[1] — celui d'un homme qui vous a paru naguère avoir porté atteinte aux Dionysies: vous l'avez frappé d'un vote préalable — alors qu'il était assesseur de l'archonte, son propre fils — parce qu'il avait fait expulser du théâtre quelqu'un qui avait pris sa place: il était, dis-je, le père d'un citoyen irréprochable, l'archonte Charicleidès. 179 Vous avez jugé que l'auteur de la dénonciation était tout à fait fondé à dire: « Si j'ai occupé la place, dis-donc, si je n'ai pas, comme tu le prétends, observé le réglement, quels sont les moyens que la loi te donnent, à toi ou à l'archonte lui-même? Celui de dire à tes employés de m'expulser, mais non celui de me frapper toi-même. Je refuse d'obéir, même dans ces conditions-là? Tu pouvais alors m'infliger une amende,

1. Charicleidès avait, en tant qu'archonte (cf. Arist. 'Αθ. Πολ. 56,1), droit à deux assesseurs. Il avait pris pour l'un son propre père: celui-ci n'en fut pas moins frappé de censure pour avoir expulsé de sa main un spectateur et récalcitrant.

νήσατε τοῦ Εὐάνδρου; Τοῦτ' ἀκούσατε· ὅτι δίκην ἐμπορικὴν καταδικασάμενος τοῦ Μενίππου, οὐκ ἔχων πρότερον λαβεῖν αὐτόν, ὡς ἔφη, τοῖς μυστηρίοις ἐπιδημοῦντος ἐπελάβετο. Κατεχειροτονήσατε μὲν διὰ ταῦτα, καὶ οὐδ' ὁτιοῦν ἄλλο προσῆν, εἰσελθόντα δ' εἰς τὸ δικαστήριον ἐβούλεσθε μὲν θανάτῳ κολάσαι, τοῦ δὲ προβαλομένου πεισθέντος τήν δίκην τε πᾶσαν ἀφεῖναι ἠναγκάσατ' αὐτόν, ἣν ᾑρήκει πρότερον (ἦν δὲ δυοῖν αὕτη ταλάντοιν), καὶ προσετιμήσατε τὰς βλάβας, ἃς ἐπὶ τῇ χειροτονίᾳ μένων ἐλογίζετο αὐτῷ γεγενῆσθαι πρὸς ὑμᾶς ἅνθρωπος.
177 Εἷς μὲν οὗτος ἐξ ἰδίου πράγματος, οὐδεμιᾶς ὕβρεως προσούσης, ὑπὲρ αὐτοῦ τοῦ παραβῆναι τὸν νόμον τοσαύτην ἔδωκε δίκην. Εἰκότως· τοῦτο γάρ ἐσθ' ὃ φυλάττειν ὑμᾶς δεῖ, τοὺς νόμους, τὸν ὅρκον· ταῦτ' ἔχεθ' ὑμεῖς οἱ δικάζοντες ἀεὶ παρὰ τῶν ἄλλων ὡσπερεὶ παρακαταθήκην, ἣν ἅπασιν, ὅσοι μετὰ τοῦ δικαίου πρὸς ὑμᾶς ἔρχονται, σῶν ὑπάρχειν δεῖ. 178 Ἕτερος ἀδικεῖν ποτ' ἔδοξεν ὑμῖν περὶ τὰ Διονύσια, καὶ κατεχειροτονήσατ' αὐτοῦ παρεδρεύοντος ἄρχοντι τῷ υἱεῖ, ὅτι θέαν τινὸς καταλαμβάνοντος ἥψατο, ἐξείργων ἐκ τοῦ θεάτρου· ἦν δ' οὗτος ὁ τοῦ βελτίστου πατὴρ Χαρικλείδου, τοῦ ἄρξαντος.
179 Καὶ μέγα γ' ὑμῖν τοῦτ' ἐδόκει δίκαιον ἔχειν ὁ προβαλλόμενος λέγειν· « Εἰ κατελάμβανον, ἄνθρωπε, θέαν, εἰ μὴ τοῖς κηρύγμασιν, ὡς σύ με φῄς, ἐπειθόμην, τίνος ἐκ τῶν νόμων εἶ κύριος, καὶ ὁ ἄρχων αὐτός; Τοῖς ὑπηρέταις ἐξείργειν εἰπεῖν, οὐκ αὐτὸς τύπτειν. Οὐδ' οὕτω πείθομαι· ἐπιβολὴν ἐπιβαλεῖν, πάντα μᾶλλον πλὴν αὐτὸς ἅψασθαι

176 7 κολάσαι SAY : ζημιῶσαι F || 7-8 προβαλομένου SAF : προβαλλομένου (προς-) Y || 11 ἅνθρωπος Bekker : ἄνθρωπος codd. || 177 7 σῶν SA : σῴαν YF post rasuram S_1 || 178 4 καταλαμβάνοντος SYF : καταλαβόντος A || 179 1 δίκαιον A : καὶ δίκαιον SYF || 2 προβαλλόμενος S : προβαλλόμενος (προβαλό-) Y προβαλόμενος AF || εἰ κατελάμβανον, ἄνθρωπε, θέαν SYF : εἰ κατελάμβανον A || 3 ὡς σύ με φῄς SF ὡς σύ φῄς A ὡς σύ μ' ἔφης Y.

tout faire plutôt que me frapper de ta main; la loi prend mille précautions pour empêcher qu'un citoyen soit outragé dans sa personne ». ⟨Voilà ce qu'il disait, et vous avez voté; mais il n'a pas comparu, étant mort auparavant⟩
180 Il y a encore un cas dans lequel le peuple a été unanime à prononcer une condamnation pour offense à la fête : dès que ce Ctésiclès[1] a comparu devant vous, vous l'avez condamné à mort parce que, pendant une procession dans laquelle il tenait un fouet de cuir, il en avait, étant ivre, frappé quelqu'un qui était son ennemi : vous avez jugé que c'était l'intention d'outrager qui avait entraîné les coups, non l'ivresse, et que la procession et le vin n'avaient été qu'un prétexte pour commettre cette injustice et traiter un homme libre comme un esclave. 181 Hé bien ! Athéniens, la conduite de ces hommes dont l'un a perdu le bénéfice de droits acquis, dont l'autre a été condamné à mort fut bien moins révoltante — je sais bien que tout le monde en conviendra — que ce qu'à fait Midias : cela ne se passait pas dans une procession; il n'avait pas eu gain de cause; il n'avait d'autre raison que sa brutalité quand il a agi comme il l'a fait. 182 Laissons de côté tous ces cas : mais Pyrrhus l'Etéoboutade[2], ccrtains d'entre vous ont cru devoir le condamner à mort quand il fut dénoncé pour remplir des fonctions de juge tout en étant débiteur envers l'État : frappé par votre tribunal, il fut mis à mort. Pourtant ce salaire, c'était le besoin, et non l'insolence qui lui faisait le rechercher. Je pourrais en citer bien d'autres qui, pour avoir commis des fautes moins graves que Midias, ont été condamnés à mort ou frappés d'indignité civique.

1. Troisième cas où une condamnation à mort punit, au cours d'une cérémonie religieuse, une brutalité sacrilège.

2. Ce Pyrrhus appartenait à la descendance de Boutès, personnage mythique de l'Athènes primitive. Pour le nom d'Etéoboutades « descendants authentiques de Boutès », on comparera : 'Ετεόκρητες, nom d'une population de Crète qui avait gardé un parler préhellénique.

τῇ χειρί· πολλὰ γὰρ πρὸ τοῦ μὴ τὸ σῶμα ἕκαστον ὑβρίζεσθαι πεποιήκασιν οἱ νόμοι. » Ταῦτ' ἔλεγεν μὲν ἐκεῖνος, ἐχειροτονήσατε δ' ὑμεῖς· οὐ μὴν εἰσῆλθεν εἰς τὸ δικαστήριον οὗτος, ἀλλ' ἐτελεύτησεν πρότερον. **180** Ἑτέρου τοίνυν ὅ τε δῆμος ἅπας κατεχειροτόνησεν ἀδικεῖν περὶ τὴν ἑορτήν, καὶ ὑμεῖς εἰσελθόντα ἀπεκτείνατε τοῦτον. Κτησικλέα, ὅτι σκῦτος ἔχων ἐπόμπευε, καὶ τούτῳ μεθύων ἐπάταξέν τινα ἐχθρὸν ὑπάρχοντα ἑαυτῷ· ἐδόκει γὰρ ὕβρει καὶ οὐκ οἴνῳ τύπτειν, ἀλλὰ τὴν ἐπὶ τῆς πομπῆς καὶ τοῦ μεθύειν πρόφασιν λαβὼν ἀδικεῖν, ὡς δούλοις χρώμενος τοῖς ἐλευθέροις. **181** Ἁπάντων τοίνυν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τούτων, ὧν ὁ μὲν ὧν εἷλεν ἀποστάς, ὁ δὲ καὶ θανάτῳ ζημιωθεὶς φαίνεται, πολλῷ δεινότερ' εὖ οἶδ' ὅτι πάντες ἂν εἶναι φήσειαν τὰ Μειδίᾳ πεπραγμένα· οὔτε γὰρ πομπεύων οὔτε δίκην ᾑρηκὼς οὔτε παρεδρεύων οὔτ' ἄλλην σκῆψιν ἔχων οὐδεμίαν πλὴν ὕβριν, τοιαῦτα πεποίηκεν οἷα οὐδεὶς ἐκείνων. **182** Καὶ τούτους μὲν ἐάσω· ἀλλὰ Πύρρον, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τὸν Ἐτεοβουτάδην, ἐνδειχθέντα δικάζειν ὀφείλοντα τῷ δημοσίῳ, θανάτῳ ζημιῶσαί τινες ὑμῶν ᾤοντο χρῆναι, καὶ τέθνηκεν ἁλοὺς παρ' ὑμῖν· καίτοι τοῦτο τὸ λῆμμα δι' ἔνδειαν, οὐ δι' ὕβριν λαμβάνειν ἐπεχείρησεν ἐκεῖνος. Καὶ πολλοὺς ἂν ἑτέρους ἔχοιμι λέγειν, ὧν οἱ μὲν τεθνᾶσιν, οἱ δ' ἠτιμωμένοι διὰ πολλῷ τούτων εἰσὶν ἐλάττω πράγματα. Ὑμεῖς δ', ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, Σμίκρῳ δέκα ταλάντων ἐτιμήσατε

179 7 πρὸ τοῦ SAY : πρὸς τὸ F || 8-9 ἐχειροτονήσατε S : κατεχειροτονήσατε AYF || **180** 3-4 τοῦτον, Κτησικλέα, ὅτι ... S : Κτησικλέα λέγω· Διὰ τί δὴ ἀπεκτείνατε τοῦτον; ὅτι ... S_1AYF || 5 ἑαυτῷ SY : αὑτῷ A αὐτῷ F || 7 λαβὼν SYF : λαμβάνων A || **181** 2 ὧν² hab. A : non hab. SYF || 3 εὖ οἶδ' SAY : οἶδ' F || 4 ἂν ... φήσειαν SYF : ἂν ... φήσετε A || 6 ἔχων οὐδεμίαν AF : οὐδεμίαν ἔχων SY || **182** 1 καὶ τούτους μὲν ἐάσω SAY : τούτους μὲν δὴ ἐῶμεν F || 3 θανάτῳ SYF : θάνατον A || 6-7 ἂν .... ἔχοιμι SYF : ἔχοιμι A || 8-9 ὑμεῖς δ' SY : ἔτι τοίνυν ὑμεῖς S_1 ἀλλ' ὑμεῖς A || 9 Σμίκρῳ ex Σμικρῷ Y : μικρῷ (σμικρῷ) A Σμίκρω νι superadd. S_1 Σμίκρωνι F.

Vous avez vous-mêmes, Athéniens, estimé à dix talents l'amende de Smicros (et tout autant pour Sciton [1]) parce qu'ils vous semblaient avoir déposé un texte contraire à la loi sans avoir pitié de leurs enfants, ni de leurs parents, ni de leurs amis, ni de personne qui pût les assister. 183 Ne montrez donc pas tant de courroux quand quelqu'un propose un texte contraire aux lois, et tant de mansuétude lorsque quelqu'un agit contre elles ! Il n'y a pas de phrase ni de mot qui indispose autant la plupart d'entre vous que les insultes d'un brutal qui réduit à sa merci n'importe qui parmi vous. Ne donnez pas de vous-mêmes, Athéniens, cette image, qui serait votre condamnation : quand vous arrêtez un homme du peuple ou de la classe moyenne, vous n'avez pour lui ni pitié, ni pardon, et vous le condamnez à la mort ou à l'indignité civique; mais quand un riche exerce des violences, vous aurez de l'indulgence? Non, ce n'est pas juste ! Montrez dans tous les cas une égale indignation.

184 Je vais vous dire encore, dans une brève discussion, des choses qui ne sont pas moins nécessaires, à mes yeux, que ce qui a été dit jusqu'ici; puis je descendrai de la tribune. La mansuétude de votre caractère, Athéniens, donne un gros appoint aux coupables; comme quoi vous ne devez pas en faire bénéficier cet individu, écoutez-moi à ce sujet. Je pense que tous les hommes se constituent, au cours de leur vie, des fonds par cotisation [2] — non seulement ceux que l'on collecte et qu'on peut se faire rembourser, mais aussi des fonds d'une autre espèce. 185 Par exemple, l'un de vous est-il un homme modéré, humain, charitable à l'égard de bien des gens? Il est légitime qu'il

1. On ne sait rien de précis sur cette affaire, qui reste obscure pour nous.

2. On a vu (§ 101) en quoi consiste cette comparaison originale. On peut penser que le présent passage en donne la forme définitive : la comparaison est plus vive et mieux menée; on remarquera que Démosthène ne se donne plus lui-même comme exemple à opposer à Midias.

καὶ Σκίτωνι τοσούτων ἑτέρων, δόξαντι παράνομα γράφειν, καὶ οὔτε παιδία οὔτε φίλους οὔτε συγγενεῖς οὐθ' ὁντινοῦν ἠλεήσατε τῶν παρόντων ἐκείνοις. 183 Μὴ τοίνυν, ἐὰν μὲν εἴπῃ τις παράνομα, οὕτως ὀργιζόμενοι φαίνεσθε, ἐὰν δὲ ποιῇ, μὴ λέγῃ, πρᾴως διάκεισθε. Οὐδὲν γὰρ ῥῆμα οὐδ' ὄνομ' οὕτως ἐστὶ τοῖς πολλοῖς ὑμῶν χαλεπόν, ὡς ὅσα ὑβρίζων τις τὸν ἐντυχόνθ' ὑμῶν διαπράττεται. Μὴ τοίνυν αὐτοὶ καθ' ὑμῶν αὐτῶν δεῖγμα τοιοῦτον ἐξενέγκητ', ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ὡς ἄρ' ὑμεῖς, ἂν μὲν τῶν μετρίων τινὰ καὶ δημοτικῶν λάβητε ὁτιοῦν ἀδικοῦντα, οὔτ' ἐλεήσετε οὔτ' ἀφήσετε, ἀλλ' ἀποκτενεῖτε ἢ ἀτιμώσετε, ἂν δὲ πλούσιος ὢν τις ὑβρίζῃ, συγγνώμην ἕξετε. Μὴ δῆτα· οὐ γὰρ δίκαιον· ἀλλ' ἐπὶ πάντων ὁμοίως ὀργιζόμενοι φαίνεσθε.

184 Ἃ τοίνυν οὐδενὸς τῶν εἰρημένων ἧττον ἀναγκαῖον εἶναι νομίζω πρὸς ὑμᾶς εἰπεῖν, ταῦτ' εἰπὼν ἔτι καὶ βραχέα περὶ τούτων διαλεχθεὶς καταβήσομαι. Ἔστιν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, μεγάλη τοῖς ἀδικοῦσιν ἅπασι μερὶς καὶ πλεονεξία ἡ τῶν ὑμετέρων τρόπων πραότης. Ὅτι δὴ ταύτης οὐδ' ὁτιοῦν ὑμῖν μεταδοῦναι τούτῳ προσήκει, ταῦτ' ἀκούσατέ μου. Ἐγὼ νομίζω πάντας ἀνθρώπους ἐράνους φέρειν παρὰ τὸν βίον αὐτοῖς, οὐχὶ τούσδε μόνους οὓς συλλέγουσί τινες καὶ ὧν πληρωταὶ γίγνονται, ἀλλὰ καὶ ἄλλους. 185 Οἷον ἔστι μέτριος καὶ φιλάνθρωπός τις ἡμῶν καὶ πολλοὺς ἐλεῶν· τούτῳ ταὐτὸ δίκαιον ὑπάρχειν

183 1-2 ἐὰν ... εἴπῃ, ἐὰν ... ποιῇ SY : ἂν ... εἴπῃ, ἂν ... ποιῇ AF || 3 δὲ ποιῇ SAF : δ' ἂ ποιῇ Y || 5 ἐντυχόντ' SYF : ἐντυγχάνοντ' A || 7 ἄνδρες Ἀθηναῖοι SA : ἄνδρες Ἀθηναῖοι (ὦ ἄνδρες) Y ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι F || 11 ὁμοίως hab. SYF : non hab. A || 184 3 βραχέα περὶ τούτων SY : περὶ τούτων βραχέα A περὶ τούτων F || 5-6 ὅτι δὴ SY : ὅτι δὲ A ὅτι δὴ (ἂν superadd.) F || 6 τούτῳ SY : Μειδίᾳ AF || 7 ταῦτ' ἀκούσατε SY : τοῦτ' ἀκούσατε AF || 8 φέρειν SYF : εἰσφέρειν A || παρὰ τὸν βίον SYF : παρὰ πάντα τὸν βίον A || τούσδε μόνους S, post rasuram A : τοὺς δεομένους S ante rasuram YF || 185 2 ἡμῶν SYF : ὑμῶν A.

reçoive de tout le monde la même contribution, s'il est en difficulté avec la justice. Un autre est-il — comme cet homme-là ! — un impudent qui fait affront à tous, qui considère les uns comme des gueux, les autres comme des boucs émissaires, et le reste comme moins que rien? Il est légitime que cet homme-là reçoive le même apport que celui qu'il avait fourni aux autres. Si vous voulez voir les choses comme elles sont, vous trouverez que c'est sur un fonds de la seconde espèce que Midias a une créance, non sur un fonds de la première.

186 Je sais bien qu'il va gémir [1], avec ses enfants à ses côtés, et qu'il prononcera force paroles pleines d'humilité; il pleurera et se fera le plus pitoyable qu'il pourra. Il mérite d'autant plus, Athéniens, d'attirer votre haine qu'il se fera aujourd'hui plus humble. Pourquoi cela? Parce que, si c'était une incapacité d'être humble qui l'avait rendu si brutal et si violent dans sa vie passée, vous pourriez peut-être vous relâcher un peu dans votre courroux, en considérant que la nature et le sort l'ont ainsi fait : mais si, sachant se rendre modéré, quand il veut, il a choisi une façon toute contraire de vivre, il est évident, je pense, qu'il redeviendra celui que vous connaissez, s'il arrive aujourd'hui à vous duper. **187** Il ne faut donc pas l'écouter, ni accorder aux circonstances présentes, qu'il façonne à son gré, plus d'importance ou de crédit qu'à tout un passé que vous connaissez bien. Moi, je n'ai pas d'enfants; je ne saurais les produire devant vous en déplorant leur sort et le mien après les outrages que j'ai subi. Alors, faudra-t-il pour cela que moi, la victime, je sois devant vous en infériorité en face de lui, le coupable? **188** Ah non ! Si cet homme se figure, avec ses enfants, que vous voterez

1. Démosthène cherche à prévenir les effets d'une mise en scène connue, mais sans doute souvent efficace, de l'accusé suppliant ses juges et produisant ses enfants pour les apitoyer. Les Lois personnifiées (cf. le *Criton* de Platon) tiennent ici pour l'orateur la place des enfants qu'il n'a pas.

παρὰ πάντων, ἄν ποτε εἰς χρείαν καὶ ἀγῶνα ἀφίκηται. Ἄλλος οὑτοσί τις ἀναιδὴς καὶ πολλοὺς ὑβρίζων, καὶ τοὺς μὲν πτωχούς, τοὺς δὲ καθάρματα, τοὺς δ' οὐδ' ἀνθρώπους ὑπολαμβάνων εἶναι· τούτῳ τὰς αὐτὰς δίκαιον ὑπάρχειν φοράς, ἅσπερ αὐτὸς εἰσενήνοχε τοῖς ἄλλοις. Ἂν τοίνυν ὑμῖν ὀρθῶς ἐπίῃ σκοπεῖν, τούτου πληρωτὴν εὑρήσετε Μειδίαν ὄντα τοῦ ἐράνου, καὶ οὐκ ἐκείνου.

186 Οἶδα τοίνυν ὅτι τὰ παιδία ἔχων ὀδυρεῖται, καὶ πολλοὺς λόγους καὶ ταπεινοὺς ἐρεῖ, δακρύων καὶ ὡς ἐλεινότατον ποιῶν ἑαυτόν. Ἔστι δ', ὅσῳ περ ἂν αὑτὸν νῦν ταπεινότερον ποιῇ, τοσούτῳ μᾶλλον ἄξιον μισεῖν αὐτόν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι. Διὰ τί; Ὅτι εἰ μὲν μηδαμῶς δυνηθεὶς ταπεινὸς γενέσθαι οὕτως ἀσελγὴς καὶ βίαιος ἦν ἐπὶ τοῦ παρεληλυθότος βίου, τῇ φύσει καὶ τῇ τύχῃ, δι' ἣν τοιοῦτος ἐγένετο, ἄξιον ἦν ἄν τι τῆς ὀργῆς ἀνεῖναι· εἰ δ' ἐπιστάμενος μέτριον παρέχειν αὑτὸν ὅταν βούληται τὸν ἐναντίον ἢ τοῦτον τὸν τρόπον εἵλετο ζῆν, εὔδηλον δήπου τοῦθ', ὅτι καὶ νῦν ἂν διακρούσηται, πάλιν αὐτὸς ἐκεῖνος ὃν ὑμεῖς ἴστε γενήσεται. 187 Οὐ δεῖ δὴ προσέχειν, οὐδὲ τὸν παρόντα καιρόν, ὃν οὗτος ἐξεπίτηδες πλάττεται, κυριώτερον οὐδὲ πιστότερον τοῦ παντός, ὃν αὐτοὶ σύνιστε, χρόνου ποιήσασθαι. Ἐμοὶ παιδία οὐκ ἔστιν, οὐδ' ἂν ἔχοιμι ταῦτα παραστησάμενος κλάειν καὶ δακρύειν ἐφ' οἷς ὑβρίσθην. Διὰ τοῦτ' ἄρα τοῦ πεποιηκότος ὁ πεπονθὼς ἔλαττον ἕξω παρ' ὑμῖν; 188 Μὴ δῆτα· ἀλλ' ὅταν οὗτος ἔχων τὰ παιδία τούτοις ἀξιοῖ δοῦναι τὴν

185 6 εἶναι hab. SY: non hab. AF || 6-7 δίκαιον ὑπάρχειν SYF: δίκαιον ὑπάρχειν εἰκός A εἰκός addito supra lineam S_1 marg. F || 8 ὑμῖν ὀρθῶς AYF ὑμῖν S denuo adiecit ὑμῖν post σκοπεῖν S_1 || 9 καὶ οὐκ ἐκείνου S: καὶ ἐκείνου (καὶ οὐκ ἐ.) Y ἐκείνου AF || 186 1 ὅτι SY: ὅτι καὶ AF || 3 ἂν hab. S_1: non hab. SY hab. AF || νῦν hab. SYF: non hab. A || 9 ὅταν βούληται hab. SYF: non hab. A || 11 αὐτός SYF: ὁ αὐτός A || 187 1 δεῖ δὴ SY: δὴ δεῖ AF || 3 κυριώτερον οὐδὲ πιστότερον SYF: κυριώτερον A || τοῦτ' 6 SYF: ταῦτ' A.

en leur faveur, considérez alors vous-mêmes que j'ai les Lois[1] auprès de moi, ainsi que le serment que vous avez prêté : en leur nom je vous demande, je vous conjure individuellement de vous prononcer pour elles. A bien des points de vue vous auriez raison d'épouser les intérêts des Lois plutôt que ceux de cet homme : n'avez-vous pas juré, Athéniens, d'obéir aux lois? N'est-ce pas grâce à elles que vous avez une part égale aux autres et tous ces avantages qu'elles vous donnent, elles, et non Midias ou les enfants de Midias? **189** Peut-être aussi dira-t-il, en parlant de moi : « C'est un orateur[1], cet homme-là ! » Si l'homme qui vous conseille des mesures qu'il croit utiles, sans jamais vous importuner ni jamais forcer votre volonté[2], est un orateur, je ne saurais me dérober à ce titre, ni le récuser; mais si l'orateur est comme certaines personnes qui parlent ici (et que nous voyons vous et moi), des hommes qui se sont impudemment enrichis à vos dépens, non je ne saurais être l'un d'eux : je ne vous ai rien pris, même si peu que ce soit et, sauf quelques bribes, j'ai dépensé pour vous tout mon avoir. D'ailleurs, même si j'étais le plus fieffé coquin de la bande, il aurait encore fallu observer les lois pour tirer raison de moi, et non m'outrager dans l'exercice de ma liturgie. **190** De plus, il n'y a pas un seul de ces orateurs qui combatte à mes côtés. Et en cela je ne fais de reproches à personne : jusqu'à ce jour je n'ai jamais dit devant vous rien qui pût les favoriser; j'ai simplement pris à part moi le parti de dire et de faire tout ce que je crois être de votre intérêt; mais, pour lui, vous verrez dans un instant tous les orateurs venir se ranger à ses côtés, l'un après l'autre. Pourtant, comment est-on fondé à me jeter ce titre à la tête, quand on trouve bon d'employer ces gens-là pour assurer son salut?

1. Démosthène ne se prive pas lui-même de mettre dans la bouche de ses clients de violentes diatribes contre les orateurs.
2. Cf. *Amb.* § 206 οὐδὲν γὰρ πώποτ' ἠνώχλησα οὔτε μὴ βουλομένους ὑμᾶς βεβίασμαι « jamais jusqu'à ce jour je ne vous ai importunés ni ne vous ai forcé la main contre votre volonté ».

ψῆφον ὑμᾶς, τότε ὑμεῖς τοὺς νόμους ἔχοντά με πλησίον ἡγεῖσθε παρεστάναι καὶ τὸν ὅρκον ὃν ὀμωμόκατε, τούτοις ἀξιοῦντα καὶ ἀντιβολοῦντα ἕκαστον ὑμῶν ψηφίσασθαι. Οἷς ὑμεῖς κατὰ πολλὰ δικαιότερον πρόσθοισθ' ἂν ἢ τούτῳ· καὶ γὰρ ὀμωμόκατε, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τοῖς νόμοις πείσεσθαι, καὶ τῶν ἴσων μέτεστιν ὑμῖν διὰ τοὺς νόμους, καὶ πάνθ' ὅσ' ἔστ' ἀγαθὰ ὑμῖν διὰ τοὺς νόμους ἐστίν, οὐ διὰ Μειδίαν οὐδὲ διὰ τοὺς Μειδίου παῖδας.

189 Καὶ « Ῥήτωρ ἐστὶν οὗτος » ἴσως ἐμὲ φήσει λέγων. Ἐγὼ δ', εἰ μὲν ὁ συμβουλεύων ὅ τι ἂν συμφέρειν ὑμῖν ἡγῆται, καὶ τοῦτο ἄχρι τοῦ μηδὲν ὑμῖν ἐνοχλεῖν μηδὲ βιάζεσθαι, ῥήτωρ ἐστίν, οὔτε φύγοιμ' ἂν οὔτ' ἀπαρνοῦμαι τοῦτο τοὔνομα· εἰ μέντοι ῥήτωρ ἐστὶν οἵους ἐνίους τῶν λεγόντων ἐγὼ καὶ ὑμεῖς δ' ὁρᾶτε, ἀναιδεῖς καὶ ἀφ' ὑμῶν πεπλουτηκότας, οὐκ ἂν εἴην οὗτος ἐγώ· εἴληφα μὲν γὰρ οὐδ' ὁτιοῦν παρ' ὑμῶν, τὰ δ' ὄντα εἰς ὑμᾶς πλὴν πάνυ μικρῶν ἅπαντ' ἀνήλωκα. Καίτοι καὶ εἰ τούτων ἦν πονηρότατος, κατὰ τοὺς νόμους ἔδει παρ' ἐμοῦ δίκην λαμβάνειν, οὐκ ἐφ' οἷς ἐλῃτούργουν ὑβρίζειν. 190 Ἔτι τοίνυν οὐδὲ εἷς ἐστιν ὅστις ἐμοὶ τῶν λεγόντων συναγωνίζεται. Καὶ οὐδενὶ μέμφομαι· οὐδὲ γὰρ αὐτὸς οὐδενὸς ἕνεκα τούτων οὐδὲν ἐν ὑμῖν πώποτ' εἶπον, ἀλλ' ἁπλῶς κατ' ἐμαυτὸν ἔγνων καὶ λέγειν καὶ πράττειν ὅ τι ἂν συμφέρειν ὑμῖν ἡγῶμαι. Ἀλλὰ τούτῳ πάντας αὐτίκα δὴ μάλα συνεξεταζομένους τοὺς ῥήτορας ὄψεσθ' ἐφεξῆς. Καίτοι πῶς ἐστι δίκαιον, τοὔνομα μὲν τοῦτο ὡς ὄνειδος προφέρειν ἐμοί, διὰ τούτων δ' αὐτὸν τῶν ἀνδρῶν ἀξιοῦν σωθῆναι;

189 §§ 189-190 duplici obelo notatae F, alibi nulla nota || 6 ἀφ' Cobet : παρ' A ὑφ' S ἐξ YF || 9 καὶ εἰ SY : εἰ καὶ AF || **190** 2 οὐδὲ εἷς SY : οὐδεὶς AF || 3 οὐδὲ SYF : οὔτε A || 4 ἁπλῶς AF : ὅπως SY || 5-6 ὅ τι ἂν συμφέρειν A : ὅ τι ἂν συμφέρει, ν in linea addita S ὅτι ἂν συμφέρον YF || 7 συνεξεταζομένους SYF : ἐξεταζομένους A || 9 ἐμοὶ hab. YF : non hab. SA || αὑτὸν S : αὐτόν YF αὐτῶν A.

191 Peut-être bien dira-t-il quelque chose comme ceci : que tout ce que je dis maintenant est médité et préparé. Médité, oui; je ne saurais le nier, Athéniens, et j'ai mis à l'ouvrage tout le soin dont j'étais capable. Ne serais-je pas un pauvre homme si, après avoir souffert de ces brutalités (et en souffrant encore), je ne m'appliquais pas à ce que je vais vous dire? Pourtant, je vous le dis, l'auteur de mon discours, c'est Midias[1] : 192 l'homme dont les actes m'ont fourni de matière peut être légitimement incriminé de tout ce soin, non celui qui s'applique à faire parler la justice. Voilà comment je procède, Athéniens, et je le reconnais moi-même; d'ailleurs il est vraisemblable que jamais dans toute sa vie le problème de la justice ne s'est posé pour Midias. Si l'idée lui était venue de se poser, même si peu que ce fût, ce genre de question, il n'aurait pas, dans ses actes, poussé si loin l'égarement.

193 Je pense qu'il n'hésitera pas non plus à accuser le peuple et l'assemblée et qu'il répétera ce qu'il a osé dire au moment de la plainte : il n'y avait dans l'Assemblée que des gens qui étaient restés dans leurs foyers alors qu'ils auraient dû partir à la guerre, et des déserteurs qui avaient abandonné leur poste : des choreutes, des étrangers et gens de même espèce, voilà les hommes qui s'étaient prononcés contre lui. 194 Ainsi que le savent, Juges, ceux d'entre vous qui étiez présents, il est parvenu à un tel point d'audace et d'impudence qu'il se figurait qu'en lançant des injures, des menaces, des regards furieux sur tous les points houleux de l'Assemblée, il terrifierait le peuple tout entier, voilà précisément ce qui peut à juste titre rendre grotesques les larmes qu'il verse aujourd'hui. 195 Qu'as-tu à dire, tête maudite? Tu trouveras naturel que ces hommes-ci aient pitié de toi ou de tes enfants, alors

1. On comparera Soph. *El.* 624 : Σύ τοι λέγεις νιν, οὐκ ἐγώ· σὺ γὰρ ποιεῖς/τοὔργον· τὰ δ' ἔργα τοὺς λόγους εὑρίσκεται « C'est toi qui parles par ma bouche, et non pas moi : tu agis, et tes actes trouvent des paroles pour s'exprimer. » C'était sans doute un lieu commun.

191 Τάχα τοίνυν ἴσως καὶ τὰ τοιαῦτα ἐρεῖ, ὡς ἐσκεμμένα καὶ παρεσκευασμένα πάντα λέγω νῦν. Ἐγὼ δ' ἐσκέφθαι μέν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, φημί, καὶ οὐκ ἂν ἀρνηθείην, καὶ μεμελετηκέναι γ' ὡς ἐνῆν μάλιστα ἐμοί· καὶ γὰρ ἂν ἄθλιος ἦν, εἰ τοιαῦτα παθὼν κ λ πάσχων ἠμέλουν ὧν περὶ τούτων ἐρεῖν ἔμελλον πρὸς ὑμᾶς· γεγραφέναι μέντοι μοι τὸν λόγον Μειδίαν· 192 ὁ γὰρ τὰ ἔργα παρεσχηκὼς περὶ ὧν εἰσιν οἱ λόγοι δικαιότατ' ἂν ταύτην ἔχοι τὴν αἰτίαν, οὐχ ὁ ἐσκεμμένος οὐδ' ὁ μεριμνήσας τὰ δίκαια λέγειν νῦν. Ἐγὼ μὲν οὖν τοῦτο ποιῶν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ αὐτὸς ὁμολογῶ· Μειδίαν μέντοι μηδὲν ἐσκέφθαι ποτὲ ἐν παντὶ τῷ βίῳ δίκαιον εἰκός ἐστιν· εἰ γὰρ καὶ κατὰ μικρὸν ἐπῄει τὰ τοιαῦτ' αὐτῷ σκοπεῖν, οὐκ ἂν τοσοῦτον διημάρτανε τοῦ πράγματος.

193 Οἶμαι τοίνυν αὐτὸν οὐδὲ τοῦ δήμου κατηγορεῖν ὀκνήσειν οὐδὲ τῆς ἐκκλησίας, ἀλλ' ἅπερ τότ' ἐτόλμα λέγειν ὅτ' ἦν ἡ προβολή, ταῦτα καὶ νῦν ἐρεῖν, ὡς ὅσοι δέον ἐξιέναι κατέμενον καὶ ὅσοι τὰ φρούρι' ἦσαν ἔρημα λελοιπότες, ἐξεκλησίασαν, καὶ χορευταὶ καὶ ξένοι καὶ τοιοῦτοί τινες ἦσαν οἳ κατεχειροτόνησαν αὐτοῦ. 194 Εἰς γὰρ τοῦτο θράσους καὶ ἀναιδείας τότε ἀφίκετ', ὦ ἄνδρες δικασταί, ὡς ἴσασιν ὅσοι παρῆσαν ὑμῶν, ὥστε κακῶς λέγων καὶ ἀπειλῶν καὶ βλέπων εἰς τὸν ἀεὶ θορυβοῦντα τόπον τῆς ἐκκλησίας καταπλήξειν ᾤετο τὸν δῆμον ἅπαντα. Ἧ καὶ γελοῖα εἶναι τὰ νῦν, οἶμαι, δάκρυ' εἰκότως ἂν αὐτοῦ δοκοίη. 195 Τί λέγεις, ὦ μιαρὰ

191 §§ 191-192 duplici obelo notatae F, nulla nota SAY || 1 τὰ τοιαῦτα SAF : τοιαῦτα Y || 3-4 ἂν ἀρνηθείην S_1AF : ἀπαρνηθείην SY || **192** 6 ποτε SY : πώποτε AF || 7 ἐπῄει SAF : ἐπῆν F || 8 τοσοῦτο(ν) διήμαρτε A : τοσοῦτον διημάρτανε S_1Y τοσοῦτον διαμαρτάνει S || **193** 3 ἐρεῖν A : ἐρεῖ SYF || 5 ἔρημα hab. SYF : non hab. F || 5 ἐξεκλησίασαν S : ἐξεκκλησίασαν Y ἐξεκκλησίαζον F ἐκκλησίαζον A || **194** 1 ἀφίκετ' SYF : ἀφῖκτ' A || 3 βλέπων SY : βλέπων οὗτος AF || 5 οἶμαι hab. SYF : non hab. A.

que tu les as publiquement traînés dans la boue? Seras-tu de la façon la plus évidente le seul homme au monde assez outrecuidant pour vouloir exciter sur le moment la pitié de tes juges, alors que ceux qui ne sont pas en conflit avec toi sont exaspérés rien qu'à voir ton aplomb, ta voix, ton allure, tes gardes du corps, ton argent, ton insolence? **196** Tu aurais découvert un puissant moyen d'action [1] — ou plutôt un puissant artifice — si tu pouvais, en si peu de temps, t'assurer de deux sentiments aussi opposés que possible : la haine pour la vie que tu mènes, et la pitié pour tes larmes trompeuses. Rien ne te donne droit au moindre mouvement de pitié, mais tout au contraire te désigne à la haine, à l'animosité et à l'indignation : c'est cela que méritent tes actes. Mais je reviens sur ce point qu'il accusera le peuple et l'assemblée. **197** Songez donc à part vous, Juges, que lorsqu'il procède ainsi, c'est le même homme qui est venu, au moment de notre débarquement à Olynthe [2], accuser en pleine assemblée les cavaliers qui avaient fait campagne avec lui. Inversement il accusera, lui qui est resté ici, le peuple lui-même devant ceux qui sont partis [3]. Reconnaîtrez-vous que, partis à la guerre ou restés ici, vous êtes tels que Midias vous dépeint ou, au contraire, que c'est toujours et partout un être immonde et maudit du Ciel? Je crois, quant à moi, qu'il est bien comme je dis :

1. Le mot ἀρχὴ exprime des moyens d'action que le mot τέχνη discrédite aussitôt : ce n'est pas un instrument de puissance, mais, comme on le dirait familièrement un « truc ».

2. On ne sait exactement à quoi Démosthène peut faire ici allusion : s'agit-il de la campagne engagée pour soutenir Olynthe contre Philippe (349), ou d'une expédition contre la même ville entrée en dissidence?

3. L'argumentation de Démosthène est plus rhétorique que fondée en raison. Il a l'air de ne pas tenir compte de ce fait que, si Midias a pu déclarer que la conduite des cavaliers en Eubée avait été « une honte pour la cité » (§ 132) et que le vote préalable qui l'a atteint n'a pu être acquis que grâce aux suffrages de ceux « qui auraient dû partir alors qu'ils sont restés » (§ 193), ce sont pourtant les mêmes citoyens qu'il retrouve dans les juges qu'il a devant lui.

κεφαλή; Σὺ τὰ σαυτοῦ παιδία ἀξιώσεις ἐλεεῖν ἢ σὲ τούσδε, ἢ σπουδάζειν εἰς τὰ σά, τοὺς ὑπὸ σοῦ δημοσίᾳ προπεπηλακισμένους; Σὺ μόνος τῶν ὄντων ἀνθρώπων ἐπὶ μὲν τοῦ βίου τοσαύτης ὑπερηφανίας πλήρης ὢν πάντων ἀνθρώπων ἔσει φανερώτατος, ὥστε καὶ πρὸς οὓς μηδέν ἐστί σοι πρᾶγμα, λυπεῖσθαι τὴν σὴν θρασύτητα καὶ φωνὴν καὶ τὸ σχῆμα καὶ τοὺς σοὺς ἀκολούθους καὶ πλοῦτον καὶ ὕβριν θεωροῦντας, ἐν δὲ τῷ κρίνεσθαι παραχρῆμα ἐλεηθήσει; 196 Μεγάλην μένταν ἀρχήν, μᾶλλον δὲ τέχνην, εἴης εὑρηκώς, εἰ δύο τἀναντιώτατα ἑαυτοῖς ἐν οὕτω βραχεῖ χρόνῳ περὶ σαυτὸν δύναιο ποιεῖσθαι, φθόνον ἐξ ὧν ζῇς, καὶ ἐφ' οἷς ἐξαπατᾷς ἔλεον. Οὐκ ἔστιν οὐδαμόθεν σοι προσήκων ἔλεος οὐδὲ καθ' ἕν, ἀλλὰ τοὐναντίον μῖσος καὶ φθόνος καὶ ὀργή· τούτων γὰρ ἄξια ποιεῖς. 'Αλλ' ἐπ' ἐκεῖνο ἐπάνειμι, ὅτι τοῦ δήμου κατηγορήσει καὶ τῆς ἐκκλησίας. 197 Ὅταν οὖν τοῦτο ποιῇ, ἐνθυμεῖσθε παρ' ὑμῖν αὐτοῖς, ἄνδρες δικασταί, ὅτι οὗτος τῶν μεθ' ἑαυτοῦ στρατευσαμένων ἱππέων, ὅτ' εἰς Ὄλυνθον διέβησαν, ἐλθὼν πρὸς ὑμᾶς εἰς τὴν ἐκκλησίαν κατηγόρει. Πάλιν νῦν μείνας πρὸς τοὺς ἐξεληλυθότας τοῦ δήμου κατηγορήσει. Πότερον οὖν ὑμεῖς, ἐάν τε μένητε ἐάν τε ἐξίητε, ὁμολογήσετ' εἶναι τοιοῦτοι οἵους Μειδίας ὑμᾶς ἀποφαίνει, ἢ τοὐναντίον τοῦτον ἀεὶ καὶ πανταχοῦ θεοῖς ἐχθρὸν καὶ βδελυρόν; 'Εγὼ μὲν οἶμαι τοῦτον τοιοῦτον· ὃν γὰρ οὐχ

195 5 ὑπερηφανίας S : ὑπερηφανίας καὶ τοσαύτης ὑπεροψίας Y ὑπερηφανίας καὶ ὑπεροψίας AF || πλήρης ὢν πάντων ἀνθρώπων SY : μεστὸς ὢν πάντων ἀνθρώπων A πάντων ἀνθρώπων μεστὸς ὢν F || 8 τὸ σχῆμα SY : τὸ σὸν σχῆμα AF || **196** 1-2 μεντἂν ... ἂν εἴης AYF : μεντἂν ... εἴης S || 3 ἐν οὕτω βραχεῖ χρόνῳ SF : ἐν τῷ βραχεῖ χρόνῳ A οὕτω βραχεῖ χρόνῳ Y || 4 ποιεῖσθαι SAY : ποιήσασθαι F || ἐξ ὧν SYF : ἐφ' οἷς A || **197** § 197 (a uerbis ὅν γαρ), § 198, § 199 (usque ad uerba θεωρήσαιτε) obelo notae F : alibi nulla nota || 7 ἐὰν ... ἐάν SY : ἂν ... AF || 9 ἀεὶ SAY : αεὶ καὶ F.

comment en effet définir un homme que ni les cavaliers, ni ses camarades officiers [1] ne peuvent supporter? 198 Oui, j'ai parfaitement vu, je le jure par Zeus, Apollon et Athéna, et je le dirai, que j'y gagne ou non, que certaines personnes qui apprécient beaucoup la conversation de Midias [2] étaient irritées contre lui, lorsqu'il allait répandre partout le bruit que j'abandonnais les poursuites. Par Zeus, ils sont bien excusables; on ne peut plus supporter cet homme-là : il est seul à être riche, seul à savoir parler; pour lui tout le monde n'est que de la racaille, des gueux et non des hommes. 199 Un homme qui pousse si loin l'outrecuidance, que croyez-vous qu'il fera, s'il se tire d'affaire aujourd'hui? Je vais vous dire ce qui pourrait vous le faire savoir : vous n'avez qu'à voir, pour preuve, sa conduite après le vote. Quel homme en effet, après un vote qui le frappait pour impiété et outrage à la fête, même si la menace d'un procès ne devait pas s'ensuivre, ne se serait pas fait petit sur le moment et n'aurait pas feint la modération, du moins jusqu'à la fin du procès, si ce n'est définitivement ? 200 Personne n'aurait fait comme lui. Non, Midias n'est pas ainsi : depuis ce jour-là, il parle, il injurie, il vocifère. Y a-t-il quelqu'un à élire? Midias d'Anagyronte est candidat. Il patronne Plutarque; il connaît les secrets d'État : notre cité est trop petite pour lui ! S'il agit ainsi en toute chose, c'est uniquement, cela se voit, pour proclamer : « Le vote de censure ne me fait rien; je ne crains ni ne redoute le procès qui s'engage. » 201 Un homme qui trouve déshonorant de vous craindre et juge crâne de ne point se soucier de vous, Athéniens, ne convient-il pas dix fois de le punir de mort? Il pense que

1. Autrement dit, ni ses « hommes », ni les autres officiers de cavalerie.

2. L'affirmation, rendue solennelle par l'attestation de plusieurs divinités, se justifie par le tour piquant que Démosthène donne à sa pensée : les meilleurs amis de Midias sont furieux quand il a fait courir le bruit du désistement de Démosthène, parce que, eux aussi, ils souhaitent d'être débarrassés de lui.

ἱππεῖς, οὐ συνάρχοντες, οὐ φίλοι δύνανται φέρειν, τί τοῦτον εἴπῃ τις; 198 Ἐμοὶ μὲν νὴ τὸν Δία καὶ τὸν Ἀπόλλω καὶ τὴν Ἀθηνᾶν (εἰρήσεται γάρ, εἴτ' ἄμεινον εἴτε μή), ὅθ' οὗτος ὡς ἀπήλλαγμαι περιιὼν ἐλογοποίει, ἔνδηλοί τινες ἦσαν ἀχθόμενοι τῶν πάνυ τούτῳ λαλούντων ἡδέως. Καὶ νὴ Δί' αὐτοῖς πολλὴ συγγνώμη· οὐ γάρ ἐστι φορητὸς ἄνθρωπος, ἀλλὰ καὶ πλουτεῖ μόνος καὶ λέγειν δύναται μόνος, καὶ πάντες εἰσὶ τούτῳ καθάρματα καὶ πτωχοὶ καὶ οὐδ' ἄνθρωποι. 199 Τὸν οὖν ἐπὶ ταύτης τῆς ὑπερηφανίας ὄντα, νῦν ἐὰν ἀποφύγῃ, τί ποιήσειν οἴεσθε; Ἐξ ὅτου δὲ τοῦτ' ἂν εἰδείητ' ἐγὼ φράσω· εἰ τοῖς μετὰ τὴν χειροτονίαν τεκμηρίοις θεωρήσαιτε. Τίς γάρ ἐστιν ὅστις καταχειροτονηθὲν αὐτοῦ, καὶ ταῦτ' ἀσεβεῖν περὶ τὴν ἑορτήν, εἰ καὶ μηδεὶς ἄλλος ἐπῆν ἀγὼν ἔτι μηδὲ κίνδυνος, οὐκ ἂν ἐπ' αὐτῷ τούτῳ κατέδυ καὶ μέτριον παρέσχεν ἑαυτὸν τόν γε δὴ μέχρι τῆς κρίσεως χρόνον, εἰ καὶ μὴ πάντα; Οὐδεὶς ὅστις οὐκ ἄν. 200 Ἀλλ' οὐ Μειδίας, ἀλλ' ἀπὸ τῆς ἡμέρας ταύτης λέγει, λοιδορεῖται, βοᾷ. Χειροτονεῖταί τις· Μειδίας Ἀναγυράσιος προβέβληται. Πλουτάρχου προξενεῖ, τἀπόρρητα οἶδεν, ἡ πόλις αὐτὸν οὐ χωρεῖ. Καὶ ταῦτα πάντα ποιεῖ δῆλον ὅτι οὐδὲν ἄλλ' ἐνδεικνύμενος ἢ ὅτι « Ἐγὼ πέπονθα οὐδὲν ὑπὸ τῆς καταχειροτονίας, οὐδὲ δέδοικα οὐδὲ φοβοῦμαι τὸν μέλλοντα ἀγῶνα. » 201 Ὃς οὖν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τὸ μὲν ὑμᾶς δεδιέναι δοκεῖν αἰσχρὸν ἡγεῖται, τὸ δὲ μηδὲν φροντίζειν ὑμῶν νεανικόν, τοῦτον οὐκ ἀπολωλέναι

197 11-12 τί ... εἴπῃ τις SY : τί ... ἂν εἴποι τις AF || **198** 1 μὲν hab. SY : non hab. AF || 3 περιιὼν S : περιιὼν A περὶ ὧν Y || 6 ἅνθρωπος Bekker : ἄνθρωπος codd. || **199** 4 χειροτονίαν S : καταχειροτονίαν AYF || τεκμηρίοις hab. SYF : non hab. A || 5 καταχειροτονηθεν S_1A : καταχειροτονηθέντος SYF || 6-7 ἀγὼν ... μηδὲ κίνδυνος SY : κίνδυνος ... μηδὲ ἀγών AF || **200** 2 ταύτης τῆς ἡμέρας AF : τῆς ἡμέρας ταύτης SY || 6 πέπονθα οὐδέν SY : οὐδὲν πέπονθα AF || 7 οὐδὲ δέδοικα SYF : οὐ δέδοικα A.

vous ne saurez que faire avec lui : riche, audacieux, sûr de lui, ayant le verbe haut, violent, cynique, comment vous saisirez-vous de lui, si vous vous laissez aujourd'hui duper par lui?

202 Mais je pense que, même s'il n'y avait pas d'autres raisons, rien que pour les propos qu'il tient publiquement en toute occasion et dans les circonstances où il le fait, il mérite le châtiment suprême. Vous savez bien, je pense, que tout le monde est dans la joie, quand on annonce officiellement que nos affaires marchent comme il faut, ou à toute nouvelle de ce genre : or jamais jusqu'à ce jour, on n'a pu compter Midias parmi ceux qui partagent la joie et la satisfaction du peuple. 203 Au contraire, apporte-t-on une nouvelle que personne — sauf lui — ne voudrait entendre[1]? Midias est le premier à se lever : il saute sur l'occasion et, profitant du silence que produit votre affliction en face de l'événement, il prend la parole et vous dit : « Voilà bien comme vous êtes, Athéniens ! Vous ne voulez pas aller à la guerre, et vous ne voulez pas payer vos impôts. Après cela, vous étonnez-vous si vos affaires sont mal en point? Vous figurez-vous que j'apporterai ma contribution, tandis que vous vous partagerez l'argent*? Vous figurez-vous que je ferai les frais de la triérarchie, tandis que vous refuserez d'embarquer? » 204 Telles sont ses paroles outrageantes : les circonstances découvrent l'amertume et la malveillance profondes que vous lui inspirez, vous, les masses populaires, mais qu'il dissimule au fond de lui-même. Il faut à votre tour, Athéniens, quand il viendra geindre, pleurer, supplier, en vous dupant, en vous trompant, il faut lui répondre ainsi : « Voilà bien comme tu es, Midias ! Tu es violent, tu ne peux laisser tes bras le long de ton corps. Après cela, t'étonnes-tu si le misérable que tu es doit finir misérablement? Alors tu crois que nous recevrons les coups, et que tu les don-

1. Démosthène a repris cette antithèse dans la *Couronne* (§ 198).

δεκάκις προσήκει; Οὐδὲ γὰρ ἕξειν ὑμᾶς ὅ τι χρήσεσθ' αὐτῷ νομίζει. Πλούσιος, θρασύς, μέγα φρονῶν, μέγα φθεγγόμενος, βίαιος, ἀναιδής, — ποῦ ληφθήσεται, νῦν ἐὰν διακρούσηται ;

202 'Αλλ' ἔγωγε, εἰ μηδενὸς ἕνεκα τῶν ἄλλων, τῶν γε δημηγοριῶν ὧν ἑκάστοτε δημηγορεῖ, καὶ ἐν οἷς καιροῖς, τὴν μεγίστην ἂν αὐτὸν δικαίως οἶμαι δίκην δοῦναι. Ἴστε γὰρ δήπου τοῦθ' ὅτι, ἂν μέν τι τῶν δεόντων ἀπαγγελθῇ τῇ πόλει καὶ τοιοῦτον οἷον εὐφρᾶναι πάντας, οὐδαμοῦ πώποτε Μειδίας τῶν συνηδομένων οὐδὲ τῶν συγχαιρόντων ἐξητάσθη τῷ δήμῳ. 203 ἂν δέ τι φλαῦρον, ὃ μηδεὶς ἂν βούλοιτο τῶν ἄλλων, πρῶτος ἀνέστηκεν εὐθέως καὶ δημηγορεῖ, ἐπεμβαίνων τῷ καιρῷ καὶ τῆς σιωπῆς ἀπολαύων ἣν ἐπὶ τῷ περὶ τῶν συμβεβηκότων ἄχθεσθαι ποιεῖσθε ὑμεῖς· « Τοιοῦτοι γάρ ἐστε, ὦ ἄνδρες 'Αθηναῖοι· οὐδὲ γὰρ ἐξέρχεσθε, οὐδ' οἴεσθε δεῖν χρήματ' εἰσφέρειν. Εἶτα θαυμάζετε εἰ κακῶς τὰ πράγματα ὑμῖν ἔχει ; 'Εμέ οἴεσθ' ὑμῖν εἰσοίσειν, ὑμεῖς δὲ νεμεῖσθαι ; 'Εμὲ οἴεσθε τριηραρχήσειν, ὑμεῖς δ' οὐκ ἐμβήσεσθαι : » 204 Τοιαῦτα ὑβρίζων καὶ τὴν ἀπὸ τῆς ψυχῆς πικρίαν καὶ κακόνοιαν, ἣν κατὰ τῶν πολλῶν ὑμῶν ἔχων ἀφανῆ παρ' ἑαυτῷ περιέρχεται, φανερὰν ἐπὶ τοῦ καιροῦ καθιστάς. Δεῖ τοίνυν, ὦ ἄνδρες 'Αθηναῖοι, καὶ ὑμᾶς οὕτω νῦν, ὅταν ἐξαπατῶν καὶ φενακίζων ὀδύρηται καὶ κλάῃ καὶ δέηται, ταῦθ' ὑποβάλλειν αὐτῷ· « Τοιοῦτος γὰρ εἶ, Μειδία· ὑβριστὴς γὰρ εἶ, οὐκ ἐθέλεις ἔχειν παρὰ σεαυτῷ τὼ χεῖρε. Εἶτα θαυμάζεις εἰ κακὸς κακῶς ἀπολεῖ ; 'Αλλὰ νομίζεις ἡμᾶς μὲν ἀνέξεσθαί σου,

201 4 δεκάκις προσήκει SYF : δεκάκις προσήκει· ἐγὼ μὲν ἡγοῦμαι A || 4-7 Verba οὐδὲ ... διακρούσηται obelo notata F : alibi nihil || 202 2 δημηγορεῖ Y : ἐδημηγόρει SAF || 203 6 οὐδ' ... οὐδ' SY : οὐ γάρ ... οὐ γάρ AF || 8 ἐμὲ SY : ἐμὲ δὲ AF || 9 τριηραρχήσειν SYF : τριηραρχεῖν A || 204 5 ὅταν ἐξαπατῶν SAY : ὅταν οὗτος ἐξαπατῶν F || 6 ταῦθ' YF : τοῦθ' S τοιαῦθ' A.

neras? que nous t'acquitterons, et que tu continueras à agir ainsi? »

205 Si les gens qui parlent en sa faveur le soutiennent, c'est qu'ils veulent moins lui complaire que me nuire[1], à la faveur de l'inimitié personnelle que cet homme dit exister entre nous; il l'affirme, que je le reconnaisse ou non, à toute force, bien à tort d'ailleurs. Mais il se peut que trop de succès rende parfois les gens odieux : si, après tout ce que j'ai subi, je ne veux pas reconnaître en lui un ennemi; s'il ne veut pas me lâcher même quand je le lâche; si, au contraire, il me traverse dans une affaire qui ne le touche pas et veut monter à la tribune en me refusant l'assistance que la loi garantit à tous; comment ne pas dire que cet homme est devenu bien difficile à vivre et plus puissant que ne le souffre l'intérêt de chacun de nous? 206 Il y a encore ce fait, Athéniens, qu'Eubule était présent, à sa place au théâtre, lorsque le peuple s'est prononcé contre Midias : bien qu'il ait été appelé par son nom, en dépit des instances et des supplications de Midias, vous le savez, Eubule ne s'est pas levé. Pourtant, s'il pensait que la plainte préalable atteignait un innocent, il devait, j'imagine, parler en faveur d'un homme qui est son ami et l'assister; mais si, au contraire, reconnaissant alors la cupabilité de Midias, il est à bon droit resté sourd à ses appels, tandis qu'il cherche maintenant à l'excuser parce que nous avons eu des heurts *, c'est mal à vous de lui accorder cette faveur : 207 ah ! qu'il n'existe jamais dans une démocratie un homme dont l'appui oratoire soit assez puissant pour permettre que l'un reste sous le coup de l'outrage, tandis que l'autre reste impuni! Hé bien! Eubule, si tu veux me nuire — je ne sais vraiment pas, Dieux !, pourquoi ! — ta puissance politique te le permet; mais observe la loi pour me faire condamner à n'importe

1. De façon encore voilée et sous le couvert de généralités, Démosthène fait allusion à Eubule, qu'il nommera et prendra même à partie un peu plus loin.

αὐτὸς δὲ τυπτήσειν ; Καί ἡμᾶς μὲν ἀποψηφιεῖσθαί σου, σὺ δ' οὐ παύσεσθαι ; »

205 Καὶ βοηθοῦσιν οἱ λέγοντες ὑπὲρ αὐτοῦ, οὐχ οὕτω τούτῳ χαρίσασθαι μὰ τοὺς θεοὺς βουλόμενοι, ὡς ἐπηρεάζειν ἐμοὶ διὰ τὴν ἰδίαν ἔχθραν, ἣν οὗτος αὑτῷ πρὸς ἐμέ, ἄν τε ἐγὼ φῶ ἄν τε μὴ φῶ, φησὶν εἶναι καὶ βιάζεται, οὐκ ὀρθῶς· ἀλλὰ κινδυνεύει τὸ λίαν εὐτυχεῖν ἐνίοτ' ἐπαχθεῖς ποιεῖν· ὅπου γὰρ ἐγὼ μὲν οὐδὲ πεπονθὼς κακῶς ἐχθρὸν εἶναί μοι τοῦτον ὁμολογῶ, οὗτος δ' οὐδ' ἀφιέντα ἀφίησιν, ἀλλὰ καὶ ἐπὶ τοῖς ἀλλοτρίοις ἀγῶσιν ἀπαντᾷ καὶ νῦν ἀναβήσεται μηδὲ τῆς κοινῆς τῶν νόμων ἐπικουρίας ἀξιῶν ἐμοὶ μετεῖναι, πῶς οὐχ οὗτος ἐπαχθής ἐστιν ἤδη καὶ μείζων ἢ καθ' ὅσον ἡμῶν ἑκάστῳ συμφέρει ;
206 Ἔτι τοίνυν παρῆν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ καθῆτο Εὔβουλος ἐν τῷ θεάτρῳ, ὅθ' ὁ δῆμος κατεχειροτόνησε Μειδίου, καὶ καλούμενος ὀνομαστὶ καὶ ἀντιβολοῦντος τούτου καὶ λιπαροῦντος, ὡς ὑμεῖς ἴστε, οὐκ ἀνέστη. Καὶ μὴν εἰ μὲν μηδὲν ἠδικηκότος ἡγεῖτο τὴν προβολὴν γεγενῆσθαι, τότ' ἔδει τόν γε φίλον δήπου συνειπεῖν καὶ βοηθῆσαι· εἰ δὲ καταγνοὺς ἀδικεῖν τότε, διὰ ταῦτ' οὐχ ὑπήκουσεν, νῦν δέ, ὅτι προσκέκρουκεν ἐμοί, διὰ ταῦτα τοῦτον ἐξαιτήσεται, ὑμῖν οὐχὶ καλῶς ἔχει χαρίσασθαι·
207 μὴ γὰρ ἔστω μηδεὶς ἐν δημοκρατίᾳ τηλικοῦτος ὥστε συνειπὼν τὸν μὲν ὑβρίσθαι, τὸν δὲ μὴ δοῦναι δίκην ποιῆσαι. Ἀλλ' εἰ κακῶς ἐμὲ βούλει ποιεῖν, Εὔβουλε, ὡς ἔγωγε μὰ τοὺς θεοὺς οὐκ οἶδα ἀνθ' ὅτου, δύνασαι μὲν καὶ πολιτεύει, κατὰ τοὺς νόμους δ' ἥντινα βούλει παρ' ἐμοῦ δίκην λάμβανε, ὧν δ' ἐγὼ παρὰ τοὺς νόμους ὑβρίσθην, μὴ

204 11 σὺ A : σὲ SYF || 205 Hic lacunam iure suspexit Cobet || 1 βοηθοῦσιν S : βοηθήσουσι S_1AYF || 2 χαρίσασθαι SY marg F : χαρίζεσθαι AF || 3 αὑτῷ ex αὐτῷ seu αυτῳ codd. || 4 βιάζεται SAY : βιάζεται τοῦτο F || 8 ἀφίησι S_1AF : ἀνίησι SY || 11 μείζων F : μεῖζον SAY || 206 1 καθῆτο F : ἐκάθητο SAY || 3 ὀνομαστὶ καὶ ἀντιβολοῦντος SYF : ὀνομαστὶ ἀντιβολοῦντος A.

quelle peine; mais laisse-moi une juste vengeance, puisque c'est au mépris de la loi que j'ai été outragé. Si tu n'arrives pas à me nuire par ce moyen-là, c'est peut-être la preuve de mon innocence que tu sois sans prise sur moi, toi qui accuses si légèrement les autres.

208 J'ai entendu dire que Philippide, Mnésarchidès, Diotime d'Euônymée et quelques riches comme eux vont instamment vous demander d'acquitter Midias, trouvant légitime de se faire accorder par vous cette faveur. Sur le compte de ces gens-là je ne dirai rien de désobligeant (ce serait folie de ma part); mais je vais vous parler des considérations, des réflexions que vous avez à faire quand ils vous présenteront cette requête.

209 Supposez que ces gens-là, Juges, deviennent les maîtres dans notre cité avec Midias et ses semblables — fasse le Ciel que jamais cela n'arrive ! et d'ailleurs cela n'arrivera pas* — et qu'un homme pris parmi vous, quelqu'un du peuple, ayant offensé un de ces hommes — non pas comme Midias l'a fait à mon égard, mais d'une façon quelconque — comparaisse devant un tribunal recruté parmi ces gens-là : quelle indulgence, quels égards croyez-vous qu'il trouverait chez eux? Ils ne seraient pas longs à lui montrer leurs sympathies, n'est-il pas vrai? Feraient-ils attention à la requête d'un homme du commun, et n'auraient-ils pas vite fait de dire : « Le maudit ! le misérable ! Celui-là vous insulte, et il relève la tête ! Lui qui devrait être trop heureux qu'on lui laisse la vie ![1] » 210
Ne vous comportez pas d'autre façon, Athéniens, à l'égard de gens qui vous traiteraient ainsi : ne prenez pas en considération leur argent ni leur crédit, mais votre intérêt propre. Ces gens-là ont beaucoup d'avantages, que personne ne les empêche de posséder; mais qu'ils ne nous empêchent

1. Tout ce passage est plein d'expressions qu'on devine empruntées au langage parlé; ainsi : οὐκ ἂν εὐθέως εἴποιεν (repris sous une forme un peu différente), sans parler d'injures familières, comme βάσκανος et ὄλεθρος, ou de l'emploi de l'infinitif exclamatif.

μ' ἀφαιροῦ τὴν τιμωρίαν. Εἰ δ' ἀπορεῖς ἐκείνως με κακῶς ποιῆσαι, εἴη ἂν καὶ τοῦτο σημεῖον τῆς ἐμῆς ἐπιεικείας, εἰ τοὺς ἄλλους ῥᾳδίως κρίνων ἐμὲ μηδὲν ἔχεις ἐφ' ὅτῳ τοῦτο ποιήσεις.

208 Πέπυσμαι τοίνυν καὶ Φιλιππίδην καὶ Μνησαρχίδην καὶ Διότιμον τὸν Εὐωνυμέα καὶ τοιούτους τινὰς πλουσίους καὶ τριηράρχους ἐξαιτήσεσθαι καὶ λιπαρήσειν παρ' ὑμῶν αὐτόν, αὑτοῖς ἀξιοῦντας δοθῆναι τὴν χάριν ταύτην. Περὶ ὧν οὐδὲν ἂν εἴποιμι πρὸς ὑμᾶς φλαῦρον ἐγώ (καὶ γὰρ ἂν μαινοίμην), ἀλλ' ἃ θεωρεῖν ὑμᾶς, ὅταν οὗτοι δέωνται, δεῖ καὶ λογίζεσθαι, ταῦτ' ἐρῶ.

209 Ἐνθυμεῖσθ', ὦ ἄνδρες δικασταί, εἰ γένοιντο (ὃ μὴ γένοιτο οὐδ' ἔσται) οὗτοι κύριοι τῆς πολιτείας μετὰ Μειδίου καὶ τῶν ὁμοίων τούτῳ, καί τις ὑμῶν τῶν πολλῶν καὶ δημοτικῶν ἁμαρτὼν εἴς τινα τούτων, μὴ τοιαῦθ' οἷα Μειδίας εἰς ἐμέ, ἀλλ' ὁτιοῦν ἄλλο, εἰς δικαστήριον εἰσίοι πεπληρωμένον ἐκ τούτων, τίνος συγγνώμης ἢ τίνος λόγου τυχεῖν ἂν οἴεσθε; Ταχύ γ' ἂν χαρίσαιντο, οὐ γάρ; Ἦ δεηθέντι τῳ τῶν πολλῶν προσσχοῖεν, ἀλλ' οὐκ ἂν εὐθέως εἴποιεν· « Τὸν δὲ βάσκανον, τὸν δ' ὄλεθρον, τοῦτον δὲ ὑβρίζειν, ἀναπνεῖν δέ; 210 Ὃν εἴ τις ἐᾷ ζῆν, ἀγαπᾶν δεῖ; » Μὴ τοίνυν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τούτοις τοῖς οὕτω χρησαμένοις ἂν ὑμῖν ἄλλως πως ἔχετε ὑμεῖς, μηδὲ τὸν πλοῦτον μηδὲ τὴν δόξαν τὴν τούτων θαυμάζετε, ἀλλ' ὑμᾶς αὐτούς. Πολλὰ τούτοις ἀγαθά ἐστιν, ἃ τούτους οὐδεὶς κωλύει κεκτῆσθαι· μὴ τοίνυν μηδ' οὗτοι τὴν

208 1 πέπυσμαι S_1F : πέπεισμαι SAY || 209 2 ἔσται SY : ἔσται ποτὲ A ἔσται νῦν F || 3-4 δημοτικῶν F : δημοτικῶν ἀνθρώπων SAY || 6 λόγου S : ἐλέου uel ἐλαίου AYF || 7-8 ἢ δεηθέντι A : οὐ δεηθέντι *sic* super rasuram S δὴ δεηθέντι F οὐ γὰρ δεηθέντι Y || 8 προσσχοῖεν Bekker : πρόσσχοιεν SYF προσέχοιεν A || 8-9 ἀλλ' οὐκ ἂν εὐθέως εἴποιεν SY : ἀλλ' οὐ AF || 210 2 δεῖ S : δεῖ (ἔδει) Y ἔδει AF || 4 τὴν δόξαν τὴν τούτων AF : τὴν δόξαν τούτων SY || 6 Verba μὴ τοίνυν — κεκτῆσθαι obelo notata F : alibi nulla nota.

pas de jouir de la sécurité, que les lois nous garantissent comme un patrimoine commun à tous. 211 Ce ne sera pas traiter Midias d'une façon atroce et qui inspire la pitié que de le réduire à ne posséder que ce que possèdent la plupart d'entre nous, qu'il outrage maintenant en les traitant de gueux, si, dis-je, on lui retranche tout ce superflu qui l'incite à outrager les autres. Non ! Ces gens-là, j'imagine, ne sont pas fondés à vous présenter cette requête : « Juges, ne suivez pas les lois en jugeant; ne prêtez pas assistance à un homme odieusement traité; ne soyez pas fidèles à votre serment; accordez-nous cette faveur ! ». Voilà ce qu'ils vous demanderont en vous demandant pour lui cette faveur, même s'ils n'emploient pas ces termes. 212 Mais puisqu'il y a de ses amis qui trouvent scandaleux que Midias cesse d'être riche, eux qui sont riches tant et plus (grand bien leur fasse !), qu'ils lui donnent donc de l'argent en prenant sur le leur : ainsi, vous pourrez vous prononcer selon la justice et rester fidèles au serment que vous avez prêté en entrant en fonctions; ce sont eux qui feront les frais de cette complaisance, sans que votre honneur en fasse les frais. Si ces gens-là, qui ont de la fortune, ne peuvent pas sacrifier un peu d'argent, en quel sens serait-il honorable pour vous de sacrifier votre serment?

213 Beaucoup de riches qui se tiennent, Athéniens, et se croient gens d'importance parce qu'ils ont de la fortune vont venir vous implorer de leur accorder cette requête. Ah ! ne me sacrifiez à aucun d'entre eux, Athéniens[1] ! Mais, de même qu'ils feront tous preuve d'activité pour défendre Midias et leurs intérêts personnels, faites preuve d'activité, vous aussi, en défendant la cause des lois et celle d'un homme qui a mis en vous tout son recours; tenez-vous en à l'opinion qui est à présent la vôtre. 214 De fait si le peuple, Athéniens, avait voté pour Midias, au moment du dépôt de la plainte, en entendant l'énoncé

1. Reprise, non plus sarcastique, mais pathétique, du mouvement prêté à l'adversaire au début du discours (§ 29).

ἄδειαν, ἣν ὑμῖν κοινὴν οὐσίαν οἱ νόμοι παρέχουσιν κωλυόντων κεκτῆσθαι. 211 Οὐδὲν δεινὸν οὐδ' ἐλεινὸν Μειδίας πείσεται, ἂν ἴσα κτήσηται τοῖς πολλοῖς ἡμῶν, οὓς νῦν ὑβρίζει καὶ πτωχοὺς ἀποκαλεῖ, ἃ δὲ νῦν περιόντ' αὐτὸν ὑβρίζειν ἐπαίρει, περιαιρεθῇ. Οὐδ' οὗτοι δήπου ταῦθ' ὑμῶν εἰσι δίκαιοι δεῖσθαι. « Μὴ κατὰ τοὺς νόμους δικάσητ', ἄνδρες δικασταί· μὴ βοηθήσητε τῷ πεπονθότι δεινά· μὴ εὐορκεῖτε· ἡμῖν δότε τὴν χάριν ταύτην. » Ταῦτα γάρ, ἄν τι δέωνται περὶ τούτου, δεήσονται, κἂν μὴ ταῦτα λέγωσι τὰ ῥήματα. 212 Ἀλλ' εἴπερ εἰσὶ φίλοι καὶ δεινὸν εἰ μὴ πλουτήσει Μειδίας ἡγοῦνται, εἰσὶ μὲν εἰς τὰ μάλιστ' αὐτοὶ πλούσιοι, καὶ καλῶς ποιοῦσι, χρήματα δ' αὐτῷ παρ' ἑαυτῶν δόντων, ἵν' ὑμεῖς μὲν ἐφ' οἷς εἰσήλθετ' ὀμωμοκότες δικαίως ψηφίσησθε, οὗτοι δὲ παρ' αὑτῶν τὰς χάριτας, μὴ μετὰ τῆς ὑμετέρας αἰσχύνης, ποιῶνται. Εἰ δ' οὗτοι χρήματ' ἔχοντες μὴ πρόοιντ' ἄν, πῶς ὑμῖν καλὸν τὸν ὅρκον προέσθαι ;

213 Πλούσιοι πολλοὶ συνεστηκότες, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τὸ δοκεῖν τινὲς εἶναι δι' εὐπορίαν προσειληφότες, ὑμῶν παρίασι δεησόμενοι. Τούτων μηδενί μ', ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, προῆσθε, ἀλλ' ὥσπερ ἕκαστος τούτων ὑπὲρ τῶν ἰδίᾳ συμφερόντων καὶ ὑπὲρ τούτου σπουδάσεται, οὕτως ὑμεῖς ὑπὲρ ὑμῶν αὐτῶν καὶ τῶν νόμων καὶ ἐμοῦ τοῦ ἐφ' ὑμᾶς καταπεφευγότος σπουδάσατε, καὶ τηρήσατε τὴν γνώμην ταύτην ἐφ' ἧς νῦν ἐστέ. 214 Καὶ γὰρ εἰ μέν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τότε ὅτ' ἦν ἡ προβολή, τὰ πεπραγμένα ὁ δῆμος ἀκούσας ἀπεχειροτόνησε Μειδίου,

210 7 ἡμῖν κοινὴν οὐσίαν SYF : κοινὴν ἡμῖν οὐσίαν A κοινὴν οὖσαν S_1 || 211 3 ἡμῶν SY : ὑμῶν AF || 4 περιόντα S : περιιόντα AYF || 6 ἄνδρες δικασταί S : ὦ ἄνδρες δικασταὶ (ἄνδρες δικασταί) Y ὦ ἄνδρες AF || μὴ A : μηδὲ SYF || 212 1 εἰσὶ μὲν εἰς τὰ μάλιστα SYF : εἰσι μέν εἰσι τὰ μάλιστα *sic* AS_1 || 4 εἰσήλθετ' SAY : εἰσεληλύθατ' F || 213 5 ἰδίᾳ S : ἰδίᾳ (ἰδίων) A ἰδίᾳ (ἰδίων) Y ἰδίων (ᾳ superadd.) F.

des faits, cela ne serait pas aussi pénible : on pourrait toujours se dire que les choses ne se sont point passées ainsi, ou qu'il n'y a pas eu outrage à l'égard de la fête, ou mille autres raisons pour se consoler*. 215 Mais en réalité pourrait-on trouver situation plus pénible pour moi que la situation suivante? Quoi? Alors que vous avez montré, sur le moment du délit, tant de colère, tant d'acrimonie, tant de fureur que, lorsque Néoptolème, Mnésarchidès, Philippidès et autres riches vous imploraient en même temps que moi, vous me criiez de tenir bon et que, lorsque Blépaios le banquier s'approcha de moi — c'est bien cela — vous manifestiez si bruyamment à l'idée que je pourrais accepter de l'argent de Midias qu'effrayé moi-même 216 de tout ce bruit, Athéniens, j'ai abandonné le manteau par lequel il me tirait et ai failli me trouver en chemise devant vous, pendant que vous me disiez, en venant après cela vers moi : « Vois à poursuivre cet immonde individu ! Pas de compromis ! Les Athéniens auront l'œil sur ce que tu vas faire », maintenant que votre vote a reconnu le fait d'outrage, maintenant que l'assemblée, siégeant dans un lieu consacré, a statué, maintenant que j'ai persévéré dans les poursuites sans trahir ma cause ni la vôtre, c'est maintenant que vous l'acquitteriez[1] ! 217 N'en faites rien : agir ainsi comporterait pour moi la dernière des hontes ! Non, je ne mérite pas qu'on me traite de la sorte, Athéniens, (comment d'ailleurs pourriez-vous le faire ?), moi qui poursuis un homme qui passe pour violent et brutal (et qui l'est), un homme qui a commis un acte aussi grossier devant une assemblée solennelle et qui a fait, de tous les Grecs qui séjournent ici, et pas seulement de vous, des témoins de ses violences.

1. On a voulu voir dans la structure pesante de la phrase un signe de plus indiquant que Démosthène n'avait pas mis la dernière main au texte de sa *Midienne*. Ce n'est pas impossible ; mais il me semble que la phrase est caractéristique de l'orateur, et que Démosthène donne l'impression qu'il crée progressivement sa forme sous la poussée de l'indignation.

οὐκ ἂν ὁμοίως ἦν δεινόν· καὶ γὰρ μὴ γεγενῆσθαι, καὶ μὴ περὶ τὴν ἑορτὴν ἀδικήματα ταῦτ' εἶναι, καὶ πολλὰ ἂν εἶχέν τις αὑτὸν παραμυθήσασθαι. 215 Νῦν δὲ τοῦτο καὶ πάντων ἂν μοι δεινότατον συμβαίη, εἰ παρ' αὐτὰ τἀδικήματα οὕτως ὀργίλως καὶ πικρῶς καὶ χαλεπῶς ἅπαντες ἔχοντες [ἐφαίνεσθε], ὥστε Νεοπτολέμου καὶ Μνησαρχίδου καὶ Φιλιππίδου καί τινος τῶν σφόδρα τούτων πλουσίων δεομένων καὶ ἐμοῦ καὶ ὑμῶν, ἐβοᾶτε μὴ ἀφεῖναι, καὶ προσελθόντος μοι Βλεπαίου τοῦ τραπεζίτου, τηλικοῦτ' ἀνεκράγετε, ὡς (τοῦτ' ἐκεῖνο) χρήματά μου ληψομένου, 216 ὥστε μ', ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, φοβηθέντα τὸν ὑμέτερον θόρυβον θοἰμάτιον προέσθαι καὶ μικροῦ γυμνὸν ἐν τῷ χιτωνίσκῳ γενέσθαι, φεύγοντα ἐκεῖνον ἕλκοντά με, καὶ μετὰ ταῦτ' ἀπαντῶντες « Ὅπως ἐπέξει τῷ μιαρῷ καὶ μὴ διαλύσει· θεάσονταί σε τί ποιήσεις Ἀθηναῖοι » τοιαῦτα λέγοντες· ἐπειδὴ κεχειροτόνηται μὲν ὕβρις τὸ πρᾶγμ' εἶναι, ἐν ἱερῷ δ' οἱ ταῦτα κρίνοντες καθεζόμενοι διέγνωσαν, διέμεινα δὲ ἐγὼ καὶ οὐ προὔδωκα οὔθ' ὑμᾶς οὔτ' ἐμαυτόν, τηνικαῦτ' ἀποψηφιεῖσθ' ὑμεῖς. 217 Μηδαμῶς· πάντα γὰρ τὰ αἴσχιστα ἔνεστιν ἐν τῷ πράγματι. Εἰμὶ δ' οὐ τούτων ὑμῖν ἄξιος (πῶς γάρ, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι;) κρίνων ἄνθρωπον καὶ δοκοῦντα καὶ ὄντα βίαιον καὶ ὑβριστήν, ἡμαρτηκότα ἀσελγῶς ἐν πανηγύρει, μάρτυρας τῆς ὕβρεως τῆς ἑαυτοῦ πεποιημένον οὐ μόνον ὑμᾶς, ἀλλὰ καὶ τοὺς ἐπιδημήσαντας ἅπαντας τῶν Ἑλλήνων.

215 2 αὐτὰ SAY : αὐτὰ μὲν F || 3 [(ἐ)φαίνεσθε) secl. Weil : φαίνεσθε S ἐφαίνεσθε AYF || 5 τινος SY : τινων A τινος ex τινων F || 8 ἐκεῖνο AYF : ἐκείνου S || 216 1 ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι hab. SYF : non hab. A || 5 διαλύσει SY : διαλύσῃ AF || 6 ἐπειδὴ SY : ἐπεὶ δὲ (ἐπειδὴ δὲ) F ἐπεὶ δὲ A || 8 κρίνοντες SYF : κρίναντες A || 9 ἐγὼ SY : κἀγὼ AF || 217 §§ 217 et 218 (usque ad ἡττῆσθαι) obelo notatae SF : alibi nulla nota || 6 ἑαυτοῦ SAY : αὑτοῦ F || 7 ἐπιδημήσαντας ἅπαντας SYF : ἐπιδημήσαντας πάντας A.

Le peuple a pris connaissance de sa conduite : par son vote de condamnation il a mis cet homme entre vos mains. 218 Il n'est pas possible de faire que votre décision ne soit pas connue, ou de la laisser dans l'ombre, ou de ne pas donner une conclusion à ce que vous avez reconnu lorsque l'affaire vous a été soumise ; au contraire, si vous le punissez, on verra en vous des hommes sensés, de braves gens qui ont les coquins en horreur; si vous l'acquittez, on pensera que vous avez cédé à quelque autre raison[1]... Il ne s'agit pas ici d'une affaire de caractère politique : ce n'est pas comme lorsque Aristophon[2], en restituant les couronnes *, arrêta les suites de la plainte; on juge Midias pour faits d'outrage, et il ne peut défaire aucun des actes qu'il a commis. Les choses s'étant ainsi passées, vaut-il mieux le châtier une autre fois qu'aujourd'hui même? Aujourd'hui, je crois : le jugement touche la communauté, comme la touchent tous les délits pour lesquels on le juge aujourd'hui.

219 De plus, Athéniens, ce n'est pas seulement moi qu'il outrageait intentionnellement en agissant comme il a fait, mais aussi tous ceux qu'on pourrait croire moins à même que moi d'assurer leur vengeance. Si vous n'avez pas été tous frappés, si vous n'avez pas été tous en butte à ses vexations au cours d'une chorégie, c'est parce que, comme vous savez, vous ne pouvez pas être tous chorèges à la fois, et qu'un seul homme, rien qu'avec son bras, n'arriverait pas à vous couvrir tous d'opprobres. 220 Mais quand une seule victime ne peut obtenir justice, chacun doit s'attendre à être le premier à subir ensuite ces outrages; il ne doit pas regarder avec indifférence des actes semblables, ni attendre qu'ils viennent le frapper, mais au contraire s'en préserver le plus possible. Sans doute, c'est moi que Midias déteste; mais ce peut être un autre parmi vous.

1. Cette réticence laisse entendre que les juges se sont laissé intimider par Midias, ou même « persuader » par lui.

2. Démosthène veut faire croire à son public que, dans son action contre Midias, il n'y a aucun « dessous » politique.

Ἤκουσεν ὁ δῆμος τὰ πεπραγμένα τούτῳ. Τί οὖν; ὑμῖν καταχειροτονήσας παρέδωκεν. 218 Οὐ τοίνυν οἷόν τ' ἀφανῆ τὴν γνῶσιν ὑμῶν γενέσθαι, οὐδὲ λαθεῖν, οὐδ' ἀνεξέταστον εἶναι τί ποθ' ὡς ὑμᾶς τοῦ πράγματος ἐλθόντος ἔγνωτε· ἀλλ' ἐὰν μὲν κολάσητε, δόξετε σώφρονες εἶναι καὶ καλοὶ κἀγαθοὶ καὶ μισοπόνηροι, ἂν δ' ἀφῆτε, ἄλλου τινὸς ἡττῆσθαι. Οὐ γὰρ ἐκ πολιτικῆς αἰτίας, οὐδ' ὥσπερ Ἀριστοφῶν ἀποδοὺς τοὺς στεφάνους ἔλυσε τὴν προβολήν, ἀλλ' ἐξ ὕβρεως, ἐκ τοῦ μηδὲν ἂν ὧν πεποίηκεν ἀναλῦσαι δύνασθαι κρίνεται. Πότερ' οὖν τούτου γενομένου κρεῖττον αὖθις ἢ νυνὶ κολάσαι; Ἐγὼ μὲν οἶμαι νῦν· κοινὴ γὰρ ἡ κρίσις, καὶ τἀδικήματα πάντ' ἐφ' οἷς νῦν κρίνεται κοινά.

219 Ἔτι δ' οὐκ ἐμὲ ἔτυπτεν, ἄνδρες Ἀθηναῖοι, μόνον οὗτος οὐδ' ὕβριζε τῇ διανοίᾳ τότε ποιῶν οἷ' ἐποίει, ἀλλὰ πάντας ὅσους περ ἂν οἴηταί τις ἧττον ἐμοῦ δύνασθαι δίκην ὑπὲρ αὑτῶν λαβεῖν. Εἰ δὲ μὴ πάντες ἐπαίεσθε μηδὲ πάντες ἐπηρεάζεσθε χορηγοῦντες, ἴστε δήπου τοῦθ' ὅτι οὐδ' ἐχορηγεῖθ' ἅμα πάντες, οὐδὲ δύναιτ' ἄν ποθ' ὑμᾶς οὐδεὶς ἅπαντας μιᾷ χειρὶ προπηλακίσαι. 220 Ἀλλ' ὅταν εἷς ὁ παθὼν μὴ λάβῃ δίκην, τόθ' ἕκαστον αὐτὸν χρὴ προσδοκᾶν τὸν πρῶτον μετὰ ταῦτ' ἀδικησόμενον γενήσεσθαι, καὶ μὴ παρορᾶν τὰ τοιαῦτα, μηδ' ἐφ' ἑαυτὸν ἐλθεῖν περιμένειν, ἀλλ' ὡς ἐκ πλείστου φυλάττεσθαι. Μισεῖ Μειδίας ἴσως ἐμέ, ὑμῶν δέ γε ἕκαστον ἄλλος τις. Ἆρ' οὖν συγχωρήσαιτ' ἂν τοῦτον, ὅστις ἐστὶν ἕκαστος ὁ μισῶν, κύριον γίγνεσθαι τοῦ ταῦθ' ἅπερ

218 6 ἡττῆσθαι edd. ex ἡττῆσθε seu ἡττᾶσθε codd. || 8 ἐκ τοῦ μηδὲν SYA : καὶ ἐκ τοῦ μηδὲν F || 9 πότερ' SY : πότερον AF || 10 κρεῖττον A : κρεῖττον ἦν SYF || Verba πότερ' — κοινὴ obelo notata SF : alibi nulla nota || 219 1 ἄνδρες Ἀθηναῖοι SY ἄνδρες Ἀθηναῖοι (ὦ ἄνδρες) A ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι F || 7 ἅπαντας SY : ἅμα πάντας AF || 220 2-3 ἀδικησόμενον SY : ἀδικηθησόμενον AF.

Admettriez-vous que l'ennemi personnel de chacun d'entre vous, quel qu'il soit, puisse avoir tout pouvoir pour vous traiter comme cet homme l'a fait en ce qui me touche? Je ne le crois pas. 221 Ah! ne me livrez pas, moi non plus, à cet homme-là, Athéniens! Voyez plutôt: tout à l'heure, quand le tribunal aura levé séance, chacun de vous rentrera chez lui — l'un d'un pas vif peut-être, l'autre plus lentement — sans s'inquiéter, sans se retourner, sans avoir peur, sans se demander si l'homme qu'il va rencontrer est un ami pour lui ou ne l'est pas, s'il est grand ou petit, s'il est vigoureux ou chétif, sans se poser aucune de ces questions. Pourquoi donc? Parce qu'il sait au fond de lui-même, dans la ferme confiance qu'il a pour le régime, que personne ne viendra l'enlever, ni le frapper, ni lui faire violence. 222 Alors, cette sécurité qui accompagne vos pas, pourriez-vous partir d'ici sans me l'avoir garantie? Qu'est-ce qui prouve que je résisterai, si vous vous désintéressez de mon sort? « Par Zeus, rassure-toi, dira-t-on; tu ne seras plus outragé du tout par lui ». Mais si je suis outragé, vous vous indignerez à ce moment-là, alors que vous le relâcheriez aujourd'hui? Ah! n'en faites rien, Juges! Ne trahissez pas ma cause, ni la vôtre, ni celle des lois! 223 D'ailleurs, si vous voulez bien considérer les faits eux-mêmes et chercher ce qui donne aux juges qui se suivent un pouvoir souverain sur toutes les choses de la cité, — qu'ils soient deux cents, mille ou n'importe quel nombre arrêté par la loi [1] —, vous trouverez que ce n'est pas pour être, seuls parmi les citoyens, groupés en bataillons, ni pour être en meilleure condition physique. ou les plus jeunes en âge, mais parce que les lois sont fortes. 224 Or cette force des lois, en quoi consiste-t-elle? Est-ce à dire qu'elles accour-

1. Les chiffres donnés ici concernent les cas les plus courants : selon Aristote, dans les δίκαι, le nombre des juges est de 201 pour les affaires inférieures à 1000 drachmes de 401 au-dessus de 1000 drachmes. En ce qui concerne les γραφαί, le nombre, ordinairement de 501, pouvait être élevé à 1001, 1501 et 2001.

οὗτος ἐμὲ ὑμῶν ἕκαστον ποιῆσαι; Ἐγὼ μὲν οὐκ οἶμαι. Μὴ τοίνυν μηδ' ἔμ', ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, προῆσθε τούτῳ. 221 Ὁρᾶτε δέ· αὐτίκα δὴ μάλα, ἐπειδὰν ἀναστῇ τὸ δικαστήριον, εἷς ἕκαστος ὑμῶν, ὁ μὲν θᾶττον ἴσως, ὁ δὲ σχολαίτερον, οἴκαδε ἄπεισιν οὐδὲν φροντίζων οὐδὲ μεταστρεφόμενος οὐδὲ φοβούμενος, οὔτ' εἰ φίλος οὔτ' εἰ μὴ φίλος αὐτῷ συντεύξεταί τις, οὐδέ γ' εἰ μέγας ἢ μικρός, [ἢ] ἰσχυρὸς ἢ ἀσθενής, οὐδὲ τῶν τοιούτων οὐδέν. Τί δήποτε; ὅτι τῇ ψυχῇ τοῦτ' οἶδε καὶ θαρρεῖ καὶ πεπίστευκε τῇ πολιτείᾳ μηδέν' ἕλξειν μηδ' ὑβριεῖν μηδὲ τυπτήσειν. 222 Εἶτ' ἐφ' ἧς ἀδείας αὐτοὶ πορεύεσθε, ταύτην οὐ βεβαιώσαντες ἐμοὶ βαδιεῖσθε; Καὶ τίνι χρή με λογισμῷ περιεῖναι ταῦτα παθόντα, εἰ περιόψεσθέ με νῦν ὑμεῖς; Θάρρει, νὴ Δία, φήσειέ τις ἄν· οὐ γὰρ ἔτ' οὐδὲν ὑβρισθήσει. Ἐὰν δέ, τότ' ὀργιεῖσθε, νῦν ἀφέντες; Μηδαμῶς, ὦ ἄνδρες δικασταί, μὴ προδῶτε μήτ' ἐμὲ μήθ' ὑμᾶς αὐτοὺς μήτε τοὺς νόμους. 223 Καὶ γὰρ αὐτὸ τοῦτ' εἰ θέλοιτε σκοπεῖν καὶ ζητεῖν τῷ ποτ' εἰσὶν ὑμῶν οἱ ἀεὶ δικάζοντες ἰσχυροὶ καὶ κύριοι τῶν ἐν τῇ πόλει πάντων, ἐάν τε διακοσίους ἐάν τε χιλίους ἐάν τε ὁποσουσοῦν ἡ πόλις καθίσῃ, οὔτε τῷ μεθ' ὅπλων εἶναι συντεταγμένοι μόνοι τῶν ἄλλων πολιτῶν, εὕροιτ' ἄν, οὔτε τῷ τὰ σώματα ἄριστα ἔχειν καὶ μάλιστα ἰσχύειν τοὺς δικάζοντας, οὔτε τῷ τὴν ἡλικίαν εἶναι νεώτατοι, οὔτε τῶν τοιούτων οὐδενί, ἀλλὰ τῷ τοὺς νόμους ἰσχύειν. 224 Ἡ δὲ τῶν νόμων ἰσχὺς τίς ἐστιν; Ἆρ' ἐὰν τις ὑμῶν ἀδικού-

221 1 ὁρᾶτε δὲ AF : ὁρᾶτε SY || 5-6 εἰ μέγας ἢ μικρὸς ἢ ἰσχυρὸς ἢ ασθενής Y : ἢ μέγας ἢ μικρὸς ἢ ἰσχυρὸς ἢ ἀσθενής SF οὐδ' ἰσχυρὸς A || 8 μηδένα S : μηδένα αὐτὸν AYF || 222 1 ἧς ἀδείας Cobet, ἐφ' ἣν ἄδειαν codd. || 2-3 καὶ τίνι χρή με λογισμῷ περιεῖναι ταῦτα παθόντα SY : καὶ τίνι χρή με λογισμῷ ταῦτα παθόντα A καὶ τίνι μὲ χρὴ λογισμῷ ταῦτα παθόνταζῆν S_1F || 223 2 τῷ SAF : τίνι τῷ *sic*F || 3 ἐν τῇ πόλει SYF : ἐν τῇ πολιτείᾳ A || 4 ὁποσουσοῦν ex ὁπόσους οὖν A : ὁπόσους ἂν SYF || 9 τῇ τῶν νόμων ἰσχύϊ SY : τῷ τοῖς νόμοις ἰσχύειν AF.

ront pour assister celui d'entre vous qui, victime d'une injustice, criera à l'aide? Non : elles ne sont qu'un texte écrit, qui ne saurait posséder un tel pouvoir. Alors, qu'est-ce qui fait leur force? Vous-mêmes, à condition de les fortifier et de mettre, en toute occasion, leur puissance souveraine au service de l'homme qui les réclame : voilà comment vous faites la force des lois, de même qu'elles font la vôtre.
225 Il faut donc les assister, comme on s'assisterait soi-même si on était offensé; il faut considérer que les manquements à la loi atteignent la communauté, quelque soit l'homme qui en est convaincu; on ne peut pas parler de liturgies, ou de pitié, ou d'importance politique; on ne peut imaginer aucun moyen qui permette à celui qui a transgressé la loi d'échapper à un juste châtiment.

226 Vous qui assistiez aux Dionysies, vous avez sifflé cet homme quand il est entré dans le théâtre, vous l'avez hué [1], vous avez manifesté tous les signes de votre haine, sans m'avoir pourtant entendu parler à son sujet ! Alors, quoi? Avant que sa culpabilité fût démontrée, vous étiez indignés, vous poussiez sa victime à la vengeance; vous applaudissiez quand j'ai déposé la plainte devant le peuple;
227 et maintenant que la démonstration de sa culpabilité est faite, alors que le peuple, siégeant dans un lieu consacré, s'est déjà prononcé contre lui, maintenant que tous les actes de cet immonde individu ont été examinés dans le détail, maintenant que le sort vous a appelés à juger et que vous pouvez en finir par un seul vote, vous hésiteriez maintenant à m'assister, à donner aux autres une leçon de sagesse, à renforcer dans la suite votre sécurité personnelle en faisant de cet homme un exemple pour les autres?

Pour toutes les raisons que j'ai dites, et surtout pour complaire au Dieu dont il est convaincu d'avoir offensé la fête par son impiété, punissez-le en mettant dans l'urne le vote que réclame la justice du Ciel et celle des hommes !

1. Il devait s'agir d'une espèce de croassement.

μενος ἀνακράγῃ, προσδραμοῦνται καὶ παρέσονται βοηθοῦντες ; Οὔ· γράμματα γὰρ γεγραμμένα ἐστί, καὶ οὐχὶ δύναιντ' ἂν τοῦτο ποιῆσαι. Τίς οὖν ἡ δύναμις αὐτῶν ἐστιν ; Ὑμεῖς ἐὰν βεβαιῶτε αὐτοὺς καὶ παρέχητε κυρίους ἀεὶ τῷ δεομένῳ. Οὐκοῦν οἱ νόμοι τε ὑμῖν εἰσιν ἰσχυροὶ καὶ ὑμεῖς τοῖς νόμοις. 225 Δεῖ τοίνυν τούτοις βοηθεῖν ὁμοίως ὥσπερ ἂν αὑτῷ τις ἀδικουμένῳ, καὶ τὰ τῶν νόμων ἀδικήματα κοινὰ νομίζειν, ἐφ' ὅτου περ ἂν λαμβάνηται, καὶ μήτε λῃτουργίας μήτ' ἔλεον μήτ' ἄνδρα μηδένα μήτε τέχνην μηδεμίαν εὑρῆσθαι, δι' ὅτου παραβάς τις τοὺς νόμους οὐ δώσει δίκην.

226 Ὑμῶν οἱ θεώμενοι τοῖς Διονυσίοις εἰσιόντα εἰς τὸ θέατρον τοῦτον ἐσυρίττετε καὶ ἐκλώζετε καὶ πάντα ἃ μίσους ἐστὶ σημεῖα ἐποιεῖτε, οὐδὲν ἀκηκοότες πω περὶ αὐτοῦ παρ' ἐμοῦ. Εἶτα πρὶν μὲν ἐλεγχθῆναι τὸ πρᾶγμα, ὠργίζεσθε, προὐκαλεῖσθ' ἐπὶ τιμωρίαν τὸν παθόντα, ἐκροτεῖτε ὅτε προὐβαλόμην αὐτὸν ἐν τῷ δήμῳ· 227 ἐπειδὴ δ' ἐξελήλεγκται, καὶ προκατέγνωκεν ὁ δῆμος τούτου εἰς ἱερὸν καθεζόμενος, καὶ τἆλλα προσεξήτασται τὰ πεπραγμένα τῷ μιαρῷ τούτῳ, καὶ δικάσοντες εἰλήχατε, καὶ πάντ' ἐστὶν ἐν ὑμῖν μιᾷ ψήφῳ διαπράξασθαι, νῦν ὀκνήσετε ἐμοὶ βοηθῆσαι, τῷ δήμῳ χαρίσασθαι, τοὺς ἄλλους σωφρονίσαι, μετὰ πολλῆς ἀσφαλείας αὐτοὶ τὸ λοιπὸν διάγειν, παράδειγμα ποιήσαντες τοῦτον τοῖς ἄλλοις ;

Πάντων οὖν ἕνεκα τῶν εἰρημένων, καὶ μάλιστα τοῦ θεοῦ χάριν περὶ οὗ τὴν ἑορτὴν ἀσεβῶν οὗτος ἑάλωκεν, τὴν ὁσίαν καὶ δικαίαν θέμενοι ψῆφον τιμωρήσασθε τοῦτον.

224 5 ἡ δύναμις αὐτῶν SY : αὐτῶν ἡ δύναμις AF || 225 5 εὑρῆσθαι δι' ὅτου SY : εὑρῆσθαι μήτ' ἄλλο μηδὲν δι' ὅτου F μήτ' ἄλλο μηδὲν εὑρῆσθαι δι' ὅτου A || 226 2 ἐκλώζετε Lambin ex Harpocratione s. u. : ἐκεκράγετε SY nullum uerbum AF textu F marg. ἐκεκράγετε || 2-3 πάντα ἃ μίσους ἐστὶ σημεῖα SY ὥστε ἃ μίσους ἐστὶ σημεῖα, ταῦτα AF || 227 6 ἀσφαλείας αὐτοὶ SYF : ἀσφαλείας A || 8 ενεκα AF : εινεκα SY || Explicit : nihil A : κατὰ μειδίου XX III διώρθωται μετρίως S κατὰ μειδίου περὶ τοῦ κονδύλου XX III YF.

CONTRE ARISTOCRATE

Texte établi et traduit

par

Louis GERNET

NOTICE

Le procès. Aristocrate, personnage inconnu par ailleurs, a proposé un décret conférant une protection extraordinaire à Charidème, un condottiere dont on voulait assurer à Athènes les services. Ce décret pouvait au moins être interprété comme une mise hors la loi de tout meurtrier de Charidème. Il a été attaqué pour illégalité par un certain Euthyclès qui n'est pas connu davantage, et dont le discours d'accusation a été composé par Démosthène.

Nous n'avons pas à revenir sur la γραφὴ παρανόμων qui a donné lieu également au *Contre Androtion*, au *Contre Timocrate*, au discours *Sur la couronne*, et dont une espèce de doublet a été utilisée dans le *Contre Leptine*. Précisons seulement certaines de ses particularités dans la présente affaire. On rappelle que cette accusation peut viser une loi ou un décret; mais, dans le second cas, il n'y a pas l'équivalent de l'action « contre une loi préjudiciable »: on ne peut reprocher à un décret, juridiquement, que son illégalité dans la forme ou dans le fond. Seulement, on sait que l'accusateur ne se prive pas pour cela de présenter des motifs d'utilité ou d'opportunité; ils ne servent pas à fonder sa plainte en droit: ils fournissent un moyen supplémentaire et d'effet moral, mais parfois décisif. Ici, sur les trois parties annoncées dès le début par l'orateur, la première seule concerne l'illégalité, les deux autres l'intérêt d'Athènes et l'indignité du bénéficiaire.

Un autre point à retenir, c'est que la proposition de décret est antérieure de plus d'un an au procès. Nous sommes donc dans une situation qui ferait penser à celle du *Contre Leptine:* mais elle en diffère doublement. Le décret

d'Aristocrate a été seulement l'objet d'un vote préalable du Conseil (προβούλευμα) : il n'a pas été ratifié par l'assemblée (cf. § 14); et une loi que précisément le discours nous fait connaître (§ 92) déclare tout προβούλευμα caduc au bout d'un an [1]. L'auteur du décret n'en est pas moins poursuivi personnellement, au contraire de Leptine : non seulement le plaidoyer s'intitule Κατ' Ἀριστοκράτους, mais tout au long il est visible que c'est la condamnation d'Aristocrate qui est requise; elle est même le seul résultat escompté de l'accusation, et d'ailleurs un résultat auquel l'accusateur tient beaucoup (§§ 93 sq). Cet état de cause a besoin d'être éclairci, mais la suite des faits se rétablit sans peine.

Euthyclès a fait opposition au décret en annonçant qu'il allait l'attaquer en justice : il a dû procéder comme on procède en pareil cas, il s'est engagé par serment (ὑπωμοσία) à intenter l'action. Le προβούλευμα avait-il été présenté à l'assemblée? Rien ne l'indique. En tout cas, il n'a certainement pas été mis aux voix. Il apparaît que l'ὑπωμοσία pouvait avoir lieu entre deux « lectures » : l'effet suspensif qu'elle aurait eu après le vote de l'assemblée (Pollux VIII 56), elle l'avait *a fortiori* avant [2]. Seulement, elle n'était pas introductive d'instance, et l'action judiciaire devait être intentée ensuite formellement. On entrevoit qu'il y avait des moyens d'y contraindre celui qui avait fait opposition : en l'espèce, il n'ont sans doute pas bien joué; à tout le moins, l'affaire a traîné en longueur : l'accusateur se vante même (§ 93), ce qui est assez piquant, d'avoir réussi par des ajournements — disons par des artifices de procédure — à la faire traîner jusqu'au moment où le décret était périmé sans que l'action fût encore venue en justice. L'action était du moins engagée, et cela suffi-

1. La durée de validité est-elle d'une année après le vote du Conseil? Ou va-t-elle seulement jusqu'à la fin de l'année où le Conseil est en fonction (et qui a été longtemps une année spéciale, l'année *bouleutique*)? Le mot ἐπέτεια ne permet pas d'en décider. Étant donné qu'il s'agit des *décrets* du Conseil en général, on pencherait vers la seconde solution.

2. Dans le procès contre Ctésiphon « sur la couronne », il y a eu également opposition avant que l'assemblée ait été appelée à se prononcer (cf. Lipsius, *Att R.*, p. 394, n, 74).

sait pour que l'auteur du décret restât personnellement responsable. On sait que, dans des conditions analogues, Ctésiphon, poursuivi par Eschine, l'est resté bien plus longtemps encore.

Les raisons politiques.

Il est visible que ce qui intéressait l'accusateur — et il est probable que ce qui intéressait Démosthène — c'était de faire échec à la politique de ceux qui patronnaient Charidème auprès du peuple. La plus grande partie des faits nous est connue par le discours lui-même : on est bien obligé de s'en rapporter à lui.

Charidème est un de ces chefs de mercenaires comme il y en a eu beaucoup au ɪvᵉ siècle. Tous les généraux de ce temps-là l'étaient peu ou prou. Il y a eu d'authentiques Athéniens qui ont travaillé à leur compte, pendant les vacances que leur laissait le service de la cité. Il y en a eu d'autres, qu'Athènes pouvait avoir l'occasion d'utiliser : tel ce Charidème, qui était d'Oréos en Eubée — mais qui l'était d'ailleurs si peu — et qui, après avoir servi comme soldat dans des troupes de mercenaires, acquit lui-même une troupe et put louer ses services à telle puissance qui le désirait. Il fut surtout l'homme de Kersoblepte, roi de Thrace. Celui-ci aspirait à refaire à son profit l'unité du pays qui, à la mort de son père Cotys (359), s'était scindé en trois royautés.

Charidème, ne fût-ce que comme stratège de Kersoblepte, eut maille à partir avec les Athéniens. Démosthène le taxe d'hostilité systématique à leur égard : il ne devait pas être assez désintéressé pour cela ; et il a pu y avoir de bonnes raisons pour qu'on ait cru à son revirement. Des promesses qu'il fît, ou des espoirs qu'il laissa répandre, lui valurent les titres de citoyen et de bienfaiteur. On parlait de le nommer stratège. Le décret d'Aristocrate était une surenchère. Or, suivant Démosthène, l'unité de la Thrace est dangereuse pour Athènes ; donc l'activité du général au service de Kersoblepte est forcément contraire aux intérêts athéniens ; et en particulier, le privilège qu'on voudrait lui conférer aura pour résultat de désarmer les rivaux de Kersoblepte en intimidant leurs stratèges et

de permettre ainsi à un ennemi de la cité de parvenir à ses fins. Telle est la thèse : Démosthène y ajoute naturellement beaucoup de choses désagréables pour Charidème et pour les partisans de Charidème; mais le fond de l'affaire, ce sont les rapports entre Athènes et Kersoblepte. A quoi il y avait au moins une bonne raison : le roi thrace convoitait la Chersonèse, et la Chersonèse était d'un intérêt vital pour Athènes qui y possédait des clérouquies anciennes et qui tenait par là une importante voie de ravitaillement, celle du Pont [1].

Mais à vrai dire, en 352, date du procès [2], le problème ne se posait plus comme il pouvait encore se poser dans les premières années du règne de Philippe. La grande ennemie, c'était maintenant la Macédoine, et en face de la Macédoine on pouvait se demander s'il n'y avait pas à utiliser, sur place, une puissance rivale : c'est justement l'époque [3] où se dessine, entre Philippe et Kersoblepte, un antagonisme qui n'allait pas tarder à s'aggraver; en revanche, Amadocos, un des deux rois thraces que l'accusateur voudrait ménager, restait l'allié du Macédonien; quant à Charidème, il allait en être un constant adversaire. En somme, le discours n'était peut-être plus d'actualité : si Démosthène y a mis sa conviction comme il y a imprimé sa marque — et il y a des chances pour que l'accent de l'orateur ne nous trompe pas — il est piquant de constater que, malgré une allusion à l'« ennemi principal » qu'il reconnaît en Philippe (§ 121) [4] tout se passe comme si Philippe ne l'était pas encore. Il est juste d'ajouter que, sur la fin, l'opposition au Thrace n'est plus aussi irréductible : Démosthène admet qu'il pourrait y avoir telles circonstances où l'intérêt d'Athènes conseillerait d'assister Kersoblepte lui-même (§§ 192 sq.). Il se peut que, sur le plan politique, il ait été surtout sensible au danger d'une

1. Cf. P. Foucart, *Les Athéniens dans la Chersonèse de Thrace*, in *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, XXXVIII, 2, 1909.

2. Denys d'Halic. *Lettre à Ammée*, I, 4, p. 725. On admet que le discours est un peu antérieur à la première *Philippique*, qui est du même archontat.

3. Cf. Glotz, *Hist. gr.*, III, p. 276.

4. Voir aussi (sur la situation d'Olynthe), § 109.

espèce de blanc-seing qui résultait d'un décret illégal. Et il paraît l'avoir été, profondément, à l'illégalité elle-même.

La question de l'illégalité.

Le décret d'Aristocrate déclarait tout meurtrier de Charidème ἀγώγιμος, c'est-à-dire susceptible d'être appréhendé par n'importe qui, sur tout le territoire des alliés; quiconque, particulier ou cité, s'opposerait à cette saisie était mis au ban de la confédération athénienne.

Conformément à l'usage [1], l'accusateur avait joint à la formule de sa plainte (proprement, « en marge » : παραγράφεσθαι) le texte des lois auxquelles Aristocrate, selon lui, avait contrevenu. De ces lois, il y en avait beaucoup. Le logographe a voulu retenir toute la législation sur l'homicide ou à peu près, pour mettre le décret en contradiction avec elle d'un bout à l'autre. Il faut reconnaître que son procédé est un peu mécanique : examiner successivement les différentes lois qui s'appliquent au meurtre et les différents tribunaux qui le concernent, cette argumentation en chapelet risque d'être lassante et quelquefois même de paraître artificielle; encore Démosthène, non content de toutes ses citations plus ou moins topiques, en a-t-il ajouté sur la fin (§§ 86-87) deux autres dont la pertinence est assez douteuse. Certes, toute cette première partie a pour nous un intérêt considérable; mais si l'on se place d'abord, comme il faut bien le faire, au point de vue technique, elle appellerait peut-être quelques réserves.

La contradiction dénoncée par Démosthène se résume en ceci : les lois sur l'homicide prescrivent une procédure définie devant des tribunaux dont la compétence est exclusive et obligatoire, elles exigent que toute sanction soit précédée d'un jugement régulier, elles confèrent à l'accusé toutes les garanties que requièrent la justice et l'équité; or le décret d'Aristocrate ordonne une exécution sommaire, il ne parle pas de jugement, il ne confère aucune

1. Cf. Esch., *C. Ctés.*, 200; Dém., *Sur la cour.*, 111; *C. Andr.*, 34; *C. Théocr.*, 46.

garantie. Aristocrate répliquait (§ 90) que sa formule n'excluait pas le recours à un jugement régulier, ce qui suppose que la prise de corps, dans l'intention du décret, n'aurait été que le préliminaire d'une action en justice conforme à la loi. Il importe peu de départager les adversaires, mais il faut voir comment la question a pu se poser.

Si elle a pu se poser, c'est qu'on avait affaire ici à des notions juridiques, ou préjuridiques, dont on pouvait donner des interprétations divergentes. Le terme ἀγώγιμος indique par lui-même et sans plus que le coupable pourra être saisi et « emmené » par le premier venu. Ce pouvoir d'intervention qui est reconnu — implicitement, mais sans conteste — à tous les membres du groupe social, ce commencement d'une exécution dont la portée n'est pas limitée par le texte et semble laissée à la discrétion de l'exécutant, ce sont des caractéristiques qui font penser à l'*atimie* au sens ancien, c'est-à-dire à la proscription ou mise hors la loi, laquelle exclut par définition tout réglement judiciaire. De fait ἀγώγιμος est un synonyme de ἄτιμος ainsi compris dans plusieurs textes juridiques du ɪvᵉ siècle[1]; à l'inverse, lorsque, une trentaine d'années plus tard, on voulut écarter expressément, pour les enfants des tyrans d'Erésos, le fonctionnement automatique de l'atimie, ce fut en employant la formule ἀγώγιμοι δὲ μὴ ἔστωσαν[2]. Il est donc assez naturel que Démosthène interprète ainsi le mot capital du décret : il observe que l'auteur de l'arrestation aura toute licence de traiter le meurtrier à sa guise et qu'il pourra donc le mettre à mort de son chef (§ 35)

1. Xén., *Hell.*, VII 3, 11 (décret de la ligue béotienne, invoqué pour justifier un meurtre politique); Diod., XVI 60 (proscription des Phocidiens sacrilèges, déclarés maudits et hors la loi par sentence des Amphictions); Diod., XVII 44 (décret de la confédération panhellénique contre les Thébains fugitifs); SIG² I 150 (rescrit d'Alexandre contre les traîtres de Chios, où est prévue toutefois une action judiciaire à l'égard de ceux qui seront appréhendés dans le pays même). Cf. Usteri, *Æchtung u. Verbann. im griech. Recht*, p. 57.

2. Michel, *Recueil*, nº 358, *Inscr. Jur. Gr.*, nº XXVII (t. II, p. 161 sq.), C. l. 22-28. Pour l'interprétation, Usteri, *o.l.*, p. 49.

— ce qui est justement la définition de l'atimie ancienne [1]. Mais, après tout, on pouvait discuter. Sans doute, les mots ἄγειν, ἀπάγειν, ἀπαγωγή, ἀγώγιμος se sont rapportés d'abord à des formes d'exécution sommaire et individuelle dont le droit ancien reconnaissait la validité. Mais les mêmes mots en sont venus à admettre, inégalement peut-être [2], un sens plus conforme à une organisation moderne du droit; ils en sont même venus à désigner une procédure sommaire, mais une procédure, quand il est admis que l'arrestation entraîne une action en justice où le particulier qui l'a effectuée joue le rôle d'accusateur [3]. A tout le moins, le droit d'« emmener » un coupable présumé implique assez souvent l'obligation de le remettre à un magistrat : on le voit dans la loi de Dracon, sans aller plus loin (§ 28). Et il y a au moins un cas où le mot ἀγώγιμος lui-même est employé avec cette valeur [4].

1. Mais il est notable qu'à un autre endroit où le même thème apparaît, il n'est pas question de mise à mort. Il semble qu'à cette époque, l'exécution sommaire est plutôt attendue des autorités que des particuliers, qui procèdent seulement à l'arrestation. Toutefois, la prise de corps est bien considérée comme la manifestation d'un droit absolu; ce qui contribue à l'indiquer, c'est l'emploi du verbe ἀφαιρεῖσθαι pour désigner la rescousse : en droit privé, il y a des exécutions qui ont une valeur opposable à tous tant qu'il n'y a pas ἀφαίρεσις; or ici l'ἀφαίρεσις est précisément interdite.

2. Par exemple, en tant que substantif, le mot ἀπαγωγή se prête à désigner une procédure (Meuss, *de* ἀπαγωγῆς *actione*, 1884). Dans notre discours même, une certaine opposition se dessine entre ἄγειν et ἀπάγειν, celui-ci s'appliquant à une exécution plus régulière (§ 35).

3. En fait, il en est ainsi des ἀπαγωγαί de l'époque classique, sauf le cas d'aveu pour les voleurs et autres malandrins — encore l'exécution a-t-elle lieu par le ministère des Onze; cf. Lipsius, *Att. R.*, pp. 317 sq. Elles comportent la peine de l'accusateur téméraire et, dans toute une série d'applications, elles sont doublées, sans doute suppléées souvent, par la dénonciation aux autorités (ἔνδειξις).

4. Dans le décret que les Trente firent rendre aux Lacédémoniens contre les exilés d'Athènes, la formule employée est ἀγωγίμους τοῖς τριάκοντα εἶναι (Diod. XIV 16, 1 : cf. Usteri,

Pratiquement, comment Aristocrate — et Démosthène lui-même en fin de compte — se représentent-ils une application éventuelle du décret? On pense surtout, c'est évident, au cas où le meurtrier serait arrêté hors de l'Attique; et on admet que les cités sur le territoire desquels il serait arrêté seraient tenues de le « livrer »: autrement dit, Athènes se réserve un droit à l'extradition, non seulement vis-à-vis de ses clérouquies, ce qui va de soi, mais vis-à-vis de ses alliés. On aurait pu discuter ce droit (Démosthène ne l'a pas fait); car ni la charte de la confédération ne le comportait, ni Athènes ne se l'était attribué jusqu'à cette époque [1]. Mais, légitime ou non, l'extradition ne préjugeait pas des suites de l'affaire où la possibilité d'une procédure normale n'était pas formellement exclue. Et ce point-là était d'autant plus important que Démosthène, dans sa conclusion (§ 209), paraît bien dire qu'il s'accommoderait d'un jugement quelconque pourvu que ce fût un jugement régulier.

Tout cela, au surplus, ne justifiait pas Aristocrate. Sur un point au moins, l'illégalité du décret était certaine, bien que la position prise par Démosthène ne lui ait pas permis de l'établir spécialement : Aristocrate instituait une ἀπαγωγή nouvelle. Tout au plus, une interprétation favorable aurait pu faire admettre qu'elle était du même type que certaines ἀπαγωγαί préliminaires d'actions en justice — notamment à l'égard d'une catégorie de meurtriers [2] — mais c'eût été une création; or un décret ne pouvait innover dans une matière qui était réglée par la loi : tel est le sens d'un

o.l., p. 44) : elle ne témoigne certes pas d'un respect scrupuleux du droit, mais d'un emploi spontané du mot.

1. Sur cette question juridique, cf. Usteri, *o.l.*, p. 21.

2. De plusieurs en réalité (Glotz, *Solidar. de la fam.*, pp. 425 sq.). Mais le rapprochement le plus pertinent peut se faire avec l'ἀπαγωγή employée contre le meurtrier qui, non poursuivi par ailleurs, hante les lieux sacrés ou publics (*C. Aristocr.*, § 80; *C. Timocr.*, 105). Démosthène indique ici la peine de mort pour l'accusé reconnu coupable; mais c'est sans doute qu'il pense à l'issue ordinaire; il s'exprime avec plus d'exactitude dans le *Contre Timocrate*, où il parle d'une peine appréciable : Glotz, *o.l.*, pp. 428-429.

texte cité par Démosthène (§ 87); et qui ne lui a d'ailleurs suggéré qu'une pétition de principe. Mais Aristocrate avait surtout le tort d'avoir adopté une rédaction aussi elliptique : ne fût-ce que par prudence, il aurait pu mentionner ce qu'il affirmait sous-entendre. Sans doute aurait-il été plus clair si ses intentions avaient été plus pures : le terme d'ἀγώγιμος rappelait trop bien la pratique de l'atimie pour qu'il n'ait pas fait exprès de l'employer. Il n'était pas le premier : lorsque la politique s'en mêle, le respect du droit fléchit facilement.

Les lois sur l'homicide.

Félicitons-nous que ce respect ait été d'accord, en l'espèce, avec les obligations professionnelles de l'avocat et qu'il ait inspiré à Démosthène non pas seulement de beaux effets, mais une thèse de juriste intransigeant. Et remarquons bien jusqu'où va cette intransigeance : jusqu'à condamner le principe même de la mise hors la loi que l'Athènes classique ne s'est pas privée d'édicter ni de prononcer, et la pratique de l'exécution sommaire qui, en d'autres circonstances, n'aurait pas suscité autant de scrupule chez Démosthène lui-même.

Mais le délit prévu était un délit de meurtre : et la matière de l'homicide était l'objet d'une législation ancienne, vénérable par un certain caractère religieux, et d'autant plus soucieuse de justice impersonnelle qu'elle devait son origine à l'intervention arbitrale de la cité dans un domaine qui était formellement de droit privé [1]. L'esprit de cette législation a été fortement marqué par Démosthène : les orateurs attiques en général ont du goût, sinon pour le droit lui-même, au moins pour la philosophie du droit — et Démosthène plus que les autres. Mais en pareil cas, on ne peut dégager l'esprit sans commenter la lettre :

1. Démosthène ne signale pas qu'en principe la peine du meurtre ne peut être requise que par les parents de la victime, ce qui est pourtant un des caractères essentiels de la législation sur l'homicide. Mais, conformément à un usage persistant, lui-même emploie plusieurs fois le mot τιμωρία avec sa valeur ancienne de réparation pour le mort et de vengeance pour la famille.

ce que nous connaissons en fait de textes législatifs relativement à l'homicide, c'est au *Contre Aristocrate* que, pour une bonne part, nous le devons.

Il n'y a pas lieu de poser pour le *Contre Aristocrate* la question de l'authenticité des citations que contiennent les *lemmes* de nos manuscrits : presque toujours, l'orateur les reprend textuellement et intégralement. D'autre part, on a retrouvé en 1843 le décret ordonnant la transcription de la loi de Dracon et une partie de cette transcription. Une partie, à vrai dire, bien misérable : seules les premières lignes, qui concernent le meurtre involontaire, offrent plusieurs mois de suite ; ailleurs, nous n'avons que quelques mots isolés ou moins encore, quelques lettres. Mais c'est assez pour permettre de constater, là où peut se faire la collation, une correspondance rigoureuse entre les citations de l'orateur et le texte épigraphique : pour pas mal d'articles, les premières s'ajustent au second, et c'est ainsi qu'on a comblé de longues lacunes avec sécurité [1].

Pour l'utilisation de cet ensemble de textes, il est bon d'être averti de ce qu'il est au juste : le décret ordonnant la « transcription » est de 409, peu après la restauration démocratique qui suivit la révolution des Quatre Cents et le régime des Cinq mille : c'est une époque de revision législative. En quoi consistait cette transcription, quelle était l'unité de l'ensemble, les dispositions remontaient-elles également à une législation ancienne, sur tous ces points le décret ne saurait nous donner des garanties. Il y a un nom qui cautionne tout le droit sur l'homicide et qui est consacré dès 409, c'est celui de Dracon : l'existence historique de Dracon n'est pas article de foi ; il apparaît du moins que vers la fin du VII[e] siècle, une législation se constitua. Elle a pu être complétée dans la suite ; à une date encore ancienne, elle devait être déjà quelque peu hétérogène ; en dehors de la « loi de Dracon » qui était affichée devant le Portique Royal — sur la « stèle » où la lisait, peu d'années après notre procès, le plaideur du *Contre Évergos et Mnésiboulos* ([Dém.] XLVII §§ 70-

1. *IG* I[2], n° 115. Pour les rapprochements entre les deux textes, voir *Inscr. Jur. Gr.*, n° XXI (t. I, pp. 1 sq.).

71) — le *Contre Aristocrate* cite les « lois de l'Aréopage » (§ 22), quelque peu postérieures sans doutc à en juger par le vocabulaire, ct qui étaient inscritcs sur une autrc « stèlc » (Lysias I 30) : pour Démosthène, c'est cncore de la loi de Dracon (cf. § 51). Quant à la « loi dc Dracon » au scns strict — celle qui est visée par lc décret dc 409 — il cst probable que la « transcription » n'avait pas été sans la modifier sur quelques points [1] : lorsque Démosthène cite tel article où il est fait mention de l'Héliée, c'est-à-dire du jury populaire (§ 28), il n'y a pas de raison de penser qu'il ne reproduise pas le texte officiel : il va pourtant de soi que ce texte officiel ne peut être celui du législateur présolonien. Tel quel, l'ensemble comportait assez de parties anciennes pour justifier à son propos le crédit que les Grecs accordaient à la tradition. Des légendes, dont Démosthène rapporte quelques-unes avec une piété un peu conventionnelle, expliquaient l'origine des différents tribunaux, en particulier de l'Aréopage qui est peut-être le plus récent. Aussi bien, à côté de la législation écrite, Démosthène mentionne le rôle d'une coutume, parfois très archaïque en vérité.

Les Athéniens étaient très fiers de cette partie de leur droit. D'après un lieu commun que nous retrouvons ici, c'est un des plus beaux titres de gloire de leur cité, un de ses apports les plus authentiques à une civilisation humaine. Encore que Démosthène ne perçoive plus très bien sa signification historique qui avait été de mettre fin aux vengeances privées par l'installation d'une justice d'État, il réhabilite le lieu commun par la vigueur avec laquelle il affirme l'idée du droit.

L. G.

1. Le travail de revision des lois fut repris après les Trente, sous le même nom d'ἀναγραφή : sur les conditions dans lesquelles il se fit, voir le *Contre Nicomachos* de Lysias.

XXIII

CONTRE ARISTOCRATE

Argument

Sujet du discours d'après Libanius.

1 Charidème d'Orcos, chef de mercenaires et stratège au service de Kersoblepte, roi de Thrace, avait reçu des Athéniens le droit de cité pour les services qu'il leur avait rendus et ceux, plus grands encore, qu'on attendait de lui. Il fut l'objet du décret suivant, présenté par Aristocrate devant le Conseil : « quiconque tuera Charidème sera soumis à la prise de corps sur tout le territoire de la confédération athénienne; quiconque, cité ou particulier, l'enlèvera au saisissant sera mis au ban de la confédération ». 2 Ce décret est attaqué par Euthyclès, pour qui Démosthène a écrit le discours. Il soutient, premièrement, que le décret est illégal en ce qu'il supprime jugement et tribunaux et que la peine qu'il comporte résulte immédiatement de l'inculpation; deuxièmement, que l'octroi d'un tel privilège à Charidème est contraire à l'intérêt d'Athènes : il nous fera perdre, dit-il, la Chersonèse; comment, c'est ce que le discours montrera. Il examine enfin le caractère du personnage et il assure que Charidème ne mérite pas de récompense, surtout une telle récompense.

XXIII

ΚΑΤ' ἈΡΙΣΤΟΚΡΑΤΟΥΣ

Λιβανίου ὑπόθεσις.

1 Χαρίδημον τὸν Ὠρείτην, ἡγούμενον ξενικοῦ καὶ στρατηγοῦντα παρὰ Κερσοβλέπτῃ τῷ Θρᾴκης βασιλεῖ, πολίτην σφῶν αὐτῶν Ἀθηναῖοι ἐποιήσαντο, τὰ μὲν γεγονότα χρήσιμον αὐτοῖς, τὰ δὲ προσδοκῶντες ἔτι μᾶλλον γενήσεσθαι. Περὶ τούτου ψήφισμ' ἔγραψεν Ἀριστοκράτης ἐν τῇ βουλῇ τοιοῦτον· 'ἐάν τις ἀποκτείνῃ Χαρίδημον, ἀγώγιμος ἔστω ἐξ ἁπάσης τῆς Ἀθηναίων συμμαχίδος· ἐὰν δέ τις τὸν ἀγόμενον ἀφέληται ἢ πόλις ἢ ἰδιώτης, ἔκσπονδος ἔστω.' 2 Τούτου κατηγορεῖ τοῦ ψηφίσματος Εὐθυκλῆς, τῷ Δημοσθένους λόγῳ χρώμενος, καὶ φησὶ πρῶτον μὲν παράνομον εἶναι τὸ ψήφισμα, ὅτι κρίσιν ἀναιρεῖ καὶ δικαστήρια, καὶ τὴν τιμωρίαν ἀπὸ τῆς αἰτίας γεγραμμένην ἔχει, δεύτερον δὲ μὴ συμφέρειν τοῖς Ἀθηναίοις τοιαύτην Χαριδήμῳ δοῦναι δωρεάν· ἀπολοῦμεν γάρ, φησί, διὰ ταύτης Χερρόνησον. Τὸ δ' ὅπως, ὁ λόγος δείξει. Ἐξετάζει δὲ καὶ τὴν τοῦ προσώπου ποιότητα, λέγων οὐκ εἶναι δωρεῶν ἄξιον τὸν Χαρίδημον, καὶ ταῦτα τοιούτων.

Utraque ὑπόθεσις deest in SA
Λιβ. ὑπόθ. 2 3 χρώμενος FY : χρησάμενος cett.

Autre argument[1]

1 L'Eubée est une île en face de l'Attique, qui s'étend aussi le long de la Béotie et de la Phocide jusqu'à la hauteur d'Aphètai, point situé en Thessalie. Nous savons qu'elle comptait beaucoup de localités : l'une de ces localités est Oréos ; les citoyens d'Oréos sont les Oréites : l'Oréite Charidème était un chef de mercenaires au service d'Athènes. Un chef de mercenaires est celui qui entretient une troupe d'étrangers au service d'une autre puissance : si Charidème était désigné ainsi, c'est qu'il entretenait une troupe d'étrangers au service de la confédération athénienne. 2 D'autre part il était gendre de Cotys, roi des Thraces, et son stratège. Cotys avait mis la main jadis sur la Chersonèse, qui appartenait à Athènes. A sa mort, il laissa un fils, Kersoblepte, qui partagea le royaume avec deux autres personnages, Bérisadès et Amadocos. Kersoblepte avait pour stratège Charidème, qui était son parent. Bérisadès, lui, avait un certain Athénodoros, Athénien de naissance, du dème d'Alopéké ; Amadocos avait deux stratèges, Simon et Bianor. Chacun des rois en particulier tenait à faire quelque chose d'agréable aux Athéniens parce que ceux-ci étaient disposés à une alliance ; et, sur le conseil de Charidème, les rois consentirent à leur remettre en commun la Chersonèse, ce qu'il firent en effet. 3 A cette nouvelle, les Athéniens décernèrent une couronne d'or à Charidème comme étant leur bienfaiteur, et ils le firent citoyen d'adoption. Charidème, voyant leur amitié pour lui, leur fit savoir par un certain Aristomachos que, s'ils lui accordaient des garanties de sécurité personnelle contre un attentat, il leur livrerait Amphipolis

1. Après l'ὑπόθεσις de Libanius, nette et correcte comme à l'ordinaire, voici un autre spécimen d'une littérature dont l'intérêt intrinsèque est généralement mince, mais qui donne lieu parfois à certaines remarques d'ordre philologique. Le morceau, et ce n'est pas la seule fois, apparaît assez hétérogène. S'il y a d'incroyables niaiseries au début, il y a dans la suite des renseignements

Ἑτέρα ὑπόθεσις.

1 Ἡ Εὔβοια μία νῆσος καταντικρὺ τῆς Ἀττικῆς, διήκουσα τῆς Βοιωτίας καὶ τῆς Φωκίδος μέχρι τῶν Ἀφετῶν· Ἀφεταὶ δὲ τῆς Θετταλίας τόπος. Ἴσμεν δὲ ὅτι χωρία πολλὰ εἶχεν ἡ Εὔβοια. Ἔστι δὲ ἐν τῇ Εὐβοίᾳ χωρίον Ὠρεός· τοῦ Ὠρεοῦ δὲ ὁ πολίτης Ὠρείτης. Ὠρείτης οὖν τις Χαρίδημος ὢν ξεναγὸς ἦν τῶν Ἀθηναίων. Ξεναγὸς δέ ἐστιν, ὅτε τις στράτευμα ξένων ὑπέρ τινος ἄλλου τρέφει. Διὰ τοῦτο οὖν καὶ οὗτος ἐλέγετο ξεναγός, ἐπειδὴ στράτευμα ξένων ἔτρεφεν ὑπὲρ συμμαχίας τῶν Ἀθηναίων. 2 Ἦν οὖν τῶν μὲν Ἀθηναίων ξεναγός, γαμβρὸς δὲ Κότυος τοῦ τῶν Θρᾳκῶν βασιλέως καὶ στρατηγός. Ὁ δὲ Κότυς παρέλαβέ ποτε τὴν Χερρόνησον τὴν Ἀθηναίων οὖσαν. Καὶ τελευτήσας κατέλιπεν υἱὸν Κερσοβλέπτην, ὃς μετά τινων δύο, Βηρισάδου καὶ Ἀμαδόκου, τὴν βασιλείαν ἐμερίσατο. Εἶχε δὲ στρατηγὸν ὁ μὲν Κερσοβλέπτης ὡς συγγενῆ τὸν Χαρίδημον, ὁ δὲ Βηρισάδης τινὰ Ἀθηνόδωρον, Ἀθηναῖον φύσει, Ἀλωπεκῆθεν· ὁ δὲ Ἀμάδοκος δύο στρατηγοὺς εἶχε, Σίμωνα καὶ Βιάνορα. Ἰδίᾳ τοίνυν ἕκαστος τῶν βασιλέων ἤθελε χάριν τοῖς Ἀθηναίοις ποιήσασθαι διὰ τὸ ἔχειν αὐτοὺς εἰς συμμαχίαν εὐμενεῖς, καὶ συμβουλεύσαντος τοῦ Χαριδήμου δοῦναι κοινῇ τοῖς Ἀθηναίοις τὴν Χερρόνησον ἐπείσθησαν οἱ βασιλεῖς καὶ δεδώκασι. 3 Τοῦτο γνόντες οἱ Ἀθηναῖοι τὸν Χαρίδημον ἐστεφάνωσαν ὡς εὐεργέτην αὐτῶν χρυσῷ στεφάνῳ, καὶ θετὸν πολίτην αὐτὸν ἐποιήσαντο. Γνοὺς δὲ ὁ Χαρίδημος ὅτι φιλοῦσιν αὐτὸν ἐδήλωσεν αὐτοῖς διά τινος Ἀριστομάχου ὡς, ἂν ποιήσωσιν ἀσφάλειαν αὐτῷ περὶ τῆς τοῦ σώματος φυλακῆς καὶ ὅτι οὐκ ἐπιβουλεύσεται, δίδωσιν αὐτοῖς

Ἑτ. ὑπόθ. 1 2 τῆς Βοιωτίας sC (i. e. Paris. 2946): διὰ τῆς B u. || 2 5-7 ὃς ... ἐμερίσατο sC: εἰ ... μερίσαιτο u. || 3 4 γνοὺς Vindobonensis Taylori: τοῖς u. || 5 Ἀριστομάχου Taylor: Ἀριστοδήμου codd. || 7 ἐπιβουλεύσεται scripsi: ἐπιβουλεύεται codd.

en l'enlevant à Philippe. Sur quoi Aristocrate, un Athénien très considéré, rédigea un décret disant que le meurtrier de Charidème serait soumis à une prise de corps; c'est-à-dire devrait être saisi à fin d'exécution; quiconque, ajoutait-il, cité ou particulier, enlèvera l'individu arrêté et pour ainsi dire le revendiquera sera mis au ban de la confédération athénienne. 4 Euthyclès, du dème de Thria, attaqua le décret comme entaché de nullité en tant qu'illégal, dommageable et rendu en faveur d'un indigne; et il soutint l'accusation avec ce discours que Démosthène lui fournit contre argent. L'orateur s'aperçut que la thèse de l'accusation, en elle-même, était très forte au point de vue juridique, mais scabreuse aussi parce que l'intérêt public fait souvent passer au second plan la question du mérite des bénéficiaires, surtout quand il s'agit de généraux de qui la cité escompte des serviccs, comme Charidème, stratège de Kersoblepte dont il avait épousé la sœur; aussi bien, Charidème, stratège en titre de la cité elle-même, paraissait faire œuvre utile aux Athéniens dans les affaires de Chersonèse. 5 Aussi l'orateur eut-il l'habilité d'inventer de son chef un second thème qu'il entremêle[1] avec l'autre, pour inquiéter l'auditoire : il prétend que le décret, sous le couvert des intérêts d'Athènes, est dirigé contre la Chersonèse. Pour que Charidème, serviteur de deux partis, celui de Kersoblepte et celui d'Athènes, n'obtienne pas son privilège, Démosthène a donc ajouté cette question de la Chersonèse : il veut provoquer le soupçon chez les auditeurs; il soutient que le décret a été rédigé intentionnellement par Aristocrate pour que les autres rois renoncent, par peur de la cité, à supprimer Charidème et pour rendre à Kersoblepte la possession de la Chersonèse. En voilà assez sur le sujet.

exacts (et dont l'un au moins — sur le démotique de l'accusateur — ne nous est fourni que par ce texte). Il est donc permis d'admettre que ces ὑποθέσεις représentent à l'occasion une tradition assez pure et qui remonte haut.

1. Encore que les deux parties puissent se distinguer, l'expression n'est pas sans justesse : la composition d'un discours dc Démosthène n'est jamais rigide.

τὴν Ἀμφίπολιν, ἀφαιρούμενος αὐτὴν ἐκ τοῦ Φιλίππου. Ἀριστοκράτης οὖν τις Ἀθηναῖος εὖ ὑπειλημμένος ἔγραψε τοιοῦτο ψήφισμα· ὁ φονεύων Χαρίδημον ἀγώγιμος ἔστω, τοῦτ' ἔστιν ἀκτέος ἐπὶ τὸ κολασθῆναι· ἐὰν δέ τις, φησίν, ἀφέληται τὸν ἀγώγιμον ἢ πόλις ἢ ἰδιώτης καὶ ὡς εἰπεῖν ἀντιλάβηται αὐτοῦ, ἔκσπονδος ἔστω τῶν Ἀθηναίων. 4 Εὐθυκλῆς δέ τις Θριάσιος τὸν δῆμον ἐπελάβετο τοῦ ψηφίσματος ὡς κακῶς ἔχοντος, ὡς παρανόμου καὶ ἀσυμφόρου καὶ γεγραμμένου ἀνδρὶ ἀναξίῳ. Οὗτος λαβὼν παρὰ τοῦ Δημοσθένους τὸν λόγον, χρυσίον παρασχών, κατηγόρει τοῦ Ἀριστοκράτους. Ὁρῶν οὖν ὁ ῥήτωρ τὴν ἁπλῆν ὑπόθεσιν ἰσχύουσαν μὲν τῷ νομίμῳ, κινδυνεύουσαν δὲ διὰ τὸ προτιμᾶσθαι τὸ συμφέρον τῆς ἀξίας ἑκάστου τῶν λαμβανόντων πολλάκις, καὶ μάλιστα ὅταν στρατηγοὶ τυγχάνωσι καὶ ἐπίδοξοι τὴν πόλιν εὐεργετήσειν, οἷος ὁ Χαρίδημος καὶ Κερσοβλέπτου στρατηγὸς ὡς ἀδελφὴν αὐτοῦ ἔχων καὶ διὰ τὸ δόξαι ἐν τοῖς κατὰ τὴν Χερρόνησον εὖ ποιεῖν Ἀθηναίους αἱρεθεὶς στρατηγὸς αὐτῆς τῆς πόλεως, 5 ἑτέραν ἐξεῦρεν ὑπόθεσιν ἐκ τῆς οἰκείας δεινότητος, ἣν ἐπιπλέκων ταράττει τὸν ἀκροατήν, φάσκων γεγράφθαι τὸ ψήφισμα ἐπὶ Χερρονήσῳ τῆς πόλεως σχήματι. Ὡς οὖν ὄντα ἀμφοτέρων, τοῦ τε Κερσοβλέπτου καὶ τοῦ δήμου τῶν Ἀθηναίων, βουλόμενος τοῦτον ἀποτυχεῖν τῆς δωρεᾶς Δημοσθένης τὴν κατὰ τὴν Χερρόνησον ὑπόθεσιν ἐπέθηκεν, εἰς ὑποψίαν ἄγων τοὺς ἀκούοντας, καὶ φάσκων ἐξ ἐπιβουλῆς Ἀριστοκράτην γεγραφέναι τὸ ψήφισμα, ἵνα μηδενὸς τῶν βασιλέων ἀναιροῦντος αὐτὸν φόβῳ τῆς πόλεως περιποιήσῃ Κερσοβλέπτῃ πάλιν Χερρόνησον. Τοσαῦτα περὶ τῆς ὑποθέσεως.

3 9 εὖ Vind. 70: om. cett. || 4 1 Θριάσιος *s*C: Θάσιος u. || 8 ἑκάστου Vind. 70: ὑφ' ἑκ. — u. || 9 καὶ *s*C: om. u. || 10 εὐεργετήσειν G. H. Schaefer: εὐεργετῶσιν codd. || 12 τοῖς Vind. 70: τῷ u. || 5 1-2 ἐκ ... δεινότητος Vind. 70: om. u. || 2 ἣν ἐπιπλέκων ταράττει Rh. Gr. VI 183; ἣν ἐπιπλέκων ταράττῃ *s*C ἵνα ἐπιπλέκων πράττῃ Vind. 70 || 5 Κερσοβλέπτῃ *s* corr.: — ης uolg.

Exorde. 1 Aucun de vous, Athéniens, ne doit penser qu'en venant accuser Aristocrate ici présent, je sois mû par une haine personnelle[1]; ni que je m'expose de gaîté de cœur à son ressentiment parce que j'aurais relevé une infraction minime et sans importance; mais, si je raisonne bien et si je vois juste, il s'agit pour vous d'avoir la possession assurée de la Chersonèse[2] et de ne pas en être dépouillés à nouveau par la fraude : c'est là ma seule préoccupation. 2 Or si vous voulez être dûment informés et décider justement dans l'affaire comme le veut la loi, il ne faut pas vous attacher seulement à la lettre du décret, mais considérer les conséquences qui doivent en résulter. Si, à simple lecture, il était possible de reconnaître l'artifice, sans doute n'en auriez-vous pas été victimes un instant; 3 mais il y a justement un genre de fraude qui consiste pour certains à présenter et à rédiger les décrets de manière qu'ils échappent à vos soupçons et à votre vigilance; il ne faut donc pas du tout s'étonner si nous montrons que le présent décret est rédigé de la sorte qu'en apparence il confère une sauvegarde personnelle à Charidème, mais qu'en fait, il enlève à la cité la garde légitime et assurée de la Chersonèse. 4 Il est juste, Athéniens, que vous m'accordiez votre attention et que vous m'écoutiez avec bienveillance. Je ne suis pas de ces gens qui vous importunent; je ne suis pas non plus un des hommes politiques qui sont en crédit auprès de vous[3]; et puisque je me fais

1. Assez souvent, un accusateur fait état de cette hostilité personnelle : elle garantit qu'il n'agit pas en « sycophante ». Ici la défense de la loi et l'intérêt d'Athènes sont des motifs suffisants pour le mettre au-dessus du soupçon.

2. Indique tout de suite l'objet essentiel de l'accusateur : ce n'est pas l'« illégalité » qui provoque d'abord son intervention.

3. Pendant toute la première partie de sa carrière, Démosthène fait souvent allusion à ce personnel politique auquel il n'appartient pas et auquel il s'oppose.

1 Μηδεὶς ὑμῶν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, νομίσῃ μήτ' ἰδίας ἔχθρας ἐμὲ μηδεμιᾶς ἕνεχ' ἥκειν Ἀριστοκράτους κατηγορήσοντα τουτουί, μήτε μικρὸν δρῶντά τι καὶ φαῦλον ἁμάρτημ' ἑτοίμως οὕτως ἐπὶ τούτῳ προάγειν ἐμαυτὸν εἰς ἀπέχθειαν, ἀλλ' εἴπερ ἄρ' ὀρθῶς ἐγὼ λογίζομαι καὶ σκοπῶ, ὑπὲρ τοῦ Χερρόνησον ἔχειν ὑμᾶς ἀσφαλῶς καὶ μὴ παρακρουσθέντας ἀποστερηθῆναι πάλιν αὐτῆς, περὶ τούτου μοί ἐστιν ἅπασ' ἡ σπουδή. 2 Δεῖ δὴ πάντας ὑμᾶς, εἰ βούλεσθ' ὀρθῶς περὶ τούτων μαθεῖν καὶ κατὰ τοὺς νόμους δικαίως κρῖναι τὴν γραφήν, μὴ μόνον τοῖς γεγραμμένοις ἐν τῷ ψηφίσματι ῥήμασιν προσέχειν, ἀλλὰ καὶ τὰ συμβησόμεν' ἐξ αὐτῶν σκοπεῖν. Εἰ μὲν γὰρ ἦν ἀκούσασιν εὐθὺς εἰδέναι τὰ κεκακουργημένα, τὴν ἀρχὴν ἴσως ἂν οὐκ ἐξηπάτησθε· 3 ἐπειδὴ δὲ τοῦθ' ἕν ἐστι τῶν ἀδικημάτων, τὸ τοῦτον τὸν τρόπον καὶ λέγειν καὶ γράφειν ἐνίους ὃν ἂν ἥκισθ' ὑμεῖς ὑπίδοισθέ τι καὶ φυλάξαισθε, προσήκει μὴ πάνυ θαυμάζειν, εἰ καὶ τοῦτο τὸ ψήφισμ' ἡμεῖς οὕτω γεγραμμένον ἐπιδείξομεν ὥστε δοκεῖν μὲν Χαριδήμῳ φυλακήν τινα τοῦ σώματος διδόναι, τὴν ὡς ἀληθῶς δὲ δικαίαν καὶ βέβαιον φυλακὴν Χερρονήσου τῆς πόλεως ἀποστερεῖν. 4 Εἰκότως δ' ἄν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ προσέχοιτέ μοι τὸν νοῦν καὶ μετ' εὐνοίας ἀκούσαιθ' ἃ λέγω. Ἐπειδὴ γάρ, οὐχὶ τῶν ἐνοχλούντων ὑμᾶς οὐδὲ τῶν πολιτευομένων καὶ πιστευομένων

1 Locum usque ad ἅπασα ἡ σπουδή laudat Dion. Hal. *de comp. uerb.* 25 || 2 ἐμὲ om. A || 6 ὑπὲρ codd. Hermog. in Rh. Gr. III, p. 79 : περὶ Dion. Rufus in Rh. Gr. III, p. 450 || 6 Χερρόνησον codd : τὴν Χ. Dion. (qui, ut putat H. Weil, scripsit Χερρόννησον cum Rufo) || 8 post τούτου habet τοίνυν Dion. || 2 4 προσέχειν S : πρ. τὸν νοῦν AYF || 3 3 ὑπίδοισθέ τι S : ὑπίδοισθ' ἔτι AYF || 7 βέβαιον A : βεβαίαν cett. || 7-8 φυλακὴν Χερρονήσου del. Rosenberg non sine specie.

fort de démontrer un fait aussi grave, c'est en me soutenant autant qu'il est en vous, c'est en me prêtant une oreille attentive que, tout ensemble, vous rétablirez la situation et vous donnerez confiance à ceux qui croiront pouvoir rendre service à la cité. Ils le croiront, s'ils ne jugent pas trop difficile de se faire entendre de vous. 5 Actuellement, beaucoup ont cette timidité : ils ne sont peut-être pas habiles à la parole, mais ils valent mieux que les habiles ; or ils n'ont même pas l'idée de jeter un regard sur les affaires publiques. Pour moi, en tout cas, j'en atteste tous les dieux, j'aurais hésité, sachez-le bien, à dépo er personnellement la présente accusation si je n'avais considéré comme une véritable honte de rester inactif et de garder le silence aujourd'hui en voyant certains hommes machiner une affaire préjudiciable à la cité, alors que naguère, après avoir servi comme triérarque dans l'Hellespont [1], j'avais pris la parole et soutenu l'accusation contre des gens que j'estimais coupables.

6 Je n'ignore pas que Charidème passe aux yeux de certains pour un bienfaiteur de la cité; mais si je réussis à vous exposer comme je le voudrais ce que je sais de sa carrière, j'espère vous prouver non seulement qu'il n'est pas un bienfaiteur, mais qu'il n'y a pas pire ennemi et qu'il n'est rien moins que ce qu'on croit. 7 D'ailleurs, si le plus grand tort d'Aristocrate, c'était de montrer cet intérêt pour un personnage comme celui que je me fais fort de démasquer, voire jusqu'à lui accorder en cas de malheur une vengeance privilégiée et illégale, c'est là-dessus que je me mettrais tout de suite à vous parler pour que vous sachiez combien il s'en faut que soit méritée la faveur de ce décret. Mais il y a dans le décret un autre vice, plus grave encore : il faut que vous en soyez instruits d'abord et que vous soyez sur vos gardes.

1. Peut-être au cours de cette campagne malheureuse en Chersonèse dont il est question aux §§ 165 sq. (et à laquelle Démosthène participait aussi comme triérarque).

παρ' ὑμῖν ὤν, πρᾶγμα τηλικοῦτόν φημι δείξειν πεπραγμένον, ἐάν, ὅσον ἐστὶν ἐν ὑμῖν, συναγωνίσησθέ μοι καὶ προθύμως ἀκούσητε, τοῦτό τε σώσετε καὶ ποιήσετε μὴ κατοκνεῖν, ἐάν τίς τι καὶ ἡμῶν οἴηται δύνασθαι ποιῆσαι τὴν πόλιν ἀγαθόν. Οἰήσεται δέ, ἂν μὴ χαλεπὸν εἶναι νομίζῃ τὸ παρ' ὑμῖν λόγου τυχεῖν. 5 Νῦν δὲ πολλοῖς τοῦτο φοβουμένοις, λέγειν μὲν ἴσως οὐ δεινοῖς, βελτίοσι δ' ἀνθρώποις τῶν δεινῶν, οὐδὲ σκοπεῖν ἐπέρχεται τῶν κοινῶν οὐδέν. Ἐγὼ γοῦν (ὀμνύω τοὺς θεοὺς ἅπαντας) ἀπώκνησ' ἄν, εὖ ἴστε, καὶ αὐτὸς τὴν γραφὴν ταύτην ἀπενεγκεῖν, εἰ μὴ πάνυ τῶν αἰσχρῶν ἐνόμιζον εἶναι νῦν μὲν ἡσυχίαν ἄγειν καὶ σιωπῆσαι, πρᾶγμ' ἀλυσιτελὲς τῇ πόλει κατασκευάζοντας ὁρῶν τινας ἀνθρώπους, πρότερον δέ, ὅτ' ἔπλευσα τριηραρχῶν εἰς Ἑλλήσποντον, εἰπεῖν καὶ κατηγορῆσαί τινων, οὓς ἀδικεῖν ὑμᾶς ἡγούμην.

6 Οὐκ ἀγνοῶ μὲν οὖν ὅτι τὸν Χαρίδημον εὐεργέτην εἶναί τινες τῆς πόλεως οἴονται· ἐγὼ δέ, ἄν περ ἃ βούλομαί τε καὶ οἶδα πεπραγμέν' ἐκείνῳ δυνηθῶ πρὸς ὑμᾶς εἰπεῖν, οἶμαι δείξειν οὐ μόνον ⟨ὄντ'⟩ οὐκ εὐεργέτην, ἀλλὰ καὶ κακονούστατον ἀνθρώπων ἁπάντων καὶ πολὺ τἀναντί' ἢ προσῆκεν ὑπειλημμένον. 7 Εἰ μὲν οὖν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τοῦτο μέγιστον Ἀριστοκράτης ἠδίκει, τὸ τοιούτου οἷον ἐγώ φημι δείξειν τὸν Χαρίδημον ὄντα τοσαύτην πεποιῆσθαι πρόνοιαν ἐν τῷ ψηφίσματι ὥστ' ἰδίαν παρὰ τοὺς νόμους, ἄν τι πάθῃ, τιμωρίαν αὐτῷ δεδωκέναι, ταῦτ' ἂν ἤδη λέγειν πρὸς ὑμᾶς ἐπεχείρουν, ἵν' εἰδῆτε πολλοῦ δεῖν ἄξιον ὄντα τυχεῖν τοῦ ψηφίσματος αὐτὸν τουτουί. Νυνὶ δ' ἕτερον τούτου μεῖζον διὰ τοῦ ψηφίσματος ἔστ' ἀδίκημα, ὃ δεῖ πρότερον καὶ μαθεῖν ὑμᾶς καὶ φυλάξασθαι.

5 4 ἐγὼ γοῦν Bekker : ἔγωγ' οὖν codd. || 7 ἄγειν SY : ἀγαγεῖν A corr. F || 6 4 ὄντ' add. edd. || 5 ἀνθρώπων AYF : ἄνθρωπον S.

La situation en Chersonèse.

8 Avant tout, il est nécessaire de dire et de montrer ce qui vous a assuré la possession de la Chersonèse : le sachant, vous verrez clairement le tort qui vous est fait. C'est tout simplement, Athéniens, qu'à la mort de Cotys, il y a eu en Thrace trois rois au lieu d'un : Bérisadès, Amadocos et Kersoblepte [1]. La conséquence, c'est qu'ils ont été en opposition entre eux, et à votre égard flatteurs empressés. 9 Eh bien, il y a des gens qui voudraient mettre un terme à cette situation et livrer tout le pouvoir au seul Kersoblepte en évinçant les deux autres rois : ils ont donc manœuvré pour obtenir ce vote préalable [2], dont le texte est bien loin de laisser paraître leur jeu, mais qui, en réalité, vise ce résultat avant tout, comme je vais le montrer. 10 L'un des rois, Bérisadès, étant mort [3], Kersoblepte, en violation de ses serments et du traité qu'il avait conclu avec vous, se disposait à attaquer les fils de Bérisadès et Amadocos. Il ne faisait pas doute que les fils de Bérisadès seraient assistés par Athénodoros *, et Amadocos par Simon et Bianor : l'un est le beau-frère de Bérisadès; les autres le sont d'Amadocos *. 11 On chercha le moyen de les forcer à se tenir tranquilles pendant que Charidème, qui travaillait à assurer le pouvoir de Kersoblepte, dépouillerait tranquillement les deux rois privés d'appui : le moyen, c'était d'abord qu'il y eût un décret de vous, soumettant à la prise de corps tout meurtrier de Charidème; ensuite, que Charidème fût élu stratège par vous. 12 Contre un stratège athénien, Simon et Bianor, qui avaient été faits citoyens et qui

1. On a cru parfois ces trois personnages frères : il n'y a pas de raison spéciale de le penser. Kersoblepte, en tout cas, est le fils de Cotys, assassiné en 359.

2. Προβούλευμα : c'est le vote, purement provisoire, du Conseil, sur lequel l'Assemblée devait émettre un vote, mais en fait n'en a pas émis : cf. *Notice*, p. 96.

3. En 357/356 (IG II² 126, 127) : les « fils de Bérisadès » furent alors reconnus par les Athéniens.

8 Ἀνάγκη δὲ ἐστὶ πρῶτον ἁπάντων εἰπεῖν καὶ δεῖξαι τί ποτ' ἐστὶ τὸ Χερρόνησον ὑμᾶς ἀσφαλῶς ἔχειν πεποιηκός· διὰ γὰρ τοῦ μαθεῖν τοῦτο καὶ τἀδίκημα σαφῶς ὄψεσθε. Ἔστι τοίνυν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τοῦτο, τὸ τελευτήσαντος Κότυος Βηρισάδην καὶ Ἀμάδοκον καὶ Κερσοβλέπτην τρεῖς ἀνθ' ἑνὸς γενέσθαι Θρᾴκης βασιλέας· συμβέβηκε γὰρ ἐκ τούτου αὐτοῖς μὲν ἀντιπάλους εἶναι τούτους, ὑμᾶς δ' ὑπέρχεσθαι καὶ θεραπεύειν. 9 Τοῦτο τοίνυν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, βουλόμενοί τινες παῦσαι, καὶ καταλῦσαι μὲν τοὺς ἑτέρους βασιλέας, παραδοῦναι δ' ἑνὶ τῷ Κερσοβλέπτῃ τὴν ἀρχὴν ἅπασαν, διαπράττονταί σφισι τοῦτο γενέσθαι τὸ προβούλευμα, τῷ μὲν ἀκοῦσαι κεχωρισμένον τοῦ τι τοιοῦτον δοκεῖν διαπράξασθαι, τῷ δ' ἔργῳ πάντων μάλιστα τοῦτο περαίνοντες, ὡς ἐγὼ διδάξω. 10 Ἐπειδὴ γὰρ ἑνὸς τελευτήσαντος τῶν βασιλέων Βηρισάδου, παραβὰς τοὺς ὅρκους καὶ τὰς συνθήκας ἃς μεθ' ὑμῶν ἐποιήσατο, Κερσοβλέπτης ἐξέφερεν πόλεμον πρός τε τοὺς Βηρισάδου παῖδας καὶ πρὸς Ἀμάδοκον, εὔδηλον ἦν ὅτι τοῖς μὲν Βηρισάδου παισὶν Ἀθηνόδωρος βοηθήσοι, τῷ δ' Ἀμαδόκῳ Σίμων καὶ Βιάνωρ· ὁ μὲν γὰρ Βηρισάδου κηδεστής, οἱ δ' Ἀμαδόκου γεγόνασιν. 11 Ἐσκόπουν οὖν τίν' ἂν τρόπον ἡσυχίαν μὲν ἔχειν ἀναγκασθεῖεν οὗτοι, ἐρήμων δ' ὄντων ἐκείνων ὁ Κερσοβλέπτῃ πράττων τὴν ἀρχὴν Χαρίδημος ἀσφαλῶς πάντα καταστρέψαιτο. Εἰ πρῶτον μέν, ἄν τις αὐτὸν ἀποκτείνῃ, ψήφισμ' ὑμέτερον γένοιτο, ἀγώγιμον εἶναι· δεύτερον δέ, εἰ χειροτονηθείη στρατηγὸς ὑφ' ὑμῶν Χαρίδημος. 12 Οὔτε γὰρ ὑμετέρῳ στρατηγῷ προχείρως ἐναντία θήσεσθαι τὰ ὅπλ' ἔμελλ' ὁ Σίμων οὐδ' ὁ Βιάνωρ,

8 3 τἀδίκημα S: τὸ ἀδ. AF τἀδικήματα Y || post τἀδίκημα habet ὅ φημι A || 10 6 βοηθήσοι: — σει F || 11 2 μὲν om. SY || 4 ante εἰ nonnulli, auctore H. Wolf, lacunam statuerunt || 12 1 οὔτε Weil: οὐδὲ codd.

d'ailleurs vous étaient dévoués, ne seraient pas portés à engager la lutte; Athénodoros, citoyen de naissance, n'y songerait même pas. Aussi bien, il ne voudraient pas s'cxposer à l'accusation que permettait le décret et dont on voyait bien qu'elle retomberait sur eux s'il arrivait malheur à Charidème. Par ce moyen, les adversaires étaient privés de leurs défenseurs, et l'impunité était assurée à Kersoblepte et à Charidème : il était alors facile d'évincer ceux-là et de s'emparer du royaume. 13 Que telle fût l'intention de nos gens et telle leur manœuvre, leur conduite même en témoigne contre eux. Juste au moment où eux-mêmes entraient en guerre [1], Aristomachos, du dème d'Alopéké, ici présent [2], arrivait chez vous comme envoyé de leur part : il parla à l'Assemblée, se répandit en éloges sur le compte de Kersoblepte et de Charidème dont il vantait les bonnes intentions à votre égard; 14 selon lui, Charidème était le seul homme capable de faire restituer Amphipolis* à la cité, et il conseillait de le nommer stratège. On tenait toute prête la proposition de décret, la chose était réglée à l'avance : de la sorte, si vous vous laissiez prendre aux promesses et aux espoirs que faisait miroiter Aristomachos, le décret était confirmé séance tenante, tout se passait sans opposition. 15 Pour évincer deux des rois pendant que celui qui avait leurs préférences accaparerait le pouvoir, quel moyen plus habile ou plus perfide que d'intimider par la menace de la délation ceux qui auraient pu assister les deux premiers [3], et d'accorder une si complète liberté d'agir à

1. « Eux-mêmes » : c'est-à-dire Kersobleptc et son stratège Charidèmc; « en guerrc » : contre les deux autres rois.

2. Wcil interprète οὑτοσί au sens de *iste*, avec une « nuance de dédain ». Pourtant, cette forme de démonstratif (nonobstant §§ 111, 121) s'emploie régulièrement pour indiquer la présence au tribunal; le personnage en question peut être là en effet, soit comme témoin, soit comme « synégore » de l'accusé.

3. A ce moment, Bérisadès devait être mort (cf. § 10) : son royaume, détenu par ses fils, compte ici pour une unité.

πολῖται γεγενημένοι καὶ ἄλλως ἐσπουδακότες πρὸς ὑμᾶς· ὁ δὲ δὴ γένει πολίτης Ἀθηνόδωρος οὐδὲ βουλεύσεσθαι· οὔτε τὴν διὰ τοῦ ψηφίσματος αἰτίαν ὑποδύσεσθαι, ἣ πρόδηλος ἦν ἐπ' ἐκείνους ἥξουσα, εἴ τι πάθοι Χαρίδημος. Ἐκ δὲ τούτου τοῦ τρόπου τῶν μὲν ἐρήμων ὄντων βοηθῶν, αὐτοῖς δ' ἀδείας δοθείσης, ῥᾳδίως ἐκβαλεῖν ἐκείνους καὶ κατασχήσειν τὴν ἀρχήν. 13 Καὶ ὅτι ταῦθ' οὕτως ᾤοντο καὶ τοῦτ' ἦν τὸ κατασκεύασμ' αὐτοῖς, τὰ πραχθέντ' αὐτὰ κατηγορεῖ. Ἅμα γὰρ τῷ πολέμῳ τ' ἐνεχείρουν αὐτοὶ καὶ πρὸς ὑμᾶς ἧκεν Ἀριστόμαχος πρεσβευτὴς παρ' αὐτῶν ὁ Ἀλωπεκῆθεν οὑτοσί, ὃς ἄλλα τ' ἐδημηγόρει παρ' ὑμῖν ἐπαινῶν καὶ διεξιὼν τὸν Κερσοβλέπτην καὶ τὸν Χαρίδημον, ὡς φιλανθρώπως ἔχουσι πρὸς ὑμᾶς, 14 καὶ μόνον ἀνθρώπων ἂν ἔφη Χαρίδημον Ἀμφίπολιν κομίσασθαι τῇ πόλει δύνασθαι, καὶ παρῄνει στρατηγὸν χειροτονῆσαι. Ἡτοίμαστο δ' αὐτοῖς τοῦτο τὸ προβούλευμα καὶ προδιῴκητο, ἵν', εἰ πεισθείητ' ἐκ τῶν ὑποσχέσεων καὶ τῶν ἐλπίδων ἃς ὑπέτειν' ὁ Ἀριστόμαχος, εὐθὺς ἐπικυρώσειεν ὁ δῆμος καὶ μηδὲν ἐμποδὼν εἴη. 15 Καίτοι πῶς ἂν τεχνικώτερον ἢ κακουργότερον συμπαρεσκεύασαν ἄνθρωποι, ὅπως οἱ μὲν ἐκπεσοῦνται τῶν βασιλέων, εἷς δ' ὃν αὐτοὶ βούλονται πᾶσαν ὑφ' αὑτῷ ποιήσεται τὴν ἀρχήν, ἢ τοὺς μὲν τοῖν δυοῖν βοηθήσαντας ἂν εἰς φόβον καὶ συκοφαντίας εὐλάβειαν καθιστάντες, [ἣν εἰκὸς προσδοκᾶν ἐκείνους ἐφ' ἑαυτοὺς ἐλθεῖν ἂν διὰ τοῦ ψηφίσματος τουτουί,] τῷ δ' ἑνὶ πράττοντι τὴν ἀρχὴν καὶ πάντα τἀναντία τοῖς ὑμῖν συμφέρουσι κατασ-

12 8 αὑτοῖς Rosenberg : αυτοῖς S αὐτοῖς AYF || ἐκβαλεῖν AF[2] : ἐκβάλλειν SF pr. Y || 13 3 αὐτοὶ codd. : haud scio an legendum sit οὗτοι uel αὐτοὶ ⟨οὗτοι⟩ (non iidem qui res Athenis moliebantur) || 6 τὸν S : τόν τε cett. || 14 2-3 κομίσασθαι SY : χαρίσασθαι AF || 15 3 αὑτῷ Y : ἑαυτῷ F αὐτὸν SA || 6 ἣν εἰκός ... τουτουί secl. Dobrée. Verba e § 12 illata esse hoc sit indicio quod add. A εἴ τι πάθοι Χαρίδημος.

celui qui visait la monarchie et qui travaillait constamment contre vos intérêts? 16 A vrai dire, il y a encore une autre preuve que telle fut bien l'intention des rédacteurs du projet, et le décret lui-même fournit un témoignage accablant. « Quiconque tuera Charidème », dit-il; et, omettant de préciser dans quel cas et si c'est lorsque Charidème agira pour nous ou contre nous, il ajoute immédiatement : « sera soumis à la prise de corps sur le territoire des alliés ». 17 Or un de vos ennemis communs à vous et à lui, qu'il l'ait tué ou non, ne se rendra jamais chez vos alliés. Ce n'est donc pas contre ceux-là que la sanction a été prévue [1]. En revanche, parmi ceux qui sont nos amis, mais qui seront ses ennemis à lui quand il entreprendra une action contre vous, parmi ceux-là il peut s'en trouver qui seront effrayés par le décret et qui ne se soucieront pas d'encourir inévitablement votre hostilité. C'est le cas d'Athénodoros, de Simon, de Bianor, des rois de Thrace, et en général de tous ceux qui voudraient se créer un titre à votre reconnaissance en s'opposant aux entreprises de Charidème qui vous seraient contraires.

Division.

18 Voilà donc, Athéniens, dans quelle intention a été présenté le projet qu'on voulait faire sanctionner au peuple abusé; et voilà pourquoi nous avons intenté la présente accusation, afin d'empêcher la manœuvre. Mais il est peut-être juste que, m'étant engagé* à établir trois points — que le décret est contraire aux lois; qu'il est préjudiciable à la cité; que le bénéficiaire est indigne d'un pareil privilège — je laisse choisir à mes auditeurs l'ordre qui leur plaira. 19 Voyez ce qui vous agrée d'abord, et je commencerai par là. La question de l'illégalité ? Nous allons donc en

1. Le raisonnement ne laisse pas d'être sophistique : même « ennemi d'Athènes », le meurtrier pouvait se trouver à certain moment sur territoire allié; et d'autre part, la prise de corps ne pouvait se décréter que dans le domaine de la confédération. A vrai dire, il était douteux, juridiquement, qu'elle fût per-

κευάζοντι τοσαύτην ἐξουσίαν διδόντες τοῦ ταῦτ' ἀδεῶς πράττειν ; 16 Οὐ τοίνυν μόνον ἐκ τούτων δῆλόν ἐσθ' ὅτι τούτων ἕνεκ' ἐρρήθη τὸ προβούλευμ' ὧν λέγω, ἀλλὰ καὶ ἐκ τοῦ ψηφίσματος αὐτοῦ μαρτυρία τίς ἐστ' εὐμεγέθης· « ἂν γὰρ ἀποκτείνῃ τις Χαρίδημον » γράψας καὶ παραβὰς τὸ τί πράττοντ' εἰπεῖν, πότερ' ἡμῖν συμφέροντ' ἢ οὔ, γέγραφ' εὐθὺς « ἀγώγιμον ἐκ τῶν συμμάχων εἶναι ». 17 Οὐκοῦν τῶν μὲν ἐχθρῶν ὁμοίως ἡμῖν τε κἀκείνῳ οὐδέποτ' εἰς τοὺς ἡμετέρους ἥξει συμμάχους οὐδείς, οὔτ' ἀποκτείνας ἐκεῖνον οὔτε μή, ὥστ' οὐ κατὰ τούτων γέγραφεν ταύτην τὴν τιμωρίαν. Τῶν δ' ἡμετέρων μὲν φίλων, ἐκείνου δέ, ὅταν ἐγχειρῇ τι πράττειν ἐναντίον ὑμῖν, ἐχθρῶν, τούτων δή τίς ἐστιν ὁ τοῦτο τὸ ψήφισμα φοβηθεὶς ἂν καὶ φυλαξάμενος μὴ δι' ἀνάγκην ἡμῖν εἰς ἔχθραν ἐλθεῖν. Ἔστι τοίνυν οὗτος Ἀθηνόδωρος, Σίμων, Βιάνωρ, οἱ Θρᾴκης βασιλεῖς, ἄλλος ὅστις ἂν εἰς εὐεργεσίας μέρος καταθέσθαι βούλοιτο τὸ πράττειν ὑπεναντί' ἐκεῖνον ἐγχειροῦνθ' ὑμῖν ἐπισχεῖν.

18 Ὧν μὲν τοίνυν ἕνεκ' ἐρρήθη τὸ προβούλευμα, ἵνα κυρώσειεν ὁ δῆμος ἐξαπατηθείς, καὶ δι' ἃ τὴν γραφὴν ἐποιησάμεθ' ἡμεῖς ταυτηνί, βουλόμενοι κωλῦσαι, ταῦτ' ἐστίν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι. Δίκαιον δ' ἐστὶν ἴσως ἔμ' ὑπεσχημένον τρί' ἐπιδείξειν, ἓν μὲν ὡς παρὰ τοὺς νόμους τὸ ψήφισμ' εἴρηται, δεύτερον δ' ὡς ἀσύμφορόν ἐστι τῇ πόλει, τρίτον δ' ὡς ἀνάξιος τυχεῖν [τούτων] ᾧ γέγραπται, πάντων αἵρεσιν ὑμῖν δοῦναι τοῖς ἀκουσομένοις, τί πρῶτον ἢ τί δεύτερον ἢ τί τελευταῖον βουλομένοις ἀκούειν ὑμῖν ἐστιν. 19 Ὅ τι δὴ βούλεσθε, ὁρᾶτε, ἵνα τοῦτο λέγω πρῶτον ὑμῖν. Περὶ τοῦ παρανόμου βούλεσθε πρῶτον ;

17 3 οὐ κατὰ SYF : οὐκ ἀπὸ A || 5 τι om. SY || 7 ἂν post φοβηθεὶς S γρ. : ante τις codd. || φυλαξάμενος SY : — ξόμενος AF || μὴ δι' ἀνάγκην codd. : διὰ μηδεμίαν ἀνάγκην S γρ. || 18 7 ἀνάξιος A : ἀνάξιός ἐστι SYF || 8 πάντων SY : ἁπάντων τούτων AF.

traiter. Je vous adresserai seulement à tous une prière et une requête que je crois légitimes : que personne de vous, Athéniens, pour avoir été trompé sur le compte de Charidème et par entêtement à voir en lui un bienfaiteur, ne m'écoute avec parti-pris quand je parlerai de la légalité ; que personne ne s'enlève le moyen de voter selon son serment et ne m'empêche de vous instruire comme je le voudrais sur tous les points. Qu'on m'écoute plutôt comme je vais dire — et voyez combien ma demande est juste. 20 Lorsque je parlerai de la légalité, qu'on fasse abstraction de celui pour qui le décret a été présenté et du personnage qu'il peut être; qu'on se pose cette question, et pas une autre : le décret est-il ou non conforme aux lois? Lorsque je dénoncerai sa conduite et que j'exposerai comment vous avez été trompés par lui, considérez les faits : ceux que j'avancerai sont-ils réels ou mensongers?
21 Enfin, lorsque j'examinerai la question de savoir si le décret est avantageux ou non à la cité, faites abstraction de tout le reste, et voyez si mes raisonnements sur ce point sont fondés ou non. Si, en m'écoutant, vous observez cette règle, ce sera le meilleur moyen pour vous-mêmes de saisir les choses comme il faut, en examinant chaque point à part au lieu de considérer tout en bloc; et, quant à moi, j'aurai toute facilité pour vous instruire comme je le souhaite : sur tous les points, mes explications seront brèves.

22 Prends les lois elles-mêmes et donnes-en lecture, pour que je démontre l'illégalité d'après leur texte.

Loi.

Extrait des lois de l'Aréopage sur le meurtre.

Le Conseil de l'Aréopage connaîtra du meurtre et des blessures causées avec intention de tuer, de l'incendie, et de l'empoisonnement lorsqu'on a tué en administrant le poison.

mise (cf. *Notice*, p. 102); mais Démosthène, en saisissant l'occasion d'un « effet », s'est privé d'un argument.

τοῦτο τοίνυν ἐροῦμεν. Ἃ δὴ δέομαι καὶ ἀξιῶ παρὰ πάντων ὑμῶν τυχεῖν, δίκαια, ὥς γ' ἐμαυτὸν πείθω· μηδεὶς ὑμῶν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τῷ διεψεῦσθαι τοῦ Χαριδήμου καὶ νομίζειν εὐεργέτην εἶναι φιλονικῶν δυσχερέστερον τοὺς περὶ τῶν νόμων λόγους ἀκούσῃ μου, μηδ' ἀποστερήσῃ διὰ τοῦτο μήθ' ἑαυτὸν τοῦ θέσθαι τὴν ψῆφον εὔορκον μήτ' ἐμὲ τοῦ διδάξαι περὶ πάντων ὑμᾶς ὡς βούλομαι. Ἀλλὰ ποιησάσθω τὴν ἀκρόασιν ὡδί· καὶ σκοπεῖσθ' ὡς δίκαι' ἐρῶ· 20 ὅταν μὲν λέγω περὶ τῶν νόμων, ἀφελὼν ὅτῳ τὸ ψήφισμ' εἴρηται καὶ ποίῳ τινί, σκοπείσθω πότερον παρὰ τοὺς νόμους ἢ κατ' αὐτοὺς εἴρηται, καὶ μηδὲν ἄλλο· ὅταν δ' ἐλέγχω τὰ πεπραγμένα καὶ διεξίω τὸν τρόπον ὃν πεφενάκισθ' ὑπ' αὐτοῦ, τὰς πράξεις σκοπείσθω, πότερον γεγονυίας ἢ ψευδεῖς ἐρῶ· 21 ὅταν δ' ἐξετάζω περὶ τοῦ συμφέρειν ἢ μὴ τῇ πόλει ταῦτα ψηφίσασθαι, πάντα τἄλλ' ἀφεὶς τοὺς λογισμοὺς ὁράτω τοὺς περὶ τούτων, πότερ' ὀρθῶς ἔχοντας ποιοῦμαι ἢ οὔ. Ἐὰν γὰρ τοῦτον ἔχοντες τὸν τρόπον ἀκροάσησθέ μου, αὐτοί τ' ἄρισθ' ἃ προσήκει συνήσετε, χωρὶς ἕκαστα σκοποῦντες καὶ οὐχ ἅμα πάνθ' ἀθρό' ἐξετάζοντες, κἀγὼ ῥᾷσθ' ἃ βούλομαι δυνήσομαι διδάξαι. Ἔσονται δὲ βραχεῖς περὶ πάντων οἱ λόγοι.

22 Λαβὲ δὴ τοὺς νόμους αὐτοὺς καὶ λέγε, ἵν' ἐξ αὐτῶν ἐπιδεικνύω τούτων τὸ παράνομον.

Νόμος ἐκ τῶν φονικῶν νόμων τῶν ἐξ Ἀρείου πάγου.

Δικάζειν δὲ τὴν βουλὴν τὴν ἐν Ἀρείῳ πάγῳ φόνου καὶ τραύματος ἐκ προνοίας καὶ πυρκαϊᾶς καὶ φαρμάκων, ἐάν τις ἀποκτείνῃ δούς.

19 3 δέομαι S : δέομαί τε AYF || 4 γ' SY : om. AF || 7 ἀκούσῃ μου SY : ἡμῶν ἀκούσῃ AF || 20 2 σκοπείσθω SY : σκοπεῖν AF || πότερον SY : περὶ τοῦ S γρ. F περὶ τοῦ πότερα A || 21 5 ἀκροάσησθε S : ἀκροᾶσθε cett. || ἄρισθ' : ῥᾷστ' A || 6 συνήσετε SYF : συνίετε A || ἕκαστα SYF²: ἕκαστον AF¹.

23 Arrête. Vous avez entendu, Athéniens, la loi et le décret. Je vais vous expliquer comment, à mon avis, vous pourrez le mieux suivre la discussion sur la légalité : ce sera en vous demandant à quelle catégorie appartient le bénéficiaire du décret : est-il étranger, métèque ou citoyen? L'appeler métèque, ce ne sera pas conforme à la vérité. Étranger, ce sera contraire au droit : car le don du peuple qui lui confère la cité est un titre irrévocable. Donc, apparemment, il faut le considérer dans le débat comme citoyen. 24 Voyez, par Zeus, avec quelle bonne foi j'en use, et avec quelle impartialité : je le range dans la catégorie où il peut avoir le plus de prérogatives; mais, d'un autre côté, j'cstime que lui-même ne doit pas obtenir, contrairement aux lois, des droits que nous, citoyens de naissance, nous ne possédons pas. Quels droits? Ceux que l'accusé formule dans le présent décret. Il est écrit dans la loi que « l'Aréopage [1] connaît du meurtre et des blessures causées avec intention de tuer, de l'incendie, et de l'empoisonnement lorsqu'on a tué en administrant le poison ». 25 Et le législateur, ayant dit d'abord « si quelqu'un tue », n'en a pas moins institué un jugement; il n'a pas commencé par indiquer la sanction; sage précaution, Athéniens : la piété de la cité entière était en cause. Comment cela? Il ne nous est pas possible de savoir tous qui est le meurtrier. Le législateur trouvait donc inadmissible qu'on pût se dispenser du jugement sur la foi d'un accusateur; puisque c'est nous qui avons à venger la victime, il estimait nécessaire que notre conviction fût faite et que nous eussions acquis la certitude qu'un tel a commis le meurtre; alors, nous pouvions châtier en connaissance de cause sans faire tort à la piété; mais pas avant. 26 En outre, il considérait que tous ces mots, meurtre, sacrilège, trahison et autres semblables, tant qu'il n'y a pas eu jugement, ne sont que des titres d'inculpation : ils ne désignent des crimes qu'une fois que l'accusé a été jugé

1. Démosthène dit tout court : le Conseil ; abréviation fréquente.

23 Ἐπίσχες. Ἠκούσατε μὲν τοῦ τε νόμου καὶ τοῦ ψηφίσματος, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι· ὡς δ' ἂν μοι δοκεῖτε τοὺς περὶ τοῦ παρανόμου λόγους αὐτοὺς ῥᾷστα μαθεῖν, τοῦθ' ὑμῖν φράσω· εἰ σκέψαισθ' ἐν τίνι τάξει ποτ' ἔσθ' ὑπὲρ οὗ τὸ ψήφισμ' εἴρηται, πότερα ξένος ἢ μέτοικος ἢ πολίτης ἐστίν. Εἰ μὲν δὴ μέτοικον φήσομεν, οὐκ ἐροῦμεν ἀληθῆ, εἰ δ' αὖ ξένον, οὐχὶ δίκαια ποιήσομεν· τὴν γὰρ τοῦ δήμου δωρειάν, ἐν ᾗ πολίτης γέγονεν, κυρίαν αὐτῷ δίκαιόν ἐστιν εἶναι. Ὡς ὑπὲρ πολίτου τοίνυν, ὡς ἔοικε, ποιητέον τοὺς λόγους. 24 Θεάσασθε δὴ πρὸς Διὸς ὡς ἁπλῶς καὶ δικαίως χρήσομαι τῷ λόγῳ, ὃς εἰς μὲν ταύτην τίθεμαι τὴν τάξιν αὐτὸν ἐν ᾗ πλείστης ἂν τυγχάνοι τιμῆς, ἃ δ' ἡμῖν τοῖς γένει πολίταις ἐστίν, οὐδ' ἐκείνῳ δεῖν οἶμαι γενέσθαι παρὰ τοὺς νόμους. Τίν' οὖν ἐστι ταῦτα; ἃ νυνὶ γέγραφ' οὑτοσί. Γέγραπται γὰρ ἐν μὲν τῷ νόμῳ « τὴν βουλὴν δικάζειν φόνου καὶ τραύματος ἐκ προνοίας καὶ πυρκαϊᾶς καὶ φαρμάκων, ἐάν τις ἀποκτείνῃ δούς ». 25 Καὶ προσειπὼν ὁ θεὶς τὸν νόμον « ἐὰν ἀποκτείνῃ », κρίσιν πεποίηκεν ὅμως. οὐ πρότερον τί χρὴ πάσχειν τὸν δεδρακότ' εἴρηκεν, καλῶς, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τοῦθ' ὑπὲρ εὐσεβείας ὅλης τῆς πόλεως προϊδών. Πῶς; οὐκ ἔνεστιν ἅπαντας ἡμᾶς εἰδέναι τίς ποτ' ἐστὶν ὁ ἀνδροφόνος. Τὸ μὲν δὴ τὰ τοιαῦτ' ἄνευ κρίσεως πιστεύειν, ἄν τις ἐπαιτιάσηται, δεινὸν ἡγεῖτο, δεῖν δ' ὑπελάμβανεν, ἐπειδήπερ ἡμεῖς τιμωρήσομεν τῷ πεπονθότι, πεισθῆναι καὶ μαθεῖν ἡμᾶς διδασκομένους ὡς δέδρακεν· τηνικαῦτα γὰρ εὐσεβὲς ἤδη κολάζειν εἰδόσιν εἶναι, πρότερον δ' οὔ. 26 Καὶ ἔτι πρὸς τούτῳ διελογίζετο ὅτι πάντα τὰ τοιαῦτ' ὀνόματα, οἷον ἐάν τις ἀποκτείνῃ, ἐάν τις ἱεροσυλήσῃ, ἐάν τις προδῷ, καὶ τὰ τοιαῦτα πάντα πρὸ μὲν τοῦ κρίσιν γενέσθαι αἰτιῶν ὀνόματ' ἐστίν, ἐπειδὰν δὲ κριθείς τις

25 1 προσειπὼν S : προειπὼν AYF || 5 τίς SYF : τί A || 26 2 τούτῳ SYF : τοῦτο A || 4 κρίσιν S : τὴν κρίσιν AYF.

et convaincu. Ce qu'il fallait joindre au titre, pensait-il, ce n'était donc pas une peine, mais une procédure de jugement. Et c'est pourquoi, en cas de meurtre, il a prescrit que l'Aréopage serait juge : il n'a pas parlé de la peine à infliger au cas où la culpabilité sera reconnue. 27 Voilà comment l'auteur de la loi s'exprime. Et l'auteur du décret? « Quiconque tuera, dit-il, Charidème... ». Même désignation du crime : le décret emploie le mot « tuer », comme la loi. Mais ensuite, l'accord cesse : le décret supprime la procédure de jugement et il édicte immédiatement la prise de corps; il passe par-dessus le tribunal prévu par la loi et livre sans jugement à la discrétion des accusateurs celui dont on ne sait même pas encore s'il a commis l'acte. 28 Ils pourront, après saisie, le mettre à la torture, lui faire subir des sévices, lui extorquer de l'argent. Et cela, c'est ce que la loi suivante [1] interdit nettement et expressément à l'égard même des coupables qui ont été convaincus et reconnus meurtriers. Lis aux juges le texte qui fait suite.

Loi *.

Les meurtriers pourront être mis à mort sur notre territoire et emmenés comme il est dit dans la table *, mais non pas être objets de sévices ni soumis à rançon, à peine d'une amende au double du dommage. Les magistrats, chacun selon sa compétence, introduiront l'action intentée par qui voudra. La décision appartiendra à l'Héliée.

29 Vous avez entendu la loi. Considérez, Athéniens, et remarquez avec quelle sagesse et quel souci de piété le législateur a procédé. Il dit : « les meurtriers ». D'abord, il qualifie de meurtrier celui qu'un vote a déclaré coupable : personne ne peut être soumis à cette appellation sans

1. Dans la série des textes qui sont invoqués par l'acte d'accusation.

ἐξελεγχθῇ, τηνικαῦτ' ἀδικήματα γίγνεται. Οὗ δὴ δεῖν ᾤετο τῷ τῆς αἰτίας ὀνόματι τιμωρίαν προσγράφειν, ἀλλὰ κρίσιν. Καὶ διὰ ταῦτα, ἄν τις ἀποκτείνῃ τινά, τὴν βουλὴν δικάζειν ἔγραψεν, καὶ οὐχ ἅπερ, ἂν ἁλῷ, παθεῖν εἶπεν. 27 Ὁ μὲν δὴ τὸν νόμον τιθεὶς οὕτως, ὁ δὲ τὸ ψήφισμα γράφων πῶς; « ἐάν τις ἀποκτείνῃ » φησὶν « Χαρίδημον. » Τὴν μὲν δὴ προσηγορίαν τοῦ πάθους τὴν αὐτὴν ἐποιήσατο, « ἄν τις ἀποκτείνῃ » γράψας, ἥνπερ ὁ τὸν νόμον τιθείς· μετὰ ταῦτα δ' οὐκέτι ταὐτά, ἀλλ' ἀνελὼν τὸ δίκην ὑπέχειν ἀγώγιμον εὐθὺς ἐποίησεν, καὶ παραβὰς τὸ διωρισμένον ἐκ τοῦ νόμου δικαστήριον, ἄκριτον τοῖς ἐπαιτιασαμένοις παρέδωκεν ὅ τι ἂν βούλωνται χρῆσθαι τὸν οὐδ' εἰ πεποίηκέ πω φανερόν. 28 Καὶ λαβοῦσιν ἐκείνοις ἐξέσται στρεβλοῦν, αἰκίσασθαι, χρήματα πράξασθαι. Καίτοι πάντα ταῦτ' ἀπείρηκεν ἄντικρυς καὶ σαφῶς ὁ κάτωθεν νόμος μηδὲ τοὺς ἑαλωκότας καὶ δεδογμένους ἀνδροφόνους ἐξεῖναι ποιεῖν. Λέγε δ' αὐτοῖς αὐτὸν τὸν νόμον τὸν μετὰ ταῦτα.

Νόμος.

Τοὺς δ' ἀνδροφόνους ἐξεῖναι ἀποκτείνειν ἐν τῇ ἡμεδαπῇ καὶ ἀπάγειν, ὡς ἐν τῷ ἄξονι ἀγορεύει, λυμαίνεσθαι δὲ μή, μηδὲ ἀποινᾶν, ἢ διπλοῦν ὀφείλειν ὅσον ἂν καταβλάψῃ. Εἰσφέρειν δ' ἐ⟨ς⟩ τοὺς ἄρχοντας, ὧν ἕκαστοι δικασταί εἰσι, τῷ βουλομένῳ. Τὴν δ' ἡλιαίαν διαγιγνώσκειν.

29 Ἠκούσατε μὲν τοῦ νόμου, σκέψασθε δ', ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ θεωρήσατε ὡς καλῶς καὶ σφόδρ' εὐσεβῶς ἔθηκε ὁ τιθεὶς τὸν νόμον. « Τοὺς ἀνδροφόνους » φησίν. Πρῶτον μὲν δὴ τοῦτον ἀνδροφόνον λέγει, τὸν ἑαλωκότ' ἤδη τῇ ψήφῳ. Οὐ γάρ ἐστ' οὐδεὶς ὑπὸ ταύτῃ τῇ προση-

26 10 παθεῖν εἶπεν AYS γρ εἶναι S : παθεῖν χρὴ εἶπεν F. || 28 10 δ' ἐ⟨ς⟩ Schelling : δὲ codd.

avoir été condamné après un débat contradictoire. 30 Où cela est-il indiqué? Dans la précédente loi et dans celle-ci tout ensemble. Dans la précédente, où il emploie le mot « tuer », il dit que l'Aréopage est compétent; dans celle-ci, il spécifie « le meurtrier », après quoi il énonce la peine à appliquer. Quand on en était à l'inculpation, il a parlé du jugement; maintenant qu'un accusé convaincu du crime tombe sous le coup de cette appellation, il parle de la peine. Il s'agit donc bien de condamnés. Or que dit la loi? « Ils pourront être mis à mort et emmenés ». 31 Emmenés chez le saisissant? comme on voudra? Pas du tout. Comment? « Comme il est dit dans la table ». Qu'est-ce à dire? Vous le savez tous. Les thesmothètes ont pouvoir de mettre à mort les meurtriers fugitifs [1], et vous avez tous vu, l'an dernier, cet homme qui a été traîné par eux hors de l'Assemblée. C'est donc auprès d'eux que le coupable doit être emmené. 32 Quelle différence y a-t-il avec le fait de le mener chez soi? La voici : celui qui emmène auprès des thesmothètes, donne pouvoir aux lois sur le coupable; celui qui le mène chez soi se le donne à lui-même. Dans le premier cas, le châtiment a lieu comme la loi le prescrit; dans l'autre, au gré du saisissant : que ce soit la loi qui décide de la peine ou que ce soit l'adversaire, la différence est grande à coup sûr. 33 « Mais non pas être objets de sévices ni soumis à rançon », dit la loi. De quoi s'agit-il? « Ne pas user de sévices », cela signifie pour tout le monde, j'imagine, ne pas fouetter, ne pas enchaîner, et autres choses semblables; « ne pas soumettre à rançon », c'est ne pas extorquer d'argent : le mot rançon, anciennement, désignait une somme d'argent. 34 La loi a donc fixé par ces termes l'espèce et l'endroit de la peine pour le meurtirer, pour celui qui est d'ores et déjà convaincu du meurtre. Elle indique la patrie de la victime, elle dit expressément : de cette façon, et non pas d'une autre; en ce lieu, et non ailleurs. Il s'en faut bien que

1. Ceux-ci étaient en ce cas aussitôt livrés aux Onze.

γορίᾳ, πρὶν ἂν ἐξελεγχθεὶς ἁλῷ. 30 Ποῦ τοῦτο δηλοῖ; ἔν τε τῷ προτέρῳ νόμῳ καὶ τούτῳ. Ἐν μὲν γὰρ ἐκείνῳ γράψας « ἐάν τις ἀποκτείνῃ », τὴν βουλὴν δικάζειν εἶπεν, ἐν δὲ τούτῳ τὸν ἀνδροφόνον προσειπών, ἃ χρὴ πάσχειν εἴρηκεν· οὗ μὲν γὰρ ἦν αἰτία τὸ πρᾶγμα, τὴν κρίσιν εἴρηκεν, οὗ δ' ὁ ἁλοὺς ἔνοχος τῷ προσρήματι τούτῳ καθέστηκεν, τὴν τιμωρίαν ἔγραψεν. Περὶ μὲν δὴ τῶν ἑαλωκότων ἂν λέγοι. Λέγει δὲ τί; « ἐξεῖναι ἀποκτείνειν καὶ ἀπάγειν. » 31 Ἆρ' ὡς αὑτόν; ἢ ὡς ἂν βούληταί τις; πολλοῦ γε καὶ δεῖ. Ἀλλὰ πῶς; « ὡς ἐν τῷ ἄξονι εἴρηται » φησίν. Τοῦτο δ' ἐστὶν τί; ὃ πάντες ἐπίστασθ' ὑμεῖς. Οἱ θεσμοθέται τοὺς ἐπὶ φόνῳ φεύγοντας κύριοι θανάτῳ ζημιῶσαί [εἰσι], καὶ τὸν ἐκ τῆς ἐκκλησίας πέρυσιν πάντες ἑωρᾶθ' ὑπ' ἐκείνων ἀπαχθέντα. Ὡς τούτους οὖν ἀπάγειν λέγει. 32 Διαφέρει δὲ τί τοῦτο τοῦ ὡς αὑτὸν ἄγειν; ὅτι ὁ μὲν ἀπάγων, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ὡς τοὺς θεσμοθέτας, τοὺς νόμους κυρίους ποιεῖ τοῦ δεδρακότος, ὁ δ' ὡς αὑτὸν ἄγων ἑαυτόν. Ἔστι δ' ἐκείνως μέν, ὡς ὁ νόμος τάττει, δοῦναι δίκην, οὕτω δέ, ὡς ὁ λαβὼν βούλεται. Πλεῖστον δὲ δήπου διαφέρει τὸν νόμον κύριον τῆς τιμωρίας ἢ τὸν ἐχθρὸν γίγνεσθαι. 33 « Λυμαίνεσθαι δὲ » φησὶ « μή, μηδὲ ἀποινᾶν. » Ταῦτα δ' ἐστὶν τί; τὸ μὲν δὴ μὴ λυμαίνεσθαι γνώριμον οἶδ' ὅτι πᾶσιν μὴ μαστιγοῦν, μὴ δεῖν, μὴ τὰ τοιαῦτα ποιεῖν λέγει, τὸ δὲ μηδ' ἀποινᾶν μὴ χρήματα πράττεσθαι· τὰ γὰρ χρήματ' ἄποιν' ὠνόμαζον οἱ παλαιοί. 34 Ὁ μὲν δὴ νόμος οὕτως τὸν ἀνδροφόνον καὶ τὸν ἑαλωκότ' ἤδη διώρισεν ὡς κολαστέον καὶ οὔ, τὴν τοῦ πεπονθότος εἰπὼν πατρίδα, καὶ περὶ τοῦ μηδέν' ἄλλον τρόπον ἢ τοῦτον μηδ' ἄλλοθι πλὴν ἐνταῦθ' ἄντικρυς εἴρηκεν. Ὁ δὲ τὸ ψήφισμα

30 4 ἐν τούτῳ F : τούτῳ SAY || 31 5 εἰσι del. Blass || 32 5 τάττει SAY : πράττει F || 33 5 χρήματ' ἄποινα Reiske : ἄποινα χρήματα codd.

l'auteur du décret ait ainsi précisé. Il dit tout au contraire dans son texte : « quiconque tuera Charidème sera soumis à la prise de corps en tout lieu ». 35 Que dis-tu? Alors que les lois ne permettent pas d'emmener même un condamné sinon sur notre territoire, toi tu écris qu'il sera saisissable sans jugement sur tout le territoire de la confédération? Alors qu'elles défendent, même sur notre territoire, les arrestations privées, toi tu les accordes en tout lieu? En décrétant l'inculpé de prise de corps, tu permets tout ce que la loi interdit, extorsion d'argent, sévices sur le vivant, mauvais traitements, exécution arbitraire du prisonnier. 36 Comment être mieux convaincu d'illégalité dans les termes d'un décret, et quelles dispositions seraient plus intolérables? Il y avait deux mots dans la loi, l'un pour les inculpés, « si quelqu'un tue »; l'autre, pour les condamnés, « si quelqu'un est un meurtrier »; tu as employé le terme qui concerne un inculpé, mais tu prononces contre des hommes qui n'ont pas été jugés la peine que les lois n'autorisent même pas à l'égard de coupables avérés. Tu supprimes l'intervalle, car il y en a un, entre l'inculpation et la culpabilité établie : c'est le jugement, et Aristocrate ne le mentionne nulle part dans son décret.

37 Lis les lois qui suivent.

Loi

Si quelqu'un tue, personnellement ou comme instigateur, le meurtrier qui se tenait à l'écart des marchés de frontière, des jeux et des sanctuaires amphictioniques, il sera passible des mêmes peines que celui qui tue un Athénien. La décision appartiendra aux Éphètes [1].

1. Le texte traditionnel de la loi de Dracon a été conservé ici; mais, à l'époque de Démosthène, c'étaient des tribunaux d'héliastes qui rendaient le verdict, et non plus le corps spécial des 51 éphètes. Sur la date de la réforme, voir R. J. Bonner et G. Smith, *The administr. of justice from Homer to Aristotle*, I, p. 370, sq.

γράφων, πολλοῦ γε δεῖ, διώρισεν, ὅς γε πάντα τούτοις
τἀναντί' εἴρηκεν· γράψας γὰρ « ἐάν τις ἀποκτείνῃ Χαρί-
δημον, » « ἀγώγιμος ἔστω » φησὶν « πανταχόθεν. » 35
Τί λέγεις; τῶν νόμων οὐδὲ τοὺς ἑαλωκότας διδόντων
ἀπάγειν πλὴν ἐν τῇ ἡμεδαπῇ, σὺ γράφεις ἄνευ κρίσεώς
τιν' ἀγώγιμον ἐκ τῆς συμμαχίδος πάσης; καὶ οὐδ' ἐν τῇ
ἡμεδαπῇ ἄγειν κελευόντων τῶν νόμων, σὺ δίδως ἄγειν
πανταχόθεν; καὶ μὴν ἔν γε τῷ ποιεῖν ἀγώγιμον πάνθ' ὅσ'
ἀπείρηκεν ὁ νόμος δέδωκας, χρήματα πράξασθαι, ζῶντα
λυμαίνεσθαι, κακοῦν, ἔχοντα αὐτὸν ἀποκτιννύναι. 36
Πῶς οὖν ἄν τις μᾶλλον ἐλεγχθείη παράνομ' εἰρηκὼς ἢ
πῶς δεινότερ' ἂν γράφων ἢ τοῦτον τὸν τρόπον; ὃς δυοῖν
ὑποκειμένων ὀνομάτων, κατὰ μὲν τῶν ἐν αἰτίᾳ, « ἐάν τις
ἀποκτείνῃ », κατὰ δὲ τῶν ἑαλωκότων, « ἐάν τις ἀνδρο-
φόνος ᾖ », ἐν μὲν τῇ προσηγορίᾳ τὸ τοῦ τὴν αἰτίαν
ἔχοντος ἔλαβες ὄνομα, τὴν δὲ τιμωρίαν, ἣν οὐδὲ κατὰ
τῶν ἐξεληλεγμένων διδόασιν οἱ νόμοι, ταύτην κατὰ τῶν
ἀκρίτων ἔγραψας, καὶ τὸ μέσον τούτων ἐξεῖλες. Μέσον
γάρ ἐστιν αἰτίας καὶ ἐλέγχου κρίσις, ἣν οὐδαμοῦ γέγραφ'
οὗτος ἐν τῷ ψηφίσματι.

37 Λέγε τοὺς ἐφεξῆς νόμους.

Νόμος.

Ἐὰν δέ τις τὸν ἀνδροφόνον κτείνῃ ἢ αἴτιος ᾖ φόνου, ἀπεχόμενον ἀγορᾶς ἐφορίας καὶ ἄθλων καὶ ἱερῶν Ἀμφικτυονικῶν, ὥσπερ τὸν Ἀθηναῖον κτείναντα, ἐν τοῖς αὐτοῖς ἐνέχεσθαι, διαγιγνώσκειν δὲ τοὺς ἐφέτας.

34 6 δεῖ S : καὶ δεῖ A δεῖ καὶ YF || 35 5 πανταχόθεν A : om. SFY || 36 2 δυοῖν SA : δυεῖν FY || 3 ὑποκειμένων ὀνομάτων SAY : — οιν — οιν F. || post αἰτίᾳ habet ὄντων A || 37 3 δέ in primo uersu lemmatis AF : om. SY.

Ici, Athéniens, il faut que vous reconnaissiez l'intention du législateur : vous verrez avec quel scrupule et quel souci de la règle il a tout défini. 38 « Si quelqu'un tue, personnellement ou comme instigateur, le meurtrier qui se tenait à l'écart des marchés de frontière, des jeux et des sanctuaires amphictioniques, il sera passible des mêmes peines que celui qui tue un Athénien. La décision appartiendra aux Éphètes ». Qu'est-ce à dire? Aux yeux du législateur, l'homme qui s'est exilé à la suite d'une action de meurtre où il a été reconnu coupable, une fois qu'il s'en est tiré en sauvant sa vie, est exclu du pays de sa victime : la justice l'exige; mais la religion ne permet pas de le tuer en tout lieu. Pourquoi? Parce que, si nous tuons ceux qui se sont refugiés à l'étranger, d'autres tueront ceux qui se sont réfugiés chez nous; 39 et s'il en est ainsi, la seule possibilité de salut qui restait à tous ces malheureux disparaîtra. Laquelle? Celle de quitter le pays de leurs victimes et d'aller s'établir en paix dans celui de gens qui n'ont pas souffert de leur crime. Pour éviter cela, pour que les actes malheureux n'entraînent pas des vengeances sans fin, le législateur prononce : « si quelqu'un tue le meurtrier qui se tenait à l'écart des marchés de frontière ». Que désigne-t-il par là? Les limites du pays : car c'est là, je pense, que les peuples voisins se rencontraient jadis, venant de chez nous ou des pays limitrophes; d'où l'appellation « marché de frontière ». 40 Ensuite : « Des sanctuaires amphictioniques ». Pourquoi donc en a-t-il aussi exclu les meurtriers? C'est qu'il écarte le coupable de tous les lieux que pouvait hanter la victime de son vivant : d'abord sa patrie et tous lieux publics et sacrés* de sa patrie — la limite du territoire interdit étant marquée par le marché de frontière — ensuite les sanctuaires amphictioniques : et en effet, dès lors que la victime était un Hellène, elle y avait part aussi. « Des jeux » : pourquoi? Parce que les jeux de l'Hellade sont communs à tous, et que cette participation commune entraîne encore celle de la victime : le coupable doit donc s'en écarter également.

Τουτονὶ δεῖ μαθεῖν ὑμᾶς, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τὸν νόμον τί ποτ' ἐβούλεθ' ὁ θείς· ὄψεσθε γὰρ ὡς ἅπαντ' εὐλαβῶς διώρισε καὶ νομίμως. 38 « Ἐάν τις ἀποκτείνῃ τὸν ἀνδροφόνον » φησὶν « ἢ αἴτιος ᾖ φόνου, ἀπεχόμενον ἀγορᾶς ἐφορίας καὶ ἄθλων καὶ ἱερῶν Ἀμφικτυονικῶν, ὥσπερ τὸν Ἀθηναῖον κτείναντα, ἐν τοῖς αὐτοῖς ἐνέχεσθαι, διαγιγνώσκειν δὲ τοὺς ἐφέτας. » Τί δὴ ταῦτ' ἐστίν ; ἐκεῖνος ᾤετο τὸν πεφευγότ' ἐπ' αἰτίᾳ φόνου καὶ ἑαλωκότα, ἐάνπερ ἅπαξ ἐκφύγῃ καὶ σωθῇ, εἴργειν μὲν τῆς τοῦ παθόντος πατρίδος δίκαιον εἶναι, κτείνειν δ' οὐχ ὅσιον πανταχοῦ. Τί σκοπῶν ; ὅτι καὶ τοὺς δεῦρο πεφευγότας, ἂν ἡμεῖς τοὺς ἑτέρωσ' ἀποκτιννύωμεν, ἀποκτενοῦσ' ἕτεροι. 39 Εἰ δὲ τοῦτ' ἔσται, ἡ μόνη λοιπὴ τοῖς ἀτυχοῦσιν ἅπασι σωτηρία διαφθαρήσεται. Ἔστι δ' αὕτη τίς ; ἐκ τῆς τῶν πεπονθότων μεταστάντα εἰς τὴν τῶν μηδὲν ἠδικημένων ἀδεῶς μετοικεῖν. Ἵνα δὴ μὴ τοῦτ' ᾖ μηδ' ἀπέραντοι τῶν ἀτυχημάτων αἱ τιμωρίαι γίγνωνται, ἔγραψεν « ἐάν τις τὸν ἀνδροφόνον κτείνῃ ἀπεχόμενον » φησὶν « ἀγορᾶς ἐφορίας. » Τί τοῦτο λέγων ; τῶν ὁρίων τῆς χώρας· ἐνταῦθα γάρ, ὥς γ' ἐμοὶ δοκεῖ, τἀρχαῖα συνῇσαν οἱ πρόσχωροι παρά θ' ἡμῶν καὶ τῶν ἀστυγειτόνων, ὅθεν ὠνόμακεν « ἀγορὰν ἐφορίαν. » 40 Καὶ πάλιν « ἱερῶν Ἀμφικτυονικῶν. » Τί δήποτε καὶ τούτων ἀπέκλεισε τὸν ἀνδροφόνον ; ὅσων τῷ παθόντι ζῶντι μετῆν, τούτων εἴργει τὸν δεδρακότα, πρῶτον μὲν τῆς πατρίδος καὶ τῶν ἐν ταύτῃ πάντων καὶ ὁσίων καὶ ἱερῶν, τὴν ἐφορίαν ἀγορὰν ὅρον προσγράψας ἧς εἴργεσθαί φησιν, εἶτα τῶν ἱερῶν τῶν ἐν Ἀμφικτύοσιν· καὶ γὰρ τούτων, εἴπερ ἦν Ἕλλην ὁ παθών, μετῆν αὐτῷ. « Καὶ ἄθλων »· διὰ τί ; ὅτι κοινοὶ πᾶσίν εἰσιν οἱ κατὰ τὴν Ἑλλάδ' ἀγῶνες, κατὰ δὲ τὴν πάντων μετουσίαν μετῆν καὶ τούτων

37 8 ἐβούλεθ' SYF : βούλεται A || 38 9 πανταχοῦ A : ἁπανταχοῦ SYF || 39 1 λοιπὴ SYF : καὶ λοιπὴ A.

41 Voilà les lieux qui lui sont interdits; mais s'il est tué en dehors de ces lieux, la loi accorde la même vengeance que pour le meurtre d'un Athénien. L'exilé n'est pas désigné par le nom de sa cité — il n'a plus de cité [1] — mais par celui de la condition à laquelle il s'est réduit; aussi le législateur dit-il : « si quelqu'un tue le meurtrier ». Mais, après avoir indiqué les lieux interdits, quand il s'agit d'infliger la peine légale, il nomme la cité : « il sera passible des mêmes peines que celui qui tue un Athénien »; rédaction qui ne ressemble guère, Athéniens, à celle de l'auteur du décret. 42 N'est-il pas inadmissible de soumettre à l'extradition des hommes que la loi autorise à vivre en sécurité dans l'exil pourvu qu'ils s'abstiennent des lieux interdits? de leur enlever ce bénéfice de l'indulgence que les malheureux pouvaient escompter de la part d'un pays qui n'a rien à leur reprocher? Pourtant on ne sait pas qui est appelé à en profiter un jour, et personne ne connaît la fortune qui doit lui échoir. Dans notre cas justement, si l'hypothèse se réalise en effet, si, à la faveur d'une extradition, le meurtrier de Charidème est tué à son tour alors qu'il se serait exilé et qu'il se tiendrait à l'écart des lieux interdits par la loi, les auteurs seront exposés à l'action de meurtre, mais toi aussi tu le seras; 43 car il est dit : « si quelqu'un est instigateur »; or tu l'auras été, en accordant par ton décret le droit de tuer. Si, après cela, nous vous laissons indemnes, nous vivrons en contact avec des gens impurs; si nous vous poursuivons, nos actes seront forcément en contradiction avec notre propre décret. Est-il faible ou arbitraire ce motif d'annulation?

1. Dans sa concision, cette formule exprime bien cette mort civile que l'exil constitue pour un Grec; on comprend que, dans ces conditions, la cité ait souvent fermé les yeux quand un condamné à mort échappait, par un exil volontaire, à l'exécution de la sentence.

τῷ πεπονθότι· καὶ τούτων οὖν ἀπεχέσθω. 41 Τούτων μὲν δὴ τὸν εἰργασμένον εἴργει. Ἂν δ' ἔξω τούτων κτείνῃ τις αὐτὸν ἄλλοθι, τὴν αὐτὴν ὑπὲρ αὐτοῦ δίκην δέδωκεν ἥνπερ ἂν τὸν Ἀθηναῖον κτείνῃ. Τὸν γὰρ φυγάδα τὸ τῆς πόλεως οὐ προσεῖπ' ὄνομα, ἧς οὐκ ἔστι μετουσία αὐτῷ, ἀλλὰ τὸ τοῦ πράγματος, ᾧ κατέστησεν αὐτὸν ἐκεῖνος ἔνοχον· καὶ διὰ ταῦτ' « ἄν τις ἀποκτείνῃ » φησὶ « τὸν ἀνδροφόνον. » Εἶτ' εἰπὼν ὧν εἰργόμενον, ἐπὶ τῷ τὴν τιμωρίαν νομίμως ἐπιθεῖναι τὸ τῆς πόλεως ὄνομ' ὠνόμασεν, « τοῖς αὐτοῖς ἐνεχέσθω καθάπερ ἂν τὸν Ἀθηναῖον ἀποκτείνῃ » γράψας, ἀνομοίως, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τῷ τουτὶ τὸ ψήφισμ' εἰρηκότι. 42 Καίτοι πῶς οὐχὶ δεινὸν εἰ, οἷς ὁ νόμος δέδωκεν, ἐὰν ὧν εἶπον εἴργωνται, μετ' ἀσφαλείας ζῆν φεύγουσιν, τούτους ἐκδότους τις εἶναι γράφει, καὶ ἀφαιρεῖται τὸ τῆς συγγνώμης ὠφέλιμον, ὃ τοῖς ἀτυχοῦσιν ὑπάρχειν εἰκὸς παρὰ τῶν ἔξω τῶν ἐγκλημάτων ὄντων, ὅτῳ ποτὲ τῶν πάντων ἀπόκειται ἄδηλον ὄν, μὴ προδήλου τῆς ἐπιούσης τύχης οὔσης ἑκάστῳ; Καὶ νυνὶ τὸν ἀποκτείναντα Χαρίδημον, ὄντως ἂν ἄρα τοῦτο γένηται, ἂν ἀνταποκτείνωσί τινες λαβόντες ἔκδοτον, πεφευγότα καὶ τῶν νομίμων εἰργόμενον, ἔνοχοι μὲν αὐτοὶ ταῖς φονικαῖς δίκαις ἔσονται, ἔνοχος δὲ σύ· 43 καὶ γὰρ « ἄν τις αἴτιος ᾖ » γέγραπται, ἔσει δ' αἴτιος τὴν διὰ τοῦ ψηφίσματος ἐξουσίαν δεδωκώς. Οὐκοῦν εἰ μὲν ἐάσομεν ὑμᾶς τούτων συμβάντων, οὐ καθαροῖς οὖσιν ὁμοῦ διατρίψομεν· εἰ δ' ἐπέξιμεν, οἷς ἐγνώκαμεν αὐτοὶ τἀναντία πράττειν ἀναγκασθησόμεθα. Ἆρά γε μικρὸν ἢ τὸ τυχόν ἐστιν ὑπὲρ οὗ δεῖ λῦσαι τὸ ψήφισμ' ὑμᾶς;

41 3 ἄλλοθι S : ἢ ἄλλοθί που AF ἄλλοθί που Y || 4-5 τὸ τῆς πόλεως οὐ προσεῖπ' SYF : οὐ τὸ τῆς πόλεως προσειπεῖν A || 8 εἶτ' εἰπὼν AF : ἐπειπὼν SY || 11 ἀνομοίως SY : ἀνόμοιος ὢν AF || 42 2 εἶπεν F : εἶπον SAY || 3 φεύγουσιν Cobet : φυγοῦσι codd. || 7 ὂν om. S || 43 4-5 διατρίψομεν SY : συνδιατρ. AF || 5 ἐπέξιμεν SAY : ἐπεξίομεν F (ἐπεξίωμεν B) ἐπεξίοιμεν *k*.

44 Lis maintenant la loi qui suit.

Loi

Quiconque, en dehors des frontières, exercera poursuite et pillage * sur un meurtrier émigré et dont les biens ne sont pas soumis à saisie *, devra la même amende[1] que si l'acte avait eu lieu sur notre territoire.

Voilà encore, Athéniens, une loi humaine et sage, à laquelle on va voir que l'accusé contrevient également. 45 « Un meurtrier émigré, dit-elle, et dont les biens ne sont pas soumis à saisie ». Elle veut parler de ceux qui ont quitté le pays à la suite d'un meurtre involontaire. A quoi le reconnaît-on? A ce qu'elle emploie le terme « émigré » et non pas « fugitif », et à ce qu'elle précise : « ceux dont les biens ne sont pas soumis à saisie »; car, en cas de meurtre volontaire, les biens sont confisqués *. Il s'agit donc bien de meurtre involontaire. 46 Or que dit la loi? « Quiconque, en dehors des frontières, pourchassera et pillera ». Qu'est-ce à dire, « en dehors des frontières »? Pour tous meurtriers, la frontière, c'est celle de la patrie de leurs victimes, dont ils sont exclus. Sur le territoire de cette patrie, la loi autorise la rapine et le pillage; au delà, elle ne permet ni l'un ni l'autre; et elle impose au contrevenant la même réparation que si la victime résidait ici, en disant qu'il payera la même amende que s'il avait commis l'acte chez nous. 47 Dès lors, supposons qu'on interroge Aristocrate ici présent (et ce n'est pas une question stupide, croyez-le) : sait-il d'abord si Charidème sera tué ou s'il mourra d'une autre manière? Naturellement, il dira qu'il n'en sait rien. Admettons qu'il sera tué, et continuons : « Sais-tu si le meurtre sera volontaire ou involontaire, si le meurtrier sera un étranger ou un citoyen »? Impossible de dire que tu le sais. 48 En disant « qui-

1. Ou la même indemnité.

44 Λέγε δὴ τὸν μετὰ ταῦτα νόμον.

Νόμος.

Ἐάν τίς τινα τῶν ἀνδροφόνων τῶν ἐξεληλυθότων, ὧν τὰ χρήματα ἐπίτιμα, πέρα ὅρου ἐλαύνῃ ἢ φέρῃ ἢ ἄγῃ, τὰ ἴσα ὀφείλειν ὅσα περ ἂν ἐν τῇ ἡμεδαπῇ δράσῃ.

Ἄλλος οὗτος, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, νόμος ἀνθρωπίνως καὶ καλῶς κείμενος, ὃν παραβὰς οὗτος ὁμοίως φανήσεται. 45 « Ἐάν τίς τινα τῶν ἀνδροφόνων » φησὶ « τῶν ἐξεληλυθότων, ὧν τὰ χρήματα ἐπίτιμα· » τῶν ἐπ' ἀκουσίῳ φόνῳ λέγει μεθεστηκότων. Τῷ τοῦτο δῆλον ; τῷ τ' « ἐξεληλυθότων » εἰπεῖν, ἀλλὰ μὴ φευγόντων, καὶ τῷ διορίζειν « ὧν τὰ χρήματα ἐπίτιμα. » Τῶν γὰρ ἐκ προνοίας δεδήμευται τὰ ὄντα. Περὶ μὲν δὴ τῶν ἀκουσίων ἂν λέγοι. 46 Λέγει δὲ τί ; « ἐὰν πέρα ὅρου » φησὶν « ἐλαύνῃ ἢ φέρῃ ἢ ἄγῃ. » Τοῦτο δ' ἐστὶν τί, τὸ « πέρα ὅρου » ; ἔστι πᾶσιν ὅρος τοῖς ἀνδροφόνοις τῆς τοῦ παθόντος εἴργεσθαι πατρίδος. Ἐκ μὲν δὴ ταύτης δίδωσιν ἐλαύνειν καὶ ἄγειν. πέρα δ' οὐκ ἐᾷ τούτων οὐδέτερον ποιεῖν. Ἐὰν δέ τις παρὰ ταῦτα ποιῇ, τὴν αὐτὴν ἔδωκεν ὑπὲρ αὐτοῦ δίκην ἥνπερ ἂν εἰ μένοντ' ἠδίκει [οἴκοι], γράψας ταῦτ' ὀφείλειν ἅπερ ἂν οἴκοι δράσῃ. 47 Εἰ δή τις ἔροιτ' Ἀριστοκράτην τουτονί (καὶ μὴ νομίσητ' εὔηθες τὸ ἐρώτημα) πρῶτον μὲν εἰ οἶδεν εἴ τις ἀποκτενεῖ Χαρίδημον, ἢ καὶ ἄλλως πως τελευτήσει, οὐκ ἄν, οἶμαι, φαίη. Θήσομεν τοίνυν ἀποκτενεῖν. Πάλιν οἶσθα, ἑκὼν ἢ ἄκων, καὶ ξένος ἢ πολίτης ὁ τοῦτο ποιήσων ἔσται ; οὐκ ἔνεστ' εἰπεῖν ὡς οἶσθα. 48 Οὐκοῦν ταῦτά γε δήπου

44 3 τινα AF : om. SY || 5 ὀφείλειν AF : ὀφείλει SY || 45 4 φευγόντων SA : πεφευγότων YF || 46 8 οἴκοι secl. Blass || ταῦτ' F : ταῦτα SAY || 47 4 ἀποκτενεῖν AYF : ἀποκτείνειν S.

conque tuera », il aurait donc dû préciser : volontairement ou involontairement, légitimement ou sans droit, étranger ou citoyen, pour que le droit légal fût appliqué à l'auteur de l'acte quel qu'il fût — au lieu, par Zeus, de formuler abstraitement l'inculpation en ajoutant : « il sera soumis à la prise de corps ». Comment permets-tu de limiter cet article, puisque tu autorises la saisie du meurtrier en tous lieux, alors que la loi interdit d'exercer sur lui des rapines en dehors des frontières? 49 Car la loi ne permet pas de saisir, elle ne permet même pas de pourchasser, en dehors des frontières. Or, d'après ton décret, le premier venu emmènera de force dans le pays de la victime le meurtrier involontaire qui lui aura été livré. N'est-ce pas renverser toutes les règles d'humanité? Tu écartes l'intention, et c'est toujours elle qui fait le bien ou le mal des actes, 50 comme vous le constatez dans tous les domaines du droit et non pas seulement en matière d'homicide. « Quiconque frappera, dit la loi, en portant les premiers coups sans droit » : car, si on se défend, il n'y a pas de délit. « Quiconque proférera des injures » : « mensongères », ajoute-t-elle* : elle admet que, véridiques, elles sont licites. « Quiconque tuera avec préméditation » : car pour elle, si on tue involontairement, c'est autre chose. « Quiconque causera un dommage, volontairement et sans droit ». Partout, nous trouverons l'intention comme élément constitutif du délit. Chez toi, non : sans distinction, « quiconque tuera Charidème sera saisi », même s'il a tué involontairement, légitimement, en se défendant, même dans les cas où la loi autorise le meurtre, et de quelque façon que ce soit.

51 Lis la loi qui suit.

Loi

Il n'y aura d'action de meurtre devant aucun tribunal contre ceux qui dénoncent* les exilés s'ils reviennent dans un lieu qui leur est interdit.

προσῆκε γράψαι, « ἐάν τις ἀποκτείνῃ » γράφοντα, ἄκων ἢ ἑκών, ἀδίκως ἢ δικαίως, ξένος ἢ πολίτης, ἵν' ὅτῳ ποτὲ τοὔργον ἐπράχθη, τούτῳ τὰ ἐκ τῶν νόμων ὑπῆρχε δίκαια, μὴ μὰ Δί' αὐτὸ τὸ τῆς αἰτίας ὄνομ' εἰπόντα « ἀγώγιμος ἔστω » προσγράψαι. Τίνα γὰρ σὺ λέλοιπας ὅρον τῷ γράμματι τούτῳ, τοῦ νόμου σαφῶς οὑτωσὶ λέγοντος μὴ πέρα ὅρων ἐλαύνειν, ὃς πανταχόθεν δίδως ἄγειν; 49 Ὁ νόμος δ' οὐκ ἐλαύνειν τῶν ὅρων πέρα, ἀλλ' οὐδ' ἄγειν ἐᾷ. Ἐκ δὲ τοῦ σοῦ ψηφίσματος ὁ βουλόμενος ἄξει τὸν ἄκοντ' ἀπεκτονότα, ἔκδοτον λαβών, εἰς τὴν τοῦ παθόντος βίᾳ πατρίδα. Ἆρ' οὐ πάντα συγχεῖς τἀνθρώπινα, καὶ ἀφαιρεῖ τὴν πρόφασιν μεθ' ἧς ἢ καλόν ἐστιν ἕκαστον τῶν ἔργων ἢ αἰσχρόν; 50 Ὁρᾶτε γὰρ ὡς ἐπὶ πάντων, οὐκ ἐπὶ τῶν φονικῶν μόνον, οὕτω τοῦτ' ἔχει· « Ἂν τις τύπτῃ τινά » φησὶν « ἄρχων χειρῶν ἀδίκων », ὡς, εἴ γ' ἠμύνατο, οὐκ ἀδικεῖ. « Ἂν τις κακῶς ἀγορεύῃ »· « τὰ ψευδῆ » προσέθηκεν, ὡς, εἴ γε τἀληθῆ, προσῆκον· « Ἂν τις ἀποκτείνῃ, » « ἐκ προνοίας », ὡς, εἴ γ' ἄκων, οὐ ταὐτόν. « Ἂν τις καταβλάψῃ τινά, » « ἑκὼν ἀδίκως. » Πανταχοῦ τὴν πρόφασιν βεβαιοῦσαν τὸ πρᾶγμ' εὑρήσομεν. Ἀλλ' οὐ σοί, ἀλλ' ἁπλῶς, « ἄν τις ἀποκτείνῃ Χαρίδημον, ἀγέσθω, » κἂν ἄκων, κἂν δικαίως, κἂν ἀμυνόμενος, κἂν ἐφ' οἷς διδόασιν οἱ νόμοι, κἂν ὁπωσοῦν.

51 Λέγε τὸν μετὰ ταῦτα νόμον.

Νόμος.

Φόνου δὲ δίκας μὴ εἶναι μηδαμοῦ κατὰ τῶν τοὺς φεύγοντας ἐνδεικνύντων, ἐάν τις κατίῃ ὅποι μὴ ἔξεστιν.

48 2 γράφοντα hab. SAY : om. F || 6-7 γράμματι SAFY corr. : πράγματι Fγρ υ || 49 2 οὐχ S : οὐ μόνον οὐχ uolg. || ἄγειν et ἐλαύνειν transposuit Weil || 5 τἀνθρώπινα SYF : τὰ ἀνθρώπεια A || 50 8 σοί SYF : σύ A παρά σοι F γρ. παρὰ suprascr. in S.

Cette loi, Athéniens, est de Dracon comme toutes les lois sur le meurtre que j'ai citées. Examinons ce qu'il dit : « contre ceux qui dénoncent les exilés s'ils reviennent dans un lieu qui leur est interdit, il n'y aura pas d'action de meurtre ». Il formule là deux règles de droit, qui l'une et l'autre ont été violées dans le décret. D'abord, ce qu'il permet à l'égard du meurtrier, c'est de le dénoncer, ce n'est pas de le saisir soi-même et de l'emmener; ensuite, il ne donne cette permission que si le meurtrier revient dans un lieu qui lui est interdit, et non pas dans un lieu quelconque. **52** Quel lieu lui est interdit? La cité d'où il s'est enfui. Où la loi l'indique-t-elle clairement? Dans les mots « s'il revient », qui ne peuvent s'appliquer à une autre cité qu'à celle d'où il s'est enfui : car celle dont on n'a point été chassé d'abord, on ne peut certainement pas y revenir [1]. Ainsi donc, la loi accorde le droit de dénoncer le meurtrier, seulement quand il revient dans un lieu qui lui est interdit; or le décret dit qu'il sera saisissable, et cela sur un territoire où aucune loi n'empêche le banni de se rendre.

53 Lis une autre loi.

LOI

Si quelqu'un tue involontairement au cours des jeux, ou en abattant (un brigand) sur une route, ou à la guerre par méprise, ou en flagrant délit avec son épouse, sa mère, sa sœur, sa fille, ou la concubine qu'il a prise pour avoir des enfants libres, le meurtrier ne sera pas banni *.

Il y a bien des lois, Athéniens, qui sont violées par le décret; mais aucune qui le soit plus que celle qu'on vient de vous lire. Elle autorise expressément le meurtre dans les cas spécifiés par elle : Aristocrate passe outre à toutes

1. Sur l'usage linguistique en pareille matière, voir les arguties comiques d'Aristoph., *Gren.*, 1156 sqq.

Ὁ μὲν νόμος ἐστὶν οὗτος Δράκοντος, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ οἱ ἄλλοι δὲ ὅσους ἐκ τῶν φονικῶν νόμων παρεγραψάμην· δεῖ δ' ἃ λέγει σκέψασθαι. « Κατὰ τῶν ἐνδεικνύντων » φησὶ « τοὺς κατιόντας ἀνδροφόνους ὅποι μὴ ἔξεστι, δίκας φόνου μὴ εἶναι. » Ἐνταυθὶ δύο δηλοῖ δίκαια, ἃ παρ' ἀμφότερ' οὗτος εἴρηκεν τὸ ψήφισμα, ὅτι τ' ἐνδεικνύναι δίδωσι τὸν ἀνδροφόνον καὶ οὐκ αὐτὸν ἀγώγιμον οἴχεσθαι λαβόντα, καὶ ὅτι, ἐὰν κατίῃ τις ὅποι μὴ ἔξεστι, καὶ αὐτὸ τοῦτο δίδωσιν, οὐχ ὅπου βούλεταί τις. 52 Οὐκ ἔξεστι δὲ ποῖ; ἐξ ἧς ἂν φεύγῃ τις πόλεως. Ποῦ καὶ σφόδρα τοῦτο δηλοῖ; « ἐάν τις κατίῃ » φησί. Τοῦτο δ' οὐκ ἔστ' ἐπενεγκεῖν ἄλλῃ πόλει πλὴν ἣν ἂν φεύγῃ τις· ὅθεν γὰρ μηδ' ἐξέπεσέν τις τὴν ἀρχήν, οὐκ ἔνι δήπου κατελθεῖν εἰς ταύτην. Ὁ μὲν τοίνυν νόμος ἔνδειξιν δέδωκεν, καὶ ταύτην « ἂν κατίῃ ὅποι μὴ ἔξεστιν », ὁ δὲ « ἀγώγιμος ἔστω » γέγραφεν κἀντεῦθεν ὅποι φεύγειν οὐδεὶς κωλύει νόμος.

53 Λέγ' ἄλλον νόμον.

Νόμος.

Ἐάν τις ἀποκτείνῃ ἐν ἄθλοις ἄκων ἢ ἐν ὁδῷ καθελὼν ἢ πολέμῳ ἀγνοήσας, ἢ ἐπὶ δάμαρτι ἢ ἐπὶ μητρὶ ἢ ἐπ' ἀδελφῇ ἢ ἐπὶ θυγατρί, ἢ ἐπὶ παλλακῇ ἣν ἂν ἐπ' ἐλευθέροις παισὶν ἔχῃ, τούτων ἕνεκα μὴ φεύγειν κτείναντα.

Πολλῶν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, νόμων ὄντων, παρ' οὓς εἴρηται τὸ ψήφισμα, παρ' οὐδένα μᾶλλον ἢ παρὰ τοῦτον τὸν ἀνεγνωσμένον νῦν εἴρηται. Διδόντος γὰρ τοῦ νόμου σαφῶς οὑτωσὶ καὶ λέγοντος ἐφ' οἷς ἐξεῖναι κτεῖναι, οὗτος

51 14 ὅπου Weil : ὅποι seu ὅπῃ codd. || 52 4 ἐπενεγκεῖν : ἀπεν. A || post πόλει habet S τοὔνομα (sic F γρ) || 53 4 ἢ ἐπὶ μητρὶ om. S.

ces exceptions, et il formule la peine sans préciser les circonstances du meurtre. 54 Et pourtant, voyez quelles furent la piété et la sagesse de celui qui a fait le premier toutes ces distinctions. En cas de meurtre commis dans les jeux, il prononce qu'il n'y a pas de délit. Pourquoi? Parce qu'il a considéré non pas pas le fait, mais l'intention. Quelle est-elle? De vaincre un adversaire vivant, et non pas de le tuer. Si cet adversaire était trop faible pour supporter l'épreuve en vue de la victoire, il est jugé responsable de son propre sort[1]; aussi aucune réparation n'est-elle accordée en sa faveur. 55 La loi dit ensuite que celui qui « tue à la guerre, par méprise » est pur. C'est avec raison : car si j'ai causé la mort d'un homme en le prenant pour un ennemi, il n'est pas juste que je subisse une peine, mais je dois obtenir ma grâce. — « Avec son épouse », dit la loi, « sa mère, sa sœur, sa fille ou la concubine qu'il a prise pour avoir des enfants libres » : celui qui tue en pareil cas est également exempt de peine : absolution plus justifiée qu'aucune autre. 56 Pourquoi donc? Parce que ceux-là mêmes que nous protégeons contre les outrages et les violences quand nous combattons l'ennemi, c'est pour eux qu'il est permis de tuer même des compatriotes qui, malgré la loi, viendraient à les outrager et à les souiller. On ne naît pas ami ou ennemi : ce sont les actes qui déterminent les deux catégories; ceux qui se comportent en ennemis, la loi autorise donc à les châtier comme ennemis. Eh bien, n'est-ce pas révoltant? Voilà une longue série de cas où le meurtre est permis contre tous autres : il ne le sera pas, même dans ces cas, contre le seul et unique Charidème. 57 Supposons qu'il lui arrive ce qui a déjà dû arriver à d'autres, qu'il quitte la Thrace et qu'il vienne s'établir dans quelque cité : sans doute, il ne disposera plus du pouvoir qui lui permet de commettre

1. Pour cette interprétation d'un cas d'excuse par une prétendue responsabilité de la victime, la seconde Tétralogie d'Antiphon fournirait un parallèle.

ἅπαντα παρεῖδε ταῦτα, καὶ γέγραφεν, οὐδὲν ὑπειπὼν πῶς ἂν τις ἀποκτείνῃ, τὴν τιμωρίαν. 54 Καίτοι σκέψασθ' ὡς ὁσίως καὶ καλῶς ἕκαστα διεῖλεν ὁ ταῦτ' ἐξ ἀρχῆς διελών. Ἂν τις ἐν ἄθλοις ἀποκτείνῃ τινά, τοῦτον ὥρισεν οὐκ ἀδικεῖν. Διὰ τί; οὐ τὸ συμβὰν ἐσκέψατο, ἀλλὰ τὴν τοῦ δεδρακότος διάνοιαν. Ἔστι δ' αὕτη τίς; Ζῶντα νικῆσαι καὶ οὐκ ἀποκτεῖναι. Εἰ δ' ἐκεῖνος ἀσθενέστερος ἦν τὸν ὑπὲρ τῆς νίκης ἐνεγκεῖν πόνον, ἑαυτῷ τοῦ πάθους αἴτιον ἡγήσατο, διὸ τιμωρίαν οὐκ ἔδωκεν ὑπὲρ αὐτοῦ. 55 « Πάλιν « ἂν ἐν πολέμῳ » φησὶν « ἀγνοήσας », καὶ τοῦτον εἶναι καθαρόν. Καλῶς· εἰ γὰρ ἐγώ τινα τῶν ἐναντίων οἰηθεὶς εἶναι διέφθειρα, οὐ δίκην ὑπέχειν, ἀλλὰ συγγνώμης τυχεῖν δίκαιός εἰμι. « Ἢ ἐπὶ δάμαρτι » φησὶν « ἢ ἐπὶ μητρὶ ἢ ἐπ' ἀδελφῇ ἢ θυγατρί, ἢ ἐπὶ παλλακῇ ἣν ἂν ἐπ' ἐλευθέροις παισὶν ἔχῃ », καὶ τὸν ἐπὶ τούτων τῳ κτείναντ' ἀθῷον ποιεῖ, πάντων γ' ὀρθότατ', ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τοῦτον ἀφιείς. Τί δήποτε; 56 ὅτι ὑπὲρ ὧν τοῖς πολεμίοις μαχόμεθα, ἵνα μὴ πάσχωσιν ὑβριστικὸν μηδ' ἀσελγὲς μηδέν, ὑπὲρ τούτων καὶ τοὺς φιλίους, ἐὰν παρὰ τὸν νόμον εἰς αὐτοὺς ὑβρίζωσι καὶ διαφθείρωσιν, ἔδωκεν ἀποκτεῖναι. Ἐπειδὴ γὰρ οὐ γένος ἐστὶν φιλίων καὶ πολεμίων, ἀλλὰ τὰ πραττόμεν' ἐξεργάζεται τούτων ἑκάτερον, τοὺς ἐχθρὰ ποιοῦντας ἐν ἐχθροῦ μέρει κολάζειν ἀπέδωκεν ὁ νόμος. Οὐκοῦν δεινὸν εἰ τοσούτων ὄντων ἐφ' οἷς τοὺς ἄλλους ἔξεστιν ἀποκτιννύναι, μόνον ἀνθρώπων ἐκεῖνον μηδ' ἐπὶ τούτοις ἐξέσται ἀποκτεῖναι; 57 Φέρε, ἂν δέ τι συμβῇ τοιοῦτον οἷον ἴσως ἤδη τῳ καὶ ἄλλῳ, ἀπαλλαγῇ μὲν ἐκ Θρᾴκης, ἐλθὼν δ' εἰς πόλιν οἰκῇ που, τῆς μὲν ἐξουσίας μηκέτι κύριος ὢν δι' ἧς πολλὰ ποιεῖ τῶν ἀπειρημένων ὑπὸ τῶν νόμων, τοῖς

53 13 πῶς A : ὅπως SYF (Blass distinxit post πῶς) || 55 5 θυγατρί SFY : ἐπὶ θυγ. A || 7 τῳ Y : τινὶ F τινα Spr. τινὰ A || 56 4 φιλίους Bekker : φίλους codd. || 6 φιλίων SF : φίλων AY.

bien des actes défendus par les lois; mais il a des habitudes et des appétits qui l'inciteront à continuer : ne sera-t-on pas réduit à se laisser outrager par Charidème sans rien dire? Car pour ce qui est de le tuer et de tirer de lui la vengeance que la loi accorde, le décret enlève toute sécurité.
58 Et si on me réplique : « comment la chose pourrait-elle arriver? », qu'est-ce qui m'empêche de dire à mon tour : « qui pourrait tuer Charidème? » Mais n'examinons pas ce point : du moins, puisque le décret incriminé vise, non pas un acte déjà accompli, mais une hypothèse dont personne ne sait si elle se réalisera, mettons qu'il y ait égalité de chances pour les deux cas et, sur la base des suppositions qu'on peut faire humainement, considérons que l'un et l'autre pourraient bien, à l'occasion, se présenter.
59 Or, le décret étant annulé, s'il arrive malheur à Charidème, il reste, pour le venger, les sanctions légales; le décret subsistant, s'il outrage de son vivant un particulier, la sanction légale est supprimée pour la victime. Ainsi, à tous les points de vue, le décret est contraire aux lois, et il convient de l'annuler.

60 Lis la loi qui suit.

Loi

Si on tue sur-le-champ, et en se défendant, l'auteur d'une dépossession violente et commise sans droit, le meurtre ne donnera pas lieu à vengeance.

Encore un cas où le meurtre est permis*. « Si on tue sur-le-champ, et en se défendant, l'auteur d'une dépossession violente et commise sans droit, le meurtre, dit la loi, ne donnera pas lieu à vengeance ». Par Zeus, voyez combien elle est sage : après avoir indiqué le cas d'excuse, en ajoutant « sur-le-champ », elle suprime tout délai de préméditation; par la mention « en se défendant », elle montre que c'est à la victime, et à nul autre, qu'elle accorde la permission. Ainsi, la loi autorise à tuer sur-le-champ et

δ' ἔθεσιν καὶ ταῖς ἐπιθυμίαις ταῦτ' ἐπιχειρῶν πράττειν, ἄλλο τι ἢ σιγῶντα δεήσει Χαρίδημον ἐᾶν αὐτὸν ὑβρίζειν; Οὐ γὰρ ἀποκτεῖναί γ' ἀσφαλὲς οὐδὲ τιμωρίαν λαβεῖν ἣν δίδωσ' ὁ νόμος, διὰ τὸ ψήφισμα τουτί. 58 Καὶ μὴν εἴ τις ἐκεῖν' ὑπολαμβάνει « ποῦ δὲ γένοιτ' ἂν ταῦτα; » τί κωλύει κἀμὲ λέγειν· « τίς δ' ἂν ἀποκτείναι Χαρίδημον; » Ἀλλὰ μὴ τοῦτο σκοπῶμεν· ἀλλ' ἐπειδήπερ ἐστὶ τὸ φεῦγον ψήφισμα οὐκ ἐπ' ἤδη γεγενημένῳ τινὶ πράγματι, ἀλλ' ἐπὶ τοιούτῳ ὃ μηδ' εἰ γενήσεται μηδεὶς οἶδεν, τὸ μὲν τοῦ μέλλοντος ἔσεσθαι κοινὸν ἀμφοῖν ὑπαρχέτω, πρὸς δὲ τοῦθ' ὑποθέντες ἀνθρωπίνως τὰς ἐλπίδας οὕτω σκοπῶμεν, ὡς τάχ' ἄν, εἰ τύχοι, καὶ τούτων κἀκείνων συμβάντων. 59 Λύσασι μὲν τοίνυν τὸ ψήφισμα, ἂν ἄρα συμβῇ τι παθεῖν ἐκείνῳ, εἴσιν αἱ κατὰ τοὺς νόμους ὑπὲρ αὐτοῦ τιμωρίαι· ἐῶσι δέ, ἂν ἄρ' ἐκεῖνος ζῶν ἀδικῇ τινα, ἀνῄρηται τοῖς ὑβριζομένοις ἡ μετὰ τῶν νόμων δίκη. Ὥστε πανταχῇ καὶ ἐναντίον ἐστὶ τοῖς νόμοις τὸ ψήφισμα καὶ λῦσαι συμφέρει.

60 Λέγε τὸν μετὰ ταῦτα νόμον.

Νόμος.

Καὶ ἐὰν φέροντα ἢ ἄγοντα βίᾳ ἀδίκως εὐθὺς ἀμυνόμενος κτείνῃ, νηποινεὶ τεθνάναι.

Ἄλλα ταῦτ' ἐφ' οἷς ἔξεστι κτεῖναι. « Ἐὰν ἄγοντα ἢ φέροντα βίᾳ ἀδίκως εὐθὺς ἀμυνόμενος κτείνῃ, νηποινεὶ τεθνάναι » κελεύει. Θεάσασθε πρὸς Διὸς ὡς εὖ· τῷ μὲν ὑπειπών, ἐφ' οἷς ἐξεῖναι κτείνειν, προσγράψαι τὸ « εὐθὺς » ἀφεῖλε τὸν τοῦ βουλεύσασθαί τι κακὸν χρόνον· τῷ δὲ « ἀμυνόμενος » γράψαι δηλοῖ τῷ πάσχοντι διδοὺς τὴν ἐξουσίαν, οὐκ ἄλλῳ τινί. Ὁ μὲν δὴ νόμος εὐθύς

59 2 εἶσιν scripsi : εἰσὶν codd. || 60 9 ἀφεῖλε SFY : ἀφείλετο A 11 || νόμος S : νόμος διὰ ταῦτα AYF.

en se défendant : le décret ne dit rien là-dessus, mais dit d'une manière absolue « quiconque aura tué », fût-ce dans les cas d'excuse légale. **61** Mais, dira-t-on, ce sont là des chicanes : qui est-ce qui sera dépossédé violemment et sans droit par Charidème? N'importe qui. Vous savez bien que tous ceux qui sont à la tête d'une armée, là où ils se croient les plus forts, pillent le pays par leurs réquisitions. Alors, n'est-ce pas un scandale, j'en atteste la Terre et les Dieux, n'est-ce pas une illégalité flagrante, une violation non seulement de la loi écrite, mais de la loi commune à toute l'humanité, qu'il ne me soit pas permis de me défendre contre qui agit en ennemi et me dépossède de vive force? Car enfin, même dans ce cas-là, il ne sera pas permis de tuer Charidème; il aura beau piller le bien d'autrui, avec violence et sans droit, celui qui le tuera sera soumis à la prise de corps, alors qu'en pareille circonstance il est absous par la loi.

62 Lis la loi qui suit.

Loi

Quiconque, magistrat ou particulier, aura causé la suppression ou l'altération de la présente loi sera proscrit, lui, ses enfants et ses biens [1].

Vous avez entendu la loi, Athéniens ; elle dit expressément : quiconque, magistrat ou particulier, aura causé la suppression ou la modification de cette loi sera proscrit, lui, ses enfants et ses biens. A votre avis, la prévoyance du législateur a-t-elle été insuffisante ou en défaut pour que la loi reste en vigueur et ne soit ni supprimée ni altérée? Eh bien, Aristocrate, ici présent, ne s'en soucie guère : il altère et il supprime. Car n'est-ce pas altérer la loi

1. C'est l'article final de la « loi de Dracon » : sur la signification du mot ἄτιμος (mise hors la loi, non seulement perte des droits civiques comme à l'époque classique), cf. Usteri, *Æcht. u. Verbann.*, p. 5; Glotz, *Solidarité de la famille*, p. 473 sq.

ἀμυνομένῳ δέδωκεν ἀποκτιννύναι, ὁ δ' οὐδὲν εἴρηκεν, ἀλλ' ἁπλῶς « ἐάν τις ἀποκτείνῃ », κᾂν ὡς οἱ νόμοι διδόασιν. 61 Ἀλλὰ νὴ Δία συκοφαντοῦμεν τὸ πρᾶγμα· τίνα γὰρ οἴσει ἢ ἄξει βίᾳ ἀδίκως Χαρίδημος; πάντας ἀνθρώπους. Ἴστε γὰρ δήπου τοῦθ' ὅτι πάντες οἱ στράτευμ' ἔχοντες, ὧν ἂν οἴωνται κρείττους ἔσεσθαι, ἄγουσι καὶ φέρουσι χρήματ' αἰτοῦντες. Εἶτ' οὐ δεινόν, ὦ γῆ καὶ θεοί, καὶ φανερῶς παράνομον, οὐ μόνον παρὰ τὸν γεγραμμένον νόμον, ἀλλὰ καὶ παρὰ τὸν κοινὸν ἁπάντων ἀνθρώπων, τὸν ἄγοντ' ἢ φέροντα βίᾳ τἄμ' ἐν πολεμίου μοίρᾳ μὴ ἐξεῖναί μοι ἀμύνεσθαι, εἴ γε μηδὲ τοῦτον τὸν τρόπον ἐξέσται Χαρίδημον ἀποκτεῖναι, ἀλλά, ἐὰν ἀδικῶν ἄγῃ καὶ φέρῃ βίᾳ τά τινος ληζόμενος, ἀγώγιμος ὁ κτείνας ἔσται, τοῦ νόμου διδόντος, ἐὰν ἐπὶ τούτοις, ἀθῷον εἶναι;

62 Λέγε τὸν μετὰ ταῦτα νόμον

Νόμος.

Ὃς ἂν ἄρχων ἢ ἰδιώτης αἴτιος ᾖ τὸν θεσμὸν συγχυθῆναι τόνδε, ἢ μεταποιήσῃ αὐτόν, ἄτιμον εἶναι καὶ παῖδας [ἀτίμους] καὶ τὰ ἐκείνου.

Ἠκούσατε μὲν τοῦ νόμου λέγοντος ἄντικρυς, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, « ὃς ἂν ἄρχων ἢ ἰδιώτης αἴτιος ᾖ τὸν θεσμὸν συγχυθῆναι τόνδε, ἢ μεταποιήσῃ αὐτόν, ἄτιμος ἔστω καὶ οἱ παῖδες καὶ τὰ ἐκείνου. » Ἆρ' οὖν μικρὰν ἢ φαύλην πρόνοιαν ἔχειν ὑμῖν ὁ θεὶς τὸν νόμον δοκεῖ, ὅπως κύριος ἔσται καὶ μήτε συγχυθήσεται μήτ' αὖ μεταποιηθήσεται; ἀλλ' Ἀριστοκράτης οὑτοσὶ μικρὰ φροντίσας αὐτοῦ μετα-

60 13 κᾂν : SFY : κᾂν (κᾂν δικαίως κᾂν) A uolg. || 61 3-4 στράτευμα SY : στρατεύματ' AF || 4 post ἔχοντες habet οὗτοι A || 9 μοι A : ἐμοὶ SYF || 62 2 τόν : τοῦ τὸν ed. Paris. a. 1570 || 4 ἀτίμους secl. Schaefer. Cf. XLIII 58.

que de prononcer des peines sans égard aux tribunaux réguliers, en dehors des limites du territoire interdit, et d'imposer l'extradition en supprimant le droit de défense? N'est-ce pas supprimer la loi que de rédiger un décret aussi contraire, d'un bout à l'autre, à ce qui est écrit dans la loi?

Les tribunaux pour homicide.

63 Encore n'est-ce pas là, Athéniens, toutes les lois qu'il a enfreintes. Il y en a beaucoup d'autres que nous n'avons pas transcrites, tant elles sont nombreuses. Mais, pour le dire en résumé, toutes les lois qui concernent les tribunaux pour causes de meurtre, qui règlent les citations*, les témoignages, les serments solennels des parties et quelque matière que ce soit, il les a toutes enfreintes; toutes sont contredites par le décret. Que dire d'autre, en effet, d'un texte où il n'est question ni de citation, ni de jugement, ni de témoignage des personnes informées, ni de serment, mais, aussitôt après l'inculpation, de la peine — et d'une peine qui est interdite par les lois? Et pourtant, toute cette procédure est obligatoire, aux termes des lois, devant cinq tribunaux. 64 Peut-être dira-t-on, mon Dieu, qu'elle est sans importance, que la justice est étrangère à ces inventions, et que ce qui est beau et juste, c'est le réglement d'Aristocrate. Mais, tout au contraire, je ne sais pas s'il y a jamais eu chez vous quelque chose de plus détestable que ce décret et si, en revanche, parmi tous les tribunaux du monde, on peut en montrer un seul qui soit plus auguste que ceux-là et plus conforme à la justice. Je veux vous dire brièvement des choses qui nous font envier, qui sont un honneur pour la cité et que vous aurez plaisir à entendre. Je commence par ce qui vous pourra le mieux vous éclairer, en revenant au privilège qui a été conféré à Charidème.

65 Athéniens, nous avons fait de Charidème un citoyen et, par cette faveur, nous l'avons fait participer aux choses sacrées, aux choses publiques, à nos lois, à tout ce que nous possédons nous-mêmes en commun. Il y a beaucoup

ποιεῖ καὶ συγχεῖ. Τί γὰρ ἄλλ' ἐστὶν τὸ μεταποιεῖν ἢ ὅταν ἔξω τῶν τεταγμένων δικαστηρίων καὶ ὅρων ὧν εἴργεσθαι δεῖ, διδῷ τις τὰς τιμωρίας, καὶ τὸ λόγου τυχεῖν ἀναιρῶν ἐκδότους ποιῇ; Τί δ' ἄλλο τὸ συγχεῖν ἢ ὅταν ἑξῆς οὑτωσὶ πάντα τἀναντία τῶν ἐν τοῖς νόμοις τις γεγραμμένων γράφῃ;

63 Οὐ τοίνυν τούτους μόνον τοὺς νόμους, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, παραβέβηκεν, ἀλλὰ καὶ ἄλλους πολλοὺς οὓς οὐ παραγεγράμμεθα διὰ τὸ πλῆθος. Ἀλλ' ἐν κεφαλαίῳ λέγω· ὁπόσοι νόμοι περὶ τῶν φονικῶν δικαστηρίων εἰσίν, καλεῖσθαι λέγοντες ἢ μαρτυρεῖν ἢ διόμνυσθαι τοὺς ἀγωνιζομένους ἢ ἄλλ' ὁτιοῦν προστάττοντες, πάντας ὑπερβέβηκε τούτους καὶ πᾶσιν ἐναντίον εἴρηκεν τὸ ψήφισμα τουτί. Οὗ γὰρ οὐ κλῆσις, οὐ κρίσις, οὐ μαρτυρία συνειδότος, οὐ διωμοσία, ἀλλ' ἀπ' αἰτίας εὐθὺς ἡ τιμωρία γέγραπται, καὶ αὕτη ἣν ἀπαγορεύουσιν οἱ νόμοι, τί ἂν ἄλλο τις εἴποι; Καίτοι ταῦτα πάντ' ἐπὶ πέντε δικαστηρίοις γίγνεται προστεταγμένα τοῖς νόμοις. 64 Νὴ Δία, ἴσως εἴποι τις ἄν, ἀλλὰ ταῦτα μὲν οὐδενός ἐστ' ἄξι' οὐδὲ δικαίως εὑρημένα, ἃ δ' ἔγραψεν οὗτος δίκαια καὶ καλά. Ἀλλὰ τοὐναντίον τούτου μὲν τοῦ ψηφίσματος οὐκ οἶδ' εἴ τι δεινότερον γέγονεν πώποτ' ἐν ὑμῖν, τούτων δὲ τῶν πάντων ὁπόσ' ἐστὶ δικαστήρι' ἐν ἀνθρώποις οὐδὲν οὔτε σεμνότερον οὔτε δικαιότερον φανήσεται. Βούλομαι δ' εἰπεῖν διὰ βραχέων ἃ καὶ ζῆλόν τινα καὶ τιμὴν φέρει τῇ πόλει ῥηθέντα καὶ ἡδίους ἔσεσθ' ἀκούσαντες. Ἄρξομαι δ' ἐντεῦθεν ὅθεν μάλιστα μαθήσεσθε, ἐπὶ τὴν δωρειὰν ἐπανελθὼν ἣ τῷ Χαριδήμῳ δέδοται.

65 Ἡμεῖς, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, Χαρίδημον ἐποιησάμεθα πολίτην, καὶ διὰ τῆς δωρειᾶς ταύτης μετεδώκαμεν αὐτῷ καὶ ἱερῶν καὶ ὁσίων καὶ νομίμων καὶ πάντων ὅσων περ αὐτοῖς μέτεστιν ἡμῖν. Πολλὰ μὲν δὴ παρ' ἡμῖν ἐστι

64 4 τοῦ ψηφίσματος SYF : ψήφισμα A.

de ces biens dont on ne trouve pas l'équivalent ailleurs; mais il y en a un qui, plus que tout autre, nous est particulier, et qui est le plus vénérable : c'est le tribunal de l'Aréopage; il n'y en a pas un en l'honneur duquel se soient transmises autant de ces belles histoires dont nous pouvons nous-mêmes témoigner. Une ou deux méritent de vous être rappelées à titre d'exemples*. 66 Une d'abord du temps jadis, comme la tradition nous la fait connaître. C'est le seul tribunal devant lequel les Dieux aient daigné comparaître dans une cause de meurtre, et le seul où ils aient siégé comme juges de différends qu'ils avaient entre eux : c'est là, à ce qu'on rapporte, que Poseidon poursuivit Arès pour le meurtre de son fils Halirrhotios[1]; et c'est là que les douze dieux prononcèrent entre les Euménides et Oreste*. Voilà pour les temps anciens. Dans la suite, c'est le seul tribunal auquel ni la tyrannie, ni l'oligarchie, ni la démocratie n'aient osé enlever les causes de meurtre* : tous sentent bien qu'en pareille matière, le droit qu'ils découvriraient n'aurait pas la force de celui qui est découvert là depuis longtemps. Outre ces titres déjà considérables, c'est le seul tribunal que ni un accusé condamné ni un accusateur débouté n'ont jamais convaincu d'avoir prononcé une sentence injuste. 67 A cette sauvegarde, à cette légalité dans la répression, l'auteur du décret a passé outre; il octroie à Charidème, de son vivant, le droit de faire tout ce qui lui plaît, et aux siens, en cas de malheur, un droit de poursuite arbitraire. Considérez en effet ceci : vous savez tous, je suppose, qu'à l'Aréopage où la loi permet et ordonne que le meurtre soit jugé, d'abord celui qui accuse quelqu'un d'un pareil crime prêtera serment avec imprécations contre lui-même, sa descendance et sa maison*; 68 de plus, la forme du serment n'est pas une forme quelconque : elle n'est jamais observée que dans ce cas; on juge debout sur les chairs des victimes — un verrat, un bélier, un taureau — lesquelles ont été immolées par des gens

1. Arès avait tué Halirrhotios pris en flagrant délit d' « adul-

τοιαῦθ' οἵ' οὐχ ἑτέρωθι, ἓν δ' οὖν ἰδιώτατον πάντων καὶ σεμνότατον, τὸ ἐν Ἀρείῳ πάγῳ δικαστήριον, ὑπὲρ οὗ τοσαῦτ' ἔστιν εἰπεῖν καλὰ παραδεδομένα καὶ μυθώδη καὶ ὧν αὐτοὶ μάρτυρές ἐσμεν ὅσα περὶ οὐδενὸς ἄλλου δικαστηρίου· ὧν ὡσπερεὶ δείγματος εἵνεκ' ἄξιόν ἐστιν ἓν ἢ δύ' ἀκοῦσαι. 66 Τοῦτο μὲν τοίνυν τὰ παλαιά, ὡς ἡμῖν ἀκούειν παραδέδοται, ἐν μόνῳ τούτῳ τῷ δικαστηρίῳ δίκας φόνου θεοὶ καὶ δοῦναι καὶ λαβεῖν ἠξίωσαν καὶ δικασταὶ γενέσθαι διενεχθεῖσιν ἀλλήλοις, ὡς λόγος λαβεῖν μὲν Ποσειδῶν ὑπὲρ Ἁλιρροθίου τοῦ υἱοῦ παρ' Ἄρεως, δικάσαι δ' Εὐμενίσιν καὶ Ὀρέστῃ οἱ δώδεκα θεοί. Καὶ τὰ μὲν δὴ παλαιὰ ταῦτα· τὰ δ' ὕστερον, τοῦτο μόνον τὸ δικαστήριον οὐχὶ τύραννος, οὐκ ὀλιγαρχία, οὐ δημοκρατία τὰς φονικὰς δίκας ἀφελέσθαι τετόλμηκεν, ἀλλὰ πάντες ἀσθενέστερον ἂν τὸ δίκαιον εὑρεῖν ἡγοῦνται περὶ τούτων αὐτοὶ τοῦ παρὰ τούτοις εὑρημένου δικαίου. Πρὸς δὲ τούτοις τοιούτοις οὖσιν, ἐνταυθοῖ μόνον οὐδεὶς πώποτ' οὔτε φεύγων ἁλοὺς οὔτε διώκων ἡττηθεὶς ἐξήλεγξεν ὡς ἀδίκως ἐδικάσθη τὰ κριθέντα. 67 Ταύτην τοίνυν τὴν φυλακὴν καὶ τὰς ἐν ταύτῃ νομίμους τιμωρίας παραβὰς ὁ γράφων τὸ ψήφισμα τοδὶ ζῶντι μὲν ἐξουσίαν γέγραφεν τῷ Χαριδήμῳ ποιεῖν ὅ τι ἂν βούληται, παθόντος δέ τι τοῖς οἰκείοις συκοφαντίαν δέδωκεν. Σκέψασθε γὰρ οὑτωσί. Ἴστε δήπου τοῦθ' ἅπαντες ὅτι ἐν Ἀρείῳ πάγῳ, οὗ δίδωσιν ὁ νόμος καὶ κελεύει τοῦ φόνου δικάζεσθαι, πρῶτον μὲν διομεῖται κατ' ἐξωλείας αὑτοῦ καὶ γένους καὶ οἰκίας ὅ τιν' αἰτιώμενος εἰργάσθαι τι τοιοῦτον, 68 εἶτ' οὐδὲ τὸν τυχόντα τιν' ὅρκον [τοῦτο ποιήσει] ἀλλ' ὃν οὐδεὶς ὄμνυσ' ὑπὲρ οὐδενὸς ἄλλου, στὰς ἐπὶ τῶν τομίων κάπρου καὶ κριοῦ καὶ ταύρου, καὶ τούτων ἐσφαγμένων ὑφ' ὧν δεῖ καὶ

66 4 ὡς λόγος sine commate scripsi || 5 Ποσειδῶν SYF: Ποσειδῶ A || 6 οἱ ... θεοί : τοὺς ... θεούς Hermog. in Rh. Gr. III, 313 || 68 2 τοῦτο ποιήσει (τοῦτον uolg.) secl. Butcher.

qualifiés et aux jours convenables, de manière que toutes les règles de la religion soient respectées quant aux moments et quant à la personne des officiants. Après cela, celui qui a prêté un tel serment n'est pas cru sur parole : s'il est convaincu de mensonge, il y aura seulement gagné de faire retomber son parjure sur ses enfants et sur sa descendance. **69** Si la plainte est jugée fondée, s'il fait condamner le coupable, même alors celui-ci n'est pas remis en son pouvoir : ce sont les lois qui ont le pouvoir de châtier, et avec elles ceux qui ont mission pour cela ; ce qui est permis à son adversaire, c'est d'assister à l'exécution, rien de plus. Voilà, aux termes de la loi, ce qui concerne l'accusateur. Pour l'accusé, la règle du serment est la même ; mais il a droit de s'exiler après la première plaidoirie [1] : ni l'accusateur, ni les juges, ni personne au monde n'ont pouvoir de l'en empêcher. **70** Pourquoi cela, Athéniens? Parce que ceux qui instituèrent cette législation, quels qu'ils fussent, héros ou dieux, ne se sont pas acharnés contre le malheur : dans un souci d'humanité, ils ont allégé l'infortune autant que la justice le permettait. Ce sont pourtant toutes ces dispositions, si conformes au droit et à l'équité, que le rédacteur du décret est convaincu d'avoir transgressées : pas une qui se retrouve dans son texte. Ainsi voilà un premier tribunal dont les lois écrites et les règles non écrites ont été violées par le décret.

71 Il y en a un second qu'il bouleverse, comme on va le voir, et dont il viole aussi les lois : c'est celui qui juge les meurtres involontaires et qui siège au Palladion [2]. Il y a là les mêmes procédures : le serment d'abord, puis les débats, et enfin la sentence du tribunal ; de tout cela, pas un mot

tère » avec sa fille : Apollodore, *Bibl.* III 180 rapporte également le jugement à l'Aréopage ; cf. Suidas, s. u. Ἄρειος πάγος.

1. Cf. Antiphon II β 9 ; IV δ 1 ; V 13. En pareil cas, le coupable est proscrit et ses biens sont confisqués.

2. Cf. Arist. *Const. d'Ath.* 57, 3 ; Paus. I 28, 8 sq.

ἐν αἷς ἡμέραις καθήκει, ὥστε καὶ ἐκ τοῦ χρόνου καὶ ἐκ τῶν μεταχειριζομένων ἅπαν ὅσον ἔσθ' ὅσιον πεπρᾶχθαι. Καὶ μετὰ ταῦθ' ὁ τὸν τοιοῦτον ὅρκον ὀμωμοκὼς οὔπω πεπίστευται, ἀλλ' ἐὰν ἐξελεγχθῇ μὴ λέγων ἀληθῆ, τὴν ἐπιορκίαν ἀπενεγκάμενος τοῖς αὑτοῦ παισὶν καὶ τῷ γένει πλέον οὐδ' ὁτιοῦν ἕξει. 69 Ἂν δὲ δόξῃ τὰ δίκαι' ἐγκαλεῖν καὶ ἕλῃ τὸν δεδρακότα τοῦ φόνου, οὐδ' οὕτω κύριος γίγνεται τοῦ ἁλόντος, ἀλλ' ἐκείνου μὲν οἱ νόμοι κύριοι κολάσαι καὶ οἷς προστέτακται, τῷ δ' ἐπιδεῖν διδόντα δίκην ἔξεστιν, ἣν ἔταξ' ὁ νόμος, τὸν ἁλόντα, πέρα δ' οὐδὲν τούτου. Καὶ τῷ μὲν διώκοντι ὑπάρχει ταῦτα, τῷ δὲ φεύγοντι τὰ μὲν τῆς διωμοσίας ταὐτά, τὸν πρότερον δ' ἔξεστιν εἰπόντα λόγον μεταστῆναι, καὶ οὔθ' ὁ διώκων οὔθ' οἱ δικάζοντες οὔτ' ἄλλος ἀνθρώπων οὐδεὶς κύριος κωλῦσαι. 70 Τί δήποτ', ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τοῦθ' οὕτως ἔχει; ὅτι οἱ ταῦτ' ἐξ ἀρχῆς τὰ νόμιμα διαθέντες, οἵτινές ποτ' ἦσαν, εἴθ' ἥρωες εἴτε θεοί, οὐκ ἐπέθεντο τοῖς ἀτυχήμασιν, ἀλλ' ἀνθρωπίνως ἐπεκούφισαν, εἰς ὅσον εἶχε καλῶς, τὰς συμφοράς. Ταῦτα μέντοι πάνθ' οὕτω καλῶς καὶ νομίμως ἔχονθ' ὁ γράφων τὸ ψήφισμα τουτὶ παραβεβηκὼς φαίνεται· ἓν γὰρ οὐδ' ὁτιοῦν ἔνι τούτων ἐν τῷ ψηφίσματι τῷ τούτου. Καὶ πρῶτον μὲν παρ' ἑνὸς τούτου δικαστηρίου καὶ [παρὰ] τοὺς γεγραμμένους νόμους καὶ τἄγραφα νόμιμα τὸ ψήφισμ' εἴρηται.

71 Δεύτερον δ' ἕτερον δικαστήριον τὸ τῶν ἀκουσίων φόνων φανήσεται συγχέων, τοὐπὶ Παλλαδίῳ, καὶ τοὺς παρὰ τούτῳ νόμους παραβαίνων. Καὶ γὰρ ἐνταῦθ' ὑπόκειται πρῶτον μὲν διωμοσία, δεύτερον δὲ λόγος, τρίτον δὲ γνῶσις τοῦ δικαστηρίου, ὧν οὐδέν ἐστιν ἐν τῷ τούτου

69 4 προστέτακται S : προστ. ταῦτα AYF || 70 8-9 παρ' ἑνὸς τούτου δικαστηρίου S : παρ' ἑνὸς τούτου τοῦ δικαστ. A παρ' ἓν τοῦτο τὸ δικαστήριον F παρ' ἑνὸς τοῦτο τὸ δικαστήριον Y || 9 παρὰ secl. Reiske || νόμους AYF : om. S || 10 τἄγραφα AYF : ἄγραφα S.

dans le décret. Si l'accusé est reconnu coupable, ni l'accusateur ni personne autre ne peut disposer de lui, mais seulement la loi. 72 Et qu'ordonne la loi? Que celui qui a été condamné pour meurtre involontaire quitte le pays dans un délai prescrit, suivant une route fixée, et reste banni jusqu'à ce qu'il ait obtenu sa grâce d'un parent de la victime. Alors il lui est accordé de rentrer, non pas n'importe comment, mais suivant certaines formes : il y a des sacrifices, des purifications, d'autres actes obligatoires qui sont définis par la loi; et cette loi est sage, Athéniens, dans toutes ses prescriptions. 73 Car il est juste de fixer une peine moindre pour les actes involontaires que pour les actes intentionnels; il est équitable de n'infliger l'exil qu'en garantissant la sécurité pour le départ. Enfin, que le banni à son retour soit soumis à une purification suivant certains modes traditionnels, et que les lois soient d'un bout à l'autre souveraines, tout cela aussi est bien. Or toutes ces dispositions si justes des plus anciens législateurs, l'accusé les a enfreintes dans son décret. Ces deux tribunaux, si anciens et si respectables, ces règles, qui ont été transmises de temps immémorial, il a passé par-dessus tout cela avec cette impudence.

74 Il y a un troisième tribunal, le plus saint de tous et le plus impressionnant, pour le cas où l'accusé avoue le meurtre, mais prétend l'avoir commis légitimement : c'est celui du Delphinion [1]. La première question, juges, que se soient posée ceux qui, à l'origine, ont fixé le droit en cette matière, c'est, je pense, celle de savoir si le meurtre est une souillure en tout état de cause, ou s'il y a des cas où il n'en est pas une; et considérant qu'Oreste meurtrier de sa mère, et qui avouait le fait, fut acquitté à un tribunal de dieux, ils ont admis qu'il y avait des meurtres légitimes, car les dieux ne pouvaient pas rendre une sentence injuste.

1. Cf. Arist. *Const. d'Ath.*, *l. l.;* Paus. I 28, 10; Harpocr. s. u. ἐπὶ Δελφινίῳ.

ψηφίσματι. Ἂν δ' ἁλῷ καὶ δοκῇ τοὔργον εἰργάσθαι, οὔθ' ὁ διώκων τοῦ δεδρακότος κύριος οὔτ' ἄλλος οὐδεὶς πλὴν ὁ νόμος. 72 Τί οὖν ὁ νόμος κελεύει; τὸν ἁλόντ' ἐπ' ἀκουσίῳ φόνῳ ἔν τισιν εἰρημένοις χρόνοις ἀπελθεῖν τακτὴν ὁδόν, καὶ φεύγειν ἕως ἂν αἰδέσηταί τινα τῶν ἐν γένει τοῦ πεπονθότος. Τηνικαῦτα δ' ἥκειν δέδωκεν ἔστιν ὃν τρόπον, οὐχ ὃν ἂν τύχῃ, ἀλλὰ καὶ θῦσαι καὶ καθαρθῆναι καὶ ἄλλ' ἄττα διείρηκεν ἃ χρὴ ποιῆσαι, ὀρθῶς, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, πάντα ταῦτα λέγων ὁ νόμος. 73 Καὶ γὰρ τὸ τῶν ἀκουσίων ἐλάττω τὴν τιμωρίαν ἢ τῶν ἑκουσίων τάξαι δίκαιον, καὶ τὸ παρασχόντ' ἀσφάλειαν ἀπελθεῖν οὕτω προστάττειν φεύγειν ὀρθῶς ἐστιν ἔχον, καὶ τὸ τὸν κατιόνθ' ὁσιοῦν καὶ καθαίρεσθαι νομίμοις τισί, καὶ τὸ τοὺς νόμους κυρίους ἁπάντων εἶναι, καὶ πάντα ταῦτ' ἔχει καλῶς. Ταῦτα τοίνυν ἅπαντα δικαίως οὕτω διορισθένθ' ὑπὸ τῶν ἐξ ἀρχῆς νομοθετησάντων παρέβη γράφων τὸ ψήφισμ' οὑτοσί. Ταῦτα μὲν δὴ δύο τηλικαῦτα καὶ τοιαῦτα δικαστήρια καὶ νόμιμ' ἐκ παντὸς τοῦ χρόνου παραδεδομένα οὕτως ἀναιδῶς ὑπερπεπήδηκεν.

74 Τρίτον δ' ἕτερον πρὸς τούτοις δικαστήριον, ὃ πάντων ἁγιώτατα τούτων ἔχει καὶ φρικωδέστατα, ἄν τις ὁμολογῇ μὲν κτεῖναι, ἐννόμως δὲ φῇ δεδρακέναι. Τοῦτο δ' ἐστὶ τοὐπὶ Δελφινίῳ. Δοκοῦσι γάρ μοι, ὦ ἄνδρες δικασταί, ζητῆσαι τοῦτο πρῶτον ἁπάντων οἱ περὶ τούτων ἐν ἀρχῇ τὰ δίκαι' ὁρίσαντες, πότερ' οὐδένα χρὴ φόνον ὅσιον εἶναι νομίζειν ἢ τινά γ' ἔσθ' ὅσιον νομιστέον, λογιζόμενοι δ' ὅτι μητέρ' Ὀρέστης ἀπεκτονὼς ὁμολογῶν θεῶν δικαστῶν τυχὼν ἀποφυγγάνει, νομίσαι δίκαιόν τιν' εἶναι φόνον· οὐ γὰρ ἂν τά γε μὴ δίκαια θεοὺς ψηφίσασθαι. Ὡς δὲ τοῦτ

72 ὁ 1 νόμος om. A fort. recte || 3 αἰδέσηταί τινα codd. Harpocr.: lectionem, quae plerisque laborare uisa erat, suo iure recepit Glotz, *Solidar. de la fam.*, p. 102, n. 4 || 73 10 ὑπερπεπήδηκεν SAYF: ὑπερβέβηκε F γρ || 74 5 δικασταί SY: Ἀθηναῖοι AF.

Légiférant en conséquence, ils ont défini expressément les cas où le meurtre est permis. 75 Mais Aristocrate n'excepte aucun cas : doit être extradé, sans distinction, quiconque tuera Charidème, même légitimement, même dans les circonstances où les lois l'autorisent. Pourtant actes et paroles comportent toujours deux qualifications, celles du juste ou de l'injuste; mais ils ne sauraient avoir les deux à la fois : comment la même chose pourrait-elle être à la fois juste et injuste? On examine, à propos de chaque fait, celle des deux qui lui appartient : s'il a la marque de l'injustice, on le déclare mauvais; si celle du juste, on le déclare bon et honnête. Toi, tu écris, sans aucune des deux qualifications : « quiconque tuera Charidème »; puisque tu mentionnes la seule inculpation sans rien spécifier et en ajoutant immédiatement que le meurtrier sera soumis à la prise de corps, voilà un troisième tribunal, avec ses règles, que tu méconnais de toute évidence.

76 Il y a encore un quatrième tribunal, celui du Prytaneion*. Qu'est-ce que celui-là? Si une pierre, un morceau de bois ou de fer, ou un objet de ce genre frappe quelqu'un en tombant sur lui, et qu'on ignore de qui vient le coup, mais qu'on connaisse seulement et qu'on tienne l'objet qui a causé la mort*, c'est à ce tribunal qu'on s'adresse. Eh bien, si la religion ne permet pas de laisser sans jugement des objets inanimés et privés d'intelligence, s'ils peuvent être incriminés, à plus forte raison est-il contraire à la religion et à l'humanité qu'un homme qui n'est peut-être pas coupable — mais j'admets qu'il le soit; un homme du moins, et qui participe à notre nature — soit livré, sur une imputation semblable, sans débats et sans jugement.

77 Considérez maintenant un cinquième tribunal qu'il a méconnu, celui de Phréatto[1]. C'est là, Athéniens, que doit être jugé, d'après la loi, celui qui, vivant en exil

1. Cf. Arist. *ib.* 57, 3 (« dans l'enceinte de Phréatos »); Paus. I 28, II (Phréattys, lieudit au Pirée).

ἐνόμισαν, γράφουσιν ἤδη καὶ διορίζουσι σαφῶς ἐφ' οἷς ἐξεῖναι ἀποκτιννύναι. 75 Ἀλλ' οὐχ οὗτος οὐδὲν ἀφεῖλεν, ἀλλ' ἁπλῶς, ἐάν τις ἀποκτείνῃ Χαρίδημον, κἂν δικαίως, κἂν ὡς οἱ νόμοι διδόασιν, ἔκδοτον ποιεῖ. Καίτοι πᾶσίν εἰσι πράγμασι καὶ λόγοις δύο προσθῆκαι, ἡ τοῦ δικαίου καὶ ἀδίκου· ἃς ἅμα μὲν ταὐτὸ πρᾶγμ' οὐδὲν ἂν δύναιτο σχεῖν οὐδὲ λόγος οὐδεὶς (πῶς γὰρ ἂν δίκαι' ἅμα ταὐτὰ καὶ μὴ γένοιτο;) τὴν ἑτέραν δ' ἕκαστον ἔχον δοκιμάζεται, κἂν μὲν τὴν ἄδικον φανῇ, πονηρὸν κρίνεται, ἂν δὲ τὴν δικαίαν, χρηστὸν καὶ καλόν. Σὺ τοίνυν οὐδετέραν προσέθηκας τούτων, « ἄν τις ἀποκτείνῃ » γράφων· ἀλλ' ἀόριστον εἰπὼν αὐτὴν τὴν αἰτίαν, καὶ μετὰ ταῦτ' εὐθὺς προσγράψας ἀγώγιμον εἶναι, τρίτον τουτὶ δικαστήριον καὶ τὰ τούτου νόμιμα παραβεβηκὼς φαίνει.

76 Τέταρτον τοίνυν ἄλλο πρὸς τούτοις τοὐπὶ Πρυτανείῳ. Τοῦτο δ' ἐστὶ τί: ἐὰν λίθος ἢ ξύλον ἢ σίδηρος ἤ τι τοιοῦτον ἐμπεσὸν πατάξῃ, καὶ τὸν μὲν βαλόντ' ἀγνοῇ τις, αὐτὸ δ' εἰδῇ καὶ ἔχῃ τὸ τὸν φόνον εἰργασμένον, τούτοις ἐνταῦθα λαγχάνεται. Εἰ τοίνυν τῶν ἀψύχων καὶ μὴ μετεχόντων τοῦ φρονεῖν οὐδέν ἐσθ' ὅσιον, τοιαύτην ἔχον αἰτίαν, ἐᾶν ἄκριτον, ἦ που τόν γ' ἀδικοῦντα μὲν οὐδέν, ἐὰν τύχῃ, θήσω δ' ἀδικοῦντα, ἀλλ' ἄνθρωπόν γ' ὄντα καὶ μετειληφότα [τῇ τύχῃ] τῆς αὐτῆς ἡμῖν φύσεως, ἀνόσιον καὶ δεινὸν ἄνευ λόγου καὶ ψήφου ποιεῖν ἔκδοτον ἐπ' αἰτίᾳ τοιαύτῃ.

77 Ἔτι τοίνυν πέμπτον δικαστήριον ἄλλο θεάσασθ' οἷον ὑπερβέβηκε, τὸ ἐν Φρεαττοῖ. Ἐνταῦθα γάρ, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, κελεύει δίκας ὑπέχειν ὁ νόμος ἐάν τις ἐπ'

75 7 ἕκαστον ἔχον S : ἕκαστον ἔχον αἰτίαν AYF (add. αἰτίαν F marg. O marg). || **76** 2 ἐστὶ τί; A : ἐστὶν SFY || 4 εἰδῇ SF : ἴδῃ AY || 5 λαγχάνεται SFY : λαγχάνει AS γρ quod recipi potest || 9 τῇ τύχῃ secl. Taylor || 10 λόγου καὶ SFY : om. A || **77** 1 ἄλλο hab. AYF Harpocr. s. u. ἐν Φρεαττοῖ : om. S.

à la suite d'un meurtre involontaire et n'ayant pas encore fait sa paix avec les auteurs de son bannissement, est accusé d'un autre meurtre, celui-là intentionnel. Ce n'est pas une raison, parce qu'il ne peut rentrer sur notre territoire, pour que son cas ait été négligé par celui qui a tout réglé; ni, parce qu'il a déjà commis un acte semblable, pour qu'une imputation identique ait obtenu d'avance crédit contre lui; 78 mais on a trouvé moyen à la fois de satisfaire à la religion et de ne pas priver l'accusé de défense et de jugement. Qu'a fait le législateur? Il a amené ceux qui doivent juger dans un endroit du pays accessible à l'accusé et qu'il a fixé au lieudit « à Phréatto », au bord de la mer. Alors, s'approchant en barque, l'accusé présente sa défense sans toucher terre; les juges, à terre, l'entendent et prononcent. S'il est condamné, il subit la peine du meurtre intentionnel, comme il est juste; acquitté, il échappe à cette peine, mais il reste banni à raison du premier meurtre. 79 Pourquoi toutes ces précautions? C'est qu'aux yeux de celui qui a réglé le cas, il y avait une impiété égale à laisser échapper un coupable et à livrer un innocent avant tout jugement[1]. Eh bien ! si on a eu un tel souci d'assurer à des meurtriers déjà condamnés leur droit à la défense, au jugement et à toutes les garanties juridiques quand ils sont inculpés à nouveau, il n'en est que plus révoltant de décréter qu'on doit livrer aux accusateurs un homme qui n'a pas subi de condamnation et dont un jugement n'a pas déclaré s'il est ou non l'auteur de l'acte, ni s'il l'a commis volontairement ou involontairement.

80 A toutes ces formes de pénalité s'en ajoute une sixième : l'auteur du décret ne l'a pas moins méconnue. Supposons qu'on ignore toutes ces procédures, ou que les délais impartis à chacune soient expirés, ou que, pour un motif quelconque, on ne veuille pas recourir aux précédents modes de poursuite : si l'on voit le meurtrier hanter les

1. On composera, dans Amtiphon, le 2e discours de la 2e *Tétralogie*.

ἀκουσίῳ φόνῳ πεφευγώς, μήπω τῶν ἐκβαλόντων αὐτὸν ᾐδεσμένων, αἰτίαν ἔχῃ ἑτέρου φόνου ἑκουσίου. Καὶ οὐχ, ὅτι δεῦρ' οὐχ οἷόν τ' ἐλθεῖν αὐτῷ, παρεῖδεν αὐτὸν ὁ ταῦθ' ἕκαστα τάξας, οὐδ', ὅτι καὶ πρότερόν τι τοιοῦτον ἐποίησε, καὶ δὴ τὴν ὁμοίαν ἐποιήσατο πιστὴν αἰτίαν κατ' αὐτοῦ,
78 ἀλλὰ τό τ' εὐσεβὲς εὗρεν ὅπως ἔσται, κἀκεῖνον οὐκ ἀπεστέρησε λόγου καὶ κρίσεως. Τί οὖν ἐποίησεν; ἤγαγε τοὺς δικάσοντας οἷ προσελθεῖν οἷόν τ' ἐκείνῳ, τῆς χώρας ἀποδείξας τόπον τιν' ἐν Φρεαττοῖ καλούμενον ἐπὶ θαλάττῃ. Εἶθ' ὁ μὲν ἐν πλοίῳ προσπλεύσας λέγει τῆς γῆς οὐχ ἁπτόμενος, οἱ δ' ἀκροῶνται καὶ δικάζουσιν ἐν τῇ γῇ· κἂν μὲν ἁλῷ, τὴν ἐπὶ τοῖς ἑκουσίοις φόνοις δίκην ἔδωκε δικαίως, ἂν δ' ἀποφύγῃ, ταύτης μὲν ἀθῷος ἀφίεται, τὴν δ' ἐπὶ τῷ πρότερον φόνῳ φυγὴν ὑπέχει. 79 Τίνος οὖν ποθ' εἵνεκα ταῦθ' οὕτω διεσπούδασται; ἴσον ἡγεῖτ' ἀσέβημ' ὁ ταῦτα διαιρῶν τόν τ' ἀδικοῦντ' ἐᾶν καὶ τὸν ἀναίτιον ἐκδιδόναι πρὸ δίκης. Καίτοι εἰ περὶ τῶν ἀνδροφόνων τῶν ἤδη κεκριμένων τοσαύτη σπουδὴ ὅπως λόγου καὶ κρίσεως καὶ πάντων ὁπόσ' ἐστὶ δίκαια τεύξονται περὶ τῶν ὕστερον αἰτιῶν, ἦ που περί γε τοῦ μήθ' ἑαλωκότος μήτ' ἐγνωσμένου πότερον δέδρακεν ἢ οὒ καὶ πότερ' ἄκων ἢ ἑκών, πάνδεινον γράφειν ὡς ἐκδοτέον τοῖς ἐγκαλοῦσιν.

80 Ἔτι τοίνυν ἔσθ' ἕκτη τιμωρία πρὸς ἁπάσαις ταύταις, ἣν ὁμοίως παραβὰς γέγραφεν τὸ ψήφισμ' οὑτοσί. Εἰ πάντα ταῦτά τις ἠγνόηκεν, ἢ καὶ παρεληλύθασιν οἱ χρόνοι ἐν οἷς ἔδει τούτων ἕκαστα ποιεῖν, ἢ δι' ἄλλο τι οὐχὶ βούλεται τούτους τοὺς τρόπους ἐπεξιέναι, τὸν ἀνδροφόνον δ'

77 4 ἐκβαλόντων SAYF: ἐκβαλλόντων S[1] || 78 3 οἷ SA[1]Y[1]: ἐκεῖσε οἷ A[2]FY[2] || οἷόν τ' SY[1]: οἷόν τε ἦν AFY[2] || 4 θαλάττῃ codd.: τῆς θαλάττης Harpocr. l. l. || 6 ἐν τῇ γῇ codd.: ἐπὶ τῆς γῆς Harpocr. || 9 τῷ πρότερον SY: τῷ προτέρῳ AF ἑτέρῳ Harpocr. || φυγὴν SYF: δίκην A || 79 4 τῶν post ἀνδροφόνων SYF: om. A || 5 σπουδὴ SY: γίγνεται σ. F σ. γίνεται A || 9 ἐγκαλοῦσιν SFY: ἐγκ. αὐτοῖς πρὸ δίκης A.

sanctuaires et l'agora, il est permis de le mener à la prison — non pas chez soi ni où l'on veut, comme toi tu en donnes le droit*. Et là, l'individu arrêté ne subira aucune peine avant jugement : condamné, il sera puni de mort; mais si l'auteur de l'arrestation n'obtient pas le cinquième des suffrages, il devra une amende de mille drachmes [1]. 81 Mais ce n'est pas cela que dit le décret : pour l'accusateur, aucune sanction; l'accusé, lui, est livré immédiatement et sans jugement. Et devant la violation de toutes les règles que j'ai exposées, devant la suppression de tous ces tribunaux que j'ai énumérés et qui, institués par les dieux, ont été perpétués par les hommes, si un individu ou toute une cité veut prêter main forte et libérer la victime d'une violence illégale, le décret prononce l'exclusion de la confédération, ne permet ni défense ni jugement, mais, sans jugement, frappe sur-le-champ. Comment un décret pourrait-il être plus révoltant ou plus contraire aux lois?

Autres illégalités.

82 Nous reste-t-il quelque loi? Fais voir. Oui, celle-ci. Lis-la.

Loi

Si quelqu'un périt de mort violente, les prises d'otages [2] seront permises à ses parents, jusqu'à ce que [la cité intéressée] se soumette à un réglement judiciaire ou livre les meurtriers. On pourra saisir trois otages, au plus.

Parmi tant de lois excellentes, Athéniens, je ne sais si la présente le cède à aucune autre en sagesse et en justice. Voyez comme ses dispositions sont conformes au droit et à l'humanité. 83 « Si quelqu'un périt de mort violente », dit-elle : d'abord, ce terme de « violente » est le signe auquel nous reconnaissons qu'il s'agit d'un acte commis sans droit.

1. C'est la règle en matière d'« accusation publique ».
2. Sur cette institution archaïque, cf. Dareste, *Nouv. ét. d'hist. du droit*, p. 40.

ὁρᾷ περιιόντ' ἐν τοῖς ἱεροῖς καὶ κατὰ τὴν ἀγοράν, ἀπάγειν ἔξεστιν εἰς τὸ δεσμωτήριον, οὐκ οἴκαδ' οὐδ' ὅποι βούλεται, ὥσπερ σὺ δέδωκας. Κἀνταῦθ' ἀπαχθεὶς οὐδ' ὁτιοῦν, πρὶν ἂν κριθῇ, πείσεται, ἀλλ' ἐὰν μὲν ἁλῷ, θανάτῳ ζημιωθήσεται, ἐὰν δὲ μὴ μεταλάβῃ τὸ πέμπτον μέρος τῶν ψήφων ὁ ἀπαγαγών, χιλίας προσοφλήσει. 81 Ἀλλ' οὐχ οὗτος ἔγραψε ταῦτα, ἀλλὰ τὸν μὲν ἀθῷον αἰτιᾶσθαι, τὸν δ' ἄκριτον παραχρῆμ' ἐκδίδοσθαι. Ἂν δέ τις ἀνθρώπων ἢ καὶ ὅλη πόλις τοσούτοις νομίμοις ἀναιρουμένοις ὅσοις ἐγὼ διεξελήλυθα, καὶ τοσούτοις δικαστηρίοις καταλυομένοις ὅσοις εἴρηκα, ἃ θεοὶ κατέδειξαν καὶ μετὰ ταῦτ' ἄνθρωποι χρῶνται πάντα τὸν χρόνον, βοηθήσῃ καὶ τὸν ὑβριζόμενον καὶ παρανομούμενον ἀφέληται, ἔκσπονδον ἔγραψεν εἶναι, καὶ οὐδὲ τούτῳ λόγον οὐδὲ κρίσιν πεποίηκεν, ἀλλὰ καὶ τοῦτον εὐθὺς ἄνευ κρίσεως κολάζει. Πῶς ἂν ἢ δεινότερον γένοιτ' ἢ παρανομώτερον τούτου ψήφισμα;

82 Ἆρά τις ἡμῖν ἔτι λοιπός ἐστι νόμος; Δεῖξον· Οὑτοσί. Λέγε τοῦτον.

Νόμος.

Ἐάν τις βιαίῳ θανάτῳ ἀποθάνῃ, ὑπὲρ τούτου τοῖς προσήκουσιν εἶναι τὰς ἀνδροληψίας, ἕως ἂν ἢ δίκας τοῦ φόνου ὑπόσχωσιν ἢ τοὺς ἀποκτείναντας ἐκδῶσι. Τὴν δὲ ἀνδροληψίαν εἶναι μέχρι τριῶν, πλέον δὲ μή.

Πολλῶν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καλῶς ἐχόντων νόμων οὐκ οἶδ' εἴ τινος ἧττον οὗτος ἔχει καλῶς καὶ δικαίως ὁ νόμος. Σκέψασθε γὰρ ὡς νομίμως καὶ σφόδρ' ἀνθρωπίνως κεῖται. 83 « Ἐάν τις βιαίῳ θανάτῳ ἀποθάνῃ » φησίν. Πρῶτον μὲν δὴ τοῦτο προσγράψας τὸ « βιαίῳ, » σύμβολον πεποίηκεν ᾧ γιγνώσκομεν ὅτι, ἂν ἀδίκως, λέγει. « Ὑπὲρ τούτου »

83 2 βιαίῳ A : βιαίως SFY || 3 λέγει Dobrée : λέγῃ codd.

« Les prises d'otages seront permises à ses parents, jusqu'à ce que la cité se soumette à un règlement judiciaire ou livre les coupables. » Voyez combien cela est juste. On demande d'abord qu'on se soumette à la justice; en cas de refus, on exige ensuite la livraison de l'inculpé; si aucune des deux requêtes n'est acceptée, « on pourra saisir, est-il dit, trois otages au plus. » Le décret contrevient entièrement à cette loi. 84 D'abord il dit « quiconque tuera », et il n'ajoute pas « sans droit », ni « avec violence », ni quoi que ce soit. Ensuite, avant d'exiger une action en justice, il dit tout de suite que l'accusé sera saisissable. En outre, si la cité où le meurtre a eu lieu n'accepte pas de procédure judiciaire et ne livre pas non plus les auteurs de l'acte, la loi accorde contre elle le droit de prendre jusqu'à trois otages. 85 Le décret, lui, laisse la cité indemne, il n'en parle même pas; mais ceux qui, suivant la loi commune de toute l'humanité, ont donné asile à un banni (car j'admets qu'il le soit), ceux-là sont exclus de la confédération s'ils ne livrent pas le suppliant. Ainsi, en ne précisant pas les circonstances du meurtre, en ne mentionnant aucun jugement, en n'exigeant pas le recours à justice, en permettant de saisir l'inculpé en tous lieux, en frappant ceux qui lui donnent asile et non pas ceux chez qui le meurtre a été commis, le décret enfreint manifestement cette autre loi.

86 Prends la suivante.

Loi [1]

Sont interdites les dispositions législatives particulières à un individu, et qui ne s'appliquent pas à tous les Athéniens.

1. Citée aussi ap. Andoc. I 87; Dém. XXIV 59; XLVI 12. Le texte que nous avons ici est incomplet : le *privilegium* peut être voté, mais à la suite d'une procédure spéciale et par 6 000 voix au moins.

φησὶ « τοῖς προσήκουσιν εἶναι τὰς ἀνδροληψίας, ἕως ἂν ἢ δίκας τοῦ φόνου ὑπόσχωσιν ἢ τοὺς ἀποκτείναντας ἐκδῶσιν ». Σκοπεῖσθ' ὡς καλῶς. Πρότερον μὲν ὑποσχεῖν δίκας ἀξιοῖ, μετὰ ταῦτα δέ, ἂν τοῦτο μὴ βούλωνται, προσέταξεν ἐκδοῦναι· ἐὰν δὲ μηδέτερον τούτων ἐθέλωσι, « τὸ ἀνδρολήψιόν » φησιν « εἶναι μέχρι τριῶν, πλέον δὲ μή. » Παρὰ τοίνυν ὅλον τοῦτον τὸν νόμον εἴρηται τὸ ψήφισμα. 84 Πρῶτον μὲν γάρ, « ἐάν τις ἀποκτείνῃ » γράφων, οὐ προσέγραψ' ἀδίκως, οὐδὲ βιαίως, οὐδ' ὅλως οὐδέν. Εἶτα πρὸ τοῦ δίκην ἀξιῶσαι λαβεῖν, εὐθὺς ἔγραψεν ἀγώγιμον εἶναι. Πρὸς δὲ τούτοις ὁ μὲν νόμος, ἐὰν μήτε δίκας ὑπόσχωσι παρ' οἷς ἂν τὸ πάθος γένηται, μήτε τοὺς δεδρακότας ἐκδῶσι, κελεύει κατὰ τούτων εἶναι μέχρι τριῶν τὸ ἀνδρολήψιον· 85 ὁ δὲ τούτους μὲν ἀθῴους παρῆκε, καὶ οὐδὲ λόγον πεποίηται περὶ αὐτῶν οὐδένα, τοὺς δὲ τὸν ἤδη πεφευγότα (θήσω γὰρ οὕτω) κατὰ τὸν κοινὸν ἁπάντων ἀνθρώπων νόμον, ὃς κεῖται τὸν φεύγοντα δέχεσθαι, ὑποδεξαμένους ἐκσπόνδους εἶναι γράφει, ἐὰν μὴ τὸν ἱκέτην ἔκδοτον διδῶσιν. Οὐκοῦν καὶ τῷ μὴ προσθεῖναι πῶς, ἐὰν ἀποκτείνῃ, καὶ τῷ μηδεμίαν κρίσιν εἰπεῖν, καὶ τῷ μὴ δίκας αἰτεῖν, καὶ τῷ πανταχόθεν διδόναι λαβεῖν, καὶ τῷ τοὺς ὑποδεξαμένους. ἀλλὰ μὴ παρ' οἷς ἂν τὸ πάθος γένηται κολάζειν, καὶ πᾶσιν οὑτωσὶ φανερῶς καὶ παρὰ τοῦτον εἴρηκε τὸν νόμον.

86 Λέγε δὴ τὸν ἐφεξῆς.

Νόμος.

Μηδὲ νόμον ἐπ' ἀνδρὶ ἐξεῖναι θεῖναι, ἐὰν μὴ τὸν αὐτὸν ἐπὶ πᾶσιν Ἀθηναίοις.

84 5 ὑπόσχωσι SF : ὑπέχωσι AY || 6 ἐκδῶσι Herwerden : ἐκδιδῶσιν codd. || 85 5 ὑποδεξαμένους edd. auctore Feliciano : τοὺς ὑπ. codd.

La loi qu'on vient de vous lire, juges, ne fait plus partie des lois sur le meurtre : elle n'en est pas moins belle entre toutes. De même que chacun participe également à l'ensemble de la cité, de même, pensait le législateur, tous doivent avoir part égale aux lois ; et c'est pourquoi il prononce : « sont interdites les dispositions législatives particulières à un individu, et qui ne s'appliquent pas à tous les Athéniens. » Or, puisqu'il est admis que les décrets doivent se conformer aux lois, concéder à Charidème en particulier un droit qui ne vous appartiendra pas à tous, ce serait bien enfreindre cette loi. Car évidemment, ce qu'on ne peut même pas mettre dans une loi, on ne peut légalement le proposer en l'insérant dans un décret.

87 Lis la loi qui suit. C'est tout?

Loi [1]

Aucun décret du Conseil ni du peuple ne peut prévaloir contre la loi.

Dépose-la. Peu de mots suffiront, je crois, Juges : il est facile de montrer que le décret est également contraire à cette loi. Car, en présence de tant de lois, rédiger un texte qui les viole toutes et qui enferme une disposition individuelle dans un décret, comment voir là autre chose que la prétention de faire prévaloir un décret sur la loi?

88 Je vais maintenant vous citer un ou deux décrets qui ont été rédigés pour d'authentiques bienfaiteurs de la cité : vous verrez qu'il est facile de respecter le droit dans un texte quand on a seulement en vue d'honorer quelqu'un et de lui conférer vos prérogatives, et quand il n'y a pas

1. Citée ap. Andoc, *ib.*, cf. Dém. XXIV 30. Le principe qu'elle énonce est un des fondements du droit public athénien : c'est celui qui autorise, quant au « droit matériel », toute γραφὴ παρανόμων ; sur ses diverses applications, cf. Lipsius. *o. l.*, p. 341 sq. — En fait Démosthène n'avait guère besoin de le

Ἔστι μὲν οὐκέτι τῶν φονικῶν ὅδ' ὁ νῦν ἀνεγνωσμένος νόμος, ὦ ἄνδρες δικασταί, οὐδ' ὁτιοῦν δ' ἧττον ἔχει καλῶς, εἴπερ καὶ ἄλλος τις. Ὥσπερ γὰρ τῆς ἄλλης πολιτείας ἴσον μέτεστιν ἑκάστῳ, οὕτως ᾤετο δεῖν καὶ τῶν νόμων ἴσον μετέχειν πάντας ὁ θεὶς αὐτόν, καὶ διὰ ταῦτ' ἔγραψεν « μηδὲ νόμον ἐπ' ἀνδρὶ ἐξεῖναι θεῖναι, ἐὰν μὴ τὸν αὐτὸν ἐφ' ἅπασιν Ἀθηναίοις. » Ὁπότε τοίνυν τὰ ψηφίσματα δεῖν κατὰ τοὺς νόμους ὁμολογεῖται γράφειν, ὁ γράφων ἰδίᾳ τι Χαριδήμῳ τοιοῦτον ὃ μὴ πᾶσι καὶ ὑμῖν ἔσται, σαφῶς καὶ παρὰ τοῦτον ἂν εἰρηκὼς εἴη τὸν νόμον. Οὐ γὰρ δήπου, ἃ μηδὲ νομοθετεῖν ἔξεστιν, ταῦτ' ἐν ψηφίσματι γράψας τις ἔννομ' ἂν εἰρηκὼς εἴη.

87 Λέγε τὸν μετὰ ταῦτα νόμον. Ἦ οὗτοι πάντες εἰσίν ;

Νόμος.

Ψήφισμα δὲ μηδὲν μήτε βουλῆς μήτε δήμου νόμου κυριώτερον εἶναι.

Κατάθου. Πάνυ μικρὸν ὑπείληφά μοι τὸν λόγον, ὦ ἄνδρες δικασταί, καὶ ῥᾴδιον εἶναι περὶ τοῦ παρὰ τοῦτον εἰρῆσθαι τὸν νόμον τὸ ψήφισμα. Ὃς γὰρ ὑπαρχόντων τοσούτων νόμων πάντας ὑπερβὰς τούτους γέγραφεν καὶ κατέκλεισ' ἴδιον πρᾶγμα ψηφίσματι, τοῦτον τί τις ἄλλο ποιεῖν φήσει πλὴν ψήφισμα νόμου κυριώτερον ἀξιοῦν εἶναι ;

88 Βούλομαι τοίνυν ὑμῖν καὶ ἓν ἢ δύο ψηφίσματα δεῖξαι τῶν γεγραμμένων τοῖς ὡς ἀληθῶς εὐεργέταις τῆς πόλεως, ἵν' εἰδῆθ' ὅτι ῥᾴδιόν ἐστι γράφειν τὰ δίκαια, ὅταν αὐτοῦ τις εἵνεκα τούτου γράφῃ, τοῦ τιμῆσαί τινα καὶ μεταδοῦναι τῶν ἡμῖν ὑπαρχόντων, καὶ μὴ διὰ τοῦ

86 4 καὶ ante παρὰ : habet A om. SFY || 87 9 γέγραφεν S : γέγραφέ τι AYF.

là, à la faveur d'un faux semblant, une volonté d'artifice et de fraude. Lis les décrets que voici; d'ailleurs, pour que la lecture n'en soit pas trop longue, on a extrait de chacun la partie qui a rapport à la présente accusation.

Décrets

89 Vous le voyez tous, Athéniens, la formule est identique : « la peine sera la même que dans le cas du meurtre d'un Athénien »[1]. Les auteurs laissent en vigueur les lois qui règlent pour vous la matière, et ils en professent le respect en considérant comme une faveur le droit d'en bénéficier. Aristocrate en use autrement : ces lois, il les foule aux pieds tant qu'il peut, en tout cas il les tient pour nulles, puisqu'il ne craint pas de décréter une règle individuelle; il ravale le don même du droit de cité que vous avez fait à Charidème; car le décret suppose que vous êtes trop heureux de le lui conférer et que vous lui devez en outre de la reconnaissance, en ajoutant que vous protégerez Charidème pour qu'il puisse faire impunément tout ce qu'il voudra; et n'est-ce pas là aboutir au résultat que je dis?

90 Oh ! je sais, Athéniens : que son décret ne soit pas manifestement illégal, Aristocrate ne pourra pas le soutenir; mais le reproche le plus grave — celui de n'avoir, d'un bout à l'autre, institué aucun jugement en matière aussi grave — il essayera de l'éluder. Sur ce point même, je n'ai pas besoin, il me semble, d'en dire bien long : je prouverai, par le texte seul, qu'Aristocrate ne prévoit aucun jugement pour l'in-

citer après coup, puisqu'il est visiblement à la base de toute l'argumentation de la première partie : il l'a « cousu » à celui qui interdit le *privilegium*, non sans artifice.

1. On lit en effet dans un décret de peu postérieur au *Contre Aristocrate* (Michel, *Recueil*, nº 99) la formule εἶναι τὰς αὐτὰς τιμωρίας αἵπερ καὶ ὑπὲρ τῶν ἄλλων εἰσὶν 'Αθηναίων « les peines seront les mêmes que quand il s'agit des autres Athéniens ».

ταῦτα δοκεῖν ποιεῖν βούληται κακουργεῖν καὶ παρακρούεσθαι. Λέγε τὰ ψηφίσματα ταυτί. Ἀλλ' ἵνα μὴ μακρὸν ὑμῖν ἀκούειν ᾖ, ἐξ ἑκάστου τῶν ψηφισμάτων αὐτὸ τοῦτ' ἐξείλεκται περὶ οὗ τούτου κατηγορῶ. Λέγε.

Ψηφίσματα.

89 Ὁρᾶθ' ὅτι πάντες, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τὸν αὐτὸν τρόπον γεγράφασιν. « Ἔστω » φασὶν « ὑπὲρ αὐτοῦ ἡ αὐτὴ τιμωρία καθάπερ ἂν τὸν Ἀθηναῖον ἀποκτείνῃ », κυρίους μὲν ἐῶντες τοὺς περὶ τούτων ὑπάρχοντας ὑμῖν νόμους, σεμνοὺς δ' ἀποφαίνοντες, οἵ γ' ἐν δωρειᾶς ἐποιήσαντο τάξει τὸ τούτων μεταδοῦναι. Ἀλλ' οὐκ Ἀριστοκράτης, ἀλλὰ προπηλακίζει μὲν καθ' ὅσον δύναται τούτους (ὥς γοῦν οὐδενὸς ἀξίων ἴδιόν τι γράφειν ἐπεχείρησεν), μικρὰν δ' ἀποφαίνει κἀκείνην τὴν δωρειὰν ᾗ τὴν πολιτείαν δεδώκατε τῷ Χαριδήμῳ. Ὃς γάρ, ὡς ἀγαπώντων τοῦθ' ὑμῶν καὶ προσοφειλόντων χάριν αὐτῷ, γέγραφεν καὶ πρὸς φυλάττειν ὑμᾶς ἐκεῖνον, ὅπως ἀδεῶς ὅ τι ἂν βούληται ποιῇ, πῶς οὐ τοῦθ' ὃ λέγω διαπράττεται;

90 Οὐκ ἀγνοῶ τοίνυν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ὅτι ὡς μὲν οὐ παρὰ τοὺς νόμους φανερῶς γέγραφεν τὸ ψήφισμα Ἀριστοκράτης οὐχ ἕξει δεῖξαι, ὃ δὲ δεινότατον πάντων ἐστίν, τὸ μηδεμίαν κρίσιν ἐν παντὶ ποιῆσαι τῷ ψηφίσματι τοιαύτης αἰτίας, τοῦθ' ὑφαιρεῖσθαι πειράσεται. Ἐγὼ δὲ περὶ αὐτοῦ τούτου πολλὰ μὲν λέγειν οὐκ οἶμαι δεῖν, ἐκ δὲ τοῦ ψηφίσματος αὐτοῦ δείξω σαφῶς οὐδ' αὐτὸν τοῦτον ἡγούμενον εἶναι κρίσιν οὐδεμίαν τῷ τὴν αἰτίαν ἔχοντι.

88 8 ὑμῖν ἀκούειν A' : ἀκ. ὑμ. SYF || 89 1 ὦ AYF : om. S || 2 φασὶν Scripsi : φησὶν cood. || 8 ἀξίων S : ἀξίων ὄντων FY : ὄντων ἀξίων A || 9 ᾗ SF : ἐν ᾗ F γρ AY || 11-12 πρὸς φυλάττειν Dindorf : πρὸς, φυλάττειν F προσέτι φυλάττειν A προσφυλαττειν S προσφυλάττειν Y || 90 3 δὲ SAYF[1] : δὴ F corr.

culpé. 91 Le décret dit : « Quiconque tuera Charidème sera soumis à la prise de corps; si quelqu'un, cité ou particulier, l'enlève au saisissant, il sera mis au ban de la confédération »; il ne dit pas : « s'il nc remet à fin de jugement l'individu enlevé »; la sanction est inconditionnelle et immédiate. Or, si le décret accordait le jugement, au lieu de l'écarter, il ajouterait la peine contre les auteurs de l'enlèvement en spécifiant le cas où l'individu enlevé n'est pas remis à fin de jugement.

92 Je m'attends à un autre argument de sa part, et là il fera tous ses efforts pour vous donner le change : c'est que le décret est périmé [1]; il y a eu seulement un vote préalable du Conseil; et, d'après la loi, les décrets du Conseil n'ont effet que pour un an : donc, même si vous acquittez l'accusé aujourd'hui, la cité, elle, ne subira aucun dommage du fait de son décret. 93 A quoi j'estime que vous devez répondre ceci : ce décret, il ne l'a pas rédigé pour que, devenu caduc, il fût sans conséquence préjudiciable pour vous, car il aurait pu ne pas le rédiger du tout si le bien de la cité était ce qu'il avait en vue. Il l'a fait pour qu'à la faveur de la fraude certains pussent agir contre vos intérêts. C'est nous les accusateurs qui avons suscité des ajournements, et grâce à qui le décret est périmé. Il serait étrange, vraiment, que ce qui doit nous valoir votre reconnaissance soit un moyen de salut pour ces gens-là ! 94 D'ailleurs, la chose n'est pas aussi simple qu'on se le figure. Elle le serait peut-être s'il ne devait y avoir personne à l'avenir pour proposer des décrets avec aussi peu de souci de l'intérêt public. Mais il n'en manquera pas : vous n'avez donc pas le droit de ne pas abroger ce décret-là. Autrement, qui ne sera encouragé, quand celui-là aura échappé, à en proposer de semblables ou à les mettre aux voix*? Et qui donc les attaquera? Ainsi la question n'est pas de savoir si le décret est prescrit, mais il faut

1. Sur l'état de cause juridique, cf. *Notice*, p. 96 sqq.

91 Γέγραφεν γὰρ « ἐάν τις ἀποκτείνῃ Χαρίδημον, ἀγώγιμος ἔστω, ἐὰν δέ τις ἀφέληται ἢ πόλις ἢ ἰδιώτης, ἔκσπονδος ἔστω, » οὐκ « ἐὰν μὴ παράσχῃ εἰς κρίσιν τὸν ἀφαιρεθέντα », ἀλλ' ὅλως εὐθύς. Καίτοι εἴ γ' ἐδίδου κρίσιν καὶ μὴ ἀφῃρεῖτο, τότ' ἂν προσέγραψεν κατὰ τῶν ἀφελομένων τὴν τιμωρίαν, ὁπότ' εἰς τὴν κρίσιν μὴ παρέσχον ὃν ἐξείλοντο.

92 Οἶμαι τοίνυν αὐτὸν κἀκεῖνον ἐρεῖν τὸν λόγον, καὶ σφόδρα ταύτῃ ζητήσειν ἐξαπατᾶν ὑμᾶς, ὡς ἄκυρόν ἐστι τὸ ψήφισμα· προβούλευμα γάρ ἐστιν, ὁ νόμος δ' ἐπέτεια κελεύει τὰ τῆς βουλῆς εἶναι ψηφίσματα, ὥστε, κἂν αὐτοῦ νῦν ἀποψηφίσησθε, ἥ γε πόλις φλαῦρον οὐδὲν πείσεται κατὰ τὸ ψήφισμα τοῦτο. 93 ᾿Εγὼ δὲ πρὸς ταῦτ' οἶμαι δεῖν ὑμᾶς ἐκεῖν' ὑπολαμβάνειν, ὅτι τὸ ψήφισμα τοῦθ' οὗτος ἔγραψεν, οὐχ ἵν' ὄντος ἀκύρου μηδὲν ἀηδὲς ὑμῖν συμβῇ (τὴν ἀρχὴν γὰρ ἐξῆν αὐτῷ μὴ γράφειν, εἴ γε τὸ βέλτιστον τῇ πόλει σκοπεῖν ἐβούλετο), ἀλλ' ἵν' ἐξαπατηθέντων ὑμῶν διαπράξαιντό τινες τἀναντία τοῖς ὑμῖν συμφέρουσιν. Οἱ δὲ γραψάμενοι καὶ χρόνους ἐμποιήσαντες καὶ δι' οὓς ἄκυρόν ἐστιν, ἡμεῖς ἐσμεν. ῎Ατοπον δὴ γένοιτ' ἄν, εἰ ὧν ἡμῖν χάριν εἰκὸς ὑπάρχειν, ταῦτα τούτοις εἰς σωτηρίαν ὑπάρξειεν. 94 ῎Ετι τοίνυν οὐδ' ἁπλοῦν τοῦθ' οὕτως ἐστίν, ὥς τις οἴεται. Εἰ μὲν γὰρ μηδεὶς ἄλλος ἦν ὅστις ἔμελλεν ὁμοίως τούτῳ τῶν συμφερόντων ὑμῖν ὀλιγωρήσας γράφειν, ἴσως ἂν ἦν τοῦτο· νῦν δ' ὄντων οὐκ ὀλίγων οὐχὶ καλῶς ἔχει μὴ λῦσαι τὸ ψήφισμ' ὑμῖν. Τίς γὰρ οὐ γράψει θαρρῶν πάλιν, ἡνίκ' ἂν ᾖ τοῦτ' ἀποπεφευγός; Τίς δ' οὐκ ἐπιψηφιεῖ; Τίς δὲ γράψεται; Οὐ τοίνυν τοῦτο σκεπτέον, εἰ τοῦτ' ἐστιν ἄκυρον τοῖς χρόνοις, ἀλλ'

91 5 καὶ AY : ἢ SF || 7 ἐξείλοντο SFY : ἀφείλοντο A || 92 2 ζητήσειν SFY : ζητεῖν AF γρ || 93 10 ὑπάρξειεν SFY : ὑπάρξει A quod recipi potest || 94 4 ἦν τοῦτο S : ἧττον ἦν δεινόν A (sic Rh. Gr. V 36) ἧττον ἦν τοῦτο FY.

vous dire que, par votre vote si c'est un vote d'acquittement, vous donnerez pleine licence à ceux qui voudront vous nuire à leur tour.

95 Je n'ignore pas non plus, Athéniens, qu'Aristocrate, à court de défense directe ou légitime, et même de toute espèce de défense, recourra à des faux fuyants : ainsi, il dira qu'il y a déjà eu bien des décrets semblables en faveur de beaucoup de gens. Mais il n'y a là aucune preuve que sa proposition soit conforme aux lois : pour bien des raisons, vous avez souvent été trompés. 96 Supposons que l'un des décrets qui ont été condamnés n'ait pas été attaqué : il serait en vigueur, apparemment : la proposition n'en aurait pas moins été illégale. Ou supposons qu'un décret attaqué ait pu échapper, soit par la collusion des accusateurs, soit qu'ils n'aient pas su prouver leur fait : cela n'empêche pas non plus qu'il soit illégal. Les juges n'ont donc pas tenu leur serment? Mais si ! Comment cela? Je vais vous l'expliquer. Ils ont juré de prononcer en leur âme et conscience; mais leur opinion se fait d'après ce qu'ils ont entendu : en votant selon cette opinion, ils respectent leur serment; 97 car c'est le respecter que de n'obéir ni à la haine, ni à la faveur, ni à tout autre motif injuste, et de ne pas voter contre sa conviction. Si les explications ont laissé quelque point obscur, les juges ne doivent pas être punis pour n'avoir pas compris[1]. C'est celui qui les a consciemment trahis ou égarés qui tombe sous le coup de la malédiction; et c'est pourquoi, à chaque assemblée, le héraut maudit non pas ceux qui seraient trompés, mais celui qui trompe par ses discours le Conseil ou le peuple ou l'Héliée*. 98 Ne vous laissez donc pas dire qu'il y a des précédents — qu'on prouve que la chose est

1. Dans tout ce passage, Démosthène répond d'avance ingénieusement — peut-être un peu trop ingénieusement — à une argumentation des adversaires qui suggérerait qu'après tout la responsabilité du peuple athénien est engagée aussi dans ces fâcheux précédents.

ἐκεῖνο, ὅτι τῇ περὶ τούτου ψήφῳ, νῦν ἐὰν ἀποψηφίσησθε, τοῖς ἀδικεῖν βουλομένοις αὖθις ὑμᾶς ἄδειαν δώσετε.

95 Οὐ τοίνυν οὐδ' ἐκεῖνό μ', ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, λέληθεν ὅτι ἁπλῆν μὲν οὐδὲ δικαίαν οὐδ' ἡντινοῦν ἀπολογίαν Ἀριστοκράτης ἕξει λέγειν, παραγωγὰς δέ τινας τοιαύτας ἐρεῖ, ὡς ἄρα πολλὰ τοιαῦτ' ἤδη γέγονε ψηφίσματα πολλοῖς. Ἔστι δ' οὐδέν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τοῦτο σημεῖον τοῦ τοῦτον ἔννομ' εἰρηκέναι· πολλαὶ γὰρ προφάσεις εἰσὶν δι' ἃς πολλάκις ὑμεῖς ἐξηπάτησθε. 96 Οἷον εἴ τι τῶν ἑαλωκότων ψηφισμάτων παρ' ὑμῖν μὴ ἐγράφη, κύριον ἂν δήπουθεν ἦν· καὶ μὴν παρὰ τοὺς νόμους γ' ἂν εἴρητο. Καὶ εἴ τί γε γραφὲν ἢ καθυφέντων τῶν κατηγόρων ἢ μὴ δυνηθέντων μηδὲν διδάξαι ἀπέφυγεν, καὶ τοῦτ' οὐδὲν κωλύει παράνομον εἶναι. Οὐκ ἄρ' εὐορκοῦσιν οἱ δικάσαντες αὐτό ; Ναί. Πῶς ; Ἐγὼ διδάξω. Γνώμῃ τῇ δικαιοτάτῃ δικάσειν ὀμωμόκασιν, ἡ δὲ τῆς γνώμης δόξα ἀφ' ὧν ἂν ἀκούσωσι παρίσταται· ὅτε τοίνυν κατὰ ταύτην ἔθεντο τὴν ψῆφον, εὐσεβοῦσιν. 97 Πᾶς γὰρ ὁ μήτε δι' ἔχθραν μήτε δι' εὔνοιαν μήτε δι' ἄλλην ἄδικον πρόφασιν μηδεμίαν παρ' ἃ γιγνώσκει θέμενος τὴν ψῆφον εὐσεβεῖ· εἰ γὰρ ἠγνόησέν τι διδασκόμενος, τοῦ μὴ συνεῖναι δίκην οὐκ ὀφείλει δοῦναι· ἀλλ' εἴ τις εἰδὼς ἐκείνους προδέδωκεν ἢ ἐξαπατᾷ, οὗτός ἐστ' ἔνοχος τῇ ἀρᾷ. Διόπερ καταρᾶται καθ' ἑκάστην ἐκκλησίαν ὁ κῆρυξ, οὐκ εἴ τινες ἐξηπατήθησαν, ἀλλ' εἴ τις ἐξαπατᾷ λέγων ἢ βουλὴν ἢ δῆμον ἢ τὴν ἡλιαίαν.

98 Μὴ δὴ τοῦθ' ὑμῖν ἐᾶτε λέγειν ὡς γέγονεν, ἀλλ' ὡς ἔστι δίκαιον γίγνεσθαι, μηδ' ὡς ἕτεροι δικάσαντες ἐκύ-

94 9 ἐκεῖνο SA : ἐκεῖνο ὁρᾶν FY || 10 βουλομένοις SY corr. : βουλησομένοις AFY[1] || 95 1 ὦ ἄνδρες SFY : ἄνδρες A || 3-4 τινας τοιαύτας A : τοιαύτας τινὰς SYF || 96 2 ὑμῖν A : ἡμῖν SFY || 4 γε γραφὲν AFY : γέγραφεν S (accentum add. corr.) || prius ἢ deletum in S || 10 τὴν ψῆφον SAY : τὴν γνώμην διὰ λόγου F || 97 6 ἐκείνους SFY corr. : ἐκεῖνο AY[1] || προδέδωκεν SFY corr. : προὔδωκεν AY[1] || 98 2 γίγνεσθαι SY corr. : γενέσθαι AF.

conforme au droit; ni que d'autres juges ont ratifié de ces décrets — exigez qu'ils vous montrent à vous-mêmes que leurs arguments, dans le cas présent, sont plus justes que les nôtres. S'ils en sont incapables, il ne serait pas bien, à mon avis, de faire prévaloir contre votre conviction personnelle le mensonge qui en a abusé d'autres. 99 Et puis, je trouve qu'il y a bien de l'impudence à donner pour raison que, dans le passé, il y a eu de pareils décrets pour plusieurs autres. Car, s'il s'est jamais fait quelque chose qui ne soit pas conforme aux lois et que tu aies suivi cet exemple, ce n'est pas une raison pour être acquitté, c'est au contraire une raison de plus pour être condamné. Car, de même que tu n'aurais pas proposé ce décret si l'un de tes prédécesseurs avait été condamné, de même, si tu es condamné aujourd'hui, un autre n'en proposera pas.

Deuxième partie. Le décret est préjudiciable : 1°) contraire à l'intérêt d'Athènes.

100 Ainsi donc, que le décret d'Aristocrate ne soit pas manifestement contraire à toutes les lois, lui-même, je pense, ne pourra pas le soutenir; seulement j'ai vu naguère quelqu'un, Athéniens, qui, se trouvant sous le coup de la loi dans un procès pour illégalité, essayait de vous forcer la main en disant que sa proposition vous était avantageuse : défense naïve, à mon sens, ou plutôt impudente. 101 Car, le décret fût-il conforme à votre intérêt partout ailleurs, il reste qu'on vous demande, à vous qui avez juré de prononcer selon les lois, de ratifier ce dont l'accusé lui-même ne saurait prouver la légalité : et ceci ne peut pas être votre intérêt, s'il est vrai que le respect du serment doit pour vous tous être mis au-dessus de tout. Encore cette impudence aurait-elle quelque raison pour elle; mais l'accusé n'aura même pas cet argument pour lui, car son décret, si contraire aux lois, est encore plus désavantageux qu'illégal. 102 C'est ce que je veux maintenant vous montrer. Pour rendre la chose évidente

ρωσαν ἐκεῖνα, ἀλλ' ὑμᾶς αὐτοὺς ἀξιοῦτε διδάσκειν ὡς δικαιότερ' ἡμῶν περὶ τοῦδε λέγουσιν. Εἰ δὲ τοῦτο μὴ δυνήσονται, οὐχὶ καλῶς ἔχειν ὑμῖν ἡγοῦμαι τὴν ἑτέρων ἀπάτην κυριωτέραν ποιήσασθαι τῆς ὑμετέρας αὐτῶν γνώμης. 99 Ἔτι τοίνυν ἔμοιγε δοκεῖ καὶ σφόδρ' ἀναιδὴς ὁ τοιοῦτος εἶναι λόγος, ὡς γέγονεν καὶ πρότερόν τισιν ἄλλοις τοιαῦτα ψηφίσματα. Οὐ γὰρ εἴ τι πώποτε μὴ κατὰ τοὺς νόμους ἐπράχθη, σὺ δὲ τοῦτ' ἐμιμήσω, διὰ τοῦτ' ἀποφεύγειν σοι προσήκει, ἀλλὰ τοὐναντίον πολὺ μᾶλλον ἁλίσκεσθαι διὰ ταῦτα. Ὥσπερ γάρ, εἴ τις ἐκείνων ἑάλω, σὺ τάδ' οὐκ ἂν ἔγραψας, οὕτως, ἐὰν σὺ νῦν ἁλῷς, ἄλλος οὐ γράψει.

100 Ὡς μὲν τοίνυν οὐ παρὰ πάντας τοὺς νόμους φανερῶς γέγραφεν τὸ ψήφισμ' Ἀριστοκράτης, οὐκ οἶμαι λέγειν αὐτὸν ἕξειν· ἤδη δέ τιν' εἶδον, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, γραφὴν ἀγωνιζόμενον παρανόμων τοῖς νόμοις μὲν ἁλισκόμενον, ὡς δὲ συμφέρονθ' ὑμῖν γέγραφεν λέγειν ἐπιχειροῦντα καὶ ταύτῃ βιαζόμενον, εὐήθη μέν, οἶμαι, μᾶλλον δ' ἀναιδῆ λόγον. 101 Εἰ γὰρ καὶ κατὰ τἆλλα πάντα συμφέρει τὰ εἰρημένα, ᾗ γ' ὀμωμοκότας κατὰ τοὺς νόμους δικάσειν ὑμᾶς ἀξιοῖ κυροῦν ἃ μηδ' αὐτὸς ἔχει δικαίως δεῖξαι γεγραμμένα, ἀσύμφορ' ἂν εἴη, εἴπερ τὸ εὐορκεῖν περὶ πλείστου πᾶσίν ἐστι ποιητέον· οὐ μὴν ἀλλ' ἔχει τιν' ὅμως ἡ ἀναίδει' αὕτη λόγον. Τούτῳ τοίνυν οὐδ' οὗτος ἐνέσται πρὸς ὑμᾶς ὁ λόγος· οὕτω γὰρ σφόδρ' ἐναντίον ὂν τοῖς νόμοις τὸ ψήφισμα μᾶλλον ἀσύμφορόν ἐστιν ἢ παράνομον. 102 Βούλομαι δ' ἤδη καὶ τοῦθ' ὑμῖν ἐπιδεικνύναι. Ἵνα δ' ὡς διὰ βραχυτάτου λόγου δῆλον ὃ βούλομαι ποιήσω, παράδειγμά τι γνώριμον πᾶσιν ὑμῖν ἐρῶ. Ἴσθ' ὅτι συμφέρει τῇ πόλει μήτε Θηβαίους μήτε Λακεδαιμονίους

99 5 ἀποφεύγειν A : αποφυγειν S : ἀποφευγεῖν *sic* FY || 101 4 συμφέρει SYF : συμφέροι A || 4 ἀσύμφορ' AY[1] : ἀσύμφορον SFY corr.

d'un mot, je donnerai un exemple familier à tous. Vous savez que l'intérêt de la cité, c'est que ni les Thébains ni les Lacédémoniens n'aient la prépondérance, mais qu'ils soient contrebalancés, ceux-là par les Phocidiens, ceux-ci par tels autres adversaires : c'est la condition de de notre grandeur et notre sécurité. 103 Eh bien, dites-vous que, pareillement, l'intérêt de nos concitoyens résidant en Chersonèse, c'est que personne, chez les Thraces, n'ait la prépondérance. La division et la méfiance entre eux sont la meilleure sauvegarde pour la Chersonèse. Or le présent décret, en accordant une sûreté à celui qui dirige les affaires de Kersoblepte et en intimidant les généraux au service des autres rois qui redouteront d'être incriminés, affaiblit la position de ceux-ci et renforce celle d'un seul. 104 Et ne vous étonnez point que les décrets rendus ici aient une aussi vaste portée : je vous rappellerai un fait historique et que vous connaissez tous. Lorsque Miltokythès se révolta contre Cotys, alors que la guerre durait depuis longtemps*, qu'Ergophilos avait été destitué et qu'Autoclès allait prendre la mer pour exercer son commandement, un décret fut voté à votre Assemblée : et il eut pour résultat que Miltokythès, effrayé et estimant qu'il n'avait plus votre appui, se retira, tandis que Cotys s'emparait de la Montagne Sacrée* et de ses trésors. Il est vrai qu'après cela, Autoclès fut mis en jugement pour avoir causé la perte de Miltokythès, mais les délais d'accusation contre l'auteur du décret étaient expirés et la partie était perdue pour la cité. 105 Eh bien, sachez que, si vous n'abrogez pas le décret d'Aristocrate, il en résultera pour les rois[1] et leurs stratèges une terrible démoralisation : ils croiront que décidément vous les repoussez et que vous penchez vers Kersoblepte. Que, dans cette disposition d'esprit, ils viennent à abandonner leur pouvoir le jour où Kersoblepte les attaquera en saisissant le moment propice, voyez

1. Sur ces rivaux de Kersoblepte, cf. §§ 8 sq.

ἰσχύειν, ἀλλὰ τοῖς μὲν Φωκέας ἀντιπάλους, τοῖς δ' ἄλλους τινὰς εἶναι· ἐκ γὰρ τοῦ ταῦθ' οὕτως ἔχειν ἡμῖν ὑπάρχει μεγίστοις οὖσιν ἀσφαλῶς οἰκεῖν. 103 Τοῦτο τοίνυν νομίζετε ταὐτὸ καὶ τοῖς Χερρόνησον οἰκοῦσι τῶν πολιτῶν συμφέρειν, μηδέν' εἶναι τῶν Θρᾳκῶν ἰσχυρόν· ἡ γὰρ ἐκείνων πρὸς ἀλλήλους ταραχὴ καὶ ὑποψία φρουρὰ Χερρονήσου μεγίστη τῶν πασῶν ἐστιν καὶ βεβαιοτάτη. Τὸ τοίνυν ψήφισμα τουτὶ τῷ μὲν ἡγουμένῳ τῶν Κερσοβλέπτου πραγμάτων ἀσφάλειαν διδόν, τοῖς δὲ τῶν ἑτέρων βασιλέων στρατηγοῖς φόβον καὶ δέος μή τιν' αἰτίαν ἔχωσι παριστάν, τοὺς μὲν ἀσθενεῖς, τὸν δ' ἕν' ὄντ' ἰσχυρὸν καθίστησιν.
104 Ἵνα δὲ μὴ πάνυ θαυμάζητ' εἰ τὰ παρ' ὑμῖν ψηφίσματα τηλικαύτην ἔχει δύναμιν, γεγονὸς καὶ ὃ πάντες ἐπίστασθε πρᾶγμ' ὑμᾶς ὑπομνήσω. Ὅτε Μιλτοκύθης ἀπέστη Κότυος, συχνὸν ἤδη χρόνον ὄντος τοῦ πολέμου, καὶ ἀπηλλαγμένου μὲν Ἐργοφίλου, μέλλοντος δ' Αὐτοκλέους ἐκπλεῖν στρατηγοῦ, ἐγράφη τι παρ' ὑμῖν ψήφισμα τοιοῦτον, δι' οὗ Μιλτοκύθης μὲν ἀπῆλθε φοβηθεὶς καὶ νομίσας ὑμᾶς οὐ προσέχειν αὐτῷ, Κότυς δ' ἐγκρατὴς τοῦ τ' ὄρους τοῦ ἱεροῦ καὶ τῶν θησαυρῶν ἐγένετο. Καὶ γάρ τοι μετὰ ταῦτ', ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, Αὐτοκλῆς μὲν ἐκρίνεθ' ὡς ἀπολωλεκὼς Μιλτοκύθην, οἱ δὲ χρόνοι κατὰ τοῦ τὸ ψήφισμ' εἰπόντος τῆς γραφῆς ἐξεληλύθεσαν, τὰ δὲ πράγματ' ἀπωλώλει τῇ πόλει. 105 Εὖ τοίνυν ἴσθ' ὅτι καὶ νῦν, εἰ μὴ λύσετε τὸ ψήφισμα τοδί, καὶ τοῖς βασιλεῦσι θαυμαστὴ γενήσεται δι' αὔτ' ἀθυμία καὶ τοῖς στρατηγοῖς αὐτῶν· ὅλως γὰρ ἡγήσονται παρεῶσθαι μὲν αὐτοί, πρὸς Κερσοβλέπτην δ' ἀποκλίνειν ὑμᾶς. Εἰ δ' ἐκ τοῦ ταῦτα γνῶναι παραχωρήσονται τῆς ἀρχῆς ἐπὶ καιροῦ τινος αὐτοῖς ἐπιθεμένου τοῦ Κερσοβλέπτου, πάλιν ὁρᾶτε

103 1-2 τοῦτο ... ταὐτὸ SF[1] : ταὐτόν ... τοῦτο AF corr. ταὐτὸν ... τοῦτο Y || 104 9 καὶ γάρ τοι hab. SFY : om. A || 105 4 παρεῶσθαι S γρ : παρεωρᾶσθαι SAYF.

encore les conséquences. 106 Car enfin, au nom des Dieux, supposons que Kersoblepte nous fasse tort — et s'il en a les moyens, il y a plus de chances pour qu'il le fasse : nous recourrons à eux, n'est-ce pas? grâce à eux, nous chercherons à l'affaiblir? Mais qu'ils nous tiennent alors ce langage : « Vous, Athéniens, non seulement vous ne nous avez pas secourus quand nous étions attaqués, mais vous nous avez étrangement intimidés pour le cas où nous voudrions nous défendre dans votre intérêt même, en décrétant de prise de corps quiconque tuerait l'homme qui manœuvrait contre vos intérêts et contre les nôtres : vous n'avez donc pas le droit de réclamer notre aide, dans une circonstance où vous avez été aussi mal inspirés pour vous-mêmes que pour nous ». Oui, qu'ils nous tiennent ce langage : n'auront-ils pas raison plus que nous? Je le crois.

107 Vous ne pourrez même pas dire non plus que, par Zeus, il y avait de bonnes raisons pour que vous fussiez trompés et égarés : en admettant que, par ailleurs, aucun pronostic ne vous fût permis et que, de vous-mêmes, vous ne pussiez voir clair, vous aviez sous les yeux l'exemple des Olynthiens. Quelle a été la conduite de Philippe avec eux, et la leur avec Philippe? Il ne leur a pas remis Potidée [1] au moment où il ne pouvait plus les en dépouiller — comme Kersoblepte l'a fait avec vous pour la Chersonèse; il l'avait prise en vous faisant la guerre, et il y avait mis le prix; il aurait pu la garder pour lui s'il lui plaisait : il s'en est dessaisi, il n'a rien tenté en sens contraire. 108 Et néanmoins, eux qui étaient ses alliés tant qu'ils le voyaient dans une situation où on pouvait se fier à lui, eux qui, par complaisance pour lui, étaient en guerre avec vous, maintenant qu'ils le voient trop puissant pour qu'ils ne se défient pas de lui, ils ne vont pas rendre un décret

1. Ou plus exactement son territoire : cf. Diod. XVI 8, 4-5. L'expédition envoyée par Athènes pour secourir la place était arrivée trop tard (Dém. IV 4, 25).

τί συμβήσεται. 106 Φέρε γὰρ πρὸς θεῶν, ἂν ἡμᾶς ἀδικῇ Κερσοβλέπτης, ὃ μᾶλλον ἐλπὶς ἢ μὴ δυνηθέντα ποιῆσαι, οὐκ ἐπ' ἐκείνους ἴμεν καὶ δι' ἐκείνων ἀσθενῆ ποιεῖν αὐτὸν ζητήσομεν; Ἂν οὖν εἴπωσ' ἡμῖν ὅτι « Ὑμεῖς, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, οὐ μόνον ἡμῖν ἀδικουμένοις οὐκ ἐβοηθήσατε, ἀλλὰ καὶ φόβον, ἂν ὑπὲρ ἡμῶν αὐτῶν ἀμυνώμεθα, θαυμαστὸν παρεστήσατε, ψήφισμα ποιησάμενοι, τὸν ἐναντία τοῖς ὑμῖν συμφέρουσι καὶ ἡμῖν πράττοντ' ἐάν τις ἀποκτείνῃ, ἀγώγιμον εἶναι· οὔκουν ἐστὲ δίκαιοι βοηθοὺς καλεῖν ἡμᾶς, ἐφ' οἷς καὶ περὶ ὑμᾶς αὐτοὺς καὶ περὶ ἡμᾶς κακῶς ἐβουλεύσασθε, » εἰπέ μοι, ταῦτ' ἐὰν λέγωσιν, οὐ δικαιότερ' ἡμῶν ἐροῦσιν; Ἔγωγ' οἶμαι.

107 Καὶ μὴν οὐδ' ἐκεῖνό γ' ἔστιν εἰπεῖν ὅτι νὴ Δί' εἰκότως ἐφενακίσθητε καὶ παρεκρούσθητε. Εἰ γὰρ μηδὲν εἴχετε τῶν ἄλλων λογίσασθαι, μηδ' ἐφ' ὑμῶν αὐτῶν οἷοί τ' ἦτε ταῦτα συνεῖναι, ἦν ἰδεῖν παράδειγμα Ὀλυνθίους τουτουσί, οἳ τί πεποιηκότος αὐτοῖς Φιλίππου πῶς αὐτῷ χρῶνται; Ἐκεῖνος ἐκείνοις Ποτείδαιαν οὐχὶ τηνικαῦτ' ἀπέδωκεν, ἡνίκ' ἀποστερεῖν οὐκέθ' οἷός τ' ἦν, ὥσπερ ὑμῖν Κερσοβλέπτης Χερρόνησον· ἀλλὰ πρὸς ὑμᾶς πολεμῶν χρήματα πόλλ' ἀναλώσας, ἑλὼν καὶ δυνηθεὶς ἂν αὐτὸς ἔχειν, εἴπερ ἐβουλήθη, παρέδωκεν καὶ οὐδ' ἐπεχείρησεν ἄλλο ποιεῖν οὐδέν. 108 Ἀλλ' ὅμως ἐκεῖνοι, τέως μὲν ἑώρων αὐτὸν τηλικοῦτον ἡλίκος ὢν πιστὸς ὑπῆρχεν, σύμμαχοί τ' ἦσαν καὶ δι' ἐκεῖνον ἡμῖν ἐπολέμουν, ἐπειδὴ δ' εἶδον μείζω τῆς πρὸς αὐτοὺς πίστεως γιγνόμενον, τοσοῦτ' ἀπέχουσι τοῦ ψηφίσασθαι, ἐάν τις ἀποκτείνῃ τινὰ τῶν ἐκείνῳ συγκατεσκευακότων τὴν ἀρχήν, ἐκ τῶν

106 2 ἐλπὶς SYF : ἐλπὶς αὐτὸν A || 3 ἀσθενῆ SY : πάλιν ἀσθενῆ AF || 4 ζητήσομεν SFY : ἐπιχειρήσομεν A || ὅτι SFY : πρὸς ταῦτα ἐκεῖνοι A || ὑμεῖς SY : ὑμεῖς δὲ AF || 6-7 φόβον ἂν ... θαυμαστὸν SF : φόβον ἀνυπέρβλητον καὶ θαυμαστὸν ἂν ... S γρ (fere idem AY) || 107 1 ἔστιν : ἔνεστιν A || 6 χρῶνται SFY corr. : κέχρηνται AY[1] || 108 2 πιστός A : καὶ πιστός SFY.

qui mette au ban de leur confédération quiconque tuera l'un de ceux qui l'ont aidé à assurer son empire : 109 vous dont ils savent que, plus que personne, vous verriez d'un bon œil le meurtre des amis de Philippe et de Philippe lui-même, ils vous ont adoptés pour amis, ils disent bien haut qu'ils sont prêts à faire alliance avec vous. Ainsi des Olynthiens savent prévoir l'avenir, et vous, des Athéniens, vous ne serez pas capables d'en faire autant? Vraiment, de la part de gens qui passent pour des maîtres dans l'art de la politique, ce serait une honte de s'être montrés moins perspicaces en matière d'intérêt que des Olynthiens.

110 Il y a un autre argument, paraît-il, auquel recourra l'accusé et qui revient à celui qu'a déjà développé Aristomaque devant l'Assemblée : c'est qu'il n'est pas possible que Kersoblepte ait jamais le dessein de vous enlever la Chersonèse et de prendre ainsi l'initiative des hostilités; en admettant qu'il s'en empare et qu'il la garde, il n'y gagnerait rien : le revenu* qu'il peut en tirer ne dépasse pas trente talents — si le pays ne souffre pas de la guerre : s'il en souffre, pas un; en revanche, les ports qui, dans cette hypothèse, seraient bloqués, en rapportent plus de deux cents. Pourquoi donc rechercherait-il un gain médiocre dans la guerre, quand il peut gagner plus et rester en paix avec vous? On se le demande, diront-ils. 111 Pour moi, je vois beaucoup de raisons de se défier, plutôt que, sur la foi de ces gens-là, de permettre à l'homme de s'agrandir. Mais je vais vous dire la première idée qui me vient. Vous connaissez ce Philippe, le Macédonien : il avait certainement bien plus d'avantage [1] à percevoir tranquillement les revenus de toute la Macédoine que ceux d'Amphipolis en courant des risques et il était plus indiqué pour lui de vous avoir pour amis — vous l'étiez héréditairement — que les Thessaliens qui avaient autrefois chassé son père. 112 En dehors de cette raison, en voici une autre : vous, Athéniens, vous n'avez jamais trahi

1. Le raisonnement est un peu sujet à caution.

ἑαυτῶν συμμάχων ἀγώγιμον εἶναι, 109 ὥσθ' ὑμᾶς, οὓς ἴσασιν ἁπάντων ἀνθρώπων ἥδιστ' ἂν καὶ τοὺς ἐκείνου φίλους καὶ αὐτὸν τὸν Φίλιππον ἀποκτείναντας, φίλους πεποίηνται, φασὶ δὲ καὶ συμμάχους ποιήσεσθαι. Εἶτ' Ὀλύνθιοι μὲν ἴσασι τὸ μέλλον προορᾶν, ὑμεῖς δ' ὄντες Ἀθηναῖοι ταὐτὸν τοῦτ' οὐχὶ ποιήσετε; ἀλλ' αἰσχρὸν τοὺς ⟨τῷ⟩ περὶ πραγμάτων ἐπίστασθαι βουλεύσασθαι δοκοῦντας προέχειν ἧττον Ὀλυνθίων τὸ συμφέρον εἰδότας ὀφθῆναι.

110 Ἀκούω τοίνυν αὐτὸν καὶ τοιοῦτόν τιν' ἐρεῖν λόγον, οἷον καὶ πρότερόν ποτ' Ἀριστόμαχος παρ' ὑμῖν ἐδημηγόρει, ὡς οὐκ ἔστιν ὅπως ποτὲ Κερσοβλέπτης αἱρήσεται Χερρόνησον ἀποστερεῖν ἐπιχειρῶν ἐχθρὸς ὑμῖν εἶναι· οὐδὲ γὰρ εἰ λάθοι καὶ κατάσχοι, λυσιτελήσειν αὐτῷ. Ἐκ μέν γ' ἐκείνης οὐκ ἔστιν ὑπὲρ τριάκοντα τάλανθ' ἡ πρόσοδος μὴ πολεμουμένης, εἰ πολεμήσεται δέ, οὐδὲ ἕν· ἐκ δὲ τῶν ἐμπορίων, ἃ τότ' ἂν κλεισθείη, πλεῖν ἢ διακόσια [τάλαντά ἐσθ' ἡ πρόσοδος]· ὥστε τί βουλόμενος μικρὰ λαμβάνειν καὶ πολεμεῖν ἂν ἕλοιτο, ἐξὸν τὰ πλείω καὶ φίλος εἶναι, θαυμάζειν φήσουσιν. 111 Ἐγὼ δ' οὐκ ἀπορῶ μὲν εἰπεῖν πόλλ' ἅ μοι δοκεῖ μᾶλλον ἄν τις ἰδὼν ἀπιστεῖν εἰκότως ἢ τούτοις πιστεύων ἐκεῖνον ἐᾶν μέγαν γίγνεσθαι· οὐ μὴν ἀλλ' ὃ μάλιστα πρόχειρον ἔχω, τοῦτ' ἐρῶ. Ἴστε δήπου Φίλιππον, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τουτονὶ τὸν Μακεδόνα, ᾧ πολὺ δήπου μᾶλλον ἐλυσιτέλει τὰς ἐξ ἁπάσης Μακεδονίας προσόδους ἀδεῶς λαμβάνειν ἢ μετὰ κινδύνων τὰς ἐξ Ἀμφιπόλεως, καὶ χρῆσθαι φίλοις αἱρετώτερον ἦν αὐτῷ τοῖς πατρικοῖς ὑμῖν ἢ Θετταλοῖς, οἳ τὸν πατέρ' αὐτοῦ ποτ' ἐξέβαλον. 112 Ἄνευ γὰρ τούτου κἀκεῖν' ἔστιν ἰδεῖν· ὑμεῖς μέν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, οὐδένα προὔ-

109 7 τῷ add. H. Wolf ‖ 110 1 αὐτόν SFY corr. : αὐτούς AY[1] ‖ 7 πολεμήσεται SFA corr. : — σετε YA[1] ‖ οὐδὲ ἕν Blass : οὐδέν codd. ‖ 8 πλεῖν Dindorf : πλέον codd. ‖ διακόσια SFY : τριακόσια A ‖ 8-9 τάλαντα ... πρόσοδος secl. Blass ‖ 9-10 λαμβάνειν καὶ π. SYF : λαμβάνων πολεμεῖν A ‖ 111 5 ὦ habet AF : add. Y om. S.

un seul de vos alliés; les Thessaliens ont toujours trahi tous les leurs. Et pourtant, vous le voyez : même dans ces conditions, il a préféré à une existence assurée un gain médiocre, des amis douteux, des risques à courir. **113** Quelle en est la raison? Car la chose ne s'explique pas si facilement. Athéniens, il y a pour les hommes deux biens dont l'un, qui vient en tête, est le plus grand de tous : c'est le succès; l'autre est au second rang, mais supérieur à tous les autres : c'est la sagesse; mais ils n'échoicnt pas ensemble aux hommes. Dans la prospérité, personne ne sait mettre une borne et une fin à son désir de conquête : c'est bien pourquoi il y a tant de gens qui, pour avoir convoité davantage, ont perdu ce qu'ils avaient. **114** Du reste, pourquoi citer Philippe ou tel autre? Voyez le propre père de Kersoblepte, Cotys [1] : avait-il une guerre intérieure? C'était ambassade sur ambassade à votre adresse : il était disposé à tout; à cc moment-là, il se rendait compte que la guerre avec notre pays lui était préjudiciable. Était-il maître de la Thrace. Il faisait main basse sur les villes, il violait le droit, il avait des fureurs d'homme ivre, contre lui-même surtout, et contre nous par surcroît; tout le pays était à lui; la situation n'était plus tenable. Et en effet, lorsqu'on attaque injustement pour s'agrandir, on ne voit généralement pas les difficultés de la chose, mais seulement les avantages positifs du succès. **115** Voici donc, à mon sens, comment votre ligne de conduite doit être établie : si Kersoblepte a les sentiments qu'il faut à votre égard, que ses droits soient respectés par vous; mais s'il y a provocation téméraire de sa part, faites qu'il ne soit pas trop grand pour être châtié. Je vais vous lire la lettrc que Cotys a envoyéc lors de la révolte dc Miltoky-

1. Sur les rapports entre lcs Athéniens et Cotys, cf. Glotz, *Hist. gr.*, III, p. 182 sq. On sait que Cotys a été « maître de la Thrace » quand il eut étouffé la révolte de Miltokythès (cf. § 104). Mais ces changements de situation ont pu se produire à plusieurs reprises, ce qui justifie, remarque H. Weil, les optatifs.

δώκατε πώποτε τῶν φίλων, Θετταλοὶ δ' οὐδένα πώποθ' ὅντιν' οὔ. Ἀλλ' ὅμως οὕτως ἐχόντων τούτων μικρὰ λαμβάνειν καὶ τοὺς ἀπίστους φίλους καὶ τὸ κινδυνεύειν ἀντὶ τοῦ μετ' ἀσφαλείας ζῆν δρᾶτε προῃρημένον αὐτόν. 113 Τί δή ποτ' αἴτιον; Οὐ γὰρ δὴ λόγον γε τὸ πρᾶγμ' οὑτωσὶ πρόχειρον ἔχει. Ὅτι, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, δυοῖν ἀγαθοῖν ὄντοιν πᾶσιν ἀνθρώποις, τοῦ μὲν ἡγουμένου καὶ μεγίστου πάντων, τοῦ εὐτυχεῖν, τοῦ δ' ἐλάττονος μὲν τούτου, τῶν δ' ἄλλων μεγίστου, τοῦ καλῶς βουλεύεσθαι, οὐχ ἅμ' ἡ κτῆσις παραγίγνεται τοῖς ἀνθρώποις, οὐδ' ἔχει τῶν εὖ πραττόντων οὐδεὶς ὅρον οὐδὲ τελευτὴν τῆς τοῦ πλεονεκτεῖν ἐπιθυμίας· δι' ὅπερ πολλοὶ πολλάκις μειζόνων ἐπιθυμοῦντες τὰ παρόντ' ἀπώλεσαν. 114 Καὶ τί δεῖ Φίλιππον λέγειν ἢ τιν' ἄλλον; Ἀλλ' ὁ πατὴρ αὐτὸς ὁ Κερσοβλέπτου Κότυς, ἡνίκα μὲν στασιάζοι πρός τινας, πρέσβεις πέμπων ἅπαντα ποιεῖν ἕτοιμος ἦν, καὶ τότ' ᾐσθάνετο ὡς ἀλυσιτελὲς τὸ τῇ πόλει πολεμεῖν· ἐπειδὴ δ' ὑφ' αὑτῷ τὴν Θρᾴκην ἔχοι, κατελάμβανε τὰς πόλεις, ἠδίκει, μεθύων ἐπαρῴνει μάλιστα μὲν εἰς αὑτόν, εἶτα καὶ εἰς ἡμᾶς, τὴν χώραν ἐποιεῖθ' ἑαυτοῦ, τὸ πρᾶγμ' ἀμήχανον ἦν. Τῶν γὰρ ὑπὲρ τοῦ πλεονεκτεῖν ἐπιχειρούντων οἷς οὐ χρὴ οὐ τὰ δυσχερέσταθ' ἕκαστος εἴωθε λογίζεσθαι, ἀλλ' ἃ κατορθώσας διαπράξεται. 115 Ἐγὼ δὴ δεῖν ὑμᾶς οἶμαι τοῦτον τὸν τρόπον βεβουλεῦσθαι, ὅπως, ἂν μὲν ἃ χρὴ περὶ ὑμῶν γιγνώσκῃ Κερσοβλέπτης, μηδὲν ὑφ' ὑμῶν ἀδικήσεται, ἂν δ' ἀλόγως ἀδικεῖν ἐπιχειρῇ, μὴ μείζων ἔσται τοῦ δίκην δοῦναι. Ἀναγνώσομαι δ' ὑμῖν τὴν ἐπιστολὴν ἥν, ὅτ' ἀφειστήκει Μιλτοκύθης, Κότυς

113 1 ποτ' αἴτιον SY corr. A corr.: ποτε τὸ αἴτιον F Pap. 3 || 6 οὐδὲ AYF: ἡ S || 114 4 πέμπων SF: πέμπων πρὸς ἡμᾶς AY || 6 ἔχοι SAY corr. Pap. 3 corr.: ἔχει Y¹O εἶχε Pap. 3 || 8 ἑαυτοῦ SFY corr.: ὑφ' ἑαυτῷ AY || 115 4 ἀδικήσεται SA: ἀδικηθήσεται FY.

thès; et celle que, maître du pouvoir, il a adressée à Timomachos[1] quand il vous a enlevé les places que vous savez.

Lettres

116 Athéniens, vous avez cet exemple sous les yeux; vous savez aussi que, lorsque Philippe assiégeait Amphipolis, il prétendait ne l'assiéger que pour vous la remettre, mais qu'après l'avoir prise, il enleva Potidée par-dessus le marché : donc, si vous m'en croyez, vous serez disposés à avoir le même genre de confiance que Philocrate, fils d'Ephialte[2], eut, dit-on, envers les Lacédémoniens. 117 Ceux-ci, qui cherchaient à le tromper, offraient telle garantie qu'il voudrait : « La seule garantie, répondit-il, ce serait de me montrer comment, si on veut me nuire, on n'aura pas les moyens de le faire; car je sais bien qu'on le voudra toujours; et, tant qu'on en aura les moyens, il n'y a garantie qui tienne ». Si vous suivez mes avis, voilà la confiance que vous garderez envers ce Thrace et vous ne tiendrez pas à savoir quelles seraient ses dispositions à votre égard s'il se rendait maître de toute la contrée.

118 Je vais plus loin : il faut n'avoir même pas son bon sens pour proposer de pareils décrets et pour faire de pareils présents à certains hommes; il est facile de s'en convaincre par bien des exemples. Vous savez tous aussi bien que moi que vous avez accordé jadis le droit de cité à Cotys — évidemment parce qu'à ce moment-là vous le croyiez bien disposé; vous lui avez même décerné des couronnes d'or : vous ne l'auriez pas fait si vous l'aviez tenu pour

1. Sur ce personnage, cf. [Dém.], L 14, 20, 48-52. Il succéda à Ménon au commandement de la flotte de l'Hellespont.

2. Athénien du IVe siècle; Xénophon le mentionne (*Hell.* IV 8, 24). Mais nous ne savons rien des circonstances où fut prononcée cette parole historique.

ἔπεμψεν, καὶ ἣν [ὅτε] πᾶσαν ἔχων τὴν ἀρχὴν πέμψας Τιμομάχῳ τὰ χωρί' ὑμῶν ἐξεῖλεν.

'Επιστολαί.

116 Τοῦτ', ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τὸ παράδειγμ' ἑορακότες, ἂν ἐμοὶ πείθησθε, κἀκεῖν' εἰδότες ὅτι Φίλιππος, ὅτε μὲν Ἀμφίπολιν ἐπολιόρκει, ἵν' ὑμῖν παραδῷ πολιορκεῖν ἔφη, ἐπειδὴ δ' ἔλαβεν, καὶ Ποτείδαιαν προσαφείλετο, ἐκείνην τὴν πίστιν βουλήσεσθ' ἔχειν ἥνπερ φασὶ πρὸς Λακεδαιμονίους ποτ' εἰπεῖν Φιλοκράτην τὸν Ἐφιάλτου. 117 Καὶ γὰρ ἐκεῖνόν φασιν, ἐξαπατώντων τι τῶν Λακεδαιμονίων καὶ προτεινόντων πίστιν ἥντινα βούλεται λαμβάνειν, εἰπεῖν ὅτι πίστιν ἂν οἴεται γενέσθαι μόνην, εἰ δείξειαν ὅπως, ἂν ἀδικεῖν βούλωνται, μὴ δυνήσονται, ἐπεὶ ὅτι γ' ἀεὶ βουλήσονται εὖ εἰδέναι· ἕως ἂν οὖν δύνωνται, πίστιν οὐκ εἶναι. Ταύτην, ἂν ἐμοὶ χρῆσθε συμβούλῳ, φυλάξετε τὴν πίστιν πρὸς τοῦτον τὸν Θρᾷκα, καὶ μὴ βουλήσεσθ' εἰδέναι τίν' ἄν, εἰ πάσης ἄρξειε Θρᾴκης, πρὸς ὑμᾶς σχοίη γνώμην.

118 Ὅτι τοίνυν ὅλως οὐδ' ὑγιαινόντων ἐστὶν ἀνθρώπων τοιαῦτα γράφειν ψηφίσματα καὶ διδόναι τισὶ τοιαύτας δωρειάς, καὶ τοῦτ' ἐκ πολλῶν ῥᾴδιον γνῶναι. Ἴστε γὰρ δήπου πάντες, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τοῦθ' ὁμοίως ἐμοί, ὅτι τὸν Κότυν ποτ' ἐκεῖνον ἐποιήσασθε πολίτην, δῆλον ὡς κατ' ἐκεῖνον τὸν χρόνον εὔνουν ἡγούμενοι. Καὶ μὴν καὶ χρυσοῖς στεφάνοις ἐστεφανοῦτε, οὐκ ἄν, εἴ γ' ἐχθρὸν

115 7 ὅτε del. Reiske || 9 'Επιστολαί Reiske : 'Επιστολή codd. || 116 2 μὴ (μὲν) ante πείθησθε habent μὴ S et (punctis notatum) F γ μὲν A || 2 πείθησθε S pr. AY : πεισθῆτε S[1]A pap. || 6 Φιλοκράτην SY pap. 3 corr. (cf. Xen. Hell. IV 8, 24) : Ἰφικράτην AF || 117 7 τοῦτον SFY corr. : τουτονὶ AY[1] || 8 βουλήσεσθε codd. : βούλη[σθ]ε Pap. 3 || ἄρξειε SAFY : ἄρξας S γρ || 118 6 post ἡγούμενοι add. καὶ φίλον AFY Pap. : om. S Pap. corr.

ennemi. 119 Mais quand il se montra un scélérat haï des Dieux et qu'il vous eut fait tant de mal, vous avez donné le titre de citoyens et de bienfaiteurs à ses meurtriers, Python [1] et Héraclide, gens d'Ænos, et vous leur avez décerné des couronnes d'or. Supposez donc qu'à l'époque où Cotys paraissait vous être acquis, il y ait eu un décret ainsi conçu : « Quiconque tuera Cotys devra être livré »; est-ce que vous auriez livré Python et son frère? Ou bien, en violation de ce décret, les auriez-vous faits citoyens et honorés comme bienfaiteurs? 120 Autre exemple : le fameux Alexandre de Thessalie*, au temps où il tenait Pélopidas en prison et où il était le pire ennemi des Thébains, mais en si bons termes avec vous qu'il vous demandait un général, au temps où vous le souteniez, où il n'était question que d'Alexandre — par Zeus, s'il y avait eu un décret déclarant saisissable quiconque le tuerait, aurait-on pu en sûreté essayer de tirer vengeance des insultes et des outrages qu'il commit dans la suite? 121 Et pourquoi citer les autres cas? Ce Philippe, qui est considéré aujourd'hui comme votre ennemi principal, avait fait prisonniers plusieurs de nos concitoyens qui tentaient de rétablir Argéos* ; il les relâcha, leur restitua ce qu'ils avaient perdu et, dans une lettre, il se déclarait prêt à faire alliance avec vous et à renouveler une amitié héréditaire : si, à ce moment, il avait sollicité les mêmes privilèges, si l'un des prisonniers libérés par lui avait proposé un décret qui soumît à la prise de corps quiconque tuerait Philippe, ce serait aujourd'hui un bel affront pour nous. 122 Ne voyez-vous pas, Athéniens, ne comprenez-vous pas, dans chacun de ces cas, de quelle folie nous nous serions rendus coupables si nous avions pu voter pareille chose? Il y a deux attitudes qui me paraissent également insensées : se confier totalement à celui qu'on suppose un ami, au point de se désarmer soi-même pour le cas où il s'aviserait

1. Plus tard, comme on le verra, séide de Philippe et son légat auprès des Athéniens.

ἡγεῖσθε. 119 'Αλλ' ὅμως, ἐπειδὴ πονηρὸς καὶ θεοῖς ἐχθρὸς ἦν καὶ μεγάλ' ὑμᾶς ἠδίκει, τοὺς ἀποκτείναντας ἐκεῖνον Πύθωνα καὶ 'Ηρακλείδην, τοὺς Αἰνίους, πολίτας ἐποιήσασθ' ὡς εὐεργέτας καὶ χρυσοῖς στεφάνοις ἐστεφανώσατε. Εἰ δὴ τότε, ὅθ' ὑμῖν οἰκείως ἔχειν ὁ Κότυς ἐδόκει, ἔγραψέ τις, ἄν τις ἀποκτείνῃ Κότυν, ἔκδοτον αὐτὸν εἶναι, πότερ' ἐξέδοτ' ἂν τὸν Πύθωνα καὶ τὸν ἀδελφόν, ἢ παρὰ τὸ ψήφισμα τοῦτο πολίτας ἐποιεῖσθε καὶ ὡς εὐεργέτας ἐτιμᾶτε; 120 Τί δ'; 'Αλέξανδρον ἐκεῖνον τὸν Θετταλόν, ἡνίκ' εἶχε μὲν αἰχμάλωτον δήσας Πελοπίδαν, ἐχθρὸς δ' ὡς οὐδεὶς ἦν Θηβαίοις, ὑμῖν δ' οἰκείως διέκειθ' οὕτως ὥστε παρ' ὑμῶν στρατηγὸν αἰτεῖν, ἐβοηθεῖτε δ' αὐτῷ καὶ πάντ' ἦν 'Αλέξανδρος, πρὸς Διὸς εἴ τις ἔγραψεν, ἄν τις ἀποκτείνῃ 'Αλέξανδρον, ἀγώγιμον εἶναι, ἆρ' ἂν ὧν μετὰ ταῦθ' ὕβρισεν καὶ προὐπηλάκισεν ἀσφαλὲς ἦν τῳ παρ' αὐτοῦ δίκην πειρᾶσθαι λαβεῖν; 121 Τί δὲ τἄλλα λέγοι τις ἄν; 'Αλλ' ὁ μάλιστα δοκῶν νῦν ἡμῖν ἐχθρὸς εἶναι Φίλιππος οὑτοσί, εἰ τότε, ὅτ' 'Αργαῖον κατάγοντας λαβὼν τῶν ἡμετέρων τινὰς πολιτῶν ἀφῆκε μὲν αὐτούς, ἀπέδωκε δὲ πάνθ' ὅσ' ἀπώλεσαν αὐτοῖς, πέμψας δὲ γράμματ' ἐπηγγέλλεθ' ἕτοιμος εἶναι συμμαχίαν ποιεῖσθαι καὶ τὴν πατρικὴν φιλίαν ἀνανεοῦσθαι, εἰ τότ' ἠξίωσε τυχεῖν τούτων καί τις ἔγραψε τῶν ἀφεθέντων ὑπ' αὐτοῦ, ἐάν τις ἀποκτείνῃ Φίλιππον, ἀγώγιμον εἶναι, καλήν γ' ὕβριν ἦμεν ἂν ὑβρισμένοι. 122 Ἆρά γ' ὁρᾶτε καὶ καταμανθάνετ', ὦ ἄνδρες 'Αθηναῖοι, ἐφ' ἑκάστου τούτων ἡλίκην ἂν ὠφληκότες ἦτε παράνοιαν, εἴ τι τοιοῦτον ἐτυγχάνετ' ἐψηφισμένοι; ἔστι γὰρ οὐχ ὑγιαινόντων, οἶμαι, ἀνθρώπων, οὐδ' ὅταν τιν' ὑπειλήφωσι φίλον, οὕτω πιστεύειν ὥστε, ἂν ἀδικεῖν ἐπιχειρῇ, τὸ ἀμύνασθαι σφῶν αὐτῶν ἀφελέσθαι,

119 7 πότερα A : πότερον SFY || 122 3 παράνοιαν SFY : παρανομίαν A || 4 οἶμαι ἀνθρώπων SFY corr. : ἀνδρῶν οἶμαι A || 6 ἀμύνασθαι SFY corr. : ἀμύνεσθαι AY[1].

de vous attaquer; ou être si acharné contre celui que l'on considère comme un ennemi que, s'il change de sentiment et s'il veut faire alliance, on lui en ôte les moyens. L'amitié et la haine, à mon avis, doivent s'arrêter à un certain point : ni pour l'une ni pour l'autre, il ne faut dépasser ce qui est opportun.

123 D'ailleurs, je n'arrive pas à voir ce qui empêchera tous ceux qui peuvent alléguer quelque service rendu de revendiquer le privilège que vous aurez conféré à Charidème : par exemple, si vous voulez, Simon, Bianor, Athénodoros et une foule d'autres. Si nous accordons les mêmes avantages à tous, nous ferons métier de mercenaires, nous deviendrons insensiblement, je crois bien, les gardes du corps de chacun de ces gens-là. Si nous les accordons à l'un et non aux autres, ceux qui ne les obtiendront pas seront en droit de se plaindre. 124 Voyons, si Ménestrate d'Erétrie [1] sollicite le même décret en sa faveur, ou Phayllos de Phocide [*], ou quelque autre seigneur (c'est que nous en avons des amis, les occasions de nous en faire n'ont pas manqué !), rendrons-nous le même décret pour tous, ou non? Pour tous, bien sûr. Et quelle raison honnête donnerons-nous, Athéniens, si l'on voit en nous, qui nous prétendons les champions de la liberté des Grecs, des satellites au service des chefs de bandes qui sont une menace pour les démocraties? 125 Car enfin, s'il faut accorder à quelqu'un une pareille faveur — ce que je nie — que ce soit, en première ligne, à celui qui ne nous a jamais fait de mal; ensuite, à celui qui n'aura pas le pouvoir d'en faire, le voulût-il; ensuite, à celui dont il sera évident pour le monde entier que, s'il veut obtenir cette faveur, c'est vraiment pour sa sécurité; mais si c'est pour avoir licence de nuire aux autres, non. Or je n'ai pas besoin de dire que Charidème n'est ni de ceux qui n'ont rien à se reprocher à votre égard, ni de ceux qui recherchent ce privilège pour leur sécurité. Mais, de plus, vous ne pouvez même pas

1. Apparemment un tyran, prédécesseur de Plutarque.

οὐθ' ὅταν ἐχθρόν τιν' ἡγῶνται, οὕτως αὖ μισεῖν ὥστε, ἂν παυσάμενος βούληται φίλος εἶναι, τὸ ποιεῖν ἐξεῖναι ταῦτα κωλῦσαι· ἀλλ' ἄχρι τούτου καὶ φιλεῖν, οἶμαι, χρὴ καὶ μισεῖν, μηδετέρου τὸν καιρὸν ὑπερβάλλοντας.

123 Οὐ τοίνυν ἔγωγ' οὐδ' ἐκεῖν' ἰδεῖν δύναμαι, ὡς οὐχὶ πάντες ἄνθρωποι τούτων ἀξιώσουσι τυχεῖν, ὅσοις πέρ ἐστι καὶ ἡτισοῦν εὐεργεσίας πρόφασις πρὸς ὑμᾶς, εἰ Χαριδήμῳ δώσετε, οἷον, εἰ βούλεσθε, Σίμων, Βιάνωρ, Ἀθηνόδωρος, ἄλλοι μυρίοι. Εἰ μὲν τοίνυν πᾶσι ψηφιούμεθα ταὐτά, λήσομεν, ὡς ἔοικε, μισθοφόρων ἔργον ἀνθρώπων ποιοῦντες τὴν ἑκάστου σωτηρίαν τούτων δορυφοροῦντες· εἰ δὲ τῷ μέν, τοῖς δ' οὔ, δικαίως ἐγκαλοῦσιν οἱ μὴ τυχόντες. 124 Φέρ', ἐὰν δὲ δὴ καὶ Μενέστρατος ἡμᾶς ὁ Ἐρετριεὺς ἀξιοῖ ταὐτὰ καὶ αὐτῷ ψηφίσασθαι, ἢ Φάυλλος ὁ Φωκεὺς ἤ τις ἄλλος δυνάστης (πολλοῖς δὲ δήπου διὰ καιρούς τινας πολλάκις φίλοι γιγνόμεθα), πότερον ψηφιούμεθα πᾶσιν ἢ οὔ; Ψηφιούμεθα νὴ Δία. Καὶ τί φήσομεν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καλόν, εἰ τῶν Ἑλλήνων ἐπ' ἐλευθερίᾳ προεστάναι φάσκοντες τοὺς ἰδίᾳ δυνάμεις ἐπὶ τοῖς πλήθεσι κεκτημένους δορυφοροῦντες φανούμεθα; 125 Εἰ γάρ ἐστί τῳ δοτέον τι τοιοῦτον, ὡς ἔγωγ' οὔ φημι, πρῶτον μὲν τῷ μηδὲν ἠδικηκότι πώποτε, δεύτερον δὲ μηδ' ἂν ἀδικεῖν βούληται δυνησομένῳ, ἔπειθ' ὡς ἀληθῶς ὅστις ἅπασιν ἀνθρώποις ἔσται φανερὸς ὑπὲρ τοῦ μή ⟨τι⟩ παθεῖν ταῦθ' εὑρισκόμενος, καὶ οὐκ ἐπὶ τῷ ποιεῖν μετ' ἀδείας ἑτέρους κακῶς, τούτῳ δοτέον. Ὅτι μὲν τοίνυν ὁ Χαρίδημος οὔτε τῶν ἀναμαρτήτων ἐστὶ πρὸς ὑμᾶς οὔτε τῶν ἵνα μή τι πάθῃ ταῦθ' εὑρισκομένων, ἐάσω· ἀλλ' ὡς οὐδὲ πιστὸς εἰς

123 2 ὅσοις SYF ὁπόσοις A || 5 ταὐτά SF : ταῦτα AY || 7 τῷ SFY : τοῖς A || 8 ἐγκαλοῦσιν Cobet : ἐγκαλέσουσιν codd. || **124** 8 post φανούμεθα add. ἐγὼ μὲν οὐκ ἔχω (uel οὐχ ὁρῶ) codd. praeter S solum || **125** τι add. Markland, cf. infra.

vous fier à lui pour l'avenir : écoutez-moi là-dessus et voyez si mes observations sont exactes.

126 Il me semble, Athéniens, que pour tous ceux qui ont ambitionné le titre de citoyens parce qu'ils s'étaient attachés à nos usages et à nos lois, c'est une même chose de l'obtenir et de s'établir chez nous pour participer aux biens qu'ils ont désirés; quant à ceux qui n'ont ni désir ni goût pour ces biens-là et qui ne pensent qu'au profit à tirer des honneurs officiels qu'ils reçoivent de vous, je crois, ou plutôt je suis sûr, que, le jour où ils apercevront ailleurs l'espoir d'un plus grand avantage, ils le cultiveront sans plus se soucier de vous. 127 Par exemple, si vous voulez savoir à quoi je pense, ce Python déjà nommé[1], lorsqu'au lendemain du meurtre de Cotys, voyant du danger à se réfugier n'importe où, il vint solliciter de vous le droit de cité, il vous mit au-dessus de tous. Mais depuis qu'il trouve le parti de Philippe plus intéressant, c'est de son côté qu'il se range sans se préoccuper de vous le moins du monde. Non, Athéniens, il n'y a ni foi ni loi chez des gens qui ont pour règle de vie la recherche du profit : tout homme sensé doit être sur ses gardes avec eux pour ne pas en être la victime, au lieu de donner trop vite sa confiance et de récriminer après coup.

128 Admettons même, ce qui est le contraire de la vérité, que Charidème, quant à lui, est et sera dévoué à vos intérêts et qu'il n'aura jamais d'autre sentiment que celui-là : le décret en sa faveur n'en est pas plus justifié. S'il obtenait cette impunité que lui confère le décret pour un autre objet que les affaires de Kersoblepte, le danger serait moindre; mais l'homme au service duquel il va mettre

1. Cf. § 119. C'est le même personnage qui, dans la suite (343/2), fut l'ambassadeur de Philippe auprès d'Athènes à fin d'amender les termes de la paix de Philocrate : négociation qui aboutit, mais qui fut le point de départ de discussions et de chicanes (Hégésippe, *Sur l'Halonnèse*, 18 sq.; Dém. XVIII 136). Python est qualifié parfois « de Byzance » (ainsi Esch. II 125) : originaire d'Ænos, il aura été fait citoyen de cette ville.

τὸν ἔπειτα χρόνον, ἀκούσατέ μου, καὶ σκοπεῖτε, ἂν ὑμῖν ὀρθῶς ἐξετάζειν δοκῶ.

126 Ἐγὼ νομίζω, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ὅσοι μὲν τῶν ἡμετέρων ἐθῶν καὶ νόμων ἐπιθυμηταὶ γενόμενοι πολῖται γενέσθαι ἐσπούδασαν, ἅμα τ' αὐτοὺς ἂν τυγχάνειν τούτων καὶ παρ' ἡμῖν οἰκεῖν καὶ μετέχειν ὧν ἐπεθύμησαν· ὅσους δὲ τούτων μὲν μηδενὸς μήτ' ἐπιθυμία μήτε ζῆλος εἰσέρχεται, τὴν πλεονεξίαν δ' ἀγαπῶσιν ἣν διὰ τοῦ δοκεῖν ὑφ' ὑμῶν τιμᾶσθαι καρποῦνται, τούτους δ' οἴομαι, μᾶλλον δ' οἶδα σαφῶς, ὅταν ποτὲ μείζονος πλεονεξίας ἑτέρωθεν ἐλπίδ' ἴδωσιν, οὐδ' ὁτιοῦν ὑμῶν φροντίσαντας ἐκείνην θεραπεύσειν. 127 Οἷον, ἵν' εἰδῆτε καὶ ὑμεῖς πρὸς ὃ ταῦτ' ἐγὼ βλέπων λέγω, Πύθων οὑτοσί, ὅτε μὲν Κότυν εὐθὺς ἀπεκτονὼς οὐκ ἀσφαλὲς ἡγεῖτ' ἀπελθεῖν ὅποι τύχοι, ἦλθεν ὡς ὑμᾶς καὶ πολιτείαν ᾔτησεν καὶ πάντων ἐποιήσατο πρώτους ὑμᾶς, ἐπειδὴ δ' οἴεται τὰ Φιλίππου πράγματα συμφέρειν αὑτῷ μᾶλλον, οὐδ' ὁτιοῦν ὑμῶν φροντίσας τἀκείνου φρονεῖ. Οὐ γάρ ἐστιν, οὐκ ἔστιν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, παρὰ τούτοις τοῖς ἐπὶ τῇ τοῦ πλεονεκτεῖν προαιρέσει ζῶσιν οὐδὲν οὔτε βέβαιον οὔθ' ὅσιον, ἀλλὰ δεῖ τούτων, ὅστις εὖ φρονεῖ, φυλαττόμενον περιεῖναι, μὴ προπιστεύσαντα κατηγορεῖν. 128 Εἰ τοίνυν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τοὐναντίον ἢ τἀληθὲς ὑπάρχει, θείημεν τὸν Χαρίδημον αὐτὸν καὶ γεγενῆσθαι περὶ ἡμᾶς σπουδαῖον καὶ εἶναι καὶ ἔσεσθαι, καὶ μηδέποτ' ἄλλην γνώμην ἢ ταύτην σχήσειν, οὐδὲν μᾶλλον ἔχει καλῶς ταῦτ' αὐτῷ ψηφίσασθαι. Εἰ μὲν γὰρ ἐπ' ἄλλο τι ταύτην τὴν ἄδειαν ἐλάμβανε, τὴν ἐκ τοῦ ψηφίσματος, ἢ τὰ Κερσοβλέπτου πράγματα, ἧττον ἂν ἦν δεινόν· νῦν δέ, ὑπὲρ οὗ καταχρήσεται τῇ διὰ τοῦ

125 10 ἔπειτα SYF : ἅπαντα A || 126 4 ὅσους S : ὅσοις AFY || 7 δ' post τούτοις SY : om. AF || ὑμῶν A : ἡμῶν SFY || 127 3 ἀπελθεῖν AFY : τὸ ἀπ. S || 4 ἐποιήσατο SFY : ἐποιεῖτο A nescio an recte || 128 2 ὑπάρχει SFY corr. : ἔχει AY[1].

un tel privilège ne me paraît, à la réflexion, ni sûr pour vous, ni sûr pour lui. 129 Voyez si toutes mes considérations sont justifiées, comme j'ai bien des raisons de le craindre. Je remarque que Cotys était parent par alliance d'Iphicrate[1], comme Kersoblepte l'est de Charidème; je constate qu'Iphicrate avait rendu à Cotys de bien plus grands services — et bien plus dignes de reconnaissance — que Charidème à Kersoblepte. Or voyons la suite. 130 Vous savez, Athéniens, qu'Iphicrate avait obtenu de vous une statue de bronze, la nourriture au Prytanée et d'autres gratifications et honneurs; il était comblé; et néanmoins, il n'a pas craint de combattre sur mer au service de Cotys contre vos propres généraux : le salut de Cotys a compté plus à ses yeux que les honneurs qu'il avait chez vous; et si vous n'aviez pas eu plus de modération dans votre colère que lui dans son égarement, rien n'aurait pu le sauver du sort le plus misérable. 131 Eh bien, malgré tout cela, Cotys, qui avait été sauvé par lui et qui avait reçu les preuves effectives de sa fidélité, quand il a cru son salut assuré, n'a pas songé à s'acquitter envers lui, et il ne l'a pas employé pour une démarche amicale auprès de vous qui lui valût son pardon : tout au contraire, il a exigé qu'il participe au siège des dernières places qui vous restaient; 132 et devant son refus, il s'est mis lui-même à la tête de ses forces barbares et aussi bien de l'armée qu'Iphicrate avait réunie; avec votre Charidème à sa solde, il a attaqué vos places; et Iphicrate a été réduit, dans son désarroi, à chercher refuge à Antissa, puis à Drys[2] : car il se rendait compte qu'il ne pouvait décemment rentrer chez vous après vous avoir préféré ce Thrace, ce barbare, et que d'autre part il n'y avait aucune sécurité

1. Exactement son beau-père (κηδεστής a la signification générale d'*adfinis*); Charidème, gendre de Cotys, a pour beau-frère (κηδεστής également) Kersoblepte.

2. Antissa, ville de Lesbos; Drys, fondation d'Iphicrate lui-même en Thrace (Harpocr., *s. u.*, d'après Théopompe).

ψηφίσματος πλεονεξίᾳ, οὐκ ἀξιόπιστον οὔθ' ἡμῖν οὔτ' ἐκείνῳ λογιζόμενος τοῦτον εὑρίσκω. 129 Σκέψασθε δ' ὡς δικαίως ἕκαστ' ἐξετάζω, καὶ σφόδρα γ' εἰκότως δεδιώς. 'Εγὼ σκοπῶ Κότυν, ὅτι κηδεστὴς ἦν 'Ιφικράτει τὸν αὐτὸν τρόπον ὅνπερ Χαριδήμῳ Κερσοβλέπτης, καὶ τὰ πεπραγμέν' δρῶ πολλῷ μείζονα καὶ χάριτος πλείονος ἄξι' ὑπὲρ Κότυος 'Ιφικράτει ἢ ὑπὲρ Κερσοβλέπτου Χαριδήμῳ. 130 Σκεψώμεθα δ' οὑτωσί. Ἴστε δήπου τοῦτ', ἄνδρες 'Αθηναῖοι, ὅτι χαλκῆς εἰκόνος οὔσης παρ' ὑμῖν 'Ιφικράτει καὶ σιτήσεως ἐν πρυτανείῳ καὶ δωρειῶν καὶ τιμῶν ἄλλων, δι' ἃς εὐδαίμων ἐκεῖνος ἦν, ὅμως ἐτόλμησεν ὑπὲρ τῶν Κότυος πραγμάτων ἐναντία τοῖς ὑμετέροις στρατηγοῖς ναυμαχεῖν, καὶ περὶ πλείονος ἐποιήσατο τὴν ἐκείνου σωτηρίαν ἢ τὰς ὑπαρχούσας ἑαυτῷ παρ' ὑμῖν τιμάς· καὶ εἰ μὴ μετριωτέραν ἔσχετε τὴν ὀργὴν ὑμεῖς τῆς ἐκείνου προπετείας, οὐδὲν ἂν αὐτὸν ἐκώλυεν ἀθλιώτατον ἀνθρώπων ἁπάντων εἶναι. 131 'Αλλ' ὅμως ὁ Κότυς, ὑπ' ἐκείνου σωθεὶς καὶ λαβὼν ἔργῳ τῆς ἐκείνου φιλίας πεῖραν, ἐπειδὴ βεβαίως ἡγήσατο σῶς εἶναι, οὐχ ὅπως ἀποδώσει χάριν ἐσπούδασεν αὐτῷ οὐδὲ πρὸς ὑμᾶς δι' ἐκείνου τι φιλάνθρωπον ἔπραξεν, ἵνα συγγνώμης ἐπὶ τοῖς πεπραγμένοις τύχῃ, ἀλλὰ πᾶν τοὐναντίον ἠξίου μὲν αὐτὸν συμπολιορκεῖν τὰ λοιπὰ τῶν ὑμετέρων χωρίων· 132 οὐκ ἐθέλοντος δ' ἐκείνου, λαβὼν αὐτὸς τήν τε βαρβαρικὴν δύναμιν καὶ τὴν ὑπ' ἐκείνου συνειλεγμένην, καὶ τὸν Χαρίδημον τοῦτον προσμισθωσάμενος, προσέβαλλε τοῖς ὑμετέροις χωρίοις, καὶ εἰς τοῦτο κατέστησε τὸν 'Ιφικράτην ἀπορίας ὥστ' ἀπελθόντ' εἰς Ἄντισσαν οἰκεῖν καὶ πάλιν εἰς Δρῦν, ἡγούμενον ὡς μὲν ὑμᾶς οὐχὶ καλῶς ἔχειν ἐλθεῖν, οὓς ὑστέρους ἐπεποίητο τοῦ Θρᾳκὸς καὶ τοῦ βαρ-

128 10 τοῦτον Blass: αὐτόν codd. (quod multi deleuerunt auctore Dobrée) || 130 1-2 ἄνδρες 'Αθηναῖοι SFY: ὦ 'Αθηναῖοι A || 2 SYF ὑμῖν: ὑμῶν (ἡμῶν) A || 9 ἐκώλυεν S: ἐκώλυσεν AYF || 131 3 οὐδὲ coni. Reiske: καὶ codd.

à résider chez un homme pour lequel il voyait que sa vie comptait fort peu. 133 Supposons donc que Kersoblepte, après s'être agrandi en profitant de l'impunité qu'on veut ménager à Charidème, abandonne celui-ci, qu'il ait des visécs nouvelles et marche contre vous : si Charidème a été joué, serez-vous satisfaits d'avoir renforcé cc Thrace contre vous-mêmes? Il n'y aura pas lieu, je pense; car voici ce qui est juste, à mon avis : si Charidème pressent cet avenir et si, le prévoyant, il manœuvre pour obtenir de pareils décrets, reconnaissez l'intrigue et arrêtez-en le cours; 134 s'il n'est pas averti, plus on le considère comme dévoué, plus il convient d'être prévoyant pour soi-même et pour lui [1]. La vraie amitié, ce n'est pas d'avoir des complaisances qui risquent d'être préjudiciables aux deux parties, c'est d'aider son partenaire en tout ce qui doit être utile à l'un et à l'autre; et, quand on voit plus clair que lui, de faire pour le mieux, et non pas de sacrifier tout l'avenir à la satisfaction du moment. 135 J'ai beau réfléchir, je n'arrive pas à voir comment Kersoblepte, un barbare sans foi, pourrait hésiter à traiter aussi mal Charidème. Quand je songe encore à tout ce que Cotys devait enlever à Iphicrate sans aucun scrupule, je ne crois pas que Kersoblepte se préoccuperait en rien de ce que perdrait Charidème. 136 Cotys pouvait se dire qu'il allait priver Iphicrate de ses honneurs, de la nourriture au Prytanée, d'une statue, d'une patrie qui avait fait de lui un objet d'envie [2], je dirais presque de toutes les choses sans lesquelles la vic n'avait plus de valeur pour lui : il n'y a pas eu égard. Mais Kersoblepte, quelle considération en vérité pourrait l'empêcher de dépouiller Charidème [3] qui n'a rien

1. Ceci ne paraît pas très sérieux. Mettons que ce soit dc l'humour.
2. Cf. § 130.
3. Le raisonnement *a fortiori* se fonde sur le fait que Charidème est une espèce de sans-patrie.

βάρου, παρ' ἐκείνῳ δ' οὐκ ἀσφαλὲς εἶναι μένειν, ὃν οὕτως ὀλιγωροῦνθ' ἑώρα τῆς ἑαυτοῦ σωτηρίας. 133 Ἂν οὖν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ Κερσοβλέπτης ἐκ τῆς τῷ Χαριδήμῳ νῦν ἀδείας κατασκευαζομένης αὐξηθεὶς ὀλιγωρῇ μὲν ἐκείνου, νεωτερίζῃ δέ τι καὶ κινῇ πρὸς ὑμᾶς, ἐξαρκεῖ τοῦθ' ὑμῖν, ἐὰν Χαρίδημος ἐξαπατηθῇ, τὸν Θρᾷκ' ἰσχυρὸν ἐφ' ὑμᾶς αὐτοὺς κατεσκευακέναι; Ἐγὼ μὲν οὐκ ἀξιῶ. Καὶ γὰρ ἐκεῖνο νομίζω δίκαιον, εἰ μὲν αἰσθάνεται ταῦτα καὶ προορᾷ Χαρίδημος, εἶθ' ὅπως τοιούτων ψηφισμάτων τεύξεται διαπράττεται, 134 ὡς ἐπιβουλεύοντι μὴ ἐπιτρέπειν αὐτῷ, εἰ δὲ λέληθεν αὐτόν, ὅσῳ μᾶλλον εὔνουν τις αὐτὸν ὑπείληφεν εἶναι, τοσούτῳ μᾶλλον προϊδέσθαι καὶ ὑπὲρ αὐτοῦ καὶ ὑπὲρ ἐκείνου. Ἔστι γὰρ φίλων ἀγαθῶν οὐ τὰ τοιαῦτα χαρίζεσθαι τοῖς εὔνοις ἐξ ὧν κἀκείνοις καὶ σφίσιν αὐτοῖς ἔσται τις βλάβη, ἀλλ' ὃ μὲν ἂν μέλλῃ συνοίσειν ἀμφοῖν, συμπράττειν, ὃ δ' ἂν αὐτὸς ἄμεινον ἐκείνου προορᾷ, πρὸς τὸ καλῶς ἔχον τίθεσθαι καὶ μὴ τὴν ἤδη χάριν τοῦ μετὰ ταῦτα χρόνου παντὸς περὶ πλείονος ἡγεῖσθαι. 135 Οὐ τοίνυν οὐδ' ἐκεῖνο λογιζόμενος δύναμαι κατιδεῖν ὡς, εἰ καὶ βάρβαρος καὶ ἄπιστος ὁ Κερσοβλέπτης, ὅμως προνοηθείη γ' ἂν μὴ τὰ τηλικαῦτ' ἀδικῆσαι Χαρίδημον. Ὅταν γὰρ πάλιν ἐξετάσω ἥλικων Κότυς Ἰφικράτην ἀποστερήσειν μέλλων οὐδὲν ἐφρόντισεν, παντελῶς τούτῳ γ' οὐδὲν ἂν ἡγοῦμαι μελῆσαι τῶν ἀπολουμένων Χαριδήμῳ. 136 Ὁ μέν γ' ἐκεῖνον τιμάς, σίτησιν, εἰκόνα, πατρίδ' ᾗ ζηλωτὸν αὐτὸν ἐποίησεν, ὀλίγου δέω λέγειν πάνθ' ὧν ἄνευ ζῆν οὐκ ἄξιον ἦν Ἰφικράτει, νομίζων ἀποστερήσειν οὐκ ἐπεστράφη· οὗτος δ' ὡς ἀληθῶς τίνος ἂν καὶ λόγον σχοίη μὴ [τίνος] Χαρίδημον ἀποστερήσῃ; οὐδ' ὁτιοῦν ἔστι γὰρ παρ' ὑμῖν

133 4 ἐξαρκεῖ codd.: ἐξαρκέσει coniecerim || 135 5 ἀποστερήσειν SYF: ἀποστερεῖν A || 136 2 σίτησιν εἰκόνα Blass: σίτησιν εἰκόνας SYF εἰκόνας σίτησιν A || 4 ἐπεστράφη: ἀπεστράφη A || 5 τίνος del. Taylor || 6 ἐστὶ γὰρ SYF: γάρ ἐστι A.

chez vous, ni enfants, ni statue, ni parents, ni quoi que ce soit? 137 Si Kersoblepte n'a aucune loyauté naturelle, si son passé le rend justement suspect, si la situation ne comporte pour lui aucun motif de ménager Charidème contrairement à ses principes et à son caractère, pourquoi irions-nous favoriser ses ambitions par pure et simple démence — et des ambitions qui sont tournées contre nous? Je ne le vois pas.

Le décret est contraire à l'honneur.

138 Mais le décret n'est pas seulement contraire à l'intérêt public : il y va de l'honneur de la cité qu'elle ne donne pas le spectacle d'une semblable décision, et il faut que vous le sachiez. Si le décret était proposé en faveur d'un homme qui habite une cité, qui est soumis à ses lois, la chose serait déjà grave, quoique moins déshonorante. Mais il a été rédigé pour un homme qui n'est établi dans aucune cité, qui est général au service d'un Thrace et qui profite de la royauté de ce Thrace pour molester les populations. 139 Vous savez sans doute que tous ces chefs de mercenaires cherchent à exercer une domination en faisant main basse sur des villes grecques : tous ceux qui entendent vivre en hommes libres sous la loi de leur cité ont pour communs ennemis, s'il faut dire la vérité, ces gens qui rôdent autour d'eux par tout pays [1]. Est-il donc honorable, Athéniens, est-ce une chose qui vous convienne, qu'on vous voie accorder par décret une pareille protection à un homme qui ne songe qu'à son ambition, prêt à tomber sur le premier venu, et que d'avance vous mettiez au ban de votre confédération quiconque voudra défendre sa liberté? 140 Non, je ne trouve pas que ce soit beau, ni digne de vous. Vous reprochez aux Lacédémoniens d'avoir inscrit dans un traité * que le roi de Perse pourrait en user avec les Grecs d'Asie suivant son bon plaisir; mais n'est-ce pas une honte pour vous-

1. Le mercenariat, ou plutôt le développement du mercena-

αὐτῷ, οὐ παῖδες, οὐκ εἰκών, οὐ συγγενεῖς, οὐκ ἄλλ' οὐδέν. 137 Καὶ μὴν εἰ μήτε φύσει πιστὸς ὁ Κερσοβλέπτης, ἔκ τε τῶν γεγενημένων πρότερον δικαίως ἄπιστος, μηδέν τε τοιοῦτον ὑπάρχει τοῖς πράγμασιν δι' ὃ κἂν παρὰ γνώμην καὶ φύσιν προνοηθείη τι τοῦ Χαριδήμου, τίνος εἵνεχ' ἁπλῶς καὶ κομιδῇ τετυφωμένως οὕτως, ἃ βούλεται διαπράξασθαι, συλλάβωμεν αὐτῷ, καὶ ταῦτ' ἐφ' ἡμῖν ὄντα; Ἐγὼ μὲν οὐχ ὁρῶ.

138 Ὅτι τοίνυν ἄνευ τοῦ τοῖς πράγμασι μὴ συμφέρειν τὸ ψήφισμα, οὐδὲ πρὸς δόξαν συμφέρει τῇ πόλει τοιοῦτον οὐδὲν ἐψηφισμένῃ φαίνεσθαι, καὶ τοῦτο δεῖ μαθεῖν ὑμᾶς. Εἰ μὲν γάρ, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, πόλιν οἰκοῦντί τῳ καὶ νόμοις πολιτευομένῳ τὸ ψήφισμ' ἐγέγραπτο, δεινὸν ὂν ἧττον ἂν ἦν αἰσχρόν· νῦν δὲ γέγραπται [Χαριδήμῳ] τῷ πόλιν μὲν οὐδ' ἡντινοῦν οἰκοῦντι, Θρᾳκὶ δ' ἀνθρώπῳ [βασιλεῖ] στρατηγοῦντι καὶ διὰ τῆς ἐκείνου βασιλείας πολλοὺς ἀδικοῦντι. 139 Ἴστε γὰρ δήπου τοῦθ' ὅτι πάντες οἱ ξεναγοῦντες οὗτοι πόλεις καταλαμβάνοντες Ἑλληνίδας ἄρχειν ζητοῦσιν, καὶ πάντων, ὅσοι περ νόμοις οἰκεῖν βούλονται τὴν αὑτῶν ὄντες ἐλεύθεροι, κοινοὶ περιέρχονται κατὰ πᾶσαν χώραν, εἰ δεῖ τἀληθὲς εἰπεῖν, ἐχθροί. Ἆρ' οὖν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καλὸν ἢ πρέπον ὑμῖν τοῦ μὲν εἵνεκα τῆς ἑαυτοῦ πλεονεξίας ἐπιβουλεύσοντος οἷς ἂν τύχῃ τοιαύτην φυλακὴν ἐψηφισμένους φαίνεσθαι, τοῖς δ' ὑπὲρ τῆς ἑαυτῶν ἐλευθερίας ἀμυνουμένοις εἴργεσθαι τῆς ὑμετέρας συμμαχίας προειρηκέναι; 140 Ἐγὼ μὲν οὐχ ὑπολαμβάνω τοῦτ' οὔτε καλῶς ἔχειν οὔθ' ὑμῶν ἀξίως. Πῶς γὰρ οὐκ αἰσχρὸν Λακεδαιμονίοις μὲν ἐγκαλεῖν ὅτι τοὺς τὴν Ἀσίαν οἰκοῦντας Ἕλληνας ἔγραψαν ἐξεῖναι δρᾶσαι πᾶν ὅ τι ἂν θέλῃ βασιλεύς,

137 7 μὲν S^1Y^1 : μὲν γὰρ S corr. AF Y corr. || 138 6 Χαριδήμῳ secclusit Weil || 8 βασιλεῖ secl. Cobet || 139 9-10 ἀμυνουμένοις Cobet : ἀμυνομένοις codd.

mêmes de livrer à Kersoblepte non seulement les Grecs d'Europe, mais tous ceux que Charidème ne croira pas de taille à se défendre? Car le décret n'a pas d'autre effet, du moment qu'il ne spécifie pas ce que le général de Kersoblepte devra faire ou ne pas faire, et qu'il suspend une telle menace sur quiconque se défendra.

141 Aussi bien je voudrais vous rappeler un fait passé qui vous montrera mieux encore que ce décret doit être abrogé. A un certain moment et dans certaines circonstances, vous avez donné le droit de cité à Ariobarzane et, en considération de celui-ci, à Philiscos[1] — comme aujourd'hui à Charidème en considération de Kersoblepte. Quant à la profession, Philiscos était un autre Charidème : il profitait de la puissance d'Ariobarzane pour conquérir des villes grecques, où il commettait nombre d'horreurs, outrageant et violant des garçons et des femmes libres, faisant tout ce que peut faire, quand il a toute licence, quelqu'un qui a été élevé en dehors des lois et de la civilisation.
142 A Lampsaque, il se trouva deux hommes — l'un s'appelait Thersagoras, l'autre Exékestos — qui avaient les mêmes sentiments que vous à l'égard des tyrans; ils tuèrent Philiscos : acte de justice, car ils pensaient que c'était un devoir de libérer leur patrie. Eh bien, supposons qu'à l'époque où Philiscos avait à sa solde les mercenaires de Périnthe *, où il tenait tout l'Hellespont, où il était le plus puissant parmi les satrapes, un des orateurs qui soutenaient sa cause ait fait rendre un décret semblable à celui d'aujourd'hui : « Quiconque tuera Philiscos sera

riat paraît une des grandes nouveautés historiques du IVe siècle. Isocrate a souvent dénoncé ce mal.

1. En 368 Ariobarzane, satrape de Phrygie, avait tenté une « offensive de paix » en Grèce par l'intermédiaire de Philiscos d'Abydos (368). Quelques années après (365), plus ou moins révolté contre le Grand Roi, il se trouva l'allié d'Athènes qui accorda le droit de cité au satrape et à deux de ses agents (cf. § 202), dont Philiscos.

αὐτοὺς δ' ἐκδοῦναι καὶ τοὺς τὴν Εὐρώπην οἰκοῦντας Κερσοβλέπτῃ καὶ πάντας ὅσων περ ἂν οἴηται κρείττων Χαρίδημος ἔσεσθαι; οὐ γὰρ ἄλλο τι ποιεῖ τὸ ψήφισμα τουτί, ὅτε τῷ μὲν ἐκείνου στρατηγῷ οὐ διῄρηται τί πρακτέον ἢ μή, πᾶσι δέ, ἄν τις ἀμύνηται, τοσοῦτος ἐπήρτηται φόβος.

141 Καὶ μήν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ γεγονός τι πρᾶγμα φράσαι πρὸς ὑμᾶς βούλομαι, δι' οὗ μᾶλλον ἔθ' ὑμῖν γενήσεται δῆλον ὡς σφόδρα δεῖ λῦσαι τὸ ψήφισμα τουτί. Ὑμεῖς ἐποιήσασθ' ἔν τισι καιροῖς καὶ χρόνοις Ἀριοβαρζάνην πολίτην καὶ δι' ἐκεῖνον Φιλίσκον, ὥσπερ νῦν διὰ Κερσοβλέπτην Χαρίδημον. Ὢν δ' ὅμοιος ἐκεῖνος τούτῳ τῇ προαιρέσει τοῦ βίου, διὰ τῆς Ἀριοβαρζάνου δυνάμεως πόλεις κατελάμβανεν Ἑλληνίδας, εἰς ἃς εἰσιὼν πολλὰ καὶ δείν' ἐποίει, παῖδας ἐλευθέρους ἀδικῶν καὶ γυναῖκας ὑβρίζων, καὶ πάντα ποιῶν ὅσ' ἂν ἄνθρωπος ποιήσειεν ἄνευ νόμων καὶ τῶν ἐν πολιτείᾳ καλῶν τεθραμμένος εἰς ἐξουσίαν ἐλθών. 142 Ἐν δὴ Λαμψάκῳ τινὲς ἄνθρωποι γίγνονται δύο· Θερσαγόρας ὄνομ' αὐτῶν θατέρῳ, τῷ δ' Ἐξήκεστος· οἳ παραπλήσια τοῖς παρ' ἡμῖν γνόντες περὶ τῶν τυράννων ἀποκτιννύασι τὸν Φιλίσκον δικαίως, τὴν αὑτῶν πατρίδ' οἰόμενοι δεῖν ἐλευθεροῦν. Εἰ δὴ τῶν τόθ' ὑπὲρ Φιλίσκου λεγόντων, ὅτ' ἐμισθοδότει μὲν τοῖς ἐν Περίνθῳ ξένοις, εἶχεν δ' ὅλον τὸν Ἑλλήσποντον, μέγιστος δ' ἦν τῶν ὑπάρχων, ἔγραψέ τις ὥσπερ οὗτος νυνί, ἐάν τις ἀποκτείνῃ Φιλίσκον, ἀγώγιμον αὐτὸν ἐκ τῶν συμ-

140 5 ἐκδοῦναι SYF : ἐκδεδωκέναι A || 7 τουτί SFY corr. : ἢ τοῦτο Y^{1} || 8 ὅτε S corr. : οὗ γε Y (ὅτι) ουτε S^{1} om. A (qui scribit postea τῷ μὲν γὰρ) || διῄρηται AY corr. : διείρηται SFY^{1} || 141 4 καὶ χρόνοις hab. SYF : non hab. A || 9 δείν' SYF : δεινὰ ἔργα A || 10 ἂν F : om. SAY || 142 2-3 αὐτῶν θατέρῳ, τῷ δ' A : αὐτῷ, θατέρῳ δ' SYF || 4 τῶν τυράννων Y corr. : (τὸν) τύραννον SAF || 6 Φιλίσκου codd., quod Weil non sine causa suspicatus est perperam correctum pro Ἀριοβαρζάνου.

mis au ban de la confédération » — par Zeus, voyez dans quelle honte la cité serait tombée. 143 Car Thersagoras et Exékestos s'étaient rendus à Lesbos, ils y résidaient : si un des amis ou des fils de Philiscos avait mis la main sur eux, ils auraient été livrés, en vertu de votre décret. N'auriez-vous pas fait là, Athéniens, une chose déshonorante et scandaleuse? Ceux qui ont accompli un pareil acte chez vous [1], on vous a vus leur élever des statues d'airain et les honorer par les plus hautes récompenses : et ceux qui ailleurs ont eu la même résolution au service de leur patrie, vous auriez décrété qu'ils étaient à livrer ! Cette fois-là, heureusement, on ne vous a pas trompés, vous n'avez pas eu à subir cette honte : si vous m'en croyez, vous vous en garderez cette fois-ci. Car avec un décret qui ne précise rien, qui dit en termes généraux « quiconque tuera Charidème », le même fait peut se produire à tout moment.

Troisième partie. Le passé et la personne de Charidème.

144 Maintenant, je voudrais examiner brièvement le passé de Charidème et montrer l'impudence énorme des éloges qu'on fait de lui. Je vous promets une chose — et que personne ne se récrie : j'établirai, non seulement que Charidème ne mérite pas la protection que le décret lui accorde, mais qu'il mérite le plus haut châtiment s'il est vrai qu'on doive être puni quand on vous veut du mal, quand on vous trompe, quand on agit constamment contre vous. 145 Peut-être, en songeant que d'abord notre homme a été fait citoyen, qu'ensuite il a reçu des couronnes d'or à titre de bienfaiteur, quelques-uns s'étonnent qu'une tromperie aussi forte ait pu si facilement réussir. Or sachez bien que vous avez été trompés. Pourquoi il était naturel que vous le fussiez, je vais vous l'expliquer. Vous avez

1. Il s'agit d'Harmodios et Aristogiton : leurs descendants jouissaient toujours de privilèges (cf. *Amb.*, 280).

μάχων εἶναι, πρὸς Διὸς θεάσασθ' εἰς ὅσην αἰσχύνην ἂν ἡ πόλις ἡμῶν ἐληλύθει. 143 Ἧκε μὲν γὰρ ὁ Θερσαγόρας καὶ ὁ Ἐξήκεστος εἰς Λέσβον καὶ ᾤκουν ἐκεῖ· εἰ δ' ἐφήπτετό τις τῶν Φιλίσκου φίλων ἢ παίδων, ἐξεδίδοντ' ἂν ὑπὸ τοῦ ὑμετέρου ψηφίσματος. Πῶς οὖν οὐκ αἰσχρὸν καὶ δεινὸν ἂν ἦτε πεποιηκότες, ἄνδρες Ἀθηναῖοι, εἰ τοὺς μὲν παρ' ὑμῖν τοιοῦτό τι πράξαντας χαλκοῦς ἱστάντες καὶ ταῖς μεγίσταις δωρειαῖς τιμῶντες ἐφαίνεσθε, τοὺς δ' ἑτέρωθί που τὴν αὐτὴν τούτοις διάνοιαν ὑπὲρ τῆς αὑτῶν πατρίδος ἔχοντας ἐκδότους εἶναι κατεψηφισμένοι; Τοῦτο τοίνυν ἐπ' ἐκείνου μέν, εὖ ποιοῦν, οὐ συνέβη φενακισθεῖσιν ὑμῖν αἰσχύνην ὀφλεῖν· ἐπὶ τούτου δέ, ἂν ἐμοὶ πείθησθε, φυλάξεσθε. Μὴ γὰρ ὡρισμένου μηδενός, ἀλλ' ἁπλῶς « ἄν τις ἀποκτείνῃ Χαρίδημον » γεγραμμένου, τάχ' ἄν, εἰ τύχοι, καὶ τοιοῦτό τι συμβαίη.

144 Βούλομαι τοίνυν ἤδη καὶ τὰ πεπραγμέν' ἐξετάσαι τῷ Χαριδήμῳ διὰ βραχέων, καὶ δεῖξαι τὴν ὑπερβολὴν τῆς ἀναιδείας τῶν ἐπαινούντων αὐτόν. Ἓν δ' ὑμῖν ἐκεῖν' ὑπισχνοῦμαι, καί μου μηδεὶς ἀχθεσθῇ τῇ ὑποσχέσει· οὐ μόνον ὑμῖν ἐπιδείξω τῆς φυλακῆς οὐκ ἄξιον ἣν γέγραφ' οὗτος, ἀλλὰ καὶ δίκην δόντ' ἂν δικαίως τὴν μεγίστην, εἴπερ οἱ κακόνοι καὶ φενακίζοντες ὑμᾶς καὶ διὰ παντὸς ἐναντία πράττοντες κολάζοιντ' ἂν δικαίως. 145 Ἴσως δέ τισιν λογιζομένοις ὑμῶν ὅτι πρῶτον μὲν πολίτης γέγον' ἅνθρωπος, εἶτα πάλιν χρυσοῖς στεφάνοις ὡς εὐεργέτης ἐστεφάνωται, θαυμάζειν ἐπελήλυθεν εἰ τὰ τηλικαῦθ' οὕτως ἐξηπάτησθε ῥᾳδίως. Εὖ τοίνυν ἴστ', ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ὅτι ἐξηπάτησθε. Καὶ δι' ἅ γ' εἰκότως τοῦτο πεπόνθατε, ἐγὼ πρὸς ὑμᾶς φράσω. Ὅτι, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, πολλὰ

142 11 ἡμῶν A : ὑμῶν SFY || 143 3 ἐξεδίδοντ' Seager : ἐξεδίδοτο codd. || 4 ὑμετέρου edd. : ἡμετέρου codd. || 6 τι SAF : om. Y || 7 ἐφαίνεσθε AF : φαίνεσθε SY || 9 κατεψηφισμένοι SFY : κατεψηφίζεσθε A || 11 πείθησθε SFY : πεισθῆτε A || 144 4-5 οὐ μόνον SFY : οὐ μόνον γὰρ A || 145 3 ἅνθρωπος Bekker : ἄνθρωπος codd.

souvent des idées justes, Athéniens; mais vous ne vous y conformez pas jusqu'au bout. 146 — Que veux-je dire par là? — Si on vous demandait quelle est, de toutes les classes * de la cité, la plus malfaisante à votre avis, vous ne diriez ni les agriculteurs, ni les commerçants, ni les exploitants des mines, ni rien de semblable; mais si on nommait ceux qui ont pour habitude de se vendre comme orateurs ou comme auteurs de décrets, vous approuveriez, j'en suis sûr, d'une seule voix. Jusque-là, vous jugez bien; mais après cela, c'est fini : 147 ces mêmes hommes que vous considérez vous-mêmes comme les plus malfaisants de tous, quand il s'agit de l'estime qu'on doit faire de tel ou tel, c'est à eux que vous vous en rapportez [1]. Or, quand ils vous déclarent quelqu'un bon ou mauvais, c'est d'après leur intérêt, et non pas suivant la justice ni la vérité. Voilà comment les orateurs en ont constamment usé avec Charidème, et vous en conviendrez vous-mêmes quand je vous aurai fait connaître sa carrière.

148 Je ne lui fais pas grief des campagnes qu'il a faites contre Athènes comme soldat dans les rangs des frondeurs et de l'infanterie légère *, ni de la piraterie qu'il a exercée contre nos alliés avec un bateau corsaire. Je n'insiste pas : pourquoi? Parce que, Athéniens, la nécessité efface le discernement entre ce qu'il faut et ce qu'il ne faut pas faire : si on veut être équitable, on ne doit pas être trop pointilleux là-dessus. Mais je prends les choses au moment où il a commencé, comme chef de mercenaires, à commander à quelques troupes : apprenez le mal qu'il vous a fait alors. 149 Tout d'abord, ayant été engagé par Iphicrate, il fut plus de trois ans à sa solde; quand vous eûtes relevé Iphicrate de son commandement et que Timothée eut été envoyé comme stratège contre Amphipolis et la Chersonèse *, il commença par rendre aux Amphipolitains les otages de leur ville qu'Iphicrate avait reçus d'Harpale et dont il lui avait confié la garde, en dépit du décret qui ordonnait

1. On a déjà vu ce genre de « sortie » contre les politiciens :

γιγνώσκοντες ὀρθῶς ὑμεῖς οὐ διὰ τέλους αὐτοῖς χρῆσθε.
146 Οἷον τί λέγω; εἴ τις ὑμᾶς ἔροιτο τί πονηρότατον νομίζετε τῶν ἐν τῇ πόλει πάντων ἐθνῶν, οὔτε τοὺς γεωργοὺς οὔτε τοὺς ἐμπόρους οὔτε τοὺς ἐκ τῶν ἀργυρείων οὔτε τῶν τοιούτων οὐδὲν ἂν εἴποιτε, ἀλλ' εἰ τοὺς ἐπὶ μισθῷ λέγειν καὶ γράφειν εἰωθότας εἴποι τις, εὖ οἶδ' ὅτι συμφήσαιτ' ἂν ἅπαντες. Μέχρι μὲν δὴ τούτου καλῶς ἐγνώκατε, ἔπειτ' οὐκέτ' ὀρθῶς τὸ λοιπόν. 147 Οὓς γὰρ αὐτοὶ πονηροτάτους νομίζετε πάντων, τούτοις περὶ τοῦ ποῖόν τιν' ἕκαστον χρὴ νομίζειν πεπιστεύκατε· οἳ δ' ὃν ἂν αὐτοῖς λυσιτελῇ, καὶ χρηστὸν καὶ πονηρὸν εἶναί φασιν, οὐχ ὃν ἂν ᾖ δίκαιον καὶ ἀληθές. Ὅπερ πεποιήκασι τὸν Χαρίδημον τοῦτον οἱ ῥήτορες πάντα τὸν χρόνον, ὡς καὶ ὑμεῖς ὁμολογήσετε, ἐπειδὰν ἀκούσητέ μου τὰ πεπραγμέν' αὐτῷ.

148 Ὅσα μὲν δὴ στρατιώτης ὢν ἐν σφενδονήτου καὶ ψιλοῦ μέρει τὸ ἀπ' ἀρχῆς ἐναντί' ἐστράτευται τῇ πόλει, οὐ τίθημ' ἐν ἀδικήματος μέρει, οὐδ' ὅτι ληστικόν ποτε πλοῖον ἔχων ἐλῄζετο τοὺς ὑμετέρους συμμάχους, ἀλλ' ἐῶ ταῦτα. Διὰ τί; Ὅτι, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, αἱ ἀναγκαῖαι χρεῖαι τοὺς τοῦ τί πρακτέον ἢ μὴ λογισμοὺς ἀναιροῦσιν ἅπαντας, ὥστ' οὐ πάνυ ταῦτ' ἀκριβολογεῖσθαι δεῖ τὸν δικαίως ἐξετάζοντα. Ἀλλ' ὅθεν ἀρξάμενος ξεναγῶν ἤδη καί τινων ἄρχων στρατιωτῶν κακῶς ὑμᾶς ἐποίει, ταῦτ' ἀκούσατέ μου. 149 Οὗτος ἓν μὲν ἁπάντων πρῶτον, μισθωθεὶς ὑπ' Ἰφικράτους καὶ πλεῖν ἢ τρί' ἔτη μισθοφορήσας παρ' ἐκείνῳ, ἐπειδὴ τὸν μὲν Ἰφικράτην ἀποστράτηγον ἐποιήσατε, Τιμόθεον δ' ἐπ' Ἀμφίπολιν καὶ Χερρόνησον ἐξεπέμψατε στρατηγόν, πρῶτον μὲν τοὺς Ἀμφιπολιτῶν ὁμήρους, οὓς παρ' Ἁρπάλου λαβὼν Ἰφικράτης ἔδωκε φυλάττειν

146 3 γεωργοὺς SFY : γεωργοῦντας A || 147 2 αὐτοὶ FA : om. S[1] ὑμεῖς αὐτοὶ S corr. αὖ Y || 149 2 πλεῖν Dindorf : πλεῖον codd.

de vous les amener : et c'est ce qui vous empêcha de prendre Amphipolis[1]. En second lieu, alors que Timothée voulait l'engager à son tour, lui et son armée, il ne se mit pas à son service, mais il se rendit, avec les vaisseaux légers qui vous appartenaient, auprès de Kersoblepte dont il savait parfaitement que c'était pour vous l'ennemi le plus déterminé qui fût au monde. 150 Après cela, comme Timothée avait décidé de mener la guerre contre Amphipolis avant de la porter en Chersonèse, Charidème, n'ayant plus l'occasion de vous faire du tort là-bas, se met à la solde, cette fois, des Olynthiens, vos ennemis, qui, à cette époque, occupaient Amphipolis. Il s'embarqua à Cardia, et il se rendait dans le pays pour faire la guerre contre vous quand il fut pris par notre flotte. En raison des circonstances, et parce qu'on avait besoin de mercenaires contre Amphipolis, au lieu d'être châtié pour n'avoir pas remis les otages et pour avoir déserté avec les vaisseaux légers chez Cotys, votre ennemi, il traita avec vous et partit en campagne à votre service. 151 Il aurait dû vous avoir de la reconnaissance pour n'avoir pas été mis à mort comme il le méritait : et c'est Athènes qui, en retour de ses méfaits et comme si elle était sa débitrice, lui a octroyé des couronnes, le droit de cité et tout ce que vous savez. Pour preuve, lis-moi le décret relatif aux otages, la lettre d'Iphicrate et celle de Timothée, puis le témoignage que voici : vous verrez que ce que je dis, ce ne sont point paroles en l'air ni accusation gratuite, mais pure vérité. Lis.

on retrouve le même ton qu'ici dans le discours *Sur la cour. triér.* qui est probablement de Démosthène et dont on aura l'occasion de faire état (§§ 153 sq.).

1. En fait Timothée, insuffisamment pourvu en effectifs, n'avait pu — comme avant lui d'autres généraux d'Athènes — reprendre Amphipolis. Non sans habileté, Démosthène veut faire accroire à son auditoire que si Charidème n'avait pas rendu aux Amphipolitains les otages demandés par les Athéniens, les premiers auraient fini par entrer en composition avec les seconds.

αὐτῷ, ψηφισαμένων ὑμῶν ὡς ὑμᾶς κομίσαι παρέδωκεν Ἀμφιπολίταις· καὶ τοῦ μὴ λαβεῖν Ἀμφίπολιν τοῦτ' ἐμποδὼν κατέστη. Δεύτερον δέ, μισθουμένου Τιμοθέου πάλιν αὐτὸν καὶ τὸ στράτευμα, τούτῳ μὲν οὐ μισθοῖ, πρὸς δὲ Κότυν πλέων ᾤχετ' ἔχων τὰς ὑμετέρας τριακοντόρους, ὃν ἀκριβῶς ᾔδει τῶν ὄντων ἀνθρώπων ἐχθρόταθ' ὑμῖν διακείμενον. 150 Καὶ μετὰ ταῦτα, ἐπειδὴ τὸν πρὸς Ἀμφίπολιν πόλεμον πρότερον πολεμεῖν εἵλετο Τιμόθεος τοῦ πρὸς Χερρόνησον, καὶ οὐδὲν εἶχε ποιεῖν ὑμᾶς ἐκεῖ κακόν, μισθοῖ πάλιν αὐτὸν Ὀλυνθίοις τοῖς ὑμετέροις ἐχθροῖς [καὶ] τοῖς ἔχουσιν Ἀμφίπολιν κατ' ἐκεῖνον τὸν χρόνον. Καὶ πλέων ἐκεῖσε, ἐκ Καρδίας ἀναχθείς, ἵνα τἀναντία τῇ πόλει πολεμῇ, ὑπὸ τῶν ἡμετέρων τριήρων ἑάλω. Διὰ τὸν παρόντα δὲ καιρὸν καὶ τὸ δεῖν ξένων ἐπὶ τὸν πόλεμον τὸν ἐπ' Ἀμφίπολιν, ἀντὶ τοῦ δίκην δοῦναι ὅτι οὐκ ἀπεδεδώκει τοὺς ὁμήρους καὶ διότι πρὸς Κότυν ἐχθρὸν ὄνθ' ὑμῖν ηὐτομόλησεν ἔχων τὰς τριακοντόρους, πίστεις δοὺς καὶ λαβὼν ἐστράτευσε μεθ' ὑμῶν. 151 Ὧν δ' ἐκεῖνον δίκαιον ἦν χάριν ὑμῖν ἔχειν οὐκ ἀπολωλότα, τοῦτο παθόντ' ἂν δικαίως, ἀντὶ τούτων ὡς ὀφείλουσ' ἡ πόλις αὐτῷ στεφάνους καὶ πολιτείαν καὶ ἃ πάντες ἐπίστασθε δέδωκεν. Καὶ ὅτι ταῦτ' ἀληθῆ λέγω, τό τε ψήφισμ' ἀνάγνωθί μοι τὸ περὶ τῶν ὁμήρων, καὶ τὴν Ἰφικράτους ἐπιστολὴν καὶ τὴν Τιμοθέου, καὶ μετὰ ταῦτα τὴν μαρτυρίαν ταυτηνί· ὄψεσθε γὰρ οὐ λόγους οὐδ' αἰτίαν, ἀλλ' ἀλήθειαν οὖσαν ὧν λέγω. Λέγε.

149 9 ἐμποδὼν SYF : ἐμπόδιον A || 12 τῶν ὄντων SFY : πάντων A || **150** 2 εἵλετο SY corr. : προείλετο AFY[1] || 5 καὶ secl. Cobet || 8 δεῖν SYF : δεῖσθαι AS γρ. || 9 ὅτι SY corr. : διότι AFY[1] || 10 ἀπεδεδώκει SFY : ἀπέδωκε A || **151** 1 δ' SAYF : οὖν S γρ || 4 ἃ πάντες SYF : ἅπανθ' ὅσα A || 8 λόγους SYF : λόγον A || αἰτίαν SY : αἰτίας AF || 9 λέγε Reiske : λ. τὴν ἐπιστολήν AF λέγε τὴν μαρτυρίαν SY.

Décret. Lettres. Témoignage.

152 Ainsi d'abord, c'est là où il s'attendait à vous avoir pour adversaires qu'il allait vendre ses services, alors que les occasions ne manquaient pas ailleurs; puis, ne pouvant plus vous faire du mal au même endroit, il prenait la mer pour aller encore où il avait chance de vous combattre, et il est le grand responsable de l'échec d'Amphipolis : la lettre et le témoignage vous l'ont appris. Et voilà le début de la carrière de Charidème ; voyez maintenant la suite. 153 Quelque temps après, la guerre ayant déjà commencé contre Cotys, il vous envoie une lettre (ou plutôt, non pas à vous, mais à Képhisodotos : car, conscient ce qu'il avait fait, il pensait bien que la cité ne pourrait être sa dupe); il promettait de rendre la Chersonèse à Athènes, bien décidé à faire tout le contraire. Il faut que vous entendiez l'histoire de cette lettre — elle tient en peu de mots — pour que vous connaissiez le personnage et comment il en a usé avec vous dès le début.
154 Quand Timothée eut cessé de l'employer[1], il s'en alla d'Amphipolis et passa en Asie : et comme Artabaze avait été capturé à ce moment par Autophradate[2], il se loue, lui et son armée, aux beaux-frères d'Artabaze[3] : le traité conclu, sans se préoccuper de son serment, il profite de ce que les gens du pays, qui le tenaient pour ami, n'étaient pas sur leurs gardes, et il s'empare de Skepsis, de Kébrèn et d'Ilion[4]. 155 Maître de ces places, il lui arriva une

1. Ἀπόμισθος, qui signifie « non payé » ou « mal payé », prend ici une valeur particulière, que l'on rapprochera de celle de ἀποστράτηγος (Dém. 669, 7) « ancien général ». Charidème, cessant d'être au service de Timothée est un *condottière* en disponibilité.

2. Satrape de Lydie.

3. Memnon et Mentor (cf. § 157) : le premier fut au service du Grand Roi contre Alexandre.

4. Localités de Troade.

Ψήφισμα. Ἐπιστολαί. Μαρτυρία.

152 Ὅτι μὲν τοίνυν καὶ τὸ πρῶτον, οὐ πολεμήσειν ὑμῖν ᾤετο, ἐκεῖσ' ἐμίσθωσεν αὑτὸν πολλαχόσ' ἄλλοσε μισθῶσαι παρόν, καὶ μετὰ ταῦτα, ὡς οὐδὲν ἐκεῖ κακὸν εἶχε ποιεῖν ὑμᾶς, ἔπλει δεῦρο πάλιν οὐ τἀναντί' ἔμελλε πράξειν τῇ πόλει, καὶ τοῦ μὴ λαβεῖν Ἀμφίπολιν πάντων οὗτος αἰτιώτατός ἐστιν, ἀκηκόατ' ἐκ τῆς ἐπιστολῆς καὶ τῆς μαρτυρίας. Καὶ τὰ μὲν πρῶτα τοιαῦτ' ἐστὶν τῶν ἔργων τῶν Χαριδήμου, μετὰ ταῦτα δ' ἄλλα θεάσασθε. 153 Χρόνου γὰρ διελθόντος καὶ τοῦ πολέμου πρὸς Κότυν ὄντος ἤδη, πέμπει πρὸς ὑμᾶς ἐπιστολὴν (μᾶλλον δ' οὐχὶ πρὸς ὑμᾶς, ἀλλὰ πρὸς Κηφισόδοτον· οὕτω σφόδρ' ὑπ' αὐτοῦ γε οὐδὲν· ἂν ἐξαπατηθῆναι τὴν πόλιν ἡγεῖτο, συνειδὼς ἃ πεποίηκεν) ἐν ᾗ Χερρόνησον ὑπεδέχετο τῇ πόλει κομιεῖσθαι, πάντα τούτοις τἀναντί' ἐγνωκὼς ποιεῖν. Δεῖ δ' ὑμᾶς τὸ πρᾶγμ' οἷον ἦν τὸ περὶ τὴν ἐπιστολὴν ἀκοῦσαι (καὶ γάρ ἐστι βραχύ) καὶ θεωρῆσαι τὸν τρόπον τἀνθρώπου, ὡς ὑμῖν ἀπ' ἀρχῆς κέχρηται. 154 Ἐκεῖνος ὡς ἀπόμισθος γίγνεται παρὰ τοῦ Τιμοθέου τότε, ἀπ' Ἀμφιπόλεως ἀναχωρῶν, διαβὰς εἰς τὴν Ἀσίαν, διὰ τὴν σύλληψιν τὴν Ἀρταβάζῳ συμβᾶσαν τόθ' ὑπ' Αὐτοφραδάτου μισθοῖ τὸ στράτευμα καὶ αὑτὸν τοῖς Ἀρταβάζου κηδεσταῖς, λαβὼν δὲ πίστεις καὶ δούς, ὀλιγωρήσας τῶν ὅρκων [καὶ παραβὰς αὐτούς], ἀφυλάκτων ὄντων ὡς ἂν πρὸς φίλον τῶν ἐν τῇ χώρᾳ, καταλαμβάνει Σκῆψιν καὶ Κεβρῆνα καὶ Ἴλιον αὐτῶν.

151 10 Ἐπιστολαί Reiske : Ἐπιστολή codd. || 152 1 πολεμήσειν AF corr. : πολεμεῖν SY || 5 πάντων habet SYF : non habet A || 6 post ἐπιστολῆς habent καὶ τοῦ ψηφίσματος AF: om. SY || 153 2 διελθόντος S : βραχέος διελθ. A διελθ. βραχέος FY || 3 οὐχὶ SFY : οὐ A || 4 ὑφ' αὐτοῦ Dobrée : ὑπ' αὐτοῦ codd. || οὐδὲν ἂν Weil : οὐδ' ἂν codd. || 154 4 μισθοῖ AF μισθοῦ S[1] : μισθοῦται S corr. Y || 6 καὶ παραβὰς αὐτοὺς secl. Herwerden.

mésaventure comme on n'en attendrait guère, je ne dis pas pour quelqu'un qui se prétend général, mais pour un homme du commun. Il n'avait pas un seul endroit sur la côte par où il pût assurer le ravitaillement de ses troupes en blé; il n'avait pas non plus de blé dans les places qu'il occupait : il s'enferma dans leurs murs, au lieu de les mettre à sac pour se retirer ensuite puisqu'aussi bien il était décidé à tous les excès. Lorsqu'Artabaze, relâché par Autophradate, parut avec une armée qu'il avait réunie, il disposait du ravitaillement de la haute Phrygie, de la Lydie et de la Paphlagonie qui lui étaient acquises, alors que Charidème n'avait d'autre perspective que de subir un siège. 156 Se rendant compte de sa situation critique, et réfléchissant qu'il allait être réduit par la famine s'il ne l'était pas autrement — fut-il conseillé, eut-il de lui-même cette intuition? — il vit qu'il n'y avait pour lui qu'un moyen de salut, le même que pour tout le monde. Lequel? Votre humanité [1], Athéniens, qu'on l'appelle ainsi ou de quelque autre nom. Dans cette pensée, il vous envoie cette lettre qu'il vaut la peine de lire. Ce qu'il avait en vue, en promettant de vous rendre la Chersonèse et en faisant croire que Képhisodotos, ennemi de Cotys et d'Iphicrate, était dans les mêmes sentiments, c'était d'obtenir de vous des trières et de s'évader [2] d'Asie en toute sécurité. 157 Sur ces entrefaites, qu'arrive-t-il? C'est là qu'il a été pris sur le fait. Memnon et Mentor, les beaux-frères d'Artabaze, étaient des jeunes gens : pour eux, être apparentés à Artabaze était une chance inespérée; ce qu'ils voulaient, c'était avoir le pays à eux tout de suite et en paix; c'était avoir du prestige sans guerre et sans risques. Ils persuadent à Artabaze de pardonner à Charidème et de le laisser partir après capitulation :

1. Les Athéniens se targuent en effet de cette vertu (cf. Glotz, *Solidarité de la famille*, p. 523 sq.) : Démosthène laisse entendre qu'elle peut équivaloir à une excessive naïveté, qu'il aime mieux ne pas appeler par son nom.

2. Il se dérobe ainsi lâchement à ses devoirs de général (cf. § 155), comme un esclave fugitif ou un déserteur.

155 Ἐγκρατὴς δὲ τούτων γενόμενος τῶν χωρίων πρᾶγμ' ἔπαθεν τοιοῦτον οἷον οὐχ ὅτι στρατηγὸς ἂν [ἠγνόησέ] τις εἶναι φάσκων, ἀλλ' οὐδ' ὁ τυχὼν ἄνθρωπος. Οὐδ' ὁτιοῦν γὰρ ἔχων χωρίον ἐπὶ θαλάττῃ [οὐδ'] ὅθεν ἂν σιτοπομπίας ηὐπόρησε τοῖς στρατιώταις, οὐδ' αὖ σῖτον ἔχων ἐν τοῖς χωρίοις, ὑπέμειν' ἐν τοῖς τείχεσιν καὶ οὐ διαρπάσας ᾤχετο, ἐπειδή γ' ἀδικεῖν ἔγνω. Ὡς δὲ συλλέξας δύναμιν παρῆν ὁ Ἀρτάβαζος, ἀφειμένος παρὰ τοῦ Αὐτοφραδάτου, τῷ μὲν ὑπῆρχ' ἐπισιτισμὸς ἐκ τῆς ἄνωθεν Φρυγίας καὶ Λυδίας καὶ Παφλαγονίας οἰκείας οὔσης, τῷ δ' οὐδ' ὁτιοῦν ἄλλο πλὴν πολιορκία περιειστήκει. 156 Αἰσθόμενος δ' οὗ ἦν κακοῦ καὶ λογισμὸν λαβὼν ὅτι ληφθήσεται, κἂν μηδενὶ τῶν ἄλλων, τῷ γε λιμῷ, εἶδεν, εἴτε δή τινος εἰπόντος εἴτ' αὐτὸς συνείς, ὅτι σωτηρία μόνη γένοιτ' ἂν αὐτῷ ἥπερ ἅπαντας ἀνθρώπους σῴζει. Ἔστι δ' αὕτη τίς; Ἡ ὑμετέρα, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, εἴτε χρὴ φιλανθρωπίαν λέγειν εἴθ' ὅ τι δήποτε. Γνοὺς δὲ τοῦτο πέμπει τὴν ἐπιστολὴν ὑμῖν, ἧς ἄξιόν ἐστιν ἀκοῦσαι, βουλόμενος διὰ τῆς ὑποσχέσεως τοῦ κομιεῖσθαι Χερρόνησον ὑμῖν, καὶ διὰ τοῦ τὸν Κηφισόδοτον δοκεῖν ἐχθρὸν ὄντα τοῦ Κότυος καὶ τοῦ Ἰφικράτους ταῦτα βούλεσθαι, τριήρων εὐπορήσας παρ' ὑμῶν ἀσφαλῶς ἐκ τῆς Ἀσίας ἀποδρᾶναι. 157 Τί δὴ συμβαίνει παραυτά, ὅθεν ἐξηλέγχθη τὸ πρᾶγμ' ἐπ' αὐτοφώρῳ; Ὁ Μέμνων καὶ ὁ Μέντωρ, οἱ κηδεσταὶ τοῦ Ἀρταβάζου, ἄνθρωποι νέοι καὶ κεχρημένοι ἀπροσδοκήτῳ εὐτυχίᾳ τῇ τοῦ Ἀρταβάζου κηδείᾳ, βουλόμενοι τῆς χώρας ἄρχειν εὐθὺς ἐν εἰρήνῃ καὶ τιμᾶσθαι καὶ μὴ πολεμεῖν μηδὲ κινδυνεύειν, πείθουσι τὸν Ἀρτάβαζον τοῦ μὲν τιμωρεῖσθαι τὸν Χαρίδημον ἀφέσθαι, ἀποστεῖλαι δ' ὑπόσ-

155 2 ἠγνόησέ secl. Dobrée || 4 οὐδ' secl. Cobet || 5 ηὐπόρησε edd.: εὐπόρησεν SF εὐπορήσει Y εὐπορήσειε A. Nescio an legendum sit ὅθεν σιτοπομπίας εὐπορήσει || 9 ἄνωθεν SYF: ἄνω A || 157 2 ἐξηλέγχθη AYF: ἐξ. φανερῶς S || 8 ἀφέσθαι Cobet: ἀφεῖσθαι codd. || post ἀφεῖσθαι add. καὶ μὴ πολεμεῖν SY.

ils lui remontraient que, même contre son gré, vous feriez échapper Charidème et qu'il ne pourrait pas l'empêcher.
158 Ayant trouvé ainsi le salut contre toute raison et toute attente il passa en Chersonèse par ses propres moyens, à la faveur du traité conclu. Mais, bien loin d'attaquer Cotys, lui qui avait écrit que Cotys ne tiendrait pas devant son attaque — ou encore qu'il vous aiderait à recouvrer la Chersonèse —, il se mit de nouveau à la solde de Cotys et assiégea les places qui vous restaient, Crithoté et Eléonte[1]. Tout cela était déjà prémédité quand il était encore en Asie et qu'il vous envoyait cette lettre pour vous donner le change : vous vous en rendrez compte par l'itinéraire qu'il suivit : il partit d'Abydos, qui fut votre ennemie de tout temps et d'où venaient les conquérants de Sestos[2]; il débarqua à Sestos, qui était au pouvoir de Cotys. 159 N'allez pas croire que les gens d'Abydos ni les gens de Sestos l'auraient accueilli après l'envoi de sa lettre s'ils n'avaient su qu'il se jouait de vous et s'ils n'avaient été les complices de la ruse : leur idée, c'était que vous assuriez d'abord le passage de son armée; et après ce passage, qui se fit grâce au sauf-conduit accordé par Artabaze, de disposer de ses services. Pour preuve, lis ces lettres : celle qu'il envoya lui-même et celles qui émanent des commandants de la Chersonèse. Vous verrez qu'il en est bien ainsi. Lis.

LETTRE

160 Notez le point de départ et le point d'arrivée : Abydos et Sestos. Pensez-vous qu'il aurait été reçu par

1. Aux deux extrémités de la Chersonnèse. Eléonte, comme alliée particulièrement fidèle, est l'objet d'un décret, en 340 (Michel, *Recueil*, n° 101).

2. Pour l'événement auquel il est fait allusion, cf. §§ 176 sqq.; Sestos, une des principales villes de Chersonnèse, fut reconquise entre temps par les Athéniens.

πονδον, διδάσκοντες ὡς ὑμεῖς, κἂν ἐκεῖνος μὴ 'θέλῃ, διαβιβᾶτε καὶ οὐ δυνήσεται κωλύειν. 158 Ὡς δὲ τυγχάνει ταύτης τῆς ἀλόγου καὶ ἀπροσδοκήτου σωτηρίας ὁ Χαρίδημος, διαβὰς εἰς τὴν Χερρόνησον ἐφ' αὑτοῦ διὰ τὰς σπονδάς, τοσούτου ἐδέησεν ἐπελθεῖν τῷ Κότυϊ, γεγραφὼς ὅτι οὐχ ὑπομενεῖ Κότυς αὐτὸν ἐπιόντα, ἢ τὴν Χερρόνησον ὅπως κομιεῖσθ' ὑμεῖς συμπρᾶξαι, ὥστε πάλιν μισθώσας αὑτὸν τῷ Κότυϊ τὰ ὑπόλοιπα τῶν ὑμετέρων χωρίων Κριθώτην καὶ Ἐλαιοῦντ' ἐπολιόρκει. Καὶ ὅτι ταῦτα, καὶ ἡνίκ' ἔτ' ἦν ἐν τῇ Ἀσίᾳ καὶ τὴν ἐπιστολὴν ἔπεμπε πρὸς ὑμᾶς, ἐγνωκὼς ποιεῖν ἐφενάκιζεν ὑμᾶς, ἀπὸ τῆς διαβάσεως ἣν ἐποιήσατο γνώσεσθε· ἐκ γὰρ Ἀβύδου τῆς τὸν ἅπαντα χρόνον ὑμῖν ἐχθρᾶς καὶ ὅθεν ἦσαν οἱ Σηστὸν καταλαβόντες, εἰς Σηστὸν διέβαινεν, ἣν εἶχε Κότυς. 159 Καίτοι μὴ νομίζετε μήτ' ἂν τοὺς Ἀβυδηνοὺς αὐτὸν ὑποδέχεσθαι μήτ' ἂν τοὺς ἐν τῇ Σηστῷ, τῆς ἐπιστολῆς ὑμῖν ἐκείνης πεπεμμένης, εἰ μὴ συνῄδεσαν αὐτῷ φενακίζοντι τότε καὶ συνεξηπάτων αὐτοί, βουλόμενοι τοῦ μὲν διαβῆναι τὸ στράτευμ' ὑμᾶς παρέχειν τὴν ἀσφάλειαν, διαβάντος δέ, ὅπερ συνέβη δόντος Ἀρταβάζου τὴν ἄδειαν, αὐτοῖς ὑπάρξαι τὴν χρείαν. Ὅτι τοίνυν οὕτω ταῦτ' ἔχει, λέγε τὰς ἐπιστολάς, ἥν τ' ἔπεμψεν ἐκεῖνος καὶ τὰς παρὰ τῶν ἀρχόντων τῶν ἐκ Χερρονήσου· γνώσεσθε γὰρ ἐκ τούτων ὅτι ταῦθ' οὕτως ἔχει. Λέγε.

Ἐπιστολή.

160 Ἐνθυμεῖσθ' ὅθεν οἷ διέβη, ἐξ Ἀβύδου εἰς Σηστόν. Ἆρ' οὖν οἴεσθ' ἂν ὑποδέξασθαι τοὺς Ἀβυδηνοὺς ἢ τοὺς

158 10 ἐγνωκὼς S : τἀναντία ἐγνωκὼς AFY || 11 ἣν AS γρ : ὃν SYF || 159 1 ἂν τοὺς SYF : αὐτοὺς A || 2 τῇ Lambin : τῷ codd. || 3 πεπεμμένης SYF : πεμφθείσης A || 5 παρέχειν SYF : παρασχεῖν A || 9 τῶν hab. SYF : om. S || 10 λέγε AF : om. SY || 11 Ἐπιστολή S : Ἐπιστολαί AYF || 160 1 οἷ AF : om. SY. || 2 nihil post Ἀβυδηνοὺς SA : αὐτὸν add. YF.

les gens d'Abydos ou ceux de Sestos s'ils n'avaient pas été dans son jeu au moment où il envoyait cette lettre?

Lis-leur le texte. Et remarquez, Athéniens, l'énormité des éloges qu'il se décerne, parlant tantôt de ce qu'il a fait, tantôt de ce qu'il promet de faire.

LETTRE

161 Magnifique, cette lettre, n'est-ce pas, Athéniens? et digne de la plus grande reconnaissance, si elle avait été véridique. Mais il ne l'écrivait que pour vous abuser, au moment où il n'espérait pas obtenir une trêve [1]. La trêve obtenue, lis ce qu'il a fait.

LETTRE

Ainsi donc, celui qui avait promis de vous rendre les places perdues en Chersonèse franchit le détroit : et c'est alors, au témoignage du commandant de Crithoté, que les positions qui nous restaient furent plus menacées que jamais. Montre cette seconde lettre et lis-en un passage.

LETTRE

Lis ce passage d'une autre lettre.

LETTRE

162 Vous voyez que le fait est attesté de toutes parts : passé en Chersonèse, il a marché non pas contre Cotys, mais avec lui et contre nous. Lis seulement encore cette lettre-ci, laisse les autres : car il est sans doute assez clair pour vous que vous avez été ses dupes. Lis.

1. Quand il était dans la situation critique qu'on a vue § 157, avant qu'il ne capitulât en obtenant la liberté.

Σηστίους, εἰ μὴ συνεξηπάτων ὅτε τὴν πρὸς ὑμᾶς ἔπεμπεν ἐπιστολήν ;

Λέγ' αὐτοῖς τὴν ἐπιστολὴν αὐτήν. Καὶ θεωρεῖτ', ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τὰς ὑπερβολὰς ὧν αὐτὸς περὶ αὑτοῦ πρὸς ὑμᾶς ἔγραψεν ἐπαίνων, [καὶ] τὰ μὲν ὡς πεποίηκε λέγων, τὰ δ' ὑπισχνούμενος ποιήσειν. Λέγε.

Ἐπιστολή.

161 Καλά γ', οὐ γάρ ; ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τὰ γεγραμμένα καὶ χάριτος πολλῆς ἄξια, εἴ γ' ἦν ἀληθῆ. Νῦν δέ, ὅτε μὲν τῶν σπονδῶν οὐκ ᾤετο τεύξεσθαι, ταῦτ' ἔγραφ' ἐξαπατῶν· ἐπειδὴ δ' ἔτυχεν, λέγ' οἷ' ἐποίησεν.

Ἐπιστολή.

Οὐκοῦν τοῦ κομιεῖσθαι τἀπολωλότα χωρὶ' ὑποσχομένου [Χαριδήμου] διαβάντος φησὶν ὁ ἄρχων Κριθώτης περὶ τῶν ὑπαρχόντων γεγενῆσθαι μείζους τῶν πρότερον τοὺς κινδύνους. Λέγ' ἐξ ἑτέρας ἐπιστολῆς ἐπιδείξας.

Ἐπιστολή.

Λέγ' ἐξ ἑτέρας.

Ἐπιστολή.

162 Ὁρᾶθ' ὅτι πανταχόθεν τὸ πρᾶγμα μαρτυρεῖται, ὅτι διαβὰς οὐκ ἐπὶ τὸν Κότυν, ἀλλ' ἐφ' ἡμᾶς μετ' ἐκείνου ἐπορεύετο. Ἔτι τοίνυν ταύτην μόνην ἀνάγνωθί μοι τὴν ἐπιστολήν, τὰς δ' ἄλλας ἔα· δῆλον γάρ που [ὑμῖν] γέγον' ὡς πεφενάκικεν ὑμᾶς. Λέγε.

160 7 ἐπαίνων Reiske : ἐπαινῶν codd. || καὶ del. Reiske || 161 1 οὐ γάρ; suprascr. in S || 3 μὲν AF : om. SY || 5 Primum Ἐπιστολή om. S || 7 Χαριδήμου secl. Weil.

Lettre

Arrête. Remarquez bien les faits. Il avait écrit qu'il vous rendrait la Chersonèse : il s'est mis à la solde de vos ennemis pour vous arracher ce qui vous en restait. Il avait écrit qu'il n'avait pas reçu l'ambassade envoyée par Alexandre [1] : on lui a vu faire la même chose que les corsaires d'Alexandre. Voilà un homme qui vous est tout dévoué, n'est-ce pas? et incapable d'écrire un mensonge ou de commettre une tromperie.

163 Et ce ne sont pas encore les seules preuves — il y en a pourtant déjà d'assez claires — que, lorsqu'il étale son zèle pour la cité, on ne peut pas en croire un mot : la suite des événements vous éclairera mieux. Python, qui fit bien en cela, tua Cotys qui était votre ennemi et un malhonnête homme. Kersoblepte, le roi actuel, était un petit jeune homme, comme tous les fils de Cotys. Charidème était maintenant maître de la situation, car il était sur place et il disposait d'une armée. Képhisodotos [2], à qui il avait envoyé la fameuse lettre, était arrivé comme stratège, et avec lui les trières qui devaient protéger Charidème en cas d'opposition d'Artabaze, au moment où il n'était pas assuré de son salut. **164** Que devait faire, Athéniens, un ami véritable et sincère? Le stratège qui était sur les lieux n'était pas de ceux dont il pouvait prétexter le mauvais vouloir : il l'avait adopté lui-même comme ami entre tous les Athéniens; il lui avait adressé la lettre en question; et après la mort de Cotys, il était le

1. Alexandre de Thessalie, alors ennemi d'Athènes (§ 120). La symétrie ici est un peu en défaut : on ne voit pas, et il n'est pas dit par Démosthène, que Charidème ait agi en allié d'Alexandre.

2. Ce personnage, dont il a été question au § 153, passait pour aussi bon orateur que bon général.

Ἐπιστολή.

Ἐπίσχες. Ἐνθυμεῖσθ' ὅτι γράψας μὲν ὡς ἀποδώσει Χερρόνησον, τὰ λοίπ' ἀφελέσθαι μισθώσας αὐτὸν τοῖς ὑμετέροις ἐχθροῖς ἐπεχείρει, γράψας δ' ὡς Ἀλεξάνδρου πρεσβευσαμένου πρὸς αὐτὸν οὐ προσεδέξατο, τοῖς λῃσταῖς φαίνεται τοῖς παρ' ἐκείνου ταὐτὰ πράττων. Εὔνους γ', οὐ γάρ; ἁπλῶς ὑμῖν που, καὶ οὐδὲν ἂν ἐπιστείλας ψεῦδος οὐδ' ἐξαπατήσας.

163 Οὐ τοίνυν ἐκ τούτων πω δῆλόν ἐσθ', οὕτω σαφῶς δῆλον ὄν, ὡς οὐδὲν πιστόν ἐσθ' ὧν ἐκεῖνός φησιν [προσποιεῖται] τῇ πόλει προσέχειν, ἀλλ' ἐκ τῶν μετὰ ταῦτα συμβάντων ἔσται φανερώτερον. Τὸν μὲν γὰρ Κότυν, εὖ ποιῶν, ὄντα γ' ἐχθρὸν ὑμῖν καὶ πονηρὸν ἀποκτίννυσιν ὁ Πύθων, ὁ δὲ Κερσοβλέπτης ὁ νυνὶ βασιλεύων μειρακύλλιον ἦν καὶ πάντες οἱ τοῦ Κότυος παῖδες, τῶν δὲ πραγμάτων κύριος διὰ τὴν παρουσίαν καὶ τὸ δύναμιν ἔχειν ὁ Χαρίδημος ἐγεγόνει, ἧκε δὲ Κηφισόδοτος στρατηγῶν, πρὸς ὃν αὐτὸς ἔπεμψε τὴν ἐπιστολὴν ἐκείνην, καὶ αἱ τριήρεις, αἵ, ὅτ' ἦν ἄδηλα τὰ τῆς σωτηρίας αὐτῷ, καὶ μὴ συγχωροῦντος Ἀρταβάζου σῴζειν ἔμελλον αὐτόν. 164 Τί δὴ προσῆκεν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τὸν ὡς ἀληθῶς ἁπλοῦν καὶ φίλον, παρόντος μὲν στρατηγοῦ οὐχ ὧν ἐκεῖνος ἔφησεν ἂν αὐτῷ φθονεῖν οὐδενός, ἀλλ' ὃν αὐτὸς ἑαυτοῦ φίλον προείλετο τῶν παρ' ὑμῖν, καὶ πρὸς ὃν τὴν ἐπιστολὴν ἐπεπόμφει, τετελευτηκότος δὲ Κότυος, κύριον

162 6 Tertium Ἐπιστολή A : Ἐπιστολὴ μαρτυρία ἔργα Y Ἐ. μαρτύρια ἔργων F om. S || 12 ὑμῖν που Blass : ποῦ ὑμῖν SY δήπου ὑμῖν F ὑμῖν δήπου A που ὑμῖν F || **163** 2 φησιν SF : φησιν ἢ AY || 2-3 προσποιεῖται secl. Herwerden || 3 ἀλλ' S : ἀλλὰ καὶ AYF || 5 ὑμῖν AFY^1 : ἡμῖν SY corr. || 6 νυνὶ SYF : νῦν A || **164** 2 φίλον SFY : φ. ποιῆσαι A || 3 ἂν hab. SA : non hab. FY || 5 Κότυος SY : τοῦ Κ. AF.

maîtrc. Ne devait-il pas vous restituer immédiatement la contrée, installer un roi en Thrace de concert avec vous et montrer tout son dévouement maintenant qu'il en avait une si belle occasion? Moi, c'est ce que je dirais. 165 En a-t-il rien fait? Il s'en faut de beaucoup. Pendant sept mois entiers, il vous a occupés en vous faisant la guerre, comme un ennemi déclaré qu'il était, et sans même avoir pour nous un mot de bienveillance. Au début, à la nouvelle qu'il était dans les parages, les nôtres avaient mouillé à Périnthe avec dix trières en tout : ils voulaient se rencontrer avec lui et engager des pourparlers. Il guetta le moment où les troupes prenaient leur repas du matin [1] et il tenta de s'emparer de nos vaisseaux; il tua un bon nombre de matelots et, avec de la cavalerie et de l'infanterie légère, il rejeta à la mer tous les autres. 166 Après cela, nous nous dirigeâmes — non pas vers une localité ou une place forte de Thrace (car on ne saurait dire : « il se défendait parbleu, et s'il donnait des coups, c'était pour n'en pas recevoir »; pas du tout : nous n'avons attaqué la Thrace en aucun point) — nous sommes donc allés vers Alopéconnèse, qui fait partie de la Chersonèse [2] et qui nous appartenait; c'est un cap qui pointe vers Imbros, c'est le lieu le plus éloigné de la Thrace; et il était infesté de corsaires et de forbans. 167 Nous y étions arrivés et nous assiégions ces gens-là lorsque, traversant toute la Chersonèse qui est un territoire à vous, Charidème vint nous attaquer et prêter main-forte aux corsaires. A force de l'obséder, il obtint de votre stratège, moitié par persuasion, moitié par contrainte, qu'il ne servît pas trop bien vos intérêts : ce fut plus vite fait que de se laisser persuader lui-même d'exécutcr ses engagements et ses promesses. C'est alors qu'il conclut avec Képhisodotos ce traité qui provoqua

1. Et probablement étaient descendues à tcrre : c'est une occasion qu'un ennemi avisé a souvent saisie; les matelots (ναῦται), restés sur les navires, sont à distinguer des « soldats » ct des rameurs.

2. Sur la côte septentrionale.

δ' ὄντα τῶν πραγμάτων ; Οὐκ ἀποδοῦναι μὲν τὴν χώραν εὐθέως ὑμῖν, κοινῇ δὲ μεθ' ὑμῶν καθιστάναι τὸν βασιλέα τῆς Θρᾴκης, δηλῶσαι δ' ὡς εἶχεν εὐνοϊκῶς ὑμῖν, καιροῦ τοιούτου λαβόμενον ; Ἔγωγ' ἂν φαίην. 165 Ἆρ' οὖν ἐποίησέ τι τούτων ; πολλοῦ γε δεῖ. Ἀλλὰ τὸν μὲν ἅπαντα χρόνον μῆνας ἑπτὰ διήγαγεν ἡμᾶς πολεμῶν, ἐκ προφανοῦς ἐχθρὸς ὢν καὶ οὐδὲ λόγον φιλάνθρωπον διδούς. Καὶ κατ' ἀρχὰς μὲν ἡμῶν δέκα ναυσὶ μόναις εἰς Πέρινθον ὁρμισαμένων, ἀκηκοότων ὅτι πλησίον ἐστὶν ἐκεῖνος, ὅπως συμμείξαιμεν αὐτῷ καὶ περὶ τούτων εἰς λόγους ἔλθοιμεν, ἀριστοποιουμένους φυλάξας τοὺς στρατιώτας ἐπεχείρησε μὲν ἡμῶν τὰ σκάφη λαβεῖν, πολλοὺς δ' ἀπέκτεινε τῶν ναυτῶν, κατήραξε δ' εἰς τὴν θάλατταν ἅπαντας, ἱππέας ἔχων καὶ ψιλούς τινας. 166 Μετὰ ταῦτα δὲ πλευσάντων ἡμῶν — οὐκ ἐπὶ τῆς Θρᾴκης τόπον οὐδένʼ οὐδὲ χωρίον· οὐδὲ γὰρ τοῦτό γ' ἂν εἴποι τις « νὴ Δί', ἀμυνόμενος γὰρ ὑπὲρ τοῦ μὴ παθεῖν ἐποίει τι κακόν »· οὐκ ἔστι τοῦτο· οὐ γὰρ ἤλθομεν οὐδαμοῖ τῆς Θρᾴκης, ἀλλ' ἐπ' Ἀλωπεκόννησον, ἣ Χερρονήσου μέν ἐστι καὶ ἦν ὑμετέρα, ἀκρωτήριον δ' ἀνέχον πρὸς τὴν Ἴμβρον ἀπωτάτω τῆς Θρᾴκης, λῃστῶν δ' ἦν μεστὴ καὶ καταποντιστῶν — ἐνταῦθα δ' ἐλθόντων ἡμῶν καὶ πολιορκούντων τούτους,
167 πορευθεὶς διὰ Χερρονήσου πάσης τῆς ὑμετέρας ἡμῖν μὲν προσέβαλλεν, ἐβοήθει δὲ τοῖς λῃσταῖς καὶ καταποντισταῖς. Καὶ πρότερον προσκαθήμενος τὸν ὑμέτερον στρατηγὸν ἔπεισε καὶ ἠνάγκασε μὴ τὰ βέλτισθ' ὑπὲρ ὑμῶν πράττειν, ἢ αὐτὸς [ὑπὸ τούτου] ἐπείσθη ὧν ὡμολογήκει καὶ ὑπέσχητό τι πρᾶξαι, καὶ γράφει δὴ τὰς συνθήκας ταύτας τὰς πρὸς Κηφισόδοτον, ἐφ' αἷς ὑμεῖς οὕτως

165 2 δεῖ SY : καὶ δεῖ AF || ἅπαντα SYF : ἄλλον ἅπαντα A || 3 ἡμᾶς SFY : ἡμῖν A || 8 ἐπεχείρησε SYF : ἐνεχείρησε A || 166 5 οὐδαμοῖ S corr. Y : οὐδαμοῦ S¹AF || 167 1 πορευθεὶς SYF : λαθὼν καὶ Π. A || 5 ὑπὸ τούτου secl. Benseler || 6 τι S corr. AF. om. S¹ deleuit Y || τὰς SY : om. AF.

de votre part un tel mécontentement et une telle indignation que le stratège fut relevé de ses fonctions[1]; il fut frappé d'une amende de cinq talents et il s'en fallut de trois voix qu'il ne fût condamné à mort. 168 Vraiment, Athéniens, quelle inconséquence ne faut-il pas voir là quand on constate que, pour le même fait, l'un est jugé coupable et durement * puni, l'autre continue à être honoré comme bienfaiteur? A l'appui de ce que je dis, vous pouvez tous me servir de témoins en ce qui concerne le stratège : c'est vous qui l'aviez jugé, c'est vous qui l'aviez suspendu sous le coup de l'indignation; vous êtes au courant de toute l'affaire. Quant aux événements de Périnthe et d'Alopéconnèse, appelle-moi les triérarques en témoignage.

Témoins

169 Voyons la suite. Lorsque Képhisodotos eut été relevé de son commandement et que le traité passé avec Charidème eut été jugé par vous contraire à l'honneur et à la justice, Charidème, cet homme loyal. fit prisonnier Miltokythès qui vous avait été constamment dévoué et que lui avait livré Smikythion; c'est une loi chez les Thraces qu'ils ne se tuent pas entre eux : sachant que Miltokythès aurait la vie sauve s'il était mené à Kersoblepte, il le remet aux gens de Cardia, vos ennemis. Ceux-ci, l'ayant pris lui et son fils, les mirent dans une barque et les conduisirent en pleine mer : le fils fut égorgé sous les yeux du père qui fut noyé ensuite. 170 Ces faits indignèrent tous les Thraces; Bérisadès et Amadocos s'unirent; voyant l'occasion propice, Athénodoros conclut une alliance avec eux et était

1. A chaque prytanie, les stratèges devaient être confirmés dans leur charge par un vote de l'assemblée (Arist. *Const. d'Ath.* 61, 2); si le vote était défavorable (ἀποχειροτονία), ils passaient en jugement. Démosthène ne cache pas que la condamnation, en l'espèce, ait été suffisamment motivée; on a pourtant l'impression qu'il n'accable pas Cephisodote.

ἠγανακτήσατε καὶ χαλεπῶς ἠνέγκατε ὥστ' ἀπεχειροτονήσατε μὲν τὸν στρατηγόν, πέντε ταλάντοις δ' ἐζημιώσατε, τρεῖς δὲ μόναι ψῆφοι διήνεγκαν τὸ μὴ θανάτου τιμῆσαι. 168 Καίτοι πηλίκην τινὰ χρὴ νομίζειν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ταύτην [τὴν] ἀλογίαν, ὅταν τις ἴδῃ διὰ τὰς αὐτὰς πράξεις τὸν μὲν ὡς ἀδικοῦντα κολασθέντα πικρῶς οὕτως, τὸν δ' ὡς εὐεργέτην ἔτι καὶ νῦν τιμώμενον; Ὅτι τοίνυν ταῦτ' ἀληθῆ λέγω, τῶν μὲν τῷ στρατηγῷ συμβάντων δήπου μάρτυρες ὑμεῖς ἐστέ μοι· καὶ γὰρ ἐκρίνεθ' ὑμεῖς καὶ ἀπεχειροτονεῖτε καὶ ὠργίζεσθε, καὶ πάντα ταῦτα σύνισθ' ὑμεῖς· τῶν δ' ἐν Περίνθῳ καὶ τῶν ἐν Ἀλωπεκοννήσῳ κάλει μοι τοὺς τριηράρχους μάρτυρας.

Μάρτυρες.

169 Μετὰ ταῦτα τοίνυν, ἐπειδὴ Κηφισόδοτος μὲν ἀπηλλάγη τοῦ στρατηγεῖν, ὑμῖν δ' οὐκ ἐδόκουν καλῶς ἔχειν οὐδὲ δικαίως αἱ πρὸς ἐκεῖνον γραφεῖσαι συνθῆκαι, τὸν μὲν Μιλτοκύθην, τὸν διὰ παντὸς εὔνουν ὑμῖν τοῦ χρόνου, λαβὼν προδοθένθ' ὑπὸ τοῦ Σμικυθίωνος ὁ χρηστὸς οὗτος Χαρίδημος, οὐκ ὄντος νομίμου τοῖς Θρᾳξὶν ἀλλήλους ἀποκτιννύναι, γνοὺς ὅτι σωθήσεται πρὸς Κερσοβλέπτην ἂν ἀχθῇ, παραδίδωσι Καρδιανοῖς τοῖς ὑμετέροις ἐχθροῖς. Κἀκεῖνοι λαβόντες καὶ αὐτὸν καὶ τὸν υἱόν, ἀναγαγόντες εἰς τὸ πέλαγος ἐν πλοίῳ, τὸν μὲν υἱὸν ἀπέσφαξαν, ἐκεῖνον δ' ἐπιδόντα τὸν υἱὸν ἀποσφαττόμενον κατεπόντισαν. 170 Τῶν δὲ Θρᾳκῶν ἁπάντων χαλεπῶς ἐνεγκόντων ἐπὶ τούτοις, καὶ συστραφέντων τοῦ τε Βηρισάδου καὶ τοῦ Ἀμαδόκου, ἰδὼν τὸν καιρὸν τοῦτον Ἀθηνόδωρος, συμμαχίαν ποιησάμενος πρὸς τούτους οἷος

167 10 τὸ AYF : τοῦ S || 168 2 τὴν secl. Dobrée || 3 ἀδικοῦντα SYF : ἀδικήσαντα A || 170 4 πρὸς τούτους S corr. AY : τούτοις F om. S^1 || οἷος S^1AY : οἷός τ' S corr. F.

tout prêt à faire la guerre. Kersoblepte intimidé se vit imposer par lui un traité d'après lequel il s'engagerait par serment envers vous et envers les rois : ils gouverneraient en commun la Thrace, jusque là divisée en trois, et la contrée en question vous serait restituée par eux tous. **171** Lors des élections[1], Chabrias fut chargé par vous de cette campagne; mais Athénodoros dut licencier son armée, ne recevant de vous ni argent ni autres moyens de guerre, et Chabrias partit avec un vaisseau en tout. Que fait alors notre Charidème? Il renie les engagements pris avec Athénodoros, il décide Kersoblepte à en faire autant et il conclut avec Chabrias un traité plus scandaleux encore que celui qu'il avait conclu avec Képhisodotos : c'est probablement[2] parce qu'il n'avait pas d'armée que Chabrias fut obligé d'en passer par là. **172** A cette nouvelle, il y eut un grand débat dans l'Assemblée, où il fut donné lecture du traité[3] : sans égard pour la réputation de Chabrias ni pour aucun de ses défenseurs, vous cassez ce second traité et, dans un décret proposé par Glaucon, vous décidez de nommer parmi vous dix citoyens qui, si la convention de Kersoblepte avec Athénodoros tenait toujours, le feraient jurer une seconde fois; sinon, ils recevraient les serments des deux rois, et on aviserait aux moyens de faire la guerre au troisième. **173** Nos envoyés ayant pris la mer, le temps passa et, à cause des atermoiements de nos gens qui se refusaient à rien faire envers nous avec franchise et loyauté, voici la situation où on était arrivé : alors que nous partions en expédition pour

1. L'élection des stratèges (le pluriel indique ici le collège tout entier) se fait au cours des quatre dernières prytanies (Arist. *Const. d'Ath.* 44, 4), entre mars et juillet.

2. La valeur ironique de οἶμαι est à comparer avec *Amb.* 197 : καὶ πεπωκότων, οἶμαι, καὶ μικρῶν ὄντων τῶν παροξυνόντων « et comme, quand les gens ont bu, il suffit, je pense, de peu de chose pour les irriter... ».

3. C'est l'Assemblée qui est souveraine en matière de paix et de guerre.

ἦν πολεμεῖν. Ἐν φόβῳ δὲ καταστάντος τοῦ Κερσοβλέπτου γράφει [ὁ Ἀθηνόδωρος] συνθήκας καθ' ἃς ἀναγκάζει τὸν Κερσοβλέπτην ὀμόσαι πρός θ' ὑμᾶς καὶ τοὺς βασιλέας εἶναι μὲν τὴν ἀρχὴν κοινὴν τῆς Θρᾴκης εἰς τρεῖς διῃρημένην, πάντας δ' ὑμῖν ἀποδοῦναι τὴν χώραν. 171 Ὡς δ' ἐν ἀρχαιρεσίαις ὑμεῖς Χαβρίαν ἐπὶ τὸν πόλεμον τοῦτον κατεστήσατε, καὶ τῷ μὲν Ἀθηνοδώρῳ συνέβη διαφεῖναι τὴν δύναμιν χρήματ' οὐκ ἔχοντι παρ' ὑμῶν οὐδ' ἀφορμὴν τῷ πολέμῳ, τῷ Χαβρίᾳ δὲ μίαν ναῦν ἔχοντι μόνην ἐκπλεῖν, τί ποιεῖ πάλιν οὗτος ὁ Χαρίδημος; Ἃς μὲν ὤμοσε πρὸς τὸν Ἀθηνόδωρον συνθήκας ἔξαρνος γίγνεται καὶ τὸν Κερσοβλέπτην ἀρνεῖσθαι πείθει, γράφει δ' ἑτέρας πρὸς τὸν Χαβρίαν ἔτι τῶν πρὸς Κηφισόδοτον δεινοτέρας· οὐκ ἔχων δ' ἐκεῖνος, οἶμαι, δύναμιν στέργειν ἠναγκάζετο τούτοις. 172 Ἀκούσαντες δ' ὑμεῖς ταῦτα, ἐν τῷ δήμῳ λόγων ῥηθέντων πολλῶν καὶ τῶν συνθηκῶν ἀναγνωσθεισῶν, οὔτε τὴν Χαβρίου δόξαν αἰσχυνθέντες οὔτε τῶν συναγορευόντων οὐδένα, ἀπεχειροτονήσατε καὶ ταύτας πάλιν τὰς συνθήκας, καὶ ψηφίζεσθε ψήφισμα Γλαύκωνος εἰπόντος ἑλέσθαι πρέσβεις δέκ' ἄνδρας ἐξ ὑμῶν αὐτῶν, τούτους δέ, ἂν μὲν ἐμμένῃ ὁ Κερσοβλέπτης ταῖς πρὸς Ἀθηνόδωρον συνθήκαις, ὁρκίσαι πάλιν αὐτόν, εἰ δὲ μή, παρὰ μὲν τοῖν δυοῖν βασιλέοιν ἀπολαβεῖν τοὺς ὅρκους, πρὸς δ' ἐκεῖνον ὅπως πολεμήσετε βουλεύεσθαι. 173 Ἐκπεπλευκότων δὲ τῶν πρέσβεων συμβαίνει τοῖς χρόνοις εἰς τοῦθ' ὑπηγμένα τὰ πράγματ' ἤδη, διατριβόντων τούτων καὶ οὐδὲν ἁπλοῦν οὐδὲ δίκαιον ὑμῖν ἐθελόντων πρᾶξαι, ὥστ' ἐβοη-

170 6 ὁ (om. A) Ἀθηνόδωρος secl. Benseler || καθ' ἃς S corr. : ἐν αἷς YAF γρ || 7 ὑμᾶς A : ἡμᾶς SYF || τοὺς SF : πρός τοὺς AY || **171** 4 ἀφορμὴν SAY corr. : ἀφ. οὐδεμίαν F || 9 τὸν om. A || **172** 2-3 ἀναγνωσθεισῶν Y corr. SF : παραναγν. AY¹ || 5 ψηφίζεσθε A : ἐψηφίσασθε SYF || 7 ἐμμένῃ S corr. AF : om. S¹Y || ὁ Κερσοβλέπτης om. S¹Y || **173** 3 διατριβόντων S corr. : τριβόντων S¹AFY.

l'Eubée[1], Charès, qui était revenu avec ses mercenaires, fut envoyé en Chersonèse avec pleins pouvoirs. C'est ainsi que Charidème conclut avec Charès, en présence d'Athénodoros et des deux rois, un nouveau traité qui est bien le meilleur et le plus juste de tous. Il s'est donc dénoncé lui-même par sa conduite comme étant à l'affût du mal à nous faire et décidé à ne jamais agir avec sincérité ni justice. 174 Et alors, celui qui visiblement n'est votre ami que lorsqu'il est mis au pied du mur, celui qui mesure sa bienveillance envers vous au sentiment qu'il a de votre puissance, croyez-vous bon de lui laisser prendre de la force — et de lui en laisser prendre grâce à vous? C'est donc que vous êtes mal inspirés. Pour confirmer ce que je dis, prends-moi la lettre qui est arrivée après la première convention, puis celle de Bérisadès: c'est ce qui vous éclairera le mieux.

LETTRE

Lis aussi la lettre de Bérisadès.

LETTRE

175 Voilà comment l'alliance fut ménagée entre les rois, à la suite de ce marché de dupes qu'avait été le traité avec Képhisodotos. Miltokythès avait été déjà supprimé; Charidème s'était désormais fait connaître par sa conduite comme ennemi de la cité: car oser livrer à vos ennemis, les gens de Cardia, l'homme qu'on avait remis entre ses mains et qui vous avait été — il le savait — le plus constamment fidèle parmi tous les Thraces, n'était-ce pas fournir la preuve d'une hostilité décidée à votre égard?

1. Sur l'ensemble des événements historiques, cf. Cloché, *o.l.*, p. 139 sqq. Démosthène d'ailleurs ne manque pas l'occasion de rappeler ce succès (cf. *Midienne*, § 174).

θοῦμεν εἰς Εὔβοιαν, καὶ Χάρης ἧκεν ἔχων τοὺς ξένους, καὶ στρατηγὸς ὑφ' ὑμῶν αὐτοκράτωρ εἰς Χερρόνησον ἐξέπλει. Οὕτω γράφει πάλιν συνθήκας πρὸς τὸν Χάρητα, παραγενομένου Ἀθηνοδώρου καὶ τῶν βασιλέων, ταύτας αἵπερ εἰσὶν ἄρισται καὶ δικαιόταται. Καὶ ἔργῳ ἑαυτὸν ἐξήλεγξεν ὅτι καιροφυλακεῖ τὴν πόλιν ἡμῶν, καὶ οὐδὲν ἁπλοῦν ἔγνωκε ποιεῖν οὐδ' ἴσον. 174 Εἶθ' ὃν ὁρᾶτ' ἐκ προσαγωγῆς ὑμῖν φίλον, καὶ ὅπως ἂν ὑμᾶς δύνασθαι νομίσῃ, οὕτω πρὸς ὑμᾶς εὐνοίας ἔχοντα, τοῦτον οἴεσθε δεῖν ἰσχυρόν ποτ' ἐᾶσαι γενέσθαι, καὶ ταῦτα δι' ὑμῶν ; Οὐκ ἄρ' ὀρθῶς ἐγνώκατε. Ἵνα τοίνυν εἰδῆθ' ὅτι τἀληθῆ λέγω, λαβέ μοι τὴν ἐπιστολὴν ἣ μετὰ τὰς πρώτας συνθήκας ἦλθεν, εἶτα τὴν παρὰ Βηρισάδου· μάλιστα γὰρ οὕτω γνώσεσθε διδασκόμενοι.

Ἐπιστολή.

Λέγε καὶ τὴν ἐπιστολὴν τὴν τοῦ Βηρισάδου.

Ἐπιστολή.

175 Ἡ μὲν τοίνυν συμμαχία τοῖς βασιλεῦσι [τοῖν δυοῖν] τοῦτον τὸν τρόπον μετὰ τὴν παράκρουσιν τὴν διὰ τῶν πρὸς Κηφισόδοτον συνθηκῶν συνεστάθη, ἤδη Μιλτοκύθου μὲν ἀνῃρημένου, Χαριδήμου δ' ἔργῳ φανεροῦ γεγενημένου ὅτι τῆς πόλεως ἐχθρός ἐστιν. Ὃς γὰρ ὃν ᾔδει διὰ παντὸς τοῦ χρόνου πάντων τῶν Θρᾳκῶν εὐνούστατον ὄνθ' ὑμῖν, τοῦτον ἠξίωσ' ὑποχείριον λαβὼν τοῖς ὑμετέροις ἐχθροῖς Καρδιανοῖς ἐγχειρίσαι, πῶς οὐ μεγάλης ἔχθρας δεῖγμα πρὸς ὑμᾶς ἐξέφερεν ; ὡς δὴ τὸν πόλεμον δεδιὼς

173 11 ἴσον SAY : ὅσιον Fγρ S suprascr. || **174** 2 νομίσῃ SAYF¹ : νομίζῃ F corr. fort. recte || 5 τἀληθῆ SY : ταῦτ' ἀληθῆ AF || 10 λέγε ... Βηρισάδου om. A || **175** 1 τοῖς βασιλεῦσιν SY : τοῖν βασιλέοιν AF || 1-2 τοῖν δυοῖν secl. Baiter-Sauppe.

Voici maintenant le traité que fit ensuite Kersoblepte, par crainte de la guerre contre les Thraces et Athénodoros. Lis.

TRAITÉ

176 Voilà donc le traité qu'il conclut, avec le serment dont vous avez entendu lecture. Mais quand il vit l'armée d'Athénodoros licenciée et que Chabrias était venu avec une seule trière, il ne vous livra pas le fils d'Iphiadès [1], pas plus qu'il n'exécuta aucun autre engagement, mais il désavoua tous les articles du traité. Et voici l'autre traité qu'il fit. Prends-moi celui-ci et lis-le.

TRAITÉ

177 Observez qu'il réclamait les droits de douane * et les dîmes; de nouveau il traitait comme si la contrée lui appartenait : il exigeait que ses percepteurs à lui eussent la haute main sur les impôts; quant au fils d'Iphiadès, cet otage qui répondait de Sestos et qu'il avait juré de livrer à Athénodoros, il ne parle même plus de le livrer.

Prends-moi le décret que vous avez voté à cette occasion. Lis.

DÉCRET

178 Lorsqu'ensuite vos ambassadeurs furent arrivés en Thrace, Kersoblepte vous envoie la lettre que voici, où il ne consentait à rien d'équitable. Voici également la lettre des autres. Lis.

1. Iphiadès est connu par Aristote (*Pol.* V 1306 *b* 31) comme chef de faction à Abydos, où il avait imposé une espèce de tyrannie. Il agissait contre les Athéniens, et il apparaît que la perte de Sestos par ceux-ci lui était due (cf. § 158).

τὸν πρὸς τοὺς Θρᾷκας καὶ πρὸς Ἀθηνόδωρον ἐποιήσατο συνθήκας μετὰ ταῦθ' ὁ Κερσοβλέπτης. λέγε.

Συνθῆκαι.

176 Ταῦτα τοίνυν γράψας καὶ συνθέμενος, καὶ τὸν ὅρκον ὃν ἠκούσαθ' ὑμεῖς ὀμόσας, ἐπειδὴ τὴν μὲν Ἀθηνοδώρου δύναμιν διαφειμένην εἶδεν, μιᾷ δὲ μόνον τριήρει Χαβρίαν ἥκοντα, οὔτε τὸν Ἰφιάδου παρέδωκεν υἱὸν ὑμῖν οὔτ' ἄλλ' οὐδὲν ὧν ὤμοσ' ἐποίησεν, ἀλλὰ καὶ περὶ τῶν ἄλλων τῶν γεγραμμένων ἐν ταῖς συνθήκαις ἔξαρνος γίγνεται, καὶ γράφει ταύτας τὰς συνθήκας. Λαβέ μοι καὶ λέγε ταυτασί.

Συνθῆκαι.

177 Ἐνθυμεῖσθ' ὅτι καὶ τέλη καὶ δεκάτας ἠξίου λαμβάνειν, καὶ πάλιν ὡς αὐτοῦ τῆς χώρας οὔσης τοὺς λόγους ἐποιεῖτο, τοὺς δεκατηλόγους ἀξιῶν τοὺς αὑτοῦ τῶν τελῶν κυρίους εἶναι, καὶ τὸν ὅμηρον τὸν υἱὸν τὸν Ἰφιάδου, ὃν ὑπὲρ Σηστοῦ ἔχων ὤμοσε πρὸς τὸν Ἀθηνόδωρον παραδώσειν, οὐδ' ὑπισχνεῖται παραδώσειν ἔτι. Λαβέ τὸ ψήφισμ' ὃ πρὸς ταῦθ' ὑμεῖς ἐψηφίσασθε. Λέγε.

Ψήφισμα.

178 Ἐλθόντων τοίνυν μετὰ ταῦτα τῶν πρέσβεων εἰς Θρᾴκην, ὁ μὲν Κερσοβλέπτης ὑμῖν ἐπιστέλλει ταυτί, καὶ οὐδ' ὁτιοῦν ὡμολόγει δίκαιον, οἱ δ' ἕτεροι ταυτί. Λέγ' αὐτοῖς.

176 4 ὑμῖν A : ἡμῖν SFY || 177 4 τὸν Ἰφιάδου F : τοῦ Ἰφ. SYA corr. (Malim τὸν τοῦ Ἰφ. υἱόν).

LETTRE

Lis maintenant la lettre des rois. Et voyez si leurs plaintes ne vous paraissent pas fondées.

LETTRE

Vous voyez, Athéniens, vous saisissez cette malhonnêteté et cette mauvaise foi, et toute la confusion qui en résulte. D'abord il attaque Képhisodotos; puis, par crainte d'Athénodoros, il s'arrête; à nouveau, il attaque Chabrias; puis, il traite avec Charès[1]. C'est la pleine confusion: aucune franchise, aucune loyauté.

179 Dans la suite, et tout le temps que vos troupes furent présentes dans l'Hellespont, ses flatteries et ses fourberies n'ont pas cessé. Dès qu'il vit l'Hellespont vide de troupes, il voulut abattre les deux rois, les évincer et accaparer le pouvoir: car il savait par expérience que, tant qu'il ne les aurait pas chassés, il ne pourrait rompre aucun de ses engagements envers vous. 180 C'est pour arriver le plus facilement à ses fins qu'il a obtenu de vous ce décret: si celui-ci avait été confirmé — et sans nous, sans cette accusation, il l'aurait été — les deux rois, manifestement, eussent été dépouillés; les généraux à leur service, Bianor, Simon, Athénodoros, n'auraient pas bougé, par peur de la délation qu'encourageait le décret; quant à lui, qui avait le champ libre, il en profitait pour

1. Il semble que nous ayons ici un bon exemple de συλλογή qu'il faut bien distingué du procédé voisin de l'ἀνακεφαλαίωσις Tandis que la συλλογή reprend seulement, en une tournure expressive, des faits qui viennent d'être exposés, l'ἀνακεφαλαίωσις consiste dans le rappel détaillé de toutes les circonstances (ἡ μὲν ἀνακεφαλαίωσις πάντων τῶν ἐπικαίρων ἔχει τὴν ὑπόμνησιν, ἡ δὲ συλλογὴ τῶν ἀρτίως λεχθέντων μόνον).

'Επιστολή.

Λέγε δὴ τὴν παρὰ τῶν βασιλέων. Καὶ σκοπεῖτ' εἰ ἄρ' ὑμῖν δοκοῦσι μηδὲν ἐγκαλεῖν.

'Επιστολή.

'Ορᾶτε καὶ συνίετ', ὦ ἄνδρες 'Αθηναῖοι, τὴν πονηρίαν καὶ τὴν ἀπιστίαν, ὡς ἄνω καὶ κάτω. Τὸ πρῶτον ἠδίκει Κηφισόδοτον, πάλιν φοβηθεὶς 'Αθηνόδωρον ἐπαύσατο· αὖθις ἠδίκει Χαβρίαν, πάλιν ὡμολόγει Χάρητι. Πάντ' ἄνω καὶ κάτω [πεποίηκεν], καὶ οὐδὲν ἁπλῶς οὐδὲ δικαίως ἔπραξεν.

179 Μετὰ ταῦτα τοίνυν ὅσον μὲν χρόνον ἡ ὑμετέρα δύναμις παρῆν ἐν 'Ελλησπόντῳ, κολακεύων καὶ φενακίζων ὑμᾶς διαγέγονεν· ἐπεὶ δ' εἶδε τάχιστα τὸν 'Ελλήσποντον ἔρημον δυνάμεως, εὐθὺς ἐνεχείρει καταλύειν καὶ ἀπαλλάξαι τοὺς δύο [τῆς ἀρχῆς] καὶ πᾶσαν ὑφ' ἑαυτῷ ποιήσασθαι τὴν ἀρχήν, ἔργῳ πεῖραν ἔχων ὅτι τῶν πρὸς ὑμᾶς οὐδὲν μὴ δυνηθῇ πρότερον λῦσαι, πρὶν ἂν ἐκβάλῃ τούτους. 180 Ἵνα δ' ὡς ῥᾷστα τοῦτο περάνειε, ψήφισμα τοιοῦτο παρ' ὑμῶν εὕρετο ἐξ οὗ κυρωθέντος ἄν, εἰ μὴ δι' ἡμᾶς καὶ ταύτην τὴν γραφήν, ἠδίκηντο μὲν φανερῶς οἱ δύο τῶν βασιλέων, ἡσυχίαν δ' ἂν ἦγον οἱ στρατηγοῦντες αὐτοῖς, ὁ Βιάνωρ, ὁ Σίμων, ὁ 'Αθηνόδωρος, φοβούμενοι τὴν διὰ τοῦ ψηφίσματος συκοφαντίαν, ὁ δὲ ταύτης τῆς ἐξουσίας

178 9 ὁρᾶτε S : ἆρα ὁρ. A ἆρά γ' ὁρ. FY || 13 πεποίηκεν secl. Cobet || 179 3 ἐπεὶ SY corr. : ἐπειδὴ FY[1] ἐπειδὴ τάχιστα A || 4 δυνάμεως SYF : τῶν 'Ελλήνων A || καταλύειν καὶ ἀπαλλάξαι SYF : καταλύσας καὶ ἀπαλλάξας A || 5 τῆς ἀρχῆς secl. Dobrée (num uero postea scribendum Θρᾴκην pro ἀρχήν) || καὶ SYF : om. A || 180 1-2 τοιοῦτο παρ' ὑμῶν SYF : παρ' ὑμῶν τοιοῦτον A.

se rendre le seul maître, et vous aviez devant vous un ennemi puissant.

181 Il a une base d'opérations qu'il n'a jamais perdue de vue, c'est la ville de Cardia * : dans tous les traités, il se l'est réservée, et à la fin il vous l'a enlevée ouvertement. Or pour des gens qui auraient renoncé à toute idée d'agression à votre égard, qui auraient adopté notre parti en toute sincérité et sans réticence, quel besoin y avait-il de se garder une base qui n'avait d'utilité que contre nous? 182 Car vous savez bien, les uns pour être allés dans le pays, les autres pour le leur avoir entendu dire, qu'étant donné la situation de Cardia, si Kersoblepte a les mains libres du côté de la Thrace, il peut envahir la Chersonèse, d'un jour à l'autre, en toute sécurité : la position de Cardia en Chersonèse par rapport à la Thrace, c'est celle de Chalcis en Eubée par rapport à la Béotie. Ceux d'entre vous qui connaissent cette position n'ignorent pas non plus à quelle fin il se l'est appropriée et pourquoi il a tout fait pour que vous ne l'occupiez pas. 183 Vous ne devez pas l'aider à s'en assurer contre vous-mêmes, mais vous opposer à ce dessein de toutes vos forces et veiller à ce qu'il ne se réalise pas : car on a bien vu qu'il ne laisserait pas échapper la moindre occasion. Quand Philippe est allé à Maronée [1], il a envoyé vers lui Apollonidès, et il lui a offert un pacte d'amitié ainsi qu'à Pamménès; et si Amadocos, qui était maître du pays, n'avait pas interdit à Philippe d'y pénétrer, rien n'empêchait que nous fussions en guerre, dès ce moment, avec les gens de Cardia et avec Kersoblepte. Pour preuve, lis la lettre de Charès.

1. Sur la côte thrace. Pamménès, de Thèbes, avait amené au satrape révolté Artabaze le secours d'une troupe de mercenaires (Diod. XVI 34) : Philippe, dont il avait été l'hôte, l'accompagnait, et il en aura sans doute profité pour essayer de s'agrandir de ce côté-là (c'était après son échec aux Thermopyles : cf. Cloché, *o.l.*, p. 190). Aussi bien Apollonidès de Cardia est-il connu comme ami de Philippe, ([Dém.] VII 39).

ἀπολαύσας καὶ πᾶσαν ὑφ' αὑτῷ λαβὼν τὴν ἀρχὴν ἰσχυρὸς ἂν ἐχθρὸς ὑπῆρχεν ὑμῖν.

181 Ἔχει δ' ὁρμητήριον παρὰ πάντα τὸν χρόνον αὐτῷ τετηρημένον τὴν Καρδιανῶν πόλιν, ἣν ἐν ἁπάσαις μὲν ταῖς συνθήκαις ἐξαίρετον αὐτῷ γέγραφεν, τὸ τελευταῖον δὲ καὶ φανερῶς αὐτὴν ἀφείλετο παρ' ὑμῶν. Καίτοι τοῖς ἀπηλλαγμένοις μὲν τοῦ περὶ ἡμῶν τι φρονεῖν ἄδικον, μετὰ πάσης δ' ἀληθείας ἁπλῶς εὐνοεῖν ἡμῖν ᾑρημένοις τί προσῆκεν αὐτοῖς ὁρμητήριον καταλείπειν χρήσιμον τοῦ πρὸς ἡμᾶς πολέμου ; 182 Ἴστε γὰρ δήπου τοῦτο, οἱ μὲν ἀφιγμένοι σαφῶς, οἱ δ' ἄλλοι τούτων ἀκούοντες, ὅτι τῆς Καρδιανῶν πόλεως ἐχούσης ὡς ἔχει, εἰ γενήσεται τὰ πρὸς τοὺς Θρᾷκας εὐτρεπῆ τῷ Κερσοβλέπτῃ, παρ' ἡμέραν ἔξεστιν αὐτῷ βαδίζειν ἐπὶ Χερρόνησον ἀσφαλῶς. Ὥσπερ γὰρ Χαλκὶς τῷ τόπῳ τῆς Εὐβοίας πρὸς τῆς Βοιωτίας κεῖται, οὕτω Χερρονήσου κεῖται πρὸς τῆς Θρᾴκης ἡ Καρδιανῶν πόλις. Ἣν δν ἔχει τόπον ὅστις οἶδεν ὑμῶν, οὐδ' ἐκεῖν' ἀγνοεῖ, τίνος εἵνεκα καιροῦ περιπεποίηται καὶ διεσπούδασται μὴ λαβεῖν ὑμᾶς. 183 Ὃν οὐ συμπαρασκευάσαι καθ' ὑμῶν αὐτῶν ὀφείλετε, ἀλλὰ κωλῦσαι καθ' ὅσον δυνατὸν καὶ σκοπεῖν ὅπως μὴ γενήσεται, ἐπεὶ ὅτι γ' οὐδ' ἂν ὁντινοῦν καιρὸν παρείη, δεδήλωκεν. Φιλίππου γὰρ εἰς Μαρώνειαν ἐλθόντος ἔπεμψεν πρὸς αὐτὸν Ἀπολλωνίδην, πίστεις δοὺς ἐκείνῳ καὶ Παμμένει· καὶ εἰ μὴ κρατῶν τῆς χώρας Ἀμάδοκος ἀπεῖπε Φιλίππῳ μὴ ἐπιβαίνειν, οὐδὲν ἂν ἦν ἐν μέσῳ πολεμεῖν ἡμᾶς πρὸς Καρδιανοὺς ἤδη καὶ Κερσοβλέπτην. Καὶ ὅτι ταῦτ' ἀληθῆ λέγω, λαβὲ τὴν Χάρητος ἐπιστολήν.

181 4 αὐτὴν hab. SFY : om. A || 6 ᾑρημένοις SYF : προῃρημένοις A fort. recte || 7 καταλείπειν Y : καταλειπεῖν *sic* S καταλιπεῖν AF || 182 6-7 πρὸς bis : πρὸ A Gr. Cor. in Rh. Gr. IX 1150 || 183 3 γενήσεται S corr. AY : δυνήσεται S corr. F. || 4 ἂν hab. SYF : om. A || 8 ἡμᾶς SYF : ἡμῖν A || 9 ἤδη hab. SYF : om. A.

Lettre

184 Voilà ce qu'il faut avoir devant l'esprit : il ne faut pas être crédules ni éblouis, ni vous attacher à cet homme comme à un bienfaiteur. Car toutes les protestations d'amitié qu'il a faites par contrainte et pour vous duper, vous ne lui en devez pas de reconnaissance; pas plus que de ses manœuvres auprès de vous pour se faire décerner des éloges, moyennant quelques petits cadeaux dans le privé aux stratèges et aux orateurs. Mais pour tout le mal qu'il a visiblement essayé de vous faire chaque fois qu'il a été maître d'agir à son gré, le ressentiment est bien plus justifié. 185 Tous ceux qui ont obtenu quelque faveur de vous ont été honorés pour les services qu'ils vous avaient rendus; par une exception unique, il l'a été pour le mal que, malgré ses efforts, il n'avait pas réussi à vous faire. Et pourtant, être libéré de la peine qu'il avait méritée, c'était pour le personnage une belle récompense à recevoir de vous. Mais ce n'est pas l'avis des orateurs; ils veulent pour lui les titres de citoyen et de bienfaiteur, des couronnes, des dons[1] : c'est pour cela qu'il les paye en privé. Quant à vous, les autres Athéniens, vous restez là, dupés et pleins d'admiration. 186 Pour comble, voici que le vote préalable[2] du Conseil vous a chargés de la protection de Charidème; et n'eût été l'accusation intentée par nous, la cité aurait fait office de mercenaire à son service. Chose glorieuse, en vérité, par Zeus et tous les dieux ! Celui qui jadis gagnait sa solde à monter la garde en face de vos ennemis, on l'aurait vu gardé par votre décret !

187 Mais peut-être me posera-t-on une question :

1. Remarquer l'extrême concision du style; littéralement : « citoyen, bienfaiteur, couronnes, dons ». On veut accumuler pêle-mêle les distinctions — honorifiques ou fructueuses — sur la tête de ce faux ami.

2. Cf. §§ 14, 92.

Ἐπιστολή.

184 Ταῦτα μέντοι δεῖ σκοπουμένους ἀπιστεῖν καὶ μὴ τετυφῶσθαι, μηδ' ὡς εὐεργέτῃ προσέχειν τὸν νοῦν. Οὐ γὰρ ὧν ἀναγκαζόμενος φίλος εἶναί φησι φενακίζων ὑμᾶς, χάριν ἐστὶ δίκαιον ὀφείλειν [Κερσοβλέπτῃ], οὐδ' ὧν μίκρ' ἀναλίσκων ἰδίᾳ καὶ τοῖς στρατηγοῖς καὶ τοῖς ῥήτορσιν [Χαρίδημος] διαπράττεται πρὸς ὑμᾶς ἐπαίνους αὑτοῦ γράφεσθαι· ἀλλ' ὧν, ὁσαχοῦ κύριος γέγονεν τοῦ πράττειν ὅ τι βούλεται, πανταχοῦ κακῶς ἐπιχειρῶν ἡμᾶς ποιεῖν φαίνεται, τούτων πολὺ μᾶλλον ὀργίζεσθαι προσήκει. 185 Οἱ μὲν τοίνυν ἄλλοι πάντες, ὅσοι τι παρ' ὑμῶν εὕρηνται πώποτε, ἐφ' οἷς εὖ πεποιήκασιν ὑμᾶς τετίμηνται, οὗτος δ' εἷς ἁπάντων τῶν ἄλλων μόνος ἐφ' οἷς ἐγχειρῶν οὐ δεδύνηται κακῶς ποιῆσαι. Καίτοι τῷ τοιούτῳ τὸ δίκης, ἣν ἔδωκε δικαίως ἄν, ἀφεῖσθαι, μεγάλη δωρειὰ παρ' ὑμῶν ἦν. Ἀλλ' οὐ ταῦτα δοκεῖ τοῖς ῥήτορσιν, ἀλλὰ πολίτης, εὐεργέτης, στέφανοι, δωρειαί, δι' ἃ τούτοις ἰδίᾳ δίδωσιν· οἱ δ' ἄλλοι πεφενακισμένοι κάθησθε, τὰ πράγματα θαυμάζοντες. 186 Τὸ τελευταῖον δὲ νυνὶ καὶ φύλακας κατέστησαν ὑμᾶς ἐκείνου διὰ τοῦ προβουλεύματος τούτου, κεἰ μὴ τὴν γραφὴν ἐποιησάμεθ' ἡμεῖς ταυτηνί, καὶ τὸ τοῦ μισθοφόρου καὶ θεραπεύοντος ἐκεῖνον ἔργον ἡ πόλις ἂν διεπράττετο, ἐφρούρει Χαρίδημον. Καλόν γ', οὐ γάρ; ὦ Ζεῦ καὶ θεοί, ὃς αὐτός ποτε τοὺς ὑμετέρους ἐχθροὺς μισθὸν λαμβάνων ἐδορυφόρει, τοῦτον ὑφ' ὑμετέρου ψηφίσματος φανῆναι φυλαττόμενον.

187 Ἴσως τοίνυν ἐκεῖν' ἄν τίς μ' ἔροιτο, τί δήποτε

184 4 Κερσοβλέπτῃ secl. Baiter-Sauppe || 6 Χαρίδημος secl. Weil || ὑμᾶς A : ἡμᾶς SYF || 186 1-2 καὶ φύλακας S^1 : καὶ φύλ. ἂν S corr. AYF || 3 κεὶ Weil || 7-8 ὑμετέρους... ὑμετέρου SYF : ἡμ. ἡμ. A.

moi qui suis si bien renseigné et qui ai suivi de près quelques-uns de ses méfaits [1], pourquoi ne suis-je pas intervenu? Pourquoi n'ai-je pas protesté quand vous le faisiez citoyen, quand vous lui décerniez des éloges? Pourquoi n'ai-je jamais dit un mot avant que ce décret ne fût présenté? Eh bien, Athéniens, je vous dirai toute la vérité. Je savais qu'il était indigne de ces honneurs, j'étais là quand il les recevait : et je n'ai pas protesté, je le reconnais. 188 Pourquoi? Parce que j'estimais qu'à moi seul, je serais plus faible pour dire la vérité que tous ceux qui vous mentaient à qui mieux mieux sur son compte. Et puis, par Zeus et tous les Dieux, je ne songeais à lui envier aucune des faveurs qu'il obtenait par la tromperie, et je ne voyais pas un si grand mal pour vous à ce que vous vous laissiez fléchir, à ce que vous pardonniez à quelqu'un ses nombreux méfaits et à ce que vous l'incitiez à rendre des services dans l'avenir : le titre de citoyen, les couronnes décernées signifiaient justement ces deux choses. 189 Mais aujourd'hui je le vois se ménager un privilège tel qu'avec des orateurs à son service, chargés de vous tromper sur son compte, il n'en faudra pas plus pour que tous vos amis du dehors, tous ceux qui ne demanderaient qu'à vous aider et à l'empêcher de travailler contre vous — je cite par exemple Athénodoros, Simon, Bianor, Archébios de Byzance *, les deux rois thraces — tous soient dans l'impossibilité de s'opposer à lui et de le contrecarrer *. Alors je me présente et j'accuse. 190 J'estime que protester contre des prérogatives qui ne risquaient pas de faire un tort démesuré à la cité, c'était le fait d'un homme qui a des injures personnelles à venger ou d'un délateur; mais que, devant une manœuvre d'envergure contre l'intérêt de la cité, le devoir d'un bon citoyen et d'un patriote, c'était de lui faire obstacle. Voilà pourquoi moi qui n'ai rien dit jusqu'ici, aujourd'hui je parle.

1. L'orateur, nous le savons, avait été triérarque dans l'Hellespont : § 5; cf. §§ 165 sq.

ταῦτ' εἰδὼς οὕτως ἀκριβῶς ἐγὼ καὶ παρηκολουθηκὼς ἐνίοις τῶν ἀδικημάτων εἴασα, καὶ οὔθ' ὅτ' αὐτὸν ἐποιεῖσθε πολίτην οὐδὲν ἀντεῖπον, οὔθ' ὅτ' ἐπῃνεῖτε, οὔθ' ὅλως πρότερον, πρὶν τὸ ψήφισμα τουτὶ γενέσθαι, λόγον οὐδέν' ἐποιησάμην. Ἐγὼ δ', ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, πρὸς ὑμᾶς ἅπασαν ἐρῶ τὴν ἀλήθειαν. Καὶ γὰρ ὡς ἀνάξιος ἦν ᾔδειν, καὶ παρῆν ὅτε τούτων ἠξιοῦτο, καὶ οὐκ ἀντεῖπον· ὁμολογῶ. 188 Διὰ τί; Ὅτι, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, πρῶτον μὲν ἀσθενέστερον ἡγούμην ἔσεσθαι πολλῶν ψευδομένων ἑτοίμως περὶ αὐτοῦ πρὸς ὑμᾶς ἕνα τἀληθῆ λέγοντ' ἐμαυτόν· ἔπειθ' ὧν μὲν ἐκεῖνος εὑρίσκετ' ἐξαπατῶν ὑμᾶς, μὰ τὸν Δία καὶ θεοὺς πάντας, οὐδενὸς εἰσῄει μοι φθονεῖν, κακὸν δ' οὐδὲν ἑώρων ὑπερφυὲς πεισομένους ὑμᾶς, εἴ τιν' ἠδικηκότα πόλλ' ἀφίετε καὶ προὐκαλεῖσθέ τι τοῦ λοιποῦ ποιεῖν ὑμᾶς ἀγαθόν· ἐν γὰρ τῷ πολίτην ποιεῖσθαι καὶ στεφανοῦν ταῦτ' ἐνῆν ἀμφότερα. 189 Ἐπειδὴ δ' ὁρῶ προσκατασκευαζόμενόν τι τοιοῦτον δι' οὗ, ἂν μόνον εὐτρεπίσηται τοὺς ἐνθάδ' ἐξαπατήσοντας ὑμᾶς ὑπὲρ αὐτοῦ, τῶν γ' ἔξω φίλων καὶ βουλομένων ἄν τι ποιεῖν ὑμᾶς ἀγαθὸν κἀκεῖνον κωλύειν ἐναντία πράττειν ὑμῖν, οἷον Ἀθηνόδωρον λέγω, Σίμωνα, Βιάνορα, Ἀρχέβιον τὸν Βυζάντιον, τοὺς Θρᾷκας τοὺς δύο, τοὺς βασιλέας, τούτων μηδενὶ μήτ' ἐναντιωθῆναι μήτε κωλύειν ἐκεῖνον ἐξέσται, τηνικαῦθ' ἥκω καὶ κατηγορῶ. 190 Καὶ νομίζω τὸ μέν, οἷς ἔμελλεν ἐκεῖνος λαβὼν μηδὲν ὑπερμέγεθες τὴν πόλιν βλάψειν, ἀντιλέγειν ἢ κακῶς ἰδίᾳ πεπονθότος ἢ συκοφαντοῦντος εἶναι, τὸ δέ, ἐφ' οἷς μέγα πρᾶγμ' ἀλυσιτελὲς τῇ πόλει κατεσκευάζετο, ἐναντιοῦσθαι χρηστοῦ καὶ φιλοπόλιδος ἀνδρὸς ἔργον εἶναι. Διὰ ταῦτ' ἐπ' ἐκείνοις οὐδὲν εἰπὼν νῦν λέγω.

188 4 εὑρίσκετ' SAY corr. : ἐφαίνετο FY[1] || 5 θεοὺς SYF : τοὺς θ. A || εἰσῄει SYF : ἐπῄει A || 7 προὐκαλεῖσθε SA : προκαλεῖσθε FY || 189 2 προσκατασκευαζόμενον SYF : προκατ. A || 3 ὑμᾶς om. A.

191 Mais voici maintenant un argument par lequel ils espèrent vous égarer : sans doute Kersoblepte et Charidème ont agi contre la cité à un moment où ils étaient ses ennemis; mais aujourd'hui ils sont vos amis, ils vous offrent leurs services : il ne faut donc pas leur garder rancune; quand nous sauvions les Lacédémoniens, nous ne nous rappelions pas non plus le mal qu'ils nous avaient fait quand ils étaient nos ennemis; de même pour les Thébains; de même, en dernier lieu, pour les Eubéens *. 192 Pour moi, j'estime que ce langage serait fondé s'il était tenu dans telles circonstances où on proposerait [1] d'envoyer un secours à Kersoblepte et à Charidème et où le décret serait combattu par nous; mais les circonstances ne sont pas celles-là; il n'y a pas eu de décret en ce sens : on veut grandir un homme plus que de raison par l'impunité qui serait accordée à ses généraux; et j'estime que c'est là une œuvre indigne. Car c'est un abus, Athéniens, que d'employer, en faveur de ceux qui recherchent la liberté de mal faire, le langage de ceux qui demandent à être sauvés. 193 En outre, si, après vous avoir fait du mal quand il était votre adversaire, il avait vraiment changé en se disant votre ami, peut-être pourrait-on les écouter; mais il n'en est pas ainsi : jamais il ne vous a trompés autant que depuis qu'il proteste de son amitié; si ce n'est pas une raison pour le haïr, c'en est bien une pour se défier de lui. Et pour ce qui est de ne pas garder rancune [2], voici mon avis : examiner le passé avec des intentions agressives, c'est garder rancune; l'examiner pour ne pas être victime et pourvoir à sa propre défense, c'est être sage.

194 Peut-être insinuera-t-on qu'en rejetant le décret, nous allons décourager un homme qui était disposé maintenant à être notre ami et qui ne demandait qu'à rendre service à la cité; que nous allons le rendre méfiant à notre égard. Pour moi, Athéniens, voyez ce que j'en pense. Même

1. Où il y aurait un décret (γεγραμμένης) rédigé dans ce sens.
2. Exactement « garder le souvenir des torts subis ».

191 Ἔστιν τοίνυν τις αὐτοῖς τοιοῦτος λόγος δι' οὗ προσδοκῶσι παράξειν ὑμᾶς, ὡς ὁ Κερσοβλέπτης καὶ Χαρίδημος ἴσως ἐναντί' ἔπραττον τῇ πόλει τόθ' ὅτ' ἦσαν ἐχθροί, νῦν δὲ φίλοι καὶ χρησίμους παρέχουσιν ἑαυτούς. Οὐ δὴ δεῖ μνησικακεῖν· οὐδὲ γὰρ Λακεδαιμονίους ὅτ' ἐσῴζομεν, οὐκ ἀνεμιμνῃσκόμεθ' εἴ τι κακῶς ἐποίησαν ἡμᾶς ὄντες ἐχθροί, οὐδὲ Θηβαίους, οὐδ' Εὐβοέας τὰ τελευταῖα νυνί. **192** Ἐγὼ δ' ἡγοῦμαι τοῦτον τὸν λόγον, εἰ μὲν ἔν τινι καιρῷ, βοηθείας γεγραμμένης τῷ Κερσοβλέπτῃ καὶ τῷ Χαριδήμῳ, κωλυόντων ἡμῶν ταύτην, ἔλεγον, ὀρθῶς ἂν λέγεσθαι· εἰ δὲ τοιούτου μὲν μηδενὸς ὄντος μηδὲ γεγραμμένου, βουλόμενοι δὲ μείζω τοῦ δέοντος ποιῆσαι διὰ τοῦ παρ' ὑμῶν ἄδειαν λαβεῖν τοὺς ἐκείνου στρατηγούς, δεινὰ ποιεῖν αὐτοὺς ἡγοῦμαι. Οὐ γάρ ἐστι δίκαιον, ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τοὺς τῶν σωθῆναι ζητούντων λόγους πρὸς ὑμᾶς λέγειν ὑπὲρ τῶν ὅπως ἀδικεῖν αὐτοῖς ἐξέσται πραττόντων. **193** Χωρὶς δὲ τούτων, εἰ μὲν ἐχθρὸς ὢν κακῶς ἐποίει, φίλος δὲ φήσας μετεβέβλητο, τάχ' ἂν ταῦτά τις ἤκουεν· ἐπειδὴ δ' οὐ τοιοῦτ' ἐστίν, ἀλλ' ἐξ οὗ φίλος εἶναι προσποιεῖται, ἐκ τούτου πλεῖσθ' ὑμᾶς ἐξηπάτηκεν, εἰ μὴ καὶ δι' ἐκεῖνα μισεῖν, διά γε ταῦτ' ἀπιστεῖν δήπου προσήκει. Καὶ μὴν περὶ τοῦ γε μὴ μνησικακεῖν ἔγωγ' ὡδί πως λέγω· ὁ μὲν εἵνεκα τοῦ κακόν τι ποιεῖν τὰ τοιαῦτ' ἐξετάζων μνησικακεῖ, ὁ δ' ὑπὲρ τοῦ μὴ παθεῖν, ἀλλὰ φυλάξασθαι σκοπῶν σωφρονεῖ.

194 Ἴσως τοίνυν καὶ τοιαύτην τιν' ἐροῦσ' ὑπόνοιαν, ὡς ὡρμηκότα νῦν τὸν ἄνθρωπον φίλον εἶναι καὶ βουλόμενόν τι ποιεῖν ἀγαθὸν τὴν πόλιν εἰς ἀθυμίαν τρέψομεν, εἰ καταψηφιούμεθα, καὶ ποιήσομεν ὑπόπτως ἔχειν πρὸς ἡμᾶς. Ἐγὼ δ', ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, θεάσασθ' ὡς ἔχω. Εἰ μετ' ἀληθείας

191 4 δὲ SY : δέ γ' εἰσὶ AF || **192** 6 στρατηγοὺς A : στρατ. ἐροῦσι SYF || 7 ἄνδρες S : ὦ ἄ. AYF || 9 ἐξέσται SYF : ἔσται A || **193** 1 ὢν SFY : ὢν Χαρίδημος A || 2 φήσας SY : φ. εἶναι AF || 4 ὑμᾶς AF : καὶ ὑμᾶς SY || 5 μισεῖν SAY : μ. δεῖ F.

s'il était vraiment et sincèrement notre ami, même, par Zeus, si on n'attendait de lui que de bons offices, je ne croirais pas l'argument recevable; car j'estime qu'il n'y a personne qui puisse rendre d'assez grands services pour qu'on ait le droit de se parjurer en sa faveur et de voter contrairement à la justice la plus évidente[1]. 195 Mais, étant bien prouvé que c'est un imposteur et que tout son fait n'est que malhonnêteté, si le décret est condamné, de deux choses l'une : ou bien, se jugeant découvert, il cessera de vous tromper; ou bien, s'il a le désir d'être vraiment votre ami, il essayera de vous être utile, sachant que, par la fraude, il n'arrivera plus à ses fins. Ainsi, pour ce seul motif, n'y en eût-il pas d'autre, il y a intérêt à condamner le décret.

196 Au reste, Athéniens, il est à propos d'examiner comment nos anciens accordaient honneurs et récompenses à des bienfaiteurs authentiques, qu'ils fussent citoyens ou étrangers. Si vous constatez que leur méthode valait mieux que la vôtre, il sera bon de les imiter; sinon, vous aurez licence d'agir à votre gré. D'abord, un Thémistocle, le vainqueur de Salamine, un Miltiade, qui commandait à Marathon, et tant de citoyens qui avaient rendu de tout autres services que les généraux d'aujourd'hui n'obtenaient pas de nos ancètres des statues de bronze ni des témoignages d'adulation*. 197 Est-ce à dire que les Athéniens n'étaient pas reconnaissants envers leurs bons serviteurs? Certes, ils l'étaient, et la récompense était digne des uns et des autres : eux, qui étaient tous des hommes de haute valeur, ils mettaient ces chefs à leur tête. Or, pour des êtres raisonnables et qui veulent voir les choses dans leur réalité, être choisi comme le premier parmi des nobles, c'est un bien plus grand honneur qu'une statue de bronze. 198 A vrai dire, nos ancêtres ne se sont dépossédés d'aucune des gloires de leur temps; personne ne songerait

1. Le serment des juges leur fait obligation de voter conformément aux lois *et à la justice* : cf. *Contre Leptine*, 118.

ἁπλῶς ἦν ἡμῖν φίλος καὶ νὴ Δία πάντ' ἀγάθ' ἔμελλεν ἡμᾶς ποιήσειν, οὐδ' ἂν οὕτως ᾤμην δεῖν τοῦτον ἀκούειν τὸν λόγον· οὐδένα γὰρ ἂν νομίζω τοσαῦτ' ἀγαθὰ ποιῆσαι, δι' ὃν ὑμῖν προσήκειν ἐπιορκῆσαι καὶ παρ' ἃ φαίνεται δίκαια τὴν ψῆφον θέσθαι. 195 Ἐπειδὴ δὲ καὶ φενακίζων καὶ οὐδ' ὁτιοῦν ὑγιὲς πράττων ἐξελέγχεται, δυοῖν ἀγαθοῖν θάτερον ὑμῖν, ἂν καταψηφίσησθε, συμβήσεται· ἢ γὰρ ἐξαπατῶν παύσεται νομίσας οὐκέτι λανθάνειν, ἢ εἴπερ αὐτῷ βουλομένῳ πρὸς ὑμᾶς ἔστιν οἰκείως ἔχειν ὡς ἀληθῶς, ἀγαθόν τι ποιεῖν πειράσεται, γνοὺς ὅτι τῷ φενακίζειν οὐκέθ' ἃ βούλεται πράξει. Ὥστε καὶ εἰ μηδὲ δι' ἓν τῶν ἄλλων, διὰ τοῦτο καταψηφίσασθαι συμφέρει.

196 Ἄξιον τοίνυν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, κἀκεῖν' ἐξετάσαι, πῶς ποθ' οἱ πάλαι τὰς τιμὰς ἔνεμον καὶ τὰς δωρειὰς τοῖς ὡς ἀληθῶς εὐεργέταις, καὶ ὅσοι πολῖται τύχοιεν ὄντες καὶ ὅσοι ξένοι. Κἂν μὲν ἴδητ' ἐκείνους ἄμεινον ὑμῶν, καλὸν τὸ μιμήσασθαι, ἂν δ' ὑμᾶς αὐτούς, ἐφ' ὑμῖν ἔσται τὸ πράττειν. Πρῶτον μὲν τοίνυν ἐκεῖνοι Θεμιστοκλέα τὸν τὴν ἐν Σαλαμῖνι ναυμαχίαν νικήσαντα καὶ Μιλτιάδην τὸν ἡγούμενον Μαραθῶνι καὶ πολλοὺς ἄλλους, οὐκ ἴσα τοῖς νῦν στρατηγοῖς ἀγάθ' εἰργασμένους, οὐ χαλκοῦς ἵστασαν οὐδ' ὑπερηγάπων. 197 Οὐκ ἄρα τοῖς ἑαυτοὺς ἀγαθόν τι ποιοῦσιν χάριν εἶχον ; Σφόδρα γ', ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ ἀπεδίδοσάν γε καὶ αὑτῶν κἀκείνων ἀξίαν· ὄντες γὰρ πολλοῦ πάντες ἄξιοι προὔκρινον ἐκείνους αὑτῶν ἡγεῖσθαι. Ἔστι δὲ σώφροσιν ἀνθρώποις καὶ πρὸς ἀλήθειαν βουλομένοις σκοπεῖν πολὺ μείζων τιμὴ τῆς χαλκῆς εἰκόνος τὸ καλῶν κἀγαθῶν ἀνδρῶν κεκρίσθαι πρώτους. 198 Καὶ γάρ τοι τῶν ἔργων τῶν τότ', ἄνδρες Ἀθηναῖοι, οὐδενὸς ἀπεσ-

194 6 πάντ' ἀγαθὰ Dobrée : πάντα τἀγαθὰ codd. || 8 ἂν ante νομίζω SA : ante ποιῆσαι Y om. F || 195 8 τοῦτο SYF : γε τοῦτο A || 196 4 ἴδητ' SYF : εἰδῆτ' A || ἄμεινον ὑμῶν, καλόν SYF : ἀ. ὑ. χρωμένους, κ. A || 197 7 ἀνδρῶν SAF : non habet Y || πρώτους SY : πρῶτον AF || 198 2 ἄνδρες S : ὦ ἄ. AYF.

à dire : la victoire de Thémistocle à Salamine — on dit : la victoire des Athéniens ; ni celle de Miltiade à Marathon — mais celle de la cité. Aujourd'hui, Athéniens, on dit couramment que Timothée a pris Corcyre, qu'Iphicrate a mis en pièces le bataillon spartiate, que Chabrias a gagné la bataille navale de Naxos : c'est que, par l'énormité des honneurs que vous avez accordés à tous ces généraux, vous semblez abandonner vous-mêmes la gloire de ces hauts faits. 199 Ainsi, on récompensait alors les citoyens comme il était beau de le faire et selon l'intérêt de la cité ; alors que nous, nous le faisons mal. Et les étrangers ? Ménon de Pharsale avait fourni douze talents pour la campagne contre Eion, près d'Amphipolis, il avait amené un renfort de trois cents [1] cavaliers levé parmi ses propres serfs : on n'a pas voté en sa faveur un décret soumettant à la prise de corps quiconque le tuerait ; on lui a donné le droit de cité [2], et on estimait que c'était un honneur assez grand. 200 Autre exemple : Perdiccas, qui régnait en Macédoine au moment de l'invasion des Barbares, avait écrasé les Perses en retraite après la bataille de Platées, et il avait achevé la défaite du Grand Roi : on n'a pas voté en sa faveur un décret soumettant à la prise de corps quiconque tuerait Perdiccas, et cependant il était entré en lutte ouverte avec le Roi pour vous servir : on lui a donné seulement le droit de cité. C'est qu'à cette époque c'était une chose si précieuse pour tous les hommes d'être fait citoyen d'Athènes que, pour l'obtenir, on n'hésitait pas à vous rendre d'aussi grands services. Aujourd'hui, le titre est si avili que beaucoup de ceux qui l'ont obtenu vous ont fait plus de mal que des ennemis déclarés. 201 Et ce n'est pas seulement cette récompense de la cité qui est traînée dans la boue et tombée dans le mépris ; ce sont

1. « Deux cents » dans le *Sur l'organ. financ.*, 23.

2. Ici une divergence plus marquée : d'après l'autre discours (*ib.*), le droit de cité n'a pas été accordé à Ménon, mais seulement l'exemption d'impôts.

τέρησαν ἑαυτούς, οὐδ' ἔστιν οὐδεὶς ὅστις ἂν εἴποι τὴν ἐν Σαλαμῖνι ναυμαχίαν Θεμιστοκλέους, ἀλλ' Ἀθηναίων, οὐδὲ τὴν Μαραθῶνι μάχην Μιλτιάδου, ἀλλὰ τῆς πόλεως. Νῦν δ', ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, πολλοὶ τοῦτο λέγουσιν ὡς Κέρκυραν εἷλε Τιμόθεος, καὶ τὴν μόραν κατέκοψεν Ἰφικράτης, καὶ τὴν περὶ Νάξον ἐνίκα ναυμαχίαν Χαβρίας· δοκεῖτε γὰρ αὐτοὶ τῶν ἔργων τούτων παραχωρεῖν τῶν τιμῶν ταῖς ὑπερβολαῖς αἷς δεδώκατ' ἐπ' αὐτοῖς ἑκάστῳ τούτων. 199 Τὰς μὲν δὴ πολιτικὰς δωρειὰς οὕτως ἐκεῖνοί τε καλῶς καὶ λυσιτελούντως αὑτοῖς ἐδίδοσαν, καὶ ἡμεῖς οὐκ ὀρθῶς· τὰς δὲ τῶν ξένων πῶς; Ἐκεῖνοι Μένωνι τῷ Φαρσαλίῳ δώδεκα μὲν τάλαντ' ἀργυρίου δόντι πρὸς τὸν ἐπ' Ἠιόνι τῇ πρὸς Ἀμφιπόλει πόλεμον, τριακοσίοις δ' ἱππεῦσι πενέσταις ἰδίοις βοηθήσαντι, οὐκ ἐψηφίσαντο, αὐτὸν ἄν τις ἀποκτείνῃ, ἀγώγιμον εἶναι, ἀλλὰ πολιτείαν ἔδοσαν καὶ ταύτην ἱκανὴν ὑπελάμβανον εἶναι τὴν τιμήν. 200 Καὶ πάλιν Περδίκκᾳ τῷ κατὰ τὴν τοῦ βαρβάρου ποτ' ἐπιστρατείαν βασιλεύοντι Μακεδονίας, τοὺς ἀναχωροῦντας ἐκ Πλαταιῶν τῶν βαρβάρων διαφθείραντι καὶ τέλειον τἀτύχημα ποιήσαντι τῷ βασιλεῖ, οὐκ ἐψηφίσαντ' ἀγώγιμον, ἄν τις ἀποκτείνῃ Περδίκκαν, ᾧ βασιλεὺς ἐχθρὸς δι' ἡμᾶς ἀπεδέδεικτο, ἀλλὰ πολιτείαν ἔδωκαν μόνον. Καὶ γάρ τοι τότε μὲν οὕτω τίμιον ἦν πᾶσιν ἀνθρώποις τὸ γενέσθαι πολίταις παρ' ὑμῖν ὥσθ' ὑπὲρ τοῦ τυχεῖν τούτου τηλικαῦθ' ὑμᾶς ἀγάθ' ἤθελον ποιεῖν, νῦν δ' οὕτως ἄτιμον ὥστε τῶν τετυχηκότων πολλοὶ πλείω κακὰ τῶν φανερῶς ἐχθρῶν εἰσιν ὑμᾶς εἰργασμένοι. 201 Οὐ μόνον δ' αὕτη τῆς πόλεως ἡ δωρειὰ προπεπηλάκισται καὶ φαύλη γέγονεν, ἀλλὰ καὶ πᾶσαι διὰ τὴν τῶν καταράτων καὶ θεοῖς ἐχθρῶν

199 1 δωρειὰς AYF hab.: om. S (hic, sed non XIII 23) || 9 ὑπελάμβανον SAYF: ἐνόμιζον S γρ || 200 5 ἀγώγιμον SFY: ἀγ. εἶναι A || 6 βασιλεύς. F: β. ὁ Περσῶν SAY || 8 πολίταις SFY: πολίτας A || 9 ὑμᾶς SFY corr.: ἡμᾶς AY[1].

toutes les autres, par la vilenie des orateurs maudits et ennemis des dieux, toujours prêts à rédiger de pareils décrets : ces hommes ont poussé si loin l'amour d'un gain sordide qu'ils vendent vos honneurs et vos récompenses comme on vend à la criée [1] de menues marchandises sans valeur; ils font des rabais et, au compte de plusieurs pour le même prix, rédigent tout à leur guise. 202 Pour commencer par le cas le plus récent, ils n'ont pas seulement attribué au fameux Ariobarzane [2], et à ses trois fils avec lui, tous les honneurs qu'il leur a plu, mais ils leur ont adjoint deux Abydéniens, ennemis jurés d'Athènes et francs coquins, Philiscos* et Agavos. Autre cas : comme on estimait que Timothée avait fait quelque peu ce qu'il devait envers vous, non contents de lui accorder les récompenses les plus hautes, ils lui ont associé, Phrasiéridès et Polysthénès, qui n'étaient même pas des hommes libres : de vrais fléaux, des gens qui ont fait des choses qu'on n'oserait même pas dire quand on se respecte*.

203 Enfin, aujourd'hui même, après avoir gratifié Kersoblepte — et avec quel zèle ! — de tout ce qu'ils jugeaient bon, ils lui ont adjoint deux personnages : l'un, qui a fait tout le mal que vous savez; l'autre, que personne ne connaît, un certain Euderkès. Voilà comment, Athéniens, des récompenses qui avaient auparavant une grande valeur paraissent aujourd'hui peu de chose. Et le mal ne s'arrête plus là : ces récompenses ne suffisent plus; et il faut croire qu'on ne vous serait plus aucun gré si, de surcroît, vous n'assurez la protection de chacun des bénéficiaires.

204 Qu'on soit allé si loin sur la voie du déshonneur, personne, s'il faut dire franchement la vérité, personne, Athéniens, n'en est plus responsable que vous. Car vous ne voulez même plus châtier les coupables : c'est encore une tradition que la cité a perdue. Voyez pourtant comment

1. Même comparaison sarcastique dans le discours *Sur la couronne triérarchique*, 22.

2. Cf. § 141.

ῥητόρων, τῶν τὰ τοιαῦτα γραφόντων ἑτοίμως, πονηρίαν, οἳ τοσαύτην ὑπερβολὴν πεποίηνται τῆς αὑτῶν αἰσχροκερδείας ὥστε τὰς τιμὰς καὶ τὰς παρ' ὑμῶν δωρειάς, ὥσπερ οἱ τὰ μικρὰ καὶ κομιδῇ φαῦλ' ἀποκηρύττοντες, οὕτω πωλοῦσιν ἐπευωνίζοντες καὶ πολλοῖς ἀπὸ τῶν αὐτῶν λημμάτων γράφοντες πᾶν ὅ τι ἂν βούλωνται. 202 Πρῶτον μέν, ἵνα τῶν τελευταίων πρώτων μνησθῶμεν, Ἀριοβαρζάνην ἐκεῖνον οὐ μόνον αὐτὸν καὶ τοὺς υἱεῖς τρεῖς ὄντας πάντων ἠξίωσαν ὅσων ἐβουλήθησαν, ἀλλὰ καὶ δύ' Ἀβυδηνούς, μισαθηναιοτάτους καὶ πονηροτάτους ἀνθρώπους, προσέθηκαν αὐτῷ Φιλίσκον καὶ Ἀγαυόν. Πάλιν Τιμοθέου δόξαντός τι ποιῆσαι τῶν δεόντων ὑμῖν, πρὸς τῷ πάνθ' ἃ μέγιστ' ἦν αὐτῷ δοῦναι προσέθηκαν αὐτῷ Φρασιηρίδην καὶ Πολυσθένην, ἀνθρώπους οὐδ' ἐλευθέρους, ἀλλ' ὀλέθρους καὶ τοιαῦτα πεποιηκότας οἷα λέγειν ὀκνήσειεν ἄν τις εὖ φρονῶν. 203 Τὸ τελευταῖον δὲ νῦν, ἐπειδὴ Κερσοβλέπτην ἠξίουν ὧν αὐτοῖς ἐδόκει, καὶ περὶ τούτων ἦν ἡ σπουδή, προστιθέασιν δύ' αὐτῷ, τὸν μὲν ὅσ' ὑμεῖς ἀκηκόατ' εἰργασμένον κακά, τὸν δ' ὅλως οὐδεὶς οἶδεν ἀνθρώπων τίς ἐστιν, Εὐδέρκην ὄνομα. Τοιγάρτοι διὰ ταῦτ', ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, μικρά, ἃ πρὸ τοῦ μεγάλ' ἦν, φαίνεται, καὶ τὸ πρᾶγμ' ἤδη καὶ πορρωτέρω βαδίζει, καὶ οὐκέτι ταῦτ' ἀπόχρη, ἀλλ' εἰ μὴ καὶ φυλάξεθ' ἕκαστον τούτων, ἐκείνων γ' οὐδεμία χάρις, ὡς ἔοικεν.

204 Τοῦ μέντοι ταῦθ' οὕτως αἰσχρῶς προεληλυθέναι, εἰ δεῖ μετὰ παρρησίας εἰπεῖν τἀληθῆ, οὐδένες ὑμῶν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, μᾶλλόν εἰσιν αἴτιοι. Οὐδὲ γὰρ δίκην ἔτι λαμβάνειν ἐθέλετε παρὰ τῶν ἀδικούντων, ἀλλὰ καὶ τοῦτ' ἐξελήλυθεν ἐκ τῆς πόλεως. Καίτοι σκέψασθ' ὡς ἐκόλαζον

202 2 μὲν SAY: μὲν τοίνυν F || πρώτων Lobeck: πρῶτον codd. || 4 ἀλλ' S corr. YF: non hab. S[1]A || 6 αὐτῷ AYF: αὐτουτωι *sic* S, punctis supra του positis || 203 4 οὐδεὶς SY: ὃν οὐδεὶς AF || 8 μὴ καὶ Cobet: καὶ μὴ codd.

nos ancêtres punissaient ceux qui leur faisaient tort, et si vous leur ressemblez. 205 Thémistocle prétendait se mettre au-dessus d'eux : convaincu, il fut chassé de la cité et condamné comme partisan du Mède*. Cimon voulut modifier de son chef la constitution de nos pères : il ne s'en fallut que de trois voix qu'il ne fût condamné à mort, et on lui infligea une amende de cinquante talents*. Voilà comment ils traitaient des hommes qui avaient de si grands services à leur actif. Et ils faisaient bien : car ils ne leur avaient pas vendu, pour prix de ces services, leur liberté et leur fierté : ils les honoraient quand ils étaient bons citoyens; mais ils ne les toléraient pas quand ils se mettaient à mal faire. 206 Vous, Athéniens, vous acquittez les pires coupables et les plus manifestement convaincus, s'ils ont eu un ou deux mots d'esprit et si quelques défenseurs choisis dans leur tribu sont venus vous solliciter* ; si par hasard vous prononcez une condamnation, il vous arrive d'en fixer le montant à vingt cinq drachmes[1]. Jadis, aussi bien, la communauté était prospère et la cité magnifique, alors que, chez les particuliers, personne ne s'élevait au-dessus de la masse. 207 En voici la preuve : si quelqu'un d'entre vous* connaît la maison de Thémistocle ou celle de Miltiade et des autres citoyens illustres de cette époque, il peut voir qu'elle n'a rien de plus imposant que celles du commun; en revanche, les monuments de la cité et les travaux publics étaient d'une telle grandeur et d'une telle beauté que l'espoir de les surpasser est interdit à jamais : propylées, loges des vaisseaux, portiques, Pirée, et tous ces ouvrages dont vous pouvez voir la ville pourvue. 208 Aujourd'hui, tous ceux qui s'occupent de politique sont tellement riches que certaines maisons particulières qu'ils se sont fait construire dépassent en magnificence bien des édifices publics; quelques-uns ont acheté plus de terres que vous n'en avez à vous tous

1. La précision n'est pas fantaisiste : le même chiffre est mentionné dans un cas réel par Hypéride, *Pour Euxén.*, 18.

οἱ πρόγονοι τοὺς ἀδικοῦντας ἑαυτούς, εἰ παραπλησίως ὑμῖν. 205 Ἐκεῖνοι Θεμιστοκλέα λαβόντες μεῖζον ἑαυτῶν ἀξιοῦντα φρονεῖν ἐξήλασαν ἐκ τῆς πόλεως καὶ μηδισμὸν κατέγνωσαν· καὶ Κίμωνα, ὅτι τὴν πάτριον μετεκίνησε πολιτείαν ἐφ' ἑαυτοῦ, παρὰ τρεῖς μὲν ἀφεῖσαν ψήφους τὸ μὴ θανάτῳ ζημιῶσαι, πεντήκοντα δὲ τάλαντ' ἐξέπραξαν. Καὶ τοῦτον τὸν τρόπον προσεφέροντο τηλικαῦτ' αὐτοὺς ἀγάθ' εἰργασμένοις ἀνθρώποις. Δικαίως· οὐ γὰρ αὐτοῖς ἀπεδίδοντο τὴν αὑτῶν ἐλευθερίαν καὶ μεγαλοψυχίαν τῶν ἔργων, ἀλλὰ χρηστοὺς μὲν ὄντας ἐτίμων, ἀδικεῖν δ' ἐπιχειροῦσιν οὐκ ἐπέτρεπον. 206 Ὑμεῖς δ', ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τοὺς τὰ μέγιστ' ἀδικοῦντας καὶ φανερῶς ἐξελεγχομένους, ἂν ἓν ἢ δύ' ἀστεῖ' εἴπωσιν καὶ παρὰ τῶν φυλετῶν τινες ᾐρημένοι σύνδικοι δεηθῶσιν, ἀφίετε· ἂν δὲ καὶ καταψηφίσησθέ του, πέντε καὶ εἴκοσι δραχμῶν ἐτιμήσατε. Καὶ γάρ τοι τότε μὲν τὰ μὲν τῆς πόλεως ἦν εὔπορα καὶ λαμπρὰ δημοσίᾳ, ἰδίᾳ δ' οὐδεὶς ὑπερεῖχε τῶν πολλῶν. 207 Τεκμήριον δέ· τὴν Θεμιστοκλέους μὲν οἰκίαν καὶ τὴν Μιλτιάδου καὶ τῶν τότε λαμπρῶν, εἴ τις ἄρ' ὑμῶν οἶδεν ὁποία ποτ' ἐστίν, ὁρᾷ τῶν πολλῶν οὐδὲν σεμνοτέραν οὖσαν, τὰ δὲ τῆς πόλεως οἰκοδομήματα καὶ κατασκευάσματα τηλικαῦτα καὶ τοιαῦθ' ὥστε μηδενὶ τῶν ἐπιγιγνομένων ὑπερβολὴν λελεῖφθαι, προπύλαια ταῦτα, νεώσοικοι, στοαί, Πειραιεύς, τἆλλ' οἷς κατεσκευασμένην ὁρᾶτε τὴν πόλιν. 208 Νῦν δ' ἰδίᾳ μὲν ἑκάστῳ τῶν τὰ κοινὰ πραττόντων τοσαύτη περιουσία [ἐστὶν] ὥστε τινὲς μὲν αὐτῶν πολλῶν δημοσίων οἰκοδομημάτων σεμνοτέρας τὰς ἰδίας κατεσκευάκασιν οἰκίας, γῆν δ' ἔνιοι πλείω πάντων ὑμῶν τῶν ἐν τῷ δικαστηρίῳ συνεώ-

204 6 πρόγονοι SA corr. Y corr.: πρότερον FA¹Y¹ || 205 3 Παρίων S¹Y: πάτριον S corr. AF || 6 ἐξέπραξαν SY: ἐπράξαντο S γρ ἔπραξαν F εἰσέπραξαν A || 207 2 μὲν SYF: μὲν γὰρ A || τὴν ante Μιλτιάδου F: non hab. SAY. Cf. III 26 || 208 2 ἑκάστῳ SAF: ἑκάστων S¹Y || 3 ἐστὶν secl. Blass.

dans ce tribunal*. Quant à ce que vous bâtissez et recrépissez pour l'État, on a honte de dire combien c'est petit et mesquin. Pouvez-vous dire au moins ce que vous avez acquis en commun et ce que vous léguerez, comme on vous a légué la Chersonèse, Amphipolis, et la gloire de si hauts faits — gloire que toutes les prodigalités de nos gens, Athéniens, n'arrivent pas à effacer? **209** Cela se comprend : à cette époque, un Aristide, qui avait reçu pleins pouvoirs pour fixer les tributs, n'en devint pas pour cela plus riche d'une drachme, et c'est la cité qui dut l'enterrer[1]. Chaque fois qu'il était besoin d'argent, il y en avait plus dans le trésor public que n'en possédaient tous les Grecs; de sorte que si une expédition était décidée, on avait la solde au départ pour tout le temps qu'elle devait durer. Aujourd'hui ceux qui administrent la chose publique sont passés de la mendicité à l'opulence, ils ont amassé de quoi vivre largement pendant longtemps; mais vous, vous n'avez pas dans le trésor de quoi suffire à une journée de campagne : faut-il faire quelque chose? vous n'en avez pas les moyens*. C'est que, jadis, le peuple était le maître des hommes politiques; aujourd'hui, il en est le serviteur*. **210** Les responsables, ce sont les auteurs de pareils décrets, ceux qui vous habituent à vous mépriser vous-mêmes et à rester en admiration devant un ou deux hommes. Ce sont eux les héritiers de votre gloire et de vos biens : vous, vous n'en retirez aucun profit, vous êtes seulement les témoins de la richesse des autres et vous ne participez à aucun autre droit qu'à celui d'être dupes. Ah ! comme ils pleureraient, ces hommes d'autrefois qui moururent pour la gloire et pour la liberté en léguant le souvenir de tant d'exploits, s'ils pouvaient voir la cité réduite au rôle et à la condition d'un serviteur et délibérant pour savoir si elle servira de garde du corps à un Charidème ! Un Charidème, hélas !

211 Mais le plus grave, ce n'est pas que nos résolu-

1. Cf. Plut. *Arist.* 27.

νηνται· δημοσίᾳ δ' ὑμεῖς ἃ μὲν οἰκοδομεῖτε καὶ κονιᾶτε, ὡς μικρὰ καὶ γλίσχρα, αἰσχύνη λέγειν. Ἀλλ' ἔχετ' εἰπεῖν ὅ τι κοινῇ κτησάμενοι καταλείψετε, ὥσπερ ἐκεῖνοι Χερρόνησον, Ἀμφίπολιν, δόξαν ἔργων καλῶν, ἣν οἱ τοιοῦτοι πολῖται πάντ' ἀναλίσκοντες τρόπον οὐχ οἷοί τ' εἰσὶν ἀφανίσαι, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι; 209 Εἰκότως· τότε μὲν γὰρ τῷ κυρίῳ τῶν φόρων γενομένῳ τάξαι Ἀριστείδῃ οὐδὲ μιᾷ δραχμῇ πλείω τὰ ὑπάρχοντ' ἐγένετο, ἀλλὰ καὶ τελευτήσαντ' αὐτὸν ἔθαψεν ἡ πόλις· ὑμῖν δ', εἴ τι δέοισθε, χρήμαθ' ὑπῆρχε κοινῇ πλεῖστα τῶν πάντων Ἑλλήνων, ὥσθ' ὁπόσου χρόνου ψηφίσαισθ' ἐξιέναι, τοσούτου μισθὸν ἔχοντες ἐξῆτε. Νῦν δ' οἱ μὲν τὰ κοινὰ διοικοῦντες ἐκ πτωχῶν εὔποροι καὶ πολλοῦ χρόνου τροφὴν ἄφθονόν εἰσιν ἡτοιμασμένοι· ὑμῖν δ' οὐδὲ μιᾶς ἡμέρας ἐφόδι' ἐστὶν ἐν τῷ κοινῷ, ἀλλ' ἅμα δεῖ τι ποιεῖν, καὶ πόθεν οὐκ ἔχετε. Τότε μὲν γὰρ ὁ δῆμος ἦν δεσπότης τῶν πολιτευομένων, νῦν δ' ὑπηρέτης. 210 Αἴτιοι δ' οἱ τὰ τοιαῦτα γράφοντες, καὶ συνεθίζοντες ὑμᾶς ὑμῶν μὲν αὐτῶν καταφρονεῖν, ἕνα δ' ἢ δύο θαυμάζειν ἀνθρώπους. Εἶθ' οὗτοι κληρονομοῦσι τῆς ὑμετέρας δόξης καὶ τῶν ἀγαθῶν, ὑμεῖς δ' οὐδ' ὁτιοῦν ἀπολαύετε, ἀλλὰ μάρτυρές ἐστε τῶν ἑτέρων ἀγαθῶν, οὐδενὸς ἄλλου μετέχοντες ἢ τοῦ ἐξαπατᾶσθαι. Καίτοι πηλίκον τί ποτ' ἂν στενάξειαν οἱ ἄνδρες ἐκεῖνοι, οἱ ὑπὲρ δόξης καὶ ἐλευθερίας τελευτήσαντες, καὶ πολλῶν καὶ καλῶν ἔργων ὑπομνήματα καταλιπόντες, εἰ ἄρ' αἴσθοινθ' ὅτι νῦν ἡ πόλις εἰς ὑπηρέτου σχῆμα καὶ τάξιν προελήλυθεν, καὶ Χαρίδημον εἰ χρὴ φρουρεῖν βουλεύεται; Χαρίδημον, οἴμοι.

211 Ἀλλ' οὐ τοῦτ' ἔστι τὸ δεινόν, εἰ τῶν προγόνων, οἳ

209 3 οὐδὲ μιᾷ Weil : οὐδεμιᾷ codd. || 8 εὔποροι SAY corr. : εἰσὶν. εὔπ. FY[1] || ἄφθονόν εἰσιν ἡτοιμασμένοι SAY corr. : ἡτοιμ. ἄφθ. FY[1] || 210 4 τῶν ἀγαθῶν SA : τῶν ὑμετέρων ἀγ. YF || 7 τί hab. SY : om. AF || 9 καταλιπόντες AYF : καταλειποντες S.

tions ne vaillent pas celles de nos ancêtres, dont la vertu n'eut pas d'égale : c'est qu'elles ne vaillent celles d'aucune cité. N'est-ce pas une honte pour nous que ces Eginètes, habitants d'une petite île et qui n'ont aucun sujet de s'enorgueillir, n'aient pas encore aujourd'hui donné le droit de cité à Lampis, qui possède la plus grande maison d'armateur de toute la Grèce [1] et qui a fait tous les travaux d'aménagement de leur ville et de leur port — tout au plus lui ont-ils accordé l'excmption de la taxe de métèque? 212 Ou que les Mégariens, ce peuple maudit, mettent si haut leur honneur national? Comme une ambassade lacédémonienne les pressait de donner le droit de cité au timonier Hermon qui avait aidé Lysandre à prendre deux cents navires lors de notre défaite d'Ægos-Potamoi, ils répondirent qu'ils feraient de lui un Mégarien le jour où ils verraient les autres faire de lui un Spartiate*. 213 Et ces gens d'Oréos, qui occupent un quart de l'Eubée? Charidème précisément y a sa mère citoyenne; je ne dirai pas qui est son père ni d'où il est — nous n'avons pas à pousser l'enquête plus que de besoin — mais enfin il peut produire une moitié de filiation; seulement, l'autre moitié, on ne la lui a pas encore adjugée* : là-bas il est rangé parmi les bâtards, comme jadis on l'était ici au Cynosarge*. 214 Et vous, Athéniens, qui lui avez accordé le droit de cité tout entier sans compter d'autres honneurs, y ajouterez-vous encore ce privilège? Pour quel motif? Quels sont les vaisseaux qu'il vous a conquis et à cause desquels sa vie serait menacée par ceux qui les ont perdus? De quelle ville s'est-il emparé qu'il vous ait livrée prisonnière? Quels dangers a-t-il courus à votre service? Quels ennemis a-t-il accepté de combattre avec vous? Personne ne saurait le dire*.

1. Apparemment, il s'agit d'une entreprise plus importante que celles qui nous sont communément indiquées : il est dommage que nous ne sachions rien de plus de ce Lampis, qui n'est certainement pas le même que celui qui figure dans le *Contre Phormion* ([Dém.] XXXIV 5 et al.).

διενηνόχασιν ἁπάντων ἀρετῇ, χεῖρον βουλευόμεθα, ἀλλ' ὅτι καὶ πάντων ἀνθρώπων. Πῶς γὰρ οὐκ αἰσχρὸν Αἰγινήτας μὲν τουτουσί, νῆσον οἰκοῦντας οὕτω μικρὰν καὶ οὐδὲν ἔχοντας ἐφ' ᾧ μέγα χρὴ φρονεῖν αὐτούς, Λάμπιν, ὃς μέγιστα ναυκλήρια κέκτηται τῶν Ἑλλήνων, καὶ κατεσκεύακεν τὴν πόλιν αὐτοῖς καὶ τὸ ἐμπόριον, μηδέπω καὶ τήμερον πολίτην πεποιῆσθαι, ἀλλὰ μόλις τῆς ἀτελείας αὐτὸν ἠξιωκέναι τῆς τοῦ μετοικίου· 212 καὶ Μεγαρέας τουτουσὶ τοὺς καταράτους οὕτως εὖ τὰ παρ' αὐτοῖς σεμνύνειν ὥσθ' Ἕρμωνα τὸν κυβερνήτην, τὸν μετὰ Λυσάνδρου λαβόντα τριήρεις διακοσίας ὅτ' ἐν Αἰγὸς· Ποταμοῖς ἠτυχήσαμεν ἡμεῖς, πεμψάντων Λακεδαιμονίων καὶ κελευόντων ποιήσασθαι πολίτην ἀποκρίνασθαι ὅτι, ὅταν αὐτοὺς ἴδωσι Σπαρτιάτην αὐτὸν πεποιημένους, τότε καὶ αὐτοὶ Μεγαρέα ποιήσονται· 213 καὶ Ὠρείτας ἐκείνους, μέρος τέταρτον Εὐβοίας οἰκοῦντας, τὸν Χαρίδημον τοῦτον αὐτόν, ᾧ μήτηρ μὲν ὑπάρχει πολῖτις ἐκεῖ, πατὴρ δ' οὐκ ἐρῶ τίς ἢ πόθεν (οὐδὲν γὰρ δεῖ πλείω τῶν ἀναγκαίων αὐτὸν ἐξετάζεσθαι), ἀλλ' ὅμως, τὸ ἥμισυ τοῦ γένους αὐτοῦ συμβαλλομένου, τοῦ ἡμίσεος μέχρι τῆς τήμερον ἡμέρας οὐκ ἠξιώκασιν, ἀλλ' εἰς τοὺς νόθους ἐκεῖ συντελεῖ, καθάπερ ποτ' ἐνθάδ' εἰς Κυνόσαργες οἱ νόθοι· 214 ὑμεῖς δ', ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, πάσης τῆς πόλεως μεταδόντες αὐτῷ καὶ τετιμηκότες ἄλλοις, ἔτι καὶ τοῦτ' αὐτῷ προσθήσετε; Ὅτι τί; Ποίας ἔλαβεν ναῦς ὑμῖν δι' ἃς ὑπὸ τῶν ἀπολωλεκότων ἐπιβουλεύεται; Ἢ ποίαν πόλιν παρέδωκεν αἰχμάλωτον λαβών; Ἢ τίνας κινδύνους ὑπὲρ ὑμῶν κεκινδύνευκεν; Ἢ τίνας ἐχθροὺς τοὺς αὐτοὺς ὑμῖν ᾕρηται; Οὐδ' ἂν εἷς εἰπεῖν ἔχοι.

212 4 διακοσίας SAY: τριακοσίας || 6 ἀποκρίνασθαι SY[1]: ἀπ. αὐτοῖς Y corr. F: ἀπ. αὐτοὺς A || 7 καὶ S corr. F: om. AY || 213 6 αὐτοῦ SFY: αὐτῷ A || συμβαλλομένου AF: συμβαλομένου SY || 7 συντελει codd.: τελεῖ Harpocr. s. u. νοθεία || 214 4 ὑμῖν hab. SYF: om. A || 8 οὐδ' ἂν εἷς F: οὐδεὶς ἂν SAY.

215 Avant de descendre de la tribune, je vais vous dire quelques mots au sujet des lois que nous avons citées[1] dans l'acte d'accusation. Ainsi avertis, je crois que vous serez mieux en garde contre les tentatives de l'adversaire pour vous égarer et vous donner le change. La première loi dit expressément que le meurtre doit être jugé par l'Aréopage : d'après son décret à lui, le meurtre a pour sanction immédiate la prise de corps. Notez ce point, et rappelez-vous qu'il n'y a rien de plus contraire à un jugement que de soumettre quelqu'un à l'extradition sans prévoir une procédure. 216 La seconde loi interdit les sévices et extorsions de biens, même à l'égard du meurtrier condamné : par la prise de corps, le décret permet tout cela puisque les saisissants pourront agir à leur gré. La loi ordonne que le coupable soit amené aux thesmothètes, et cela s'il est arrêté dans le pays de sa victime : le décret le livre à la discrétion du saisissant même s'il est arrêté en pays étranger. 217 Il y a des cas où la loi excuse le meurtre : le décret ne spécifie rien et, même dans ces cas, soumet à l'extradition celui que les lois innocentent et absolvent. Si un meurtre a eu lieu, la loi exige d'abord le recours à justice : le décret, au contraire, ne mentionne de lui-même aucun jugement ; il n'en exige pas non plus de ceux auxquels il accorde la saisie du prévenu : il déclare tout de suite que celui-ci sera appréhendé au corps, et que celui qui tentera de libérer le prisonnier sera immédiatement mis au ban de la confédération. 218 Les lois disent que, si la cité où se trouve le meurtrier ne se soumet pas à un règlement judiciaire, on prendra chez elle jusqu'à trois otages : le décret met tout de suite hors de l'alliance quiconque aura arraché l'inculpé au saisissant s'il refuse de le livrer sans jugement. La loi interdit de porter une loi qui ne soit pas la même pour tous : le décret institue un privilège. La loi ne permet pas qu'un décret prévale contre

1. On comparera, pour le tour général de la phrase, le § 34 du *Contre Androtion*.

215 Περὶ δὴ τῶν νόμων ὧν παραγεγράμμεθ', ὦ ἄνδρες δικασταί, βούλομαι μικρὰ πρὸς ὑμᾶς εἰπὼν καταβαίνειν, ἃ νομίζω μνημονεύοντας ἂν ὑμᾶς ἄμεινον φυλάττειν, ἃν παράγειν καὶ φενακίζειν οὗτοι ζητῶσιν. Ὁ πρῶτος νόμος ἄντικρυς εἴρηκεν, ἄν τις ἀποκτείνῃ, τὴν βουλὴν δικάζειν· ὁ δέ, ἄν τις ἀποκτείνῃ, εὐθὺς ἔγραψεν ἀγώγιμον εἶναι. Τοῦτο φυλάττετε καὶ μέμνησθε, ὅτι πάντων ἐναντιώτατόν ἐστι τῷ κρίνειν τὸ μὴ διδόντα κρίσιν ἔκδοτον ποιεῖν. 216 Οὐκ ἐᾷ μετὰ ταῦθ' ὁ δεύτερος νόμος οὐδὲ τὸν ἑαλωκότ' ἀνδροφόνον λυμαίνεσθαι οὐδὲ χρήματα πράττεσθαι· ὁ δ' ἐν τῷ ποιεῖν ἀγώγιμον πάντα ταῦτα δέδωκεν· ἐπὶ γὰρ τοῖς λαβοῦσιν ἔσται ποιεῖν ὅ τι ἂν βούλωνται. Ἀπάγειν ὁ νόμος ὡς τοὺς θεσμοθέτας κελεύει, καὶ τοῦτ', ἂν ἐν τῇ τοῦ πεπονθότος λάβῃ τις πατρίδι· ὁ δ' ἀγώγιμον αὐτῷ τῷ τὴν αἰτίαν ἐπενεγκόντι δίδωσιν ὡς αὐτόν, κἂν τῆς ἀλλοτρίας που λάβῃ. 217 Ἔστιν ἐφ' οἷς ἀδικήμασιν δέδωκεν ἀποκτείνειν ὁ νόμος· ὁ δ' οὐδὲν ὑπειπών, κἂν ἐπὶ τούτοις τις κτείνῃ, δίδωσιν ἔκδοτον τὸν ἀθῷον ἀφειμένον ἐν τοῖς νόμοις. Ἄν τις πάθῃ τι τοιοῦτον, δίκας ὁ νόμος κελεύει αἰτεῖν πρῶτον· ὁ δὲ τοὐναντίον οὐδεμίαν κρίσιν οὔτ' αὐτὸς εἰπὼν οὔτε παρ' ὧν ἀξιοῖ λαβεῖν αἰτήσας, ἀγώγιμον εὐθὺς ἔγραψεν, κἄν τις ἀφαιρῆται παραχρῆμ' ἔκσπονδον. 218 Τὸ ἀνδρολήψιον, παρ' οἷς ἂν ὁ δράσας ᾖ, ἂν μὴ διδῶσι δίκας, κελεύουσιν οἱ νόμοι μέχρι τριῶν εἶναι· ὁ δέ, ἂν ἀφέληταί τις τὸν ἄγοντα μὴ βουλόμενος πρὸ δίκης ἐκδοῦναι, εὐθὺς ἔκσπονδον ποιεῖ. Οὐκ ἐᾷ νόμον, ἂν μὴ τὸν αὐτὸν ἐπὶ πᾶσι τιθῇ τις, εἰσφέρειν· ὁ δ' ἐπ' ἀνδρὶ γράφει ψήφισμ' ἴδιον. Οὐκ ἐᾷ ψήφισμ' ὁ νόμος κυριώτερον εἶναι νόμου· ὁ δ' ὑπαρ-

215 1 δὴ SY : μὲν δὴ A δὲ δὴ F || 3 prius ἂν hab. A : non hab. SFY || 4 ζητῶσιν S : ζ. ὑμᾶς AYF || 5 ἀποκτείνῃ S : ἀπ. τινὰ AYF || 8 διδόντα SY : δόντα AF || **216** 3 δ' ἐν SAF : δὲ Y || **217** 4 αἰτεῖν SA : ἀπαιτεῖν YF || 7 ἔκσπονδον S[1] : ἔκσπ. ποιεῖ S corr. AYF || **218** 2 οἷς AYF : ὧν S.

la loi : Aristocrate fait prévaloir un décret contre toutes ces lois existantes et il les abroge. 219 Gardez cela en mémoire tandis que vous siégez. Laissez-leur pour compte leurs artifices oratoires, ne les laissez pas parler en l'air; sommez-les plutôt de montrer où le décret emploie le mot « jugement », où il prononce que les peines s'appliquent à « celui qui est convaincu de meurtre ». Car s'il édictait un châtiment contre celui qui a été jugé et convaincu devant d'autres tribunaux, s'il prévoyait de son chef un jugement pour décider si l'inculpé a commis le meurtre ou non, s'il l'a commis légitimement ou sans droit, Aristocrate ne serait pas coupable. 220 Mais il mentionne la seule inculpation « quiconque tuera », il omet d'ajouter « sera convaincu du meurtre », « sera reconnu coupable », et « sera soumis à l'action judiciaire de meurtre », et « la peine sera la même qu'au cas de meurtre commis sur un Athénien » : bref, toutes les garanties juridiques, il les omet, et il prononce la prise de corps. Ne vous laissez donc pas leurrer et sachez bien que le décret est le plus illégal qui soit.

χόντων τοσούτων νόμων ψήφισμα ποιεῖ κύριον τοὺς νόμους ἀναιρῶν. 219 Ταῦτα φυλάττετε καὶ μεμνημένοι κάθησθε. Καὶ τὰς μὲν παραγωγάς, ἃς οὗτοι ποιήσονται, χαίρειν ἐᾶτε καὶ μὴ ἐπιτρέπετε λέγειν αὐτοῖς, κελεύετε δὲ δεῖξαι ποῦ γέγραφεν κρίσιν, ἢ ποῦ γέγραφεν, ἄν τις ἁλῷ φόνου, κατὰ τούτου τὰς τιμωρίας. Εἰ γὰρ ἢ τὸν ἄλλοθί που κριθέντα καὶ ἑαλωκότα ὅτι δεῖ κολάζειν ἔγραψεν, ἢ αὐτὸς ἔγραψεν κρίσιν εἰ πεποίηκεν ἢ οὔ καὶ εἰ δικαίως ἢ ἀδίκως, οὐκ ἂν ἠδίκει. 220 Εἰ δὲ τὸ τῆς αἰτίας ὄνομ' αὐτὸ γράψας « ἄν τις ἀποκτείνῃ, » καὶ ὑπερβὰς τὸ « καὶ ἁλῷ φόνου, » καὶ τὸ « δόξῃ ἀπεκτονέναι, » καὶ τὸ « δίκας ὑπεχέτω τοῦ φόνου, » καὶ τὸ « τὰς τιμωρίας εἶναι κατ' αὐτοῦ τὰς αὐτὰς ἅσπερ ἂν τὸν Ἀθηναῖον κτείνῃ, » καὶ πάνθ' ὅσ' ἐστὶ δίκαι' ὑπερβὰς ἀγώγιμον εἶναι γέγραφεν, μὴ φενακίζεσθε, ἀλλ' εὖ ἴσθ' ὅτι πάντων παρανομώτατ' εἴρηκεν.

218 8 τοσούτων YF : om. SA || 219 5 τιμωρίας SA : τιμ. εἶναι FYS γρ || 220 2 αὐτὸ γράψας SYF : ὑπογράψας A || κτείνῃ SAY : ἀποκτείνῃ Y^1F || 7 πάντων SA : πάντων ἀνθρώπων FY.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Page 20.

3, ligne 5. — Après avoir obtenu un vote de censure (καταχειροτονία) contre son adversaire, Démosthène a poursuivi l'affaire (διεξέρχεσθαι), jusqu'à ce qu'elle fût introduite devant un tribunal (εἰσάγεσθαι); il semble qu'il s'est écoulé au moins un an entre l'affront de Midias et l'aboutissement de la procédure.

4, 6. — Que l'on adopte le texte de S ou celui de F, l'image semble à peu près la même : Midias fait passer ses mots d'ordre parmi les juges du concours.

Page 22.

9, 4. — « Lorsque les prytanes réunissent le Conseil et le peuple, l'épistate tire au sort neuf proèdres, un de chaque tribu sauf celle qui exerce la prytanie, et parmi ces proèdres un autre épistate, et il leur remet l'ordre du jour. Après l'avoir reçu, ils veillent au bon ordre de la séance, proposent les sujets sur lesquels on doit délibérer, organisent tout et décident la levée de la séance » (Aristote Ἀθ. Πολ., § 44).

Page 23.

10, 10. — P. Foucart a montré (*Rev. Phil.*, 1877, pp. 168 sqq.) que les expressions πομπὴ τῷ Διονύσῳ, ἐν Πειραιεῖ, παῖδες, κῶμος, ἀγών étaient soutenues par l'épigraphie. Les difficultés concernent le calendrier; le texte de la loi cite ensemble, à côté des Dionysies (d'Elaphébolion), les Dionysies du Pirée (de Posidéôn), les Lénéennes (de Gamélion), les Thargélies. Faut-il admettre qu'étaient sous-entendues des dates différentes pour les différentes fêtes? Même ainsi, des difficultés subsistent. Il semble qu'en tout cas les mots τῇ ἐν Διονύσου doivent être exclus du texte.

Page 25.

16, 4. — Autrement dit, si le peuple n'avait pas alors (τότε), par le vote de censure, condamné la violence quasi-sacrilège de

Midias, Démosthène n'aurait pas osé poursuivre l'affaire maintenant (νῦν) devant le tribunal.

17, 14. — Selon le scholiaste, Midias, forçant ainsi le chœur à passer par l'accès extérieur, aurait retardé ses mouvements et aurait couvert Démosthène de ridicule. Il est moins facile de se représenter l'autre tentative de sabotage : Midias aurait fait clouer des planches pour boucher le passage ou, par des coups de marteau répétés, aurait gêné les exercices du chœur.

Page 27.

23, 7. — Ce paragraphe ne semble pas à sa place après le témoignage de l'orfèvre; par ailleurs, les mots : ὥσπερ εἶπον ἐν ἀρχῇ τοῦ λόγου ne renvoient à rien. Goodwin, que j'ai suivi, a proposé de le transposer après le § 127, c'est-à-dire avant le mémorandum des délits de Midias. Il est probable que ce désordre est imputable, non à une erreur matérielle — qu'on ne s'expliquerait guère — dans l'ascendance de nos manuscrits, mais à l'état dans lequel on a trouvé la *Midienne* après la mort de Démosthène (cf. *Notice*, p. 6).

Page 28.

25, 5. — Avec une subtilité qui semble jouer volontairement sur le mot δημόσιος, Démosthène englobe dans les affaires privées (ἴδια) — nous dirions civiles — telles la δίκη κακηγορίας ou la δίκη βλάβης, la γραφὴ ὕβρεως qui est affaire publique (δημοσία) — nous dirions criminelle —. En réalité, en recourant à la προβολή, Midias ne pouvait reprocher à Démosthène que d'avoir donné un caractère général et politique (δημόσιος) à une affaire qui pouvait n'intéresser, dans le fond, que le privé.

Page 29.

32, 2. — Les thesmothètes introduisent les προβολαί devant le tribunal. On se reportera à Aristote (Αθ. Πολ. § 59) : « Les thesmothètes ont seuls qualité d'abord pour fixer et afficher les jours où les tribunaux doivent juger, puis pour les assigner aux magistrats... Ce sont encore eux qui introduisent devant le tribunal les accusations de haute trahison que l'on porte devant l'assemblée, les condamnations ainsi que les plaintes préalables. »

Page 31.

36, 4. — Sans doute l'épistate des Prytanes. Le scholiaste ne fournit rien d'utile touchant ce « fait-divers ».

6. — Cette seconde histoire, plus récente, est rappelée à l'auditoire de façon fort allusive. De quoi s'agit-il? D'une joueuse

de flûte — fille peu recommandable en général et le plus souvent de condition servile — qui, enlevée par des admirateurs trop ardents, aurait appelé au secours pendant la nuit? Mais on voit mal un thesmothète, même s'il se trouvait passer près des lieux, se colleter avec les ravisseurs. On comprendrait mieux, s'il s'agissait d'une ἀφαίρεσις εἰς ἐλευθερίαν (*uindicatio in libertatem*), c'est-à-dire de l'intervention d'un tiers devant l'enlèvement de la jeune personne, saisie en qualité d'esclave, pour examen de statut : mais de nuit? Le scholiaste ne dit rien qui serve, mais attribue gratuitement aux archontes, en tirant tout du passage, la police nocturne de la rue.

38, 1. — Les §§ 38-41, savoureux dans l'expression et nécessaires à l'argumentation, ont été « obélisés » dans la première et la seconde famille : faut-il supposer, avec H. Weil, que l'obel ne portait en réalité que sur la fin du § 40 (Μὴ τοίνυν ἐᾶτε) et sur le § 41, (c'est-à-dire deux passages qui peuvent paraître faire double emploi avec le § 28)?

Page 34.

46, 2. — Si des considérations de dignité peuvent être développées, comme le fait Démosthène, la raison d'être de cette grande innovation est nettement précisée dans le *Contre Timarque* d'Eschine (§ 17) : « Mais, dira-t-on avec étonnement, pourquoi la loi fait-elle aussi mention des esclaves? Or, en examinant cette disposition, citoyens d'Athènes, vous la trouverez des plus judicieuses. Ce n'est pas que le législateur ait en vue l'intérêt des esclaves; mais, voulant nous apprendre à respecter les hommes libres, il a prescrit en outre de s'abstenir même d'attenter sur la personne d'un simple esclave ».

14. — Ce texte de loi, qu'on rapprochera de celui que donne Eschine dans le *Contre Timarque* (§ 16), est difficile à interpréter. Assurément le texte est très général, car il semble inclure le viol parmi toutes les violences (ce qui nous mène assez loin des circonstances de la *Midienne*); mais les lois athéniennes visent souvent à une grande généralité. On ne voit pas pourquoi on insiste sur le caractère immédiat (παραχρῆμα) de l'appréciation de la peine, qui n'est en réalité prononcée par le tribunal qu'après avoir entendu les « estimations » des deux parties. S'il y a eu faux, il faut avouer que le falsificateur a coordonné des textes différents avec adresse; en tout cas, il n'y a pas du tout là une grossière contrefaçon. D'où l'embarras des auteurs qui ont étudié ce texte. Drerup, qui accueille volontiers ce genre de textes, condamne celui-ci, tandis que Lipsius, plutôt cri-

tique à l'ordinaire, le rcconnaît eomme authentique. L'hypothèse proposée rendrait compte de eette impression si mêlée que laissc le texte, réel ou prétendu, de eette loi.

47, 12. — La victime d'un outrage dépose une γραφὴ ὕβρεως, e'est-à-dire une action de earactère public (δημοσία), mais qui la eoneerne personnellement (ἰδίᾳ).

Page 38.

56, 4. — Il y a là une règle de procédurc fort curieuse, mais obscure pour nous. Le chorège a bien le droit d'interpeller un ehoreutc d'un autre chœur pour lui demander de justifier qu'il est Athénien; mais il doit eependant payer, pour rupture de la trêve sacrée sans doute, une amende de 50 draehmes; eclle-ei est de 1000 drachmes quand l'interpellation est publique, et oblige le choreute à abandonner son rôle et à aller s'asseoir parmi les spectatcurs.

58, 11. — Cet euphémisme voile l'atimie qui, dans le cas présent, avait frappé Sannion pour s'être volontairement dérobé à ses devoirs militaires. De ee fait, il était assimilé à un étranger et exclu de toute participation aux coneours.

Page 39.

59, 13. — Expression obseure. La suite du sens semble la suivantc: personne, dans les troupes rivales, n'a « boycotté » Sannion; encore bien moins un ehorège, qui, peut-être n'aurait pas voulu eompromettre sa dignité ct son caraetère sacré par une démarehe aussi brutale. Il faudrait alors construire : τοσοῦτον ἀπέχει χορηγῶν (ὥστε τοιαῦτα πρᾶξαι): il semble que le seholiastc comprenne ainsi: οὐδεὶς ἐχθρῶν ἐκώλυσε· πόσῳ γε μὴν (μεῖον?) χορηγῶν τις.

60, 13. — Frappé d'atimie, Aristide n'était plus Athénien; mais il paraissait gênant, en raison de son ancien statut, de le traîner devant l'Archonte eomme un étranger de naissanee qui se serait introduit dans un ehœur.

Page 40.

64, 2. — Chabrias et Callistratos furent aeeusés en 366 d'avoir capitulé à Orôpos de eomplieité avee Thèbes : la réponse de Callistratos au réquisitoire de Philostratos avait, selon Plutarque (*Dém.* § 5), produit sur le jeune Démosthène une vive impression.

65, 9. — Démosthène foree son expression, sans doute à dessein : Midias a dû dire en *a parte*, mais peut être assez haut pour être entendu, quand les juges du coneours juraient

« de donner la victoire à celui qui aurait le mieux chanté », la restriction à laquelle fait allusion l'auteur du second argument « ... sauf à Démosthène (πλὴν Δημοσθένους) ».

Page 42.

71, 5. — Pour le scholiaste, Euthynos serait l'auteur de l'outrage auquel Sophilos aurait répondu en lui donnant la mort. Je crois au contraire qu'Euthynos, un très jeune homme, se sentant offensé par un geste brutal d'un homme plus âgé, a réagi très vivement devant un outrage qui était peut-être d'ordre passionnel. Il faut exclure du texte, je crois, les mots, ὁ τύπτων, glose explicative concernant Euthynos et qui se serait incorporée au texte. On s'est parfois étonné du ton « étrangement familier » de Démosthène en ce passage, et on a voulu y voir une preuve de plus que Démosthène n'a pas revu la *Midienne;* mais on comprend ce ton de connivence de l'orateur à son public quand il évoque ce « drame de la palestre ».

Page 46.

83, 5. — Le chapitre LIII de l'Ἀθηναίων Πολιτεία est consacré aux Quarante, qui jugent souverainement jusqu'à 10 drachmes, et aux arbitres publics, qui jugent les affaires évaluées au-dessus de ce chiffre. L'arbitre vise d'abord à faire admettre sa décision aux deux parties, et à les réconcilier; mais si l'un des deux adversaires fait appel de la sentence de l'arbitre à un tribunal, l'arbitre met dans deux boîtes séparées tout ce qui a été invoqué (textes de lois, témoignages) par les parties et le remet scellé aux quatre juges de la tribu du défendeur. Ceux-ci, à leur tour, introduisent l'affaire devant un tribunal de 201 (ou 401) membres, selon son importance. Les arbitres publics sont désignés par le sort parmi les citoyens de plus de soixante ans.

Page 47.

85, 3. — Les magistrats compétents — qui, cela va sans dire, n'ont rien à voir avec les neuf archontes — doivent être les Quarante, qui sont en rapport étroit avec les arbitres; le local dans lequel Midias pénètre trop tard est, soit celui des Quarante, soit celui des quatre juges de la tribu, auxquels les arbitres remettent, leur sentence rendue, les dossiers des affaires examinées.

7. — C'est-à-dire, en termes moins voilés, de modifier la sentence condamnant Midias en une sentence d'acquittement.

86, 9. — Régulièrement, Midias aurait dû faire opposition à la sentence d'arbitrage dans les dix jours en invoquant, sous la foi du serment, un motif valable d'absence. Il faut croire que le

dossier de Midias, a été transmis pour appel sans qu'une opposition par ὑπωμοσία fût mentionnée : il mettait ainsi traitreusement Straton hors des voies légales.

87, 5. — Le mois Thargélion est le dernier mois de l'annéc judiciaire : les magistrats ne prennent plus de nouvelles affaires, qu'ils n'auraient plus le temps de liquider. Il est possible que les mots mis entre crochets droits soient dûs à un copiste trop zélé, qui s'est rappelé qu'après le mois Thargélion il y en avait encore un autre, le mois Scirophorion.

Page 48.

88, 10. — Démosthène semble ici arranger les choses à sa façon : d'abord l'assignation n'a que faire ici, où il y a procédure d'εἰσαγγελία; d'autre part, il a l'air de nous laisser croire que, par cette seule sentence, Straton a été déchu de tous ses droits civiques : Straton en a appelé aux tribunaux, et d'ailleurs Démosthène l'avoue par inadvertance au § 91 en rappellant au pcuple qu'il a fait à Midias le plaisir de frapper Straton d'atimie.

90, 6. — Démosthène imagine un dialogue; l'interlocuteur suppose que Midias a dû être lourdement condamné pour avoir éprouvé à l'égard de Straton une telle rancune; en réalité, l'affaire était de peu d'importance.

Page 50.

95, 3. — Le scholiaste rapporte que le passage était marqué de l'obel dans l'ascendance de nos manuscrits : sans doute contcstait-on le droit que pouvait avoir Straton frappé d'atimie de figurer, même à titre de personnage muet, devant une assemblée.

Page 53.

103, 4. — Le sens de cc mot, du moins dans ses emplois figurés, n'est pas clair. Au propre, il signifie « nuage de poussière »; au figuré, il veut dire, non seulement « saleté », « ordure » comme terme d'injure, mais aussi « esprit versatile, sans conviction » : il rappellerait notre emploi figuré de « girouette ». Le scholiaste l'explique par εὐχερής et dit ensuite : ὁ κονίορτος διὰ τοῦτο κέκληται, οἱονεὶ ὁ ῥᾳδίως πειθόμενος· οὕτω γὰρ καὶ ἡ κόνις εὐκόλως ὑπὸ τοῦ ἀνέμου ῥιπίζεται.

8. — Dans sa réforme, Clisthène établit une liste de 100 noms de héros fondateurs, parmi lesquels l'oracle de Delphes en choisit 10, qui furent attribués aux 10 tribus. Il semble naturel que ce texte accusant Démosthène de désertion ait été affiché au pied de ces statues.

Page 53.

104, 5. — Aristarque, fils de Moschos, avait tué Nicodème d'Aphidna, celui-là même qui avait, sinon déposé, du moins soutenu contre Démosthène la γραφὴ λιποταξίου : Eschine prétendait que Démosthène, n'ayant pu acheter son adversaire, s'était servi d'Aristarque pour le faire disparaître (II § 148). On remarquera que Démosthène s'abstient de nommer Nicodème.

Page 54.

107, 5. — L'authenticité de ce témoignage a été violemment attaquée : « *ridiculum illud* κέρματα », dit à propos de ce mot Westermann; de son côté Weil trouve l'expression « étrange », et propose comme traduction : « quelques pièces de monnaie ». Il se peut, au contraire, que l'emploi du mot vulgaire κέρματα soit, malgré le caractère suspect de tous les témoignages, un signe d'authenticité relative, au moins indirecte; de même l'ἅπαξ de sens que représente le verbe παραγράψασθαι.

Page 55.

110, 6. — Démosthène a toujours été très discret sur les affaires d'Eubée, qui ont été pour lui un échec. D'abord, il ne put empêcher sa cité de soutenir le tyran d'Erétrie, Plutarque, qui se prétendait menacé par la Macédoine; il ne prit pas de part à la victoire inespérée de Tamynes (350) ; les relations qu'il garda avec Callias et Taurosthénès, qui étaient à la tête des « séparatistes » d'Eubée, le rendaient suspect au peuple d'Athènes. Il put avoir la satisfaction amère de se dire qu'il avait eu raison en conseillant de la méfiance et de la prudence à l'égard de Plutarque, lorsque celui-ci se retourna contre les Athéniens qu'il avait appelés à la rescousse (cf. l'appendice II de l'édition Goodwin).

111, 2. — Démosthène fait partie de la Βουλή en 349/348. Il est probable, que lors de la δοκιμασία, au demeurant très sévère, que l'orateur subit pour y entrer, il dut être fortement attaqué pour sa politique en Eubée, d'autant que le peuple s'intéressait plus à la grande île voisine qu'à la lointaine Thrace.

Page 56.

113, 3. — De fait, Démosthène n'a nulle part commencé de citer cette loi, d'ailleurs courte : cette légère disparate peut être attribuée aux conditions de publication de *la Midienne* (cf. *supra*).

4. — Bien que, dans la rédaction de cette loi, il n'y ait rien

de choquant, si ce n'est que la formule τρόπῳ ἢ μηχανῇ ἡτινιοῦν est plutôt « récente », on doit faire les plus fortes réserves. On se demande pour quelle raison Démosthène aurait exhumé, sans en tirer aucun parti pour son affaire, un texte qui n'avait plus d'application de son temps, mais remontait à une époque où l'atimie, véritable mise hors la loi, frappait non seulement le coupable, mais ses enfants. Ce qui est plus grave encore, c'est qu'on ne voit pas pourquoi, dans une affaire de corruption « privée », on aurait mis en branle l'atimie.

Page 57.

114, 8 — On appelait εἰσιτήρια la consécration et le sacrifice des victimes à l'occasion de l'entrée en fonctions de la nouvelle Βουλή, dans le sanctuaire de Zeus Βουλαῖος et d'Athéna Βουλαία.

Page 59.

121, 6. — Le mot βουλή, qui s'applique le plus couramment au Conseil des Cinq-Cents, peut à l'occasion, désigner un autre conseil, tel l'Aréopage. Ici, il n'y a aucun doute, la procédure de la dénonciation (εἰσαγγελία) n'ayant de sens que par rapport au Conseil des Cinq-Cents.

Page 63.

131, 12. — La tribu, dans la personne de son chorège; le Conseil, en l'accusant d'être stupidement aveugle (§ 116); la classe des Cavaliers, par des calomnies après la campagne d'Eubée.

132, 5. — Le corps de cavalerie, dont Midias était l'un des hipparques, était resté à Argoura, près de Chalcis, tandis que les hoplites, débarquant sur un autre point de l'Eubée, s'étaient retranchés dans Tamynes, où ils faillirent se faire encercler.

9. — Peut-être un autre hipparque, collègue de Midias.

133, 9. — Démosthène parle comme d'une chose bien connue de la selle à dossier — luxueuse et confortable à la fois, peu militaire et même peu virile — que Midias avait rapportée d'Eubée.

11. — Les πεντηκοστολόγοι percevaient un droit d'un cinquantième sur toutes les importations et exportations. Peut-être les douanes ont-elles refusé de laisser entrer en Attique des articles d'un si grand luxe; peut être ont-elles considéré que Midias n'avait pas le droit de faire du commerce avec l'île soulevée contre Athènes.

Page 67.

147, 13. — Étrange comparaison entre la détérioration (totale en intention, dit Démosthène, mais partielle et peut-être insigni-

fiante en fait) des vêtements et accessoires destinés aux Dionysies et la mutilation — assurément partielle, mais bien plus scandaleuse — des Hermès en 415, la veille du départ de la flotte d'Athènes pour la Sicile.

Page 68.

149, 3. — Il serait sans doute bien vain de chercher quand ce ne serait qu'un grain de vérité dans cette histoire d'enfant supposé qui n'a peut-être pas d'autre objet que de montrer que Midias n'était pas fait, par sa naissance, pour respecter l'ἰσότης démocratique. On connaît l'incroyable liberté dont jouissaient les orateurs pour attribuer à l'adversaire des origines barbares et serviles. Démosthène lui-même ne semble pas gêné de dire dans la *Couronne* (§ 129) que le père d'Eschine, qu'il nomme Tromès, était l'esclave d'un maître d'école, alors qu'il avait dit dans l'*Ambassade* (§2 81) qu'il s'appelait Atrométos et qu'il était lui-même maître d'école.

Page 69.

154, 8. — Comme l'équipement complet d'une trière était devenu, après la guerre de Péloponèse, une charge très lourde, la loi autorisait deux citoyens à s'associer en prenant la responsabilité collective de la liturgie : ainsi Démosthène, dans sa triérarchie de 364. Le régime instauré par la loi de Périandre (357), qui répartissait les 1200 citoyens les plus riches en 20 symmories, favorisait toutes sortes de fraudes : la loi proposée par Démosthène en 340, et qui était fondée sur l'impôt foncier, assurait semble-t-il, une meilleure répartition des charges de la triérarchie.

Page 71.

160, 2. — Il s'agit ici d'une contribution volontaire, dont Démosthène tâche en vain de diminuer l'importance : Midias a donné à la cité une trière en plus de celle dont il pouvait être, au moins partiellement, redevable au titre de la triérarchie.

Page 72.

164, 3. — Phocion, dès qu'il put se dégager de Tamynes, fit appel aux troupes fraîches qui se trouvaient à Argoura.

Page 73.

166, 12. — Composé sarcastique qui combine la charge d'hipparque avec l'opération financière que masque la triérarchie.

Page 75.

171, 7. — La Paralienne et la Salaminienne étaient les deux trières publiques : Midias a tellement bien pris soin de celle

dont il était trésorier qu'il s'est fait gagner de vitesse par des trières privées.

11. — Charges de caractère religieux : intendant aux mystères d'Eleusis (cf. Arist. 'Αθ. Πολ., 57; au nombre de 4, 2 Athéniens et 2 membres de familles sacerdotales d'Eleusis), commissaire aux sacrifices (*ib.*, 54; au nombre de 10, tirés au sort : ils étaient chargés de l'achat des victimes publiques).

173, 3. — On croit deviner, d'après les indications du scholiaste, que, pendant la Guerre Sociale, Midias avait profité de la décision prise par Athènes de s'emparer de tous les navires d'autres cités, même s'ils se livraient à un commerce pacifique, pour saisir un navire de Cyzique. Ceux qui le montaient protestèrent sans doute, en faisant valoir que cette cité avait conclu un accord avec Athènes. Midias aurait circonvenu les gens de Cyzique, brouillé les deux cités dans son interprétation des σύμβολα qui les unissaient, et gardé l'argent extorqué.

Page 85.

203, 11. — Il est probable que les partisans d'Eubule, soucieux de finances saines, devaient parfois, mais en des termes plus discrets, donner au peuple de telles leçons, qui n'étaient certes pas injustifiées. Démosthène retournera sarcastiquement cette leçon de morale, en l'adressant à Midias (§ 204).

Page 86.

206, 11. — D'après le scholiaste, dans l'affaire de l'assassinat de Nicodème, Eubule aurait accusé Aristarque et se serait associé à l'accusation portée contre Démosthène.

Page 87.

209, 4. — Au vœu déprécatoire — pour que l'événement redouté ne se réalise point — Démosthène ajoute la certitude qu'il ne se produira pas. A l'optatif du premier répond le futur du second.

Page 89.

214, 6. — La pensée de Démosthène semble la suivante : il pourrait se mentir à lui-même et se payer de fausses raisons pour se consoler de l'outrage reçu, si cet outrage n'avait pas été reconnu pour tel par la καταχειροτονία.

Page 90.

218, 9. — Il semble que c'est Eubule qui intenta une προβολή à Aristophon pour avoir soustrait de l'or destiné à faire des couronnes consacrées à Athéna; Aristophon dut arrêter

les suites de la procédure en restituant l'or en question. Il est probable qu'Aristophon, qui semble avoir été un homme politique considérable, avait dû négliger de verser les dîmes sur lesquelles était prélevée la dépense des couronnes.

Page 111.

10, 5. — Un condottiere parmi d'autres, celui-là citoyen d'origine. Il avait fondé une ville en Thrace (Isocr. VIII 24).

7. — On voit que ce genre d'unions était très pratiqué. Dès le temps de Miltiade, les Athéniens n'y répugnaient point; Gylon, grand-père maternel de Démosthène, avait épousé une femme du Bosphore Cimmérien : et il n'aurait tenu qu'à Xénophon d'être, tout comme un autre, le gendre d'un roi thrace, Seuthès; un général aussi célèbre qu'Iphicrate a contracté, on le verra, un pareil mariage avec la propre fille de Cotys.

Page 112.

14, 2. — Dans cette fastidieuse histoire diplomatique et militaire du IVe siècle, on sait la place qu'a tenue la question d'Amphipolis : depuis que cette colonie avait fait sécession et leur avait été enlevée au cours de la guerre du Péloponnèse (422), les Athéniens ne s'étaient jamais résignés à sa perte. Au moment où, une fois de plus, on faisait miroiter l'espoir de la recouvrer, Philippe se disposait à mettre la main dessus (cf. § 116 sq.); et ce ne fut pas encore la fin des illusions.

Page 113.

18, 6. — Engagement qui figurait dans l'acte d'accusation, dit le scholiaste; plus exactement, dans l'opposition appuyée de serment, qui avait un effet suspensif sur le décret déjà voté ou non encore mis aux voix : cette ὑπωμοσία (Dém. XVIII 103, cf. Aristoph. *Plut.* 725) paraît avoir été le préliminaire obligé de la γραφὴ παρανόμων. — Dans l'espèce, il est remarquable qu'on y ait accepté des considérants qui ne sont pas pertinents en droit.

Page 116.

28, 7. — La première partie de ce texte, celle qui prononce la mise hors la loi, est une disposition très ancienne (formulée également, sous une forme un peu modernisée, dans les *Lois* de Platon (IX 871 D). Les prohibitions qui figurent ensuite sont postérieures (Glotz, *Solidarité de la famille*, p. 319 sqq.), probablement soloniennes (*id. ib.*, p. 376 sq.) : l'Héliée, dont la compétence est prévue, n'existait pas au temps de Dracon. Le vocabulaire n'en est pas moins archaïque (ἀγορεύει, ἀναγιγνώσκειν); le mot δικασταί, dans une espèce où les magistrats sont tenus de

renvoyer l'affaire devant un tribunal, les désigne pourtant, conformément à leur office ancien, comme « juges » et non pas seulement comme introducteurs d'instance; le terme εἰσφέρειν n'est pas non plus classique : il se laisse comprendre néanmoins. Le plus obscur peut-être, c'est l'adjonction ὡς ἐν τῷ ἄξονι ἀγορεύει; elle doit faire référence au texte de Dracon pour ce qui précède : ce qui suit (λυμαίνεσθαι δὲ ...) représente l'amendement.

9. — Démosthène interprète ὡς (§ 31) comme indiquant les modalités exigées par la loi; mais il est possible que la loi permît tout simplement l'exécution privée, et que le recours au ministère des thesmothètes ne se soit imposé que dans une coutume postérieure.

Page 119.

40, 5. — La distinction des ἱερά et des ὅσια (cf. § 65) est fréquemment faite : en matière de droit public, le premier terme désigne les choses qui ont rapport aux Dieux ou sont la propriété des Dieux, le second les choses qui appartiennent à l'État ou à la communauté politique. Celles-ci ne laissent pas de comporter un certain coefficient religieux, ce qui explique que l'interdit vise également les lieux auxquels s'applique l'une et l'autre qualification.

Page 121.

44, 4. — Vocabulaire concret, semblable à celui d'un coutumier archaïque : à l'expression usuelle ἄγειν καὶ φέρειν s'ajoute le terme ἐλαύνειν dont Weil rapproche l'emploi de celui qu'on a, par exemple, dans Eur., *Héraclides*, 257.

5. — 'Επίτιμα, c'est-à-dire non -ἄτιμα, car ce dernier adjectif s'applique aux biens comme à la personne du proscrit. Le meurtrier en question n'est pas un proscrit; et il conserve ses biens à la différence du meurtrier volontaire qui s'est banni pour échapper à la sentence, ou du coupable de τραῦμα ἐκ προνοίας, judiciairement frappé de l'exil proprement dit : pour ceux-là la confiscation est de rigueur (cf. Lipsius, *o. l.*, p. 607).

45, 7. — Entendons : si le coupable s'exile lui-même (mais non pas au cas où il est condamné et exécuté : cf. Glotz, *Solidarité de la famille*, p. 516).

Page 122.

50, 6. — Dans ce que nous savons de la δίκη κακηγορίας, on ne voit pas cette restriction.

51, 4. — Il y a là une des applications de l'ἔνδειξις, procédure

sommaire qui consiste à dénoncer un coupable au magistrat (en principe à fin d'exécution immédiate) et qui concerne normalement les malandrins et hors la loi : elle est souvent, comme ici, l'équivalent d'une ἀπαγωγή, c'est-à-dire d'une mainmise licite procédant d'un particulier.

Page 123.

53, 7. — Cet article groupe un certain nombre d'espèces où l'homicide est excusé : homicide involontaire commis aux jeux ou à la guerre; meurtre du coupable d'adultère pris en flagrant délit; ἐν ὁδῷ καθελών reste quelque peu obscur, et notre traduction est en somme conjecturale. D'autre part, l'énumération des cas d'excuse attendue ici n'est pas complète (le cas du voleur de nuit, notamment, n'est pas considéré); la transmission des lois draconiennes pose des problèmes : nous savons que Solon est déjà passé par là, et tantôt nous avons la rédaction ancienne, tantôt la rédaction amendée (cf. § 28).

On comparera avec le droit platonicien (où, à vrai dire, deux « niveaux » de non-culpabilité sont distingués : *Lois* IX 865 A sq., 874 B sq.). On notera aussi, dans l'article de Dracon, l'allusion au concubinat, considéré comme un état d'union inférieur, mais légal.

Page 125.

60, 6. — Il s'agit de *rapina :* ce n'est pas la même chose que le vol, que la coutume considérait dans un autre article, et en distinguant suivant qu'il était commis de jour ou de nuit.

Page 127.

63, 7. — Sur les exigences particulières du droit à cet égard, voir notamment Antiphon VI 36, 42 sqq.; c'est justement sur l'aspect juridique, procédural même, que Démosthène insiste à propos des tribunaux pour « crimes de sang ».

Page 128.

65, 11. — Rappel assez bref, en effet : la foi manquait peut-être à Démosthène. Les Athéniens avaient tout un lot de légendes de fondation, pour l'Aréopage surtout; mais il est remarquable qu'elles concernent souvent des cas de meurtre « involontaire » ou « justifiable », qui par conséquent relèveraient d'un autre tribunal.

66, 9. — Dans la légende d'Oreste, l'épisode du jugement à l'Aréopage est propre aux Athéniens, mais on sait la célébrité qui lui a été donnée. Nous en avons ici la version la plus ancienne, qui est celle du jugement par les « douze dieux » : il ne s'agit

pas des douze dieux olympiens, mais d'une collectivité impersonnelle (cf. Robert, *Heldensage*, p. 1321) qu'on voit faire office de tribunal, également, pour décider entre Athéna et Poseidon revendiquant l'Attique (Apollod. III 179) et pour juger Arès meurtrier d'Halirrhotios.

11. — La réforme d'Ephialte (462), en mettant fin au pouvoir politique de l'Aréopage, avait laissé subsister ses attributions judiciaires en matière d'homicide. D'autre part, il semble qu'elles lui aient été formellement reconnues, à nouveau, lors de la restauration démocratique de 403/402 (cf. Arist., *Const. d'Ath.* 39, 5; Lys. I 30).

67, 9. — Sur cette forme particulière de serment désignée du terme spécial de διωμοσία et qui a l'un de ses emplois les plus connus dans les causes de meurtre, voir notamment Glotz, *Solidarité de la famille*, p. 148 sq. Au sujet du sacrifice (*suouetaurilia*), cf. G. Dumézil, *Tarpeia*, p. 133 sq.

Page 131.

76, 2. — Il siège, naturellement, auprès du foyer public. Le nom désigne aussi bien un tribunal qui eut anciennement d'autres attributions (Plut. *Solon* 19), et dont le Prytaneion que nous connaissons à l'époque classique n'est peut-être qu'un débris ou une survivance (cf. Glotz, *o. l.*, p. 190, n. 2). Du reste, le caractère religieux de sa juridiction est assez visible; ce qui l'accuse encore, c'est qu'il fonctionne annuellement dans la fête des Dipolies, pour juger la hache qui a causé la mort de la victime (Paus. I 28, 10).

6. — Pour la compétence, cf. Arist. *ib.* 57, 4 rapproché de Platon *Lois* IX 873 E-874 B.

Page 133.

80, 9. — Sur cette prise de corps (ἀπαγωγή) permise à un chacun (et non pas seulement à la famille de la victime), cf. Glotz, *o. l.*, p. 428 sq.

Page 137.

94, 8. — La présentation d'un décret illégal engageait la responsabilité non seulement de son auteur, mais du président de l'assemblée qui mettait la proposition aux voix: d'où, entre autres, une γράφη προεδρική (cf. Arist. *Const. d'Ath.* 59, 2).

Page 138.

97, 10. — Sur cette formalité religieuse, cf. Dém. XVIII 282, XIX 70; Esch. I 23; Din. I 47; II 14, 16.

Page 140.

104, 6. — Cf. [Dém.] L 5, 12, où il est question de cette campagne à laquelle le plaideur, Apollodore, avait participé comme triérarque; et Arist. *Rhét.* II 1380 b.

12. — Ce lieu apparaît comme le réduit des rois thraces et le cœur de leur empire : cf. Esch. II 90.

Page 142.

110, 7. — Entendons : le revenu des douanes; nous savons qu'il intéressait beaucoup Philippe, lui aussi. A raison de 5%, qui est le chiffre ordinaire, on peut se faire une idée du commerce dans ces régions.

Page 145.

120, 2. — Alexandre de Phères, celui qui a laissé une si belle réputation de tyran. Sur les événements auxquels il est fait allusion (368), cf. Diod. XV 71, 75; Plut. *Pélop.* 31.

121, 5. — Un des prétendants au trône de Macédoine, qu'Athènes avait soutenu contre Philippe au début de son règne (Diod. XVI 2, 6).

Page 146.

124, 2. — Un des chefs phocidiens dans la fameuse guerre sacrée : il restait le seul général après la mort de son frère Onomarchos (353).

Page 150.

140, 3. — Il s'agit du fameux traité d'Antalcidas, qui reconnaissait en effet la domination du Grand Roi sur l'Asie mineure. Les mêmes plaintes s'exprimaient, en 380, chez Isocrate (IV 120).

Page 151.

142, 7. — Cyzique, sur la Propontide, pouvait être alors utilisée par les Athéniens comme base pour des opérations en Chersonèse.

Page 153.

146, 3. — Weil trouve une nuance de mépris dans le mot ἔθνος qui, de fait, est quelquefois employé comme le français « engeance » : cela va bien pour la catégorie qui est finalement retenue, mais on hésiterait pour les trois qui sont d'abord proposées : ce n'est pas que les ἔμποροι, qui vivent du commerce maritime, fussent en odeur de sainteté, ni même que les concessionnaires de mines dussent être vus d'un bon œil; mais les paysans étaient-ils

si impopulaires, même compte tenu de ce que l'auditoire est en l'espèce citadin?

148, 3. — Le second terme désigne sans doute ces corps de « peltastes » dont l'emploi avait permis à Iphicrate, dès le temps de la guerre de Corinthe, certaine innovation tactique.

149, 5. — Sur cette série d'opérations généralement malheureuses, et sur ses rapports avec la « politique », cf. Cloché, *La polit. étrang. d'Ath. de* 404 *à* 338, p. 131 sqq.

Page 161.

168, 4. — Il y avait eu des liens entre Démosthène et Képhisodotos : Eschine nous l'apprend (III 51), justement à l'occasion de cette campagne de 359, où Démosthène lui-même servait comme triérarque et où son vaisseau avait à son bord le stratège; et Képhisodotos est le seul qui assiste en justice l'orateur du discours probablement authentique *Sur la couronne triérarchique:* il se distingue ainsi du personnel politique qui est assez malmené par ailleurs. En tout cas, cette campagne a laissé à Démosthène des rancœurs dont le présent discours ne laisse pas d'être animé.

Page 164.

177, 1. — Les τέλη, ce sont les impôts indirects en général, et souvent les droits de douane : y a-t-il une différence ici avec les δέκαται?

Page 166.

181, 2. — Il a déjà été question de Cardia (§§ 150, 169) comme d'une ennemie décidée d'Athènes : c'était une des villes les plus importantes de la Chersonèse, et comme elle barrait la presqu'île en son point le plus étroit, son hostilité a beaucoup gêné les Athéniens. Elle fut d'ailleurs alliée de Philippe (*Amb.* 174).

Page 168.

189, 7. — Il est fait allusion à ce personnage, pour les services qu'il avait rendus à Athènes, dans le *Contre Leptine*, 60. Quant aux autres, voir §§ 10 sq.

9. — C'est l'argument qui a été présenté au § 12.

Page 169.

191, 9. — Cette énumération des actes de générosité d'Athènes à l'égard d'anciens ennemis se trouve déjà dans le discours *Pour les Mégalopolitains*, 14; et elle apparaît de nou-

veau dans les discours *Sur l'Ambassade*, 75, et *Sur la Couronne*, 98 sqq.

Page 170.

196, 11. — Ce développement, dont la suite occupe les paragraphes 198-200, se retrouve à peu près textuellement dans le discours *Sur l'organisation financière*, 21-24, lequel a été considéré comme un « centon démosthénique » (H. Weil). Pour une opinion différente, c'est-à-dire en faveur de l'hypothèse que Démosthène aurait bien pu se répéter un an après le *Contre Aristocrate* et alors qu'il parlait lui-même dans l'assemblée, cf. M. Croiset, dans l'édition des *Harangues* (coll. des Univ. de France), I, p. 72.

Page 172.

202, 6. — Il a été question de ce personnage au § 141; nous voyons ici qu'il était d'Abydos; or Abydos était l'ennemie constante d'Athènes (§ 158).

12. — Sur les naturalisations qui avaient eu lieu par complaisance pour Timothée, cf. *Contre Leptine*, 84; Phrasiéridès apparaît comme le factotum du général athénien dans le *Contre Timothée*, 43.

Page 173.

205, 3. — Il y a là un raccourci : Thémistocle a en effet été ostracisé, en 472, mais non pas pour « médisme »; et c'est plus tard (cf. J. Carcopino, *L'ostrac. athén.*, p. 158 sq.) qu'impliqué dans l'affaire de trahison de Pausanias, et sur la demande des Lacédémoniens, il aurait été cité à comparaître devant l'assemblée athénienne (Thuc. I 135 sq.). A vrai dire, l'histoire de la fin de Thémistocle est assez obscure (cf. Glotz, *Hist. gr.*, II, p. 126); mais Démosthène ne connaissait pas non plus très exactement le passé de sa patrie : il a simplifié et plus ou moins confondu.

6. — Ici la bévue est certaine, et elle est de taille : Démosthène met au compte de Cimon (cf. Carcopino, *o. l.* p. 183) le procès qui avait été fait à son père et sur lequel nous renseigne particulièrement Hérodote (VI 136); il est vrai que Cimon avait eu à en supporter les conséquences — c'est-à-dire le payement d'une très lourde condamnation — d'où, peut-être, la confusion. Miltiade avait été mis en cause à la suite de l'expédition malheureuse de Paros : deux de nos mss nous donnent justement la leçon τὴν Παρίων (au lieu de πάτριον) πολιτείαν : leçon qui serait tentante, si elle ne devait s'expliquer, en regard de πάτριον πολιτείαν, qui convient mieux aux intentions du texte

et qui appartient au jargon de l'histoire politique, par l'érudition intempestive de quelque scholiaste.

206, 5. — Il y a là une institution curieuse, et sur laquelle nous sommes mal renseignés : Andocide, à la fin du discours *Sur les Mystères* (I 150), invite à venir prendre la parole « ceux qui ont été choisis dans la tribu pour le défendre », indépendamment d'autres personnages dont l'intervention a un caractère plus personnel; cf. Hypér., *Pour Euxén.*, 12. — Le « choix » procédait-il de la tribu même ou de l'intéressé? Cf. Lipsius, *Att. R.*, p. 908.

207, 2. — Ici commence un développement qui a été repris — l'ordre est un peu modifié, mais les concordances sont littérales — dans la 3e *Olynthienne*, 25-26, 29.

Page 174.

208, 6. — Hyperbole, sans doute; mais il doit y avoir quelque chose à en retenir pour l'histoire agraire du IVe siècle.

209, 14. — Sur cette situation, cf. Cloché, *o.l.*, p. 195.

15. — Pour le thème, voire pour plusieurs rapprochements textuels, cf. *Ol.* III, 29-30.

Page 175.

212, 7. — Le personnage est mentionné par Xénophon (*Hell.* I 6, 32) à propos de la bataille des Arginuses, comme Mégarien; et d'après Pausanias, qui parle de sa naturalisation (X 9, 8), il paraît bien que l'opposition de Mégare n'a pas duré.

213, 7. — Le droit d'Oréos, sur ce chapitre, devait être le même que celui d'Athènes : certaines cités se contentaient de la filiation par le père *ou* par la mère (Arist. *Pol.*, III 1275 b 22 sq.).

8. — Gymnase que fréquentaient les bâtards au ve siècle (Plut., *Thém.* 1) et où ils étaient en quelque manière « recensés » : le même mot συντελεῖν est employé dans notre texte et dans celui de Plutarque.

214, 9. — Ce qui suit est un appendice (énumération de tous les motifs d'illégalité) : la fin du discours est assez abrupte.

TABLE DES MATIÈRES

ACHEVÉ D'IMPRIMER
EN JUIN 1959
SUR LES PRESSES
DE
L'IMPRIMERIE DURAND
A CHARTRES, EURE-ET-LOIR

VÉLIN TEINTÉ
DES
PAPETERIES DE GUYENNE

DÉPÔT LÉGAL : 2e TRIMESTRE 1959,
IMPR. No 3397, ÉDIT. No 704.